

Document d'enregistrement universel

Le présent document d'enregistrement universel est valable pendant douze (12) mois après l'approbation de la CSSF, soit jusqu'au 05/05/2024 sous réserve, le cas échéant, d'être complété par un supplément conformément à l'article 23 du Règlement Prospectus. L'obligation de publier un supplément au présent document d'enregistrement universel en cas de faits nouveaux significatifs ou d'erreurs ou inexactitudes substantielles ne s'applique pas lorsque le document d'enregistrement universel n'est plus valide.

SOMMAIRE

NOTE	2		
1. PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS	3	5. ANALYSE DE L'ACTIVITÉ DU GROUPE ET DU RÉSULTAT	143
1.1 Le Groupe iliad	4	5.1 Présentation générale du Groupe	145
1.2 Marchés et stratégie	9	5.2 Éléments clés de l'année 2022 - Groupe iliad	152
1.3 Les activités	17	5.3 Comparaison des résultats au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021	153
1.4 Un réseau au service des activités Internet et téléphonie du groupe	23		
1.5 La recherche et développement	28	6. COMPTES CONSOLIDÉS ANNUELS	165
1.6 La réglementation	28	Compte de résultat consolidé	167
1.7 L'organisation	41	État de résultat global	168
		Bilan consolidé : Actif	169
		Bilan consolidé : Passif	170
		Tableau de variation des capitaux propres consolidés	171
		Tableau des flux de trésorerie consolidé	172
		Notes annexes aux comptes consolidés	173
		Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	227
2. FACTEURS DE RISQUES, ASSURANCES ET CONTRÔLE INTERNE	43		
2.1 Facteurs de risques	44	7. COMPTES SOCIAUX	233
2.2 Assurances et couvertures des risques	58	7.1 Principes, règles et méthodes comptables	238
2.3 Contrôle interne	59	7.2 Informations sur le bilan clos le 31 décembre 2022	239
		7.3 Informations sur l'activité 2022	251
		7.4 Éléments financiers	253
		7.5 Autres informations	254
		7.6 Dividendes distribués au cours des cinq derniers exercices clos	256
		7.7 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	257
3. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	63		
3.1 Composition des organes d'administration et de direction	64	8. INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET LE CAPITAL	261
3.2 Organisation et fonctionnement des organes d'administration	74	8.1 Informations sur la société	262
3.3 Organisation et fonctionnement des organes de direction	81	8.2 Informations sur le capital	264
3.4 Rémunération et avantages	84		
3.5 Restrictions imposées en matière de levée des options consenties ou de vente des actions attribuées gratuitement aux dirigeants	86	9. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	269
		9.1 Personnes responsables du document d'enregistrement universel	270
		9.2 Documents accessibles au public	270
		9.3 Contrats importants	270
4. PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE 2022	87	Documents incorporés par référence	271
4.1 Introduction - Notre politique de responsabilité sociale, sociétale et environnementale	88	Glossaire	272
4.2 Bâtir un monde numérique soucieux de la préservation de l'environnement	96		
4.3 Agir pour celles et ceux qui construisent le monde numérique de demain	115		
4.4 Contribuer à un monde numérique utile, responsable et de confiance	132		
4.5 Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière	139		

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

en date du 05/05/2023

Ce document d'enregistrement universel a été approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (la « CSSF ») le 05/05/2023 en tant qu'autorité compétente au titre du règlement (UE) n°2017/1129, tel que modifié (le « Règlement Prospectus ») et de la loi luxembourgeoise du 16 juillet 2019 relative aux prospectus pour valeurs mobilières. La CSSF n'approuve ce document d'enregistrement universel qu'en tant que respectant les normes en matière d'exhaustivité, de compréhensibilité et de cohérence imposées par le Règlement Prospectus. Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur qui fait l'objet du document d'enregistrement universel. Ce document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de valeurs mobilières ou de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par des amendements, le cas échéant, et une note relative aux valeurs mobilières et le résumé approuvés conformément au Règlement Prospectus. Des exemplaires du présent document d'enregistrement universel sont disponibles sans frais auprès de la société Iliad S.A. (16, rue de la Ville L'Evêque – 75008 Paris (France) – Tél. : +33 1 73 50 20 00) ainsi que sur le site Internet de la société Iliad S.A. (www.iliad.fr) et sur celui de la Bourse du Luxembourg (<https://www.luxse.com>).

NOTE

Il est précisé que le présent document d'enregistrement universel a été approuvé par la CSSF pour les besoins de l'admission à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse du Luxembourg de titres de créance d'une valeur nominale unitaire supérieure ou égale à 100 000 euros (ou la contre-valeur de ce montant dans une autre devise).

Les documents incorporés par référence au présent document d'enregistrement universel font l'objet d'une section dédiée intitulée « Documents incorporés par référence » en page 271, laquelle inclut notamment une table de correspondance.

1. Présentation du Groupe et de ses activités

1.1 Le Groupe iliad 4

1.1.1	Faits marquants et chiffres clés	5
-------	----------------------------------	---

1.2 Marchés et stratégie 9

1.2.1	Principaux marchés	9
1.2.2	Avantages concurrentiels	13
1.2.3	Stratégie	15

1.3 Les activités 17

1.3.1	Activité fixe en France	17
1.3.2	Activité mobile en France	18
1.3.3	Activité mobile en Pologne	19
1.3.4	Activité fixe en Pologne	19
1.3.5	Activité mobile en Italie	20
1.3.6	Activité fixe en Italie	21
1.3.7	Assistance relation abonné et distribution physique en France	21
1.3.8	Assistance relation abonné et distribution physique en Pologne	22
1.3.9	Assistance relation abonné et distribution physique en Italie	22

1.4 Un réseau au service des activités Internet et téléphonie du groupe 23

1.4.1	Infrastructure de transmission longue distance	23
1.4.2	Réseaux et boucles locales fixes	24
1.4.3	Déploiement de réseaux radioélectriques 3G/4G/5G	26
1.4.4	Immobilier	27

1.5 La recherche et développement 28

1.5.1	Recherche et développement	28
1.5.2	Propriété intellectuelle	28

1.6 La réglementation 28

1.6.1	Réglementation des réseaux et des services de communications électroniques en France	28
1.6.2	Réglementation du contenu des communications électroniques et des données personnelles en France	33
1.6.3	Réglementation des communications électroniques en Italie	35
1.6.4	Réglementation des communications électroniques en Pologne	39

1.7 L'organisation 41

1.1 LE GROUPE ILIAD

Introduction

Le Groupe Iliad (le « **Groupe** ») est un des principaux acteurs des communications électroniques en Europe avec plus de 45,9 millions d'abonnés (répartis entre la France, la Pologne et l'Italie), un chiffre d'affaires de 8,4 milliards d'euros en 2022, et plus de 16 700 salariés.

Créé en 1991 en France, le Groupe est devenu au début des années 2000 un acteur majeur de l'Internet et des communications électroniques (fixe et mobile) en France et s'est étendu progressivement, d'abord en Italie en 2018 puis en Pologne en 2020.

La société Iliad S.A. est la société mère du Groupe Iliad présent sous plusieurs marques commerciales, notamment Free, Free Pro et Scaleway en France, Iliad en Italie, et Play et UPC en Pologne.

Depuis son extension géographique, le Groupe dispose de trois secteurs géographiques distincts : la France, l'Italie et la Pologne.

France

La France est notre marché principal et a généré en 2022 66 % du chiffre d'affaires du Groupe. C'est en avril 1999 que Free est entré sur le marché des fournisseurs d'accès à Internet (FAI) avec une offre simple et sans abonnement. Cette stratégie commerciale a permis à Free de capter une part de marché importante sur le bas débit au regard des faibles dépenses publicitaires consenties par rapport à ses concurrents.

Une fois achevé le déploiement de son réseau de communications électroniques et l'interconnexion de celui-ci au réseau de l'Opérateur historique, en avril 2001, Free a réellement maîtrisé les déterminants du coût d'une offre basée sur le temps de connexion à Internet et a pu lancer un forfait bas débit attractif et rentable.

Avec le lancement d'une offre ADSL Free Haut Débit en octobre 2002, puis des offres mobiles en 2012, le Groupe s'est progressivement imposé comme un acteur intégré majeur sur le marché des télécommunications fixes en France, présent

à la fois dans le Haut et Très Haut Débit fixe et mobile, en investissant notamment dans le dégroupage de la boucle locale, le déploiement d'un réseau « Fibre » et d'un réseau d'antennes mobiles. En janvier 2019, l'acquisition de Jaguar Network marque l'entrée du Groupe Iliad sur le marché Entreprises.

Plus de 20 ans après le lancement de Free, la Société a réussi à maintenir les spécificités qui la caractérisent : la simplicité, un prix attractif et une qualité technique reconnue à travers les différents segments du marché qu'ils adressent.

Italie

Le Groupe a fait son entrée sur le marché mobile italien en 2018, un pays dans lequel il n'avait auparavant aucune activité, et qui a généré en 2022 11 % du chiffre d'affaires du Groupe. Depuis la fin de l'année 2016, le Groupe a entamé le déploiement de son réseau mobile en propre en Italie et a complété sa couverture réseau d'abord par un accord d'itinérance avec WindTre puis par un accord de partage de réseau à partir de la fin 2022.

Le 25 janvier 2022, Iliad Italia est aussi devenu nouvel entrant sur le marché de l'Internet à Très Haut Débit fixe *via* le lancement d'une offre *double-play* Internet et Téléphonie. En 2022, les offres ont reposé exclusivement sur une offre de gros utilisant le réseau d'Open Fiber et il est prévu d'utiliser en 2023 les réseaux de FiberCop (accord de gros signé en septembre 2021) et de Fastweb (accord de gros signé en octobre 2022).

Pologne

Le Groupe est présent en Pologne depuis 2020 et l'acquisition de l'opérateur Play, un des leaders du marché de la téléphonie mobile. En 2022, la Pologne représentait 23 % du chiffre d'affaires du Groupe. Play est un opérateur mobile d'envergure nationale disposant de sa propre infrastructure et proposant aussi des services fixes (haut débit et OTT TV).

En septembre 2021, le Groupe Iliad a poursuivi son expansion en Pologne par l'acquisition d'UPC Polska (finalisée le 1^{er} avril 2022), faisant du Groupe Iliad l'un des leaders de la convergence en Pologne.

1.1.1 Faits marquants et chiffres clés

— INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES - GROUPE ILIAD

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Compte de résultat		
Chiffre d'affaires	8 369	7 587
<i>EBITDAaL</i>	3 303	2 949
Résultat opérationnel courant	1 356	1 148
Résultat net	646	526
Bilan		
Actifs non-courants	20 333	19 498
Actifs courants	3 192	2 952
<i>Dont Trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	521	704
Actifs destinés à être cédés	1 470	959
TOTAL DE L'ACTIF	24 994	23 409
Capitaux propres	5 213	5 873
Passifs non-courants	14 894	11 553
Passifs courants	4 888	5 983
Passifs destinés à être cédés	19	0
TOTAL DU PASSIF	24 994	23 409
Trésorerie		
Capacité d'autofinancement	3 717	3 208
Droits d'utilisation et intérêts sur dettes locatives - Impact IFRS 16	- 892	- 836
Investissements Groupe hors fréquences	- 2 139	- 1 673
Investissements fréquences	- 1 185	- 175
Flux net de trésorerie Groupe (avant variation de l'endettement et dividendes)	- 1 333	- 19
Dividendes versés à la société-mère	- 1 467	- 176
Endettement net	10 815	8 012

Éléments clés de l'année 2022

Groupe

Éléments opérationnels

En 2022, le Groupe a enregistré une forte croissance pro forma de sa base d'abonnés actifs de 2,72 millions de nouveaux abonnés, dont 2,2 millions d'abonnés mobiles et 547 000 abonnés aux services Fixes/Internet. À fin 2022, le Groupe comptait 45,9 millions d'abonnés à travers ses trois pays dont 36,5 millions d'abonnés mobiles et 9,3 millions d'abonnés à ses services Fixes. Comme les années précédentes, le Groupe a été très actif en 2022 en termes de déploiements d'infrastructure de dernière génération (FTTH, 4G et 5G) et de nouveaux services.

Chiffre d'affaires

En 2022, le chiffre d'affaires Groupe s'affiche en croissance de 10,3 % à 8,37 milliards d'euros, porté en partie par la consolidation en année pleine d'UPC Polska en Pologne à partir du 2^{ème} trimestre 2022, mais également par la croissance solide de la France (+ 6,9 %) et d'Iliad Italia (+ 15,5 %). Sur une base organique *pro forma* ⁽¹⁾, le chiffre d'affaires Groupe a progressé de 6,9 % sur 12 mois.

(1) Calculé à périmètre et à taux de change constants.

Profitabilité

L'*EBITDAaL* du Groupe progresse de 11,9 % en 2022 (8,0 % en organique pro forma) à 3,30 milliards d'euros, la marge progressant de 0,6 point à 39,4 %. Le résultat net s'affiche en progression de 44,1 % et le cash-flow opérationnel (*EBITDAaL* moins les investissements hors fréquences) a progressé de 74,8 % à 1,16 milliard d'euros.

Lever financier

À fin 2022, l'endettement net du Groupe s'élevait à 10,82 milliards d'euros en progression de 2,80 milliards d'euros en raison notamment de l'acquisition d'UPC Polska (pour 1,7 milliard d'euros) et du paiement des fréquences 5G en Italie (pour 1,0 milliard d'euros), le levier financier progressant de 0,5x l'*EBITDAaL* à 3,2x.

France

Éléments opérationnels

La base d'abonnés fixe totale enregistre un gain annuel de 255 000 abonnés en 2022. La dynamique sur la Fibre est restée soutenue avec une croissance sur l'année de 885 000. La base d'abonnés Fibre s'établit ainsi à 4,66 millions d'abonnés à fin décembre, le taux d'adoption dans la base d'abonnés progressant de 10,4 points sur 12 mois à 64,9 %. Le nombre de prises raccordables a augmenté de 5,8 millions sur 12 mois à 31,3 millions de prises à fin décembre 2022. Les offres commerciales du Groupe en Fibre sont désormais disponibles sur plus de 22 000 communes.

Le parc d'abonnés au forfait illimité 4G/5G ⁽¹⁾ a enregistré sa meilleure performance commerciale depuis cinq ans avec un gain de 931 000 nouveaux abonnés nets. Free poursuit activement ses déploiements de réseaux mobiles 4G et 5G dans tous les territoires. Depuis le début d'année, Free Mobile a activé plus de 2 200 nouveaux sites 4G et plus de 2 900 sites 5G. Free Mobile offre le meilleur taux de couverture de la population en 5G (près de 88 %) quand sa couverture en 4G atteint désormais 99,2 %. Le Groupe compte poursuivre ses investissements en couverture et densification afin de devenir l'Opérateur alternatif de référence. L'enquête Arcep publiée en octobre 2022 témoigne de la forte progression de la quasi-totalité des indicateurs dans toutes les zones. Toutes zones d'habitation confondues, Free est, parmi les opérateurs alternatifs, celui qui obtient les meilleurs indicateurs sur la majorité des usages mobiles mesurés par l'Arcep : rapidité d'accès aux sites Internet, qualité du streaming vidéo et téléchargement de fichiers. Free est particulièrement performant dans les zones intermédiaires et les zones rurales.

Éléments financiers

En 2022, la France a vu son chiffre d'affaires progresser de 6,9 % à 5,55 milliards d'euros grâce à une dynamique soutenue chaque trimestre. Le chiffre d'affaires services Fixe s'établit à 3,05 milliards d'euros sur l'année, en hausse de 6,7 %. La moyenne des ARPU des quatre trimestres est en hausse de 0,7 euro sur 12 mois (+ 2,1 %), à 33,6 euros. Le chiffre d'affaires services Mobile enregistre une hausse de 4,7 % en 2022 à 2,28 milliards d'euros. Le chiffre d'affaires facturé aux abonnés affiche une croissance de 8,4 % sur l'année grâce à la hausse de 4,4 % de l'ARPU facturé aux abonnés en moyenne sur 2022 (11,6 euros). Le chiffre d'affaires Autres, essentiellement composé des revenus (peu margés) d'interconnexion Voix et SMS/MMS, s'affiche en baisse de 13,0 % sur l'année et est structurellement en baisse avec la migration du trafic vers des plateformes digitales. Les ventes d'équipements s'affichent en hausse de 37,7 % sur l'année à 239 millions d'euros et qui reflète la montée en puissance de notre offre Free Flex lancée courant 2021.

L'EBITDAaL de la France progresse de 4,7 % en 2022 à 2,29 milliards d'euros, la marge d'EBITDAaL diminuant de 0,9 point à 41,2 % suite à la hausse des dépenses de maintenance de réseau, des coûts d'énergie et de l'effet mix sur les ventes avec des ventes d'équipements progressant plus vite que le chiffre d'affaires Services. Comme attendu, les investissements (hors fréquences) ont diminué en 2022 par rapport à 2021 qui constituait le pic d'investissement : ils se sont établis à 1,49 milliard d'euros, en baisse de 10,8 % par rapport à 2021, et ont essentiellement porté sur le déploiement de notre réseau mobile 5G, le déploiement de la Fibre dans tous les territoires et la connexion des nouveaux abonnés Fibre. Le cash-flow opérationnel (EBITDAaL moins les investissements hors fréquences) augmente en conséquence de 55,1 % à 795 millions d'euros.

(1) 210 Go pour les non-abonnés Freebox.

Pologne

Éléments opérationnels

La base d'abonnés mobiles actifs a enregistré en 2022 un gain de 506 000 abonnés et s'établissait à fin 2022 à 12,76 millions d'abonnés. Cette année a été particulière à cause de la guerre en Ukraine qui a poussé à partir de la fin février un nombre significatif d'ukrainiens à trouver refuge dans les pays frontaliers, notamment la Pologne. Au-delà des offres gratuites prépayées mises en place pour soutenir la population réfugiée, le nombre de cartes prépayées payantes a aussi été inflaté par cet événement et le nombre d'abonnés a progressé de 174 000 unités en 2022, avec toutefois un retour à la normal depuis le 3^{ème} trimestre (perte de 38 000 abonnés) et 4^{ème} trimestre (89 000 abonnés). La performance commerciale sur le segment des Forfaits a été excellente avec 334 000 nouveaux abonnés nets recrutés en 2022. L'ARPU moyen sur l'année est en hausse de 2,7 % à 28,8 zlotys. Sur le segment Fixe, la consolidation à compter du 1^{er} avril 2022 d'UPC Polska a fortement augmenté la base d'abonnés progresse de 32 000 unités sur le 4^{ème} trimestre, une croissance relativement similaire aux trois trimestres précédents. La stratégie de croissance en valeur porte ses fruits avec une croissance de l'ARPU facturé aux abonnés de 2,7 % en moyenne en 2021 à 28,3 zlotys (compte tenu de la nouvelle méthodologie de comptage des abonnés actifs prépayés, les ARPU facturés aux abonnés depuis le T1 2020 ont été ajustés en conséquence), et de 1,2 % au 4^{ème} trimestre. L'acquisition de 100 % d'UPC Polska a été finalisée le 1^{er} avril 2022 (la signature de l'accord en vue de la cession, par Liberty Global, de 100 % du câblo-opérateur UPC Polska à Play avait été annoncée le 22 septembre 2021).

Éléments financiers

La croissance du chiffre d'affaires (organique pro forma) s'établit sur l'année à 3,7 % à 8,93 milliards de zlotys. Hors baisse des tarifs régulés de terminaisons mobiles (baisse ayant très peu d'impact sur la profitabilité), la croissance s'établirait à 6,7 %. Le chiffre d'affaires services Mobile facturé aux abonnés est en progression de 7,4 % à 4,37 milliards de zlotys et résulte de la croissance de la base d'abonnés et d'une hausse de l'ARPU consécutive à nos efforts de revalorisation de nos offres. Le chiffre d'affaires interconnexion et autres enregistre une baisse de 13,1 % sur l'année à 1,38 milliard de zlotys. Le coût de la terminaison d'appel mobile a été abaissé de 0,7 centime d'euro à fin 2021 à 0,55 centime d'euro le 1^{er} janvier 2022 (il a été abaissé à 0,4 centime d'euro à compter du 1^{er} janvier 2023 et il sera abaissé à 0,2 centime d'euro à compter du 1^{er} janvier 2024). Les ventes d'équipements terminent l'année en légère progression de 10,3 % à 1,79 milliard de zlotys (10,1 % en organique pro forma).

L'EBITDAaL de la Pologne progresse de 20,9 % sur 12 mois, et de 1,4 % en organique pro forma. Le levier opérationnel (+ 150 millions de zlotys de croissance organique du chiffre d'affaires services) est partiellement absorbé par, notamment, la hausse des coûts liés à l'extension du réseau mobile (+ 46 % pour Play uniquement) et l'inflation touchant les coûts d'énergie (+ 57 % pour Play uniquement) et les coûts de maintenance des réseaux (+ 41 % pour Play uniquement). Les capex ont enregistré une croissance de 37,6 % en publié mais limitée à + 1,6 % en organique. Le cash-flow opérationnel (EBITDAaL moins les investissements hors fréquences) est en progression de 14,1 % sur 12 mois à 2,53 milliards de zlotys.

Italie

Éléments opérationnels

L'année 2022 a une nouvelle fois vu Iliad Italia être le 1^{er} recruteur de nouveaux abonnés nets sur le marché mobile avec 1,06 million d'abonnés recruté sur la période, dont 224 000 au 4^{ème} trimestre. Le contexte de marché en 2022 est resté très concurrentiel avec de nombreuses offres concurrentes très agressives sur les prix et ciblées sur Iliad Italia en particulier, et avec un changement de réglementation sur le processus de portabilité réduisant la fluidité de la procédure et impactant *de facto* notre capacité à recruter les abonnés des autres opérateurs sur la fin d'année.

Notre base d'abonnés Fibre s'établissait à 109 000 abonnés en fin 2022 après le lancement de notre offre fin janvier 2022. Cette performance est très satisfaisante compte tenu du périmètre limité adressé par notre partenaire d'infrastructures (OpenFiber).

Éléments financiers

Le chiffre d'affaires de l'année s'établit à 927 millions d'euros en croissance de 15,5 %. Le chiffre d'affaires Services s'établit à 919 millions d'euros sur l'année, en hausse de 15,5 % sur 12 mois. Les revenus Autres (incluant l'activité Fixe) sont en légère baisse (- 0,5 %) avec la 1^{ère} contribution du fixe en 2022 compensant la baisse des revenus d'interconnexion.

L'*EBITDAaL* a été multiplié en 2022 par 2,6x atteignant désormais une marge proche de 23 %. Cette forte accélération reflète le levier opérationnel sur la hausse du chiffre d'affaires services d'Iliad Italia (+ 123 millions d'euros) et la forte baisse des coûts de MOCN consécutive au déploiement de notre réseau en propre. Ces deux éléments combinés ont notamment permis d'absorber la hausse des coûts d'énergie (+ 77 %) et des coûts marketings (+ 41 %). Les capex hors fréquences ont diminué de 7,6 % à 381 millions d'euros. Cette baisse est essentiellement la conséquence de la constitution de stocks de Freebox en 2021 en amont du lancement de février 2022. Le cash-flow opérationnel (*EBITDAaL* moins les dépenses d'investissements hors fréquences) voit ainsi ses pertes se réduire de près de moitié à 170 millions d'euros.

— PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS

En millions d'euros	2022	2021	Variation
CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ	8 369	7 587	+ 10,3 %
Chiffre d'affaires France	5 555	5 195	+ 6,9 %
Chiffre d'affaires Italie	927	802	+ 15,5 %
Chiffre d'affaires Pologne	1 907	1 600	+ 19,2 %
Éliminations	- 19	- 10	+ 93,0 %
EBITDAAL GROUPE	3 303	2 949	+ 12,0 %
<i>EBITDAaL</i> France	2 287	2 185	+ 4,7 %
<i>EBITDAaL</i> Italie	211	80	NM
<i>EBITDAaL</i> Pologne	805	684	+ 17,7 %
CAPEX GROUPE ⁽¹⁾	2 139	2 283	- 6,3 %
Capex France	1 492	1 673	- 10,8 %
Capex Italie	381	413	- 7,6 %
Capex Pologne	265	198	+ 34,1 %
CASH-FLOW OPÉRATIONNEL ⁽²⁾ (« OCF »)	1 164	666	+ 498 M€
OCF France	795	512	+ 282 M€
OCF Italie	- 170	- 333	+ 162 M€
OCF Pologne	540	487	+ 54 M€
RÉSULTAT NET	758	526	+ 44,1 %
Endettement net	10 815	8 012	+ 2 803
<i>EBITDAaL</i> incluant 12 mois d'UPC Polska (en 2022)	3 346	2 949	+ 397
Ratio d'endettement ⁽³⁾	3,2x	2,7x	+ 0,5x

(1) Décaissements nets des encaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles, hors fréquences.

(2) *EBITDAaL* diminué des capex.

(3) Avec 12 mois d'*EBITDAaL* d'UPC Polska (Pologne).

— PRINCIPAUX INDICATEURS OPÉRATIONNELS ⁽¹⁾

France (chiffres en milliers sauf exceptions)	2022	2021	Var. sur 12 mois
Nombre d'abonnés mobiles	14 218	13 611	+ 607
• Dont Forfait Free 4G/5G (inclus DOM-TOM)	10 190	9 259	+ 931
• Dont Forfait Voix	4 027	4 352	- 325
Nombre d'Abonnés Haut Débit et Très Haut Débit	7 180	6 925	+ 255
• Dont Fibre	4 658	3 773	+ 885
Taux d'adoption de la Fibre au sein de la base d'abonnés Haut et Très Haut Débit	64,9 %	54,5 %	+ 10,4 points
Prises raccordables en Fibre	31,3 millions	25,5 millions	+ 5,8 millions
NOMBRE TOTAL D'ABONNÉS FRANCE	21 398	20 537	+ 862

France	T4 2022	T4 2021	Var. sur 12 mois
ARPU Haut Débit et Très Haut Débit (en euros) ⁽¹⁾	34,1	33,4	+ 2,2 %
ARPU Mobile facturé aux abonnés (en euros) ⁽¹⁾	11,8	11,4	+ 3,6 %

(1) Voir définitions dans glossaire.

Italie (chiffres en milliers)	2022	2021	Var. sur 12 mois
Nombre d'abonnés mobile	9 567	8 505	+ 1 062
Nombre d'abonnés Fibre	109	-	+ 109
NOMBRE TOTAL D'ABONNÉS ITALIE	9 676	8 505	+ 1 171

Pologne (chiffres en milliers sauf exceptions)	2022	2021 (incl. UPC Polska)	Var. sur 12 mois
Nombre d'abonnés mobiles actifs	12 763	12 257	+ 506
Dont Forfaits	8 984	8 650	+ 334
Dont Prépayés	3 779	3 606	+ 173
Nombre d'abonnés Fixe	2 018	1 837	+ 181
NOMBRE TOTAL D'ABONNÉS POLOGNE	14 781	14 094	+ 687

Pologne	T4 2022	T4 2021	Var. sur 12 mois
ARPU Mobile facturé aux abonnés (en PLN)	29,2	27,9	+ 4,7 %

Groupe	2022	2021 (incl. UPC Polska)	Var. sur 12 mois
Nombre d'abonnés mobiles	36 548	34 373	+ 2 175
Nombre d'abonnés fixes	9 307	8 762	+ 545
NOMBRE TOTAL D'ABONNÉS	45 855	43 135	+ 2 720

Événements exceptionnels ayant influencé les principales activités ou les principaux marchés

Conflit en Ukraine

Le Groupe Iliad n'ayant pas d'activités en Ukraine, le début du conflit armé engagé par la Russie en Ukraine le 24 février 2022 n'a pas eu d'impact significatif direct sur les résultats commerciaux de l'exercice clos du Groupe Iliad au 31 décembre 2022. Toutefois, dès les premiers jours de la guerre, Play, la filiale polonaise du Groupe Iliad, a pris les mesures suivantes afin de gérer l'augmentation du trafic et de soutenir les personnes émigrant vers la Pologne : augmentation de la capacité de son réseau, sécurisation de ses systèmes, gratuité de certaines offres à destination des ukrainiens et augmentation du nombre de points

d'accueil à la frontière avec l'Ukraine et dans le reste du pays. En France et en Italie, le Groupe a aussi mis en place des mesures de soutien via la gratuité de certains services à destination de la population ukrainienne en France et en Ukraine. Ce conflit a toutefois entraîné, comme pour toutes les entreprises du secteur, une hausse du coût de l'énergie et un changement de notre politique de couverture des prix de l'énergie dans nos géographies. Cependant, le Groupe Iliad estime à date que ces augmentations de coûts ne devraient pas avoir d'effet significatif sur les activités du Groupe Iliad dans les mois/années à venir.

1.2 MARCHÉS ET STRATÉGIE

1.2.1 Principaux marchés

À fin 2022 le Groupe est un acteur convergent fixe et mobile sur chacune de ses 3 géographies : la France, la Pologne et l'Italie.

1.2.1.1 Le marché de l'accès à Internet fixe en France

— PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU MARCHÉ FRANÇAIS DU HAUT DÉBIT ET TRÈS HAUT DÉBIT

	2022 (au 30/09/2022)	2021	2020
Revenus (en millions d'euros)	9 617 (12 814 sur 12 mois)	12 585	12 158
Nombre d'abonnements (en millions)	31,9	31,5	30,6
<i>Dont Haut Débit</i>	11,2	13,1	15,9
<i>Dont Très Haut Débit</i>	20,7	18,4	14,7
<i>Dont Fibre de bout en bout</i>	17,2	13,4	9,3
Nombre d'abonnements Free (en millions)	7,1	6,9	6,7

Le nombre total d'abonnements Haut Débit et Très Haut Débit a progressé de 0,4 million sur les trois premiers trimestres de l'année 2022. Avec 31,9 millions d'abonnés Haut Débit et Très Haut Débit au 30 septembre 2022, le taux de pénétration des foyers français est l'un des plus importants d'Europe. Compte tenu de la maturité du marché du Haut Débit et Très Haut Débit en France, le rythme d'accroissement du marché se réduit progressivement, 2020 et 2021 ayant notamment bénéficié d'un effet légèrement positif sur la demande du fait de la crise sanitaire et de la hausse des besoins de connectivité qui en a découlé. Le revenu des accès Haut Débit et Très Haut Débit s'établit à 9,6 milliards d'euros au 30 septembre 2022 (12,8 milliards d'euros sur 12 mois glissants), la croissance sur 12 mois s'établissant à 2,4 % sur 12 mois (la croissance pour la même période en 2021 et 2020 ayant été respectivement de 3,5 % et 2,8 %).

La Fibre Optique est désormais largement démocratisée au sein des foyers français : au 30 septembre 2022, près de 65 % des abonnements étaient à Très Haut Débit (> 30 Mbits/s) dont 83 %

via une technologie fibre de bout en bout (77 % à fin septembre 2021, 68 % à fin septembre 2020). À fin septembre 2022, plus de la moitié (53,8 %) des abonnements Haut Débit et Très Haut Débit en France étaient via une technologie fibre de bout en bout.

Les acteurs du marché de l'accès à Internet fixe en France

Les principaux concurrents du Groupe sur le marché de l'accès en France sont :

- des fournisseurs d'accès associés à des opérateurs de télécommunications : Orange, SFR et Bouygues Telecom ;
- des fournisseurs d'accès indépendants de couverture locale ;
- des acteurs de marchés proposant l'accès à Internet en tant que moyen d'acquisition d'audience associé à des services autres, tels que les banques et les acteurs de la grande distribution.

1.2.1.2 Le marché de la téléphonie mobile en France

— PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU MARCHÉ FRANÇAIS DE LA TÉLÉPHONIE MOBILE

	2022 (au 30/09/2022)	2021	2020
Revenus (en millions d'euros hors revenus des cartes M2M)	10 913 (14 497 sur 12 mois)	13 999	13 367
Nombre de cartes SIM actives (en millions) - Métropole hors M2M ⁽¹⁾ uniquement	80,1	78,5	76,1
<i>Dont forfaits non libres d'engagement</i>	20,0	20,6	21,2
<i>Dont forfaits libres d'engagement</i>	54,8	52,4	49,3
<i>Dont prépayés actives</i>	5,3	5,5	5,6
Parc actif 4G (en millions de SIM)	69,7	66,2	60,8
Parc actif 5G (en millions de SIM)	6,2	3,0	-
Facture moyenne ⁽²⁾ (en euros par mois - en glissement annuel)	15,2	15,1	14,7

(1) Communications de machine à machine.

(2) Revenus hors revenus des cartes M2M rapportés au volume moyen sur la période des cartes SIM actives.

Source : Arcep.

À fin septembre 2022, le marché de la téléphonie mobile en France métropolitaine comptait 80,1 millions d'utilisateurs (cartes SIM actives hors M2M), en hausse de 2,3 millions sur 12 mois ⁽¹⁾. Le taux de pénétration des mobiles dans la population métropolitaine française atteint 121,6 % à fin septembre 2022, en hausse de 2,7 points sur 12 mois.

L'évolution du marché des services sur réseaux mobiles jusqu'à fin septembre 2022 s'est caractérisée par :

- une croissance des forfaits libres d'engagement (+ 2,4 millions sur les trois premiers trimestres de 2022) et une baisse de 0,6 million des forfaits non libres d'engagements (sur les trois premiers trimestres de 2022) ;
- la tendance baissière sur les cartes prépayées est, comme en 2021, restée modeste par rapport à 2020 avec une baisse limitée à 0,2 million lors des trois premiers trimestres de 2022 (contre une baisse de 1,1 million sur la même période en 2020) ;
- au T3 2022, le parc actif 4G a dépassé pour la 1^{ère} fois le volume du parc actif 3G avec 69,7 millions de lignes actives contre 69,3 millions. Le parc d'abonnés 5G croît fortement (+ 4,5 millions sur 1 an) mais reste modeste comparée à la taille du marché (6,2 millions sur un total de parc actif de 80,1 millions) ;
- en situation de *roaming-out*, depuis la baisse inédite enregistrée en 2020 due à la forte baisse du tourisme engendrée par la crise sanitaire, les consommations de données continuent le fort rebond (+ 66 % sur les trois premiers trimestres de 2022 après + 45 % sur la même période en 2021). Le constat est similaire pour la téléphonie mais dans des proportions moindres (+ 12 % sur les trois premiers trimestres de 2022 après + 15 % constatés sur la même période en 2021) ;

- poursuite de la hausse des volumes de données échangées sur les réseaux mobiles : sur les trois premiers trimestres de 2022, la consommation moyenne de données par abonné 4G actif était de 13,1 Go par mois par utilisateur, une hausse de plus de 16 % par rapport à 2021 ;
- la voix « traditionnelle » et les SMS/MMS poursuivent leurs baisses structurelles du fait de l'utilisation croissante des applications de réseaux sociaux pour communiquer ;
- sur les trois premiers trimestres de 2022, le nombre de SMS/MMS diminuait de 10 % par rapport à la même période en 2021 pour atteindre une consommation moyenne de 117 SMS/MMS par utilisateur et par mois ;
- sur les trois premiers trimestres de 2022, le trafic mensuel moyen en voix était en baisse de 7,5 % à près de 3 h 30 par mois par utilisateur actif.

Les acteurs du marché de la téléphonie mobile en France

Les principaux concurrents du Groupe sur le marché de la téléphonie mobile en France sont :

- les trois opérateurs de réseau mobile : Orange, SFR et Bouygues Telecom ;
- les opérateurs virtuels (ou MVNO) tels que La Poste Mobile mais leur poids est en nette diminution suite à plusieurs acquisitions de MVNO par deux des trois opérateurs de réseau mobile (leur part de marché en volume est passée de 8,3 % à fin 2021 à 7,1 % à fin 2022 en France métropolitaine).

1.2.1.3 Le marché de la téléphonie mobile en Pologne

— PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU MARCHÉ POLONAIS DE LA TÉLÉPHONIE MOBILE

	2021	2020	2019
Revenus (téléphonie & Internet mobile) (en milliards de zlotys)	13,4	12,5	11,0
Nombre de cartes SIM (en millions, hors M2M)	50,6	49,4	48,4
Nombre de cartes SIM (en millions, uniquement M2M)	6,0	4,8	3,8
Nombre de cartes SIM (en millions)	56,6	54,1	52,2
<i>Dont Forfaits</i>	72,7 %	73,0 %	72,4 %
<i>Dont Cartes Prépayées</i>	27,3 %	27,0 %	27,6 %
Taux de pénétration de la téléphonie mobile	148,7 %	141,6 %	136,0 %

Source : UKE (régulateur national polonais).

Le rapport annuel du marché des télécoms polonais étant publié en septembre de l'année suivante par le régulateur national, les informations dont nous disposons pour le marché polonais dans son ensemble datent de 2021. En 2021, le marché de la téléphonie en Pologne comptait 56,6 millions d'abonnés (y compris M2M), une hausse de 4,6 % sur 12 mois. Le taux de pénétration s'établissait à 148,7 % fin 2021, en progression de 7,1 points.

Après connu un point bas en 2019, le marché de la téléphonie mobile revient à son état d'avant la pandémie. Les revenus totaux des opérateurs en 2021 s'élevaient à 13,4 milliards de zlotys et étaient supérieurs de 7,2 % à ceux de l'année précédente. Une augmentation de plus de 30 % des revenus a été enregistrée dans les services M2M. La croissance constante de la valeur du marché mobile confirme la place importante de ce service dans l'ensemble du secteur des télécommunications. Il a généré un tiers des revenus de l'ensemble du marché des télécommunications en Pologne.

(1) Source : Arcep.

Les acteurs du marché de la téléphonie mobile en Pologne

Les principaux concurrents du Groupe sur le marché de la téléphonie mobile en Pologne sont :

- les trois opérateurs de réseau mobile : Orange Polska, Polkomtel et T-Mobile, qui avec Play représentent plus de 96 % des abonnements mobiles en 2021 ;
- les MVNO tels que Lycamobile, Netia, Premium (ces deux derniers étant propriété du Groupe Cyfrowy Polsat), Canal+, Vectra, Mobile Vikings et d'autres. En août 2020, Play a acquis l'un des plus gros MVNO du marché (Virgin Mobile) avec environ 400 000 abonnés. En avril 2022, Play a finalisé l'acquisition d'UPC Polska qui avait environ 120 000 abonnés mobiles à fin 2021.

1.2.1.4 Marché de l'Internet Haut et Très Haut Débit en Pologne

— PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU MARCHÉ HAUT DÉBIT ET TRÈS HAUT DÉBIT POLONAIS

	2021	2020	2019
Taux de pénétration de l'Internet fixe en Pologne	59,8 %	56,7 %	54,8 %
Marché de l'Internet Haut et Très Haut Débit fixe ⁽²⁾ (en milliards de zlotys)	4,9	4,5	4,3
Câble	22 %	23 %	23 %
xDSL	21 %	26 %	28 %
FTTH	34 %	27 %	21 %
WLAN	8 %	9 %	9 %
LAN-Ethernet	6 %	7 %	8 %
Autres	9 %	9 %	11 %
ARPU Internet Fixe (en zlotys par mois)		45,4	45,4
Nombre d'abonnés Internet Fixe (en millions)		8,2	7,8

(2) Source : UKE, rapport annuel 2020 - calculs excluant les accès mobiles.

Le marché polonais du Haut et Très Haut Débit fixe représentait environ 4,9 milliards de zlotys en 2021. Comparé à la moyenne européenne, le taux de pénétration des foyers est relativement faible, à 60 %. Le taux de pénétration pour 100 habitants est quant à lui au niveau le plus bas de l'UE, à 22 %, contre un taux moyen européen de 35 %. Le faible taux de pénétration reflète le fait que la technologie mobile est souvent utilisée pour les connexions Internet fixes en Pologne en raison du faible taux de couverture des infrastructures fixes du pays. Le FTTH, le câble et le xDSL sont les trois principales technologies fixes utilisées en Pologne, représentant respectivement 34 %, 22 %

et 21 % du marché en termes de revenus et 33 %, 34 % et 17 % en termes de volume. Les utilisateurs de fibre augmentent rapidement, passant de 5 % fin 2017 à 33 % fin 2021.

Les acteurs du marché de l'Internet Haut et Très Haut Débit Fixe en Pologne

D'après le dernier rapport annuel du régulateur UKE (chiffres à fin 2021), Orange Polska est l'opérateur dominant sur le marché xDSL avec près de 80 % de parts de marché. À eux deux, UPC Polska et Vectra représentent environ 65 % du marché du câble. Le marché de la Fibre est plus fragmenté, avec 3 opérateurs (Orange Polska, Inea et Netia) détenant respectivement 32 %, 7 % et 6 % du marché.

1.2.1.5 Marché de la téléphonie mobile en Italie

— PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU MARCHÉ ITALIEN DE LA TÉLÉPHONIE MOBILE

	2022 (au 30/09/2022)	2021	2020
Revenus (en milliards d'euros)	N/A	12,44	13,05
Nombre de cartes SIM (en millions) - hors M2M ⁽¹⁾	78,5	78,0	77,6
<i>Dont Prépayées</i>	70,0	69,2	68,0
<i>Dont Forfaits</i>	8,5	8,8	9,7
SIM avec accès à Internet (en millions)	56,9	57,4	56,3
Revenus annuels moyens par usager (en euros)	N/A	200	207

(1) Communications de machine à machine.

Source : AGCOM. (2022 : au 30 septembre 2022, données de l'Osservatorio Agcom ; 2021 et 2020 : au 31 décembre, données de la dernière Relazione annuale Agcom et Osservatorio Agcom).

Au 30 septembre 2022, le marché de la téléphonie mobile en Italie comptait 78,5 millions d'utilisateurs (carte SIM en service hors M2M), hausse de 0,5 million par rapport à fin 2021 et confirmant l'inversement de tendance qui avait vu depuis plusieurs années une réduction du volume de cartes SIM en Italie. Le taux de pénétration des mobiles dans la population italienne atteint 133 % ⁽¹⁾.

L'évolution du marché des services sur réseaux mobiles en 2022 ⁽²⁾ s'est caractérisée par :

- une progression des cartes prépayées de 0,8 million alors que les forfaits régressent de 0,3 million. La proportion de cartes prépayées est en légère hausse à 89,1 % du marché hors M2M ;
- une légère baisse du nombre de cartes SIM ayant consommé des données par rapport à l'année précédente : au 3^{ème} trimestre 2022, le nombre de cartes SIM avec accès à Internet était en baisse de 0,5 million ;
- une décroissance de la hausse des volumes de données échangées sur les réseaux mobiles : au cours des trois premiers trimestres de 2022, la consommation moyenne de données était de 18,1 Go par mois par carte SIM, en hausse de 28,0 % en un an.

À fin septembre 2022, Iliad Italia détenait déjà 11,9 % du marché hors M2M ⁽³⁾.

Les acteurs du marché de la téléphonie mobile en Italie

Les principaux concurrents du Groupe sur le marché de la téléphonie mobile en Italie sont :

les quatre autres opérateurs de réseau mobile : Telecom Italia (TIM), Vodafone, Wind Tre et Fastweb. Au 3^{ème} trimestre 2022 ils représentent 60,5 millions de SIM ⁽³⁾⁽⁴⁾ et 77,0 % de part de marché (y compris leurs secondes marques Kena pour TIM, Ho pour Vodafone et Very Mobile pour WindTre) ;

- les opérateurs virtuels (ou MVNO) tels que Poste mobile, Lycamobile, Coop Voce et Tiscali. Au 3^{ème} trimestre 2022 ils représentent 8,7 millions de SIM et 11,1 % de part de marché. Le plus important, Poste mobile, représente à lui seul 5,7 % du marché.

1.2.1.6 Marché de l'accès à Internet fixe en Italie

— PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU MARCHÉ ITALIEN

	2022 (au 30/09/2022)	2021	2020
Revenus (en milliards d'euros)	N/A	15,40	15,60
Nombre total d'abonnements (en millions)	18,68	18,69	18,18
Dont Cuivre	3,30	4,10	5,50
Dont Accès Sans Fil Fixe	1,75	1,70	1,54
Dont FTTC ⁽¹⁾	10,35	10,22	9,27
Dont FTTH ⁽²⁾	3,26	2,65	1,85

(1) Fiber To The Cabinet : fibre optique arrivant jusqu'à l'armoire de rue.

(2) Fiber To The Home : fibre optique arrivant jusqu'au foyer de l'abonné.

Source : AGCOM. (principale série historique de l'Osservatorio Agcom du 30 septembre 2022).

Avec 18,7 millions d'abonnés au 30 septembre 2022, le taux de pénétration dans les foyers italiens atteint 73 % ⁽⁴⁾.

En Italie, comme dans d'autres pays d'Europe de l'Ouest au cours des années 2000, l'ADSL s'est imposée comme la technologie de connexion de référence, grâce notamment au dynamisme du dégroupage. Toutefois, l'intensification des usages, l'utilisation croissante des plateformes de streaming accélèrent la modernisation du réseau et notamment le passage à la fibre.

Sur les 12 derniers mois (fin septembre 2022 par rapport à fin septembre 2021), le nombre total d'abonnements n'a augmenté que de 54 000 lignes. Les accès par des technologies qualitativement supérieures ont considérablement augmenté : FTTC (+ 0,35 million sur un an), FTTH (+ 0,81 million) et FWA (+ 0,1 million). Cette dynamique se traduit par une augmentation de vitesse des connexions commercialisées : à fin juin 2022 (date la plus récente avec l'information disponible) les lignes ayant des performances égales ou supérieures à 100 Mbit/s (définies en France comme les lignes « Très Haut Débit ») représentent 65 % du total des accès résidentiels (contre 57 % à la même période en 2021).

(1) Donnée obtenue sur la base des données AGCOM mises à jour au 30 septembre 2021 et ISTAT

(2) Données AGCOM mises à jour au 30 septembre 2022.

(3) En prenant uniquement en considération carte SIM en service hors M2M (chiffres publiés par Swisscom pour Fastweb).

(4) Donnée obtenue sur la base des données AGCOM mises à jour au 30 septembre 2022 et ISTAT (population de 59,030 millions d'habitants et 2,3 personnes par foyers).

Les acteurs du marché de l'accès à Internet fixe en Italie

Les concurrents du Groupe sur le marché de l'accès en Italie sont les principaux opérateurs de réseau fixe, qui au 3^{ème} trimestre 2022 représentent les parts de marché suivantes⁽¹⁾ :

- Telecom Italia (TIM) : 40,3 % ;
- Vodafone : 16,8 % ;
- Fastweb : 14,4 % ;
- Wind Tre : 14,3 % ;
- Tiscali/Linkem : 4,8 % ;
- Eolo : 3,3 %.

En Italie, il y a deux principaux fournisseurs d'accès au réseau : Telecom Italia (TIM), opérateur historique intégré verticalement et qui a isolé dans une structure dédiée (FiberCop) son activité *wholesale* sur son infrastructure Fibre (détenue à 58 % par TIM, 37,5 % par KKR et 4,5 % par Fastweb), et Open Fiber, (opérateur *wholesale only*) qui, propose depuis 2016 des services Très Haut Débit (en technologie FTTH).

1.2.2 Avantages concurrentiels

Le Groupe considère qu'il bénéficie d'un certain nombre d'avantages concurrentiels qui devraient lui permettre de soutenir une croissance rentable de ses activités en France, de poursuivre le développement de ses activités en Italie et d'envisager des développements externes ciblés dans des domaines complémentaires des activités existantes :

Des marques fortes dans chacun de ses pays

En France, grâce au succès de ses offres fixe et mobile grand public, Free s'est imposé depuis 1999 comme un acteur majeur de la fourniture d'accès à Internet et de la téléphonie mobile. Le Groupe dispose d'une marque associée aux notions de liberté, d'avance technologique, d'innovation et de qualité, à prix attractif.

En Italie, moins d'un an après son lancement en mai 2018, Iliad Italia était devenue, grâce au succès commercial de son offre mobile grand public, une marque reconnue avec un taux de notoriété de plus de 90 %. Quatre ans après son lancement, la marque Iliad reste reconnue pour son rapport qualité/prix, sa transparence et sa simplicité et figure la plupart du temps en tête des marques de télécommunications préférées des Italiens.

En Pologne, Play a construit année après année la marque la plus reconnue du marché (1^{ère} en notoriété spontanée), à travers une stratégie de communication constante dans le temps et accompagnée de campagnes publicitaires à fort impact.

Iliad Italia a lancé son offre Internet fixe en janvier 2022. Au cours de l'année 2022, Iliad Italia a exclusivement reposé son offre d'accès Internet fixe sur le réseau FTTH d'Open Fiber, terminant l'année avec une couverture d'environ 8 millions de foyers. Iliad Italia a signé des accords avec FiberCop ainsi qu'avec Fastweb (actionnaire minoritaire de FiberCop) pour augmenter son marché adressable. À fin 2022, Iliad Italia avait 109 000 abonnés FTTH, soit un peu plus de 3 % du marché FTTH avec une part de marché sur l'ensemble du marché inférieure à 1 %.

1.2.1.7 Éléments sur lesquels sont fondées les déclarations de la Société concernant sa position concurrentielle

Les éléments sur lesquels sont fondées les déclarations concernant la position concurrentielle du Groupe proviennent essentiellement des observatoires des marchés de l'Arcep en France, de l'AGCOM en Italie et le Bureau des Communications Électroniques (UKE) en Pologne.

Des offres grand public à la fois techniquement performantes et commercialement attractives

Les réseaux fixe et mobile du Groupe permettent de concevoir des offres pérennes à la fois simples dans leur présentation, techniquement performantes et financièrement attractives. Les offres Haut Débit et Très Haut Débit fixe et mobile, se positionnent parmi les plus attractives du marché sur leur segment respectif, tout en fournissant des services de grande qualité.

Un réseau Très Haut Débit intégré adapté aux besoins des activités fixe et mobile du Groupe

Afin d'offrir des services performants et innovants à ses abonnés et d'assurer la rentabilité de ses activités, le Groupe s'est toujours efforcé à déployer son propre réseau de communications électroniques lui permettant de contrôler les aspects techniques et tarifaires de ses offres, à la fois pour l'acheminement des données (Internet) et de la voix (sur protocole IP ou commutée). Les compétences acquises par les équipes réseau du Groupe permettent aujourd'hui à celui-ci d'assurer, l'exploitation et la maintenance de ses réseaux et de garantir à ses abonnés une qualité et un débit de connexion performants. Les spécificités techniques du réseau et sa forte capillarité constituent un élément clef du succès des offres du Groupe et de sa rentabilité, tant pour les activités fixes que mobiles. Compte tenu de sa taille, de sa conception et de son architecture évolutive, le réseau du Groupe est dimensionné pour servir la totalité des abonnés potentiels.

(1) En tenant compte du nombre total d'abonnements.

Une capacité de recherche et développement ou service de la clientèle grand public et entreprises

L'investissement dans la recherche et le développement d'équipements et de logiciels ont permis au Groupe de se positionner comme l'un des opérateurs les plus en pointe sur la mise en œuvre de solutions technologiques innovantes à destination de la clientèle grand public. Le succès de cette politique résulte notamment de l'attention portée par la direction du Groupe à la qualité des équipements techniques et à la flexibilité dans les choix d'équipement : il se traduit par la conception d'équipements et de logiciels adaptés aux offres du Groupe, en ayant recours à des technologies de pointe (conception de l'ensemble du modem-DSLAM Freebox) et le développement de solutions logicielles innovantes (solutions de facturation, système de gestion des abonnés, logiciel d'interconnexion, interface IPTV telle que OQEE...). De la même manière, le Groupe a lancé le déploiement des premières bornes de souscription d'abonnements mobiles et de distribution automatique de cartes SIM en France et en Italie. Ainsi, depuis sa création, le Groupe est parvenu, en privilégiant des solutions internes, à optimiser ses dépenses d'investissement.

Sur l'activité Entreprises, le Groupe est aussi très actif sur le plan de l'investissement en recherche et développement. Dans le cadre du lancement de son offre Free Pro en France en mars 2021, le Groupe a dévoilé la Freebox Pro, un équipement intégralement désignée et fabriquée pour les professionnels : usage intensif de l'équipement, fonctionnement dans un environnement industriel, résistance aux vibrations et à des températures élevées. Sur le marché du Cloud Public, Scaleway a développé des solutions souveraines et facilite le multi-cloud afin de garantir aux utilisateurs finaux une sécurité et confidentialité de leurs données en fonction de leur zone géographique.

Le culte de la simplicité

Dans un secteur marqué par la complexité, le Groupe propose des offres simples et complètes répondant aux attentes du marché. La distribution des offres est pour l'essentiel assurée *via* une interface en ligne. Enfin, la structure du Groupe repose sur une organisation simple, horizontale, centralisée et réactive. La simplicité se retrouve ainsi à tous les niveaux et constitue l'un des facteurs clés du succès du Groupe.

La maîtrise de ses services

Le Groupe Iliad s'est développé en contrôlant directement l'ensemble des équipements actifs nécessaires à la transmission et à l'acheminement de données, à la gestion des réseaux et à la fourniture de services (voix, audiovisuels, etc.) ainsi qu'en

contrôlant ses interconnexions aux réseaux tiers et opérateurs Internet. Le Groupe peut librement faire évoluer ses services, les améliorer, les enrichir et anticiper les usages. Associée à ses investissements dans les réseaux fixe et mobile, la maîtrise de services donne au Groupe la pleine capacité et les moyens de réagir aux évolutions des usages ou de la concurrence.

Le contrôle de sa distribution

Historiquement, le Groupe Iliad, qui est l'un des rares fournisseurs d'accès à Internet en Europe à s'être imposé sur le marché fixe sans recourir à la distribution physique, dispose d'un savoir-faire unique de distribution dématérialisée. Depuis le lancement de ses activités mobiles en France et dès le lancement de son activité mobile en Italie, le Groupe développe la distribution physique à travers ses propres boutiques, les Free Centers en France et les Iliad Store en Italie ainsi que les distributeurs de cartes SIM. En Pologne, Play était avant son acquisition par le Groupe Iliad un des leaders du marché de la téléphonie mobile et avait une large présence dans la distribution physique avec un réseau de plus de 700 boutiques, réseau que le Groupe a depuis maintenu à ces niveaux et complété aussi par une trentaine de boutiques d'UPC Polska. Le Groupe contrôle directement la distribution de ses services. Il est capable de répondre à la fois au commerce en ligne et son évolution ainsi qu'au mode plus classique du commerce en boutique.

La maîtrise de sa relation abonné

Le Groupe Iliad assure en France essentiellement par ses propres moyens la relation abonné du portail proposant une assistance en ligne au contact direct avec les conseillers par téléphone, tchat, visio ou dans les Free Centers. Le Groupe conçoit et développe l'ensemble des outils internes pour la gestion de la relation abonné et des moyens de communication avec les abonnés.

Un capital détenu entièrement par ses dirigeants

Le capital d'Iliad est détenu à 100 % par les dirigeants. Cette indépendance assure la concrétisation de visions longs termes et parfois en rupture avec la concurrence. Elle permet également une réactivité très forte dans la prise de décisions et leur mise en œuvre. La gestion et les résultats des projets du Groupe témoignent quotidiennement des avantages concurrentiels liés à cette structure capitalistique.

Une équipe de direction plus internationale

Depuis 2020, le Groupe a fait évoluer son équipe de direction en intégrant les dirigeants de l'Italie et de la Pologne afin d'ajouter une vision européenne à la stratégie.

1.2.3 Stratégie

Depuis sa création y compris depuis le lancement de ses activités mobiles, le Groupe Iliad est un acteur qui a toujours inscrit le déploiement de ses réseaux et donc l'aménagement du territoire au service de sa stratégie.

En 1999, sur le marché fixe en France, puis en 2012 sur le marché mobile en France, enfin en 2018 sur le marché mobile en Italie, le Groupe est arrivé sur des marchés où les concurrents étaient des opérateurs installés ou disposant de moyens sans commune mesure avec les siens. L'acquisition de Play en Pologne marque une nouvelle étape importante pour le Groupe car il s'agit de la plus grosse acquisition depuis la création du Groupe et elle constitue l'entrée dans un nouveau pays, et l'acquisition d'UPC Polska, finalisée le 1^{er} avril 2022, témoigne de l'ancrage du Groupe en Pologne. Pour conquérir des abonnés et s'installer durablement sur ces marchés, le Groupe poursuit une logique concurrentielle dynamique fondée sur l'innovation et la différenciation par les prix et les services. Pour atteindre ses objectifs, le Groupe doit être indépendant et donc maîtriser autant que possible son réseau.

Ainsi, Iliad a articulé ses activités autour des trois piliers qui ont fait son succès :

La maîtrise de ses réseaux

Sur le fixe comme sur le mobile, la maîtrise du réseau et des coûts associés permet de préserver une véritable autonomie commerciale pour proposer des offres de services différenciées et maîtriser leur rentabilité. Cela contribue à améliorer significativement les marges et la capacité d'autofinancement. Pour ces raisons, le Groupe reste actif dans le dégroupage du réseau cuivre, participe au déploiement du Très Haut Débit en France et en Pologne essentiellement, et déploie ses propres réseaux mobiles en France, en Pologne et en Italie.

Dégroupage (en France uniquement)

Le Groupe a dégroupé son premier répartiteur en 2002 et dégroupé aujourd'hui plus de 90 % de la population. La stratégie d'investissement ne s'est pas arrêtée aux zones les plus denses et donc les plus rentables. Le Groupe a étendu le dégroupage jusqu'aux plus petits répartiteurs apportant ses services *triple-play* et un accès à Internet performant avec le VDSL. Par cette politique de dégroupage, le Groupe a démontré sur la durée son implication dans l'aménagement du territoire et la lutte contre la fracture numérique.

Très Haut Débit fixe

La fibre optique, adoptée depuis longtemps par les opérateurs de communications électroniques pour leurs liaisons longue distance, s'affirme comme la technologie de transmission la plus rapide, la plus fiable et la plus puissante. Elle permet en effet le transport de données à la vitesse de la lumière et offre des débits de plusieurs centaines de Mbit/s, voire beaucoup plus. C'est elle qui a notamment permis le formidable essor d'Internet au niveau mondial. Avec un réseau de desserte en fibre optique aux débits montants et descendants élevés, l'utilisation simultanée de différents services multimédias devient réellement possible.

Le déploiement FTTH s'inscrit dans la continuité logique de la stratégie du Groupe Iliad, consistant à investir dans le déploiement de ses propres infrastructures, afin d'accroître ses niveaux de marge et sa rentabilité. Le déploiement de la boucle locale en fibre optique répond à un cadre réglementaire différent selon les zones géographiques.

Mobile

À l'instar du marché fixe, la maîtrise du réseau mobile est un gage de différenciation et de pérennité. Il permet d'être indépendant, de maîtriser les offres et la qualité de service, d'être innovant et réactif.

En France, Free Mobile a maintenu ses efforts de déploiement en 2022 avec près de 2 200 nouveaux sites actifs déployés en France métropolitaine lui permettant de disposer d'un réseau de près de 23 800 sites couvrant à fin 2022 plus de 99,4 % la population en 3G et 99,2 % en 4G.

En Italie, Iliad Italia a continué ses déploiements et finalisé début 2023 son accord de partage de réseau avec WindTre. Incluant ce dernier, le réseau mobile d'Iliad Italia était composé de 16 240 sites actifs au 3 janvier 2023.

En Pologne, Play a poursuivi l'extension de son maillage géographique en ajoutant 804 nouveaux sites actifs et dépasser la barre des 10 000 sites actifs dans le pays (10 571).

Convergence

En 2022, le Groupe est devenu convergent dans chacun de ses pays. En France, le Groupe s'est lancé sur le marché mobile en 2012 en s'appuyant sur les synergies entre son réseau fixe, notamment grâce au dégroupage, et le réseau mobile pour mutualiser la collecte des réseaux fixe et mobile. Les sites mobiles ont été raccordés au réseau cuivre pour en collecter le trafic. Le développement rapide de la consommation Internet mobile *via* la 4G et le lancement fin 2020 de la 5G ont rendu obsolète la collecte du trafic mobile à travers des liens filaires ou des liaisons hertziennes à haut débit, la bande passante disponible étant insuffisante pour apporter un réel service 4G. Le Groupe a lancé dès 2014 le raccordement de ses antennes à partir de liaisons dédiées en fibre optique entre ses sites mobiles et plus de 90 % de nos sites en Zones Très Denses étaient reliés à notre réseau de fibre optique. Cette stratégie de combiner déploiement de la fibre optique (réseau propre et/ou co-financement) et amélioration de la capacité de notre réseau mobile s'applique aussi en Italie et en Pologne.

L'innovation

L'innovation fait partie de l'ADN du Groupe Iliad. Depuis le lancement de sa première offre fixe en France, le Groupe s'est singularisé par l'importance de l'innovation dans ses activités.

Innovation technique

En France, la première des innovations fut de choisir de développer en interne ses propres équipements d'acheminement et de transmission de données (exemple les DSLAM), ses logiciels ainsi que ses box. Aucun autre opérateur en France ne s'était lancé en faisant un tel choix, contraire aux habitudes de recourir à des équipementiers pour l'ensemble de leurs équipements.

Grâce à cela, le Groupe maîtrise les solutions techniques qu'il met en œuvre et peut librement les faire évoluer selon ses choix commerciaux et techniques. La maîtrise des équipements a permis au Groupe Iliad d'intégrer en France dès 2013 le VDSL2 sans surcoût pour ses abonnés et d'équiper l'ensemble de ses DSLAM en VDSL2 en quelques mois. En 2018, le Groupe a pu librement intégrer en France la fibre 10G avec la Freebox Delta. Le Groupe a également régulièrement intégré de nouveaux services dans ses offres fixe et mobile (4G, service FreeWifi, Femtocells, etc.).

L'innovation la plus visible et emblématique du Groupe Iliad reste la box *triple-play*, dont le Groupe est l'inventeur. Elle permet de développer l'offre de services à valeur ajoutée, les usages, ainsi que de renforcer la capacité de différenciation et de fidéliser davantage les abonnés.

En 2020, le Groupe a lancé la Freebox Pop en France, la 8e box triple-play depuis la 1^{ère} lancée en 2003. Avec la Freebox Pop, le Groupe Iliad a voulu optimiser la qualité de la connectivité au sein du foyer. Conçue par le pôle recherche et développement du Groupe Iliad, il s'agit d'une box qui propose un débit maximum théorique de 5 Gbit/s, un Wi-Fi rapide, fiable, sécurisé et très simple à gérer et complété sur demande de l'abonné d'un répéteur aussi conçu en interne et extrêmement simple à configurer. Le lancement de cette box a permis de renforcer l'attractivité de la Freebox Delta en donnant la possibilité aux abonnés d'accéder au boîtier TV de la Freebox Pop sans surcoût (autre que l'envoi du boîtier). Avec la Freebox Pop et la Freebox Delta, le Groupe démontre son avance en termes d'innovation produit en proposant les deux box parmi les plus rapides du marché en termes de débit. C'est cette même Freebox Pop que nous avons utilisée pour le lancement de notre offre Fibre en Italie (sous le nom Iliadbox) afin de générer des synergies entre les pays.

Innovation commerciale

La seconde innovation est le modèle commercial qui a permis au Groupe Iliad de rentrer sur le marché fixe en France et d'en devenir un acteur incontournable. Le Groupe a conquis des abonnés fixe et mobile en proposant des offres simples, sans engagement et sans cesse enrichies avec de nouveaux services et c'est ce modèle qui a servi de base de lancement de nos opérations en Italie.

Sur l'Internet Fixe, le Groupe propose régulièrement de nouveaux services de télévision dans son offre basique, a intégré le VDSL2 et la Fibre sans surcoût, les appels vers certaines destinations, etc. Sur le mobile, le Groupe a rompu avec la pratique des opérateurs historiques, à nouveau service, nouvelle offre plus chère. Le Groupe a intégré en France sans surcoût la 4G et la 5G dans ses offres, les SMS illimités dans l'offre 2 euros, le *roaming* dans le Forfait Free, etc. C'est ce même état d'esprit qui a permis au Groupe de gagner rapidement des parts de marché en Italie en tant que nouvel entrant. Le Groupe a également innové dans la distribution de ses offres commerciales mobiles en proposant en France et en Italie les premiers distributeurs de cartes SIM venant ainsi donner la capacité de souscrire facilement à ses offres et de disposer immédiatement d'une carte SIM adaptée au format du téléphone.

L'investissement

Le Groupe mène une politique volontariste d'investissements partout où il est présent, visant à renforcer ses activités d'opérateur (dégrouper, construction et cofinancement des réseaux FTTH, déploiement de réseaux mobiles en France, en Italie et Pologne, acquisition de fréquences), mais également pour assurer sa présence commerciale sur les territoires (boutiques et distributeurs de cartes SIM), améliorer les relations avec ses abonnés (communications par tous moyens, appel visio, assistance virtuelle) et développer de nouveaux produits et services (Freebox Delta, Iliadbox).

Cette stratégie a permis au Groupe :

- de disposer d'un des plus importants réseaux IP français, tant en distance qu'en volume ;
- de se positionner comme le 1^{er} Opérateur alternatif en France dans la fibre optique avec à fin 2022 plus de 31 millions de prises raccordables et 4,6 millions d'abonnés FTTH ;
- d'accélérer ses déploiements en Italie, du fait du fort succès commercial rencontré depuis le lancement ;
- d'acquérir UPC Polska et d'intégrer un plan ambitieux de déploiement de la Fibre et de modernisation du réseau coaxial afin de donner tous les moyens à Play de devenir un des leaders de la convergence en Pologne.

Rester attentif aux opportunités d'acquisitions favorisant la croissance du Groupe

Tout en continuant à placer la croissance interne au cœur de sa stratégie, le Groupe poursuit, pour autant que de telles opportunités soient identifiées, une politique de développement externe ciblée sur des domaines présentant une forte complémentarité avec les activités existantes ou permettant une meilleure utilisation du réseau et savoir-faire du Groupe. C'est ainsi qu'après avoir officialisé son entrée sur le marché polonais par la finalisation en 2020 de l'acquisition de Play que le Groupe a saisi l'opportunité de racheter un des acteurs majeurs de l'Internet fixe en Pologne, UPC Polska.

1.3 LES ACTIVITÉS

1.3.1 Activité fixe en France

1.3.1.1 Présentation des offres

Offres aux particuliers

Au 31 décembre 2022, le Groupe propose trois offres fixes principales : la Freebox Revolution (19,99 euros par mois la 1^{ère} année, 44,99 euros après), la Freebox Pop (connectivité 5Gb EPON, 29,99 euros par mois la 1^{ère} année, 39,99 euros après) et la Freebox Delta (connectivité 10Gb EPON, 39,99 euros par mois la 1^{ère} année, 49,99 euros après).

Selon l'éligibilité de la ligne de l'abonné, les offres de Free sont compatibles avec les différentes technologies Haut Débit et Très Haut Débit : *via* la Fibre optique (FTTH), *via* ADSL, *via* VDSL2 et *via* une Box 4G+ (29,99 euros par mois). La Freebox Delta permet *via* xDSL/4G de coupler le signal xDSL avec un signal 4G dans les zones où le débit est bas, permettant à l'abonné de bénéficier d'une vitesse jusqu'à 10 fois plus rapide que l'ADSL.

Offres aux entreprises

Le marché B2B en France est aujourd'hui adressé *via* deux segments, l'activité Services de Télécommunications aux entreprises (TPE, PME et Grandes Entreprises) et l'activité de Cloud & Hébergement qui se décline sous trois activités : (i) l'hébergement, qui correspond à la mise à disposition d'un serveur dédié aux petites et moyennes entreprises souhaitant sécuriser leurs données (ii) la colocation, qui consiste à mettre à disposition des espaces au sein d'un Datacenter, ainsi que la capacité électrique associée, pour héberger des baies et serveurs (iii) le *Public Cloud*, qui correspond à l'accès, *via* un réseau de communications électroniques, à la demande et en libre-service, à des ressources informatiques partagées configurables.

Depuis mars 2021, le Groupe propose une offre destinée aux professionnels et TPE/PME sous une marque dédiée : Free Pro, avec un boîtier (Freebox Pro) conçu spécifiquement pour répondre aux besoins du marché entreprises et proposant des tarifs très compétitifs tant sur le fixe que sur le mobile.

1.3.1.2 Présentation de l'activité industrielle

Freebox

Le Groupe a choisi de développer en interne ses propres équipements de transmission et de réception de l'Internet Haut Débit et Très Haut Débit pour conquérir le plus d'abonnés possibles dans un marché concurrentiel en croissance avec une offre de services différenciée. Grâce aux ressources technologiques de l'équipe de développement réunie au sein de Freebox S.A.S. et à une politique d'achats très sélective, le Groupe a ainsi réussi à optimiser les coûts de conception d'un DSLAM et d'un modem capables de répondre, ensemble, aux besoins de forte bande passante nécessaire à l'offre de services à haute valeur ajoutée. L'association des DSLAM et modems développés par les équipes du Groupe permet ainsi de présenter aux abonnés une offre technique de premier plan, capable de gérer simultanément, de manière intensive et sur de longues distances, du trafic de données, de la voix et des contenus audiovisuels.

Les équipements réseaux Freebox (DSLAM)

Freebox S.A.S. a développé les différents équipements de transmissions (DSLAM) utilisés par le Groupe dans le cadre des technologies ADSL, VDSL et fibre optique proposées par le Groupe. Ces différents équipements ont été conçus pour tirer profit du réseau qui fonctionne exclusivement sous protocole IP et pour répondre aux besoins en forte bande passante des services audiovisuels.

Le modem Freebox

Le Groupe Iliad a inventé en 2001 le concept de « box », boîtier multiservice donnant accès à Internet et offrant des services de téléphonie (VOIP) et de télévision (IPTV). Développée en interne, la Freebox est un modem évolutif facile à installer, aux fonctionnalités multiples, permettant une convergence multimédia au sein du foyer.

Ces équipements sont conçus et développés par les équipes de recherche et développement du Groupe, à partir de composants acquis auprès de fournisseurs tiers et assemblés par des entreprises n'appartenant pas au Groupe.

La Freebox est aujourd'hui à sa huitième version et intègre de nombreuses fonctionnalités, dont certaines sont exclusives à Free.

1.3.2 Activité mobile en France

1.3.2.1 Présentation des offres

En 2022, le Groupe a continué de mettre l'accent sur l'amélioration du mix d'abonnés en faveur du Forfait Free 4G/5G illimité. Ce focus passe notamment par l'option d'une offre intermédiaire avec migration automatique sur le Forfait Free 4G/5G illimitée au bout de 12 mois. Le prix de cette offre intermédiaire varie selon les périodes et était compris entre 9,99 euros/mois et 14,99 euros/mois sur les 12 derniers mois. De même, nous avons poursuivi nos campagnes de migration proactive des abonnés 2 euros sur le forfait Free 4G/5G illimitée.

Téléphones mobiles

Le Groupe propose une sélection des derniers téléphones mobiles. Dans une logique de transparence et afin de permettre à ses abonnés de choisir librement le forfait de leur choix avec le téléphone de leur choix, le téléphone est proposé séparément du forfait. L'abonné peut dès lors choisir d'acquérir ou non un téléphone. Plusieurs solutions s'offrent à lui : acheter un terminal au comptant ou louer un terminal avec option d'achat (offre Free Flex). Dans tous les cas, le Groupe reconnaît le chiffre d'affaires correspondant lors de la réception du téléphone mobile par l'abonné.

1.3.2.2 Présentation de l'activité industrielle

Depuis l'obtention de la 4^{ème} licence mobile 3G en janvier 2010, le Groupe n'a cessé d'enrichir son portefeuille de fréquences.

Titulaire de 5 MHz duplex dans les bandes 900 MHz et 2 100 MHz et de 20 MHz duplex dans la bande 2 600 MHz au lancement de l'activité mobile en 2012, le Groupe a réussi à compléter son portefeuille en 2015 et 2016 sur le territoire métropolitain en acquérant des fréquences supplémentaires dans le cadre de plusieurs processus de *refarming* défini par l'Arcep et en 2020 dans le cadre des attributions de fréquences 5G dans la bande 3,4-3,8 GHz. À fin 2020, le Groupe dispose d'un portefeuille de 180 MHz (dont 110 MHz duplex) équilibré sur l'ensemble du territoire métropolitain, lui permettant d'être performant en 3G, 4G et 5G.

Suite à la procédure de réattribution des fréquences des bandes 900 MHz, 1 800 MHz et 2,1 GHz, dont les autorisations arrivent à échéance entre 2021 et 2025, le Groupe a bénéficié en 2021 de 3,7 MHz supplémentaires dans la bande 900 MHz et 9,8 MHz supplémentaires dans la bande 2,1 GHz. Cette procédure permet un rééquilibrage progressif des portefeuilles de fréquences entre opérateurs.

	Portefeuille de fréquences à fin 2022	Portefeuille de fréquences à compter du 9 février 2025	Dates d'expiration
700 MHz	2 x 10 MHz	2 x 10 MHz	07/12/2035
900 MHz	2 x 7,6 MHz	2 x 8,7 MHz	11/01/2030 (5 MHz), 24/03/2031 (2,6 MHz), 08/12/2034 (1,1 MHz)
1,800 MHz	2 x 15 MHz	2 x 15 MHz	11/10/2031
2,1 GHz	2 x 14,8 MHz	2 x 14,8 MHz	11/01/2030 (5 MHz) 20/08/2031 (9,8 MHz)
2,6 GHz	2 x 20 MHz	2 x 20 MHz	10/10/2031
3,5 GHz	70 MHz	70 MHz	17/11/2035
TOTAL	2 * 67,4 MHz + 70 MHz	2 * 68,6 MHz + 70 MHz	

Déploiement d'un réseau d'antennes mobiles

Depuis l'obtention de la 4^{ème} licence mobile 3G, le Groupe déploie son réseau mobile. Ce déploiement s'appuie sur l'important réseau de transmission fixe du Groupe et il repose sur des lignes de métiers qui pilotent l'ensemble du processus (recherche de sites, démarches auprès des bailleurs de tous types, démarches administratives et réglementaires, réalisation des travaux dans le respect des règles de sécurité, jusqu'au suivi de l'exploitation des équipements radioélectriques sur les sites installés).

Le Groupe a poursuivi en 2022 un effort important de déploiement sur toutes les technologies : en métropole, ont été activés cette année 2 159 nouveaux sites actifs 3G, 2 206 nouveaux sites actifs 4G et 2 946 nouveaux sites 5G techniquement opérationnels aboutissant à des taux de couverture de la population très élevés (99,4 % en 3G, 99,2 % en 4G et près de 88 % en 5G). Dans les DOM-TOM, le réseau mobile de Free, dont les activités commerciales ont été lancées en mai 2022, comprenait 110 sites actifs 3G/4G à fin 2022.

Les durées d'amortissement retenues pour les principaux éléments mis en service sont les suivantes :

- installations générales : 10 ans ;
- installations techniques mobiles : 6 et 18 ans ;
- matériels : 3 à 5 ans ;
- autres : 2 à 10 ans.

Les licences sont amorties sur leur durée résiduelle d'octroi à compter de la date à laquelle le réseau associé est techniquement prêt pour une commercialisation effective du service. Les licences hors 3.5Ghz en France sont amorties linéairement en moyenne sur 18 ans. La licence 3.5Ghz est amortie sur 15 ans à compter du 15 décembre 2020.

1.3.3 Activité mobile en Pologne

1.3.3.1 Présentation des offres

Grâce à l'acquisition de Play en novembre 2020, le Groupe Iliad est devenu un opérateur majeur du marché polonais des télécoms. Play est un opérateur mobile principalement positionné sur le marché B2C (avec plus de 12 millions d'abonnés actifs), et depuis début 2020 est devenu un FAI fixe *via* un accord en marque blanche avec un câblo-opérateur. Depuis cette acquisition, le Groupe fournit des services mobiles en Pologne (voix, SMS/MMS et données) aux particuliers et aux entreprises (notamment les PME) dans le cadre de forfaits postpayés ou *via* des cartes prépayées. Ses abonnés cibles sont ceux des forfaits postpayés, qui génèrent un ARPU plus élevé et ont un taux de désabonnement inférieur à celui des abonnés prépayés. Nous employons la marque « Play » pour tous nos

services, la marque « UPC Polska » pour certains services d'Internet Haut Débit et de télévision, et la marque Virgin Mobile qui se focalise sur d'autres segments de marché (Prépayé).

Le Groupe élargit constamment son offre pour fournir à ses clients des services, des solutions et des équipements de la plus haute qualité.

En mai 2022, le Groupe a élargi son offre convergente avec de nouvelles options pour les clients Play et UPC. Le groupe a également préparé de nouvelles offres combinées qui permettent de choisir librement entre les services de télécommunications, afin que les abonnés puissent sélectionner individuellement la meilleure solution pour eux à un prix avantageux.

1.3.3.2 Présentation de l'activité industrielle

Depuis le lancement des activités de Play en Pologne en 2007, Play a étoffé son portefeuille de fréquences et il se composait à fin 2022 de la manière suivante :

	Portefeuille de fréquences à fin 2022	Date d'expiration
800 MHz	2 x 5 MHz	23/06/2031
900 MHz	2 x 5 MHz	31/12/2023
1 800 MHz	2 x 15 MHz	31/12/2027
2,1 GHz	2 x 14,8 MHz + 2 x 200 kHz	31/12/2037
2,6 GHz	2 x 20 MHz	25/01/2031
TOTAL	2 * 59,8 MHz + 2 x 200 kHz	

Extension du réseau mobile en Pologne

Le Groupe a entamé 2022 avec la poursuite dynamique du développement de son propre réseau, atteignant 10 571 stations de base à fin 2022, soit 804 nouveaux sites sur l'année et permettant des taux de couverture de 99,7 % de la population polonaise pour la 2G/3G et 99,5 % et 96,0 % respectivement

pour la 4G LTE et la 4G LTE Ultra. La couverture 2G/3G/4G en propre de Play est complétée par un accord d'itinérance avec Orange (prolongé en 2021 jusqu'en 2025).

Dans le même temps, l'année 2022 a apporté une mise à niveau du réseau en propre vers la norme 5G, fonctionnant sur les ressources de fréquence actuelles de 2100 MHz dans le modèle de partage de fréquence dynamique (appelé autrement 5G Legacy). À la fin de 2022, 4 408 stations de base situées dans plusieurs centaines de villes des 16 provinces prenaient en charge la norme 5G Legacy, ce qui a permis à près de 52 % de la population polonaise de se bénéficier des dernières technologies proposées par Play.

Les durées d'amortissement retenues pour les principaux éléments mis en service sont les suivantes :

- installations générales : 10 ans ;
- installations techniques mobiles : 6 et 18 ans ;
- matériels : 3 à 5 ans ;
- autres : 2 à 10 ans.

Les licences sont amorties sur leur durée résiduelle d'octroi à compter de la date à laquelle le réseau associé est techniquement prêt pour une commercialisation effective du service.

1.3.4 Activité fixe en Pologne

1.3.4.1 Présentation des offres

Avec le rachat de Play en novembre 2020, le Groupe Iliad est désormais un acteur majeur du marché mobile polonais et le rachat d'UPC Polska en avril 2022 a permis au Groupe Iliad de devenir un opérateur pleinement convergent. Depuis cette acquisition, le Groupe a étendu son offre Internet fixe, principalement axée autour de trois offres offrant des vitesses de téléchargement différentes (jusqu'à 300 Mbits/s, jusqu'à 600 Mbits/s et jusqu'à 1 Gbits/s), des contenus différents (de 137 chaînes à 191, accès à Viaplay, décodeur 4k, etc.).

l'intermédiaire des réseaux POPC (« Program Operacyjny Polska Cyfrowa », un programme opérationnel axé sur la transformation numérique de la Pologne qui vise à financer le déploiement d'un réseau d'accès de fibre jusqu'à l'abonné dans les zones moyennement denses et peu denses).

Le 30 juin 2022, le Groupe Iliad a acquis une participation de 92,5 % dans Redge Technologies sp. z o.o., basée à Varsovie. Redge Technologies est un fournisseur leader de solutions de distribution vidéo en Europe de l'Est, dont la Pologne, depuis 2007. L'une de ses solutions phares est une plate-forme technologique qui permet aux partenaires de créer une large gamme de services vidéo, y compris des solutions OTT et IPTV. La société propose également des solutions autour de la cybersécurité.

1.3.4.2 Présentation de l'activité industrielle

À fin 2022, le Groupe Iliad adresse près de 5,2 millions de foyers polonais avec ses offres d'Internet Haut et Très Haut Débit. Parmi ces 5,2 millions de foyers adressables, 3,8 millions le sont par le réseau d'UPC Polska en propre et 1,4 million le sont par

1.3.5 Activité mobile en Italie

1.3.5.1 Présentation des offres

Depuis le 29 mai 2018, date du lancement de son offre mobile en Italie, le Groupe a rencontré un succès commercial incontestable et a terminé 2022 avec près de 9,6 millions d'abonnés soit 12 % du marché mobile italien (hors M2M).

Ainsi, Iliad Italia a lancé en mai 2018 une offre unique à 5,99 euros/mois (appels et SMS illimités, 30 Go/mois et 2 Go/mois depuis l'Europe), avec 9,99 euros de frais d'activation de la carte SIM. Iliad Italia a ensuite fait évoluer son offre, et propose fin 2022 4 offres mobiles (hors promotions) allant de 4,99 euros pour 40 Mo/mois et appels/SMS illimités à 13,99 euros pour 300 Go/mois (5G inclus, offre data uniquement).

Par ailleurs, le Groupe propose en Italie une sélection des derniers iPhone Apple (entre autres iPhone 14, 14 Plus, 14 Pro, 14 Pro Max). Dans une logique de transparence et afin de permettre à ses abonnés de choisir librement l'offre mobile de leur choix avec le téléphone de leur choix, le téléphone est proposé séparément de l'offre mobile. L'abonné peut dès lors choisir d'acquiescer ou non un téléphone.

1.3.5.2 Présentation de l'activité industrielle

En novembre 2016, les autorités italiennes ont autorisé le transfert des différentes fréquences visées dans l'accord. Ainsi, le Groupe a acquis en Italie un portefeuille de fréquences équilibré de 35 MHz duplex composé de :

- 5 MHz duplex dans la bande de fréquences 900 MHz ;
- 10 MHz duplex dans la bande de fréquences 1 800 MHz ;
- 10 MHz duplex dans la bande de fréquences 2 100 MHz ;
- 10 MHz duplex dans la bande de fréquences 2 600 MHz.

Le prix d'acquisition de ce portefeuille de fréquences avait été fixé à 450 millions d'euros. Les paiements de ces fréquences se sont étalés sur la période 2017-2019.

Selon les règles fixées pour les enchères et la loi de finances 2018 italienne (L. 205/2017), les montants décaissés pour ce qui concerne les fréquences 5G s'étalent sur la période 2018-2022 selon l'échéancier ci-dessous :

En millions d'euros	2018	2019	2020	2021	2022
Décaissements	144	9	55	27	959

Déploiement d'un réseau mobile en Italie

En 2016 après la signature de son accord avec les groupes Hutchison et VimpelCom, le Groupe a entamé le déploiement de son propre réseau mobile en Italie. Le 1^{er} janvier 2023, le Groupe a finalisé la mise en place d'une JV 50/50 avec WindTre principalement sur les zones peu denses comprenant 26,8 % de la population italienne.

Au 3 janvier 2023, post finalisation de l'accord de partage de réseau avec WindTre, le réseau d'Iliad Italia comprend un total de près de 16 200 sites radios allumés qui se caractérise par (i) un réseau en propre déployé dans les zones denses et moyennement denses où vit 73,2 % de la population. Ce réseau est composé de plus de 9 470 sites radio allumés ; et (ii) un

Par ailleurs :

- au cours du 2^{ème} semestre 2017 le Groupe a versé un montant de 220 millions d'euros à l'État italien dans le cadre du processus de *refarming* et d'extension des fréquences 1 800 MHz jusqu'en 2029 ;
- à partir de 2021 le Groupe versera un montant de 300 millions d'euros à l'État italien en 8 échéances annuelles dans le cadre du processus d'extension des fréquences 900 MHz et 2 100 MHz jusqu'en 2029. L'attribution des fréquences 700 MHz, 3,6 GHz-3,8 GHz et 26 GHz-27 GHz, utilisables pour la 5G, a eu lieu en octobre 2018. Dans ce cadre, le Groupe a acquis, pour un montant total de 1 193 millions d'euros :
 - 10 MHz duplex dans la bande de fréquences 700 MHz,
 - 20 MHz dans la bande de fréquences 3,6-3,8 GHz,
 - 200 MHz dans la bande de fréquences 26,5-27,5 GHz.

Iliad Italia a ainsi renforcé son portefeuille de fréquences afin de poursuivre sa dynamique d'innovation, de développer rapidement une offre 5G et de répondre à la demande croissante de débit en Italie.

	Portefeuille de fréquences à fin 2022	Date d'expiration
700 MHz	2 x 10 MHz	31/12/2037
900 MHz	2 x 5 MHz	31/12/2029
1 800 MHz	2 x 10 MHz	31/12/2029
2,1 GHz	2 x 10 MHz	31/12/2029
2,6 GHz	2 x 10 MHz	31/12/2029
3,6-3,8 GHz	1 x 20 MHz	31/12/2037
26,5-27,5 GHz	1 x 200 MHz	31/12/2037
TOTAL	2 * 45 MHz + 220 MHz	

réseau partagé (RAN Sharing) à travers une JV (Zefiro Net s.r.l.) dont le capital est détenu à 50/50 par Iliad Italia et WindTre. Ce réseau partagé compte plus de 6 700 sites radios situés dans les zones peu denses.

En complément de son réseau en propre Iliad Italia bénéficie depuis 2016 d'un accord MOCN (*Multi-Operator Core Network*) avec WindTre. Cette solution technique de raccordement des équipements radios de WindTre au Cœur de Réseau d'Iliad Italia permet une gestion plus efficace et optimisée du trafic entre les deux réseaux par rapport à une solution d'itinérance « classique ». Depuis le 3 janvier 2023, cet accord ne couvre plus le périmètre national et se limite aux zones situées en dehors du périmètre de l'accord de partage de réseau.

À fin 2022, la couverture du service d'iliad Italia assure une connectivité 4G/4G+ à plus de 99 % de la population italienne. Par ailleurs, Iliad Italia a déployé la technologie 5G sur son réseau à travers les bandes 3,6 GHz et 700 MHz acquises lors des enchères 5G en septembre 2018. Les fréquences 700 MHz sont disponibles depuis le 1^{er} juillet 2022. À fin 2022, le réseau 5G d'iliad Italia était disponible dans plus de 3 000 communes (comprenant l'ensemble des communes de plus de 90 000 habitants).

1.3.6 Activité fixe en Italie

1.3.6.1 Présentation des offres

Le 25 janvier 2022, Iliad Italia a lancé son offre B2C exclusivement en FTTH basée, comme en France, sur un prix attractif, simple et transparent. Au lancement, l'offre était proposée à 23,99 euros par mois pour des débits descendants jusqu'à 5 Gbit/s et jusqu'à 700 Mbits/s en débit ascendant, le prix étant ramené à 15,99 euros par mois pour les abonnés mobiles Iliad Italia. L'offre comprenait une offre de téléphonie fixe permettant les appels illimités vers les Fixes et Mobiles en Italie et vers les Fixes dans plus de 60 pays. Fin 2022, le prix de l'offre Fibre d'iliad Italia s'établissait à 24,99 euros par mois et 19,99 euros par mois pour les abonnés mobiles Iliad Italia à l'offre à 9,99 euros par mois.

Les durées d'amortissement retenues pour les principaux éléments mis en service sont les suivantes :

- installations générales : 10 ans ;
- installations techniques mobiles : 6 et 18 ans ;
- matériels : 3 à 5 ans ;
- autres : 2 à 10 ans.

Les licences sont amorties sur leur durée résiduelle d'octroi à compter de la date à laquelle le réseau associé est techniquement prêt pour une commercialisation effective du service.

1.3.6.2 Présentation de l'activité industrielle

Iliad Italia a décidé de proposer uniquement des connexions FTTH sur la base de l'accord commercial avec Open Fibre (OF). Iliad a acquis auprès d'OF le réseau passif là où c'était possible, en installant ses propres équipements dans l'armoire centrale permettant d'offrir une vitesse de téléchargement de 5 Gbit/s. L'offre FTTH s'accompagne d'une Iliadbox, la version italienne de la Freebox, un routeur entièrement développé en interne, équipé du WiFi 6. Le réseau fixe d'iliad adressait 8,1 millions de foyers en janvier 2023. Début 2023, la société a lancé ses offres commerciales sur le réseau de FiberCop et Iliad Italia travaille actuellement à la mise en œuvre de son autre accord commercial avec Fastweb. Iliad Italia prévoit d'atteindre une couverture totale de plus de 10 millions de foyers courant 2023.

1.3.7 Assistance relation abonné et distribution physique en France

1.3.7.1 Présentation des services d'assistance et de Relation abonné

Il est mis à disposition des abonnés fixe et mobile un service d'assistance commerciale et technique *via* une plateforme téléphonique d'accueil abonné gérée par des filiales du Groupe. Le Groupe se concentre en permanence sur le renforcement et la formation de ses équipes d'assistance commerciale et technique, le développement de nouveaux outils permettant d'optimiser le service rendu à l'abonné, ainsi que le travail des collaborateurs en relation avec l'abonné.

Les abonnés peuvent trouver de l'aide *via* un service téléphonique d'assistance commerciale et technique (disponible 7 jours sur 7), mais aussi par mail, fax, tchat, courrier, *via* les réseaux sociaux, les forums et *newsgroups*, en appel visio sur l'application Face To Free, ou encore physiquement dans l'un de nos FreeCenters en France ou *via* le service Free Proxi (voir plus bas). Notre assistance est également disponible en langage des signes *via* le service de visio. Le site d'Assistance, enrichi au quotidien d'une FAQ, de vidéos et de tutoriels, permet également de remonter les demandes abonnés déposées *via* les pages d'aide et le module d'assistance en ligne. Une chaîne Youtube propose également des tutoriels vidéo d'assistance mis à jour régulièrement.

Outre ces services, la direction de la Relation abonné met à la disposition de ses abonnés un service d'assistance en ligne sur les sites Internet de Free et Free Mobile, qui présente notamment

les réponses aux questions les plus fréquemment posées par les utilisateurs et permet aux abonnés d'interroger, par courrier électronique ou par Tchat, le service d'assistance.

Free Proxi est un service d'assistance de proximité créé par Free pour ses abonnés. Partout en France, de petites équipes locales composées de 8 à 10 conseillers Free sont à la disposition des abonnés de leur secteur pour répondre à toutes leurs demandes, que ce soit sur les offres Freebox ou les offres mobiles Free. Grâce à cette implantation locale, les équipes Free Proxi connaissent en détail les infrastructures réseau Fixe et Mobile de la région. Elles peuvent ainsi facilement diagnostiquer les éventuels incidents, et même se déplacer directement au domicile des abonnés pour rétablir un service ou échanger un équipement. Toute demande d'un abonné peut ainsi être traitée de A à Z par la même équipe, voire le même conseiller. Free Proxi est inclus dans les offres Free. Dès qu'ils y sont éligibles, les abonnés Free qui souhaitent contacter l'assistance sont mis en relation directement avec leur équipe Free Proxi. Ils bénéficient d'un accès direct à leurs conseillers *via* leur Espace Abonné sur mobile et sur le web ou par téléphone au 3244. Les équipes Free Proxi sont disponibles 7 jours/7 de 8 heures jusqu'à 21 heures. Elles s'engagent à trouver une solution pour l'abonné dans un délai de 15 minutes. Initié fin 2019, Free Proxi compte déjà 67 équipes de proximité implantées dans toute la France qui couvrent, à date, 25 % de son parc de 21 millions d'abonnés Fixe et Mobile. L'objectif est d'atteindre, à fin 2023, 150 équipes de proximité pour couvrir 50 % du parc.

1.3.7.2 Présentation du réseau de boutiques Free Centers

À fin 2022, Le Groupe disposait d'un réseau de 189 boutiques Free (Free Center) réparties sur la France entière.

Les boutiques Free Center assurent quatre missions convergentes :

- élargir la base abonnés *via* le recrutement de nouveaux abonnés ou la conversion d'abonnés fixes existants vers le mobile et réciproquement ;
- communiquer sur la marque Free : matérialiser sa présence à proximité des abonnés et promouvoir l'intérêt de son offre ;
- la vente et location d'équipement ;
- assurer une mission de Service Après-Vente auprès des abonnés existants et rassurer par la présence physique.

1.3.7.3 Présentation des bornes distributeurs de cartes SIM

Les équipes de recherche et développement du Groupe ont mis au point des bornes de souscription d'abonnements mobiles et de distribution automatique de cartes SIM. Ces bornes entièrement automatisées, permettent de souscrire à un abonnement ou de changer de SIM en quelques minutes. Le déploiement de ces bornes permet au Groupe de compléter sa présence physique sur le territoire. Pour cela, le Groupe s'appuie sur un partenariat avec le réseau « Maison de la Presse », « Mag Presse », Fnac-Darty. Au 31 décembre 2022, le Groupe compte près de 2 000 bornes sur l'ensemble du territoire (métropole et DOM-TOM).

1.3.8 Assistance relation abonné et distribution physique en Pologne

1.3.8.1 Présentation des services d'assistance et de Relation abonné

L'objectif primordial de notre service d'assistance aux abonnés est de fournir la meilleure expérience client afin de réduire le taux de désabonnement. Nos priorités sont de traiter rapidement les requêtes des abonnés, de veiller à ce que notre personnel chargé des relations avec les abonnés ait les bonnes compétences, de résoudre les problèmes dès le premier contact dans la mesure du possible et de rendre nos services faciles à utiliser. Nous avons une ligne d'assistance téléphonique 7/7 que les abonnés peuvent appeler pour des problèmes commerciaux ou techniques, avec du personnel basé dans plusieurs régions différentes de la Pologne.

Nous proposons une approche multicanal, avec des abonnés pouvant nous contacter par téléphone, email ou courrier ainsi que *via* notre application et les réseaux sociaux que nous contrôlons directement.

1.3.8.2 Présentation du réseau de distribution physique

Le réseau de distribution physique en Pologne comprend 717 magasins de marque PLAY et 38 magasins de marque UPC exclusivement dédiés à nos offres et produits. Ce réseau, qui comprend des magasins en propre et des distributeurs tiers, couvre une grande partie de la Pologne, y compris tous les centres-villes et les zones de chalandise les plus fréquentées des principales villes du pays. Ces magasins peuvent répondre aux besoins des petites entreprises pour des services standards, mais un service B2B dédié est également disponible pour les clients entreprises à la recherche d'une approche plus personnalisée.

1.3.9 Assistance relation abonné et distribution physique en Italie

1.3.9.1 Présentation des services d'assistance et de Relation abonné

Il est mis à disposition des abonnés mobile un service d'assistance commerciale et technique *via* une plateforme téléphonique d'accueil abonné gérée par des prestataires du Groupe. Le Groupe se concentre constamment sur le renforcement et la formation de ses équipes d'assistance commerciale et technique, le développement de nouveaux outils permettant d'optimiser le service rendu à l'abonné, ainsi que le travail des collaborateurs en relation avec l'abonné. Les principaux objectifs de la direction de la Relation abonné sont : l'amélioration de la qualité de délivrance de la prestation et la satisfaction des abonnés, la maîtrise du nombre, de la répétition et de la durée des appels, l'optimisation des processus de traitement, le renforcement des parcours de professionnalisation et leur déploiement de manière homogène sur les différents sites de production, et enfin le lancement de nouveaux projets et chantiers.

Outre un service d'assistance commerciale et technique par téléphone qui fonctionne 7 jours sur 7, la direction de la Relation abonné met à la disposition de ses abonnés un service d'assistance en ligne sur le site Internet de Iliad, qui présente notamment les réponses aux questions les plus fréquemment posées par les utilisateurs et permet aux abonnés d'interroger le service d'assistance.

Le service abonné d'Iliad est joignable par téléphone, courrier et réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram). Ces derniers, entièrement gérés en interne, sont présidés selon une logique en temps quasi réel afin de fournir aux abonnés des réponses rapides et compétentes en manière technique et commerciale. L'équipe des réseaux sociaux opère *via* une plateforme technologique qui permet aux opérateurs de suivre et classer les interactions individuelles dans le but de s'en inspirer pour améliorer les fonctionnalités de l'autoassistance, l'automatisation des processus et donc la satisfaction des abonnés. La qualité du service fourni, évaluée par les abonnés eux-mêmes *via* des questionnaires envoyés au terme de chaque interaction avec le

service abonné, est le principal centre d'intérêt du service d'assistance, ce qui permet à Iliad de se distinguer sur le marché des Télécommunications italien sur les principaux critères de satisfaction et de recommandation des clients. Chaque interaction est considérée par le service d'assistance comme une occasion de comprendre les abonnés ainsi qu'un levier d'amélioration des processus et des services à disposition des abonnés.

1.3.9.2 Présentation du réseau de distribution physique

La distribution de l'offre mobile du Groupe en Italie s'appuie sur différents canaux :

Distribution physique :

- un réseau de 31 boutiques dans des villes majeures d'Italie ;
- un réseau de plus de 2 000 bornes de distribution de cartes SIM (Simbox) au sein de près de 1 500 kiosques situés dans des zones de chalandises fréquentées, ces bornes sont adaptées aux spécificités locales en termes de réglementation, et notamment à la loi Pisanu, nécessitant une reconnaissance de l'abonné au moment de la souscription de l'abonnement ;

Les efforts vont donc tous dans la direction d'un développement continu des services proposés aux abonnés, afin de répondre de manière efficace à leurs demandes, mais aussi d'anticiper leurs besoins. Dans la même perspective, les process internes (acquisition, suivi d'incident, utilisation des services, etc.) sont continuellement étudiés afin d'évoluer vers une simplification permettant d'apporter un maximum de confort aux abonnés dans leur relation avec l'opérateur.

- accès à un réseau d'envergure nationale de revendeurs permettant aux abonnés de recharger leur offre mobile ;
- un réseau de magasins partenaires (cafés, tabacs, kiosques...) où il est possible de souscrire un abonnement en quelques minutes.

Distribution digitale :

- une distribution en ligne accessible depuis téléphone mobile, tablette ou ordinateur, permettant à l'utilisateur de souscrire son offre mobile en ligne et de recevoir sa carte SIM directement chez lui par service postal.

1.4 UN RÉSEAU AU SERVICE DES ACTIVITÉS INTERNET ET TÉLÉPHONIE DU GROUPE

En lien avec sa stratégie présentée au paragraphe 1.2.3, le Groupe conserve une politique d'investissement volontariste dans ses réseaux en France, en Pologne et en Italie, afin d'offrir à ses abonnés une connectivité optimale.

Les réseaux du Groupe s'articulent autour :

- d'une infrastructure de transmission longue distance dans tous ses pays ;
- d'une bande locale fixe à travers le dégroupage et le déploiement de la fibre optique en France à ce stade ;
- des déploiements du réseau mobile dans tous ses pays.

1.4.1 Infrastructure de transmission longue distance

1.4.1.1 Technologies du réseau de transmission longue distance

France

Le réseau de transmission longue distance du Groupe est totalement construit en fibre optique. Le Groupe a mis en place une technologie de communication optique basée sur la technique de multiplexage de longueur d'onde (DWDM - *Dense Wavelength Division Multiplexing*).

Cette technique permet de faire passer plusieurs ondes de longueurs différentes sur une seule fibre optique. Avec les équipements de transmission optique mis en place par le Groupe, chaque onde est porteuse d'un signal à très grand débit (10 Gb/s et 100 Gb/s), et un minimum de 32 ondes peuvent être passées sur une seule fibre optique. Ceci assure une capacité pouvant atteindre, pour chaque lien, plusieurs centaines de Gb/s, ce qui peut être considéré comme une capacité de transmission « infinie ».

La construction ou la location des tronçons de fibres noires (cf. ci-après) et l'exploitation en interne des équipements de transmission en investissant dans les multiplexeurs, permettent au Groupe d'avoir la maîtrise totale de ses capacités de transmissions.

Italie

Dans le cadre de son projet de développement en Italie, le Groupe a déployé un réseau d'infrastructure longue distance en fibre optique reliant les principales villes italiennes entre elles ainsi qu'aux principaux centres du Groupe en Italie, situés à Milan et Rome. Le réseau mis en place en Italie est interconnecté en différents points au réseau longue distance historiquement déployé par le Groupe en France.

Pologne

Le réseau de transmission de Play est basé sur des connexions redondantes IP/MPLS à haute capacité (100 GE/10 GE/1 GE) pour offrir des débits élevés, une faible latence et une très grande stabilité du réseau. L'agrégation de liens est constituée de quatre réseaux régionaux, chaque réseau régional transportant le trafic voix, SMS et data à travers deux points d'interconnexions. Chaque grande ville dispose de son propre réseau métropolitain en utilisant des réseaux de fibre noire redondants pour assurer la montée en charge du trafic.

1.4.1.2 Propriétés du réseau

Dans les trois pays dans lesquels le Groupe opère, le réseau est en partie détenu aux termes de contrats d'IRU (*Indefeasible Rights of Use*). Par ces contrats à long terme, le Groupe a acquis le droit imprescriptible d'exploiter ces fibres pendant une période donnée, et cela sans avoir à tenir compte des éventuelles

servitudes de passage. Les tronçons du réseau qui ne font pas l'objet de tels contrats, sont éventuellement détenus en location ou en propre, notamment suite à des opérations de co-construction entreprises avec des opérateurs privés ou des collectivités locales.

1.4.2 Réseaux et boucles locales fixes

1.4.2.1 Architecture d'interconnexion du réseau du Groupe avec le réseau de l'Opérateur historique en France

Pour rendre effective l'interconnexion au réseau de l'Opérateur historique dans une zone de transit donnée, l'Opérateur alternatif doit réaliser une connexion physique à un commutateur de l'Opérateur historique, situé dans un des dix-huit PRO de l'Opérateur historique depuis un Point de Présence (POP).

L'Opérateur alternatif peut également réaliser cette connexion au niveau le plus bas de la hiérarchie des commutateurs qui équipent le réseau, c'est-à-dire au niveau le plus proche de l'utilisateur : le commutateur à autonomie d'acheminement (CAA).

Enfin, chaque utilisateur de services téléphoniques de ligne fixe de l'Opérateur historique est relié à un CAA par l'intermédiaire d'une unité de raccordement d'abonnés (URA).

Compte tenu de l'importante capillarité du réseau du Groupe, ce dernier est connecté directement à la quasi-totalité des CAA du réseau de l'Opérateur historique en France métropolitaine.

1.4.2.2 Dégroupage de la boucle locale en France

La boucle locale est le segment du réseau compris entre la prise téléphonique présente chez l'abonné et le répartiteur (URA) auquel il est raccordé.

L'Opérateur historique doit fournir aux opérateurs alternatifs autorisés qui en font la demande un accès direct à la boucle locale. Cet accès, connu sous le nom de dégroupage, permet à ces opérateurs de maîtriser l'accès à l'abonné en exploitant ses propres équipements.

Dans un système dégroupé, la paire de cuivre (la partie de la ligne téléphonique de l'abonné qui relie celui-ci au commutateur local le plus proche) rejoint, non pas directement un équipement géré par l'Opérateur historique, mais un concentrateur de lignes ADSL/VDSL (appelé également DSLAM), installé dans les salles de cohabitation ou les espaces dédiés prévus à cet effet dans les sites de l'Opérateur historique et gérés par l'opérateur choisi par l'abonné.

Le dégroupage de la boucle locale permet de s'affranchir en très grande partie de la dépendance au réseau de l'Opérateur historique. Les charges récurrentes vis-à-vis de l'Opérateur historique se limitent pour l'essentiel à la location de la paire de cuivre, du filtre (uniquement dans le cas du dégroupage partiel) et du câble de renvoi cuivre qui relie le modem de l'abonné au DSLAM de l'opérateur.

Réseau de transmission et dégroupage de la boucle locale

Le Groupe a déployé un des plus importants réseaux IP français tant par son étendue que par le volume de trafic transporté. Le Groupe s'appuie sur cet important réseau pour relier les nœuds de raccordement abonnés (NRA) et permettre le dégroupage de la boucle locale. Le Groupe poursuit l'extension de sa couverture en dégroupage en déployant de nouveaux NRA sur l'ensemble du territoire. Tous les équipements réseaux déployés dans les NRA (DSLAM Freebox) sont compatibles avec la technologie VDSL2, et permettent ainsi aux abonnés éligibles de bénéficier des meilleurs débits possibles sur la boucle locale cuivre.

Les fibres optiques du réseau de transmission sont amorties sur des durées comprises entre 10 et 27 ans. Les équipements installés dans les NRA (DSLAM Freebox) sont amortis sur cinq ans et six ans.

Coûts opérationnels et investissements par abonné

Les coûts opérationnels ainsi que les investissements entre l'Option 1 et l'Option 5 diffèrent de façon significative.

Les principaux coûts liés à l'Option 1 sont :

- la mise à disposition d'une box ;
- les frais d'accès au service de dégroupage (appelés également frais de câblage ou FAS) facturés par l'Opérateur historique ;
- les frais de logistique et d'envoi des modems.

L'ensemble de ces éléments (boîtiers Freebox, frais d'accès et frais logistiques) est amorti sur des durées de cinq ou sept ans.

1.4.2.3 Déploiement des réseaux Très Haut Débit fixe en France

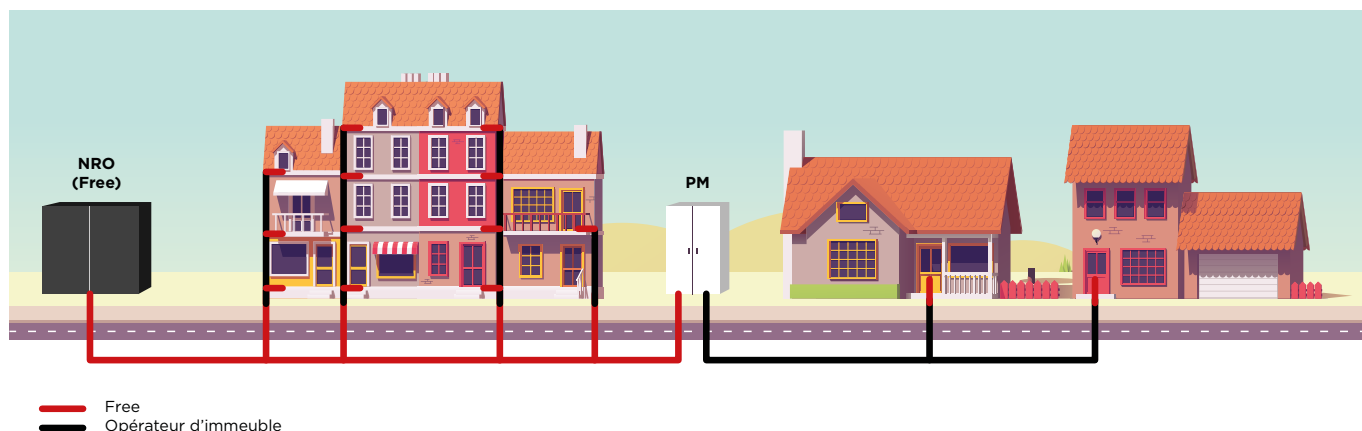
La fibre optique, adoptée depuis longtemps par les opérateurs de communications électroniques pour leurs liaisons longue distance, s'affirme comme la technologie de transmission la plus rapide, la plus fiable et la plus puissante. Elle permet en effet le transport de données à la vitesse de la lumière et offre des débits de plusieurs centaines de Mbit/s, voire beaucoup plus. C'est elle qui a notamment permis le formidable essor d'Internet au niveau mondial. Avec un réseau de desserte en fibre optique aux débits montants et descendants élevés, l'utilisation simultanée de différents services multimédias devient réellement possible.

Le déploiement Fibre s'inscrit dans la continuité logique de la stratégie du Groupe Iliad, consistant à investir dans le déploiement de ses propres infrastructures, afin d'accroître ses niveaux de marge et sa rentabilité.

Le déploiement de la boucle locale en fibre optique répond à un cadre réglementaire différent selon les zones géographiques.

Déploiement d'une boucle locale de fibre optique en Zone Très Dense (environ 7,7 millions de lignes)

L'Arcep a ainsi défini dans sa décision n° 2013-1475 du 10 décembre 2013 une liste de 106 communes constituant les Zones Très Denses, dans lesquelles chaque opérateur déploie son propre réseau jusqu'aux Points de Mutualisation, qui sont le plus souvent situés à l'intérieur des immeubles. Les câblages d'immeubles sont ensuite mutualisés entre les opérateurs.



Le Groupe déploie ainsi ses propres infrastructures dans les Zones Très Denses, nécessitant :

- l'acquisition et l'aménagement de locaux pour l'installation de nœuds de raccordement optique (NRO) ;
- un déploiement horizontal, qui consiste à acheminer de la fibre optique depuis le NRO jusqu'aux Points de Mutualisation (PM) ; ce déploiement est réalisé en utilisant les galeries visitables du réseau d'assainissement à Paris, et à travers l'offre d'accès aux infrastructures de génie civil de l'Opérateur historique en Province ;
- le raccordement du réseau horizontal aux Points de Mutualisation ;
- le raccordement final, consistant à poser une prise optique chez l'abonné, et à la connecter aux fibres verticales de l'immeuble, au niveau du boîtier d'étage.

En déployant sa propre boucle locale en fibre optique, le Groupe devient ainsi propriétaire de l'ensemble des infrastructures jusqu'à l'abonné, ce qui lui permet d'être totalement indépendant de l'Opérateur historique, de maîtriser pleinement la qualité de service et la relation abonné, ainsi que d'offrir à ses abonnés un accès à une technologie répondant pleinement aux besoins croissants en bande passante.

Déploiement d'une boucle locale de fibre optique en dehors des Zones Très Denses

En dehors des Zones Très Denses, afin d'optimiser les déploiements et les investissements des opérateurs, le cadre réglementaire (défini par l'Arcep dans sa décision n° 2010-1312 du 14 décembre 2010) prévoit une mutualisation plus importante des infrastructures en imposant à l'opérateur qui déploie la construction de Points de Mutualisation extérieurs, regroupant chacun environ 1 000 lignes.

a) Zones de cofinancement privé (environ 18,3 millions de lignes)

L'offre proposée par l'Opérateur historique et le second opérateur en charge de déployer le réseau dans cette zone permet à chaque opérateur d'avoir accès à l'intégralité des lignes déployées et de cofinancer le déploiement à hauteur de la part

de marché locale souhaitée, au travers de l'acquisition de tranche de 5 %. Cette offre d'accès de l'Opérateur historique permet de cofinancer à la fois la ligne entre le point de mutualisation et le logement, mais également les fibres de transport entre le point de mutualisation et le NRO.

b) Zones RIP (Réseaux d'Initiative Publique – reste de la France)

Le déploiement des réseaux FTTH dans les zones d'initiative publique est réalisé sous de nombreuses formes pouvant nécessiter la conclusion d'accords avec soit les organismes publics en charge du déploiement des réseaux, soit les organismes privés en charge de leur commercialisation.

Partenariat stratégique avec InfraVia

Historiquement, le Groupe Iliad a été le premier opérateur à souscrire en zone d'initiative privée, dès août 2012, à l'offre de l'Opérateur historique d'accès aux lignes FTTH en dehors des Zones Très Denses et à s'engager à cofinancer certaines des agglomérations proposées par l'Opérateur historique. Dans les zones RIP, le Groupe a également conclu depuis 2017 plusieurs accords-cadres avec les opérateurs commercialisant les lignes FTTH en zones RIP (Axione, Orange, Covage...) et directement avec certains organismes publics (Auvergne Très Haut Débit, Vendée Numérique...).

En 2019, afin d'accélérer les déploiements en fibre optique dans les zones de cofinancement privé et zones RIP et renforcer son statut de premier Opérateur alternatif sur le FTTH, le Groupe a fait le choix stratégique de s'appuyer sur un partenariat avec le fond d'infrastructure français InfraVia. Ce partenariat, finalisé le 28 février 2020, a vu la création d'une société dédiée (IFT), détenue à 49 % par le Groupe Iliad, cofinçant la construction des nouvelles prises déployées et souscrivant à de nouvelles tranches de cofinancement. Cette société dédiée fournit depuis fin février 2020 à Free, dans le cadre d'un contrat de services de long terme, l'ensemble des services d'accès et d'information aux prises cofinancées et pourra également fournir les mêmes services à des opérateurs tiers.

Point d'avancement des déploiements FTTH au 31 décembre 2022

Comme en 2021, 2022 a été une année avec des volumes très significatifs, tant en termes de nouvelles prises raccordables que de nouveaux abonnés raccordés en FTTH :

- le nombre de prises raccordables a augmenté de 5,8 millions sur 12 mois, à 31,3 millions de prises à fin décembre 2022. Les offres commerciales du Groupe en fibre sont désormais disponibles sur plus de 22 000 communes (près de 14 200 communes à fin 2021) ;
- le parc d'abonnés FTTH progresse de 23 % sur l'année, et atteint 4,66 millions d'abonnés au 31 décembre 2022, soit 885 000 nouveaux abonnés nets. Cette progression constante du taux d'adoption de la fibre (+ 10 points sur 1 an à 65 % à fin 2022) s'explique par une appétence croissante des foyers français pour la technologie FTTH et par l'ouverture régulière de la commercialisation des offres FTTH de Free sur de nouvelles zones en dehors des Zones Très Denses.

Le Groupe a maintenu son positionnement de 1^{er} Opérateur alternatif dans le FTTH en 2022.

1.4.2.4 Déploiement des réseaux Très Haut Débit fixe en Pologne

À fin 2022, le Groupe Iliad adresse près de 5,2 millions de foyers polonais avec ses offres d'Internet Haut et Très Haut Débit. Parmi ces 5,2 millions de foyers adressables, 3,8 millions le sont par le réseau d'UPC Polska en propre et 1,4 million le sont par l'intermédiaire des réseaux POPC (« Program Operacyjny Polska Cyfrowa », un programme opérationnel axé sur la transformation numérique de la Pologne qui vise à financer le déploiement d'un réseau d'accès de fibre jusqu'à l'abonné dans les zones moyennement denses et peu denses).

Le 19 juin 2022, le Groupe Iliad et InfraVia Capital Partners, une société de capital-investissement indépendante spécialisée dans les secteurs de l'infrastructure et de la technologie, ont signé un accord ouvrant la voie à la fourniture d'accès à la connectivité haut débit à plusieurs millions de foyers en Pologne, en utilisant les infrastructures existantes et en réalisant d'importants nouveaux investissements. Le réseau sera disponible pour tous les opérateurs de télécommunications dans le cadre d'un modèle de vente en « open access ». En vertu de l'accord préliminaire, qui est soumis à l'approbation des autorités réglementaires, InfraVia Capital Partners fera l'acquisition des 50 % des actions de la filiale *ad hoc*. Cette filiale a pour ambition de construire plus de 2 millions de connexions supplémentaires en fibre optique et mettra son infrastructure de réseau à la disposition d'autres opérateurs de télécommunications (dont Play et UPC) dans le cadre d'un modèle « open access » et non discriminatoire, afin de maximiser l'utilisation de l'infrastructure construite par les consommateurs.

1.4.2.5 Déploiement des réseaux Très Haut Débit fixe en Italie

L'année 2022 a été marquée par le lancement en janvier des offres B2C fibre jusqu'au domicile d'Iliad. Iliad a décidé de proposer uniquement des connexions FTTH sur la base de l'accord commercial avec Open. Iliad Italia a acquis auprès d'OF le réseau passif là où c'était possible, en installant ses propres équipements dans l'armoire centrale. À fin 2022, le réseau fixe d'Iliad adressait 8,1 millions de foyers. Début 2023, la société a lancé ses offres commerciales sur le réseau de FiberCop et Iliad Italia travaille actuellement à la mise en œuvre de son autre accord commercial avec Fastweb. Iliad Italia prévoit d'atteindre une couverture totale de plus de 10 millions de foyers courant 2023.

1.4.3 Déploiement de réseaux radioélectriques 3G/4G/5G

1.4.3.1 France

Le réseau d'accès radio de Free Mobile est construit sur un réseau dit « backbone » commun avec le réseau Fixe du Groupe. Ce réseau de transport est un réseau national de fibres éclairées par des équipements de transmission. Cette couche physique est la base de réseau IP national d'Iliad en France.

Les antennes de Free Mobile sont majoritairement fibrées pour minimiser la contrainte de capacité d'écoulement des données et maximiser les débits offerts à ses abonnés.

En 2012, Free Mobile lançait ses offres en 3G, et désormais, la 4G est déployée largement sur l'ensemble de ses sites radios pour une couverture de population de 99,2 %. La 5G ouverte commercialement en décembre 2020 a été activée sur la très grande majorité des sites radio pour offrir le plus grand réseau 5G de France.

Le réseau 5G de Free Mobile, dans un premier temps, repose sur son réseau 4G *via* une architecture dite *Non Stand Alone* (NSA), permettant ainsi un déploiement rapide de la 5G, mais avec des fonctionnalités dans la continuité de la technologie 4G. La technologie 5G est déployée sur plusieurs bandes de fréquences pour fournir des Très Haut Débits ou une large couverture. Dans une seconde phase, lorsque les équipements seront prêts et que le réseau radio 5G sera suffisamment déployé et adopté, l'architecture évoluera vers un mode dit *Stand Alone* (SA), permettant de bénéficier de toutes les fonctionnalités permises par la technologie 5G.

Au second semestre 2021, Free Mobile a ouvert le service de Voix sur 4G, aussi appelé VoLTE, ce qui permet d'améliorer la qualité de la voix et réduire le temps d'établissement d'appel et Free Mobile a ouvert le service de Voix sur WiFi au cours du premier semestre 2022.

Dans le cadre de l'accord d'itinérance avec l'Opérateur historique, le réseau Free Mobile est interconnecté en quatre points pour la voix et deux points pour la data avec le réseau mobile d'Orange. Ces interconnexions entre le réseau de Free Mobile et d'Orange France sont nécessaires pour acheminer le trafic (Internet, voix, SMS...) des abonnés présents dans des zones résiduelles où le déploiement de Free Mobile n'est pas encore achevé. Afin de minimiser le recours au réseau d'itinérance pour les abonnés 4G de Free Mobile, le Groupe continue de déployer en grand nombre des nouveaux sites radios

1.4.3.2 Italie

Depuis la fin de l'année 2016 et la signature de son accord avec les groupes Hutchison et VimpelCom, le Groupe a entamé le déploiement de son réseau mobile en Italie, *via* notamment :

- le déploiement du Cœur de Réseau et des interconnexions avec Wind/Tre pour la gestion du trafic dans le cadre de la solution de « MOCN » *Multi Operator Core Network* retenue. Cette solution technique de raccordement des équipements radio de Wind/Tre au Cœur de Réseau du Groupe permet une gestion plus efficace et optimisée du trafic entre les deux réseaux par rapport à une solution d'itinérance « classique » ;
- la mise en place d'une équipe locale pour superviser le déploiement du réseau de sites mobile à partir des sites proposés au transfert par Wind/Tre à Iliad dans le cadre des accords signés en juillet 2016 ainsi que des sites disponibles auprès des sociétés de tours importantes en Italie et autres bailleurs ;
- en complément de la couverture 5G en bande 700MHz, la couverture 5G en bande 3,6 GHz a été initiée avec le déploiement de plusieurs centaines de sites malgré les difficultés apportées par les limitations des émissions électromagnétiques ;
- l'exploitation des synergies avec le Groupe Iliad *via* l'implication des équipes techniques et opérationnelles françaises notamment sur la gestion du réseau, des systèmes d'informations, ainsi que *via* l'appui des infrastructures et plateformes déjà déployées en France et mutualisables ;

1.4.4 Immobilier

Le déploiement du réseau FTTH conduit le Groupe à acquérir des biens immobiliers abritant les NRO, et ce directement ou par l'intermédiaire de contrats de crédit-bail. L'essentiel des locaux exploités par le Groupe est occupé au titre de contrats de bail de longue durée conclus avec des tiers, les principaux étant situés en région parisienne.

et a déployé jusqu'à février 2020 des fonctionnalités permettant à un mobile 4G/5G de resélectionner le réseau de Free Mobile dès que sa couverture 4G/5G est disponible.

Ces efforts ont permis d'améliorer régulièrement les performances du réseau de Free Mobile, ce qui a été constaté lors de la campagne de qualité de service de l'Arcep en 2022, mais également dans le dernier baromètre Internet mobile NPERF de 2022, qui classe Free Mobile comme premier opérateur Alternatif.

- les équipes italiennes ont développé leurs propres compétences opérationnelles qui leur permettent d'assurer l'exploitation du réseau avec le support des équipes du Groupe.

1.4.3.3 Pologne

Le Groupe a entamé 2022 avec la poursuite dynamique du développement de son propre réseau, atteignant 10 571 stations de base à fin 2022, soit 804 nouveaux sites sur l'année et permettant des taux de couverture de 99,7 % de la population polonaise pour la 2G/3G et 99,5 % et 96,0 % respectivement pour la 4G LTE et la 4G LTE Ultra. La couverture 2G/3G/4G en propre de Play est complétée par un accord d'itinérance avec Orange (prolongé en 2021 jusqu'en 2025).

Dans le même temps, l'année 2022 a apporté une mise à niveau du réseau en propre vers la norme 5G, fonctionnant sur les ressources de fréquence actuelles de 2100 MHz dans le modèle de partage de fréquence dynamique (appelé autrement 5G Legacy). À la fin de 2022, 4 408 stations de base situées dans plusieurs centaines de villes des 16 provinces prenaient en charge la norme 5G Legacy, ce qui a permis à près de 52 % de la population polonaise de se bénéficier des dernières technologies proposées par Play.

Voir également la Note 19 de l'annexe aux comptes consolidés 2022 figurant au chapitre 6 du présent document d'enregistrement universel.

1.5 LA RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

1.5.1 Recherche et développement

Le Groupe Iliad consacre un effort important à l'innovation dans le secteur des Technologies de l'Information et de la Communication. Sa politique de recherche et développement est structurée autour de deux objectifs : offrir des services différenciés aux abonnés grâce à des matériels dédiés et réduire les coûts liés à la construction et l'exploitation de son réseau.

C'est dans cette optique que le Groupe développe notamment les nouvelles générations de boîtiers Freebox intégrant les dernières innovations techniques, et déploie des équipements de réseau innovants de type xDSL, fibre optique ou mobile.

Le Groupe entend également continuer à développer en interne, à la fois l'architecture des équipements destinés à l'exploitation de ses réseaux et à la fourniture des services à ses abonnés, ainsi que les applications logicielles développées sous Linux, utilisées par chaque société du Groupe.

1.5.2 Propriété intellectuelle

Brevets

À la date d'approbation du présent document d'enregistrement universel, le Groupe a déposé quarante-trois familles de brevets dans les domaines de la fibre optique, de la distribution de flux

multimédia et de la transmission de données par courants porteurs en ligne (CPL), des boîtiers *femtocell* et des serveurs d'hébergement.

1.6 LA RÉGLEMENTATION

Les activités du Groupe sont soumises aux législations et réglementations communautaires, françaises, italiennes et polonaises spécifiques régissant le secteur des communications électroniques et la Société de l'information.

1.6.1 Réglementation des réseaux et des services de communications électroniques en France

Cadre réglementaire applicable aux communications électroniques

L'essentiel des dispositions réglementaires encadrant le secteur des télécommunications est précisé dans le Code des postes et des communications électroniques (CPCE). Le CPCE formalise le cadre juridique applicable et transpose notamment en droit national les directives communautaires. Le code européen des communications électroniques ⁽¹⁾ a été transposé en droit français par la loi n° 2020-1508 du 3 décembre 2020 ⁽²⁾ ainsi que l'ordonnance n° 2021-650 du 26 mai 2021, complétées par des dispositions réglementaires.

En 2022, le règlement européen UE 2022/612 concernant l'itinérance sur les réseaux publics de communications mobiles à l'intérieur de l'Union a prolongé pour 10 ans la règle de suppression des frais de *roaming* pour les clients en itinérance en Europe (règle dite du « Roam like at home ») ainsi que le dispositif de plafonnement des prix de gros (en révisant à la baisse le niveau des plafonds). Ce règlement ajoute par ailleurs des dispositions visant notamment au maintien de la qualité de service en roaming ainsi que diverses obligations de transparence et d'information des clients en itinérance en ce qui concerne les numéros d'urgence et les numéros de services à valeur ajoutée.

(1) Directive (UE) 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen.

(2) Loi n° 2020-1508 du 3 décembre 2020 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière.

Régulation asymétrique

L'analyse des marchés est la pierre angulaire du cadre réglementaire de régulation asymétrique des opérateurs en situation de dominance. La régulation asymétrique ex-ante est focalisée sur les segments de marchés, essentiellement les marchés de gros, sur lesquels des dysfonctionnements et une situation de dominance ont été diagnostiqués. L'Arcep est tenue de procéder, sous le contrôle de la Commission européenne et après avis de l'Autorité de la concurrence (i) à la définition des marchés pertinents applicables en France, (ii) à l'analyse de ces marchés et à l'identification des entreprises puissantes sur ces marchés et (iii) à l'imposition, ou non, à ces entreprises, des obligations réglementaires proportionnées aux problèmes concurrentiels rencontrés.

Le descriptif et le tableau de suivi de chaque marché concerné pour chaque cycle sont disponibles sur le site Internet de l'Arcep. Les principales décisions en vigueur concernant le Groupe Iliad sont :

- la régulation des terminaisons d'appel fixes et mobiles ; depuis le 1^{er} juillet 2021, les tarifs de terminaison d'appel fixe et mobile de l'ensemble des opérateurs de l'Union Européenne sont régulés de manière identique par la Commission européenne. Elle fixe, après avis de l'Organe Européen des Régulateurs Européens des Communications Électroniques (BEREC en anglais), les plafonds tarifaires applicables ;
- la régulation des marchés de gros du Haut et du Très Haut Débit ; le dégroupage est régulé dans le cadre de la décision n° 20-1446 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2020 portant sur la définition du marché pertinent de gros d'accès local en position déterminée, sur la désignation d'un opérateur exerçant une influence significative sur ce marché et sur les obligations imposées à cet opérateur sur ce marché ; les offres activées, dites de bitstream, sont encadrées par la décision n° 2020-1447 du 15 décembre 2020 portant sur la définition du marché pertinent de gros des offres d'accès Haut Débit et Très Haut Débit activées livrées au niveau infranational, sur la désignation d'un opérateur exerçant une influence significative sur ce marché et sur les obligations imposées à cet opérateur sur ce marché.

Au premier trimestre 2022, l'Arcep a lancé deux consultations publiques : la première concernant la formalisation du « Plan de fermeture du réseau de boucle locale cuivre d'Orange » et la seconde sur l'évolution du contrôle tarifaire de l'accès à la boucle locale cuivre pour les prochaines années (tarif du dégroupage). Le lien entre les deux consultations publiques découle des dispositions du cycle d'analyse des marchés en vigueur. En effet, l'Arcep a prévu une clause de revoyure dans l'analyse de marché (2020-1446) permettant d'ajuster « le niveau du tarif à la hausse en cas de présentation concrète d'un plan de fermeture du réseau cuivre et en fonction des garanties qu'il présenterait quant à la rapidité de la transition entre cuivre et fibre ». À la suite de cette consultation publique, d'une part l'Arcep a adressé à Orange des questions supplémentaires sur son « Plan de fermeture » invitant l'opérateur historique à fournir des précisions et des compléments sur son plan initial, d'autre part, le régulateur n'a pas souhaité réviser le tarif du dégroupage pour 2022-2023 suite à la consultation publique. Pour mémoire, l'Arcep avait fixé un plafond tarifaire, concernant la location des paires de cuivre par l'Opérateur historique, dans le cadre de la décision n° 2020-1493 pour les années 2021 à 2023, à 9,65 euros par mois. Le plafond tarifaire a été relevé à

10,04 euros par mois à compter du 1^{er} avril 2023 par la décision n°2023-0695 afin de tenir compte d'une évolution de la fiscalité portant sur la paire de cuivre ;

- la régulation des marchés de gros du Haut et du Très Haut Débit et la régulation du marché de fourniture en gros d'accès aux infrastructures physiques de génie civil pour le déploiement de réseaux de communications électroniques ; l'Arcep a lancé au cours de l'année 2022, le processus de révision des décisions de régulation des décisions d'analyse des marchés asymétriques (2020-1445, 2020-1446 et 2020-1447). Une consultation publique du « Bilan et Perspectives » s'est tenue durant l'été 2022. Elle a été suivie d'une consultation publique portant sur son projet d'évolution de la régulation pour le cycle 2024-2028. L'Autorité identifie plusieurs enjeux pour le cycle à venir sur le réseau de cuivre et le génie civil : maintenir un niveau de qualité de service satisfaisant sur le réseau cuivre jusqu'à son extinction et disposer des conditions techniques et tarifaires permettant une bascule effective des professionnels et des entreprises, vers la fibre ; garantir des conditions d'accès aux infrastructures de génie civil et aux ressources qui leur sont associées permettant de réussir les dernières étapes du déploiement des réseaux en fibre. Dans le projet de décision soumis à consultation, l'Autorité envisage d'alléger les obligations tarifaires d'Orange sur le dégroupage. Cela pourrait se traduire par des hausses de tarif, en particulier dans les zones où 4 opérateurs commercialisent des offres sur FTTH. L'Autorité de la Concurrence ainsi que la Commission européenne seront ensuite notifiées courant 2023 pour une adoption probable en fin 2023. D'ici à la publication des nouvelles décisions, le cadre en vigueur reste inchangé.

En octobre 2021, l'Arcep a été saisie par Bouygues Telecom pour trancher un différend l'opposant à Orange sur les modalités de restitution des contributions aux frais de mise en service des raccordements finals en fibres optiques en zones très denses. Le 23 avril 2022 (2022-0682-RDPI), l'Arcep a donné raison à Bouygues Telecom en ordonnant à Orange de modifier son contrat pour que la restitution des contributions intervienne au moment de la résiliation de la ligne par l'opérateur commercial « sortant » et non plus au moment de la reprise de la ligne par l'opérateur commercial suivant. Cependant, l'Arcep n'a pas donné raison à Bouygues Telecom sur la formule de calcul de la restitution qui devra être déterminée par une négociation entre les parties. Cette décision, dont la portée est limitée à la zone très dense, aura un impact majeur sur l'économie du raccordement final FTTH et pourrait faire jurisprudence sur les modalités de restitution des droits de suite sur d'autres zones du territoire. Compte tenu des enjeux financiers, il est probable que cette décision donne lieu à des contentieux à suivre auprès d'autres juridictions administratives courant 2023.

Pour mémoire, Free, société du Groupe Iliad, était partie à une décision de règlement de différends arbitré par l'Arcep en 2020.

La décision n° 2020-1498-RDPI, publiée sur le site de l'Autorité, a tranché un litige opposant la société Free à la société SFR FTTH et relatif à certains aspects du contrat de cofinancement des lignes FTTH déployées par SFR FTTH en zone dite AMII : sécurité des droits accordés en contrepartie du cofinancement, niveaux tarifaires et évolution des tarifs dans le temps. L'Autorité a pour l'essentiel accédé aux demandes de Free. La décision a fait l'objet d'un appel de SFR FTTH qui a été entendu par la Cour d'Appel en novembre 2022 : la décision de la Cour d'Appel est attendue pour la fin mai 2023...

Régulation symétrique

L'Arcep intervient également de manière dite « symétrique » en imposant à tous les opérateurs des obligations identiques. Elle agit dans ce cadre en vertu du pouvoir réglementaire qui lui a été délégué par le législateur. Elle prend alors des décisions homologuées par le ministre en charge des Communications électroniques. Les réseaux de fibre optique FTTH sont régulés de manière symétrique.

Pour les réseaux en fibre optique situés sur les 148 communes les plus denses, la décision n° 2009-1106 organise l'accès à la partie terminale des réseaux déployés par les opérateurs dans les colonnes montantes des immeubles. Les opérateurs qui le souhaitent peuvent co-investir dans les réseaux déployés par les autres opérateurs et, le cas échéant, demander à avoir accès à une fibre dédiée. La décision n° 2013-1475 de l'Arcep en date du 10 décembre 2013 a modifié la liste des communes des Zones Très Denses définies par la décision n° 2009-1106. Le nombre de communes de Zone Très Dense a été ramené à 106 communes. L'Autorité a publié le 11 janvier 2014 une recommandation relative au déploiement de la fibre optique dans les immeubles de moins de 12 logements situés en Zone Très Dense. L'Autorité recommande le déploiement à partir de Points de Mutualisation de 100 lignes environ et situés en dehors des limites de la propriété privée selon une architecture point-à-point.

En complément, la décision n° 2010-1312 en date du 14 décembre 2010 précise les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à Très Haut Débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des Zones Très Denses. Cette décision impose notamment aux opérateurs d'établir des Points de Mutualisation de taille suffisante pour permettre l'accès des opérateurs tiers dans des conditions économiques raisonnables et impose à l'opérateur déployant un réseau d'héberger les équipements actifs ou passifs des opérateurs tiers dans les Points de Mutualisation (des armoires de rues, *shelters* ou locaux) qu'il aura déployés.

L'Arcep a adopté en 2015 la décision n° 2015-0776 du 2 juillet 2015 sur les processus techniques et opérationnels de la mutualisation des réseaux de communications électroniques à Très Haut Débit en fibre optique. Cette décision vise à encadrer et homogénéiser les processus de mise à disposition des informations préalables (intentions de déploiement, immeubles conventionnés et équipés, logements éligibles) et les processus de livraison des routes optiques par les opérateurs d'immeubles. Les dispositions imposées aux opérateurs d'immeubles et au bénéfice des opérateurs commerciaux sont entrées en vigueur en trois phases dont la dernière a eu lieu mi-2017.

L'Arcep a par ailleurs fixé par la décision n° 2020-1163 en date du 22 octobre 2020 le taux de rémunération du capital employé pour la comptabilisation des coûts et le contrôle tarifaire des activités fixes et mobiles. Ce taux de rémunération du capital nominal avant impôts utilisé pour la comptabilisation des coûts et le contrôle tarifaire des activités fixes et mobiles régulées sera de 4,8 % à compter de l'année 2021.

L'Arcep a publié le 24 juin 2018 une recommandation relative à la cohérence des déploiements des réseaux en fibre optique jusqu'à l'abonné et la complétude des zones de couverture des opérateurs. L'Arcep a engagé fin 2018 des procédures sur le fondement de l'article L. 36-11 du Code des postes et communications électroniques à l'encontre de plusieurs opérateurs, dont le Groupe Iliad, relatives à la non-complétude de leurs déploiements FTTH en dehors des Zones Très Denses.

Pour le Groupe Iliad, cette procédure concerne des déploiements initiés sur tout ou partie d'une dizaine commune en dehors des Zones Très Denses. Dans ce cadre, l'Arcep a publié le 13 septembre 2019 une décision n° 2019-0939-RDPI portant mise en demeure de la société Free Infrastructure de se conformer à ses obligations en matière de complétude des réseaux en fibre optique jusqu'à l'abonné en dehors des Zones Très Denses et en matière de mise à disposition des informations à la maille de l'immeuble aux opérateurs tiers.

Enfin, dans le cadre du cycle d'analyse de marché 2020-2023, l'Arcep a publié le 8 décembre 2020 la décision n° 2020-1432 qui consolide les différentes recommandations de l'Arcep et généralise des obligations de non-discrimination opérationnelles et techniques à l'ensemble des opérateurs d'immeuble. Cette décision prévoit également une obligation de mise en œuvre de garanties de temps de rétablissement sur les réseaux FTTH et de restitutions comptables.

Dans le cadre du cycle de révision des analyses de marchés susmentionné, l'Arcep a également interrogé le secteur sur le cadre symétrique en vigueur sur le cadre symétrique du FTTH. Pour l'Arcep, le principal enjeu du cadre symétrique est de faire en sorte que les réseaux FTTH « soient en capacité d'assurer leur fonction d'infrastructure fixe de référence » et interroge la capacité effective des réseaux en fibre optique à prendre le relai du réseau cuivre d'Orange. L'Arcep estime que la migration des utilisateurs d'un réseau à l'autre est un enjeu central et ne peut se faire dans de bonnes conditions que si une visibilité sur le processus de fermeture du réseau cuivre est fournie par Orange aux acteurs concernés. Dans sa contribution à cette consultation publique et dans un contexte d'investissement massifs consentis pour l'utilisation en cofinancement des réseaux FTTH à très long terme, le Groupe Iliad a défendu auprès de l'Autorité les bénéfices pour le secteur d'un cadre symétrique stable et prévisible. Au cours de l'année 2023, l'Autorité sera donc amenée à préciser si elle prévoit de faire évoluer son cadre symétrique ou si elle privilégie son maintien pour le cycle à venir. Dans l'attente de cette décision, le cadre réglementaire reste inchangé.

Itinérance et mutualisation des réseaux mobiles

L'Autorité de la concurrence a estimé souhaitable dans son avis n° 13-A-08 relatif aux conditions de mutualisation et d'itinérance sur les réseaux mobiles que le contrat d'itinérance nationale sur le réseau d'Orange dont bénéficie Free Mobile puisse s'éteindre à une échéance raisonnable. L'Autorité a également fixé un cadre pour la mutualisation active des réseaux mobiles, dite par RAN sharing. L'avis de l'Autorité de la concurrence est consultatif.

Bouygues Telecom et SFR ont depuis début 2014 un accord de mutualisation de réseau sur une zone couvrant 57 % de la population métropolitaine. Cet accord a fait l'objet d'une saisine de l'Autorité de la concurrence par Orange au fond et en mesures conservatoires. Orange a été déboutée de sa demande de mesures conservatoires.

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dispose que l'Arcep est compétente pour connaître les contrats de mutualisation et d'itinérance sur les réseaux mobiles et peut demander leur modification lorsque cela est nécessaire à la réalisation des objectifs du Code ou au respect des licences par les opérateurs parties à la convention. Suite à cette loi, l'Arcep a adopté, en juin 2016, des lignes directrices sur l'itinérance et la mutualisation.

Les opérateurs ont apporté des évolutions à leurs contrats. Free Mobile a ainsi indiqué réduire progressivement le débit crête de ses abonnés en itinérance, de 1 Mbit/s en 2017 à 384 kbit/s en 2020 et, en 2020, a prolongé cette itinérance jusqu'à fin 2022. L'Arcep n'a pas à ce jour jugé nécessaire de modifier les contrats de mutualisation et d'itinérance des opérateurs, y compris suite à cette prolongation. À la suite de recours des opérateurs SFR et Bouygues Telecom, le Conseil d'État a validé fin 2021 cette décision de l'Arcep.

En 2022, Free Mobile et Orange ont prolongé la période d'extinction de l'itinérance jusqu'en 2025. L'Arcep a rendu un avis en décembre 2022 approuvant cette prolongation. Cet avis sera susceptible de recours d'opérateurs devant le Conseil d'État.

Free Mobile s'est associée en 2016 au programme opérationnel de couverture 2G et 3G des zones blanches par les opérateurs mobiles. Free Mobile bénéficie à ce titre d'une itinérance 2G et d'un RAN sharing 3G et 4G sur les 2 400 sites historiques zones blanches.

Ce programme a été remplacé début 2018 un nouveau plan d'action gouvernemental, dit *New Deal* ; les quatre opérateurs se sont notamment engagés à déployer 2 000 nouveaux sites zones blanches et 3 000 sites « zones grises » (couvertes par certains opérateurs seulement). La construction des nouveaux sites zones grises a vocation à y apporter le service de tous les opérateurs. Les opérateurs se sont également engagés à mieux informer les abonnés sur les sites en panne, à commercialiser une offre de 4G fixe dans les zones où les réseaux fixes sont insuffisants, et à commercialiser une offre de couverture *indoor* multiopérateurs. Free Mobile a publié une liste de sites en maintenance et une offre de 4G fixe.

Ces engagements ont été traduits en obligations opposables au sein des autorisations d'utilisation de fréquences actuelles en métropole, ainsi que dans les nouvelles autorisations d'utilisation de fréquences courant jusqu'en 2030. Free Mobile a bénéficié lors de ces attributions d'un rééquilibrage de 3,8 MHz en bande 900 MHz et de 10 MHz en bande 2021. Ce rééquilibrage interviendra progressivement entre 2021 et 2024.

En parallèle de cet accord, le pouvoir de sanction de l'Arcep, défini à l'article L. 36-11 du CPCE, a été renforcé par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, notamment en matière de sanction financière en cas de non-respect par les opérateurs de leurs obligations de couverture.

L'Arcep a ouvert dans le courant de l'année 2019 des procédures sur le fondement de l'article L. 36-11 du Code des postes et communications électroniques à l'encontre de plusieurs opérateurs, dont le Groupe Iliad, relatives à la bonne exécution de leurs obligations dans le cadre du *New Deal*.

Enfin, dans les Caraïbes, le Groupe Iliad a annoncé en juin 2020 la création d'une co-entreprise avec le Groupe Digicel, détenant le réseau de téléphonie mobile, à savoir les infrastructures et les équipements actifs, pour le compte des deux Groupes dans la zone Caraïbes (Martinique, Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy) et en Guyane française. L'accord n'a pas fait l'objet de demande de modification par l'Arcep. Cette décision a fait l'objet d'un recours d'Outremer Telecom devant le Conseil d'État, qui a été rejeté en juin 2022.

Autorisation d'occupation de fréquences en France

Le Groupe dispose d'autorisations d'utilisation de fréquences pour ses activités, délivrées :

- à la société Free Mobile de 5 MHz dans la bande 900 MHz et de 5 MHz dans la bande 2 100 MHz (décision n° 2010-0043 de l'Arcep du 12 janvier 2010, modifiée par la décision n° 2018-068 du 3 juillet 2018) ;
- à la société Free Mobile de 20 MHz dans la bande 2 600 MHz (décision n° 2011-1169 de l'Arcep du 11 octobre 2011) ;
- à la société Free Mobile de 15 MHz dans la bande 1 800 MHz (décision n° 2014-1542 de l'Arcep du 16 décembre 2014 modifiée par la décision n° 2015-1080 du 8 septembre 2015 et modifiée par la décision n° 2018-068 du 3 juillet 2018) ;
- à la société Free Mobile de 3,7 MHz supplémentaire dans la bande 900 MHz et des 9,8 MHz supplémentaires dans la bande de 2,1 GHz, qui progressivement mises à disposition entre 2021 et 2024 (décision n° 2018-1391 de l'Arcep du 15 novembre 2018) ;
- à la société Free Mobile de 70 MHz dans la bande 3,5 GHz (décision n° 2020-1255 du 12 novembre 2020) ;
- à la société Free Caraïbe de 10 MHz dans la bande 800 MHz, de 20 MHz dans la bande 1 800 MHz, de 14,8 MHz dans la bande 2 100 MHz et 15 MHz dans la bande 2 600 MHz (décision n° 2016-1520 de l'Arcep du 22 novembre 2016) en Guadeloupe et Martinique ;
- à la société Free Caraïbe de 10 MHz dans la bande 800 MHz, de 4 MHz dans la bande 900 MHz, de 20 MHz dans la bande 1 800 MHz, de 14,8 MHz dans la bande 2 100 MHz et 15 MHz dans la bande 2 600 MHz (décision n° 2016-1520 de l'Arcep du 22 novembre 2016) à Saint-Barthélemy et Saint-Martin ;
- à la société Free Caraïbe de 15 MHz dans la bande 1 800 MHz, de 14,8 MHz dans la bande 2 100 MHz et 20 MHz dans la bande 2 600 MHz (décision n° 2016-1520 de l'Arcep du 22 novembre 2016) en Guyane ;
- à la société Telco OI de 10 MHz dans la bande 800 MHz, de 10 MHz dans la bande 1 800 MHz, de 9,8 MHz dans la bande 2 100 MHz et 15 MHz dans la bande 2 600 MHz (décision n° 2016-1526 de l'Arcep du 22 novembre 2016) et de 9,8 MHz dans la bande 2 100 MHz et 20 MHz dans la bande 2 600 MHz (décision n° 2015-0661 de l'Arcep du 25 juin 2015) à la Réunion ; à la société Telco OI de 10 MHz dans la bande 800 MHz, de 11,2 MHz dans la bande 1 800 MHz, de 9,8 MHz dans la bande 2 100 MHz et 20 MHz dans la bande 2 600 MHz (décision n° 2016-1526 de l'Arcep du 22 novembre 2016) et de 8,8 MHz dans la bande 900 MHz (décision n° 2015-0661 de l'Arcep du 25 juin 2015) à Mayotte ;
- à la société Telco OI de 10 MHz dans la bande 700 MHz et de 100 MHz dans la bande 3,4 - 3,8 GHz (décision n° 2022-0878 de l'Arcep du 24 mai 2022) à la Réunion ; à la société Telco OI de 10 MHz dans la bande 700 MHz et 1 MHz dans la bande 900 MHz (décision n° 2022-0883 de l'Arcep du 24 mai 2022) à Mayotte. L'attribution de ces fréquences fait l'objet de plusieurs recours de l'opérateur Zeop devant le Conseil d'État en 2022 dont les décisions sont pendantes.

Ces licences sont assorties d'obligations, dont des obligations de couverture du territoire et de déploiement de sites. Free Mobile s'est ainsi engagée à déployer un réseau 3G couvrant au moins 90 % de la population (jalon atteint) et un réseau 4G couvrant 60 % en 2018 (jalon atteint), 75 % en 2023 (jalon atteint avec 5 ans d'avance), 98 % en 2027 et 99,6 % en 2030. Free Caraïbe et Telco OI se sont également engagés à atteindre les jalons de couverture définis dans les autorisations d'utilisation de fréquence précitées. Free Caraïbe et Telco OI n'ont pas satisfait des engagements souscrits dans le cadre des autorisations d'utilisation de fréquence et font à ce titre l'objet de procédures ouvertes par l'Arcep sur le fondement de l'article L. 36-11 du Code des postes et communications électroniques. La société Free Caraïbe a été mise en demeure par l'Arcep dans sa décision n° 2020-1455-RDPI du 9 décembre 2020 de respecter des obligations de couverture de la population dans les Antilles et la Guyane pour le 31 décembre 2021. Dans le cadre de cette procédure, Free Caraïbe a fait l'objet d'une sanction pécuniaire de 300 000 euros en application de l'article L. 36-11 dans le cadre de la décision n° 2022-1840-FR de l'Arcep en date du 26 septembre 2022.

Dans le cadre des attributions de fréquences 3,5 GHz fin 2020, Free Mobile a obtenu 70 MHz sur les 310 MHz disponibles. Comme ses concurrents, elle s'est engagée à déployer jusqu'à 10 500 sites utilisant les fréquences 3,5 GHz en 5G en 2025, à généraliser les performances de la 5G sur son réseau d'ici 2030 et a souscrit plusieurs obligations pour améliorer la compétitivité des entreprises (fournitures de services différenciés, offres pour les entreprises verticales, offres d'accès des MVNO), la couverture indoor (mutualisation des *small-cell* et des DAS), la transparence (des déploiements et de pannes de réseaux) et la couverture des territoires (couvertures des routes et autoroutes, offre d'accès fixe détail et gros). Le détail de ces obligations est disponible dans la décision susvisée. En 2021, une procédure a été ouverte par l'Arcep sur le fondement de l'article L. 36-11 du Code des postes et communications électroniques à l'encontre de Free Mobile concernant la mise en œuvre de l'IPv6 dans le cadre de cette décision.

La procédure d'appel à candidatures pour l'attribution des fréquences a fait l'objet de recours devant le Conseil d'État de la part d'associations et d'un syndicat d'Orange, qui ont été rejetés. Au terme de cette procédure et après la publication des décisions d'attributions, de nouveaux recours ont été déposés devant le Conseil d'État par des associations : ils ont également été rejetés par le Conseil d'État.

Enfin, les autorisations d'utilisation des fréquences 3,5 GHz et la bande 700 MHz, utilisées pour la 5G, seront attribuées dans le courant de l'année 2023 dans les Antilles et les Caraïbes au terme de procédures à laquelle le Groupe Iliad sera candidat.

Autres dispositions réglementaires

Interconnexion

La réglementation prévoit une obligation d'interconnexion vocale entre opérateurs de réseaux ouverts au public qui le souhaitent. Les accords d'interconnexion font l'objet de conventions de droit privé, mais dont les principaux tarifs sont fixés par la Commission européenne. Free, Free Mobile et Free Caraïbe ont conclu des conventions d'interconnexion avec les trois opérateurs mobile historiques et les principaux opérateurs fixe nationaux. Ces interconnexions basculent progressivement du TDM vers l'IP.

Free Mobile et Free Caraïbe ont établi des accords d'interconnexion SMS et MMS réciproques avec les trois opérateurs mobiles français historiques, ainsi qu'avec plusieurs opérateurs ultramarins et internationaux. Les SMS et MMS vers les opérateurs qui ne sont pas directement interconnectés sont acheminés en transit, *via* BICS, plateforme d'échange internationale. Les tarifs des SMS et MMS ne sont pas régulés. Les flux échangés entre opérateurs sont en général quasi symétriques.

Free dispose également d'interconnexions Internet, se déclinant entre accords de *peering* gratuits (entre opérateurs ayant un volume de trafic échangé symétrique), accords de *peering* payants (destiné à des fournisseurs de contenus émettant davantage de trafic qu'ils n'en reçoivent) et accords de transit mondiaux permettant d'échanger du trafic avec l'ensemble des utilisateurs Internet. L'interconnexion Internet n'est pas régulée, mais l'Arcep dispose d'un pouvoir d'arbitrage des litiges éventuels, institué par l'ordonnance n° 2011-1012 du 24 août 2011. Par ailleurs, par décision n° 2012-0366 en date du 29 mars 2012 modifiée par les décisions n° 2014-0433-RDPI et n° 2017-1492-RDPI, l'Arcep a instauré auprès des fournisseurs d'accès et principaux opérateurs de services intervenant sur le marché national une collecte semestrielle d'information sur l'état des interconnexions Internet.

Portabilité

La portabilité des numéros est une obligation pesant symétriquement sur tous les opérateurs raccordant des abonnés finaux. Free, Free Mobile et Free Caraïbe sont membres de l'APNF (Association des Plateformes de Normalisation des Flux InterOpérateurs) du GIE EGP (Entité de Gestion de la Portabilité) et du GPMAG (Groupe Portabilité Mobile Antilles Guyane), qui rassemblent les principaux opérateurs français et organisent les flux d'information nécessaires à la mise en œuvre de la conservation des numéros fixes et mobiles. Après avoir adopté, en 2012, une décision renforçant l'encadrement du processus de portabilité mobile, l'Arcep a prolongé son action en adoptant, le 25 juin 2013, une décision similaire sur la portabilité fixe, visant notamment à généraliser le recours au RIO qui existait déjà sur le marché mobile. Cette décision a été homologuée par arrêté en date du 23 octobre 2013 et est entrée en vigueur en octobre 2015. Free a fait évoluer ses processus commerciaux pour se conformer à ce nouveau cadre réglementaire.

Annuaire et communication des listes d'abonnés

La communication des listes d'abonnés aux fins de fourniture de services de renseignement ou d'édition d'annuaire est une obligation pesant sur tous les opérateurs fixes et mobiles raccordant des abonnés finaux. Les conditions de présence dans les listes d'abonnés diffèrent selon le type de service fourni : les abonnés fixes sont présents par défaut tandis que le consentement des abonnés mobile est requis pour faire l'objet d'une publication. La décision n° 06-0639 de l'Arcep homologuée par l'arrêté en date du 8 mars 2007 précise les conditions techniques et tarifaires de mise à disposition de listes d'abonnés.

Le Groupe exploite un service de fourniture d'un annuaire électronique sous la marque « ANNU » et a conclu avec les principaux opérateurs fixe et mobile des conventions de mise à disposition des données annuaires aux fins d'édition d'annuaires universels ou de services universels de renseignement. Réciproquement, Free et Free Mobile fournissent aux principaux acteurs du marché de l'édition d'annuaires universels ou la fourniture de services universels de renseignement une convention de mise à disposition de la liste de ses abonnés (sous réserve du souhait de l'abonné).

Contribution au service universel

La désignation de l'opérateur ou des opérateurs en charge du service universel se fait sur appel à candidatures. À l'issue d'un appel à candidatures qui s'est déroulé en 2017, Orange a été retenu par arrêté en date du 27 novembre 2017 pour fournir pour une durée de trois ans les composantes du service universel : raccordement au réseau et service téléphonique.

Depuis lors, il n'y a plus d'opérateur chargé du service universel suite à la volonté d'Orange de ne pas renouveler sa candidature.

Le coût du service universel est réparti entre les opérateurs au prorata de leur chiffre d'affaires réalisé au titre des services de communications électroniques « à l'exclusion de celui réalisé au titre des prestations d'interconnexion et d'accès faisant l'objet des conventions définies au I de l'article L. 34-8 et des autres prestations réalisées ou facturées pour le compte d'opérateurs tiers ».

Suite à la transposition en droit français du Code européen des communications électroniques, un nouveau service universel devrait être mis en place en 2023 afin d'assurer un service haut débit à Internet.

Diffusion de services audiovisuels

En application de la loi n° 2021-1382 du 25 octobre 2021 relative à la régulation et à la protection de l'accès aux œuvres culturelles à l'ère numérique, l'Arcom (Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique) a remplacé le Conseil supérieur de l'audiovisuel et est dorénavant en charge de la régulation de l'ensemble des services de radio et de télévision. Free, en qualité de distributeur de services audiovisuels par réseaux de communications électroniques, bénéficie des dispositions réglementaires de « reprise » ou de must carry. Le must carry s'articule en une double obligation

légale : (i) une obligation pesant sur le distributeur, dont Free, de reprendre les chaînes publiques, dont les chaînes publiques gratuites hertziennes nationales et locales, la chaîne TV5 et les services d'initiative publique locale destinés aux informations sur la vie locale et (ii) une obligation pour les chaînes bénéficiant du must carry d'accepter d'être reprises par le distributeur, sauf si elles estiment que l'offre de service du distributeur est incompatible avec leur mission de service public. Le *must carry* pesant sur les distributeurs s'accompagne de la prise en charge gratuite des frais techniques de transport et de diffusion.

Par ailleurs, la loi du 25 octobre 2021 est venue renforcer les compétences de la nouvelle autorité en matière de règlement des différends et de conciliation entre les différents acteurs, notamment entre distributeurs et éditeurs. Elle aura dans ce cadre vocation à se prononcer sur les sujets d'accès aux données de visionnage.

Sur le plan fiscal, en application de la loi n° 2007-309, les diffuseurs, à l'instar de l'ensemble des distributeurs de télévision, abondent le compte de soutien à l'industrie de programmes audiovisuels (« Cosip ») via la taxe sur les services de télévision (TST, voir *supra*) par des prélèvements effectués sur le chiffre d'affaires généré par la distribution de services de télévision. La loi sur l'audiovisuel public est venue fixer un nouveau cadre de développement pour les chaînes de service public, préciser le cadre juridique des nouveaux services audiovisuels, comme la vidéo à la demande, et établir différentes taxes pour compenser la disparition progressive de la publicité sur les chaînes publiques, dont une (la TOCE) vient impacter les opérateurs de communications électroniques comme Free.

Une taxe sur les services audiovisuels à la demande (2 % du chiffre d'affaires HT, 10 % du chiffre d'affaires HT sur les programmes X) est également perçue auprès des distributeurs de tels services, comme Free.

1.6.2 Réglementation du contenu des communications électroniques et des données personnelles en France

Contenu des services en ligne et responsabilité des acteurs de l'Internet

En droit français, les responsabilités des intermédiaires techniques de l'Internet sont historiquement déterminées par le Code des postes et communications électroniques, pour ce qui concerne les opérateurs d'accès, et précisées par la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 :

- les éditeurs de services de communication en ligne ont l'obligation de s'identifier directement ou indirectement ; les fournisseurs d'accès et les hébergeurs sont tenus de détenir et de conserver les données de nature à permettre l'identification de la personne ayant participé à la création du contenu des services dont ils sont prestataires afin de les communiquer, le cas échéant, aux autorités judiciaires ;
- les hébergeurs ne peuvent voir leur responsabilité civile engagée du fait des activités ou des informations stockées à la demande d'un destinataire de ces services que s'ils avaient effectivement connaissance de leur caractère illicite ou de faits et circonstances faisant apparaître ce caractère ou si, dès le moment où ils en ont eu cette connaissance, ils n'ont pas agi promptement pour retirer ces données ou en rendre l'accès impossible. Des messages électroniques sont envoyés à l'éditeur de site Internet dont le contenu aurait été créé sans

autorisation et/ou illicitement. Celui-ci sera ainsi informé du caractère répréhensible de ce contenu et de la nécessité de le rectifier ou de le retirer ;

- les fournisseurs d'accès ne peuvent voir leur responsabilité civile ou pénale engagée à raison des contenus auxquels ils donnent accès que dans les cas où, soit ils sont à l'origine de la demande de transmission litigieuse, soit ils sélectionnent le destinataire de la transmission, soit ils sélectionnent ou modifient les contenus faisant l'objet de la transmission ;
- les opérateurs de communications électroniques doivent conserver un certain nombre d'informations et données personnelles relatives à l'identité civile de l'utilisateur, les informations fournies par l'utilisateur lors de la souscription d'un contrat et les informations relatives au paiement, les données techniques permettant d'identifier la source de la connexion ou celles relatives aux équipements terminaux utilisés ainsi que les autres données de trafic et les données de localisation nécessaires à la prévention des actes de terrorisme et au renseignement, à la poursuite des infractions pénales graves ou, nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Autorité Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) ainsi que de la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la Protection des droits sur Internet (Hadopi – fusionnée au sein de l'Arcom). En dehors des

informations précisées par le décret n° 2021-1362 du 20 octobre 2021 relatif à la conservation des données permettant d'identifier toute personne ayant contribué à la création d'un contenu mis en ligne, pris en application du II de l'article 6 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, le principe est celui de l'effacement des données par les opérateurs concernés. Adoptée le 12 juin 2009, la loi n° 2009-669 favorisant la diffusion et la protection de la création sur Internet a institué un système dit de riposte graduée pour lutter contre le téléchargement illégal sur Internet. Des messages électroniques sont envoyés au titulaire d'un accès Internet dont la connexion aura été utilisée pour télécharger des œuvres protégées sans autorisation. Celui-ci sera ainsi informé du caractère répréhensible de ce téléchargement et de la nécessité de protéger son accès pour éviter que cela se reproduise.

La Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la Protection des droits sur Internet (Hadopi), fusionnée au sein de l'Arcom, est créée pour ordonner et mettre en œuvre ces messages. La loi relative à la protection pénale de la propriété littéraire et artistique sur Internet, en date du 29 octobre 2009, est venue compléter le système en instituant une peine d'amende mais aussi de coupure de l'accès Internet, prononcée par le juge, en cas de récidive.

Ces dispositions législatives ont été complétées par des dispositions d'ordre réglementaire relatives (i) à la nature des données et l'interconnexion des Systèmes d'information (décret 2010-536 du 5 mars 2010), (ii) à l'obligation pour les Fournisseurs d'Accès Internet de procéder au relais des recommandations émises par la Hadopi (décret n° 2010-1202 du 12 octobre 2010), (iii) aux modalités de compensation des surcoûts identifiables et spécifiques supportés par les opérateurs de communications électroniques pour répondre aux demandes de la Hadopi (décret n° 2017-313 du 9 mars 2017), et (iv) au montant des compensations à prendre en compte pour chaque surcoût identifié et spécifique supporté par les opérateurs de communications électroniques à la demande de la Hadopi (arrêté en date du 23 mars 2017).

Par ailleurs la loi n° 2021-1382 du 25 octobre 2021 relative à la régulation et à la protection de l'accès aux œuvres culturelles à l'ère numérique a fusionné le CSA et la HADOPI afin de créer l'Arcom. La loi a conservé le système de riposte graduée ci-dessous et a renforcé les moyens de lutte contre le piratage artistique en donnant de nouvelles compétences cette autorité pour imposer le blocage des sites miroirs et celui des sites contrefaisant les droits sportifs aux FAI mais aussi aux éditeurs de service en ligne.

Les lois n° 2010-476 du 13 mai 2010 sur les jeux et paris en ligne et n° 2011-267 du 14 mars 2011 ont institué un pouvoir administratif, exercé soit par l'Autorité de régulation des jeux en ligne, soit par le ministère de l'Intérieur, permettant d'ordonner aux fournisseurs d'accès Internet des mesures visant à interdire l'accès à certains sites et contenus disponibles en ligne, notamment des sites illégaux de jeux en ligne et des contenus pédopornographiques.

La loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique instaure l'obligation pour les fournisseurs de services de communications électroniques de fournir un accès aux utilisateurs finals sourds, malentendants, aveugles et aphasiques à une offre de services de communications électroniques

incluant, pour les appels passés et reçus, la fourniture d'un service de traduction simultanée écrite et visuelle. Un décret doit être pris pour fixer les modalités de son application. Cette loi instaure également le droit au maintien de la connexion pour les personnes les plus démunies en cas de défaut de paiement. Leur connexion Internet devra ainsi être maintenue par leur fournisseur d'accès le temps de l'instruction de leur demande d'aide auprès des services départementaux. Des procédures L. 36-11 relatives à des manquements éventuels des sociétés Free et Free Mobile aux articles L. 33-1 et D. 98-14 du CPCE créés par la loi susvisée ont été ouvertes par l'Arcep en 2020.

Traitement des données à caractère personnel et protection des personnes physiques

La loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés transpose en droit français la directive-cadre du 24 octobre 1995 ainsi que certaines dispositions de la directive du 12 juillet 2002. La loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique et la loi n° 2004-669 du 9 juillet 2004 relative aux communications électroniques et aux services de communication audiovisuelle ont transposé, en droit français, certaines dispositions de la directive 2002/58/CE du 12 juillet 2002. Enfin, l'ordonnance n° 2011-1012 en date du 24 août 2011, transposant les nouvelles directives communautaires de novembre 2009, est venue compléter ces dispositions.

Concernant les données relatives à l'utilisation de ses services, le Groupe est tenu de conserver les données relatives à l'identité civile de l'utilisateur, les informations fournies par l'utilisateur lors de la souscription d'un contrat, les informations relatives au paiement, les données techniques permettant d'identifier la source de la connexion ou celles relatives aux équipements terminaux utilisés ainsi que les autres données de trafic et les données de localisation nécessaire à la poursuite des infractions pénales graves, à la prévention des actes de terrorisme et au renseignement. En dehors informations précisées par le décret n° 2021-1361 du 20 octobre 2021 relatif aux catégories de données conservées par les opérateurs de communications électroniques, pris en application de l'article L. 34-1 du Code des postes et des communications électroniques, le principe est celui de l'effacement des données par les opérateurs au-delà d'une année.

Le Groupe peut être, ainsi, amené à transmettre exclusivement aux autorités judiciaires et administratives nationales valablement compétentes toute donnée d'identification, de localisation et de connexion d'un utilisateur de ses services dont elle disposerait, à l'exclusion de toute donnée relative au contenu des communications et informations consultées.

En application de l'article 100 du Code de procédure pénale et du Titre IV du Code de la sécurité intérieure, le Groupe est également sollicité pour procéder à des interceptions légales de communications électroniques sur ses réseaux fixe et mobile prescrites par les autorités judiciaires et administratives valablement compétentes. Ces activités sont strictement encadrées et réalisées par du personnel habilité au moyen d'équipements dûment autorisés et contrôlés par les autorités compétentes.

Le 7 octobre 2016, la loi n° 2016-1321 pour une République numérique a (i) créé de nouveaux droits pour les personnes (affirmation du principe de maîtrise de ses données, confidentialité des correspondances électroniques, droit à l'oubli pour les mineurs, possibilité de déterminer le sort des données personnelles après la mort et possibilité d'exercer ses droits par voie électronique), (ii) augmenté le contenu de l'obligation d'information des contrats de fourniture de services de communications électroniques (neutralité, conséquences des mesures d'orientation du trafic en matière de protection de la vie privée et des données personnelles et conséquences des limitations de volume, de débits ou d'autres paramètres sur la qualité de l'accès à Internet) ; et (iii) renforcé les pouvoirs de sanction de la CNIL et lui a confié de nouvelles missions.

Certaines des dispositions de la loi pour une République numérique anticipaient l'entrée en vigueur le 25 mai 2018 du règlement (UE) 2016/679, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), abrogeant la directive 95/46/CE. Ce règlement d'application directe étend le champ d'application de la réglementation relative aux données à caractère personnel et renforce les droits des personnes mais aussi les sanctions d'une non-conformité, qui pourront aller jusqu'à 4 % du chiffre d'affaires mondial.

Suite à l'entrée en vigueur du RGPD, la loi n° 2018-493 relative à la protection des données personnelles, complétée par un décret n° 2018-687, est venue réviser la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés afin de mettre la législation nationale en conformité avec le RGPD et la directive (UE) n° 2016/680 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les autorités compétentes à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ou d'exécution de sanctions pénales, et à la libre circulation de ces données. Cette loi offre également plus de pouvoirs à la CNIL pour mener à bien ses missions et supprime le système de déclarations et demandes d'autorisation auprès de la CNIL.

La loi n° 2018-493 relative à la protection des données personnelles a été suivie le 12 décembre 2018, d'une ordonnance n° 2018-1125 améliorant la lisibilité de la loi n° 78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Enfin un décret d'application de la loi, daté du 29 mai 2019 est entré en

vigueur le 1^{er} juin 2019. Il constitue la dernière étape de la mise en conformité du droit national avec le Règlement général sur la protection des données.

Ce décret a pour objets principaux d'améliorer la lisibilité du cadre juridique national et de mettre en cohérence les dispositions réglementaires avec le droit européen et les mesures législatives nationales prises en son application.

Afin de prendre en compte les spécificités du secteur des communications électroniques, un règlement européen concernant le respect de la vie privée et la protection des données à caractère personnel dans les communications électroniques, qui abrogera la directive 2002/58/CE, est également en cours de rédaction.

Noms de domaine

Les noms de domaine sont attribués aux adresses numériques des serveurs connectés à l'Internet et constituent les adresses Internet. Le Groupe a déposé un certain nombre de noms de domaine en France, constituant un actif. Les tribunaux français ont désormais renforcé la protection des noms de domaine en estimant qu'un nom de domaine peut contrevenir à des droits sur une marque.

Empreinte environnementale du numérique

La loi n° 2021-1485 du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France et la loi n° 2021-1755 du 23 décembre 2021 visant à renforcer la régulation environnementale du numérique par l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ont créé de nouvelles obligations sectorielles en matière d'impact environnemental, notamment :

- la mise en place d'un observatoire de l'impact environnemental du numérique sous l'égide de l'Arcep et de l'ADEME ;
- la mise en place d'une campagne nationale de collecte des terminaux accompagnée d'une prime au retour ;
- la mise en place d'un taux de copie privée réduit pour les biens reconditionnés ;
- l'obligation pour les opérateurs d'informer leurs abonnés de l'existence d'offres comprenant des produits reconditionnés ;
- la valorisation de la chaleur fatale dans les Datacenter ;
- l'obligation pour les opérateurs de publier un certain nombre d'indicateurs en matière d'environnement.

1.6.3 Réglementation des communications électroniques en Italie

Le 1^{er} juillet 2016, Iliad S.A. a conclu un accord avec les sociétés contrôlant Wind Telecomunicazioni S.p.A. (Vimpelcom Amsterdam B.V.) et H3G S.p.A. (Hutchison Europe Telecommunications S.A.R.L. et Hutchison 3G Italy Investments S.À.R.L.) afin d'encadrer les modalités de mise en œuvre des services d'itinérance et de MOCN que Wind et H3G devront fournir à Iliad Italia et le transfert de droits d'usage de fréquences et de sites au même Iliad Italia. Ce contrat a été complété par un avenant daté du 18 juillet 2016. Cet accord avait vocation à permettre à Iliad Italia de fournir des services mobiles sur le territoire italien suite à la fusion entre les deux opérateurs italiens Wind et Tre. L'accord a été validé par la Commission européenne dans sa décision du premier septembre 2016 relative à la

procédure de concentration M.7758 Hutchison 3G Italy/Wind/JV. La décision de la Commission avait été attaquée par l'opérateur Fastweb, mais le 2 juillet 2019 l'opérateur s'est désisté de son recours contre la Commission.

Iliad a obtenu l'autorisation du ministère du Développement économique italien (MISE) lui permettant d'être MNO (Opérateur de réseau mobile) et donc de fournir des services de communications électroniques mobiles en Italie le 29 juillet 2016, cette autorisation a ensuite été transférée à Iliad Italia S.p.A. qui a également été inscrite au ROC (*Registro degli Operatori di Comunicazione*) de l'AGCOM (*Autorità per le Garanzie nelle Comunicazioni*) le 29 septembre 2016.

Le 4 novembre 2016, le MISE a également autorisé la cession des droits d'usage de fréquences jusqu'alors détenus par Wind et H3G à Iliad Italia S.p.A. La mise à disposition effective des fréquences prévue selon le calendrier figurant dans le contrat du 1^{er} juillet 2016 a été finalisée au 31 décembre 2019. Par conséquent, Iliad Italia S.p.A. est titulaire des droits d'usage suivants :

- 5 MHz duplex dans la bande des 900 MHz : ce droit expire le 31 décembre 2021, mais les Autorités ont accordé à Iliad Italia, dans la cadre des dispositions réglementaires italiennes, une extension, jusqu'au 31 décembre 2029. Le processus d'extension est en cours ;
- 10 MHz duplex dans la bande des 1 800 MHz : ce droit expire le 31 décembre 2029 ;
- 10 MHz duplex dans la bande des 2 100 MHz : ce droit expire le 31 décembre 2029. Les autorités ont déterminé, dans le cadre du processus d'extension, la contribution financière relative à la prolongation du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2029. Le montant déterminé pour les fréquences 2 100 MHz pourrait être révisé, puisqu'un processus de révision de cette contribution a été lancé par AGCOM, contre lequel Iliad Italia et d'autres opérateurs ont déposé un recours ;
- 10 MHz duplex dans la bande des 2 600 MHz : ce droit expire le 31 décembre 2029.

Après l'attribution des fréquences utilisables pour la 5G effectuée par le MISE en octobre 2018, Iliad Italia S.p.A. est titulaire des droits d'usage suivants :

- 10 MHz duplex dans la bande 700 MHz : ce droit est effectivement disponible depuis le 1^{er} juillet 2022 et expire le 31 décembre 2037 ;
- 20 MHz dans la bande 3,6-3,8 GHz : ce droit expire le 31 décembre 2037 ;
- 200 MHz dans la bande 26,5-27,5 GHz : ce droit expire le 31 décembre 2037.

Pour ce qui concerne le réseau fixe, le 20 avril 2020, le MISE a autorisé Iliad à être un opérateur de réseau fixe en Italie. Le 25 janvier 2022, Iliad a lancé ses offres FTTH fixes. Pour ce faire, le Groupe a conclu deux accords de partenariat, en juillet 2020 avec Open Fiber, opérateur *wholesale* italien, et en août 2021 avec le groupe TIM par l'intermédiaire de FiberCop, société du groupe TIM qui construira le réseau secondaire d'accès en FTTH. Un accord a également été signé avec Fastweb en septembre 2022 qui permet à Iliad d'étendre la disponibilité géographique de ses offres.

L'offre de co-investissement de FiberCop en application des articles 76 et 79 du Code européen des communications électroniques :

FiberCop est contrôlée par TIM (58 %), KKR Infrastructure (37,5 %) et Fastweb (4,5 %) et a pour objectif de numériser le Pays grâce au développement de connexions en FTTH. FiberCop fonctionne sur la base du modèle de Co-investissement et constitue le premier cas en Europe d'application à l'échelle nationale du nouveau Code européen des communications électroniques. La société fournit aux opérateurs un accès passif au réseau en fibre et des services avancés. FiberCop dispose d'un réseau actif qui offre déjà des connexions Très Haut Débit à plus de 93 % des lignes fixes grâce aux technologies FTTC et FTTH et continuera à développer la couverture FTTH, avec des vitesses de connexion supérieures à 1 Gigabit. L'objectif est d'atteindre 80 % des foyers dans les zones grises et noires d'ici 2030.

TIM (FiberCop) a présenté des propositions d'engagements relatifs à une offre de co-investissement en application des articles 76 et 79 du code européen ; à la suite d'une première consultation publique, et pour répondre à certaines demandes de l'AGCOM, TIM a soumis une nouvelle version de l'offre, qui a fait l'objet d'une nouvelle consultation accompagnée d'un projet de décision de l'AGCOM portant sur la levée de la régulation du réseau secondaire de FiberCop (29 villes avec une infrastructure Flash Fiber exclues). Le 7 avril 2022, l'AGCOM a considéré l'offre de TIM dans sa version du 21 décembre 2021 comme étant compatible avec les articles 76 et 79 du code et notifié un projet de décision en ce sens à la Commission européenne. Par la suite, en mai 2022, TIM a communiqué sa décision unilatérale d'amender son offre de co-investissement en incluant un mécanisme d'indexation des prix basé sur l'inflation. Considérant cette évolution comme substantielle par rapport à l'offre existante, l'AGCOM a ouvert une nouvelle procédure d'examen de la compatibilité de cette proposition aux articles 76 et 79 du code. Cette procédure est en cours.

De son côté, l'AGCM (Autorité de concurrence italienne) avait ouvert une enquête afin de vérifier l'existence de violations de l'article 101 du TFEU concernant le contrat sur la constitution de FiberCop. Des engagements ont été proposés par les parties (Telecom Italia, Fastweb, Teemo Bidco, FiberCop, Tiscali Italia). Par une décision n° 30002, l'AGCM a clôturé son enquête en acceptant les engagements proposés par les parties, les considérant appropriés pour remédier aux problèmes de concurrence, en permettant à davantage d'opérateurs de fournir des offres de services à haute capacité.

Cadre réglementaire applicable aux communications électroniques

L'essentiel des dispositions réglementaires encadrant le secteur des télécommunications est précisé dans le Code des communications électroniques (CCE - décret législatif n° 259/2003 et ses modifications et adjonctions successives).

Le décret de transposition du Code européen des communications électroniques de décembre 2018 a été approuvé et publié le 9 décembre 2021 et est entré en vigueur le 24 décembre 2021. Compte tenu du retard de cette transposition, le 3 février 2021 une procédure d'infraction (2021_0056), en vertu des articles 258 et 260 du TFEU avait été ouverte par la Commission.

Aides d'État et plans nationaux pour le développement du Très Haut Débit

Plan national de relance et de résilience (PNRR)

En réponse à la crise pandémique, l'Europe a envisagé une série de mesures communes aux États membres pour faire face à la crise et jeter les bases communes d'une reprise économique et sociale. Le Plan national de relance et de résilience (PNRR) présenté par l'Italie prévoit des investissements substantiels et un ensemble cohérent de réformes, grâce aux ressources allouées tant au niveau européen que national, pour un total d'environ 250 milliards d'euros.

Le plan est développé sur trois axes stratégiques partagés au niveau européen : la numérisation et l'innovation, la transition écologique et l'inclusion sociale. Un des principaux objectifs du plan est la modernisation numérique de l'infrastructure de communication du pays, dans l'administration publique et dans son système de production, afin de fournir une connectivité à haut débit uniforme dans tout le pays pour les résidents,

les entreprises, les écoles et les hôpitaux. De nombreuses dispositions sont ainsi en faveur du développement des réseaux performants, notamment la fibre optique et la 5G, mais aussi les technologies satellitaires, en simplifiant également le cadre réglementaire pour leur déploiement.

Cartographie détaillée de la couverture nationale par les réseaux mobiles 4G et 5G et Plan d'intervention publique « Italia 5G »

L'objectif du plan est de promouvoir le déploiement de réseaux mobiles 5G capables d'assurer un changement d'étape significatif dans la qualité de la connectivité radio mobile grâce au *backhauling* en fibre des stations de base radio (SRB) et à la densification des infrastructures de réseau, afin de garantir des vitesses d'au moins 150 Mbit/s sur la liaison descendante et 30 Mbit/s sur la liaison montante, dans les zones où aucun réseau capable de fournir 30 Mbit/s dans des conditions de trafic de pointe typiques n'est présent, ou ne le sera dans les cinq prochaines années.

Après la réalisation de la cartographie, en novembre 2021, le ministre de l'Innovation technologique et de la Transition numérique (MITD) a publié une consultation publique concernant le Plan d'intervention publique « Italia 5G » et AGCOM a publié une consultation publique sur les lignes directrices sur les conditions d'accès en gros à l'infrastructure financée.

Le plan a ensuite été notifié à la Commission européenne en application des règles relatives aux aides d'État. Le 21 mars 2022, les deux appels d'offres pour le développement des réseaux 5G en Italie ont été publiés. Les deux interventions, d'un montant total de 3,7 milliards d'euros, visent à i) connecter plus de 10 k SRB mobiles existants et ii) à construire de nouveaux sites radio mobiles 5G dans plus de 2 000 zones du pays. La contribution publique couvrira jusqu'à 90 % du coût total des travaux. Le premier appel d'offres, divisé en six lots (agrégation de régions), prévoyait des incitations sur les investissements pour la réalisation du *backhauling* en fibre optique de plus de 11 000 sites radio mobiles à raccorder par fibre d'ici 2026. Le 13 juin 2022, l'appel d'offres a été remporté par TIM pour 725 millions d'euros. Le deuxième appel d'offres dédié à la création de nouveaux réseaux 5G dans les zones d'Italie dépourvues d'Internet mobile rapide a été attribué le 28 juin 2022 par le groupe temporaire d'entreprises formé par Inwit, Vodafone et Tim, avec l'allocation d'environ 346 millions d'euros.

Plan d'intervention publique « Italia a 1 Giga », prévu par la « Stratégie italienne pour le Très Haut Débit - Vers la société du gigabit »

Le Plan d'intervention publique « Italia a 1 Giga » prévoit une allocation d'environ 3,8 milliards d'euros. L'objectif du plan est de construire une infrastructure à Très Haut Débit garantissant une connectivité d'au moins 1 gigabit/s dans tout le pays d'ici 2026, en connectant les foyers qui ne disposent pas actuellement et dans les cinq prochaines années, d'un réseau capable de fournir une connectivité stable d'au moins 300 Mbit/s en téléchargement. À cette fin, les réseaux fixes ont d'abord été cartographiés afin d'identifier les zones de défaillance du marché pouvant bénéficier du régime d'aides d'État. Selon les informations fournies par les opérateurs, il y a environ 6,2 millions de foyers nécessitant une intervention publique.

Suivant son approbation par la Commission européenne, l'appel d'offres a été publié par Infratel Italia (une société interne du ministère du Développement économique). Contrairement au plan « zones blanches », ce plan a été structuré selon un modèle dit « incitatif », la contribution publique couvrant jusqu'à 70 %

des dépenses engagées, tandis qu'une part d'au moins 30 % sera couverte par le bénéficiaire. Conformément aux lignes directrices de l'AGCOM, le lauréat de l'appel d'offres devra garantir à tous les opérateurs du marché un accès de gros à l'infrastructure financée. Le 15 janvier 2022, le premier des appels d'offres a été publié, ce qui permettra à sept millions d'adresses supplémentaires en Italie d'être connectées à l'Internet Haut Débit, répartis en 15 zones géographiques (lots). Le 24 mai 2022, 14 lots de l'appel d'offres 1Giga Italie ont été attribués, le 28 juin le 15^e lot, pour un montant total de 3,4 milliards. Les gagnants des lots sont Open Fiber s.p.a. (opérateur de gros uniquement) et un groupe temporaire de sociétés constitué par TIM et Fibercop.

Réseaux et services mobiles et fixes

Fréquences 5G

En application de la loi du 27 décembre 2017, n° 205 (loi des finances) le 26 février 2018 AGCOM a lancé avec la résolution 89/18/CONS une consultation publique sur les procédures d'attribution et les règles d'utilisation des fréquences disponibles dans les bandes 700 MHz, 3 600-3 800 GHz et 26-27 GHz pour les systèmes de communications électroniques terrestres afin de faciliter la transition vers la technologie 5G et le 8 mai 2018 l'Autorité a adopté la résolution finale 231/18/CONS. En particulier, l'AGCOM a imposé la présence d'un lot réservé (avec une largeur de bande de 10 MHz duplex) dans la bande 700 MHz en faveur des nouveaux entrants et du sujet *remedy taker*.

En juillet 2018, le ministère du Développement économique a publié un avis d'appel d'offres et les règles concernant l'attribution des fréquences susmentionnées. La procédure d'enchères a débuté le 10 septembre 2018 et s'est terminée le 2 octobre 2018. Iliad s'est vu attribuer un lot dans chaque bande de fréquences et les correspondants droits d'utilisation :

- lot de 10 MHz duplex dans la bande 700 MHz : les fréquences sont disponibles depuis le 1^{er} juillet 2022 (au plus tard), avec une durée jusqu'au 31 décembre 2037 ;
- lot de 20 MHz dans les bandes 3 600-3 800 GHz et lot de 200 MHz dans les bandes 26-27 GHz : fréquences disponibles depuis le 1^{er} janvier 2019, avec une durée jusqu'au 31 décembre 2037.

Analyse des marchés mobiles

Le 22 janvier 2019, après une consultation publique, l'AGCOM a publié la résolution n° 599/18/CONS, le sixième cycle d'analyse des marchés des services de terminaison d'appel mobile, avec laquelle a confirmé :

- la notification aux 12 opérateurs qui fournissent ou vont fournir des services de terminaison d'appels vocaux sur leur réseau mobile ;
- l'obligation pour les 12 opérateurs notifiés de prévoir une offre de référence pour offrir le service d'interconnexion sur leur réseau ;
- l'utilisation du modèle de coût conformément à la résolution n° 60/11/CONS pour la définition des prix des services de terminaison pour les années 2018 à 2021, établissant des tarifs symétriques pour tous les opérateurs notifiés ;
- l'obligation de contrôler les prix pour la fourniture de kits d'interconnexion et de supprimer l'obligation de comptabilisation des coûts imposée aux opérateurs Telecom Italia, Vodafone et Wind Tre en conséquence de la résolution AGCOM n° 497/15/CONS ;

- l'imposition de l'obligation de contrôle tarifaire uniquement pour les appels provenant de l'Espace économique européen selon le plan suivant :
 - 2018 : 0,98 centime d'euro/minute,
 - 2019 : 0,90 centime d'euro/minute,
 - 2020 : 0,76 centime d'euro/minute,
 - 2021 : 0,67 centime d'euro/minute ;
- l'obligation pour les opérateurs notifiés d'appliquer aux appels provenant des pays extra-européens qui ont des tarifs réglementés, au maximum ces tarifs.

Tarifs de terminaison d'appel vocal maximal unique (« Eurorates »)

Le 18 décembre 2020, la Commission européenne a adopté un règlement délégué en fixant, à l'échelle de l'Union, un tarif de terminaison d'appel vocal mobile maximal unique et un tarif de terminaison d'appel vocal fixe maximal unique (« Eurorates »), conformément au Code européen des communications électroniques et dans les délais prévus pour sa transposition.

Le règlement (en vigueur à partir du 1^{er} juillet 2021) a fixé les tarifs maximaux de terminaison que les opérateurs sont autorisés à se facturer respectivement pour les services de terminaison mobile et fixe afin de réduire la fragmentation et de garantir un environnement transfrontalier plus compétitif, qui profitera à terme aux consommateurs européens, grâce à des prix plus bas et des offres plus variées pour les appels fixes et mobiles.

Pour ce qui concerne les appels mobiles, le tarif unique maximum de terminaison est 0,2 centime d'euro/minute et sera atteint progressivement d'ici 2024, facilité par un plan de baisse sur trois ans. Au cours de la période 2021-2023, les opérateurs des États membres peuvent appliquer des tarifs différents du tarif unique maximal de terminaison mobile à l'échelle de l'Union. En 2024, tous les opérateurs de l'Union devraient appliquer le même tarif maximal unique (0,2 centime d'euro/minute). Le plan de baisse italien est, en particulier, le suivant :

- 2022 : 0,55 centime d'euro/minute ;
- 2023 : 0,4 centime d'euro/minute ;
- 2024 : 0,2 centime d'euro/minute.

Pour les appels fixes, le tarif de terminaison unique est 0,07 centime d'euro/minute. En tenant compte des différences entre les tarifs de terminaison fixes actuels et le tarif final, le règlement prévoit une période transitoire en 2021 pour permettre un ajustement progressif. À partir de 2022, tous les opérateurs fixes de l'Union devront appliquer le tarif de terminaison fixe maximum de 0,07 centime d'euro/minute. Pour ce qui concerne l'Italie, le tarif actuel est en dessous de l'Eurorate (0,041 centime d'euro/minute). Par conséquent, les opérateurs italiens seront libres d'augmenter le tarif de terminaison fixe jusqu'à l'Eurorate (il n'y a pas une obligation d'augmenter le tarif, en tenant compte que l'Eurorate est un tarif maximal) mais pratiquement tous les opérateurs fixes ont déjà communiqué qu'ils appliqueront l'Eurorate à partir de juillet 2021.

Les Eurorates s'appliquent aux appels depuis et vers un numéro de l'Union, c'est-à-dire un numéro provenant des plans nationaux de numérotation correspondant aux codes pays E.164 pour les zones géographiques appartenant au territoire de l'Union. Ces tarifs, donc, ne s'appliquent pas aux appels provenant de numéros de pays tiers (numéros autres que les numéros de l'Union), sauf si ces appels proviennent i) d'un fournisseur de services de terminaison d'appel d'un pays tiers qui applique aux appels vers son réseau provenant de numéros de l'Union des tarifs de terminaison d'appel inférieurs ou égaux aux tarifs de terminaison d'appel (mobile et/ou fixe) maximaux fixés dans

l'acte délégué, ou ii) d'un numéro provenant du plan national de numérotation d'un pays tiers énuméré à l'annexe du règlement, lorsque les tarifs de terminaison d'appel sont fixés sur la base de principes en matière de modèles de calcul des coûts qui sont équivalents à ceux qui figurent à l'article 75 et à l'Annexe III du Code.

AGCOM : consultation publique sur les prix des services de gros de TIM pour 2022-2023

Par la résolution n° 337/22/CONS, l'AGCOM a ouvert une procédure et une consultation publique concernant les conditions tarifaires pour les années 2022 et 2023 pour les services d'accès en gros au réseau fixe de TIM. Les prix des services en cours de révision comprennent l'accès à l'infrastructure de génie civil de TIM, aux réseaux cuivre, FTTCAB et FTTH, à savoir tous les services réglementés par la décision AGCOM 348/19/CONS (analyse du marché et remèdes pour l'accès local et l'accès central – produits de marché de masse (Mkts 3a et 3b/2014), et la décision AGCOM 333/20/CONS (analyse du marché et remèdes pour l'accès de haute qualité (Mkt 4/2014)) dont les prix de gros ont été définis jusqu'à la fin de 2021. La procédure est en cours.

Modification de la procédure de portabilité des numéros mobiles

Par une Résolution n° 86/21/CIR, afin de lutter contre le phénomène frauduleux du SIM swap (c'est-à-dire la substitution de la propriété de la SIM par un tiers non autorisé qui, en utilisant les données du titulaire, effectue des procédures de changement de SIM), l'AGCOM a modifié la procédure de portabilité des numéros mobiles, notamment en restreignant la possibilité au seul abonné d'origine de demander la portabilité du numéro, et en obligeant l'abonné à fournir une copie de la carte SIM physique et du code fiscal. Ces mesures ont fait l'objet d'un recours de la part d'Iliad dans la mesure où, alourdissant considérablement les procédures existantes, elles sont considérées comme disproportionnées et pourraient avoir des effets anticoncurrentiels. Le jugement est en cours.

Les autres mesures introduites par l'AGCOM (qui n'ont pas fait l'objet d'un recours) visent à prévenir la fraude et comprennent la pré-validation des demandes MNP par OTP.

Réglementation européenne sur la neutralité de l'Internet

En application du règlement UE 2120/2015, par lequel la Commission européenne a mis en place des mesures de protection en matière d'accès à Internet (neutralité de l'Internet), AGCOM a adopté en août 2018 la résolution n° 348/18/CONS, qui établit le droit des utilisateurs de choisir librement les terminaux d'accès à Internet à travers réseaux fixes, en imposant des obligations spécifiques aux opérateurs qui ne pourront pas (i) refuser de connecter un équipement terminal à leur réseau si l'équipement choisi par l'utilisateur répond aux exigences de base fixées par la législation européenne ; (ii) imposer à l'utilisateur des frais supplémentaires ou des retards injustifiés et discriminer la qualité des services inclus dans l'offre, si l'utilisateur choisit un terminal de son choix.

Le 4 mars 2020, AGCOM a adopté la résolution n° 34/20/CONS, en exécution d'une sentence d'un tribunal administratif de la Région Latium (*TAR Lazio*), avec laquelle a été modifiée la résolution n° 348/18/CONS en établissant que, même si les opérateurs offrent gratuitement un terminal d'accès à Internet, ils doivent prévoir une offre correspondante sans terminal, ou prévoir ce terminal comme optionnel (afin de garantir le droit des utilisateurs de choisir librement les terminaux d'accès à Internet à travers réseaux fixes).

1.6.4 Réglementation des communications électroniques en Pologne

Le cadre réglementaire des communications électroniques en Pologne est, dans une large mesure, fondé sur la réglementation communautaire (directives et règlements communautaires de l'UE), avec une application au niveau national reflétant les caractéristiques du marché polonais des télécommunications et la politique réglementaire du régulateur (président de l'UKE).

Au niveau national, les activités de télécommunications sont principalement réglementées par la loi sur les télécommunications du 16 juillet 2004 (et ses textes d'applications). Cette loi a fixé le cadre de développement de la concurrence dans les télécommunications et renforcé la protection des consommateurs. En outre, la loi du 7 mai 2010 sur le soutien au développement des services et réseaux de télécommunications définit les formes et les règles de soutien aux investissements dans les télécommunications, ainsi que les règles d'accès aux infrastructures techniques et aux infrastructures de télécommunications.

Les activités de télécommunications menées en Pologne sont réglementées et les opérateurs doivent être enregistrés auprès du régulateur dans le Registre des entreprises de télécommunications. Play est inscrite au Registre sous le numéro 92.

En janvier 2013, une nouvelle évolution du cadre est entrée en vigueur, avec diverses dispositions portant notamment sur l'information du consommateur, le délai de portabilité du numéro, l'accès aux infrastructures et la gestion des ressources du spectre radioélectrique.

Le cadre réglementaire prévoit un partage des compétences entre le ministre du Numérique et le président de l'UKE, qui assume les fonctions de régulateur du secteur et dispose à ce titre des pouvoirs de régulation (gestion du spectre, numérotation, analyse des marchés, pouvoirs d'enquête, règlement des différends, pouvoir de sanction, publication de rapports sur l'état du marché).

Les compétences en matière de concurrence (pratiques anticoncurrentielles, concentrations) et de protection des consommateurs sont, au niveau national, exercées le président de l'UOKiK. Conformément à la loi sur les télécommunications, le président de l'UKE est tenu de coopérer avec le président de l'UOKiK et inversement, avec des mécanismes de demandes d'avis réciproques dans certaines situations.

Une refonte de la loi des télécommunications est en cours dans le cadre de la transposition du Code européen des communications électroniques du 11 décembre 2018 (directive UE 2018/1972).

Terminaisons d'appel mobiles et fixes

Conformément au cadre européen, Play a été désigné, en décembre 2021, comme les autres opérateurs de réseaux mobiles, opérateur disposant d'une puissance significative sur le marché de la terminaison d'appel mobile sur son réseau, et à ce titre soumis à certaines obligations (non-discrimination, obligations d'accès, etc.). En ce qui concerne les SMS, le marché de gros de la terminaison d'appel SMS est dérégulé depuis une décision de l'UKE du 31 janvier 2017.

Le niveau des tarifs de terminaison d'appel mobile et fixe résulte du règlement délégué 2021/654 de la Commission européenne du 18 décembre 2020, définissant au niveau de l'UE un tarif maximal pour la terminaison d'appel vocal dans un réseau mobile et un tarif maximal pour la terminaison d'appel vocal dans les réseaux fixes. Ainsi, à partir du 1^{er} janvier 2023 :

- le tarif de terminaison d'appel sur réseau mobile sera de 0,4 centime par minute ;
- le tarif de terminaison d'appel sur réseau fixe sera de 0,07 centime d'euro par minute.

Gestion des fréquences

La stratégie nationale d'utilisation des fréquences est élaborée par le président de l'UKE, en tenant compte des besoins nationaux et sociaux ainsi que des accords internationaux. Les fréquences peuvent être attribuées selon diverses modalités tenant compte de leur rareté (appel d'offres, concours de beauté, enchères, etc.).

À l'heure actuelle, les fréquences sont accordées pour une durée déterminée d'au plus 15 ans (historiquement, les réservations de fréquences ont généralement été accordées pour une période de 15 ans, mais la durée a varié), et les opérateurs de télécommunications peuvent demander, quatre ans à un an avant l'expiration de la durée initiale, le renouvellement de leur droit d'usage pour une période supplémentaire.

Le 20 décembre 2022, l'UKE a lancé la consultation publique relative à la prochaine mise aux enchères des bandes de fréquence 3,4-3,8 GHz pour les services mobiles 5G. Il est prévu d'attribuer quatre blocs de 80 MHz, avec certaines obligations de couverture pour chaque opérateur gagnant. Les opérateurs ayant investi au moins 1 milliard de PLN dans les infrastructures en Pologne au cours de la période 2016-2021 et détenteur d'une licence pour des fréquences dans au moins une des bandes 800 MHz, 900 MHz, 1 800 MHz, 2 100 MHz ou 2 600 MHz pourront participer. La consultation publique est prévue jusqu'au 31 janvier 2023.

Neutralité de l'Internet

Le règlement (UE) 2015/2120 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 fixant des mesures concernant l'accès à Internet ouvert est entré en vigueur en Pologne le 1^{er} janvier 2017 (plus tard que dans le reste de l'Union européenne, en raison de dérogations).

Loi sur les opérations antiterroristes

La loi ATO est entrée en vigueur en Pologne en juillet 2016. Cette loi a modifié la Loi sur les télécommunications en exigeant la désanonymisation des cartes téléphoniques prépayées.

Protection des données personnelles et des secrets de télécommunications

La loi sur les télécommunications prévoit un régime de protection pour les « secrets de télécommunications » (données des utilisateurs, contenu des messages individuels, données de transmission, données de localisation et données relatives aux tentatives d'appel).

L'obligation de conserver les données de connexion, introduite au niveau de l'Union européenne par la directive sur la conservation des données et mise en œuvre en Pologne en 2009 par un amendement à la loi sur les télécommunications, s'applique à plusieurs catégories de données nécessaires à l'établissement d'une connexion vers/depuis un réseau mobile : (i) la source de la connexion ; (ii) le destinataire ; (iii) la date et l'heure ; (iv) la durée ; (v) l'équipement du terminal de télécommunications utilisé ; et (vi) l'endroit où la connexion a été faite. La période requise de conservation des données varie, entre les États membres de l'Union européenne, de six mois à deux ans. La loi polonaise prévoit que ces données doivent être conservées pour une période de 12 mois.

Le règlement sur la protection des données personnelles (règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 « GDPR ») est entré en vigueur en Pologne en mai 2018.

Protection de l'environnement

Exigences relatives aux déchets d'équipement électrique et électronique

Les opérateurs mobiles polonais sont tenus de se conformer aux réglementations environnementales relatives à certaines de leurs opérations, en particulier en ce qui concerne :

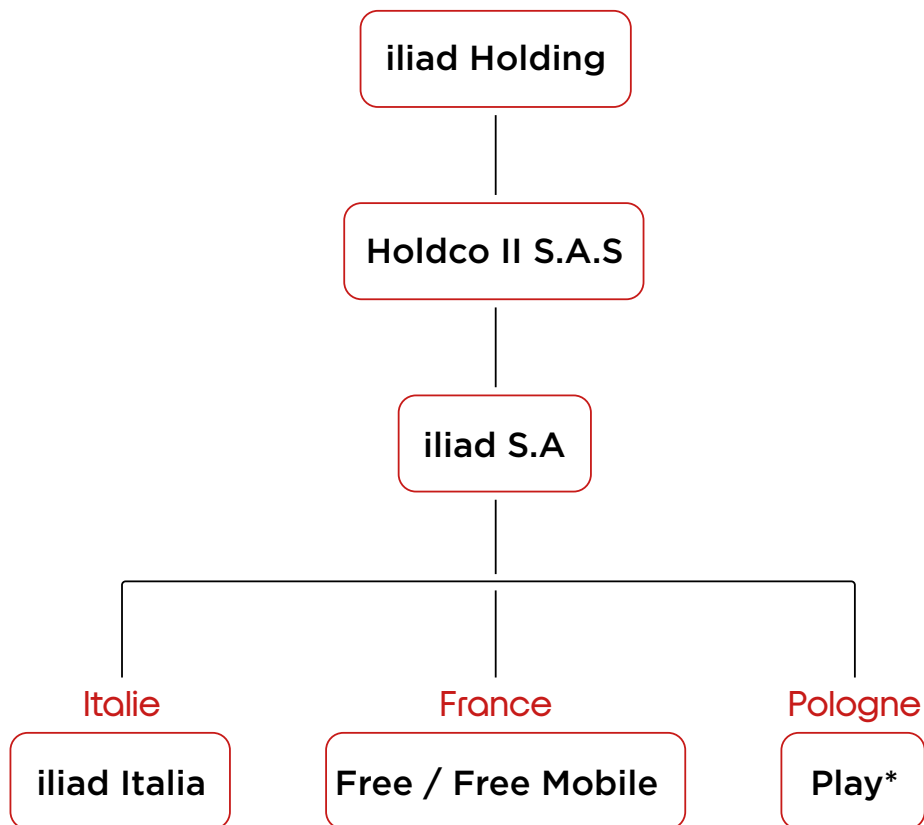
- les déchets d'emballage : la loi datée du 13 juin 2012 prévoit des taux de récupération et de recyclage des déchets d'emballage à atteindre par les entreprises chaque année, à défaut desquels des taxes sont prélevées ;
- les batteries : la loi sur les batteries et accumulateurs du 24 avril 2009 énonce certaines obligations en matière de commercialisation et de recyclage des piles et des accumulateurs ;
- les déchets équipements électriques et électroniques : la loi du 11 septembre 2015 prise en application de la directive WEEE (*Waste electrical and electronic equipment*) du 4 juillet 2012 prévoit l'obligation d'organiser et de financer les collectes à partir des points de collecte WEEE, et le traitement des déchets électroniques, obligation qui peut-être déléguée à un tiers spécialisé.

Protection contre les champs électromagnétiques

Les règles de protection de l'environnement concernant les champs électromagnétiques sont régies par la loi du 27 avril 2001 sur la protection de l'environnement. Le règlement du ministre de la Santé du 17 décembre 2019 sur les niveaux admissibles de champs électromagnétiques dans l'environnement définit les niveaux maximaux admissibles d'exposition aux champs électromagnétiques dans l'environnement. Ce règlement aligne les limites sur celles prévues par la recommandation du Conseil du 12 juillet 1999 relative à la limitation de l'exposition de la population aux champs électromagnétiques. Les méthodes de mesure, quant à elles, sont réglementées par le règlement du ministre du Climat et de l'Environnement du 17 février 2020 relatif aux méthodes de contrôle du respect des niveaux admissibles de champs électromagnétiques dans l'environnement.

1.7 L'ORGANISATION

La société iliad Holding S.A.S., société entièrement détenue par Monsieur Xavier Niel, premier actionnaire d'iliad, contrôle indirectement (à travers la société HoldCo II S.A.S.) le groupe de sociétés formé par la société iliad et les filiales contrôlées par cette dernière.



* Dont P4 sp Z.O.O

Au 31 décembre 2022, iliad Holding S.A.S. détenait ainsi indirectement la quasi-totalité des titres iliad S.A. à la suite de deux opérations capitalistiques, l'une finalisée le 31 janvier 2020 à travers une augmentation de capital de la société iliad S.A., à laquelle Holdco II S.A.S. a souscrit, et ayant permis le financement d'une offre publique de rachat et, la seconde, à travers une offre publique d'achat simplifiée initiée le 30 juillet 2021 par Holdco II S.A.S. portant sur la totalité des actions iliad S.A., suivie, suite au succès de cette offre, d'un retrait obligatoire du marché réglementé d'Euronext Paris finalisé le 14 octobre 2021.

Depuis 2020, la société iliad Holding S.A.S. assume le rôle de holding animatrice du Groupe iliad dont elle définit la politique générale et les priorités stratégiques, ainsi que les axes de développement.

Dans ce contexte, iliad Holding S.A.S. s'est dotée dès 2020 d'un comité stratégique, dont les membres permanents sont Monsieur Xavier Niel et les principaux dirigeants du Groupe iliad ainsi que des experts techniques, qui élabore la stratégie du Groupe iliad et veille à sa mise en œuvre effective. À ce titre, une convention d'animation stratégique a été mise en place entre iliad Holding S.A.S. et iliad S.A.

La Note 37 de l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2022 figurant au chapitre 6 du document d'enregistrement universel indique la liste des sociétés consolidées au 31 décembre 2022 et figurant au chapitre 7.2.3.4 du présent document d'enregistrement universel, indique la liste des filiales et participations.

Les relations financières entre iliad Holding, iliad SA et les autres filiales opérationnelles du groupe consistent essentiellement en des facturations de prestations de services, d'assistance (dans les domaines de la formation, la gestion financière, comptable, juridique...) et le financement.

Il existe une dépendance fonctionnelle forte entre les filiales du Groupe à plusieurs niveaux : (i) le réseau de communications du Groupe est situé dans les sociétés Free et Free Mobile qui acheminent le trafic de toutes les entités du Groupe, (ii) les prestations liées au système de facturation sont également gérées au niveau de Free et de Free Mobile, et ce pour toutes les filiales du Groupe et (iii) certaines filiales du Groupe assurent l'assistance, notamment téléphonique, pour toutes les filiales du Groupe.

Il n'existe pas d'intérêts minoritaires significatifs dans le Groupe.

2. Facteurs de risques, assurances et contrôle interne

2.1 Facteurs de risques 44

2.1.1	Risques liés aux activités du Groupe	45
2.1.2	Risques liés au secteur d'activité du Groupe	50
2.1.3	Risques liés à l'organisation du Groupe	53
2.1.4	Risques financiers	54
2.1.5	Risques juridiques	55

2.2 Assurances et couvertures des risques 58

2.3 Contrôle interne 59

2.3.1	Les acteurs du contrôle interne	59
2.3.2	Processus de contrôle des risques principaux	60
2.3.3	Informations financières	61

2.1 FACTEURS DE RISQUES

Sont présentés ci-après les principaux facteurs de risques susceptibles, à la date d'approbation du présent document d'enregistrement universel, d'avoir une incidence négative sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats ou sa capacité à réaliser ses objectifs. Les facteurs de risques sont spécifiques au Groupe. Ils sont regroupés en cinq catégories et sont classés dans chacune d'entre elles en fonction de leur criticité nette, par ordre décroissant. La criticité nette des facteurs de risque est calculée par combinaison de la probabilité d'occurrence du risque et de son niveau de gravité, après prise en compte des mesures de gestion des risques mises en œuvre par la Société. L'appréciation par iliad de cet ordre d'importance peut être modifiée à tout moment notamment en raison de la survenance de faits nouveaux exogènes ou propres à elle.

Les risques présentés ne sont pas les seuls auxquels le Groupe doit faire face étant entendu que d'autres risques, dont il n'a pas actuellement connaissance ou qu'il ne considère pas comme étant significatifs ou spécifiques, à la date d'approbation du présent document d'enregistrement universel, pourraient également avoir une incidence défavorable sur son activité, sa situation financière, ses résultats ou sa capacité à réaliser ses objectifs. Les investisseurs sont invités à examiner attentivement chacun des risques présentés ci-dessous ainsi que l'ensemble des informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel.

— TABLEAU SYNTHÉTIQUE

Risque	Probabilité d'occurrence	Niveau de gravité	Degré de criticité nette
Risques liés aux activités du Groupe			
Risques liés à la cybersécurité et à l'interruption des services	élevée	moyenne	élevée
Risques liés au retard de déploiement de ses réseaux	faible	moyenne	moyenne
Risques de fraude	moyenne	faible	moyenne
Risques liés à la défaillance, la saturation ou l'interruption des réseaux	élevée	moyenne	moyenne
Risques d'indisponibilité totale des réseaux	faible	élevée	moyenne
Risques liés aux investissements réalisés en dehors de France	moyenne	faible	moyenne
Risques liés à la hausse des prix de l'énergie	élevée	moyenne	moyenne
Risques liés à une crise sanitaire	moyenne	moyenne	moyenne
Risques de dépendance à l'égard des principaux fournisseurs	moyenne	moyenne	moyenne
Risques liés à la santé et à l'effet des ondes électromagnétiques	faible	faible	faible
Risques liés au secteur d'activité du Groupe			
Risques liés à l'environnement concurrentiel	élevée	élevée	élevée
Risques de dépendance à l'égard de l'Opérateur historique	moyenne	élevée	élevée
Risques liés aux droits d'usage et aux droits de suite	élevée	moyenne	moyenne
Risques liés à l'organisation du Groupe			
Risques de dépendance à l'égard de l'actionnaire principal	élevée	moyenne	moyenne
Risques liés à la rétention de personnes clés	moyenne	moyenne	moyenne
Risques financiers			
Risques liés à l'accès au financement et de liquidité	moyenne	élevée	moyenne
Risques de dépréciations des actifs ou de provisions	faible	moyenne	moyenne
Risques juridiques			
Risques liés à la réglementation	élevée	élevée	élevée
Risques liés à la protection des données personnelles	élevée	élevée	élevée
Risques liés à la perte de Huawei en qualité de fournisseur	moyenne	élevée	élevée
Risques liés aux litiges	élevée	moyenne	moyenne
Risque lié à la Loi de Communications Électroniques (Pologne)	élevée	moyenne	moyenne
Risques de responsabilité liés aux contenus illicites	élevée	faible	moyenne

2.1.1 Risques liés aux activités du Groupe

2.1.1.1 Risques liés à la cybersécurité et à l'interruption des services

Des interruptions des services fournis aux abonnés peuvent se produire à la suite de (i) cyberattaques, des réseaux ou des systèmes d'information (piratages, virus ou toute autre forme d'intrusion non autorisée) ; (ii) de pannes (matérielles ou logicielles) ; (iii) d'erreurs humaines ; (iv) de sabotages de matériels ou de logiciels critiques ; ou (v) de la défaillance d'un fournisseur critique. Parmi ces risques d'interruption, les opérateurs de télécommunications sont particulièrement exposés aux actes de malveillance et aux cyberattaques en raison de leur visibilité et du caractère vital des télécommunications dans le fonctionnement des économies.

Les cyberattaques peuvent toucher le Groupe soit directement par l'attaque de ses systèmes en propre, soit par le biais d'attaques dirigées vers ses clients professionnels, administrations, ses prestataires et fournisseurs. Certains fournisseurs d'accès à Internet ont par exemple subi des attaques de *denial of service*, où un nombre très important de demandes d'information est dirigé vers le site dans le but de surcharger leurs serveurs.

De tels incidents, dont la probabilité d'occurrence est élevée, pourraient entraîner plusieurs impacts dont :

- l'interruption voire l'indisponibilité des services : connexion de l'abonné au réseau, acquisition, service de relation abonné ;
- l'interruption de la production de nouveaux raccordements ou la migration vers la fibre ;
- la divulgation de données sensibles, telles que des informations concurrentielles et/ou des données personnelles de ses abonnés (voir la section 2.1.5.2 « Risques liés à la protection des données personnelles » du présent document d'enregistrement universel) ;
- ou l'intrusion et la manipulation des systèmes d'information du Groupe, pouvant conduire à d'éventuelles fraudes (voir la section 2.1.1.3 « Risque de fraude » du présent document d'enregistrement universel) ou à l'interruption des opérations de facturation.

Pour se protéger de ce risque dont le niveau de gravité est considéré comme moyen, le Groupe a mis en place une politique de sécurité de ses systèmes d'information, structurée autour de la maîtrise interne du développement et de l'opération de ses systèmes d'information, de la gestion des habilitations des accès aux systèmes d'information, d'un dispositif de protection contre les attaques (notamment anti-DDoS) destiné à faire face aux intrusions, et d'un système de supervision permettant la détection des incidents. Le Groupe a ainsi investi et continue d'investir pour garantir la fiabilité de son système de sécurité et pour réduire les problèmes que pourraient causer un défaut de sécurité ou une violation du système de sécurité.

En dépit des mesures déployées par le Groupe pour protéger la sécurité de ses systèmes, la fréquence et la constante augmentation de ce type d'attaques d'une sophistication grandissante, aux impacts toujours plus significatifs, accroissent le risque d'interruption de ses services. Compte tenu de la rationalisation du réseau s'appuyant sur la mise en œuvre de technologies tout IP et entièrement dématérialisées, de l'augmentation de la taille des plateformes de services et du regroupement des équipements sur un nombre réduit de bâtiments, de telles interruptions des services pourraient à l'avenir concerner un nombre plus élevé d'abonnés. Le Groupe

veille à rendre les réseaux qu'il exploite au sein de chaque pays indépendant pour qu'un incident affectant le réseau d'un pays n'impacte pas le réseau d'un autre pays.

Bien que leur impact soit difficile à quantifier, la survenance de tels événements pourrait causer de graves dommages à la réputation et l'image du Groupe, provoquer la mise en cause de sa responsabilité, engendrer des pertes financières, une perte de positionnement concurrentiel, mener à une perte de confiance de la part des abonnés du Groupe et entraîner une réduction du trafic et de son chiffre d'affaires et donc de ses résultats et perspectives. En conséquence, le Groupe pourrait être obligé d'augmenter ses dépenses et ses efforts pour se protéger contre de tels risques ou en diminuer les effets, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats et sa capacité à réaliser ses objectifs.

En Pologne, un projet de loi est actuellement en discussion pour modifier la législation relative à la cybersécurité. Ces changements législatifs porteront sur la responsabilité, la continuité des activités, l'environnement des affaires, la libre concurrence et le déploiement de la technologie 5G en Pologne. Ces modifications pourraient avoir un impact significatif sur les opérateurs et les fournisseurs. L'introduction de nouveaux critères d'évaluation pour les fournisseurs et les prestataires de services pourraient également :

- limiter le choix des opérateurs quant à leurs fournisseurs d'équipements et de logiciels, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur leurs activités et affecter les investissements qu'ils ont déjà réalisés, entraînant des coûts d'exploitation plus élevés ;
- instaurer une nouvelle procédure d'allocation de fréquences ainsi qu'un schéma de certification de cybersécurité ;
- exiger des fournisseurs de services de télécommunications la mise en place d'un département dédié à la sécurité informatique, ce qui augmentera sans aucun doute les dépenses de sécurité des TIC.

En conséquence, ces changements entraîneront des coûts supplémentaires de mise en conformité aux nouvelles exigences réglementaires pour les opérateurs polonais.

2.1.1.2 Risques liés au retard de déploiement de ses réseaux

Le Groupe a toujours inscrit au cœur de sa stratégie le déploiement de ses propres réseaux fixe et mobile et l'aménagement du territoire en France, en Italie et en Pologne.

Sur le fixe en France, le Groupe déploie sa propre boucle locale fibre dans certaines localités (Zone Très Dense), cofinance la boucle locale fibre sur le reste du territoire, déploie une partie du réseau de collecte des boucles locales fibre et s'appuie sur la boucle locale cuivre existante sur l'ensemble du territoire.

Sur le mobile, le Groupe s'appuie sur le déploiement de son réseau constitué de sites détenus ou exploités en propre et de sites partagés avec d'autres opérateurs.

Le déploiement de la fibre optique jusqu'à l'abonné et le déploiement d'un réseau radioélectrique de troisième, de quatrième et de cinquième génération sont conditionnés à (i) l'obtention d'autorisations de déploiement et d'exploitation qui lui sont accordées par différentes entités, dont les mairies, les autorités locales, les propriétaires des sites et les syndicats de copropriété (occupation du domaine public, autorisation

d'urbanisme, droit d'entrée dans les immeubles, connexion du domicile...), à l'obtention d'autorisations d'exploitation de ses antennes relais qui lui sont accordées par des autorités de régulation et de gestion de fréquences (autorisation de l'Agence nationale des Fréquences pour la France, ou de l'agence gestionnaire des fréquences italienne...) ainsi qu'à, (ii) la réalisation de travaux confiés à des prestataires externes et à, (iii) la conclusion d'accords avec différents partenaires afin de renforcer son accès aux infrastructures, tels que : des accords d'accès en cofinancement au réseau fibre ou des accords avec des organismes publics ou privés, ou des contrats d'itinérance sur le réseau mobile.

Des retards dans l'obtention de ces autorisations, dans la réalisation de ces travaux (défaillance d'un prestataire externe, retard ou défaillance dans le déploiement de la boucle locale fibre cofinancée) ainsi que des délais ou aléas sur la mise en œuvre de ces accords de mutualisation, accords d'itinérance (en Italie, notamment) ou sur la conclusion d'accords de cofinancement ou autres, et sur la capacité du Groupe à parvenir à leur conclusion pourraient ralentir le plan de déploiement de ses réseaux, pénaliser la réussite de la stratégie du Groupe ce qui pourrait impacter négativement sa position concurrentielle, son activité, son chiffre d'affaires, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives ou son développement.

Par ailleurs, s'agissant de ses activités mobiles, des retards de déploiement sont susceptibles de mettre le Groupe en risque au regard de ses obligations réglementaires de couverture, de ses obligations contractuelles avec ses principaux partenaires, et avec ses abonnés sur la qualité du service fourni. La pérennité économique de ses activités mobile dépend de la capacité du Groupe à disposer des fréquences nécessaires, d'un taux de couverture et d'une densité élevée de son réseau en propre afin d'assurer un service d'une qualité nominale tant sur son propre réseau 3G, 4G que 5G.

Enfin, dans le cas d'un déploiement de réseau s'inscrivant dans un projet d'augmentation de capacité, tous retards entraînant un décalage « hors normes » pourraient entraîner une saturation de réseau et par conséquent une altération de certains services proposés.

La probabilité de survenance de ce risque est toutefois faible et dépend des aléas de déploiement. Son niveau de gravité est lui moyen.

Afin de prévenir de tels incidents, le Groupe a développé un savoir-faire interne dans le déploiement de ses propres réseaux. Les équipes réseau du Groupe, composées au 31 décembre 2022 de plus de 3 500 personnes pour le déploiement de la fibre optique, ont acquis des compétences fortes dans chacune des étapes de mise en place d'infrastructures propres et ont développé, avec les lignes de métier concernées, une expertise dans le pilotage et la maîtrise de ces projets. Le Groupe a également noué des partenariats forts avec différents partenaires et prestataires sélectionnés, afin de renforcer ses infrastructures et accroître sa couverture.

Si le déploiement du réseau fibre optique jusqu'à l'abonné du Groupe et de ses propres réseaux mobiles devait ralentir en raison de la survenance des risques décrits ci-dessus, cela pourrait particulièrement affecter la capacité d'autonomie du Groupe à proposer des services propres différenciés sur l'ensemble des territoires dans lesquels il opère, et donc avoir un effet défavorable sur la qualité de ses services, les offres du Groupe, le recrutement d'abonnés, son activité, sa rentabilité, sa situation financière, sa capacité à réaliser ses objectifs et, le développement et les perspectives du Groupe.

2.1.1.3 Risques de fraude

L'interconnexion des réseaux de télécommunication exploités par la Groupe, ainsi que le développement de ses activités l'exposent à divers types de fraude.

Dans le cadre de ses activités d'hébergement à destination des entreprises ou de ses activités de services financiers en qualité d'établissement de paiement, le Groupe est également exposé à des risques de fraudes qui peuvent le viser directement ou viser ses clients.

Par ailleurs, l'utilisation des services de *roaming* expose le Groupe à un risque de non-recouvrement lié aux abonnés qui seraient amenés à utiliser le forfait en dehors du cadre national. Le Groupe serait alors dépendant des opérateurs tiers dans la localisation de l'usage et de la consommation des données. Les écarts de tarifs entre les pays européens pourraient entraîner également une utilisation abusive des services proposés par le Groupe, impactant ainsi la marge financière, et entraînant potentiellement des créances irrécouvrables.

De même, l'existence de fraudes provenant de salariés, de clients ou de tiers du Groupe pourrait impacter son activité et ses résultats. Dès lors, la probabilité de survenance de ce risque est considérée comme moyenne.

Si une fraude significative survenait, le chiffre d'affaires, la marge, la qualité des services et la réputation du Groupe pourraient être affectées. La gravité de ce risque est toutefois considérée comme moyenne.

À travers son dispositif de contrôle interne, le Groupe s'assure de sa conformité aux lois et aux règlements, de l'adéquation de ses activités avec les instructions et orientations dictées par la Direction, du bon fonctionnement des processus internes notamment en termes de prévention d'anomalies ou de fraudes et de la fiabilité de l'information financière produite et communiquée.

Toutefois, dans un contexte de complexification des technologies, de virtualisation des réseaux, et d'accélération de la mise en place de nouveaux services ou de nouvelles applications, des fraudes plus difficiles à détecter ou à maîtriser pourraient également apparaître, favorisées par exemple par le développement du traitement des données en masse, qui accroît le champ des attaques possibles, notamment des cyberattaques.

Compte tenu des enjeux de facturation et de la volumétrie des transactions du Groupe, de telles fraudes pourraient représenter de lourdes pertes financières pour le Groupe. Parmi elles, le Groupe est particulièrement confronté à la fraude consistant à bénéficier de services ou de biens sans payer les sommes dues.

2.1.1.4 Risques liés à la défaillance, la saturation ou l'interruption des réseaux

Il s'agit du risque sur tout ou partie de l'infrastructure (antennes, fibre, etc.), de tout incident empêchant sa pleine exploitation ou son inexploitation totale.

La nature de l'interruption des réseaux est considérée comme pouvant être involontaire lorsqu'elle fait suite à des opérations sur de l'infrastructure génie civil, lors de travaux de génie civil à proximité de l'existant qu'il soit mutualisé ou non ou suite à un acte malveillant dans l'objectif de déstabiliser le réseau pour lequel l'infrastructure en est le support.

Une déficience future dans le manque de capacité spectrale, (en raison par exemple de l'incertitude de l'attribution au Groupe de fréquences supplémentaires ou au renouvellement des fréquences existantes nécessaires à l'exploitation de ses réseaux 2G, 3G, 4G ou 5G), pourrait impacter directement les activités du Groupe.

Ce risque est spécifique aux secteurs des télécommunications car sa survenance empêcherait les abonnés de bénéficier en partie ou pleinement des services, qu'ils soient fixes ou en mobilité.

Le niveau de probabilité est élevé, étant donné que ce risque est présent tout au long de l'année avec une recrudescence lors des périodes d'accélération des travaux d'infrastructure (avril/mai et octobre/novembre).

La gravité de ce risque est finalement considérée comme moyenne. Cependant, elle dépend en pratique de l'artère de réseau impactée par ces défaillances, de la plus sensible à la moins sensible :

- Lien Cœur de réseau à Cœur de réseau :
 - situation normalisée : liens secourus pouvant perdre malgré un incident,
 - situation dégradée (cas précédent en cours) : services non dupliqués non disponibles sur les zones arrière non directement desservies.
- Lien Cœur de réseau à POP (régional) :
 - situation normalisée : liens secourus pouvant perdre malgré un incident,
 - situation dégradée (cas précédent en cours) : discontinuité de service totale.
- Lien POP (régional) à Nœud de Raccordement (Petite Ville ou quartier NRA/NRO) :
 - situation normalisée : liens secourus pouvant perdre malgré un incident avec un léger risque de saturation,
 - situation dégradée (cas précédent en cours) : discontinuité de service totale.
- Lien Site Technique à l'Abonné ou l'Antenne ;
 - discontinuité de service totale.

La survenance de ces événements pourrait conduire à la baisse de qualité des services fournis aux abonnés du Groupe voire à l'interruption des réseaux et impacter négativement les recrutements d'abonnés, l'image, la réputation, la situation financière du Groupe et sa capacité à réaliser ses objectifs.

En amont d'interventions de tiers soumises à déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT), le Groupe met en place les étapes ci-après :

1. réponse systématique à la sollicitation (DICT), en particulier pour des travaux à proximité de nos réseaux ;
2. coordination de chantier en cas de proximité importante ;
3. marquage et logotage de l'ensemble des éléments de réseau du groupe sur zone (pour en minimiser le risque de détérioration accidentelle) ;
4. anticipation des interventions de maintenance par pré-identification des contacts pertinents.

Des interruptions de services liées à des erreurs humaines peuvent toutefois demeurer, qu'elles soient intentionnelles ou non. Les services utilisant ces infrastructures pourraient être dégradés ou coupés, en raison de la saturation de liens de secours ou de l'absence de ceux-ci.

2.1.1.5 Risques d'indisponibilité totale des réseaux

Une indisponibilité totale des réseaux et des services du Groupe pourrait être occasionnée par (i) la panne d'un équipement technique ; (ii) un sinistre sur un site réseaux ou informatiques (catastrophe naturelle, événements accidentels ou délestage électrique) ; ou (iii) des dégradations intentionnelles dans le cadre de guerres, d'actes terroristes, ou de mouvements sociaux par exemple.

Ce risque est significatif pour le Groupe car de tels incidents pourraient entraîner à la fois des interruptions des services fournis aux abonnés du Groupe, et des coûts de réparation élevés, y compris après l'intervention éventuelle des assureurs du Groupe, ce qui pourrait avoir pour conséquence d'impacter négativement la continuité des services du Groupe, le recrutement du nombre d'abonnés, l'image, la réputation, ses résultats, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.

La probabilité de ce risque est faible, mais le niveau d'impact en cas de survenance serait fort.

Pour y faire face, le Groupe :

- veille à la sécurité de ses sites principaux et de ses équipements réseaux ;
- dispose d'un plan de continuité de ses activités pour ses systèmes et logiciels critiques ;
- a assuré la redondance de ses équipements, notamment de son Cœur de Réseau (voir la section 1.4.3.1 du document d'enregistrement universel).

Le Groupe a déployé des procédures, des mécanismes, des liaisons renforcées, mis en œuvre des protocoles particuliers visant à garantir une continuité de service en cas de situation de crise (redondances du Cœur de Réseau et des liaisons critiques, sécurisation et surveillance renforcée des installations critiques, priorité de rétablissement en cas de coupure d'énergie, autonomie de plusieurs jours en cas de destruction ou mise hors service de l'adduction en énergie, etc.). Concrètement, le Groupe dispose d'un réseau de transmission reposant sur des technologies IP sécurisées en architecture maillée et redondante desservant plusieurs centres d'exploitations repartis sur plusieurs zones géographiques du territoire français. Le Groupe travaille également en collaboration avec l'État pour préparer au mieux d'éventuels délestages électriques.

2.1.1.6 Risques liés aux investissements réalisés en dehors de France

L'évolution de l'implantation géographique du Groupe implique un nombre significatif de risques, dont le risque que l'évolution de l'environnement politique, macroéconomique, réglementaire, fiscal ou social remette en cause les perspectives de rentabilité attendues par le Groupe lors de ses décisions d'investissement, et affecte ainsi les résultats et la situation financière du Groupe. Dans certains pays dans lesquels le Groupe pourrait investir, un risque de corruption et d'éthique des affaires pourrait le cas échéant exposer le Groupe à des sanctions internationales, susceptibles d'affecter l'image et la réputation du Groupe.

L'un des axes de la politique d'investissements du Groupe consiste à étendre et améliorer la couverture géographique de ses services et de ses réseaux, ainsi que développer ses activités à l'international. Le Groupe a lancé ses activités en Italie en 2018 et a acquis Play, le deuxième opérateur national mobile en Pologne au cours de l'exercice 2020 ainsi que UPC Polska courant 2022, un des principaux câblo-opérateurs en Pologne.

Chacune de ces transactions pourrait avoir une incidence importante sur notre situation financière ou nos résultats d'exploitation. La probabilité d'occurrence est par conséquent moyenne.

Le niveau de gravité de ce risque est faible. En effet, l'impact principal sur l'activité serait une situation d'endettement. Les futures acquisitions ou cessions pourraient entraîner de l'endettement, du passif éventuel ou des charges d'amortissement, des radiations de « goodwill » ou des dépenses d'intégration, chacune pourrait avoir un effet négatif sur notre activité, notre situation financière et nos résultats d'exploitation.

Le Groupe a mis en place une gouvernance lui permettant de suivre et de superviser l'évolution des activités de ses filiales à l'étranger et ainsi d'apprécier le risque éventuel de dépréciation de valeur de ces investissements. Cette gouvernance inclut notamment un processus de validation des montants engagés dans les pays par les dirigeants du Groupe.

Il ne peut néanmoins y avoir d'assurance que les activités du Groupe sur ces marchés se développeront conformément aux attentes du Groupe ou que le Groupe puisse entièrement recouvrer les montants investis pour développer ses réseaux et ses services ou pour acquérir d'autres opérateurs. De même, le Groupe ne peut garantir que le déploiement de ses services sur de nouveaux marchés soit un succès, compte tenu de la concurrence des opérateurs ou autres acteurs déjà présents dans ces pays.

Si le Groupe n'était pas en mesure d'étendre ses réseaux et son offre de services à ces nouveaux marchés, la valeur ou la pérennité de ses investissements pourraient s'en trouver affectée, et cela pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

2.1.1.7 Risques liés à la hausse des prix de l'énergie

Une hausse significative du prix de l'électricité pourrait altérer les capacités du Groupe à atteindre ses objectifs et à mettre en œuvre sa stratégie, et ainsi avoir un effet négatif important sur les activités, le chiffre d'affaires du Groupe, ses résultats et sa situation financière.

Le Groupe a engagé depuis près de 20 ans une politique d'investissement volontariste dans ses réseaux fixes et mobiles sur l'ensemble de ses géographies (France, Italie et Pologne), dans une logique d'innovation, de maîtrise de la qualité et d'une gestion efficace de ses coûts. Ainsi, au 31 décembre 2022 le Groupe disposait de plus de 42 000 sites mobiles sur ses trois géographies. Afin de faire fonctionner l'ensemble des équipements réseaux, le Groupe est fortement utilisateur d'électricité.

Si la probabilité d'occurrence de ce risque est élevée, son niveau de gravité reste toutefois faible.

Le Groupe a mis en place des couvertures en fonction des pays avec les producteurs d'énergie ou sous forme de couverture financière sur 1 à 2 ans concernant ses approvisionnements directs.

Par ailleurs une démarche est en cours pour avoir de la visibilité à moyen terme concernant le périmètre indirect, il s'agit de l'énergie que nous refacturons nos sous-traitants/partenaires/cocontractants qui sont des « Tower Companies » ou d'autres opérateurs.

Afin de diminuer l'impact de la hausse des prix de l'énergie et concrétiser ses engagements pour le climat, le groupe a entrepris depuis 2021 une démarche de projets PPA (Power Purchase Agreement) qui consiste à acheter de l'électricité directement au producteur à prix maîtrisé sur ses trois géographies. En 2022, le Groupe a signé son premier PPA hors site en France avec ENGIE, son fournisseur historique d'énergie et premier développeur d'énergie solaire et éolienne en France. Le Groupe achètera à ENGIE pendant 15 ans l'électricité et les garanties d'origine qui seront produites par la centrale photovoltaïque de Labrit, dans les Landes.

Par ailleurs, le groupe a entrepris des actions de sobriété énergétique en éteignant certaines fréquences sur certaines plages horaires et en investissant dans des équipements moins

énergivores. De plus, certaines entités du groupe pratiquent l'effacement qui consiste à ne pas consommer d'électricité lorsque le réseau est en tension et contribue ainsi à la sobriété.

Le Groupe reste exposé chaque année à la volatilité des prix du marché européen de l'électricité et des risques de pénurie d'approvisionnement.

2.1.1.8 Risques liés à une crise sanitaire

Les années 2020, 2021 et 2022 ont été marquées par la situation d'urgence sanitaire mondiale liée à l'épidémie de Covid-19. Ce virus circule de manière active dans le monde, où des mesures restrictives ont été prises par les gouvernements.

La spécificité de ce risque au Groupe Iliad est notamment due à certaines activités peu compatibles avec la pratique du télétravail ou nécessitant l'ouverture de lieux accessibles au public, au premier chef : les conseillers en Free Center, les techniciens de déploiement, de maintenance et d'assistance.

Au regard des évolutions récentes de l'épidémie et de la couverture vaccinale, la probabilité du risque est en recul. Elle est donc considérée comme étant moyenne.

Ce risque présente un niveau de gravité moyen. Le Groupe a mis tout en œuvre pour assurer en priorité la santé et la sécurité des salariés du Groupe en France, en Italie et en Pologne, tout en veillant à assurer une continuité de son activité.

Malgré les incertitudes liées au Covid-19 et l'impact de cette épidémie, les fondamentaux du Groupe restent solides. À la date d'approbation du présent document d'enregistrement universel et en considérant les mesures prises pour la continuité de l'activité ainsi que le déploiement d'une politique de vaccination dans le monde, le Groupe est confiant en sa capacité à atteindre ses objectifs.

Néanmoins, cette épidémie ou la survenance d'une nouvelle crise sanitaire pourrait impacter le Groupe Iliad et certains de ses objectifs si elle conduisait à un ou plusieurs confinement(s).

De telles mesures sanitaires ont pour conséquences, outre les aspects humains, le ralentissement de l'activité économique dans certaines régions.

2.1.1.9 Risques de dépendance à l'égard des principaux fournisseurs

Pour offrir ses produits et services et répondre à la croissance du nombre de ses abonnés, le Groupe a noué des partenariats stratégiques dans le domaine : de ses infrastructures et équipements réseaux, des terminaux mobiles et cartes SIM, et des box internet/TV.

Ces partenariats portent sur :

- Les droits d'usage sur les Fibres Optiques Noires utilisés par le Groupe notamment pour son réseau longue distance ;
- Les services d'accès et d'information aux prises fibres cofinancées ;
- L'accès aux infrastructures de génie civil d'Orange ;
- L'accès aux boucles locales à Très Haut Débit conclues avec les opérateurs d'infrastructure (Altitude, Axione, Covage, Orange, SFR) ;
- L'interconnexion et le dégroupage permettant l'accès du Groupe aux boucles locales, à très haut débit notamment, de l'opérateur concerné ;
- L'accès aux infrastructures passives mobile des Towercos dont Cellnex et TDF ;
- La fourniture d'équipements radioélectriques mobiles (Nokia, Huawei et Ericsson) ;

- L'itinérance permettant au Groupe de fournir des services mobile dans les zones où son réseau ne serait pas encore déployé ;
- Le transit pour l'échange du trafic de données généré par nos abonnés avec des acteurs internationaux tels que Telia ou Cogent ;
- La fourniture de terminaux mobiles et cartes SIM ;
- La fourniture de box internet/TV et de composants électroniques ;
- L'assemblage des Freebox.

La fin de l'un de ces contrats de premier plan pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la commercialisation des produits et services du Groupe, ses activités, ses résultats, sa situation financière, sa capacité à réaliser ses objectifs et ses perspectives. Le Groupe ne peut assurer qu'il obtiendra le renouvellement en sa faveur de chacun de ces contrats, ni que leur renouvellement se fera dans des conditions économiques similaires ou acceptables, ou qu'il réussira à trouver des fournisseurs de substitution.

D'autres facteurs sont susceptibles d'accentuer la probabilité des risques liés à de la dépendance à l'égard d'un fournisseur. Il s'agit notamment : des risques de pénuries de certains composants, de la hausse significative de leur prix, ou encore d'éventuelles sanctions ou interdictions de commercialisation. Ces risques pourraient avoir un impact sur le processus d'achat et les capacités de production du Groupe. Ils pourraient remettre en cause la mise à disposition aux abonnés, en temps voulu, des équipements leur permettant d'accéder aux services du Groupe, mais également nuire aux capacités des réseaux du Groupe.

En outre, la défaillance d'un ou de plusieurs fournisseurs des produits et/ou des services fournis, pourrait altérer les capacités du Groupe à maîtriser pleinement ses réseaux, à proposer des services de qualité et à exercer ses activités, ou entraîner des coûts supplémentaires ayant une incidence défavorable sur son activité, ses résultats et ses perspectives.

De 2020 à 2022, la conjonction de plusieurs crises (crise du Covid, crise des semi-conducteurs et plus récemment la guerre en Ukraine) ont mis sous tension la chaîne d'approvisionnement des semi-conducteurs et causé un fort accroissement des délais d'approvisionnement entraînant une augmentation sensible des prix d'achats de ces composants et un dérèglement de la chaîne logistique. Freebox a subi jusqu'à 40 % de hausse de prix sur les semi-conducteurs entre 2020 et 2022, et a aussi souffert de la hausse des prix des matières premières (cartons, plastiques, métaux) et de la forte inflation (hausse des salaires, hausse des coûts fixes notamment des bâtiments, hausse de l'énergie).

Aujourd'hui, on constate cependant une détente sur le marché des semi-conducteurs et des mémoires. Freebox renégocie l'ensemble de ses contrats de manière très active. Nous notons également une diminution sensible des délais d'approvisionnement permettant au Groupe de reconstituer des stocks de sécurité sur les différentes box et matériels réseau et de redonner des marges de manœuvre aux équipes commerciales et marketing.

La direction des achats du Groupe intègre dans ses contrôles la dépendance vis-à-vis de ces différents fournisseurs et privilégie la variation des sources d'approvisionnement. Par ailleurs, la politique d'achats du Groupe prévoit la constitution d'un stock cible minimum lui permettant de disposer d'une autonomie de production sur une période minimum de trois mois.

Les équipes Freebox travaillent activement pour développer autant que possible le *multi sourcing* sur les composants électroniques de manière à réduire les risques de dépendance et de rupture d'approvisionnement connus pendant ces années de crise.

Bien que le Groupe estime que sa politique d'achats lui permet d'anticiper la croissance de la demande d'accès à Internet Haut Débit et Très Haut Débit fixe et mobile, en cas de survenance de nouveaux événements majeurs (nouvelle crise sanitaire ou géopolitique), ses activités pourraient être affectées et impacter négativement ses résultats, son image et sa réputation.

2.1.1.10 Risques liés à la santé et à l'effet des ondes électromagnétiques

Un équipement de télécommunication sans fil en fonctionnement génère un champ électromagnétique se propageant dans l'environnement sous forme d'ondes.

Bien que les autorités sanitaires s'accordent largement sur l'absence de risque sanitaire avéré en deçà de certaines valeurs limites d'exposition, l'exposition aux champs électromagnétiques préoccupe l'opinion publique sur d'éventuels risques sur la santé.

L'attribution des fréquences nécessaires à l'exploitation et le déploiement de la 5G ont alimenté le débat et les craintes des citoyens. Ces craintes liées à la 5G se sont atténuées en 2022 suite à la publication des résultats d'études scientifiques prenant en compte la 5G et des avis actualisés de certaines autorités sanitaires nationales concluant en l'absence de risques nouveaux en l'état actuel des connaissances.

Pour autant, ce contexte demeure susceptible de faire obstacle au déploiement des réseaux sans fil et de conduire la population à diminuer l'usage des services mobiles de communications électroniques.

Le Groupe Iliad étant titulaire de licences radioélectriques, il doit déployer des équipements de télécommunication sans fil sur le territoire. Ce déploiement de nouvelles infrastructures et technologies sans fil répond aux besoins croissants de ses abonnés dans leurs situations professionnelles, personnelles ou pour joindre les services d'urgence.

Un durcissement de la réglementation viendrait renforcer ces risques au travers d'une réduction de couverture du territoire et de dégradation de la qualité de service mettant le Groupe Iliad dans l'impossibilité de remplir les engagements pris dans le cadre des licences ou des autorisations d'exploitation de réseaux qui lui ont été attribuées, de couverture de la population ou de qualité de services.

Les autorités sanitaires, notamment l'Organisation Mondiale de la Santé, s'accordent largement sur l'absence de risque sanitaire avéré en deçà des valeurs limites d'exposition établies par la Commission internationale de protection contre les rayonnements non ionisants (ICNIRP) réévaluées régulièrement sur la base des nombreuses publications scientifiques dans ce domaine. En 2020, la réévaluation menée par l'ICNIRP dans le cadre de l'arrivée de la 5G a abouti à ce même constat.

Les pouvoirs publics ont adopté des réglementations contraignantes prenant en compte ces limites d'exposition.

Iliad se conforme scrupuleusement à toutes ces réglementations. Toutefois, Iliad ne peut pas préjuger des futures conclusions des recherches scientifiques des différents organismes mandatés sur ces sujets ou de futurs changements de réglementation.

La perception accrue d'un risque sur la santé par l'opinion publique pourrait conduire à la baisse du nombre d'abonnés, à une baisse de la consommation des abonnés, à d'éventuels litiges, et affecter le déploiement des réseaux, voire engendrer des coûts ou des investissements supplémentaires.

Pour accompagner le déploiement de son réseau mobile, iliad a mis en place, dès son lancement sur le marché de la téléphonie mobile, une politique volontariste sur les ondes électromagnétiques.

Cette politique s'articule autour des axes suivants :

- application stricte et continue de la réglementation ;
- fourniture d'une information transparente, étayées par des faits scientifiquement prouvés ;
- mise en place de partenariats constructifs et transparents avec les collectivités locales ;
- mise en place d'une veille nationale et internationale sur la réglementation en matière d'ondes électromagnétiques ;

- mise en place et mise à jour régulière d'une base d'information sur les ondes. Celle-ci est partagée avec les équipes internes notamment celles en charge des relations avec les collectivités locales ;
- la tenue régulière de séminaires internes, de partage des connaissances sur les ondes et des retours terrain ;
- la participation d'iliad aux réunions et permanences organisées par les mairies en préalable de l'installation de nouveaux émetteurs ;
- la participation d'iliad aux instances de dialogue avec les collectivités établies aux échelons national, régional et départemental et plus largement aux comités de dialogue instaurés par les pouvoirs publics et les agences sanitaires.

Si un effet délétère sur la santé devait un jour être établi ou si un durcissement de la réglementation devait survenir, les activités du Groupe, son image, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives pourraient en être impactés.

2.1.2 Risques liés au secteur d'activité du Groupe

2.1.2.1 Risques liés à l'environnement concurrentiel

Les marchés sur lesquels le Groupe opère essentiellement ses activités, sont des marchés matures (marchés fixe et mobile français, marché mobile italien et polonais). Dans ces conditions, le Groupe est soumis à une concurrence particulièrement forte des autres fournisseurs d'accès à Internet et opérateurs, ou de nouveaux acteurs, notamment dans le segment grand public, qui s'exerce tant sur les prix et la capacité à proposer rapidement des offres donnant accès aux dernières technologies, que sur la capacité à proposer des offres convergentes de réseaux et des contenus (Très Haut Débit fixe et mobile) généreuses en data. L'absence d'engagement de la plupart des offres du marché, couplée à la logique des offres promotionnelles renforcent la volatilité des abonnés.

Le marché des services d'accès fixe et mobile est caractérisé par une évolution très rapide des technologies et des modes techniques d'accès (accès commuté, ADSL, VDSL, FTTH, Haut Débit et Très Haut Débit, 2G, HSPA, 3G, H+, 4G, 4G+, 5G etc.), et donc, des types de services et fonctionnalités offerts aux abonnés et à une évolution aussi rapide des offres tarifaires (offres illimitées, offres gratuites, offres promotionnelles, *roaming* européen). La compétitivité d'un opérateur de communication électronique dépend ainsi de sa capacité à proposer rapidement les dernières technologies au meilleur prix. La pression concurrentielle peut rendre les offres du Groupe moins attractives que celles de ses concurrents et entraîner des baisses du nombre de ses abonnés (fixe et mobile). Elle peut également entraîner des pressions à la baisse sur le niveau des tarifs pratiqués, affectant ainsi la rentabilité des services du Groupe.

Sur le marché mobile, l'arrivée de Free Mobile en France, d'iliad Italia en Italie et de Play en Pologne et leur croissance rapide ont intensifié la concurrence sur ces marchés matures et ont conduit les opérateurs, historiques ou virtuels (*Mobile Virtual Network Operator*, ou MVNO), dotés de moyens financiers plus importants que ceux du Groupe, à des contre-offensives commerciales. Le succès du Groupe dépendra sur le marché mobile de son aptitude à présenter et maintenir une attractivité

de ses offres et de ses services suffisante par rapport à celles de ses concurrents et à offrir ses services au plus grand nombre grâce à l'extension et au déploiement de son propre réseau mobile.

Dans le marché du fixe, la concurrence des services d'accès est intense et le Groupe s'attend à ce qu'elle se renforce de façon significative à l'avenir car (i) sur ce marché mature, l'acquisition de parts de marché devient plus difficile, (ii) le nombre d'alliances stratégiques ou capitalistiques entre des concurrents du Groupe pourrait augmenter, (iii) des sociétés multinationales dotées de moyens financiers plus importants que ceux du Groupe (comme les GAFAs, Google, Apple, Facebook, Amazon) et autres OTT (*over-the-top service*) ⁽¹⁾ pour lesquels les capacités d'investissement, en particulier publicitaires, constituent des atouts considérables, ont fait leur entrée sur ces marchés, et (iv) de nouveaux compétiteurs notamment mondiaux pourraient arriver sur ce marché.

Sur le secteur de la télévision et de la vidéo *via* les réseaux fixes de communication électronique, la concurrence est également forte et devrait continuer à s'accroître. Le secteur est en particulier marqué par les stratégies de convergence des réseaux de communications électroniques et des médias mises en place par des concurrents du Groupe ayant pour effet d'accroître l'emprise de certains concurrents sur des contenus premium (chaînes et programmes de télévision) et leur diffusion. Se sont développées ainsi sur ce marché des exclusivités de distribution des contenus notamment premium (comme certaines chaînes premium) au profit de tel ou tel opérateur. En outre, certains éditeurs ont subordonné l'accès aux chaînes gratuites à l'acquisition indissociable de l'accès à leurs services payant portant ainsi atteinte à l'attractivité de l'offre audiovisuelle du Groupe et pouvant impacter ses résultats. Bien que le Groupe estime bénéficier d'avantages concurrentiels sur ce marché, notamment à travers l'utilisation de ses Freebox (Delta, Pop, Freebox Révolution et mini 4K) qui sécurisent la transmission des contenus, il ne peut garantir qu'il parviendra à maintenir ou développer ses activités audiovisuelles selon ses projets.

(1) Service de contournement, consistant en la fourniture de contenus au moyen du réseau Internet mais sans la participation d'un opérateur et de sa box à la fourniture du service.

Les risques mentionnés ci-dessus sont relativement contenus en France sur les segments mobiles, fixes et audiovisuels du fait de la maturité concurrentielle de ces marchés.

Sur le marché mobile en Italie, le maintien d'une concurrence très élevée sur les prix de détail est très probable courant 2023.

Sur le segment audiovisuel en Pologne, le risque d'évolution de la réglementation concernant les obligations de diffusion/distribution est susceptible de modifier les rapports de force entre les chaînes (et leurs groupements) et les distributeurs et fournisseurs d'accès à Internet détenus par le Groupe conduisant à des renégociations possibles des contrats de diffusions ou distributions des contenus.

La probabilité de survenance de ce risque est donc élevée.

Sur le segment mobile, si le Groupe ne parvenait pas à assurer sa croissance notamment par la proposition d'offres attractives et le développement rapide d'un réseau de 4G/5G, cette situation pourrait directement impacter sa capacité à retenir ses abonnés, affecter les revenus du Groupe et retarder la rentabilité des investissements qu'il a pu réaliser dans le déploiement de ses propres réseaux.

Sur le segment fixe, si le Groupe ne parvenait pas à maîtriser sa relation abonné ou ses réseaux, ses résultats pourraient être impactés négativement.

Sur le segment audiovisuel, si le Groupe ne parvenait pas à des accords de distribution sur certains contenus et si certaines chaînes et contenus premium venaient à être distribués principalement en mode exclusif par les éditeurs de ces chaînes ou par des concurrents du Groupe, le Groupe pourrait être incapable de rivaliser et de répliquer des offres de télévision similaires.

Le niveau de gravité de ce risque est donc élevé.

Pour faire face à cette pression concurrentielle, et disposer d'une autonomie technique et commerciale, le Groupe a inscrit au cœur de sa stratégie le déploiement de ses propres réseaux. Il a également mené une politique d'investissements volontariste notamment dans l'innovation, la recherche et le développement afin de rester en pointe sur des solutions innovantes et déployer les réseaux de nouvelle génération. La reconnaissance des marques « Free », « Iliad » et « Play », et la stratégie commerciale différenciante du Groupe sont également des atouts qui lui permettent de défier ses concurrents. Afin de rester compétitif, le Groupe doit donc continuellement améliorer sa rapidité de réaction, développer les fonctionnalités et les caractéristiques de ses produits et services, pouvant requérir d'importants investissements, et proposer de nouvelles offres attractives pour les utilisateurs.

Pour investir dans les réseaux, innover et rester compétitifs sur les segments fixes et mobiles, le marché montre clairement une tendance de fond en faveur de cessions d'infrastructure de réseaux télécom, ou montages financiers présentant les mêmes avantages : dégager ou préserver des capacités d'investissement.

Tous les opérateurs ont ainsi dû céder des actifs réseaux (pylônes, fibre, droits d'usages de longs termes) pour financer le déploiement du FTTH. À titre d'illustration, le Groupe a cédé en France ses pylônes mobiles et 50 % de ses droits d'usage fibre de longs termes fixes : il y a désormais une rareté sur les actifs que le Groupe est en capacité de céder.

Cette situation concurrentielle intense est ainsi susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, sur sa capacité à retenir ses abonnés et à en capter de nouveaux, ses parts de marché, ses marges, ses résultats, la rentabilité de ses

investissements, sa situation financière, sa capacité à réaliser tout ou partie des objectifs qu'il s'est fixé, ses perspectives ou son développement.

2.1.2.2 Risques de dépendance à l'égard de l'Opérateur historique

En dépit du cadre légal et réglementaire français qui impose à l'Opérateur historique de permettre le développement du dégroupage et l'accès du Groupe à ses installations, le Groupe pourrait être confronté à des situations de conflits d'intérêts avec l'Opérateur historique en tant que concurrent dominant et principal fournisseur. L'Opérateur historique pourrait ainsi exercer une influence significative et, le cas échéant, défavorable sur les opérations et la stratégie du Groupe, et réduire ses capacités de développement.

Sur le tarif de l'accès en dégroupage, l'Arcep a prévu une clause de revoyure dans l'analyse de marché (2020-1446) permettant d'ajuster « le niveau du tarif à la hausse en cas de présentation concrète d'un plan de fermeture du réseau cuivre et en fonction des garanties qu'il présenterait quant à la rapidité de la transition entre cuivre et fibre ». À la suite de cette consultation publique, d'une part l'Arcep a adressé à Orange des questions supplémentaires sur son « Plan de fermeture » invitant l'opérateur historique à fournir des précisions et des compléments sur son plan initial, d'autre part, le régulateur n'a pas souhaité réviser le tarif du dégroupage pour 2022-2023 suite à la consultation publique.

Orange a annoncé et détaillé son « Plan de fermeture du réseau de boucle locale cuivre d'Orange » qui prévoit, à l'horizon 2030, l'arrêt complet de l'exploitation technique de l'ensemble de son infrastructure de boucle locale de cuivre actuellement dégroupée par les opérateurs alternatifs.

L'Arcep a lancé au cours de l'année 2022, le processus de révision des décisions d'analyse des marchés asymétriques (2020-1445, 2020-1446 et 2020-1447). Une consultation publique du « Bilan et Perspectives » s'est tenue durant l'été 2022 qui pourrait aboutir à un ajustement de l'encadrement actuellement en vigueur. L'éventualité d'une modification des remèdes tarifaires sur le dégroupage semble se confirmer compte tenu du contenu du projet de décision d'analyse de marché 1 mis en consultation publique par l'Arcep le 20 février 2023. Dans ce projet de décision en consultation publique, l'Arcep propose un allègement de la régulation tarifaire du cuivre :

- la régulation tarifaire pourrait être complètement levée pour les lignes pour lesquelles une fermeture commerciale totale de la zone est annoncée et une fermeture technique est susceptible d'intervenir à relativement brève échéance ;
- la régulation tarifaire serait en « tarifs non excessifs », sans que cette notion soit très claire, pour les lignes cuivre correspondant à des adresses fermées commercialement ;
- le reste des lignes resterait régulé en orientation vers les coûts, avec une méthodologie *a priori* inchangée et reposant sur un modèle de reconstruction du réseau en FTTH.

Ce projet de décision reste encore prospectif et doit recueillir les contributions des acteurs du secteur. Par la suite, des projets éventuellement amendés seront transmis pour avis à l'Autorité de la Concurrence et à la Commission européenne au cours de l'année 2023 avant la publication de la décision finale et des remèdes mentionnés pour une entrée en vigueur fin 2023 ou début 2024.

Sur le mobile, l'Autorité de la concurrence a estimé souhaitable dans son avis n° 13-A-08 relatif aux conditions de mutualisation et d'itinérance sur les réseaux mobiles que le contrat d'itinérance nationale sur le réseau d'Orange dont bénéficie Free Mobile puisse s'éteindre à une échéance raisonnable. L'Autorité a également fixé un cadre pour la mutualisation active des réseaux mobiles, dite par RAN sharing. L'avis de l'Autorité de la concurrence est consultatif.

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dispose que l'Arcep est compétente pour connaître les contrats de mutualisation et d'itinérance sur les réseaux mobiles et peut demander leur modification lorsque cela est nécessaire à la réalisation des objectifs du Code ou au respect des licences par les opérateurs parties à la convention. Suite à cette loi, l'Arcep a adopté, en juin 2016, des lignes directrices sur l'itinérance et la mutualisation.

Le Groupe a conclu des conventions d'interconnexion et de dégroupage permettant l'accès du Groupe à la boucle locale de l'Opérateur historique. La rentabilité du Groupe dépend en partie des conditions tarifaires et techniques fixées par l'Opérateur historique notamment dans le catalogue d'interconnexion (révisé annuellement), dans l'offre de référence sur le dégroupage (révisée ponctuellement) et dans le cadre des engagements de non-discrimination pris sur le marché de gros du FTTH⁽¹⁾ par l'Opérateur historique. Ainsi par exemple une modification ou variation significative, à la hausse, des conditions tarifaires et techniques du catalogue d'interconnexion ou de l'offre de référence sur le dégroupage, validée par l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques (Arcep), pourrait avoir un effet défavorable important sur l'activité, la situation financière, les résultats d'exploitation du Groupe et sa capacité à réaliser ses objectifs.

Sur le tarif de l'accès en dégroupage, pour mémoire, l'Arcep avait fixé un plafond tarifaire, concernant la location des paires de cuivre par l'Opérateur historique, dans le cadre de la décision n° 2020-1493 pour les années 2021 à 2023, à 9,65 euros par mois. Une nouvelle consultation publique est à prévoir courant 2023 concernant le tarif du dégroupage pour la fixation du tarif au-delà de 2023.

Sur la fermeture du cuivre, suite à des expérimentations sur quelques communes, Orange a annoncé un passage à l'échelle de son Plan de fermeture avec deux premiers lots de fermeture à horizon 2024/2025 (lot 1 : environ 200 000 foyers et lot 2 : environ 1,2 million de foyers). Cette fermeture doit être conduite dans des conditions optimales pour les abonnés (migration vers la fibre) et pour le Groupe, notamment en ce qui concerne les prestations connexes utilisées par le groupe dans les infrastructures de l'opérateur historique (collecte en fibre optique noire, hébergement, etc.).

Sur la fermeture du cuivre, l'exposition aux risques pour le Groupe en 2023 est faible car il n'y a aucune échéance de fermeture prévue au cours de l'année 2023.

Sur l'itinérance mobile, les opérateurs ont apporté des évolutions à leurs contrats. Free Mobile a ainsi indiqué réduire progressivement le débit crête de ses abonnés en itinérance, de 1 Mbit/s en 2017 à 384 kbit/s en 2020 et, en 2020, a prolongé cette itinérance jusqu'à fin 2022. L'Arcep n'a pas à ce jour jugé nécessaire de modifier les contrats de mutualisation et d'itinérance des opérateurs, y compris suite à cette prolongation. À la suite de recours des opérateurs SFR et Bouygues Telecom, le Conseil d'État a validé fin 2021 cette décision de l'Arcep.

Enfin en 2022, Free Mobile et Orange ont prolongé la période d'extinction de l'itinérance jusqu'en 2025. L'Arcep a rendu un avis en décembre 2022 approuvant cette prolongation. Cet avis sera susceptible de recours d'opérateurs devant le Conseil d'État.

La probabilité d'occurrence du risque est évaluée à moyenne.

Au 31 décembre 2022, le Groupe avait 2,5 millions d'abonnés fixes sur le réseau ADSL de l'Opérateur historique. Dès lors, une hausse de 10 centimes d'euros du tarif du dégroupage représenterait un coût annuel supplémentaire d'environ 3 millions d'euros pour le Groupe. Le niveau de gravité de ce risque est donc lui considéré comme élevé. Dans le cas où l'Arcep réviserait ses décisions et allège les remèdes tarifaires du dégroupage sur certaines zones du territoire (dérégulation ou non-excessivité au lieu d'orientation vers les coûts), des augmentations du tarif du dégroupage sont probables, à partir de l'entrée en vigueur de la décision et à l'initiative de l'opérateur historique, au-delà des niveaux prévisibles résultant des modèles de tarification réglementaires utilisés jusqu'alors.

Dans le cadre du déploiement du réseau fibre optique FTTH, réalisé conformément au cadre réglementaire défini par l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes (Arcep), que ce soit en Zone Très Dense ou en dehors de la Zone Très Dense (zones de cofinancements privés ou zones d'initiatives publiques), le Groupe a conclu de nombreux accords de mutualisation et de cofinancement avec l'Opérateur historique notamment, afin de participer au cofinancement des déploiements de lignes FTTH réalisés par Orange, en contrepartie, d'un accès à l'intégralité des lignes déployées pendant une durée initiale comprise entre 20 et 30 ans (renouvelable pour des durées variant entre 20 et 40 ans). Les conditions de réalisation des câblages d'immeubles en dehors de la Zone Très Dense ainsi que de renouvellement du droit d'exploiter les lignes FTTH déployées pourraient avoir un impact défavorable sur l'activité, les résultats d'exploitation, la situation financière et la capacité à réaliser les objectifs du Groupe.

Afin de s'affranchir de cette dépendance au réseau de l'Opérateur historique, le Groupe a inscrit au cœur de sa stratégie le déploiement de ses propres réseaux et la maîtrise de l'ensemble de ses infrastructures, lui permettant de disposer d'une autonomie technique et commerciale la plus large possible.

En outre, au plan commercial, le Groupe a fait le choix de migrer rapidement et de manière ordonnée, les abonnés connectés par les infrastructures de cuivre de l'Opérateur historique vers les réseaux FTTH pour lesquels le groupe dispose de contrats de longs termes.

L'encadrement tarifaire du dégroupage étant fixé par la réglementation, il s'imposera à l'ensemble des lignes de cuivre louées par le Groupe à l'opérateur historique.

Compte tenu des publications récentes des projets de décision d'analyse de marché 1, une évolution des remèdes tarifaires ne peut être exclue avec un allègement de l'encadrement *ex-ante*. Dès lors, le droit de la concurrence (réglementation *ex-post*) pourrait s'appliquer sur le périmètre concerné par les éventuels allègements.

Compte tenu des incertitudes sur les modalités de tarification du dégroupage pour le prochain cycle d'analyse de marché fixe, l'évolution de l'environnement réglementaire sur les offres d'accès fixes et mobiles que l'opérateur historique fournit au Groupe sera à examiner avec attention au cours de l'année 2023.

(1) « Fiber to the home » : est une solution de desserte de fibre optique de bout en bout entre le canal de raccordement et l'utilisateur (« FTTH »).

2.1.2.3 Risques liés aux droits d'usage et aux droits de suite

Afin de fournir les services à très haut débit FTTH à un abonné nouvellement éligible, il est nécessaire de construire la partie terminale des réseaux FTTH, appelée raccordement final, qui relie en fibre optique le point de branchement optique (PBO) déployé à proximité immédiate du local et la prise terminale (PTO) à l'intérieur du local.

Ce segment de réseau représente entre le quart et le tiers du coût total du réseau et est complexe à déployer au sein de multiples domanialités privées, puis concentre une grande partie des opérations de maintenance.

Étant donné que son déploiement nécessite des contacts et un bon dialogue avec l'utilisateur final (abonné du FAI), ce segment est très majoritairement construit par l'opérateur commercial qui agit en qualité de sous-traitant de l'opérateur d'infrastructure.

Une fois construit, le raccordement final intègre le patrimoine de l'opérateur d'infrastructure FTTH (OI), et l'opérateur commercial (FAI) paye alors un droit d'usage pour l'utilisation de ce segment tant que l'utilisateur final est abonné à ses services. Le marché FTTH a fixé le montant de ce droit d'usage à un niveau tarifaire égal ou proche du montant de construction de ce raccordement final (entre 250€ et 300€ environ par raccordement final).

Si l'opérateur commercial perd l'abonné, le droit d'usage payé par l'opérateur commercial reprenneur de cet abonné paye alors le droit d'usage amorti à l'OI qui doit le reverser à l'opérateur commercial cédant : ce mécanisme est appelé « droit de suite ».

Ce contexte expose le Groupe à des risques opérationnels et réglementaires dont la gravité est évaluée à moyenne.

En effet, sur un plan opérationnel, ce mécanisme de « droit de suite » n'est pas encore normalisé entre les opérateurs et donne lieu à de nombreuses contestations entre ces derniers. Ainsi, le Groupe se retrouve exposé à un risque de perte en cas de non restitution, ou de restitution partielle de ces « droits de suite ».

La probabilité d'occurrence de ce risque est élevée compte tenu de l'absence de normalisation des processus entre les opérateurs pour recouvrer ces droits et des écarts constatés entre les montants à percevoir et les montants effectivement perçus.

Sur le volet réglementaire, l'Arcep a consulté les opérateurs début 2023 sur la perspective de publication d'une recommandation en faveur d'une baisse des tarifs associés au segment de raccordement final et notamment le « tarif d'usage ». En synthèse, la recommandation de l'Arcep pourrait conduire à déprécier la valeur des raccordements déjà payés par les OC et par Free (le montant des « droits de suite » futurs seraient inférieurs au montant des « droits de suite » payés par le passé).

Pour prévenir et limiter ces risques, le Groupe met en œuvre des outils d'identification et de suivi des « droits de suite ». Quand bien même le Groupe fasse ses meilleurs efforts quant au recouvrement des droits de suite dus, auprès de ses partenaires, il n'a pas d'assurance sur la capacité à recouvrer l'ensemble de ces droits. Des constats similaires ont déjà donné lieu à un contentieux devant le régulateur en Zone Très Dense (ZTD) entre l'opérateur Orange (OI) et l'opérateur Bouygues Telecom (OC). Le contentieux n'est pas épuisé et la procédure est en appel.

2.1.3 Risques liés à l'organisation du Groupe

2.1.3.1 Risques de dépendance à l'égard de l'actionnaire principal

Le Groupe est exposé au risque de dépendance à l'égard de son actionnaire principal. Au 31 décembre 2022, M. Xavier Niel, principal actionnaire de la Société, détient 98,08 % du capital de la Société. M. Xavier Niel est également administrateur et président du Conseil d'administration de la Société. M. Xavier Niel est donc en mesure d'avoir une influence déterminante sur la plupart des décisions stratégiques du Groupe. Le succès du Groupe dépend ainsi de la pérennité de ses relations avec M. Xavier Niel.

Ce risque est spécifique à l'organisation et à la gouvernance du Groupe : M. Xavier Niel est le principal actionnaire de la Société et est également administrateur et président du Conseil d'administration de la Société.

La probabilité d'occurrence de ce risque est élevée. Tandis que le niveau de gravité de ce risque est lui moyen.

Le Groupe a mis en œuvre des mesures permettant de maîtriser ce risque. Il s'est en effet structuré autour d'une équipe dirigeante forte. La dissociation des fonctions de directeur général et de président mise en place au sein de la Société permet d'assurer une distinction claire entre les fonctions stratégiques, de décision et de contrôle, qui appartiennent à la sphère de compétence du Conseil d'administration, et les fonctions opérationnelles et exécutives, qui relèvent de la responsabilité de la direction générale. Par ailleurs, le Conseil d'administration est convaincu de l'importance de la présence en son sein d'administrateurs indépendants et s'efforce ainsi de promouvoir leur représentation à un niveau significatif. Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Enfin, dans un souci de bonne gouvernance, le Conseil d'administration a mis en place une procédure visant à éviter toute situation de conflit d'intérêts entre la Société et les intérêts privés de M. Xavier Niel, actionnaire de référence de la Société. Dans ce cadre, M. Xavier Niel s'abstient d'assister et de participer aux débats et au vote des délibérations dès lors qu'il serait dans une situation de conflit d'intérêts.

Le risque résiduel est donc moyen. Il est susceptible de perdurer, dans la mesure où M. Xavier Niel est toujours l'actionnaire principal de la Société.

2.1.3.2 Risques liés à la rétention de personnes clés

Le succès du Groupe dépend notamment de la rétention de certaines personnes clés qui bénéficient d'une expertise spécifique aux métiers du Groupe (ingénieurs, développeurs, techniciens, dirigeants et collaborateurs clés).

Les succès futurs du Groupe dépendront notamment de sa capacité à attirer, former, retenir et motiver des collaborateurs et des dirigeants hautement qualifiés. Ce risque est particulièrement spécifique aux personnes en charge d'activités nécessitant des compétences techniques et/ou pénuriques, et dont la présence au sein de l'organisation détermine la capacité du Groupe à maintenir ses services critiques.

La probabilité d'occurrence de ce risque est moyenne, les équipes étant généralement de taille restreinte et reposant sur quelques personnes clés.

L'impact de ce risque repose sur la perte de compétences clés et donc de connaissances nécessaires au maintien de l'activité. La criticité liée au départ de ces personnes clés amène

également une tension sur les équipes en charge de recruter les successeurs. Par ailleurs, les potentielles difficultés liées à la passation de connaissances et le temps que prend l'appropriation technique pour un nouvel arrivant à ces rôles clés, peuvent engendrer une perte temporaire d'efficacité.

Le Groupe, outre sa culture d'appartenance très forte et la motivation inhérente à son mode de fonctionnement, a mis en place une politique de ressources humaines et de rémunération adaptée aux talents de ses collaborateurs.

Le Groupe a également organisé la participation de ses principaux collaborateurs dans le capital de la Société et/ou ses filiales, ce qui contribue de manière significative à la fidélisation de ses collaborateurs.

Afin d'assurer la pérennité de son activité, le Groupe veille notamment à assurer la polyvalence des ingénieurs et techniciens qui interviennent sur ses plateformes, son réseau et l'élaboration et le développement d'équipements « maison » tel que les équipements Freebox, SIMBOX, DSLAM Freebox, etc.

2.1.4 Risques financiers

La gestion des risques financiers et l'analyse de sensibilité de la situation du Groupe sont présentées dans la Note 34 de l'annexe aux comptes consolidés annuels figurant dans le document d'enregistrement universel.

2.1.4.1 Risques liés à l'accès au financement et de liquidité

Les risques liés à l'accès au financement et de liquidité consistent au fait pour le Groupe de voir une détérioration de l'accès aux ressources financières internes et externes, et également la capacité à vendre des actifs rapidement dans des conditions satisfaisantes en cas de besoin, avec pour conséquence le renchérissement voire l'indisponibilité des fonds nécessaires pour faire face aux besoins de ses activités ou de ses échéances financières.

Compte tenu d'un financement des activités reposant largement sur l'émission de titres de créances négociables à court terme, de lignes de crédits auprès de différents établissements bancaires (emprunts bancaires, lignes bilatérales de crédit ou crédits syndiqués) ou d'emprunts obligataires, il est critique pour le Groupe de sécuriser un accès permanent, et dans les meilleures conditions, aux marchés de capitaux. De plus, le Groupe doit impérativement s'assurer de disposer à tout instant de la liquidité nécessaire pour faire face à ses engagements et à ses échéances opérationnelles et financières, compte tenu également des encaissements générés par ses activités, afin de ne pas être en défaut de paiement vis-à-vis de ses créanciers.

Les risques d'accès au financement et de liquidité sont d'abord systémiques : en cas de perturbation des marchés obligataires ou de contraction des capacités de crédit des établissements bancaires, cela pourrait affecter la capacité du Groupe à lever des fonds et par conséquent, ne pas avoir accès aux liquidités dont il a besoin, ou alors à un coût bien supérieur.

De plus, ces risques peuvent être spécifiques au Groupe et apparaître en cas de non-respect de ses *covenants* (notamment liés à certains ratios financiers), de dégradation des notations financières publiques, de mauvaise gestion de sa liquidité disponible ou de dégradation de sa solvabilité.

Il est rappelé que les principaux ratios financiers considérés dans les contrats de crédit du Groupe Iliad sont le rapport entre la dette financière nette et l'*EBITDAaL* du Groupe sur la période

En outre, le Groupe a entamé une démarche afin de définir un plan de succession visant à identifier, pour chaque poste clé, un ou plusieurs collaborateurs susceptibles de venir remplacer un départ à court ou moyen terme.

La concurrence pour attirer ces collaborateurs et dirigeants ayant de telles qualifications étant intense, il ne peut y avoir aucune garantie que ces collaborateurs clés poursuivent leur collaboration au sein du Groupe.

La perte d'un ou plusieurs collaborateurs clés, ou d'un dirigeant, ou l'incapacité du Groupe à les remplacer, ou, à attirer des collaborateurs qualifiés pourraient altérer les capacités du Groupe à atteindre ses objectifs et à mettre en œuvre sa stratégie, et ainsi avoir un effet négatif important sur les activités, le chiffre d'affaires du Groupe, ses résultats et sa situation financière.

(ou « Leverage »), tels que présentés dans les comptes, avec en ce qui concerne l'*EBITDAaL* des ajustements définis par les contrats.

La survenance de ces risques serait grave pour le Groupe, compte tenu de l'intensité de ses investissements, de sa capacité d'autofinancement insuffisante et des obligations vis-à-vis de ses créanciers (qui si elles n'étaient pas respectées augmenteraient à son tour les risques d'accès au financement). L'impact de ces risques pour le Groupe concerne la perte de rentabilité (effets sur le résultat net de coûts de financement accrus), l'allocation d'une partie importante de ses liquidités disponibles au service de sa dette, l'incapacité à trouver les fonds pour financer ses opérations courantes et ses investissements, la réduction de ses marges de manœuvre, l'affaiblissement de sa position concurrentielle, le défaut de paiement vis-à-vis des créanciers, voire l'exigibilité anticipée de ses passifs.

Afin de prévenir ces risques, la direction trésorerie du Groupe s'assure de contrôler le niveau d'endettement d'Iliad afin de respecter les *covenants* et autres engagements prévus aux différents contrats de crédits, de disposer de lignes de crédit confirmées non utilisées, d'emprunter majoritairement à taux fixe, renouvelle régulièrement ses prévisions de trésorerie, de contrôler la sensibilité au risque de liquidité en fonction des maturités des différents financements du Groupe, de surveiller les conditions de marché et met en place des couvertures de taux.

Par ailleurs, depuis mai 2022, le Groupe dispose de notations financières publiques pour ses obligations de premier rang non garanties auprès de Moody's Investor Services, Standard and Poor's et Fitch Ratings, dans le but de maximiser l'accès au marché et sa profondeur.

Compte tenu de la liquidité du Groupe (lignes de crédit confirmées non tirées et trésorerie disponible) et des couvertures en place, le risque résiduel principal concerne le renchérissement de ses financements à taux variables non couverts et des financements à taux fixe futurs. Dans une moindre mesure, le Groupe reste exposé à une incapacité à mobiliser des financements très importants pour des opérations stratégiques.

Voir la section 5.3.3 « Endettement du Groupe » du document d'enregistrement universel, la Note 30 de l'annexe aux comptes consolidés annuels figurant dans le document d'enregistrement

universel, la Note 34 de l'annexe aux comptes consolidés qui précisent notamment les différentes sources de financement et de liquidité dont dispose le Groupe, les échéances de sa dette, la gestion des *covenants*, les informations sur les engagements du Groupe en matière de ratios financiers et en cas de défaillance ou d'évolution défavorable significative.

2.1.4.2 Risques de dépréciations des actifs ou de provisions

Des changements affectant l'environnement économique, politique ou réglementaire pourraient entraîner des dépréciations d'actifs ou la constitution de provisions relatives à des engagements contractuels long terme, en particulier des écarts d'acquisition et/ou de certaines immobilisations incorporelles ou des provisions pour contrats onéreux. Au 31 décembre 2022, la valeur des écarts d'acquisition enregistrés par le Groupe à la suite des acquisitions et cessions réalisées s'élevait à environ 0,716 milliard d'euros. Au 31 décembre 2022, la valeur des immobilisations incorporelles acquises s'élevait à 5,551 milliards d'euros. Les valeurs comptables des actifs long terme, dont les écarts d'acquisition et les immobilisations, sont sensibles à toute évolution de l'environnement différente des anticipations

retenues. Le Groupe constate une dépréciation de ces actifs ou enregistre une provision, le cas échéant, en cas de survenance d'événements ou de circonstances comprenant des changements significatifs défavorables présentant un caractère durable, affectant l'environnement économique ou les hypothèses ou objectifs retenus à la date de l'acquisition ou de l'engagement contractuel. Voir les Notes 16 à 18 de l'annexe aux comptes consolidés annuels figurant dans le document d'enregistrement universel.

En raison du montant important des immobilisations incorporelles et des écarts d'acquisition figurant dans son bilan, d'éventuelles dépréciations ou provisions significatives pourraient avoir un effet défavorable sur la situation financière et les résultats du Groupe pour l'exercice au cours duquel de telles charges viendraient à être enregistrées. Ces montants sont susceptibles de varier en fonction de certaines hypothèses, jugements et estimations sur lesquelles se fondent les tests de valeur, dont le taux d'actualisation, le taux de croissance à l'infini et les flux de trésorerie attendus, qui dépendent de l'appréciation du contexte économique et financier (voir la Note 18 de l'annexe aux comptes consolidés annuels figurant dans le document d'enregistrement universel).

2.1.5 Risques juridiques

2.1.5.1 Risques liés à la réglementation

Les activités du Groupe sont fortement réglementées et par conséquent très dépendantes du contexte législatif et réglementaire, voire des évolutions politiques des pays au sein desquels il opère.

Les activités du Groupe sont ainsi soumises à des réglementations spécifiques aux secteurs des communications électroniques dans les pays où il intervient, relatives notamment en France :

- à l'obtention ou au renouvellement des licences d'opérateur fixe ou mobile et des fréquences ;
- aux conditions d'accès aux réseaux, telles que celles concernant l'itinérance et la mutualisation des réseaux ;
- au dégroupage ;
- aux conditions techniques et tarifaires d'accès aux réseaux FTTH ;
- à la tarification des services (tarification du dégroupage et de la location des paires de cuivre par l'Opérateur historique) ;
- aux contraintes et permis nationaux d'implantation de sites d'émission électromagnétiques ;
- aux obligations de déploiement et de fourniture de services attachés aux licences mobiles ;
- au numérique ;
- à la sécurité des données personnelles ;
- à la fiscalité des entreprises des télécommunications, instaurant de nouvelles taxes ou alourdissant les taxes existantes ;
- et à la consommation (démarchage).

Pour plus d'informations sur la réglementation applicable au Groupe, voir la section 1.6 « La réglementation » du document d'enregistrement universel de la Société.

Pour le déploiement d'une nouvelle technologie mobile telle que la 5G, le Groupe dépend des procédures d'attribution et d'enchères des fréquences 5G mises en œuvre par les régulateurs nationaux. En Pologne, une procédure d'enchère

relative aux fréquences 5G a été annulée en juin 2020, après son annonce en mars 2020. Les autorités polonaises ont lancé un processus de consultation qui est en cours, la nouvelle procédure d'enchère étant prévue pour le premier semestre 2023. En Pologne, les fréquences sont renouvelées selon une procédure semi-automatique par l'UKE (*Office of Electronic Communications*), où l'opérateur demande le renouvellement et paie le prix préalablement déterminé par les dispositions légales en vigueur. Le renouvellement des fréquences ne peut cependant être garanti et peut être contesté par des tiers. Il apparaît également que le *refarming* des fréquences afin d'introduire la 5G peut être une cause de non-renouvellement.

En outre, certaines activités des sociétés du Groupe sont soumises à des réglementations sectorielles spécifiques, comme les activités de services financiers de la société Iliad 78 qui conduisent ainsi le Groupe à devoir se conformer à l'ensemble des réglementations liées au secteur bancaire et financier et l'exposent à des risques propres à ce secteur (blanchiment d'argent, financement du terrorisme).

Le Groupe bénéficie donc d'une marge de manœuvre réduite pour gérer ses activités, puisqu'il doit se conformer à un ensemble d'obligations réglementaires relatives à la fourniture de ses produits et services, pouvant conduire, comme pour le déploiement de son réseau 5G, à de lourds investissements.

La probabilité d'occurrence du risque est élevée en raison notamment de l'inflation législative et réglementaire tant à l'échelle européenne que nationale.

Le non-respect par le Groupe des lois, réglementations, normes et obligations attachées aux licences mobiles auxquelles il est soumis, au sein des différents pays dans lesquels il opère à la date d'approbation du présent document d'enregistrement universel, mais aussi en Europe ou à l'international, pourrait conduire à différents types de sanctions, amendes ou autres pénalités, qui pourraient affecter l'activité du Groupe, son chiffre d'affaires, ses résultats et sa réputation. Par exemple, si le Groupe ne remplissait pas les engagements pris dans le cadre des licences ou des autorisations d'exploitation du réseau troisième,

quatrième ou cinquième génération qui lui ont été attribuées, de couverture de la population ou de qualité de services, notamment, celles-ci pourraient être révoquées ce qui pourrait obliger le Groupe à dédommager l'État ou d'autres parties liées. Le niveau de gravité du risque est considéré comme élevé.

Le Groupe a mis en place des programmes spécifiques de conformité afin de veiller au respect de ces réglementations, de définir leurs impacts et la mise en œuvre des actions associées.

Des évolutions des réglementations applicables au Groupe, ou d'une façon plus générale, l'évolution du contexte politique du pays dans lequel le Groupe est présent pourraient entraîner des coûts ou des investissements supplémentaires.

La réalisation du risque pourrait avoir des impacts négatifs significatifs pour le Groupe sur la façon dont le Groupe opère ses activités, sur son image, sa réputation, ses résultats et la réalisation de ses objectifs.

2.1.5.2 Risques liés à la protection des données personnelles

Le Groupe est exposé par ses activités à des risques de perte, de divulgation et de communication non autorisée à des tiers ou de modification inappropriée des données personnelles de ses abonnés (particuliers ou entreprises), de ses employés, fournisseurs ou prestataires ou de toute personne physique en général, qui sont stockées sur ses infrastructures ou celles de tiers ou encore transmises par ses réseaux.

Dans le cadre de ses activités, le Groupe a en effet accès à un nombre important de données personnelles (tels que les noms, adresses, coordonnées bancaires de ses abonnés), mais aussi de données personnelles relatives à la santé dans le cadre de ses activités d'hébergeur de données de santé (activité Datacenter uniquement). La mise en cause de la responsabilité du Groupe pourrait survenir dans de nombreux pays au travers des législations, comme le Règlement général sur la Protection des Données (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) qui renforcent les droits des personnes et les obligations des acteurs des traitements de données.

La survenance des risques exposés ci-dessus pourrait résulter (i) de la mise en place ou la mise à jour de nouveaux services ou applications, (ii) du développement d'activités nouvelles, notamment dans le domaine des objets connectés, (iii) d'actes de malveillance (tels que les cyberattaques) visant notamment les données personnelles, qu'elles soient sensibles ou non, dont le Groupe a la garde, (iv) de négligences ou d'erreurs humaines pouvant être commises au sein du Groupe comme chez les partenaires du Groupe auprès desquels certaines activités sont externalisées, ou (v) de demandes gouvernementales en dehors de tout respect de formalisme légal ou réglementaire, (vi) d'évolution de la jurisprudence telle qu'elle a résulté notamment de la décision de la Cour de Justice de l'Union européenne du 16 juillet 2020 invalidant le *Privacy Shield*. La probabilité d'occurrence de ce risque élevée.

Outre les sanctions financières des autorités nationales de protection des données personnelles qui peuvent être très significatives, la réputation et l'image des marques du Groupe pourraient être dégradées entraînant une perte de confiance dans les services fournis par le Groupe. Le niveau de gravité de survenance du risque est donc élevé.

Le Groupe met en place les moyens et précautions nécessaires afin d'assurer la confidentialité et la sécurité des données personnelles. Le Groupe a désigné au sein de son organisation trois Délégués à la protection des données (DPO) pour la France, l'Italie et la Pologne et un Directeur conformité Groupe veille à

la conformité du Groupe à l'application des législations et normes internes et formule les conseils nécessaires à l'amélioration des systèmes du Groupe. Des réseaux de référents RGPD au niveau de la France ainsi qu'au niveau européen mettent en œuvre un programme de conformité harmonisé en matière de protection des données. Des analyses d'impact, des registres des traitements et des incidents sont réalisés et conduisent notamment à la mise en place de nouvelles mesures de sécurité et/ou à des revues des processus du Groupe. Par ailleurs, le Groupe sensibilise régulièrement l'ensemble de ses collaborateurs à la sécurité et à la confidentialité des données dans le cadre de plans de formation et sensibilisation.

Compte tenu de la nature spécifique de ces risques et malgré toutes les mesures qui pourraient être prises pour en maîtriser l'occurrence et les conséquences, le risque d'image existera toujours en cas d'incident en matière protection des données personnelles.

Si ces risques, qui sont de plus en plus fréquents et médiatisés, se matérialisaient, la responsabilité du Groupe pourrait être engagée. Cela pourrait entraîner une perte de confiance des abonnés, une dégradation de la réputation et de l'image du Groupe, et un impact négatif sur les résultats financiers et la réputation.

2.1.5.3 Risques liés à l'exclusion de Huawei en tant que fournisseur

Huawei est l'un des principaux fournisseurs d'équipements des opérateurs de communication électronique à travers le monde. La perte de Huawei en qualité de fournisseur pourrait entraîner des risques financiers, commerciaux et d'image des marques du Groupe.

En Pologne, Huawei est l'un des principaux fournisseurs d'équipements du Groupe. Play utilise actuellement les services de deux fournisseurs de réseau : Huawei et Ericsson. Des propositions d'amendements à la loi sur la cybersécurité ont été proposés récemment, aux termes desquels une entité déterminée pourrait être considérée comme un fournisseur à haut risque. Si un équipementier était désigné comme fournisseur à haut risque, les opérateurs auraient l'obligation immédiate de cesser d'acheter de nouveaux équipements, ainsi que de retirer les équipements déjà utilisés dans un délai de cinq ans.

La probabilité du risque que Huawei soit désigné comme fournisseur à haut risque est moyenne puisque plusieurs États de l'Union européenne, notamment la France, ont limité ou interdit le déploiement d'équipements Huawei.

La gravité de ce risque est élevée. En Pologne, le remplacement d'une partie de l'équipement et la limitation du nombre de fournisseurs possibles pourraient entraîner un retard dans les plans de mise en œuvre de la technologie 5G, une augmentation du coût de déploiement de cette technologie et une diminution de la qualité des services fournis avec le réseau 5G. Les coûts réels peuvent varier en fonction de divers facteurs (tels que le temps de remplacement, ou encore les conditions du marché de l'approvisionnement des équipements).

Le recours à des équipements tiers comme Ericsson ou le groupe Nokia permettrait d'atténuer le risque mais sans le supprimer. Une augmentation des coûts et des conséquences sur la qualité de services des abonnés et donc l'attractivité des offres du Groupe persisterait.

La réalisation du risque pourrait avoir des impacts négatifs significatifs financiers, commerciaux et en termes d'image de marque.

2.1.5.4 Risques liés aux litiges

Dans le cours normal de leurs activités, les sociétés du Groupe peuvent être impliquées dans un certain nombre d'enquêtes, de procédures administratives, judiciaires, pénales ou arbitrales avec des autorités administratives (de contrôle ou de régulation), des consommateurs, ou des concurrents ou d'autres parties.

Les principaux litiges en cours ou pour lesquels le Groupe a reçu une notification sont détaillés Note 35.5 de l'annexe aux comptes consolidés annuels de l'annexe aux comptes consolidés annuels figurant dans le document d'enregistrement universel.

À la connaissance du Groupe, hormis les litiges auxquels il est fait référence ci-dessus, il n'existe pas de procédure administrative, judiciaire ou d'arbitrage en cours, ou dans laquelle le Groupe serait menacé, et qui serait susceptible d'avoir ou aurait eu, au cours des douze derniers mois, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

Dans le cadre de ces procédures, des réclamations pécuniaires d'un montant important peuvent être faites à l'encontre d'une ou de plusieurs sociétés du Groupe, et des réclamations peuvent menacer les conditions d'activité des sociétés du Groupe.

Le Groupe est régulièrement mis en cause dans un certain nombre de procédures par ses concurrents alléguant de prétendues pratiques commerciales trompeuses, actes de concurrence déloyale ou dénigrement. La probabilité d'occurrence de ce risque est élevée.

Le Groupe, comme les autres sociétés du secteur, est fréquemment assigné en justice dans le cadre de procédures civiles et commerciales engagées par ses abonnés, afférentes aux services fournis. Individuellement, ces procédures n'ont pas d'impact significatif sur le Groupe. Néanmoins, la multiplication de leur nombre ainsi que la mise en place en France d'une action de groupe peuvent constituer un risque financier pour le Groupe. Le niveau de gravité de l'impact est donc considéré comme étant moyen.

Afin de réduire significativement le coût total et final de ces procédures, le Groupe essaye généralement de négocier un dédommagement amiable.

Le montant global consolidé des provisions constituées pour l'ensemble des contentieux du Groupe inclut l'ensemble des sorties de ressources, jugées probables, sans contreparties futures et afférentes aux litiges de toutes natures que le Groupe rencontre dans la conduite de ses activités. Au 31 décembre 2022, le montant total de ces provisions pour risques du Groupe s'élevait à 69 millions d'euros.

Les provisions enregistrées ou, que le Groupe serait amené à enregistrer dans ses comptes, pourraient se révéler insuffisantes. Il ne peut être exclu que dans le futur de nouvelles procédures, connexes ou non aux procédures en cours, relatives aux risques identifiés par le Groupe ou liées à de nouveaux risques, soient engagées à l'encontre de l'une des entités du Groupe.

Ces procédures, si elles connaissaient une issue défavorable, pourraient avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe.

2.1.5.5 Risque lié à la Loi de Communications Électroniques (Pologne)

La transposition de la directive (EU) n° 2018/1972 du 11 décembre 2018 établissant le Code européen de Communications Électroniques en Pologne pourrait impacter significativement les activités du Groupe en Pologne.

La directive (UE) n° 2018/1972 du 11 décembre 2018 établissant le code européen des communications électroniques a été transposée en France par l'ordonnance n° 2021-650 du 26 mai 2021 (en vigueur depuis le 28 mai 2021). Ladite directive n'a pas encore été transposée en Pologne – le projet de loi sur la communication électronique et le projet de loi comprenant des dispositions introductives (intérimaires) de celle-ci, n'ont été soumis au Parlement polonais qu'en décembre 2022.

Un large éventail de changements et peu de modifications requises par la directive elle-même (résultant à la fois de la directive et d'initiatives nationales) présentent un risque significatif pour le Groupe. Le risque potentiel peut entraîner une diminution des revenus, une augmentation du taux de désabonnement et un risque réglementaire (y compris des amendes et le remboursement aux consommateurs).

Peu de temps avant que les projets de loi ne soient soumis au Parlement, des modifications importantes concernant le *must carry* (MC)/*must offer* (MO) ont été introduites dans la législation polonaise, y compris la limitation de la règle MC/MO aux services fixes fournis dans l'emplacement permanent des abonnés (le projet de loi exclut clairement les services OTT même si des modifications réglementaires sont encore possibles afin d'englober les services OTT). La liste des chaînes couvertes par l'obligation de diffuser/d'offrir ne comprend actuellement que les chaînes de télévision publiques ; d'autres chaînes peuvent être ajoutées par ordonnance du Conseil de la radiodiffusion. Un autre changement important est l'obligation de vendre chaque chaîne à la carte au client (à la demande du client) et l'obligation de rediffuser tous les éléments du signal (y compris HbbTV, qui n'est pas pris en charge par les décodeurs actuels de Play et UPC).

L'un des risques les plus significatifs pour le Groupe est la limitation de la durée maximale de tous les contrats d'abonnement à 24 mois.

En plus de la directive européenne, le projet de loi polonais introduirait l'obligation de transférer le reste des recharges prépayées, qui n'ont pas été restituées aux abonnés, au Fonds public pour le haut débit. En outre, l'opérateur polonais doit permettre aux consommateurs de fournir un numéro de compte bancaire lors de l'inscription prépayée aux fins du retour futur des recharges inutilisées, ce qui est particulièrement difficile car cela nécessiterait un changement des systèmes informatiques de nombreux partenaires de Play.

La nouvelle réglementation imposerait en outre plusieurs restrictions sur la facturation directe par l'opérateur et d'autres services de facturation de tiers, y compris des limites (limite par défaut de 70 PLN par mois) et l'obligation d'obtenir le consentement pour ces services tiers (également de la part du parc d'abonnés). La formulation actuelle de la disposition introductive (intermédiaire) permet la poursuite sans un tel consentement des services de facturation activés avant l'annonce de la nouvelle loi pour la période n'excédant pas la durée du contrat, maximum 24 mois. Si cela devait changer au cours des travaux législatifs, cela aurait un impact significatif sur les revenus de l'entreprise.

La nouvelle loi introduirait, par ailleurs, plusieurs limitations concernant le processus de recouvrement et limitera le montant des frais de résiliation à payer en cas de résiliation anticipée du contrat par l'abonné à 50 % de la redevance mensuelle du service. Elle introduira enfin de nombreuses obligations concernant la défense et la sécurité publique (y compris l'obligation de conservation des données, l'obligation de bloquer les appels ou les communications électroniques dans un délai de 6 heures à compter de la réception de la décision de l'autorité de régulation nationale). La probabilité d'occurrence de ce risque est par conséquent élevée.

La loi polonaise transposant la Directive (UE) n° 2018/172 du 11 décembre 2018 entrera très probablement en vigueur cette année et aura un impact, de niveau moyen également, sur l'activité et les résultats financiers du Groupe. Les risques peuvent entraîner, entre autres, une modification significative des services fournis, une diminution des revenus, une augmentation des coûts de prestation des services et une augmentation de l'attrition. Le niveau de gravité de ce risque est donc moyen.

Nous ne prévoyons que des changements mineurs aux projets de loi au cours de discussion au Parlement. La nouvelle loi aura un impact sur les activités du groupe en Pologne dès sa mise en œuvre, tandis que le risque réglementaire pourrait émerger à l'avenir, si des procédures étaient engagées par les autorités.

Malgré les mesures d'atténuation, un certain impact sur les résultats du Groupe est inévitable. L'introduction de nouvelles obligations peut entraîner, entre autres, une modification significative des services, une diminution des revenus, une augmentation des coûts de prestation des services et une augmentation de l'attrition. La mauvaise mise en œuvre ou le défaut de mise en œuvre de la nouvelle disposition présente des risques réglementaires (y compris les amendes et le remboursement aux consommateurs).

2.1.5.6 Risques de responsabilité liés aux contenus illicites

Le Groupe est régulièrement impliqué dans des litiges dont l'issue pourrait avoir un effet négatif significatif sur ses résultats, sa situation financière ou sa réputation.

Des demandes sont régulièrement introduites en France et dans d'autres pays, à l'encontre des fournisseurs d'accès à Internet ou d'hébergement en raison du contenu des informations hébergées, véhiculées ou mises à disposition en ligne *via* les services du Groupe (notamment contenus violents, portant atteinte à l'intégrité ou à des mineurs, infractions en matière de presse, atteinte à la vie privée et contrefaçon de marque ou de droit de propriété littéraire et artistique).

En 2021, le Groupe a par exemple été enjoint de bloquer l'accès à (i) un site véhiculant des discours de haine d'une extrême violence à l'encontre de personnes en raison de leur religion, leur origine ou leur orientation sexuelle ainsi (ii) qu'à plusieurs sites contrevenant au respect des droits de propriété intellectuelle ainsi qu'à la réglementation sur les produits et services financiers. En 2022, de nombreux accès à des pages personnelles ont également été suspendus en raison d'atteintes à la vie privée ainsi qu'à des sites retransmettant de façon illicite des événements sportifs.

La fréquence à laquelle le Groupe pourrait être atteint par le risque est quasi quotidienne. La probabilité d'occurrence est donc élevée. Face à la multiplication des demandes blocages ou de suppression de contenus ainsi qu'à l'automatisation des suppressions et blocages, le Groupe pourrait subir des investissements et coûts significatifs pour que ses équipements et réseaux satisfassent aux demandes dans les délais impartis. L'impact de ce risque est toutefois faible.

Conformément à la réglementation française, le Groupe a mis en place sur le site de Free (page d'accueil du portail de Free) des formulaires de notification de contenus illicites ainsi qu'une procédure de signalement des infractions notamment celles portant atteinte à la dignité humaine permettant ainsi aux internautes de signaler un contenu illicite et au Groupe de réagir promptement aux demandes des signalants. Le service Free Transfert contient également une fonctionnalité de signalement de liens illicites. Le Groupe a également alloué des équipes dédiées à la gestion de ces alertes et à la suppression des contenus signalés.

Bien que le Groupe ait pris les mesures nécessaires pour minimiser les risques, ils peuvent toujours survenir, affectant la réputation et l'image du Groupe. Cela pourrait également avoir un impact négatif important sur les résultats financiers et la réputation du Groupe.

2.2 ASSURANCES ET COUVERTURES DES RISQUES

Le Groupe met en œuvre une politique visant à obtenir une couverture externe d'assurance permettant de prendre en charge les risques qui peuvent être assurés à des taux raisonnables. Les assurances en cours couvrent les biens et la responsabilité civile des sociétés du Groupe, à des conditions habituelles.

En 2017, il y a eu une renégociation par Iliad des assurances de Telco OI, et une intégration d'Iliad Italia en libre prestation de services (LPS) dans ses différents programmes d'assurances responsabilité civile, bris de machines, et risque industriel.

Le coût de couverture d'Iliad pour l'ensemble des sociétés du Groupe s'élève, au 31 décembre 2022, à environ 16,9 millions d'euros, correspondant au montant total des primes d'assurance versées par les sociétés du Groupe. Afin d'optimiser sa politique de couverture de l'ensemble des sociétés du Groupe,

Iliad fait appel à sa filiale de courtage d'assurances sur Internet, Assunet, qui négocie pour son compte les polices d'assurance souscrites.

La principale police du Groupe couvre la responsabilité civile incendie imposée par l'Opérateur historique au titre de l'occupation de sites lui appartenant.

Des polices d'assurance responsabilité civile maître d'ouvrage, dommage ouvrage et constructeur non-réalisateur garantissent le déploiement des réseaux.

Des polices d'assurances spécifiques couvrent l'exploitation des réseaux de communications électroniques actifs et inactifs en intégrant la revente à OTF du passif des sites de Free Mobile. Une police responsabilité civile professionnelle assure les activités d'opérateur de communications électroniques fixes, mobiles et d'hébergeur de sites personnels et professionnels.

Le Groupe a souscrit une police risque industriel et bris de machines pour l'ensemble de ses sites fixes (POP - NRA - NRO-LTO) et mobile (Point Haut) ainsi que pour son siège social. Enfin, l'assurance responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux, souscrite par le Groupe en mars 2005 pour couvrir tout type de réclamation pouvant intervenir et mettant en cause les dirigeants du Groupe, a été renouvelée en mars 2021.

Le Groupe iliad estime que ces garanties prennent en compte la nature des risques encourus par les sociétés du Groupe et sont en adéquation avec les capacités des offres actuelles du marché de l'assurance pour des groupes de taille et d'activité similaire.

2.3 CONTRÔLE INTERNE

Les principes et procédures de contrôle interne du Groupe s'inscrivent dans le cadre d'une gouvernance d'entreprise conforme au cadre de référence de l'Autorité des Marchés Financiers sur le dispositif de contrôle interne.

Présentation et organisation du Groupe

Toutes les directions du Groupe (secrétariat général, financière et comptable, juridique, ressources humaines, technique, marketing) sont transversales et identiques pour toutes les entités composant le Groupe. Cette organisation donne une vraie cohérence à la direction et la gestion du Groupe et en rend son contrôle plus aisé. Cette organisation est de plus facilitée par le regroupement physique de l'ensemble de la direction générale et des fonctions centrales au siège du Groupe iliad. L'acquisition du groupe Play le 18 novembre 2020 a été réalisée en raison d'une compatibilité accrue avec le Groupe iliad. L'intégration des sociétés acquises au sein de l'organisation du Groupe iliad a débuté au cours de l'année 2020 et se poursuit de manière active à la date d'approbation du présent document d'enregistrement universel.

Objectif du contrôle interne

Le contrôle interne est un processus mis en œuvre par la direction destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation d'objectifs entrant dans les catégories suivantes :

- efficacité et efficience des opérations ;
- garantie de la sécurité des actifs et en particulier la propriété intellectuelle, les ressources humaines et financières et l'image de la Société ;
- prévention des risques de fraude ;

2.3.1 Les acteurs du contrôle interne

Les principaux organes du contrôle interne se présentent de la manière suivante :

Le comité de direction

Le comité de direction est un centre de décision pour le Groupe. Il permet de suivre le *reporting* mensuel de l'activité, de partager la responsabilité de la stratégie et des opérations du Groupe, de débattre et prendre collectivement les décisions clés de la direction et enfin de définir l'orientation et les objectifs annuels. Il se réunit aussi souvent que nécessaire en présence du président du Conseil d'administration, du directeur général, des directeurs généraux délégués du Groupe. Il associe également, à échéance, les dirigeants des principales filiales du

- fiabilité et sincérité des informations comptables et financières ; et
- conformité aux lois et règlement en vigueur.

L'objectif assigné est donc de prévenir et de maîtriser l'ensemble des risques résultant de l'activité du Groupe, notamment les risques comptables et financiers, dont l'erreur ou la fraude, mais aussi les risques opérationnels divers, les risques stratégiques ainsi que les risques de conformité.

Un système de contrôle interne ne peut que fournir une assurance raisonnable, et non pas une garantie absolue, quant à la réalisation des objectifs de l'entreprise.

Le dispositif de contrôle interne dans le Groupe iliad s'organise autour :

- des règles à respecter par les salariés de chaque société du Groupe qui sont précisées, principalement et notamment, dans le règlement intérieur ;
- des processus et des contrôles inhérents aux systèmes propres à chaque département.

Le contrôle interne est un service transverse au Groupe, avec un périmètre d'activité comprenant l'ensemble des sociétés du Groupe. Il accompagne et conseille les acteurs opérationnels et fonctionnels concernés par la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne cohérent avec les orientations définies par la direction du Groupe.

La direction financière, assistée également par les équipes comptables et de contrôle de gestion, ainsi que par les autres directions mentionnées dans le présent document, garde une position clé au cœur du dispositif de contrôle interne.

L'information comptable et financière de l'ensemble des sociétés du Groupe fait l'objet d'une revue mensuelle de leur part.

Groupe. Les questions traitées au cours de ces réunions servent également de base aux présentations qui sont faites par la direction lors de réunions du Conseil d'administration.

Le comité de direction assure la coordination entre la *holding* et ses filiales. Le comité peut ainsi, sous l'autorité de la direction générale, assurer la conduite des activités du Groupe.

Les comités de la direction générale

Plusieurs comités spécialisés rapportant à la direction générale du Groupe ont été créés pour appliquer ou contrôler l'application à travers le Groupe des directives internes qui seront revues par le comité d'audit.

Les principaux comités, composés d'acteurs opérationnels, comptables et financiers, sont :

- le comité fibre : il a pour mission de s'assurer de la bonne application de la stratégie du Groupe en termes d'acquisition de locaux pour la réalisation de nœuds de raccordement optique (NRO), du déploiement « horizontal » et « vertical » et du raccordement des abonnés ;
- le comité mobile : il a notamment pour objectif de suivre l'état d'avancement du déploiement du réseau, les sujets relatifs aux négociations fournisseurs en cours, les niveaux d'engagements financiers ;
- le comité gestion industrielle/Freebox : le comité s'assure que le cycle de production est sous contrôle et que tout est mis en œuvre pour que soient atteints les objectifs du Groupe ;
- le comité comptabilité : il fixe le cadre des processus de clôture et garantit leur formalisation. Ce comité examine les états financiers produits et assure la bonne application des normes comptables et l'intégration des risques. Il garantit que les comptes donnent une image fidèle de l'entreprise conformément aux principes comptables adoptés par le Groupe. Il planifie la réalisation de préclôtures comptables, met en œuvre des revues de comptes et assure le partage des données financières conduisant à renforcer la fonction du contrôle de gestion ;
- le comité de pilotage et de production de la direction abonnés : les directeurs des centres d'appels ainsi que les responsables métiers de la direction abonnés se réunissent mensuellement afin de coordonner l'ensemble de la production des centres

d'appels et d'anticiper les besoins futurs. Le comité s'assure que tous les moyens sont mis en œuvre au niveau des centres d'appels pour satisfaire et fidéliser les abonnés ;

- le comité pour l'environnement et le développement durable : ce comité fait des propositions visant à la définition et à la mise en place de la politique, des engagements en matière de responsabilité sociale et environnementale du Groupe. Le comité s'assure du pilotage opérationnel et du déploiement de la démarche RSE au sein du Groupe ;
- le comité éthique : il a une mission de revue des programmes de conformité mis en place au sein du Groupe, notamment dans le cadre de la loi du 9 décembre 2016 sur la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique, dite Sapin 2. Il s'assure de l'effectivité des mesures mises en œuvre en adéquation avec les niveaux de risque identifiés et décide des améliorations à apporter aux programmes. Il se réunit à titre consultatif sur les aspects liés à l'éthique des affaires et rend un avis sur les risques encourus et les solutions à privilégier. C'est enfin un organe de contrôle qui intervient en dernier ressort dans le cadre des procédures d'alerte éthique ou de contrôle des parties prenantes ;
- le comité données personnelles : il a une mission de revue du programme de conformité mis en place au sein du Groupe dans le cadre de la mise en place du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

2.3.2 Processus de contrôle des risques principaux

Le Groupe met en place, en continu, un contrôle interne lui permettant de gérer les risques liés à sa stratégie, son développement ou ses processus de décision.

Par ailleurs, les principaux risques pouvant impacter la Société sont identifiés, évalués et revus par la direction générale. Ces risques font l'objet d'une analyse détaillée au présent chapitre du document d'enregistrement universel de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Risques relatifs à l'activité du Groupe et à sa stratégie

L'analyse des risques en matière de protection du chiffre d'affaires est réalisée conjointement par les équipes des systèmes d'information pour les contrôles automatiques notamment et par les équipes financières pour les contrôles de cohérence et manuels, sous la supervision de la direction générale.

La direction générale bénéficie d'une remontée des besoins en termes de recrutement (en nombre et compétence), et de financement pour faire évoluer les infrastructures techniques.

Les risques liés à la maîtrise et à la bonne comptabilisation des flux transitant sur le réseau du Groupe sont également définis et appréhendés par les équipes informatiques et financières sous la supervision de la direction générale.

En termes de risques liés à la Relation abonnés, une procédure de *reporting* a été mise en place afin de mesurer le taux d'appels reçus, aboutis, répondus, et les délais d'attente. Ce *reporting* est adressé de façon régulière à la direction.

Enfin, dans le but de préserver sa capacité à rester techniquement innovant le Groupe dispose d'une équipe de recherche et développement. Cette équipe travaille sous l'impulsion directe de la direction générale.

Risques relatifs aux secteurs Internet et des télécommunications

Compte tenu de la réglementation particulière applicable à ses activités, qui relèvent du domaine des télécommunications, le respect de la législation et de la réglementation en vigueur, un contrôle régulier est effectué par la direction des affaires réglementaires. Les risques relatifs aux secteurs d'activité du Groupe sont principalement couverts par la mise en place d'une équipe interne dédiée au suivi de la réglementation des secteurs des communications électroniques et de ses impacts sur l'activité du Groupe.

Sécurité

Le Groupe a mis en place des procédures pour garantir la sécurité et l'intégrité physique de son réseau. Le Groupe a investi, et continue d'investir, pour garantir la fiabilité de son système de sécurité et pour réduire les problèmes que pourraient causer un défaut de sécurité ou une violation du système de sécurité.

Risques juridiques

Les risques de nature juridique sont suivis par la direction juridique du Groupe et font l'objet d'une analyse détaillée au 2.1.5 du présent chapitre pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Procédure de contrôle de la communication financière

La Société est tenue d'informer ses actionnaires, et d'une manière générale tous prêteurs du Groupe, obligataires, banques, sur sa situation financière.

Toute communication financière, préparée par la direction financière, y compris les communiqués de presse, les rapports de gestion et les états financiers est revue de manière transversale par la direction générale.

De façon à limiter les risques relatifs à une communication erronée ou contradictoire nos procédures internes prévoient que la responsable des relations presse centralise les communications presse (stratégiques, commerciales, financières, techniques) qui sortent du Groupe. Les éléments qui peuvent être communiqués sont directement fournis par la direction à la responsable des relations presse du Groupe et les procédures mises en place requièrent que celle-ci assiste à tous les entretiens sous quelque forme que ce soit et quelle que soit la personne interviewée de façon à s'assurer de la cohérence des informations données.

2.3.3 Informations financières

Les procédures suivantes ont été mises en place afin de s'assurer du contrôle de la gestion financière et de la bonne information comptable du Groupe.

Processus budgétaire

Chaque année la direction financière, assistée du contrôle de gestion, établit un modèle économique prévisionnel pour le Groupe, mis à jour régulièrement. Ce modèle économique est élaboré sur la base des choix stratégiques du Groupe et validé par la direction.

Processus de suivi/reporting mensuel

Un *reporting* Groupe mensuel est préparé par les services financiers du Groupe. Ces *reportings* intègrent les principaux indicateurs opérationnels et financiers liés à l'activité commerciale du Groupe ainsi qu'au déploiement des réseaux fixe et mobile. Les rapports des contrôleurs de gestion sont transmis à la direction financière et sont intégrés au *reporting* Groupe, qui comporte les données clés du suivi de l'activité et des résultats. Ce *reporting* constitue une composante essentielle du dispositif de contrôle interne et d'information financière. Il est l'outil privilégié du suivi, du contrôle et du pilotage de la direction.

Le Conseil d'administration prend connaissance lorsqu'il se réunit des derniers indicateurs disponibles.

Processus d'arrêté comptable

La direction financière du Groupe effectue un arrêté comptable mensuel de chaque société du Groupe.

La direction financière du Groupe assure l'homogénéité des principes, méthodes et traitements comptables des opérations du Groupe. Elle dispose de départements financiers en Pologne et en Italie dont le rôle est de déployer les systèmes et les procédures du Groupe et de contribuer au maintien d'un environnement de contrôle interne efficace.

La direction financière du Groupe fait, par ailleurs, procéder au moins mensuellement à une révision des comptes sociaux des sociétés du Groupe par un expert-comptable externe au Groupe.

Des données consolidées semestrielles sont présentées au Conseil d'administration.

Procédures spécifiques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les procédures de contrôle interne en vigueur au sein du Groupe, relatives aux fonctions opérationnelles significatives sont les suivantes :

- **Ventes** : le chiffre d'affaires de chaque société du Groupe est contrôlé par la direction financière aidée des équipes opérationnelles réalisant des tests sur les flux, la valorisation et la facturation des communications et des abonnements, ainsi que sur les processus d'encaissement et de recouvrement.
- **Investissement** : les contrôles sur les investissements et la gestion des actifs du réseau de télécommunications sont effectués grâce à une procédure d'engagement de dépenses et de validation en fonction de seuils d'autorisation prédéfinis et d'enveloppes budgétaires.
- **Achats** : le contrôle des autres achats engagés est effectué en fonction d'une procédure prévoyant des seuils d'autorisation et une séparation des tâches ; le contrôle des coûts opérationnels de l'Internet et de la téléphonie fixe est effectué mensuellement par le rapprochement de la consommation effective et la facturation.
- **Trésorerie** : le contrôle de la gestion de la trésorerie s'opère à travers les rapprochements bancaires, la sécurisation des moyens de paiement, la délégation de signature et des engagements hors bilan et des rapports quotidiens, hebdomadaires, mensuels et trimestriels. Les opérations de couverture des flux de trésorerie font l'objet d'autorisations et de suivis spécifiques.
- **Personnel** : la paie des collaborateurs est contrôlée à travers une procédure tenant compte du principe de séparation des contrôles hiérarchiques.

Ces procédures sont contrôlées par la direction financière avec l'aide des opérationnels, à partir de tests réalisés régulièrement par la Société, dans le but de s'assurer de l'efficacité des contrôles mis en place au sein du Groupe.

3. Gouvernement d'entreprise

3.1 Composition des organes d'administration et de direction 64

3.1.1	Composition du Conseil d'administration et principes directeurs	64
3.1.2	Structure de gouvernance	73
3.1.3	Dirigeants mandataires sociaux	73

3.2 Organisation et fonctionnement des organes d'administration 74

3.2.1	Principes directeurs de la composition du Conseil d'administration	74
3.2.2	Fonctionnement du Conseil d'administration	78
3.2.3	Composition des comités du Conseil d'administration	79

3.3 Organisation et fonctionnement des organes de direction 81

3.3.1	Dissociation des fonctions de président et de directeur général	81
3.3.2	La direction générale	81
3.3.3	Les comités de la direction générale	82
3.3.4	L'égalité professionnelle hommes-femmes	82

3.4 Rémunération et avantages 84

3.4.1	Rémunération 2022 des mandataires sociaux	84
3.4.2	Tableaux des rémunérations et avantages des dirigeants mandataires sociaux et des administrateurs	84

3.5 Restrictions imposées en matière de levée des options consenties ou de vente des actions attribuées gratuitement aux dirigeants 86

3.5.1	Restrictions imposées en matière de levée des options consenties	86
3.5.2	Restrictions imposées en matière de vente des actions attribuées gratuitement	86

La présente partie expose le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce. Le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise s'attache notamment à rendre compte, dans le cadre de la préparation des comptes de l'exercice 2022, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration, des pouvoirs du directeur général, ainsi que des autres informations devant y figurer en vertu des articles L. 225-37 et suivants du Code de commerce.

Ce rapport a été préparé sur la base des travaux réalisés par différentes directions de la Société, notamment par le Secrétariat général. Il a été établi par le Conseil d'administration.

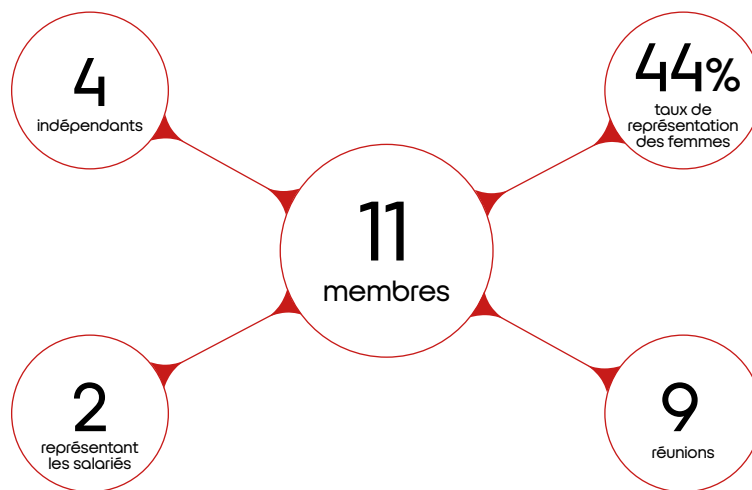
Le présent rapport a été approuvé par le Conseil d'administration du 15 mars 2023 et sera présenté aux actionnaires lors de l'assemblée générale mixte annuelle appelée à se réunir en 2023.

Suite à la réalisation de la procédure de retrait obligatoire et de radiation des actions de la Société du marché réglementé d'Euronext Paris le 14 octobre 2021, laquelle est intervenue après le succès de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par la société Holdco II S.A.S., la Société n'est plus tenue de se référer à un code de gouvernement d'entreprise ; toutefois, la Société souhaite conserver et continuer à mettre en œuvre des standards élevés en matière de gouvernance.

3.1 COMPOSITION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

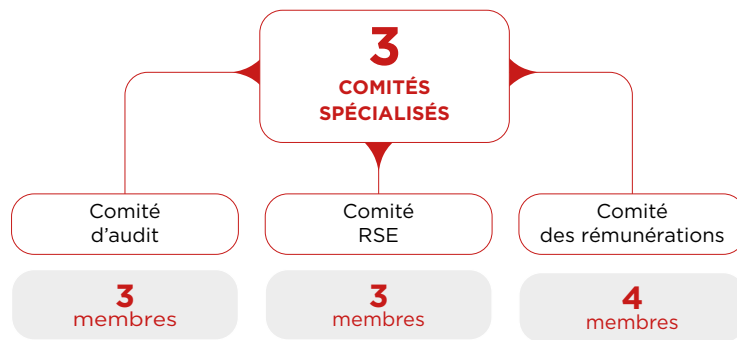
3.1.1 Composition du Conseil d'administration et principes directeurs

3.1.1.1 Composition du Conseil d'administration



À la date d'établissement du présent rapport, le Conseil d'administration est composé de onze membres dont quatre administrateurs indépendants et deux administrateurs représentant les salariés. Sa composition n'a pas été modifiée depuis le 31 décembre 2022. Le taux de représentation des femmes au Conseil d'administration s'élève à 44 % (hors administrateurs représentant les salariés, lesquels ne sont pas

pris en compte pour la détermination du taux de représentation des femmes au Conseil d'administration). L'expérience et l'expertise des administrateurs sont présentées au paragraphe 3.1.1.3. Les comités ayant assisté le Conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont présentés ci-après.



3.1.1.2 Synthèse de la composition du Conseil d'administration et de ses comités au 31 décembre 2022 **

	Âge	Début 1 ^{er} mandat	Fin de mandat en cours	Années de présence au Conseil	Comité d'audit	Comité des rémunérations	Comité RSE
Dirigeants Mandataires sociaux							
Xavier Niel Président du Conseil d'administration <i>Nationalité française</i>	55	12/12/2003	AG 2025	19			
Maxime Lombardini Vice-président du Conseil d'administration <i>Nationalité française</i>	57	29/05/2007	AG 2026	16	•		
Thomas Reynaud Directeur général et administrateur <i>Nationalité française</i>	49	29/05/2008	AG 2024	15			
Administrateurs qualifiés d'indépendants par le Conseil							
Bertille Burel <i>Nationalité française</i>	53	17/05/2017	AG 2025	6			•
Céline Lazorthes <i>Nationalité française</i>	40	21/07/2020	AG 2024	3	•	•	
Jacques Veyrat <i>Nationalité française</i>	60	21/07/2020	AG 2024	3		Président	Président
Esther Gaide <i>Nationalité française</i>	61	2/06/2021	AG 2025	2	Présidente		
Administrateurs							
Cyril Poidatz <i>Nationalité française</i>	61	12/12/2003	AG 2024	19			
Virginie Calmels <i>Nationalité française</i>	51	23/06/2009	AG 2025	14		•	•
Administrateurs représentant les salariés							
Ilan Dahan <i>Nationalité française</i>	42	18/11/2015	30/11/2023	7		•	
Saad Boudjadi <i>Nationalité française</i>	45	17/12/2020	17/12/2024	2			
Nombre de réunions exercice 2022				9	4	2	0 *
Taux de présence moyen				93 %	100 %	100 %	N/A

* Le comité de la responsabilité sociale et environnementale (le « comité RSE ») a été mis en place lors de la séance du Conseil d'administration du 12 décembre 2022.

3.1.1.3 Fonctions exercées par les administrateurs

Xavier Niel

Président du Conseil d'administration

Entrepreneur autodidacte, Xavier Niel exerce dans l'industrie de l'Internet et des télécommunications depuis la fin des années 1980. Il a notamment cofondé, en 1993, le 1^{er} fournisseur d'accès à Internet en France. En 1999, il a lancé Free, le 1^{er} fournisseur d'accès à Internet gratuit en France. Il est le co-inventeur du triple-play et du concept de box avec le lancement de la Freebox en 2002 : un boîtier multiservices unique et innovant qui combine l'accès à l'Internet Haut Débit, le téléphone et la télévision.

Au-delà de la France, Xavier Niel est actionnaire à titre personnel des opérateurs de télécommunications dans de nombreux pays, dont la Suisse, l'Irlande, Le Sénégal ou encore Monaco.

En 2013, il fonde à Paris l'association « 42 », qui délivre une formation gratuite au code basée sur le Peer to Peer learning. Cette formation se déploie en réseau de campus partenaires à l'international avec 37 campus dans le monde présents dans 22 pays et forme plus de 12 000 étudiants dans le monde. En 2017, l'École 42 de Paris a été élue meilleure école de coding au monde.

En 2016, avec Matthieu Pigasse et Pierre-Antoine Capton, il crée Mediawan, une société d'investissement (SPAC) orientée médias et divertissement.

En 2017, Xavier Niel a fondé Station F, le plus grand campus de start-up au monde qui accueille un millier de jeunes entreprises dans une ancienne gare parisienne de 34 000 m². Figure de proue dans l'univers des jeunes pousses, Xavier Niel accompagne également les entrepreneurs à travers son fonds d'investissement, Kima Ventures.

Par ailleurs, Xavier Niel est actionnaire du journal Le Monde, des magazines Télérama, Courrier International, L'Obs, Nice-Matin, La Provence, France Antilles et Paris Turf.

Xavier Niel est également membre du Conseil de surveillance d'Unibail-Rodamco-Westfield, dont il est un des principaux actionnaires.

À l'automne 2020, Xavier Niel a co-fondé avec Mathieu Pigasse et Moez-Alexandre Zouari, Teract (ex-2MX Organic), un SPAC dont l'objet est d'investir dans l'industrie des biens de consommation avec un focus dédié au développement durable.

En février 2021, Xavier Niel a co-fondé Hectar, écosystème orienté agriculture, entrepreneuriat et tech qui regroupe sur plus de 600 hectares aux portes de Paris un campus de formation, un accélérateur de start-up agricoles, ainsi qu'une maison pédagogique dédiée à l'accueil des scolaires et jeunes.

Mandats et fonctions principales exercés

Au sein du Groupe

• Sociétés françaises

- Président de Freebox S.A.S.
- Président d'Iliad Holding S.A.S.
- Président du comité stratégique d'Iliad Holding S.A.S.

Hors Groupe

• Sociétés françaises

- Gérant d'Élysées Capital S.C.I.
- Président de SE 51 S.A.S.
- Président de Bidco 22
- Président de NJJ Vosges S.A.S.
- Membre du Conseil de surveillance de la société Éditrice du Monde S.A.
- Membre du Conseil de surveillance Le Nouvel Observateur du Monde S.A.
- Membre du Conseil de surveillance Mediawan S.A.S.
- Membre du Conseil de surveillance de Unibail-Rodamco-Westfield SE *
- Président de Invest SB S.A.S.
- Président de NJJ Holding S.A.S.
- Président de NJJ Immobilier S.A.S.
- Président de NJJ Strategy S.A.S.
- Président et membre du Conseil de surveillance de NJJ Boru S.A.S.
- Président de NJJ Telecom Europe S.A.S.
- Président de La Compagnie des Immeubles Parisiens S.A.S.
- Gérant de Paris Grenelle S.C.I.
- Membre du Conseil de Surveillance de Teract S.A.
- Représentant permanent de NJJ Capital S.A.S., elle-même administrateur de Teract

• Sociétés étrangères

- Membre du Conseil de Salt Mobile AG (Suisse)
- Membre du Conseil de Monaco Telecom (Monaco)
- Membre du Conseil de Eircom Holdings Ireland Limited (Irlande)
- Membre du Conseil de Toohil Telecom Holdings Limited (Irlande)
- Membre du Conseil de Carraun Telecom Holdings Limited (Irlande)
- Membre du Conseil de KKR Management LLC (USA)
- Membre du Conseil de Telma Comores Holding (Comores)

Mandats échus au cours des 5 dernières années

Au sein du Groupe

• Sociétés françaises

- Directeur général délégué d'Iliad S.A.
- Vice-Président du Conseil d'administration d'Iliad S.A.

Hors du Groupe

• Sociétés françaises

- Membre du Conseil de surveillance de Le Monde S.A.
- Administrateur de la société Ateeme S.A.
- Administrateur Groupe Nice Matin S.A.S.
- Président de Sons Holdco S.A.S.
- Président de NJJ Animation S.A.S.
- Président de NJJ Project Four S.A.S.
- Président de FLATMATES S.A.S.
- Gérant de OH4S SNC
- Gérant de LAGNY IMMOBILIER SARL
- Président de Golf du Lys Chantilly S.A.S.
- Président du Conseil de surveillance BlackPills S.A.S.
- Président de NJJ Capital S.A.S.
- Président de NJJ Market S.A.S.
- Président de NJJ Capital Monaco Acquisition S.A.S.
- Président de NJJ Indian Ocean S.A.S.
- Président de NJJ Invest Tel S.A.S.
- Président de NJJ Medias S.A.S.
- Président de NJJ Suisse Acquisition S.A.S.
- Président de NJJ Investco S.A.S.
- Président de NJJ North Atlantic S.A.S.
- Président de NJJ KABA S.A.S.
- Président de NJJ Project Two S.A.S.
- Président de NJJ Project Three S.A.S.
- Président de NJJ Exclusive S.A.S.
- Président de NJJ Innovation S.A.S.
- Président de NJJ Presse S.A.S.
- Président de NJJ Tara S.A.S.
- Président de NJJ Galway S.A.S.
- Président de NJJ Télécom S.A.S.
- Président de NJJ Project Five S.A.S.
- Président de SEHF S.A.S.
- Président d'IT Solutions Factory S.A.S.
- Président de Kima Ventures S.A.S.
- Président de Kima Ventures II S.A.S.
- Président de Station F S.A.S.
- Président de Square Vergennes S.A.S.
- Cogérant de Diderot S.A.S.
- Cogérant de Kléber Levallois S.N.C
- Cogérant de SCI Light CF

• Sociétés étrangères

- Membre du Conseil de Salt Network S.A. (Suisse)

* Société cotée.

Maxime Lombardini

Vice-président du Conseil d'administration

Il a débuté sa carrière en 1989 au sein du Groupe Bouygues, où il a été successivement secrétaire général de TPS (télévision par satellite), directeur du développement de TF1 et directeur général de TF1 Production. De 2007 à 2018, il est directeur général du Groupe Iliad. Le 21 mai 2018, il a été nommé président du Conseil d'administration. Depuis le 16 mars 2020, il exerce les fonctions de vice-président du Conseil d'administration aux côtés de Xavier Niel. Maxime Lombardini est diplômé de Sciences Po Paris et titulaire d'une maîtrise de droit des affaires et de droit fiscal de l'Université Paris II.

Mandats et fonctions principales exercés

Au sein du Groupe

- **Sociétés françaises**
 - Président de F Distribution S.A.S.
 - Président de Free S.A.S.*
 - Président de Free Fréquences S.A.S.
 - Président de Free Infrastructure S.A.S.
 - Président de Free Réseau S.A.S.
 - Président de IFW S.A.S.
 - Président de IH S.A.S.
 - Président de IRE S.A.S.
 - Gérant de Immobilière Iliad S.A.S.
 - Président de Protelco S.A.S.
 - Président de Online Immobilier S.A.S.
 - Président de Solid-19 S.A.S.
 - Président de Free Dial S.A.S.
 - Président de Free Caraïbe S.A.S.
 - Président de Iliad 6 S.A.S.
 - Administrateur de TRM S.A.S.
 - Membre du Conseil de surveillance de NJJ Boru
 - Directeur général délégué d'Holdco II
 - Membre du comité stratégique d'Iliad Holding S.A.S.
 - Président de Iliad 9 S.A.S.
 - Président de Iliad 10 S.A.S.
 - Président de Iliad 12 S.A.S.
 - Président de Iliad 14 S.A.S.
 - Président de Iliad 15 S.A.S.
 - Président de Iliad 16 S.A.S.
 - Président de Université F 233 S.A.S.
- **Sociétés étrangères**
 - Président du Conseil d'administration de la société Iliad Italia holding S.p.A (Italie)
 - Président du Conseil d'administration de la société Iliad Italia S.p.A (Italie)

Hors Groupe

- **Sociétés étrangères**
 - Administrateur de Carraun Telecom Holdings Limited (Irlande)
 - Administrateur de la société Play Finance 1 (Luxembourg)

Mandats échus au cours des 5 dernières années

Au sein du Groupe

- **Sociétés françaises**
 - Directeur général d'Iliad S.A.
 - Président du Conseil d'administration d'Iliad S.A.
 - Membre du Conseil de surveillance de JT Holding
 - Président de Iliad Purple S.A.S.
 - Président de Iliad 8 S.A.S.
 - Président de Iliad 11 S.A.S.
 - Président de Iliad 13 S.A.S.
 - Président de Free Mobile S.A.S.
- **Société étrangère**
 - Administrateur de Play Communications S.A. (Luxembourg)

* Par décisions en date du 6 mars 2023, l'associé unique de Free S.A.S. a pris acte de la démission de Monsieur Maxime Lombardini de ses fonctions de Président et a nommé Monsieur Nicolas Thomas en qualité de nouveau Président.

Thomas Reynaud

Directeur général et administrateur

Thomas Reynaud a rejoint le Groupe en 2007 pour structurer sa croissance en étant successivement directeur du développement (2007), directeur financier (2008) et directeur général délégué (2010). Il est directeur général du Groupe depuis mai 2018. Depuis son entrée dans le groupe en 2007, Thomas a pris part, dans ses responsabilités successives, aux grandes évolutions qui ont rythmé la croissance de l'entreprise. Il a tout particulièrement supervisé le lancement du 4^{ème} opérateur mobile, Free Mobile, qui a révolutionné le marché français, avant de se consacrer plus directement aux opérations de développement des activités au-delà des frontières françaises en Italie et en Pologne. Thomas Reynaud a commencé sa carrière à New York en 1997 avant de devenir directeur associé en charge du secteur Télécom et Média à la Société Générale, où il a conseillé des sociétés européennes dans leur développement et notamment iliad pour son introduction en Bourse. Il est diplômé d'HEC et de la New York University.

Mandats et fonctions principales exercés

Au sein du Groupe

- **Sociétés françaises**
Directeur général d'Holdco II S.A.S.
Membre du comité stratégique d'iliad Holding S.A.S.
Membre du Conseil de surveillance d'IFT S.A.S.
Président de iliad Purple S.A.S.
- **Sociétés étrangères**
Administrateur de la société iliad Italia holding S.p.A (Italie)
Administrateur de la société iliad Italia S.p.A. (Italie)
Administrateur de la société Play Finance 1 (Luxembourg)

Hors Groupe

- **Sociétés françaises**
Membre du Conseil d'administration de la fondation Mozaik
Membre du Conseil d'administration de Tomato-n-co

Mandats échus au cours des 5 dernières années

Au sein du Groupe

- **Sociétés françaises**
Directeur général délégué d'iliad
Directeur général délégué de Free Mobile S.A.S.
Membre du Conseil de surveillance d'On Tower France S.A.S.
Membre du Conseil de surveillance d'iliad 78 S.A.S.
Membre du Conseil de surveillance de JT Holding S.A.S.
- **Société étrangère**
Président du Conseil d'administration de Play Communications S.A. (Luxembourg)

Cyril Poidatz

Administrateur

Il a débuté sa carrière comme auditeur chez Coopers & Lybrand puis a travaillé pendant 10 ans chez Cap Gemini. Directeur financier de Cap Gemini Italia pendant plusieurs années, il a notamment mené la restructuration des divisions italiennes de la Société. Il a rejoint le Groupe en 1998 pour y exercer diverses responsabilités, notamment Secrétaire général du Groupe entre 2018 et 2020. Il est actuellement membre du comité stratégique d'iliad Holding S.A.S.

Mandats et fonctions principales exercés

Au sein du Groupe

- **Sociétés françaises**
Président du Conseil d'administration de TRM S.A.S.
Président du Conseil d'administration de SEPIA S.A.S.
Membre du comité stratégique d'iliad Holding S.A.S.
Président et membre du Conseil de surveillance d'iliad 78
Président de iliad 11 S.A.S.

Hors Groupe

- **Sociétés françaises**
Administrateur d'Oxio S.A.S.

Mandats échus au cours des 5 dernières années

Au sein du Groupe

- **Sociétés françaises**
Président de Free Mobile S.A.S.
Président de Free Réseau S.A.S.
Président de IFW S.A.S.
Président de IH S.A.S.
Gérant de Immobilière iliad S.A.R.L.
Président de IRE S.A.S.
Président de Online S.A.S.
Président de Protelco S.A.S.
Président de Online Immobilier S.A.S.
Président de Free R&D S.A.S.
Président de Free Carrier S.A.S.
Président de iliad 4 S.A.S.
Président de Free Caraïbe S.A.S.
Président de iliad 6 S.A.S.
Président de iliad 7 S.A.S.
Président du Conseil d'administration de iliad S.A.
Président de F Distribution S.A.S.
Président de Free S.A.S.
Président de Free Fréquences S.A.S.
Président de Free Infrastructure S.A.S.
Directeur général délégué de Free Mobile S.A.S.

Virginie Calmels

Administrateur

Virginie Calmels est présidente de la société SHOWer Company, elle-même présidente de la société CV Education, groupe d'enseignement supérieur des métiers de demain dans le domaine des industries créatives et du marketing digital qui a ouvert la première école FUTURAE à Boulogne-Billancourt en octobre 2020.

Elle est administratrice de la société Iliad (Free) depuis juin 2009 et administratrice de la société Assystem depuis mars 2016. Depuis novembre 2019, Mme Virginie Calmels est présidente du Conseil stratégique du Groupe OuiCare, et présidente d'Honneur du fonds de dotation OuiCare qui lutte contre les violences faites aux femmes. Elle est également administratrice de Focus Entertainment depuis avril 2022 et d'Ipsos depuis mai 2022. Elle est présidente fondatrice du « think and do tank » DroiteLib' depuis 2016.

Virginie Calmels avait commencé sa carrière en 1993 au sein du cabinet d'audit Salustro Reydel. Elle avait ensuite rejoint le groupe Canal+ (1998-2003) où elle a occupé successivement les fonctions de directrice financière de NC Numéricable, de directrice financière de l'international et du développement du groupe Canal+ puis de directrice financière de Canal+ S.A., avant d'être promue directrice générale adjointe puis codirectrice générale déléguée de la chaîne Canal+. Elle a rejoint Endemol France en 2003 en tant que directrice générale, puis à compter d'octobre 2007, elle occupe la fonction de présidente-directrice générale. En mai 2012 elle est promue directrice générale du groupe Endemol Monde et conserve la présidence d'Endemol France, mandats dont elle a démissionné mi-janvier 2013. Elle avait par ailleurs rejoint le Conseil de surveillance d'Euro Disney et d'Euro Disney Associés S.C.A en mars 2011 dont elle est devenue présidente en janvier 2013 jusqu'à sa démission en février 2017. Elle était membre du Conseil d'administration de Technicolor de mai 2014 à juillet 2016 puis censeur jusqu'en mai 2017.

Virginie Calmels est diplômée de l'École supérieure de commerce de Toulouse ainsi que de l'Institut européen d'administration des affaires (Insead) et est également titulaire d'un diplôme d'études supérieures comptables et financières et d'un diplôme d'expertise comptable et de commissaire aux comptes. Par ailleurs elle est membre de l'association Le Siècle et Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

Mandats et fonctions principales exercés

Hors Groupe

• Sociétés françaises

Présidente de SHOWer Company S.A.S.
Présidente de CV Education
Administrateur de Assystem S.A.
Présidente du Conseil Stratégique du groupe OuiCare
Présidente d'honneur du Fonds de Dotation OuiCare
Administrateur de Focus Entertainment
Administrateur d'Ipsos

Mandats échus au cours des 5 dernières années

Hors Groupe

• Sociétés françaises

Présidente du Conseil de surveillance d'Eurodisney S.C.A. et Eurodisney Associés S.C.A.
Censeur de Technicolor S.A.
Administrateur de Technicolor S.A.
Administrateur du MEDEF Paris
Vice-présidente du Centre d'Étude et de Prospective Stratégique (CEPS)
Présidente des sociétés Barnes SAS, Paris Résidence & Club et Barnes Support Services
Présidente du Conseil d'administration de la SAEML Régaz
Administrateur de la SAEML SBEPE
Administrateur de l'aéroport de Bordeaux Mérignac
Administrateur de BGI Bordeaux Gironde Investissement
Administrateur de Aerospace Valley
Administrateur de Bordeaux Aéroparc SPL
Première Adjointe au Maire de Bordeaux
Vice-présidente de Bordeaux Métropole
Présidente de l'Établissement Public d'Aménagement Bordeaux Euratlantique
Conseillère régionale Nouvelle Aquitaine

Bertille Burel

Administrateur indépendant

Bertille Burel est diplômée de Sciences Po Paris (1996) et d'un DESS Affaires Internationales de l'Université Paris Dauphine (1997). Bertille Burel débute sa carrière en 1998 comme Responsable Benelux, puis Responsable Japon et États-Unis de l'éditeur de logiciels clients serveurs Wizart Software. En 2000, elle devient Responsable du Business Development de la chaîne de télévision par satellite TPS. Au retour d'un tour du monde de six mois avec son conjoint, James Blouzard, elle fonde avec lui Wonderbox, aujourd'hui n° 1 du coffret cadeau en France. Présente dans 11 pays, la Société emploie désormais plus de 500 collaborateurs et poursuit sa forte croissance, avec pour ambition de rester à la pointe de l'innovation sur le marché des loisirs.

Mandats et fonctions principales exercés

Hors Groupe

- **Sociétés françaises**

Gérante de W Group
Directrice Générale de Wonderbox S.A.S.
Présidente de Multipass S.A.S.
Directrice Général de Wonderbox NewCo 1
Directrice Générale de Wonderbox NewCo 2

- **Sociétés étrangères**

Directrice Générale de succursale de Multipass Paris
Zweigniederlassung Zurich (Suisse)
Administratrice de Wonderbox S.A. (Belgique)
Administratrice de Wonderbox Italia SRL (Italie)
Administratrice de Vivaboxes International S.A. (Belgique)
Administratrice de WBX Business Support Espana SL (Espagne)

Mandats échus au cours des 5 dernières années

N/A

Céline Lazorthes

Administrateur indépendant

Entrepreneure optimiste et passionnée, Céline Lazorthes est la co-fondatrice et co-CEO de Resilience. Sa mission ? Universaliser l'excellence médicale pour vivre mieux et plus longtemps.

Elle a précédemment fondé le groupe Leetchi, vendu au Crédit Mutuel Arkea en septembre 2015 qu'elle a dirigé jusqu'à juin 2019.

Le groupe Leetchi comprend Leetchi.com, le leader européen de la cagnotte en ligne (+ 14 millions d'utilisateurs), et Mangopay, la solution de paiement dédiée aux marketplaces, au crowdfunding et à l'économie du partage (+ 3 000 clients - 10 milliards d'euros de volume d'affaire annuel processé).

Profondément engagée, Céline a co-fondé France Digitale, France FinTech, SISTA et plus récemment #ProtègeTonSoignant, un collectif d'entrepreneurs et d'artistes au service du personnel médical.

Elle est également membre du board de la SNCF, de 101 Fund et du think-tank Génération Libre.

Elle intervient régulièrement sur les thèmes de l'économie du partage, de l'égalité des chances et du women empowerment notamment : Wired Money (Londres, 2015), Noah Conference (Londres, 2016), TedX (Marseille, 2016), Hub Conference (Berlin, 2016) et Vivatech (Paris, 2018).

Céline Lazorthes est une business angel active qui a investi dans plus de 40 entreprises telles que : Jimmy Fairly, Talent.io, Frichti, Le Slip Français, Tacotax, Alan, Pumpkin (vendu au CM Arkea), Tiller Systems, Yuka, Ivesta, Welcome to the jungle, Dejbox.

Mandats et fonctions principales exercés

Hors Groupe

- **Sociétés françaises**

Membre du Conseil d'administration de SNCF SA
Membre du Conseil d'administration de 101 Fund
Membre du comité stratégique de Florac
Membre du Conseil de surveillance de NJJ Boru S.A.S.
Présidente de Cénavi S.A.S.
Présidente de SISTA
Présidente de Resilience S.A.S.

- **Sociétés étrangères**

N/A

Mandats échus au cours des 5 dernières années

Hors Groupe

- **Sociétés françaises**

Présidente du Conseil de surveillance de Leetchi S.A.
Membre du Conseil d'administration de Oney Bank S.A.

- **Sociétés étrangères**

Présidente du Conseil de surveillance de Mangopay (Luxembourg)

Jacques Veyrat

Administrateur indépendant

Diplômé de l'École Polytechnique et membre du corps des Ponts et Chaussées, Jacques Veyrat a été en poste à la direction du Trésor au ministère des Finances de 1989 à 1993, puis au cabinet du ministre de l'Équipement de 1993 à 1995.

À partir de 1995, il a exercé différentes fonctions de direction dans les sociétés du groupe Louis Dreyfus, notamment directeur général de Louis Dreyfus Armateurs SNC.

En 1998, il crée LDCom, rebaptisé Neuf Telecom en 2004, puis Neuf Cegetel en 2005. Il préside Neuf Cegetel jusqu'en avril 2008. Neuf Cegetel a fait l'objet d'une OPA à la Bourse de Paris en avril 2008.

Jacques Veyrat a été ensuite président-directeur général du groupe Louis Dreyfus de 2008 à 2011. Depuis juillet 2011, il est président d'IMPALA SAS qui contrôle environ quinze sociétés. IMPALA est notamment l'actionnaire de référence de Neoen, qui investit près d'un milliard par an dans de nouveaux projets d'énergies renouvelables.

Mandats et fonctions principales exercés

Hors Groupe

- **Sociétés françaises**

Président de Impala S.A.S.
Président du Conseil d'administration et membre du Conseil d'administration de Fnac Darty
Membre du Conseil de surveillance de Pacemar
Censeur de Neoen

- **Société étrangère**

Guisando B.V., (Pays-Bas), Groupe Bruxelles Lambert (GBL) (Belgique)

Mandats échus au cours des 5 dernières années

Hors Groupe

- **Sociétés françaises**

Membre du Conseil de surveillance de Eurazeo
Membre du Conseil d'administration de Imerys
Membre du Conseil d'administration de HSBC France
Membre du Conseil d'administration de Nexity
Censeur de ID Logistics

Esther Gaide

Administrateur indépendant

Diplômée de l'ESSEC et expert-comptable, Esther Gaide a débuté sa carrière en 1983 dans l'audit externe, d'abord au sein de PricewaterhouseCoopers (PWC) à Paris et Londres, puis au sein de Deloitte à Paris et aux États-Unis. En 1994, elle rejoint le Groupe Bolloré, où elle met en place le département de l'audit interne en participant à la fois à la réorganisation du département maritime et à la prise de contrôle du Groupe Rivaud. Entre 1996 et 2006, elle occupe successivement les postes de directrice financière de la Division Bolloré Logistiques, directrice financière des Divisions Bolloré Logistiques Afrique, et enfin directrice du contrôle du Groupe, où elle est responsable de l'ensemble des fonctions financières centrales de gestion, consolidation et de contrôle. En 2006, elle rejoint Havas pour devenir par la suite directrice financière adjointe et DRH du groupe Havas pendant cinq ans. En 2011, elle rejoint Technicolor (ex-Thomson) en tant que directrice du contrôle du Groupe supervisant l'ensemble des fonctions financières de gestion, de consolidation et de contrôle. En 2012, elle est désignée directrice financière adjointe du Groupe, avant d'être nommée en 2015, directrice financière et membre du comité exécutif de Technicolor. Elle est directrice financière d'Elior Group depuis mars 2018.

Mandats et fonctions principales exercés

Hors Groupe

- **Sociétés françaises**

Directrice financière de Elior Group
 Membre du comité exécutif de Elior Group
 Membre du comité corporate de Elior Group
 Présidente-directrice générale et administrateur de Elior Financement S.A.
 Directrice Générale Déléguée de la société Elior Restauration et Services S.A.
 Gérant de Bercy Services II - BSII SARL
 Administrateur d'Eutelsat Communication S.A. depuis le 8 novembre 2017
 Administrateur d'Eutelsat S.A. depuis le 19 mars 2020
 Présidente du comité d'audit d'Eutelsat depuis le 14 février 2019
 Représentant permanent de Elior Participations SCA :
 elle-même présidente de Elior FA3C
 elle-même présidente de Elior Trésorerie
 elle-même présidente de Elior Gestion
 elle-même présidente de Sacores
 elle-même présidente de Egee Venture
 elle-même présidente de L'Académie By Elior
 elle-même présidente de SC2R
 elle-même présidente de Bercy Services I
 elle-même présidente Bercy Services XXIX
 elle-même présidente de C2L
 elle-même présidente de Bercy Services XXV
 elle-même présidente d'Eleat Solutions
 elle-même présidente d'Elior Data RC France
 Représentant permanente d'Egee Venture, elle-même présidente de Bercy Services XXVII
 Représentant permanent de Elior Restauration et Services au sein du Conseil d'administration de Elres SAS et de Elior Entreprises SAS
 Représentant permanent d'Elior Participations, elle-même administrateur de Ducasse Développement

- **Sociétés étrangères**

Représentante de Elior Restauration et Services, administrateur de Serunion S.A.
 Directrice de Elior UK Holding Limited
 Directrice de Elior UK Plc
 Directrice de Waterfall Elior Limited
 Directrice de Edwards and Blake Limited

Mandats échus au cours des 5 dernières années

Hors Groupe

- **Sociétés françaises**

Représentant permanent d'Elior Participations, elle-même administrateur de Ducasse Développement

- **Sociétés étrangères**

Directrice de Gemeaz Elio S.p.A.
 Directrice de Elichef Holding S.p.A.
 Directrice de My Chef Ristorazione Commerciale

Ilan Dahan *

Administrateur représentant les salariés

Ilan Dahan est administrateur représentant les salariés depuis novembre 2015. Il a rejoint le Groupe Iliad en 2003 en tant que conseiller en centre d'appel avant d'évoluer au sein du Groupe. Il a été successivement technicien puis superviseur des opérations réseaux avant de rejoindre l'équipe chargée du déploiement Fibre en qualité de chef de projet déploiement puis chef de projet ingénierie. De 2012 à septembre 2017, il a été responsable du bureau d'études FTTH. Depuis septembre 2017, il est responsable des modalités opérationnelles de production au sein du projet FTTH. À ce titre, il est en charge d'assurer la coordination entre les différentes entités du Groupe pour optimiser les processus de raccordement.

Saad Boudjadi *

Administrateur représentant les salariés

Saad Boudjadi est administrateur représentant les salariés depuis décembre 2020. Il a rejoint le Groupe Iliad en 2011 comme conducteur de travaux chez Free Infrastructure, avant d'être nommé responsable bureau d'études chez Free Réseau. Il était précédemment conducteur de travaux chez NGI et DUMEZ SUD-Groupe Vinci. Ingénieur en génie civil de formation, il a aussi obtenu un master en aménagement du territoire à l'université de Montpellier.

* N'a exercé aucune fonction de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance au sein de sociétés françaises ou étrangères (hors filiales) au cours de l'exercice écoulé.

Dans le cadre de leurs fonctions d'administrateurs et de dirigeants mandataires sociaux de la Société, lesdits administrateurs et dirigeants mandataires sociaux sont domiciliés professionnellement au siège social de la Société (16, rue de la Ville L'Évêque, 75008 Paris).

3.1.2 Structure de gouvernance

Conformément aux dispositions légales, la direction générale de la Société peut être assumée sous sa responsabilité, soit par le président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de directeur général. Dans un souci de transparence au sein de la gouvernance de la Société, le Conseil d'administration du 12 décembre 2003 a décidé de scinder les fonctions de président et de directeur général au sein de la Société. Le principe de dissociation des fonctions a été confirmé le 21 mai 2018 lors de la nomination de M. Thomas Reynaud en qualité de directeur général de la Société.

Cette dissociation des fonctions permet l'amélioration du fonctionnement du Conseil d'administration grâce à la nomination d'une personne exclusivement dédiée à sa présidence et le renforcement du contrôle de la direction générale de la Société par le Conseil d'administration.

Cette structure dualiste de gouvernance permet d'assurer une distinction claire entre les fonctions stratégiques, de décision et de contrôle, qui appartiennent à la sphère de compétence du

Conseil d'administration, et les fonctions opérationnelles et exécutives, qui relèvent de la responsabilité de la direction générale.

À la date du présent rapport, la présidence du Conseil d'administration est assurée par M. Xavier Niel, fondateur et premier actionnaire du Groupe Iliad (nommé Président du Conseil d'administration le 16 mars 2020) et la direction générale par M. Thomas Reynaud.

M. Xavier Niel, président du Conseil d'administration, organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure d'accomplir leur mission.

M. Thomas Reynaud, directeur général et administrateur de la Société, est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et des limites définies par le Conseil d'administration au sein de son règlement intérieur.

3.1.3 Dirigeants mandataires sociaux

Lors de sa séance du 14 mai 2018, le Conseil d'administration a décidé de confier la direction générale de la Société à M. Thomas Reynaud. La biographie de M. Thomas Reynaud est présentée au paragraphe 3.1.1.3.

Sur proposition du directeur général, les mandats des directeurs généraux délégués ont été renouvelés lors du Conseil d'administration du 14 mai 2018 pour la durée du mandat du directeur général.

À la date du présent rapport, les directeurs généraux délégués de la Société sont :

Antoine Levavasseur

Directeur général délégué

44 ans, nationalité française

Ingénieur diplômé de l'EFREI, il a rejoint le Groupe en 1999 en tant que responsable de la plateforme système et des serveurs de Free. Il a ensuite développé le système d'information dédié à la gestion des abonnés et pris en charge l'exploitation et l'évolution des plateformes de mail, des serveurs Web et des applications utilisées par les abonnés.

Mandats et fonctions principales exercés

Au sein du Groupe

- **Sociétés françaises**
Membre du comité stratégique d'Iliad Holding S.A.S

Mandats échus au cours des 5 dernières années

Au sein du Groupe

- **Sociétés françaises**
Membre du Conseil d'administration d'Iliad S.A.
Directeur général délégué de Free Mobile S.A.S.

Nicolas Jaeger

Directeur général délégué

44 ans, nationalité française

Il a rejoint le Groupe en 2007 en qualité de responsable des relations investisseurs et a été nommé Trésorier du Groupe en 2011. Il est depuis 2018 directeur financier et accompagne le Groupe dans son développement à l'international. Il est directeur général délégué de la Société depuis le 15 avril 2021. Auparavant, il a collaboré pendant cinq ans au sein de la banque Calyon (Groupe Crédit Agricole) en tant qu'analyste crédit puis comme chargé d'affaires sur les valeurs TMT.

Il est diplômé de l'EDHEC et d'un Master (MSC) de Finance de l'Université Strathclyde de Glasgow.

Mandats et fonctions principales exercés

Au sein du Groupe

• Sociétés françaises

Membre du comité stratégique d'Iliad Holding S.A.S.
Membre du Conseil d'administration de TRM S.A.S.
Membre du Conseil de surveillance d'IFT S.A.S.
Président de Free Mobile S.A.S.*
Président de Predictiv Pro S.A.S.U
Directeur général délégué d'Holdco II S.A.S.
Directeur général d'Iliad Purple S.A.S.
Membre du Conseil de surveillance d'Iliad 78 S.A.S.
Président de JT Holding S.A.S.

• Sociétés étrangères

N/A

Mandats échus au cours des 5 dernières années

Au sein du Groupe

• Sociétés françaises

Membre du Comité de surveillance de JT Holding S.A.S.
Membre du Conseil de surveillance de On Tower France S.A.S.
Administrateur de Play Finance 1 (Luxembourg)

* Par décisions en date du 6 mars 2023, l'associé unique de Free Mobile S.A.S. a pris acte de la démission de Monsieur Nicolas Jaeger de ses fonctions de Président et a nommé Monsieur Nicolas Thomas en qualité de nouveau Président.

3.2 ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION

3.2.1 Principes directeurs de la composition du Conseil d'administration

3.2.1.1 Règles générales relatives à la composition du Conseil d'administration et à la nomination des administrateurs

La composition nominative du Conseil d'administration est détaillée ci-avant au paragraphe 3.1.1.3.

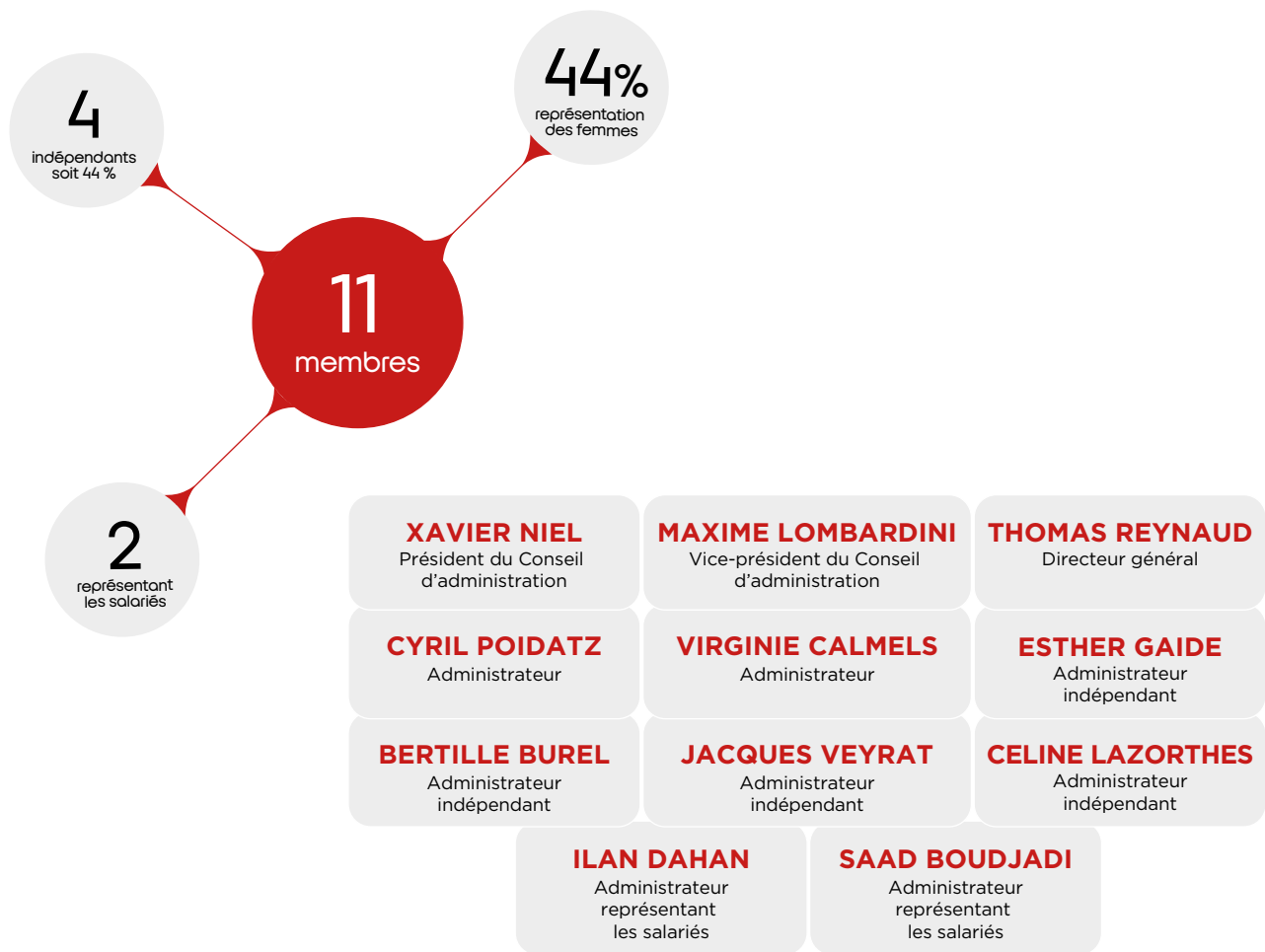
Les règles de nomination et de révocation des membres du Conseil d'administration sont les règles légales et statutaires prévues aux articles 12 et suivants des statuts de la Société actuellement en vigueur.

3.2.1.2 Évolution de la composition du Conseil d'administration

Au cours de l'exercice 2022

Le mandat d'administrateur de M. Maxime Lombardini (désigné en qualité de vice-président du Conseil d'administration le 16 mars 2020) est arrivé à échéance à l'issue de la réunion de l'assemblée générale tenue le 11 mai 2022. L'assemblée, sur proposition du Conseil d'administration, a décidé de renouveler son mandat d'administrateur pour une durée de quatre (4) ans, lequel arrivera à expiration à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires devant se tenir en 2026 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. La biographie de M. Maxime Lombardini est présentée au paragraphe 3.1.1.3.

Au cours de l'exercice 2023



3.2.1.3 Équilibre et diversité au sein du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration s'interroge régulièrement sur l'équilibre souhaitable en termes de diversité de sa composition et de celle de ses comités. Le tableau ci-dessous décrit la politique de diversité appliquée au sein du Conseil, en indiquant les critères retenus, les objectifs fixés, les modalités de mise en œuvre ainsi que les résultats obtenus.

La diversité au sein du Conseil d'administration et la complémentarité des profils des administrateurs constituent un atout considérable pour la qualité des délibérations du Conseil.

Critères	Politique et objectifs	Mise en œuvre et résultats obtenus
Parité	Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil et de ses comités.	À l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2023, le Conseil comprendra 4 femmes (soit 44 % des administrateurs). Au 31 décembre 2022, un comité du Conseil est présidé par une femme (comité d'audit)
Qualifications et expériences	Meilleur équilibre possible en recherchant une complémentarité des profils en termes d'expérience, d'expertise et de qualifications.	Les administrateurs disposent de compétences et qualifications diverses et complémentaires (une matrice des compétences figure ci-dessous). Ils partagent tous un sens de l'éthique, de l'implication, de l'innovation et de la stratégie et font preuve d'un savoir-faire de qualité. Ils disposent par ailleurs de compétences fonctionnelles et sectorielles clés en lien avec l'activité et la stratégie du Groupe : <ul style="list-style-type: none"> • connaissance du secteur ; • expertise en matière d'administration ou de direction de grandes sociétés ; • expertise dans le domaine du digital et des nouvelles technologies ; • expérience et responsabilité à l'international ; • engagement sociétal et développement durable.
Indépendance	Indépendance d'au moins un tiers des administrateurs.	À l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2023, 44 % des administrateurs seraient qualifiés d'indépendants (hors administrateurs représentant les salariés). Au 31 décembre 2022, les trois comités du Conseil sont présidés par des administrateurs indépendants (comité d'audit, comité des rémunérations et comité RSE).
Représentation des salariés	Nomination d'un ou deux administrateurs représentant les salariés.	Le Conseil compte deux administrateurs représentant les salariés. L'un de ces administrateurs est membre du comité des rémunérations.

La matrice des compétences des différents membres du Conseil d'administration (hors administrateurs représentant les salariés) figure ci-dessous :

Nom	Digital et nouvelles technologies	Expérience à l'international	RSE et développement durable	Finance	Stratégie et innovation	Administration/direction de grandes sociétés
Xavier Niel	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Maxime Lombardini	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Thomas Reynaud	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Cyril Poidatz	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Virginie Calmels	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Bertille Burel	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Céline Lazorthes	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Jacques Veyrat	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Esther Gaide	✓	✓	✓	✓	✓	✓

3.2.1.4 Indépendance des administrateurs

Un administrateur est réputé indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son groupe ou sa direction qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

Le Conseil d'administration prend en compte l'intégralité des critères prévus dans son règlement intérieur afin de qualifier un membre d'indépendant.

Dans cet esprit, les administrateurs répondant aux critères énumérés dans la grille d'analyse ci-après sont considérés comme indépendants :

Critère 1	Salarié ou mandataire social au cours des cinq années précédentes Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes : (i) salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société, (ii) salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la Société consolide, (iii) salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de la Société ou d'une société consolidée par cette société mère.
Critère 2	Mandats croisés Ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur.
Critère 3	Relations d'affaires significatives Ne pas être (ou ne pas être lié directement ou indirectement à) un client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement significatif de la Société ou de son Groupe, ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité.
Critère 4	Lien familial Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social de la Société ou de son Groupe ou un actionnaire détenant plus de 10 %.
Critère 5	Commissaires aux comptes Ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes.
Critère 6	Durée de mandat supérieur à 12 ans Ne pas être administrateur de la Société depuis plus de 12 ans.
Critère 7	Perception d'une rémunération liée à la performance de la Société ou du Groupe Ne pas percevoir de rémunération variable en numéraire ou de titres ou toute rémunération liée à la performance de la Société ou du Groupe.
Critère 8	Statuts de l'actionnaire important Ne pas détenir un pourcentage important (plus de 10 %) du capital ou des droits de vote de la Société.

Conformément au règlement intérieur du Conseil d'administration (modifié lors de la réunion du Conseil d'administration du 21 mars 2022), à l'occasion de chaque renouvellement ou nomination d'un membre du Conseil d'administration, le Conseil d'administration procède à l'évaluation de l'indépendance de l'administrateur objet du

renouvellement ou de la nomination et ce, au vu des critères d'indépendance définis ci-dessus. Sur proposition du Président, le Conseil d'administration peut également procéder à l'évaluation de l'indépendance d'un de ses membres dès lors que ce dernier, au cours de son mandat, viendrait à être administrateur de la Société depuis plus de douze ans.

S'agissant du critère 3, le Conseil d'administration a adopté dans son règlement intérieur une approche multicritères du caractère significatif de la relation d'affaires, en privilégiant une analyse qualitative (importance de la relation d'affaires pour chacune des parties concernées, dépendance économique, organisation de la relation, et notamment position de l'administrateur concerné dans la société contractante) et quantitative (chiffre d'affaires réalisé, le cas échéant, par les sociétés du Groupe iliad auprès des sociétés du Groupe auquel l'administrateur serait lié, en comparant ce chiffre d'affaires à celui du Groupe iliad). Dans cet esprit, l'examen du Conseil doit porter sur les relations d'affaires pouvant exister entre des sociétés du Groupe iliad et les sociétés au sein desquelles certains administrateurs exercent des fonctions professionnelles ou des mandats sociaux, lorsqu'une telle relation existe et doit être analysée.

Lors de sa séance en date du 21 mars 2022, le Conseil d'administration a pris acte qu'au regard des critères d'indépendance prévus par son règlement intérieur, Monsieur Maxime Lombardini, administrateur faisant l'objet d'un renouvellement, n'est pas considéré comme administrateur indépendant.

Le taux d'indépendance du Conseil s'élevait à 44 % (exclusion faite des administrateurs représentant les salariés, non comptabilisés) au cours de l'exercice 2022.

3.2.1.5 Des administrateurs responsables

Le règlement intérieur du Conseil comprend en annexe une charte au respect de laquelle tout administrateur est tenu. Cette charte définit les droits et obligations des administrateurs et fixe un ensemble de règles gouvernant l'exercice de leurs fonctions. La charte de l'administrateur rappelle notamment les règles suivantes :

Assiduité et diligence

En acceptant le mandat qui lui est confié, l'administrateur s'engage à consacrer, à ses fonctions, le temps et l'attention nécessaires, notamment en participant aux réunions du Conseil d'administration et, le cas échéant, des comités auxquels il appartient. Il s'informe sur les métiers et les spécificités de la Société, ses enjeux et ses valeurs et s'attache à mettre à jour les connaissances qui lui sont utiles pour l'exercice de ses fonctions.

Les administrateurs doivent veiller à limiter le nombre de leurs mandats conformément aux dispositions de la loi.

Loyauté et prévention des conflits d'intérêts

Chaque administrateur est tenu à une obligation de loyauté à l'égard de la Société. Il ne prend aucune initiative qui pourrait nuire aux intérêts de la Société ou des sociétés du Groupe.

L'administrateur s'efforce d'éviter toute situation de conflit d'intérêts et de faire part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel, dès lors qu'il en a connaissance. Il doit s'abstenir de participer aux votes des résolutions correspondantes, y compris lors des travaux des comités.

Devoir de confidentialité

Chaque administrateur est astreint à une obligation de confidentialité vis-à-vis des informations recueillies dans l'exercice de ses fonctions, ce à l'égard tant des personnes extérieures que des personnes n'ayant pas à connaître ces informations du fait de leurs fonctions dans la Société.

3.2.1.6 Déclarations des administrateurs

Absence de liens familiaux

Il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil d'administration et de la direction générale de la Société.

Absence de condamnation pour fraude, d'implication dans une faillite, de mise en cause et/ou sanction publique officielle

Au cours des cinq dernières années, à la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent document d'enregistrement universel, aucun des membres du Conseil d'administration et de la direction générale de la Société :

- n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude ;
- n'a été impliqué dans une faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire ;
- n'a été mis en cause ni fait l'objet d'une sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires ;
- n'a été déchu par un tribunal du droit d'exercer la fonction de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Absence de conflits d'intérêts

À la connaissance de la Société, et au jour de l'établissement du présent document d'enregistrement universel, il n'existe :

- aucun conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs des membres du Conseil d'administration et de la direction générale de la Société à l'égard de la Société et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs ;
- aucun arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires ou avec des clients, fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'un des membres du Conseil d'administration ou de la direction générale de la Société a été sélectionné en tant que membre du Conseil d'administration ou de la direction générale.

Par ailleurs, dans un souci de bonne gouvernance, le Conseil d'administration a mis en place une procédure visant à éviter toute situation de conflit d'intérêts entre la Société et les intérêts privés de M. Xavier Niel, actionnaire de référence de la Société. Il s'agit d'une procédure de déclaration des projets d'investissement de la société NJJ Holding, société détenue par M. Xavier Niel (ayant vocation à prendre des participations dans des sociétés et des actifs de différentes natures, notamment dans les médias et les télécommunications). Cette procédure vise à éviter toute situation de conflit d'intérêts entre iliad et NJJ et à clarifier le positionnement de chacun dès lors que des opportunités d'investissement dans un opérateur de télécommunications fixes et/ou mobiles pourraient être étudiées par NJJ. Dans l'hypothèse où NJJ viendrait à étudier un projet de prise de participation, au capital d'un opérateur de télécommunications fixes et/ou mobiles en France ou à l'étranger, NJJ s'engage à informer le Conseil d'administration de ce projet dans les meilleurs délais. Le Conseil d'administration examinera l'intérêt de la Société pour le projet et fera connaître à NJJ son intérêt pour l'opération. Dans le cas où iliad décide de poursuivre le projet, NJJ y renoncera (sauf accord de co-investissement avec iliad). Par exception, NJJ sera de nouveau libre de poursuivre le projet dans le cas où iliad renoncerait ultérieurement à celui-ci.

Absence de contrats de service

Il n'existe aucun contrat de service liant les membres du Conseil d'administration ou de la direction générale de la Société à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages.

Conventions avec une société contrôlée

Il n'existe aucune convention intervenue, directement ou par personne interposée, entre l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la Société, et une filiale du Groupe.

3.2.2 Fonctionnement du Conseil d'administration

Le fonctionnement du Conseil d'administration est déterminé par les dispositions légales et réglementaires, par les statuts et son règlement intérieur adopté en 2003 et dernièrement modifié le 21 mars 2022. Le règlement intérieur précise les règles et modalités de fonctionnement du Conseil. Il comprend en annexe une charte de l'administrateur qui définit les devoirs et obligations des administrateurs.

- l'autorisation de la conclusion de conventions réglementées ;
- la constatation de la réalisation des conditions de performance au titre des plans d'attribution d'actions iliad 2017, 2018 et 2019.

3.2.2.2 Organisation des travaux du Conseil d'administration

3.2.2.1 Activités du Conseil d'administration

Activité du Conseil en 2022

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'administration de la Société s'est réuni à neuf reprises. Aucune réunion exceptionnelle ne s'est tenue. La durée moyenne des réunions a été d'environ 1 h 00. Le taux d'assiduité aux réunions du Conseil d'administration est en moyenne de 93 %.

À chacune de ses réunions, les membres du Conseil ont débattu de la marche des affaires de la Société. Au cours de l'exercice 2022, les travaux du Conseil d'administration ont notamment porté sur :

- les décisions relatives aux grandes orientations stratégiques, économiques et financières de la Société et du Groupe et leur mise en œuvre ;
- l'arrêté des comptes annuels et semestriels et la préparation et la convocation de l'assemblée générale ;
- l'examen du budget ;
- l'autorisation de l'exercice de la promesse d'achat portant sur 30 % des titres de la société On Tower France détenus par la Société ;
- la modification du règlement intérieur du Conseil, l'évolution des comités du Conseil et la modification de leurs règlements intérieurs ;
- la modification de la charte interne relative à l'identification des conventions réglementées ;
- la distribution d'un acompte sur dividendes ;
- l'autorisation de l'octroi de cautions, avals et garanties ;
- la conclusion d'un accord de partage de réseau en Italie ;
- la répartition de la rémunération des administrateurs ;
- la mise en place d'un comité de la responsabilité sociale et environnementale et la nomination de ses membres ;
- l'utilisation de l'autorisation de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre octroyée par l'assemblée générale des actionnaires du 21 juillet 2020 (approbation d'un plan d'attribution d'actions gratuites iliad 2022) ;
- l'autorisation de lignes de financements ;
- l'autorisation de la conclusion d'une nouvelle convention d'animation stratégique entre iliad Holding S.A.S. et la Société ;

Information des administrateurs

Afin de permettre aux membres du Conseil de préparer au mieux les sujets devant être examinés lors de chaque séance et d'exercer pleinement leur mission, un dossier comprenant l'information nécessaire à la préparation des sujets figurant à l'ordre du jour est préalablement mis à leur disposition.

À l'occasion des réunions relatives à la préparation des comptes sociaux et consolidés annuels ou semestriels, les administrateurs sont notamment informés de la situation financière, de la situation de trésorerie ainsi que des engagements de la Société.

En outre, le président communique de manière permanente aux membres du Conseil toute information significative concernant la Société. Chaque administrateur peut également demander et réclamer, dans les délais appropriés, au président du Conseil d'administration les informations qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission. L'administrateur peut solliciter toute explication et formuler auprès du président toute demande d'information ou d'accès à l'information qui lui semblerait utile.

Réunions du Conseil

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige sur convocation de son président et au minimum quatre fois par an. De plus, si le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, les administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil peuvent le convoquer en indiquant l'ordre du jour de la séance.

Les convocations sont faites par tous moyens écrits (lettre, télécopie, courrier électronique ou verbalement). Sauf cas d'urgence, la convocation doit être délivrée au moins deux jours à l'avance. En cas d'urgence, la convocation doit être délivrée au plus tard la veille de la réunion, par tous moyens. En toute hypothèse, la convocation peut être verbale et sans délai si tous les membres du Conseil y consentent.

Si la convocation le prévoit, les réunions du Conseil d'administration pourront être tenues par téléphone, visioconférence ou tout autre moyen électronique de télécommunication ou de télétransmission, dès lors qu'ils satisfont à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du Conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. Les administrateurs participant aux séances du Conseil par de tels moyens sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Les réunions du Conseil d'administration font l'objet d'un calendrier établi par le Conseil et soumis à l'avis des administrateurs. Le calendrier est ajusté et complété le cas échéant par des réunions supplémentaires et/ou exceptionnelles en fonction des nécessités de consultation des administrateurs et notamment sur les sujets ayant une importance significative.

3.2.2.3 Débat sur le fonctionnement du Conseil

Le Conseil consacre, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, un point de son ordre du jour à son propre fonctionnement.

Ce point a pour objectif :

- de débattre des modalités de fonctionnement du Conseil et de ses comités ;
- de vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues ;
- d'apprécier la contribution effective de chaque administrateur.

3.2.2.4 Procédures de contrôle et de déclaration des conventions

Le Conseil d'administration a mis en place une procédure d'identification et de contrôle des conventions réglementées et des conventions libres, laquelle a été adoptée lors du Conseil du 16 mars 2020 et modifiée lors de sa séance du 21 mars 2022 (la « Charte »). Suite à la réalisation de la procédure de retrait

obligatoire et de radiation des actions de la Société du marché réglementé d'Euronext Paris le 14 octobre 2021, la Société n'est plus tenue de conserver cette Charte. Toutefois, afin de continuer à mettre en œuvre des standards élevés en matière de gouvernance, la Société a décidé de conserver la Charte.

Cette procédure vise à définir la méthodologie utilisée par la Société pour identifier et qualifier les conventions réglementées auxquelles elle est partie.

Aux termes de cette procédure, préalablement à toute opération susceptible de constituer une convention réglementée, le Secrétariat général du Groupe en est informé. Il lui appartient, après consultation de la direction financière du Groupe, le cas échéant, de se prononcer sur la qualification de la convention. Le Secrétariat Général devra alors procéder à un examen du projet de convention, afin de déterminer si celle-ci relève de la procédure des conventions réglementées ou si elle satisfait aux critères de qualification des conventions libres. Si, au terme de son évaluation, la convention est qualifiée de réglementée au sens de l'article L. 225-38 du Code de commerce, la procédure s'y rapportant sera alors mise en œuvre. Par ailleurs, le Conseil est appelé à revoir notamment la qualification et, le cas échéant, procéder au reclassement ou déclassement de toute convention avec des parties intéressées (en convention réglementée ou libre, selon le cas) au vu des critères de qualification décrits au sein de la procédure. Il n'a été procédé à la requalification d'aucune convention au cours de l'exercice.

3.2.3 Composition des comités du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration peut se faire assister de comités techniques dans l'exercice de ses missions. Lorsqu'il décide de la création d'un comité, le Conseil d'administration fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement du comité et arrête son règlement intérieur.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, trois comités ont assisté le Conseil dans ses missions : le comité d'audit, le comité des rémunérations et le Comité RSE. Lors de sa séance du 21 mars 2022, le Conseil d'administration a décidé de supprimer le comité des nominations. Conformément au règlement intérieur modifié du Conseil d'administration, les missions dévolues au comité des nominations peuvent être attribuées au comité des rémunérations.

Lors de sa séance en date du 12 décembre 2022, le Conseil d'administration a décidé de mettre en place un Comité RSE.

Ils préparent activement les travaux du Conseil, sont force de proposition et rendent compte de leurs travaux après chaque réunion. Par ailleurs, le Conseil d'administration peut mettre en place des comités *ad hoc*, dans un souci de bonne gouvernance, afin de formuler des recommandations à destination du Conseil d'administration sur un thème spécifique.

Au 31 décembre 2022, les comités (i) d'audit, (ii) des rémunérations et (iii) RSE étaient composés comme suit :

– LE COMITÉ D'AUDIT

Composition	Président : Esther Gaide Membres : <ul style="list-style-type: none">• Esther Gaide (administrateur indépendant) ;• Céline Lazorthes (administrateur indépendant) ;• Maxime Lombardini (Vice-président du Conseil d'administration).
--------------------	---

– LE COMITÉ RSE

Composition à compter du 12 décembre 2022	Président : Jacques Veyrat Membres : <ul style="list-style-type: none">• Virginie Calmels (administrateur) ;• Jacques Veyrat (administrateur indépendant) ;• Bertille Burel (administrateur indépendant).
--	--

– LE COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS

Composition	Président : Jacques Veyrat Membres : <ul style="list-style-type: none">• Virginie Calmels (administrateur) ;• Jacques Veyrat (administrateur indépendant) ;• Céline Lazorthes (administrateur indépendant) ;• Ilan Dahan (administrateur représentant les salariés).
--------------------	--

* Suite à la réalisation de la procédure de retrait obligatoire et de radiation des actions de la Société du marché réglementé d'Euronext Paris le 14 octobre 2021, la Société n'est plus tenue par l'obligation de mise en place d'un comité des nominations. Lors de sa séance du 21 mars 2022, le Conseil d'administration a en conséquence décidé de supprimer le comité des nominations. Il est précisé que conformément au règlement intérieur modifié du Conseil d'administration, les missions dévolues au comité des nominations peuvent être attribuées au comité des rémunérations.

3.3 ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES ORGANES DE DIRECTION

3.3.1 Dissociation des fonctions de président et de directeur général

Conformément aux dispositions légales et dans un souci de transparence au sein de la gouvernance de la Société, le Conseil d'administration du 12 décembre 2003 a décidé de scinder les fonctions de président et de directeur général au sein de la Société. Le principe de dissociation des fonctions a été confirmé le 21 mai 2018 lors de la nomination de M. Thomas Reynaud en qualité de directeur général de la Société.

Cette dissociation des fonctions permet l'amélioration du fonctionnement du Conseil d'administration grâce à la nomination d'une personne exclusivement dédiée à sa présidence et le renforcement du contrôle de la direction générale de la Société par le Conseil.

Cette structure dualiste de gouvernance permet d'assurer une distinction claire entre les fonctions stratégiques, de décision et de contrôle, qui appartiennent à la sphère de compétence du Conseil d'administration, et les fonctions opérationnelles et exécutives, qui relèvent de la responsabilité de la direction générale.

3.3.2 La direction générale

Nomination

La direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité par une personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de directeur général, investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société.

Depuis le 21 mai 2018, la direction générale de la Société est assurée par le directeur général, M. Thomas Reynaud.

Sur proposition du directeur général, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué. Le nombre maximum des directeurs généraux délégués est fixé à cinq.

Pouvoirs

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et des limites définies par le Conseil d'administration au sein de son règlement intérieur et sous réserve de ce que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil.

Le directeur général représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne suffit pas à constituer cette preuve.

En accord avec le directeur général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux directeurs généraux délégués nommés sur proposition du directeur général. À l'égard des tiers, le ou les directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Limitations des pouvoirs

Conformément au règlement intérieur du Conseil, le directeur général et les directeurs généraux délégués doivent s'assurer de l'autorisation préalable du Conseil d'administration pour les projets ou opérations suivants :

- tout projet de conclusion par la Société de contrat d'acquisition ou d'investissement (sous quelque forme que ce soit, en ce compris notamment dans le cadre d'un échange, d'un apport, d'une prise de participation, d'une création et/ou dissolution de filiale, d'un partenariat, d'une joint-venture, d'une transmission universelle de patrimoine, etc.) dès lors que le projet porte sur un montant supérieur à 100 millions d'euros par opération, ainsi que toute modification des termes ou conditions substantiels du projet ;
- tout projet de cession de participation par la Société d'un montant supérieur à 100 millions d'euros par opération ou d'un actif qui affecterait de façon substantielle la stratégie du Groupe, sa structure financière ou son périmètre d'activité ;
- toute opération ou engagement, y compris de gestion courante, d'un montant unitaire supérieur à 200 millions d'euros, étant précisé que constitue une opération de gestion courante, toute opération qui entrerait dans l'activité normale d'un groupe de télécommunications.

Le Conseil d'administration du 15 mars 2022 a autorisé le directeur général pour une durée d'une année à délivrer au nom de la Société des cautions, avals ou garanties dans la limite d'un montant global de 150 millions d'euros s'agissant des engagements pris par des tiers autres que des sociétés contrôlées et sans limite de montant s'agissant des engagements pris par les sociétés contrôlées et à l'égard des administrations fiscales et douanières.

3.3.3 Les comités de la direction générale

Plusieurs comités spécialisés rapportant à la direction générale du Groupe ont été créés pour appliquer ou contrôler l'application à travers le Groupe des directives internes qui seront revues par le comité d'audit. Les principaux comités, composés aussi bien d'acteurs opérationnels que des membres des directions supports sont :

- le comité exécutif

Il a pour mission de piloter les activités du Groupe et de veiller à la mise en œuvre de ses principales politiques. À la date du présent document, le comité exécutif, composé d'acteurs opérationnels et de membres des directions du Groupe, comprend notamment un directeur réseau, en charge de la sécurité réseau et *data privacy*. Il comprend trois femmes parmi les neuf membres ;

- le comité opérateurs

Il a pour mission d'examiner les achats effectués auprès des opérateurs aux fins d'apprécier la qualité du contrôle interne dans leurs validations et traitements comptables. Les principaux litiges et engagements du Groupe sont eux aussi examinés afin d'assurer la bonne comptabilisation des risques associés ;

- le comité fibre

Il a pour mission de s'assurer de la bonne application de la stratégie du Groupe en termes d'acquisition de locaux pour la réalisation de nœuds de raccordement optique (NRO), du déploiement « horizontal » et « vertical » et du raccordement des abonnés ;

- le comité mobile

Il a notamment pour objectif de suivre l'état d'avancement du déploiement du réseau, les sujets relatifs aux négociations fournisseurs en cours, les niveaux d'engagements financiers ;

- le comité commercial

Le directeur des centres d'appels ainsi que les différents responsables métiers de la relation abonnés se réunissent mensuellement afin de coordonner l'ensemble de l'activité commerciale et des opérations marketing du groupe ;

- le comité de pilotage RSE

Ce comité fait des propositions visant à la définition et à la mise en place de la politique, des engagements en matière de responsabilité sociale et environnementale du Groupe. Le comité s'assure du pilotage opérationnel et du déploiement de la démarche RSE au sein du Groupe ;

- le comité éthique

Il se réunit sous deux formations distinctes. La première formation du comité éthique est sa formation périodique. Sa mission est de fixer les orientations de la politique éthique du Groupe et de faire la revue des Programmes de conformité, notamment dans le cadre de la loi du 9 décembre 2016 sur la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique, dite Sapin 2. Le comité éthique en formation périodique s'assure de l'effectivité des mesures mises en œuvre en adéquation avec les niveaux de risque identifiés et décide des améliorations à apporter aux programmes. La seconde formation du comité éthique est sa formation ponctuelle. Sa mission est d'assurer le traitement des cas sensibles rencontrés dans la mise en œuvre des Programmes de conformité, notamment dans le cadre des procédures d'alerte éthique et de contrôle des parties prenantes ;

- le comité des ressources humaines

Il a pour mission d'harmoniser les pratiques RH au sein du Groupe, de piloter l'application des nouveautés juridiques et réglementaires, de fixer le cadre et suivre l'atteinte des objectifs de recrutements, d'intégration, de formation, de données sociales, d'outils, de calendrier et de contenu des négociations collectives ;

- le comité données personnelles

Le comité données personnelles a une mission de revue du programme de conformité mis en place au sein du Groupe dans le cadre de la mise en place du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

3.3.4 L'égalité professionnelle hommes-femmes

Le Groupe s'est engagé sur une politique d'égalité homme-femme, appliquée aux diverses composantes du parcours professionnel des salariés, notamment en matière de recrutement, d'accès à la formation, de rémunération et de promotion.

En 2022, les femmes représentent 31 % des effectifs du Groupe. La faible proportion de femmes au sein du Groupe résulte notamment de l'internalisation de ses déploiements Réseaux Fibre et Mobile en 2017, qui s'est traduit par le recrutement d'un nombre important de techniciens à effectif majoritairement masculin. Les métiers techniques proches du BTP sont traditionnellement occupés par des hommes mais également dans les métiers de l'IT, la proportion de femmes au niveau des effectifs du Groupe en est impactée. Il convient toutefois de rappeler que le niveau de représentativité des femmes reste plus important au sein de nos centres de contact et de la société iliad (53 % au 31 décembre 2022).

Depuis sa création et conformément à ses valeurs, le Groupe a toujours veillé à mettre en œuvre une démarche de valorisation des talents sans distinction, notamment de sexe et poursuit ses initiatives en matière d'égalité professionnelle salariale entre les femmes et les hommes à métier équivalent, même niveau de compétence, de responsabilité et de résultat.

La politique d'égalité professionnelle et salariale menée par le Groupe depuis plusieurs années a produit des résultats satisfaisants : sur les effectifs Femme, 20 % sont au statut cadres (28 % en France) au 31 décembre 2022 et les scores sont en constante progression depuis la mise en place de l'Index égalité femmes-hommes par le ministère du Travail en 2019.

Dans le cadre de l'amélioration constante de la représentativité des femmes au sein des instances dirigeantes, les initiatives menées par le Groupe ont produit les résultats suivants, au 31 décembre 2022 :

- Le Conseil d'administration compte 44 % de femmes. Il est rappelé qu'en 2007, avant la publication de la loi Copé Zimmermann, le Groupe comptait déjà 27 % de femmes, soit, à l'époque, l'un des ratios les plus élevés des sociétés du SBF 120. Par ailleurs, le comité d'audit est présidé par une femme.
- Le comité exécutif compte 33 % de femmes, soit comparativement un niveau de représentativité des femmes dans les comités supérieur à celui des sociétés du SBF 120. Il est également précisé que depuis 2018, trois femmes ont été désignées au sein de l'équipe dirigeante du Groupe, ce qui représente 75 % des nouveaux membres. Le Groupe entend maintenir une représentativité des femmes d'au moins 30 % au sein du comité exécutif.
- 16 % de femmes aux postes à plus forte responsabilité. Cette catégorie a été définie par regroupement des postes de cadres existant au sein du Groupe et correspondant aux catégories F et G de la classification prévue par la Convention collective nationale des télécommunications (CCNT) ou leurs équivalents s'agissant des autres conventions collectives. Elle représente 245 collaborateurs du Groupe, dont 38 femmes.

Le Groupe entend poursuivre ses initiatives en vue de parvenir à une représentation équilibrée des femmes et des hommes, à tous les niveaux de responsabilité. Afin de poursuivre cette démarche de valorisation des talents sans distinction, plusieurs leviers d'action ont été identifiés :

- l'intégration systématique de femmes dans le processus de recrutement. Les panels de candidats aux mandats sociaux ou aux postes à responsabilité devront être équilibrés ;
- le renforcement de la formation dispensée aux femmes, notamment dans le domaine managérial, afin de leur ouvrir un plus grand accès aux postes à responsabilité ;
- la description de postes et fonctions, et la détermination des éléments de rémunération et opportunités de carrière, indépendamment du critère du sexe.

Dans la perspective d'amélioration constante de la mixité au sein des instances dirigeantes, le Conseil d'administration, sur proposition de la direction générale, s'est fixé les objectifs suivants :

- le maintien d'une représentativité des femmes d'au moins 30 % au sein du comité exécutif ;
- l'atteinte d'une représentativité des femmes d'au moins 20 % au sein des postes à plus forte responsabilité à horizon 2024.

3.4 RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES

3.4.1 Rémunération 2022 des mandataires sociaux

Éléments de la rémunération versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre de l'exercice 2022

Il est rappelé que suite à la réalisation de la procédure de retrait obligatoire et de radiation des actions de la Société du marché réglementé d'Euronext Paris le 14 octobre 2021, la Société n'est plus tenue de soumettre au vote des actionnaires les éléments liés à la politique de rémunération des mandataires sociaux.

3.4.2 Tableaux des rémunérations et avantages des dirigeants mandataires sociaux et des administrateurs

Dirigeants mandataires sociaux

Les rémunérations et avantages versés ou attribués à chaque dirigeant mandataire social au cours de l'exercice 2022 figurent dans les tableaux ci-après :

Xavier Niel * Président du Conseil d'administration Montant versé en euros	2022	
	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés *
Rémunération fixe	-	-
Rémunération variable annuelle	-	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	-	-
Avantages en nature	-	-
Régime de retraite supplémentaire	-	-
TOTAL	-	-

(1) Montant dû au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

* Monsieur Xavier Niel n'a perçu aucune rémunération au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

Thomas Reynaud Directeur général Montant versé en euros	2022	
	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés *
Rémunération fixe	384 000	230 400
Rémunération variable annuelle	-	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	-	-
Avantages en nature	-	-
Régime de retraite supplémentaire	-	-
TOTAL	384 000	230 400

(1) Montant dû au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

* Depuis le 16 mars 2020 la rémunération de M. Thomas Reynaud, fixée à 384 000 euros, est versée par Iliad à hauteur de 60 % et par Holdco II à hauteur de 40 %.

Antoine Levasseur Directeur général délégué <i>Montant versé en euros</i>	2022	
	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés
Rémunération fixe	189 000	189 000
Rémunération variable annuelle	-	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	-	-
Avantages en nature	-	-
Régime de retraite supplémentaire	-	-
TOTAL	189 000	189 000

(1) Montant dû au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Nicolas Jaeger Directeur général délégué depuis le 15 avril 2021 * <i>Montant versé en euros</i>	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés **
	Rémunération fixe	361 250
Rémunération variable annuelle	-	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	-	-
Avantages en nature	-	-
Régime de retraite supplémentaire	-	-
TOTAL	361 250	216 750

(1) Montant dû au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

* Le 15 avril 2021, le Conseil d'administration a pris acte de la démission de M. Rani Assaf de son mandat de directeur général délégué et a nommé, sur proposition du comité des nominations, M. Nicolas Jaeger en qualité de directeur général délégué.

** Depuis le 1^{er} juin 2022, la rémunération de M. Nicolas Jaeger, fixée à 380 000 euros, est versée par Iliad à hauteur de 60 % et par Holdco II à hauteur de 40 %.

À ce jour, le Conseil d'administration de la Société n'a pas mis en place de rémunération variable annuelle. Au cours de l'exercice 2022, aucune rémunération variable annuelle n'a en conséquence été attribuée au profit des dirigeants mandataires sociaux du Groupe. Au cours des prochains exercices, le Conseil d'administration de la Société, sur proposition du comité des rémunérations, pourrait être amené à décider d'attribuer une rémunération variable aux dirigeants mandataires sociaux, en intégrant un ou plusieurs critères liés à la responsabilité sociale et environnementale.

Il n'existe aucun avantage ni indemnité dû ou susceptible d'être dû à raison de la cessation ou du changement de fonction des dirigeants mandataires sociaux, ni aucun engagement correspondant à des indemnités en contrepartie d'une clause de non-concurrence.

Aucune disposition de retraite supplémentaire n'est mise en place au profit des dirigeants mandataires sociaux du Groupe. Les dirigeants mandataires sociaux ne disposent pas d'avantages en nature.

Les dirigeants mandataires sociaux bénéficient au même titre que l'ensemble des salariés des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé du Groupe Iliad.

— ADMINISTRATEURS MONTANT DES RÉMUNÉRATIONS VERSÉES ET ATTRIBUÉES ⁽¹⁾ AUX ADMINISTRATEURS À RAISON DU MANDAT AU COURS DE L'EXERCICE 2022

	Part fixe	Part variable
Virginie Calmels	15 000	42 500
Bertille Burel	15 000	17 500
Céline Lazorthes	15 000	35 000
Jacques Veyrat	15 000	27 500
Esther Gaide ⁽²⁾	15 000	27 500
Cyril Poidatz	N/A	N/A
Maxime Lombardini	N/A	N/A
Ilan Dahan ⁽³⁾	N/A	N/A
Saad Boudjadi ⁽³⁾	N/A	N/A

(1) La rémunération attribuée aux administrateurs est versée au cours du même exercice.

(2) Le mandat d'administrateur de Mme Esther Gaide a débuté à l'issue de l'assemblée générale du 2 juin 2021.

(3) Messieurs Ilan Dahan et Saad Boudjadi perçoivent par ailleurs une rémunération au titre de leur contrat de travail.

Attribution de stock-options

2022

Les dirigeants mandataires sociaux ne se sont vus attribuer aucune stock-option au cours de l'exercice 2022.

Attribution d'actions gratuites

2022

Les dirigeants mandataires sociaux ne se sont vus attribuer aucune action iliad au cours de l'exercice 2022.

3.5 RESTRICTIONS IMPOSÉES EN MATIÈRE DE LEVÉE DES OPTIONS CONSENTIES OU DE VENTE DES ACTIONS ATTRIBUÉES GRATUITEMENT AUX DIRIGEANTS

3.5.1 Restrictions imposées en matière de levée des options consenties

Il est précisé qu'aucun plan d'option de souscription d'actions n'a été adopté au sein de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

3.5.2 Restrictions imposées en matière de vente des actions attribuées gratuitement

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 II alinéa 4 du Code de commerce, le Conseil d'administration a imposé aux mandataires sociaux de conserver au nominatif, jusqu'à la fin de leurs fonctions, une quantité d'actions correspondant à 10 % des actions acquises à l'issue des périodes d'acquisition des actions.

4. Performance extra-financière 2022

4.1 Introduction – Notre politique de responsabilité sociale, sociétale et environnementale 88

4.1.1	Notre mission	88
4.1.2	Présentation du modèle d'affaires	89
4.1.3	Les parties prenantes d'Iliad	91
4.1.4	Un Groupe tourné vers la révolution numérique	92

4.2 Bâtir un monde numérique soucieux de la préservation de l'environnement 96

4.2.1	La neutralité carbone et le respect de nos engagements climat : améliorer notre approvisionnement	97
4.2.2	La neutralité carbone et le respect de nos engagements climat : accroître durablement notre efficacité énergétique	101
4.2.3	La neutralité carbone et le respect de nos engagements climat : optimiser nos solutions de mobilité	106
4.2.4	La neutralité carbone et le respect de nos engagements climat : maîtriser les impacts environnementaux liés à la chaîne logistique	107
4.2.5	Minimiser l'impact de nos produits et favoriser l'économie circulaire	108
4.2.6	Application de la taxonomie européenne aux activités d'Iliad	111

4.3 Agir pour celles et ceux qui construisent le monde numérique de demain 115

4.3.1	La diversité et l'attraction des talents	115
4.3.3	La santé, la sécurité et la qualité de vie au travail	125
4.3.4	Le dialogue social de qualité et la préservation de l'ADN du Groupe	130

4.4 Contribuer à un monde numérique utile, responsable et de confiance 132

4.4.1	Les achats responsables et le devoir de vigilance	132
4.4.2	L'éthique dans la conduite des affaires et les pratiques commerciales	133
4.4.3	La contribution à un numérique responsable et sécurisé	134

4.5 Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière 139

4.1 INTRODUCTION – NOTRE POLITIQUE DE RESPONSABILITÉ SOCIALE, SOCIÉTALE ET ENVIRONNEMENTALE

4.1.1 Notre mission

« Nous sommes convaincus que la révolution numérique est porteuse de progrès pour tous, en bouleversant les usages, les modèles économiques et les structures sociétales.

Ces 20 dernières années, nous avons rendu possible et accompagné cette révolution sur le territoire français. En inventant la Freebox, la première box triple-play au monde, nous avons amené Internet dans de nombreux foyers. Avec nos offres Mobile généreuses et sans engagement, nous avons contribué à la démocratisation des usages mobiles.

Nous poursuivons aujourd'hui cette mission en donnant accès au Très Haut Débit par le déploiement de nos réseaux Fibre et 5G partout où nous opérons.

En 2018, nous avons fait notre entrée sur le marché Mobile en Italie avec la même détermination : la révolution numérique pour tous. En 2020, nous avons racheté Play, le 1^{er} opérateur mobile polonais, parce que son ADN est similaire au nôtre et qu'il va nous permettre d'aborder le marché polonais avec la même vision. 2022 est l'année de la convergence : avec le lancement en janvier 2022 de notre offre Fibre en Italie et l'acquisition en

avril 2022 d'UPC Polska, le Groupe Iliad est devenu un opérateur convergent dans chacun de ces pays. L'autre convergence, celle entre B2C et B2B, est aussi une priorité du Groupe : en France, le lancement de nos offres destinées aux entreprises et aux professionnels début 2021 contribue à accélérer la transformation digitale des TPE/PME françaises, la fusion entre Play et UPC Polska permettra d'adresser de manière optimale le marché Entreprises en Pologne et nous ambitionnons de lancer nos offres B2B en Italie courant 2023.

Depuis quelques années, la crise environnementale, l'évolution des attentes sociétales et la hausse des inégalités sont venues changer le monde. La guerre en Ukraine a révélé des faiblesses structurelles du marché de l'électricité en Europe, créé un choc inflationniste et bouleversé de nombreuses industries. Notre esprit entrepreneurial, notre culture d'internalisation et notre soif d'innovation seront autant d'atouts pour relever ces nouveaux défis et faire advenir, pour la prochaine décennie, une révolution numérique inclusive, solidaire et respectueuse de l'environnement. »

Thomas Reynaud – Directeur général du Groupe Iliad

Ce chapitre fait partie intégrante du rapport de gestion, conformément aux dispositions légales et réglementaires des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce relatives aux obligations de transparence des entreprises. Ces informations sociales, environnementales, sociétales, relatives aux droits humains y sont publiées dans une

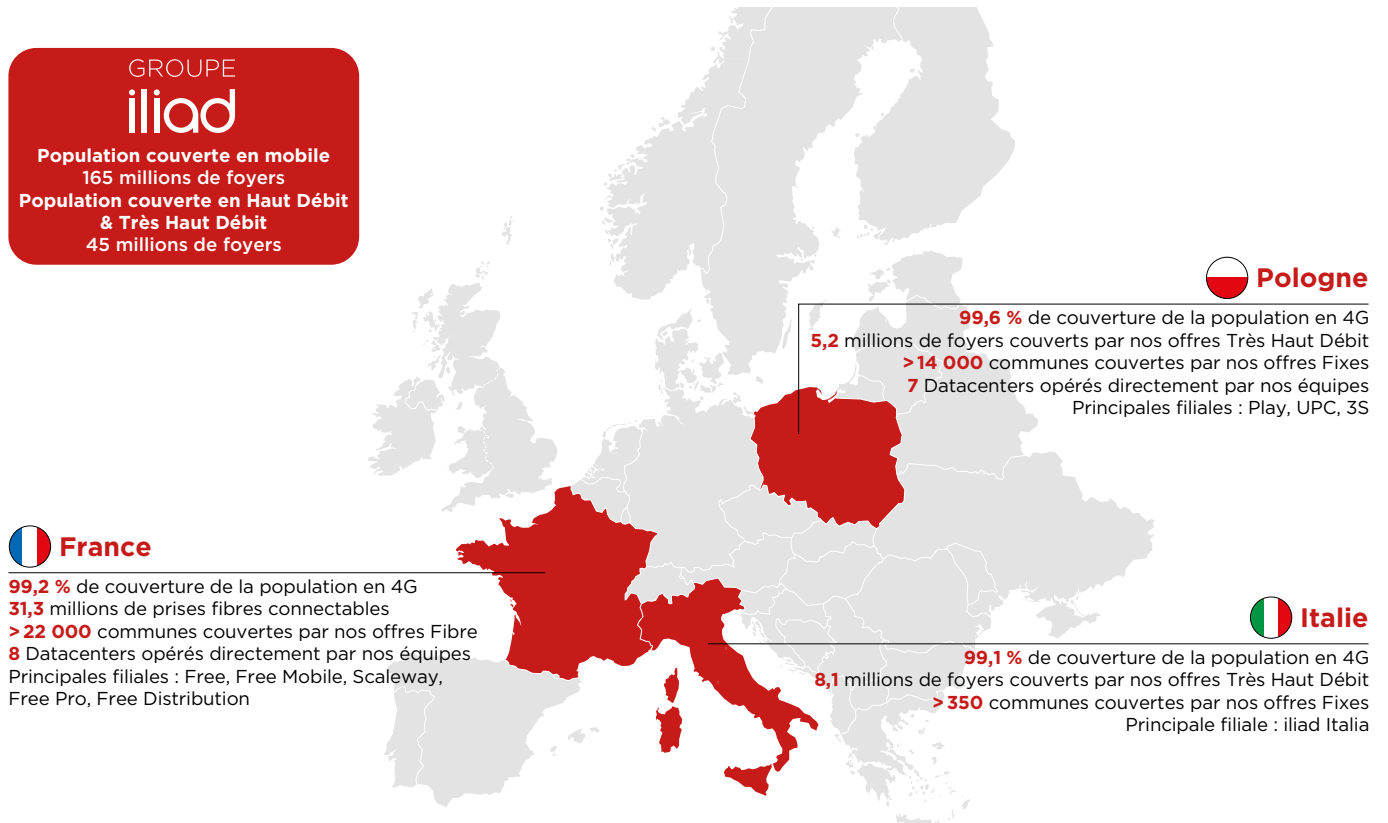
démarche d'amélioration continue, sur la base de la cartographie des risques et opportunités propres à Iliad et d'un reporting interne.

4.1.2 Présentation du modèle d'affaires

Le Groupe Iliad est un acteur majeur sur le marché européen des télécommunications. Notre présence dans trois des cinq plus grands pays de l'Union européenne fait de notre responsabilité sociale et environnementale (RSE) une valeur indissociable de notre développement. Le Groupe utilise des réseaux de dernière génération en s'appuyant sur de nombreuses

ressources, qu'elles soient financières, humaines, environnementales ou techniques, au service des offres Fixes, Mobiles ou de *Cloud* du Groupe. Les salariés du Groupe, riches de leur savoir-faire, apportent leur valeur ajoutée à chaque étape du processus, comme à toutes les parties prenantes avec qui nous interagissons.

Périmètre de notre modèle d'affaires



Notre stratégie

Depuis sa création, le Groupe Iliad est un acteur qui a toujours inscrit le déploiement de ses réseaux et l'aménagement du territoire au service de sa stratégie. Afin d'installer durablement ses positions sur ses marchés et maintenir sa compétitivité, le Groupe axe sa stratégie autour de trois axes :

- **des offres simples et accessibles.** Nous inventons des solutions pour permettre à tout le monde d'accéder aux technologies numériques simplement et à un prix accessible. Nous avons la conviction que leur coût d'entrée pour le consommateur doit être le plus juste possible. Nos tarifs ont changé la donne sur le marché des télécoms ;
- **de déployer nos propres infrastructures partout sur les territoires,** et en partenariat là où un déploiement en solo ne fait pas sens économiquement. Nous défendons l'idée que

chacun doit pouvoir accéder à nos technologies de communication quel que soit l'endroit où il se trouve. C'est pourquoi nous avons fait le choix de développer nos propres infrastructures Fixe et Mobile sur l'ensemble des territoires, en zones urbaines comme en zones rurales. Et nos tarifs restent les mêmes partout ;

- **une organisation fondée sur la diversité et l'ouverture.** Le numérique est un langage universel et Internet, une aspiration à relier tous les individus. Cette vision s'incarne dans nos équipes qui sont remarquablement diverses. Nous veillons aussi à ce que chacun trouve sa place chez nous, en favorisant l'autonomie et la responsabilisation plutôt que les hiérarchies rigides.

Afin de créer les conditions favorables à l'exécution de sa stratégie, le Groupe a besoin de ressources variées :

LES RESSOURCES DONT NOUS AVONS BESOIN

Capital financier	Capital industriel	Capital intellectuel	Capital humain	Capital Environnement
<ul style="list-style-type: none"> À fin 2022, le capital était à 100 % détenu par Xavier Niel et le management du Groupe 3,8 milliards d'euros de valeur nette de licences 7,2 milliards d'euros de valeur nette d'équipements réseau Des fonds propres de 5,2 milliards d'euros 	<ul style="list-style-type: none"> Plus de 50 000 sites mobiles actifs en Europe (près de 24 000 en France, près de 17 000 en Italie en incluant la JV Zefiro avec WindTre, près de 10 600 en Pologne) 39,4 millions de foyers couverts par nos offres FTTH en France et Italie et 5,2 millions par nos offres HFC/FTTx en Pologne 2,1 milliards d'euros d'investissements nets hors licences en 2022, 3,3 milliards d'euros avec licences 	<ul style="list-style-type: none"> Marque Free classée à la 50^{ème} place des marques les plus valorisées en France selon Brand Finance Propriétaire du système d'exploitation des Freebox iliad 1^{ère} marque préférée dans les Telecoms en Italie (BVA Doxa, 4^{ème} trimestre 2022) 	<ul style="list-style-type: none"> Plus de 16 700 collaborateurs en Europe et Maroc dont 92 % sous contrat permanent Près de 3 100 employés dans nos centres de contact Près de 1 200 employés dans notre réseau de distribution en France Accroissement constant du nombre de salariés depuis 13 ans Fondation Free au service d'un accès numérique rendu accessible au plus grand nombre 	<ul style="list-style-type: none"> Objectifs environnementaux ambitieux, notamment la réduction de 95 % du Scope 1 & 2 d'ici 2035 en France (année de référence 2019) et de 98 % pour l'Italie (année de référence 2020) Consommation énergétique de 174 milliers de tonnes équivalent CO₂ (<i>market-based</i>, Scope 1 & 2) en 2022 Certification ISO 27001 et HDS de nos Datacenters en France + ISO 50001 pour les DCs de Scaleway, plus de 34 MW de puissance IT power dans nos datacenters en Europe Système de mise à disposition/restitution des Freebox pour faciliter le recyclage

Les parties prenantes, internes comme externes, sont au cœur de notre modèle d'affaires. Ce sont nos collaborateurs, nos abonnés, nos fournisseurs et partenaires et nos institutions ainsi que nos investisseurs qui contribuent à créer de la valeur et à ce qu'elle soit partagée.

IMPACTS DE NOTRE MODÈLE ÉCONOMIQUE

Des positions fortes	Un succès commercial	Une marque et un service de qualité	Un contributeur social de poids	Contribution à la protection de l'environnement et à la réduction du réchauffement climatique
<ul style="list-style-type: none"> Chiffre d'affaires Groupe de 8,4 milliards d'euros (+ 7 % organique pro forma) EBITDAaL 3,3 milliards d'euros (+ 8 % organique pro forma) 45,9 millions d'abonnés en Europe dont 36,5 millions mobiles et 9,3 millions fixes 4,7 millions d'abonnés Fibre en France (1^{er} après l'opérateur historique) 	<ul style="list-style-type: none"> 2,7 millions de nouveaux abonnés actifs en Europe dont <ul style="list-style-type: none"> + 1,2 million en Italie + 0,8 million en France + 0,7 million en Pologne 	<ul style="list-style-type: none"> Free classé 1^{er} en 2022 (comme en 2021) sur les performances Fixe par le baromètre nPerf Iliad Italia classée par GfK parmi les 10 marques italiennes les plus en croissance en 2022 Play 1^{ère} marque mobile en 1^{er} choix d'achat et notoriété spontanée Free classé 2nd en 2022 sur les performances de son réseau mobile en France Plus de 20 Go/mois par abonné 4G en France 	<ul style="list-style-type: none"> Près de 500 recrutements nets en 2022 en France 525 millions d'euros de charges de personnel en 2022, en hausse de 19 % sur 12 mois (+ 14 % hors UPC Polska) Un contribuable de 1^{er} plan en France : 194 millions payés en 2022 	<ul style="list-style-type: none"> Consommation énergétique Scope 1 & 2 (<i>market-based</i>) en baisse de 18 % (en pro forma) 2 256 tonnes de matières Freebox recyclées en France dont 1 240 tonnes de plastique

Nos engagements

Internet n'est pas une innovation comme les autres : il rend possible l'accès universel à l'information et vient donc bouleverser tous nos modes de communication, mais aussi notre rapport à la connaissance. Dès le départ, les fondateurs du Groupe Iliad perçoivent que chacun doit pouvoir y accéder au même titre que d'autres services essentiels. Forts de cette conviction, ils vont fonder Free en France et révolutionner le marché des télécoms, et depuis 2018 le Groupe exporte ses valeurs en Europe aux bénéficiaires des consommateurs, particuliers ou entreprises.

La révolution Free a forgé l'identité du Groupe Iliad et engage le Groupe à respecter sa devise : Liberté, Vérité, Simplicité :

Nous nous engageons à défendre la valeur de Liberté

Forts de la conviction que les consommateurs doivent être libres, nous avons bouleversé le marché des Télécoms avec nos offres historiques sans engagement. La liberté, c'est aussi la défense du consommateur. Nous avons toujours combattu les monopoles, les positions dominantes qui restreignent les choix d'achat. La liberté, c'est enfin la qualité des connexions qui permet la liberté des usages. Grâce à la fibre, grâce à la 4G et à la 5G, nous dessinons un monde où chacun peut être, partout et tout le temps, sans entrave, relié au monde.

Nous nous engageons à défendre la valeur de Vérité

Nous militons depuis toujours pour le juste prix des télécommunications. Nous avons ainsi été les premiers à démocratiser les appels et les SMS en illimité avec notre Forfait Free à moins de 20 euros. Nous investissons massivement dans nos infrastructures pour délivrer un service au meilleur coût. La vérité, c'est aussi dire être transparents sur les impacts de notre activité sur l'environnement et veiller à les réduire au maximum. Et nous poursuivons sans relâche cet effort.

Nous nous engageons à défendre la valeur de Simplicité

Nos produits sont à la pointe de l'innovation technologique, mais nous avons toujours voulu que leur utilisation ne soit jamais un problème. Nos offres commerciales sont ultra-simples et lisibles, à l'image de notre 2 heures-2 euros. Cette simplicité ne vient pas de nulle part. Elle est le reflet direct de notre fonctionnement interne. Nous n'aimons pas les structures hiérarchiques lourdes, qui complexifient les prises de décision. Nous privilégions la flexibilité, l'agilité et l'autonomie.

4.1.3 Les parties prenantes d'Iliad

Être à l'écoute de nos parties prenantes est un prérequis pour la bonne conduite de nos activités.

Pour garder le lien avec notre éco-système, plusieurs canaux de dialogue sont utilisés selon la partie prenante concernée.

À l'occasion de l'exercice d'analyse de matérialité en cours, le comité RSE a établi le tableau des principales parties prenantes du Groupe comme suit :

Partie prenante	Canaux de dialogue et d'interaction
Richesses humaines Collaborateurs Instances représentatives Candidats Stagiaires, alternants	Les collaborateurs du Groupe constituent sa première richesse. Le Groupe Iliad cultive leur engagement et s'assure une attractivité durable. Pour y parvenir, le Groupe entretient un dialogue social constructif et des relations de proximité avec ses employés. Le Groupe collabore également étroitement avec les écoles qui forment les talents de demain.
Abonnés Particuliers Professionnels (Collectivités)	Le Groupe entretient avec ses abonnés des relations de long terme, reposant sur une très grande proximité et un dialogue constant, assuré à tous les niveaux de l'entreprise. Des échanges approfondis sont régulièrement organisés avec nos communautés pour mieux comprendre leurs besoins et attentes.
Acteurs financiers Investisseurs obligataires Banques Analystes financiers Agences de notations	Le Groupe entretient avec les acteurs financiers un dialogue régulier, leur apportant une information transparente et de qualité sur ses choix stratégiques et son activité. À travers ces échanges, le Groupe comprend et anticipe leurs attentes, notamment en matière de gouvernance, et de performance environnementale et sociale. Il répond par ailleurs aux questionnaires des principales agences de notation financières et extra-financières.
Fournisseurs et sous-traitants	La qualité de la relation avec nos fournisseurs est un gage puissant de compétitivité. Le Groupe noue des relations partenariales de long terme avec ses fournisseurs les plus importants. Cette relation de confiance passe notamment par des rendez-vous stratégiques permettant une amélioration réciproque en matière d'innovation et de RSE.
Pouvoirs publics	Le Groupe Iliad respecte les réglementations et règles éthiques partout où il opère. Acteur ancré dans les territoires, le Groupe entretient avec les régulateurs une relation de proximité fondée sur un dialogue régulier. Il fournit une information réglementaire transparente et fiable.
Partenaires Organisations sectorielles Universités et écoles Start-ups	Le Groupe Iliad intervient dans un éco-système élargi dans lequel il est fondamental d'anticiper les grandes évolutions sociétales en bénéficiant d'expertises nouvelles. Le Groupe est ainsi membre d'associations professionnelles et intervient dans des groupes de travail communs : ARCEP, AFEP, Ademe.
Société civile Communautés locales Médias et journalistes ONG et associations	Le Groupe s'attache à entretenir une relation de confiance avec la société civile : il dialogue ainsi régulièrement avec la presse, s'exprime sur les réseaux sociaux et participe à des forums locaux pour informer et écouter les communautés locales. Les activités de la Fondation Free permettent aussi aux collaborateurs de s'engager avec le soutien de l'entreprise auprès de projets portés avec des associations locales. Le Groupe Iliad participe également à des réflexions collectives en faveur d'une économie bas-carbone et d'un numérique responsable notamment au sein d'Entreprises pour l'Environnement.

4.1.4 Un Groupe tourné vers la révolution numérique

4.1.4.1 Une démarche stratégique qui s'appuie sur une gouvernance dédiée

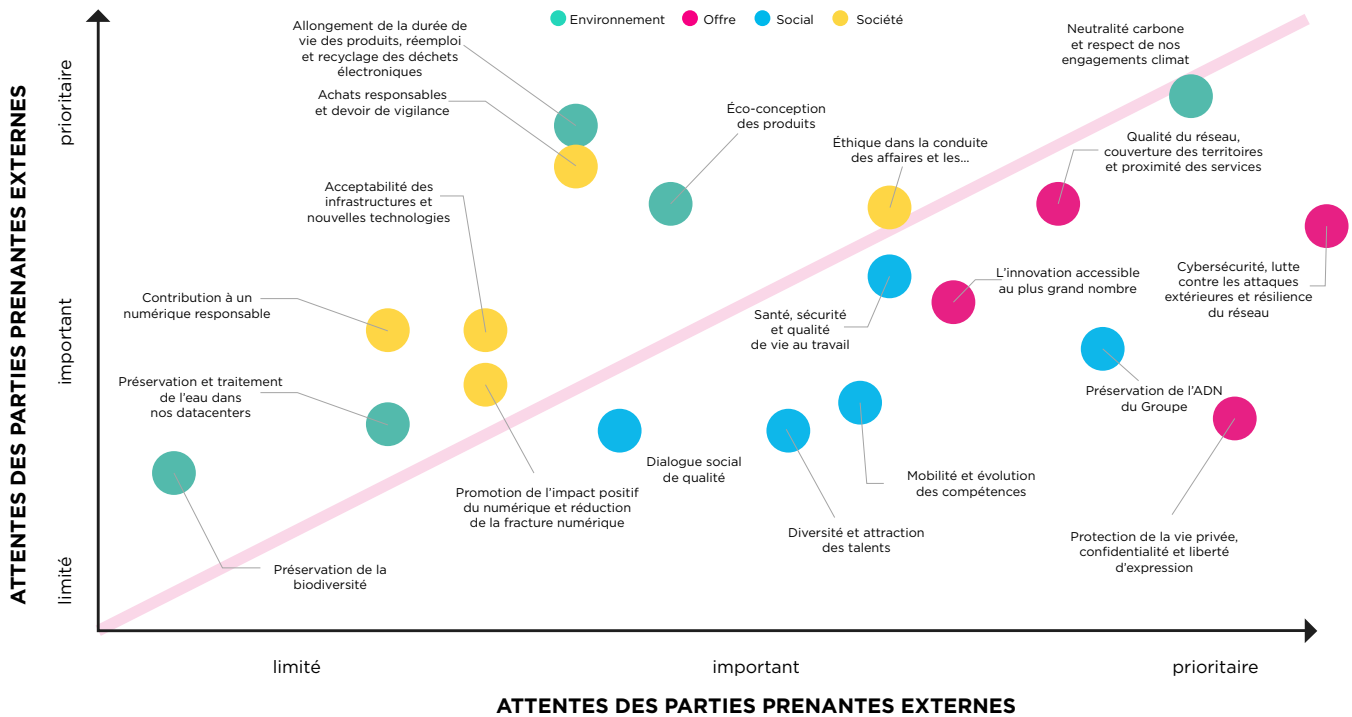
Les enjeux sociaux, sociétaux et environnementaux sont au cœur de la stratégie du Groupe Iliad et sont gérés au plus haut niveau du gouvernement d'entreprise :

- au sein du Conseil d'administration, le Groupe Iliad a instauré fin 2022 un comité RSE composé de trois membres et qui supervisera les objectifs, plans d'actions et réalisations du Groupe Iliad en matière d'ESG (Environnement, Social et Gouvernance). Il est composé de Jacques Veyrat comme président (administrateur indépendant) ;
- le comité de pilotage RSE, qui se réunit plusieurs fois dans l'année, regroupe les responsables de toutes les fonctions clés de l'Entreprise afin de discuter des plans d'actions, des initiatives annoncées par nos pairs et secteurs adjacents et des progrès réalisés sur ces questions transversales. Ce comité est présidé par Thomas Reynaud, directeur général du Groupe. Le recrutement d'un nouveau directeur RSE Groupe est en cours, la personne recrutée sera amenée à prendre à terme la présidence du comité de pilotage RSE ;

- sur le plan opérationnel, chaque responsable de département doit superviser le bon fonctionnement du processus de collecte des données environnementales et sociales et sa remontée par le réseau de *reporting* ;
- la direction financière a constitué en 2022, parmi ses équipes, un comité de pilotage des enjeux de finance durable. Ce comité est en charge d'assurer la fiabilité du processus de *reporting* et de l'information extra-financière, du calcul des indicateurs relatifs à la Taxonomie européenne et de la sélection et valorisation des scénarios climatiques tels que les objectifs à soumettre à SBTi.

4.1.4.2 Identification des risques et opportunités

Le Groupe a lancé en fin 2021 sa première analyse de matérialité (dont les résultats préliminaires ont été utilisés dans notre déclaration de performance extra-financière 2021) et qui nous a été livrée en totalité en décembre 2022. Dans le cadre de cet exercice, des entretiens ont été menés auprès de parties prenantes internes et externes du Groupe afin de mettre à jour ses enjeux et d'identifier de nouveaux risques émergents.



L'analyse de matérialité fait ressortir la classification suivante :

Enjeux prioritaires consensuels	Enjeux avec priorité limitée
<ul style="list-style-type: none"> • La neutralité carbone et le respect de nos engagements climat • L'éthique dans la conduite des affaires et les pratiques commerciales • La cybersécurité, la lutte contre les attaques extérieures et la résilience du réseau • La qualité du réseau, la couverture des territoires et la proximité des services • La santé, la sécurité et la qualité de vie au travail 	<ul style="list-style-type: none"> • L'acceptabilité des infrastructures et nouvelles technologies • La contribution à un numérique responsable • Le dialogue social de qualité • La préservation et traitement de l'eau dans nos datacenters • La promotion de l'impact positif du numérique et réduction de la fracture numérique • La préservation de la biodiversité
Enjeux prioritaires pour les parties prenantes externes	Enjeux prioritaires sur l'angle de l'impact sur les activités du Groupe
<ul style="list-style-type: none"> • L'écoconception des produits • L'allongement de la durée de vie des produits, réemploi et recyclage des déchets électroniques • Les achats responsables et devoir de vigilance 	<ul style="list-style-type: none"> • L'innovation accessible au plus grand nombre • La protection de la vie privée, confidentialité et liberté d'expression • La préservation de l'ADN du Groupe • La mobilité et l'évolution des compétences • La diversité et attraction des talents

Les risques et opportunités présentés dans notre cartographie des risques ci-après, ainsi que leur mitigation, découlent de cette analyse de matérialité. Ses résultats sont issus d'un important travail d'analyse documentaire réalisé à partir d'articles, de notes de position ou de rapports comme le *Global Risks Report* (publié par le World Economic Forum chaque début d'année). Ils ont été complétés d'un benchmark ESG sectoriel réalisé à partir des questionnaires des agences de notations les plus

utilisées par les investisseurs (S&P CSA, MSCI, Sustainalytics, Moody's) et du *Carbon Disclosure Project* (CDP) sur l'enjeu du changement climatique. Compte tenu de la nature des activités du Groupe, ne sont pas intégrés (car non matériel) dans nos engagements sociétaux la promotion de la pratique d'activités physiques et sportives, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable.

4.1.4.2.1 Enjeux environnementaux

L'analyse de matérialité fait ressortir trois enjeux prioritaires sur l'environnement :

- la neutralité carbone et le respect de nos engagements climat ;

- l'écoconception des produits ;
- l'allongement de la durée de vie des produits, réemploi et recyclage des déchets électroniques.

Sur la base de ces trois enjeux prioritaires, nous avons identifié trois risques sur notre modèle d'affaires. Les enjeux de la préservation de la biodiversité et la préservation et traitement de l'eau dans nos datacenters feront l'objet d'une analyse plus approfondie en 2023 et n'ont pas pour le moment été associés à un risque sur notre modèle d'affaires.

Enjeux identifiés	Risques	Politiques et actions mises en œuvre
<p>La neutralité carbone et le respect de nos engagements climat</p> <hr/> <p>L'écoconception des produits</p> <hr/> <p>L'allongement de la durée de vie des produits, réemploi et recyclage des déchets électroniques</p>	<p>Non-atteinte de nos objectifs environnementaux</p> <p>Le risque de non-atteinte de nos objectifs environnementaux porte sur la réputation de la marque et les conditions de financement du Groupe.</p> <p>Sans déploiement de solutions d'adaptation, le dérèglement climatique non maîtrisé risque d'impacter également le déroulement de notre activité.</p>	<p>Les sections 4.2.1, 4.2.2, 4.2.3 et 4.2.4 font référence au besoin d'augmenter la part de renouvelable dans notre mix énergétique, à notre stratégie d'optimisation de la consommation de nos réseaux fixes et mobiles, à l'optimisation de nos solutions de mobilité pour nos salariés et à la maîtrise des impacts environnementaux liés à la chaîne logistique</p> <hr/> <p>La section 4.2.5 fait référence aux moyens mis en place pour limiter l'empreinte carbone que le Groupe génère avec la production des Freebox (et tout autre boîtier Internet et/ou IPTV) et qu'il influence directement et indirectement à travers l'achat et l'utilisation des smartphones</p>

4.1.4.2.2 Enjeux sociaux

L'analyse de matérialité fait ressortir quatre enjeux prioritaires sur le volet social :

- la santé, la sécurité et la qualité de vie au travail ;
- la préservation de l'ADN du Groupe ;
- la mobilité et l'évolution des compétences ;
- la diversité et l'attraction des talents.

Bien que qualifié par l'analyse de matérialité comme n'étant pas un enjeu prioritaire, maintenir un dialogue social de qualité nous semble primordial et a été réintégré dans la cartographie des risques. Face aux cinq enjeux sur le volet social, nous avons identifié cinq risques.

Enjeux identifiés	Risques	Politiques et actions mises en œuvre
La diversité et l'attraction des talents	Risques liés à la discrimination, à l'incapacité à offrir des opportunités égales pour tous et à la difficulté de continuer à recruter	La section 4.3.1 fait référence au risque pour Iliad d'absence d'actions promouvant et favorisant la diversité des employés, l'égalité de traitement et l'inclusion compliquant potentiellement le maintien d'une marque employeur forte et d'expérimenter des difficultés pour continuer à attirer les talents.
La mobilité et l'évolution des compétences	Risques liés à la perte de compétences clés	La section 4.3.2 fait référence aux moyens mis en place par le Groupe pour assurer la formation des équipes aux métiers d'aujourd'hui et de demain pour continuer à pouvoir répondre aux demandes des clients d'Iliad et s'adapter aux évolutions du marché (couverture de la fibre sur tout le territoire).
La santé, la sécurité et la qualité de vie au travail	Risques liés aux conditions de travail de nos collaborateurs	La section 4.3.3 fait référence au besoin de mise en place par le Groupe Iliad de politiques et mécanismes de suivi garantissant la santé et la sécurité de tous les salariés facilitant leur quotidien notamment en matière d'équipements pour les techniciens. Fait également référence à la capacité du Groupe à garantir un environnement de travail agréable et permettant le bien-être des collaborateurs (ex. : équilibre entre vie professionnelle et vie privée).
Le dialogue social de qualité La préservation de l'ADN du Groupe	Risques liés à la perte de compétences clés et à la dégradation de l'image de marque	La section 4.3.4 fait référence au risque de ne pas réunir les conditions d'un dialogue social avec l'ensemble de nos parties prenantes, une dégradation du dialogue social pouvant impacter la qualité de la maintenance des réseaux, du service clients et donc de la satisfaction client.

4.1.4.2.3 Enjeux de société

L'analyse de matérialité fait ressortir deux enjeux prioritaires sur le volet « Société » :

- l'éthique dans la conduite des affaires et les pratiques commerciales ;
- les achats responsables et le devoir de vigilance.

Trois enjeux de société apparaissent comme dépriorisés par l'analyse de matérialité :

- l'acceptabilité des infrastructures et nouvelles technologies ;
- la contribution à un numérique responsable ;
- la promotion de l'impact positif du numérique et réduction de la fracture numérique.

Bien que qualifié par l'analyse de matérialité comme n'étant pas un enjeu prioritaire, notre contribution à un numérique responsable nous semble primordiale et a été réintégré dans la cartographie des risques. La promotion de l'impact positif du numérique et réduction de la fracture numérique nous semble être un enjeu très similaire aux enjeux de l'innovation accessible au plus grand nombre et à la qualité du réseau, couverture des territoires et proximité des services. Ces enjeux liés à notre offre sont traités conjointement dans la section suivante.

Enjeux identifiés	Risques	Politiques et actions mises en œuvre
Les achats responsables et le devoir de vigilance	Risques de non-conformité en matière d'éthique des affaires	La section 4.4.1 fait référence à l'implémentation par le Groupe Iliad d'une organisation permettant de retracer l'origine de ses produits ou d'une activité, son histoire, ses composants, ses conditions de production, de stockage et de distribution pour connaître et maîtriser l'ensemble des fournisseurs amont, principalement de matières premières. Cette section fait aussi référence à la prise en compte du devoir de vigilance et d'exigences en faveur d'une juste répartition de la valeur dans la chaîne d'approvisionnement (progrès social, respect des droits de l'Homme, développement économique...).
L'éthique dans la conduite des affaires et les pratiques commerciales	Risques de non-conformité en matière d'éthique des affaires	La section 4.4.2 fait référence au cadre normatif interne et des procédures opérationnelles propres mises en place afin de prévenir les risques éthiques et de corruption au sein de ses filiales en France, en Italie et en Pologne.
La contribution à un numérique responsable	Risques liés à l'impact psychologique de certains contenus sur les enfants et sur l'hébergement de contenus illicites	La section 4.4.3.2 fait référence aux mesures mises en place pour minimiser les risques d'exposition des plus jeunes utilisateurs aux dangers du monde numérique et pour encadrer l'hébergement de contenus. Cf. également la section 1.6.2 qui évoque le cadre légal concernant les obligations des hébergeurs.
La promotion de l'impact positif du numérique et réduction de la fracture numérique	Risques liés à l'absence d'accès aux services essentiels numériques	Cf. section 4.4.3.3 et 4.4.3.4

4.1.4.2.4 Enjeux de l'Offre

L'analyse de matérialité fait ressortir quatre enjeux prioritaires sur le volet « Offre » du Groupe :

- la cybersécurité, la lutte contre les attaques extérieures et résilience du réseau ;

- l'innovation accessible au plus grand nombre ;
- la protection de la vie privée, la confidentialité et la liberté d'expression ;
- la qualité du réseau, la couverture des territoires et la proximité des services.

À partir de ces quatre enjeux, nous avons identifié quatre risques principaux sur notre modèle d'affaires.

Enjeux identifiés	Risques	Politiques et actions mises en œuvre
L'innovation accessible au plus grand nombre La qualité du réseau, la couverture des territoires et la proximité des services	Risques liés à la fracture numérique	La section 4.4.3.3 fait référence à la stratégie du Groupe de proposer ses offres au plus grand nombre à travers une politique volontariste d'investissements dans les infrastructures, et de proposer les mêmes prix partout sur le territoire par souci d'égalité. Elle fait aussi référence aux actions menées par la Fondation Free afin de contribuer à la lutte contre la fracture numérique.
La cybersécurité, la lutte contre les attaques extérieures et résilience du réseau La protection de la vie privée, la confidentialité et la liberté d'expression	Risques liés à la protection des données personnelles des utilisateurs	Les sections 4.4.3.1 et 4.4.3.2 font référence aux mesures mises en place par le Groupe Iliad pour s'assurer de la bonne gestion et de la protection des données personnelles de ses abonnés ainsi qu'à l'impératif du Groupe Iliad d'assurer la protection, la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel des utilisateurs de ses services.
La cybersécurité, la lutte contre les attaques extérieures et résilience du réseau	Risques liés à la cybersécurité de nos systèmes d'information et aux ruptures de services	La section 4.4.3.1 fait référence aux initiatives prises par le Groupe pour réduire le potentiel d'attaques cybercriminelles, avec risque de fraude, interruption d'activité, intrusion, perte ou la divulgation d'information confidentielle, etc.

4.2 BÂTIR UN MONDE NUMÉRIQUE SOUCIEUX DE LA PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT



Ce chapitre fait partie intégrante du rapport de gestion, conformément aux dispositions légales et réglementaires des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce relatives aux obligations de transparence des entreprises. Ces informations sociales, environnementales, sociétales, relatives aux droits humains y sont publiées dans une démarche d'amélioration continue, sur la base de la cartographie des risques et opportunités propres à Iliad et d'un reporting interne.

La révolution numérique ⁽¹⁾ à laquelle participe Iliad se poursuit et devrait se traduire, à moyen terme, par une forte augmentation des usages numériques dans tous les domaines de l'économie et de la société. Iliad est présent en France, en Pologne et en Italie. Ces trois pays représentaient en 2020 35 % ⁽²⁾ des émissions de gaz à effet de serre de l'Union européenne pour 37 % ⁽³⁾ de sa population de la population. Le terrain d'opération d'Iliad est donc significatif en Europe et son développement ne peut se faire sans intégrer l'urgence climatique. En 2019, le numérique représentait 4 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre (GES) et 2 % des émissions nationales ⁽⁴⁾ en France. Si l'usage des réseaux télécoms ne représente, à date, qu'une faible part de l'empreinte environnementale du numérique, sa croissance rapide impose au Groupe de contribuer à la neutralité carbone le plus rapidement

possible. D'après une étude prospective conjointe ADEME ARCEP publiée le 6 mars 2023 sur l'impact environnemental du numérique en 2030 et 2050, sans effort de maîtrise entre 2020 et 2030, l'empreinte carbone du numérique en France augmentera de 45 % (et triplera entre 2020 et 2050).

Au-delà du changement climatique, d'autres impacts environnementaux du numérique émergent aujourd'hui comme les radiations ionisantes, la production de déchets ou encore l'épuisement des ressources abiotiques (minéraux et métaux), générés principalement par les terminaux (de 65 à 92 %), les centres de données (de 4 à 20 %) et les réseaux (de 4 à 13 %) ⁽⁵⁾. Ces chiffres attestent de la nécessité pour le Groupe Iliad d'œuvrer pour réduire les impacts environnementaux liés au développement de ses activités.

Trois leviers d'actions sont aujourd'hui mis en œuvre pour réduire cette empreinte :

- mettre en œuvre nos 10 engagements pour le climat le plus rapidement possible ;
- améliorer notre efficacité énergétique ;
- et minimiser l'impact de nos produits dans une démarche d'écoconception.

— CADRE INTERNE/TCFD

Fin 2022, le comité de pilotage RSE a initié une analyse en vue d'évaluer le niveau d'alignement des actions mises en œuvre pour le climat avec la TCFD (*Task Force on Climate-related Financial Disclosures*). Dans ce cadre, et dans l'optique de rejoindre à terme cette initiative, le Groupe Iliad a établi ci-dessous une matrice d'alignement permettant de lister les éléments de réponse actuels du Groupe vis-à-vis des recommandations de la TCFD.

Gouvernance	Références dans l'URD	Stratégie	Références dans l'URD	Gestion des risques	Références dans l'URD	Mesure & objectifs	Références dans l'URD
Supervision du Conseil d'administration des risques et opportunités climatiques	Chap. 3.2 et 4.1.4.1	Analyse des risques et opportunités à court, moyen et long terme	Process d'analyse en cours d'élaboration	Processus d'identification, d'évaluation des risques et opportunités	Chap. 4.1.4.2	Mesures et objectifs utilisés pour évaluer les risques et opportunités	Process d'évaluation en cours d'élaboration
Évaluation et gestion de ces risques et opportunités par le comité exécutif	Chap. 3.3 et 4.1.4.1	Analyse des impacts sur la stratégie, le modèle commercial et la planification financière	Process d'analyse en cours d'élaboration	Processus de gestion des risques	Chap. 4.1.4.2	Émissions sur les Scopes 1, 2 et 3 si approprié	Chap. 4.2.1.3
		Analyse de la résilience financière de l'entreprise en fonction de différents scénarios climatiques	Process d'analyse en cours d'élaboration	Intégration de ces processus dans la gestion globale des risques	Chap. 4.1.4.2	Progrès par rapport aux objectifs	Chap. 4.2.1.3

(1) Le numérique désigne un ensemble d'activités : des infrastructures (réseaux télécoms, Datacenters), des équipements (téléphones, ordinateurs, box Internet) et des services (contenus, applications, logiciels, etc.).

(2) EEA Dashboard.

(3) Eurostat.

(4) Rapport du Sénat pour une transition numérique écologique, 2019-2020.

(5) Rapport de l'ADEME et de l'ARCEP sur l'empreinte du numérique en France, 19 janvier 2022.

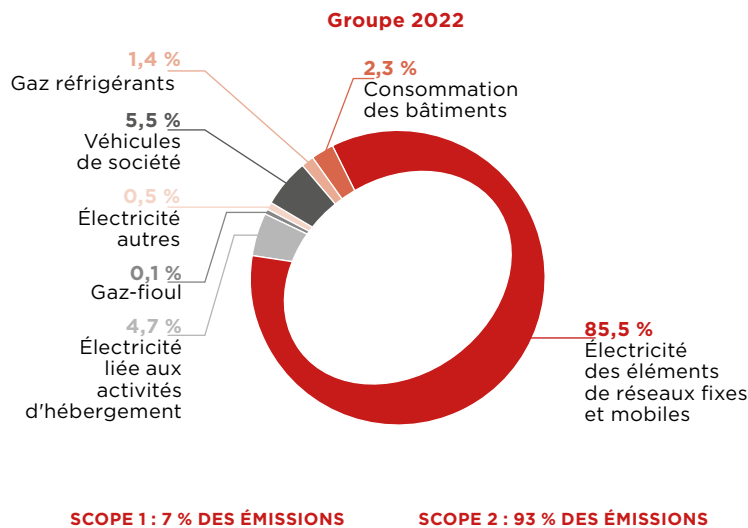
4.2.1 La neutralité carbone et le respect de nos engagements climat : améliorer notre approvisionnement

Faire les choses bien pour les générations futures et atteindre la neutralité carbone aussi vite que possible implique de faire des choix engageants. Nous voulons réduire au maximum nos impacts sur l'environnement et aider les autres dans cette voie, pour ensemble, parvenir à un avenir meilleur. Aujourd'hui et face aux enjeux environnementaux actuels, nous sommes déterminés à aller plus loin afin d'apporter notre contribution rapide à la neutralité carbone mondiale.

Les réseaux Télécoms représentent l'essentiel de la consommation électrique du Groupe Iliad. Dans un contexte de croissance accrue du trafic, tous les acteurs du secteur anticipent

une augmentation de la consommation globale d'électricité sur ce poste. Depuis le lancement de notre stratégie climat, nous mettons néanmoins tout en œuvre pour optimiser l'efficacité énergétique de nos réseaux, en agissant partout où nous pouvons le faire. Dans notre plan de sobriété énergétique publié le 6 octobre 2022, le Groupe s'est engagé sur deux points : accélérer encore sur nos mesures d'efficacité énergétique et pratiquer l'effacement de nos data centers en cas de pic important de consommation.

- LES ÉMISSIONS DE CO₂eq DU GROUPE (AVEC UPC POLSKA SUR 12 MOIS EN 2022)
- % DES ÉMISSIONS SUR LE SCOPE 1 & 2



4.2.1.1 Politiques et objectifs associés

Fixer des objectifs fondés sur la science fait partie intégrante de la feuille de route climat d'Iliad. La *Science Based Target Initiative**, SBTi, est devenue le standard permettant aux entreprises de fixer des objectifs crédibles pour faire face à la crise climatique. Iliad s'est engagé à soumettre ses objectifs d'ici fin juin 2023. En s'engageant sur des objectifs 1,5 °C, Iliad s'engage ainsi à renforcer le niveau d'ambition de ses objectifs actuels et à aligner ses scopes 1 et 2, ainsi que le Scope 3 pertinent avec une trajectoire 1,5 °C et net zéro ainsi que des objectifs intermédiaires sur le court et moyen terme.

Le Groupe Iliad souhaite agir vite et bien. Nos objectifs sont ambitieux et déclinés en trois temps, pour atteindre la neutralité carbone en France et en Italie : dès 2021, 100 % de notre approvisionnement en direct d'électricité était d'origine renouvelable, et la Pologne a atteint cet objectif en 2022. Notre ambition est d'atteindre dès 2035, soit avec 15 ans

d'avance sur les Accords de Paris, zéro émission nette en carbone d'ici 2035 en France et en Italie sur toutes les émissions associées à des consommations d'énergie des actifs que nous détenons ou opérons. Cet objectif a été défini en 2021 hors Pologne qui n'était pas dans le périmètre initial de nos objectifs et qui inclut une forte proportion de combustibles fossiles dans le mix énergétique national, mais nous étudions la faisabilité d'inclure la Pologne sur le même calendrier. En 2050, nous visons le zéro émission nette sur les émissions indirectes les plus significatives

Iliad se développe à un rythme rapide et grâce à ses acquisitions, le Groupe se positionne comme un catalyseur de la transition climatique en transférant son savoir-faire bas carbone aux entreprises acquises. Ainsi, Iliad ne compromet pas sa stratégie de croissance avec son ambition climatique, et permet une contribution substantielle à la transition climatique à travers ses activités de M&A.

Les activités de Play, et UPC Polska récemment consolidée, en Pologne ont par exemple été intégrées en 2 ans, et les données issues du Bilan Carbone® annuel consolidées au niveau du Groupe. La trajectoire SBT, qui sera soumise à validation au cours du 1^{er} semestre 2023, intégrera donc l'ensemble du périmètre climat à fin 2022 avec des trajectoires SBT adaptées pays par pays.

Les 10 engagements que nous avons pris en 2021 sont les suivants :

- n° 1 - Investir 1 milliard d'euros sur 15 ans
- n° 2 - Améliorer l'efficacité énergétique de nos réseaux Fixe et Mobile
- n° 3 - Disposer de datacenters à très haute performance environnementale
- n° 4 - Renforcer encore la performance environnementale de nos Freebox
- n° 5 - Mener une politique commerciale éco-responsable
- n° 6 - Appliquer une politique d'approvisionnement responsable
- n° 7 - Réduire les émissions de notre flotte de 4 200 véhicules
- n° 8 - Construire de nouvelles capacités d'énergies renouvelables
- n° 9 - Investir dans les puits de carbone
- n° 10 - Mettre en place un suivi de nos engagements

4.2.1.2 Actions mises en œuvre

4.2.1.2.1 Accroître notre approvisionnement en énergie verte

Il est de notre devoir de contribuer de façon déterminante à l'objectif général de neutralité tel que défini par l'Accord de Paris. Dès 2017, le Groupe a fait le choix d'optimiser l'empreinte carbone de ses datacenters en les alimentant par de l'énergie 100 % d'origine renouvelable. Pour flécher l'investissement vers les projets qui ont le plus d'impact, Iliad peut en effet choisir de contractualiser directement avec des développeurs de projets, dans les zones et sur les réseaux électriques où le Groupe opère *via* des contrats directs d'achats d'énergie et *via* des PPA dans le futur.

Depuis 2021, 100 % de l'électricité utilisée par le Groupe Iliad en France et en Italie provient d'origine renouvelable ⁽¹⁾, faisant l'objet de certificats de garantie d'origine. Pour Play en Pologne, ce taux s'élevait à 50 % en 2021 et était de 100 % en 2022 ⁽¹⁾.

Concernant notre approvisionnement en direct, nous avons comme objectif d'atteindre au moins 50 % de PPA à horizon 2035 en Italie, où le mix électrique est huit fois plus carboné qu'en France. En France, où le mix énergétique est faiblement carboné, nous visons 20 % de PPA en 2035. Compte tenu de l'intensité carbone de l'électricité en Pologne, le Groupe étudie également le recours à ce schéma dans ce pays, en visant une couverture de 50 % minimum.

Le premier PPA du Groupe a été annoncé en février 2023. En France, le Groupe Iliad et Engie ont signé un contrat sur 15 ans pour une ferme solaire qui produira plus de 20 GWh par an, soit environ 5 % de la consommation directe du Groupe en France en 2022. Le Groupe s'attelle à conclure de nouveaux PPA avec des partenaires de confiance comme Engie, notamment en Italie et en Pologne là où le mix énergétique est le plus carboné.

4.2.1.2.2 Participer à la transition bas carbone grâce aux impacts positifs du numérique - focus sur les transports de personne

L'estimation des impacts environnementaux directs du numérique, notamment gaz à effet de serre, soulève parallèlement la question des impacts positifs de la numérisation pour la transition écologique, et en particulier des émissions évitées pour la transition bas carbone. Un exemple d'économies rendues possibles par les services d'Iliad est la facilitation du télétravail grâce aux produits digitaux et à la visioconférence qui aide les clients, ainsi que nos salariés, à réduire leurs émissions de CO₂eq en diminuant leurs déplacements motorisés vers les lieux de travail. Les déplacements le cas échéant bénéficient aussi de l'utilisation des services GPS type Waze ou Google Maps qui permettent à nos abonnés particuliers et professionnels d'optimiser les temps de transport et d'éviter les routes à fort trafic où les moteurs des véhicules tournent au ralenti. L'usage fréquent de ces services de géolocalisation a même incité le législateur en France à imposer aux acteurs du numérique de promouvoir des alternatives moins carbonées que l'utilisation de la voiture : le décret n° 2022-1119 du 3 août 2022 relatif aux services numériques d'assistance aux déplacements paru au *Journal officiel* n° 1080 du 5 août 2022 « vise à accompagner, d'une part, la transition des usages vers une mobilité décarbonée, en agissant notamment sur les services numériques d'assistance aux déplacements, et, d'autre part, à réguler les externalités négatives de l'usage de ces services numériques ». Outre les messages de sensibilisation, le résultat de la planification d'un trajet - quel que soit le mode de transport - devra donner lieu à l'affichage de la pollution générée (taux d'émission de CO₂eq, particules PM10, oxyde d'azote...). L'enjeu est de permettre à l'utilisateur de faire « au plus simple » en délivrant l'information en un temps optimal, la qualité et la disponibilité du réseau de Free Mobile contribuant à la décarbonation des mobilités du quotidien.

Le covoiturage est une illustration des impacts positifs du numérique et de la téléphonie mobile sur la réduction des émissions de GES. En optimisant le remplissage des véhicules des particuliers *via* la mise en relation rendue possible par un smartphone et un abonnement mobile, le covoiturage permet une économie réelle de CO₂eq. L'analyse des statistiques en 2021 et 2022 pour la France montre une hausse sensible du covoiturage grâce aux plateformes numériques et une économie certaine de tonnes de CO₂eq.

(1) Sur les consommations directes facturées.

	2021	2022	Variation
Passagers transportés en moyenne par mois	128 443	422 870	+ 229 %
Véhicules partagés en moyenne par mois	95 440	322 466	+ 238 %
Total des tonnes de CO ₂ économisées	7 009	24 341	+ 247 %

Source : Observatoire national du covoiturage quotidien (France).

Un autre exemple d'économies qui seront rendues possibles par l'économie digitale concerne l'optimisation des transports publics : la transmission des informations météorologiques aux sociétés de transports publics (le Groupe iliad étant opérateur B2B de connectivité et services cloud et répond aux appels d'offres publics) va permettre à terme d'optimiser le volume de bus et de tramway en service sur la route en établissant les corrélations entre la météo et le nombre de validation des titres de transport.

4.2.1.2.3 Participer activement au développement de puits de carbone

Augmenter les puits de carbone

iliad s'engage à contribuer à la neutralité carbone mondiale en augmentant la quantité de puits de carbone en France, en Italie et en Pologne proportionnellement à ses émissions totales. iliad s'est fixé pour objectif d'obtenir des certifications ou labels environnementaux pour la plupart des projets d'ici 2035. En France, la référence est la Stratégie Nationale Bas Carbone et son Label Bas Carbone spécifique aux projets développés sur le territoire national.

Quatre premiers projets ont été lancés en 2021 en France. Ces projets labellisés permettront de capturer 22 500 tonnes de CO₂eq en France avec plus de 80 000 arbres plantés sur une superficie totale de 76 hectares. Ces projets bénéficient également à l'emploi local, à la préservation des sols et à la biodiversité. De nouveaux projets en France sont à l'étude. Nous sommes conscients que ces investissements se font sur du long terme, le stockage de carbone par les arbres n'étant pleinement mature que 50 à 100 ans après leur plantation selon les essences, d'où l'importance d'agir dès maintenant.

Prix interne du carbone (PIC)

Conformément à notre Plan Climat, nous avons déterminé en 2021 un mécanisme interne de tarification du carbone fixé à 50 euros/tonne de CO₂, ce qui est le prix minimum que nous attendions pour guider nos décisions. C'était aussi le prix moyen en 2021 du marché national de la compensation volontaire (Label Bas Carbone) qui aide à contrôler les coûts que nous évitons en réduisant les émissions de carbone au lieu de les compenser. Le rôle de ce prix fictif est d'orienter les décisions de transition de nos investissements vers des produits et procédés à faibles émissions.

Compte tenu de l'envolée des prix de l'énergie en 2022 suite à la guerre en Ukraine, de la volatilité des prix et des risques ayant pesé sur l'approvisionnement posant la question des délestages notamment, il est prévu une refonte du mécanisme en 2023 pour tenir compte du nouveau contexte énergétique.

4.2.1.3 Résultats de nos émissions et indicateurs de suivi en 2022

Depuis 2018, iliad est passé du statut de groupe télécoms franco-français à destination du grand public à un groupe télécoms de taille européenne couvrant le marché résidentiel et le marché entreprises *via* des offres de connectivité et de services *cloud*. Cette transformation s'est traduite notamment par :

- une hausse continue de la base d'abonnés du Groupe avec désormais 46 millions de clients dans nos trois pays d'implantation ;
- l'accélération de nos déploiements réseaux notamment au regard de nos obligations réglementaires ;
- la montée en puissance de nouveaux métiers comme le *Cloud* ou les services Télécoms à destination du marché entreprises.

Le Groupe souhaite continuer sa stratégie de croissance tout en maîtrisant ses émissions de CO₂eq directes et indirectes à court terme (maintenir un rythme de progression inférieur à la croissance du Groupe) et en les réduisant à moyen et long terme avec un objectif de neutralité carbone à 2035.

En 2022, la Pologne a rejoint la France et l'Italie en atteignant notre objectif de fourniture d'électricité 100 % renouvelable (sur les consommations directes). Ces actions viennent prolonger les efforts que nous menons depuis des années, notamment en matière de transports – avec l'abandon du fret aérien (sauf situation exceptionnelle liée à la pandémie ou des événements géostratégiques telle que la guerre en Ukraine perturbant depuis le début du conflit le trafic ferroviaire entre l'Asie et l'Europe) au profit du maritime, du fluvial et du ferroviaire – et de performance environnementale des box mises à disposition de nos abonnés, autant pour qui ce qui est des composants que des consommations électriques.

Le tableau suivant présente l'empreinte carbone annuelle du Groupe en utilisant les méthodes de comptabilisation des émissions basées sur le marché (*market based*) et sur la localisation (*location based*), telles que définies par le *GHG Protocol Scope 2 Guidance*. Les données de localisation sont ainsi calculées sur la base de l'intensité des émissions des lieux où la consommation d'électricité a lieu. La méthode basée sur le marché intègre les décisions d'achat d'électricité choisie par le Groupe pour toutes ses géographies, *via* les instruments contractuels tels que les certificats d'énergie renouvelable (GO).

— GROUPE FRANCE + ITALIE + POLOGNE - EMPREINTE CARBONE ANNUELLE

Groupe

<i>teqCO₂</i>	2020 (avec Play sur 12 mois)	2021	2021 retraité (avec UPC Polska sur 12 mois)	2022 (avec UPC Polska sur 12 mois)	Var. N-1
Scope 1	19 038	20 610	22 615	24 093	7 %
Scope 2 (<i>Location based</i>)	193 119	221 967	270 407	320 392	18 %
Scope 2 (<i>Market based</i>)	202 945	123 928	190 406	149 826	- 21 %
Total 1 + 2 (<i>Location based</i>)	212 157	242 577	293 023	344 485	18 %
Total 1 + 2 (<i>Market based</i>)	221 982	144 538	213 021	173 919	- 18 %
Émissions significatives Scope 3 ⁽¹⁾	630 785	651 091	877 766	909 634	4 %
Autres émissions Scope 3 (<i>Location based</i>)	145 752	162 312	101 431	116 688	15 %
Autres émissions Scope 3 (<i>Market based</i>)	144 497	150 699	76 040	77 122	1 %
Scope 3 (<i>Location based</i>)	776 537	813 404	979 197	1 026 323	5 %
Scope 3 (<i>Market based</i>)	775 282	801 790	953 806	986 756	3 %

France

<i>teqCO₂</i>	2020	2021	2021 retraité	2022	Var. N-1 %
Scope 1	15 851	17 441	19 047	18 642	- 2 %
Scope 2 (<i>Location based</i>)	35 389	38 786	37 124	37 529	1 %
Scope 2 (<i>Market based</i>)	25 767	20 480	18 094	16 189	- 11 %
Total 1 + 2 (<i>Location based</i>)	51 240	56 228	56 171	56 171	0 %
Total 1 + 2 (<i>Market based</i>)	41 618	37 922	37 141	34 831	- 6 %
Émissions significatives Scope 3	303 518	350 070	368 921	368 105	0 %
Autres émissions Scope 3 (<i>Location based</i>)	22 799	62 053	39 762	43 513	9 %
Autres émissions Scope 3 (<i>Market based</i>)	21 544	65 556	43 695	39 663	- 9 %
Scope 3 (<i>Location based</i>)	326 317	412 123	408 683	411 618	1 %
Scope 3 (<i>Market based</i>)	325 062	415 626	412 616	407 768	- 1 %

Italie

<i>teqCO₂</i>	2020	2021	2021 retraité	2022	Var. N-1 %
Scope 1	618	961	961	1 711	78 %
Scope 2 (<i>Location based</i>)	29 180	33 423	58 677	76 701	31 %
Scope 2 (<i>Market based</i>) ⁽²⁾	22 470	0	38 950	43 381	11 %
Total 1 + 2 (<i>Location based</i>)	29 798	34 384	59 638	78 412	31 %
Total 1 + 2 (<i>Market based</i>)	23 088	961	39 911	45 092	13 %
Émissions significatives Scope 3	96 524	73 804	113 195	123 884	9 %
Autres émissions Scope 3 (<i>Location based</i>)	78 406	50 423	19 175	24 697	29 %
Autres émissions Scope 3 (<i>Market based</i>)	78 406	45 934	14 591	12 722	- 13 %
Scope 3 (<i>Location based</i>)	174 930	124 227	132 370	148 580	12 %
Scope 3 (<i>Market based</i>)	174 930	119 738	127 786	136 605	7 %

(1) Équipements et consommations box et mobiles des abonnés, nouveaux équipements actifs des réseaux fixes et mobiles et leur maintenance, roaming, achats de services.

(2) Les chiffres publiés en 2021 concernant le scope 2 Market Based de l'Italie ne comprenaient pas les consommations indirectes (essentiellement les sites mobiles détenus par des tiers).

Pologne

teqCO ₂	2020	2021	2021 retraité et pro forma d'UPC Polska	2022	
				2022	Var. N-1 %
Scope 1	2 569	2 208	2 607	3 740	43 %
Scope 2 (Location based)	128 550	149 757	174 606	206 162	18 %
Scope 2 (Market based)	154 708	103 447	133 362	90 257	- 32 %
Total 1 + 2 (Location based)	131 119	151 965	177 213	209 902	18 %
Total 1 + 2 (Market based)	157 277	105 655	135 970	93 997	- 31 %
Émissions significatives Scope 3	230 743	227 218	395 649	417 646	6 %
Autres émissions Scope 3 (Location based)	44 547	49 836	42 494	48 479	14 %
Autres émissions Scope 3 (Market based)	44 547	39 208	17 755	24 737	39 %
Scope 3 (Location based)	275 290	277 054	438 143	466 125	6 %
Scope 3 (Market based)	275 290	266 427	413 404	442 383	7 %

Dans ce tableau, les chiffres 2021 retraités diffèrent de ceux publiés essentiellement pour les raisons suivantes :

- l'intégration d'UPC Polska sur 12 mois en 2021 (12 mois également en 2022) afin de présenter des chiffres pro forma en année pleine ;
- sur le Scope 1 : quelques ajustements en France notamment relatifs au gaz réfrigérants ;
- sur le Scope 2 : nous avons appliqué de nouvelles méthodes plus précises de calcul de la consommation indirecte ⁽¹⁾ d'électricité ;
- sur le Scope 3 : nous avons appliqué de nouvelles méthodes plus précises de calcul sur les achats de marchandises et services, notamment le *roaming* international, la maintenance de la Fibre, la production de la Fibre optique, la construction de nouveaux sites mobiles, de nouveaux serveurs, les achats d'équipements informatiques et le transport (fiabilisation et

mise à jour des facteurs d'émissions des données frêt amont et des déplacements des salariés) et mise à jour du calcul de la consommation des équipements selon qu'ils appartiennent au Groupe ou qu'ils aient été vendus aux abonnés et entreprises.

Sur une base retraitée pro forma d'UPC Polska sur 12 mois, le Scope 1 et 2 (Market Base) du Groupe est en baisse de 18 %. Les émissions significatives du Scope 3 (équipements et consommations box et mobiles des abonnés, équipements actifs des réseaux fixes et mobiles, *roaming*), qui représentaient environ 90 % du Scope 3 en 2022, ne progressent que de 4 % malgré une hausse des consommations de données et la croissance de la base d'abonnés, et de 3 % dans son ensemble (en *market based*). Cette hausse s'explique notamment en raison du principe de « capitalisation » des émissions de GES, attribuées l'année N où sont déployés les infrastructures réseaux et les datacenters (serveurs).

4.2.2 La neutralité carbone et le respect de nos engagements climat : accroître durablement notre efficacité énergétique

4.2.2.1 Améliorer l'efficacité énergétique de nos réseaux et l'utilisation des ressources naturelles

Dans un contexte de fort accroissement des usages et des déploiements, la consommation énergétique liée aux activités du Groupe a crû en 2022 (à périmètre constant) avec notamment la poursuite du déploiement des réseaux dans nos trois géographies (4G et 5G pour le mobile, FTTH en France et Italie et HFC et FTTx en Pologne) et du développement de notre activité Datacenters (offre de *Cloud Public* par *Scaleway Elements* et offres *Entreprises* par *Free Pro*) qui utilisent des systèmes de refroidissement pour assurer une qualité de service optimale.

4.2.2.2 Politiques et objectifs associés

Les réseaux génèrent 85 % des émissions directes (Scope 1 et 2 *location based*) de CO₂ du Groupe ; ces émissions représentent donc un enjeu majeur pour Iliad.

Elles sont liées à :

- la consommation d'électricité, pour la quasi-totalité ;
- l'utilisation de gaz réfrigérants pour le refroidissement des infrastructures de Cœur de Réseau et d'hébergement ;
- de très faibles consommations de fuel, utilisées pour alimenter des groupes électrogènes devant pallier d'éventuelles coupures d'électricité dans ces mêmes infrastructures (tests périodiques de bon fonctionnement).

De même que son empreinte énergétique, la responsabilité environnementale de l'industrie numérique doit reposer sur l'approvisionnement et l'efficacité intrinsèque énergétique des

(1) L'électricité directe correspond à la consommation d'électricité facturée directement, pour laquelle Iliad est lié par un contrat à un fournisseur. L'électricité indirecte correspond à la consommation d'électricité qui est refacturée à Iliad par un tiers, lui-même lié par un contrat à un fournisseur pour cette même consommation d'électricité.

datacenters mais aussi l'économie de l'eau. C'est en faisant les bons choix éthiques, réglementaires et technologiques que les bénéfices de la numérisation du monde ne seront pas annulés par des impacts écologiques délétères.

Les consommations électriques du réseau pour l'année 2022 se sont établies à 1 508 GWh, en hausse (sur une base 2021 ajustée pro forma) de 176 GWh sur l'année. La hausse est répartie relativement équitablement entre les trois géographies (+ 68 GWh pour l'Italie, + 62 GWh pour la France, + 51 GWh pour la Pologne).

— LA CONSOMMATION ÉLECTRIQUE DU GROUPE

GWh	2019	2020	2021 ⁽¹⁾	2021 retraité (avec UPC Polska sur 12 mois)	2022 (avec UPC Polska sur 12 mois)
Consommation Bâtiments	11 GWh	18 GWh	20 GWh	20 GWh	23 GWh
Consommation Réseau	808 GWh	1 139 GWh	1 240 GWh	1 333 GWh	1 508 GWh
<i>Cœur de réseau</i>	<i>30 GWh</i>	<i>31 GWh</i>	<i>29 GWh</i>	<i>87 GWh</i>	<i>76 GWh</i>
<i>Datacenters</i>	<i>121 GWh</i>	<i>157 GWh</i>	<i>163 GWh</i>	<i>148 GWh</i>	<i>142 GWh</i>
<i>Réseau ADSL</i>	<i>270 GWh</i>	<i>241 GWh</i>	<i>190 GWh</i>	<i>143 GWh</i>	<i>120 GWh</i>
<i>Réseau FTTH (HFC/FTTx en Pologne)</i>	<i>27 GWh</i>	<i>28 GWh</i>	<i>69 GWh</i>	<i>70 GWh</i>	<i>79 GWh</i>
<i>Réseau Mobile</i>	<i>360 GWh</i>	<i>682 GWh</i>	<i>790 GWh</i>	<i>885 GWh</i>	<i>1 091 GWh</i>
Électricité Véhicules	0 GWh	0 GWh	0 GWh	0 GWh	0 GWh
Réseau de chaud/froid	5 GWh	6 GWh	6 GWh	6 GWh	9 GWh
TOTAL	824 GWh	1 163 GWh	1 266 GWh	1 359 GWh	1 540 GWh
Total hors réseau chaud froid	0	1 157 GWh	1 260 GWh	1 353 GWh	1 532 GWh
Consommation France	799 GWh	863 GWh	903 GWh	861 GWh	924 GWh
Consommation Italie	26 GWh	97 GWh	126 GWh	221 GWh	289 GWh
Consommation Pologne		204 GWh	237 GWh	277 GWh	328 GWh

(1) Les chiffres publiés en 2021 ne comprenaient pas les consommations indirectes de l'Italie (essentiellement les sites mobiles détenus par des tiers).

Les activités du Groupe (communications électroniques Fixes et Mobiles) nécessitent le déploiement d'infrastructures relativement énergivores. Cependant, le déploiement de la technologie 5G devra permettre de réaliser des économies d'énergie importantes à horizon 2028 pour les réseaux mobiles. En effet, après une période de transition momentanée entre le passage d'un réseau 4G à un réseau 4G/5G, des économies allant jusqu'à dix fois la consommation énergétique réalisée en 2020 devront être observées ⁽¹⁾. Depuis plusieurs années, le Groupe Iliad participe à cette transition en achetant pour ses réseaux des équipements dernière génération qui se distinguent

par leur efficacité énergétique. Deux technologies éco-performantes sont ainsi déployées avec le basculement progressif des abonnés vers la Fibre et la 5G.

Dans le cadre de sa Stratégie Climat, le Groupe s'est engagé en 2021 à faire de l'efficacité énergétique de ses réseaux une priorité. Cet engagement se traduit par l'accompagnement du basculement progressif vers la Fibre et la 5G, mais également par l'ambition de disposer de datacenters à très haute performance environnementale, en généralisant notamment un nouveau procédé de refroidissement, basé sur les principes de l'adiabatique.

4.2.2.1 Actions mises en œuvre

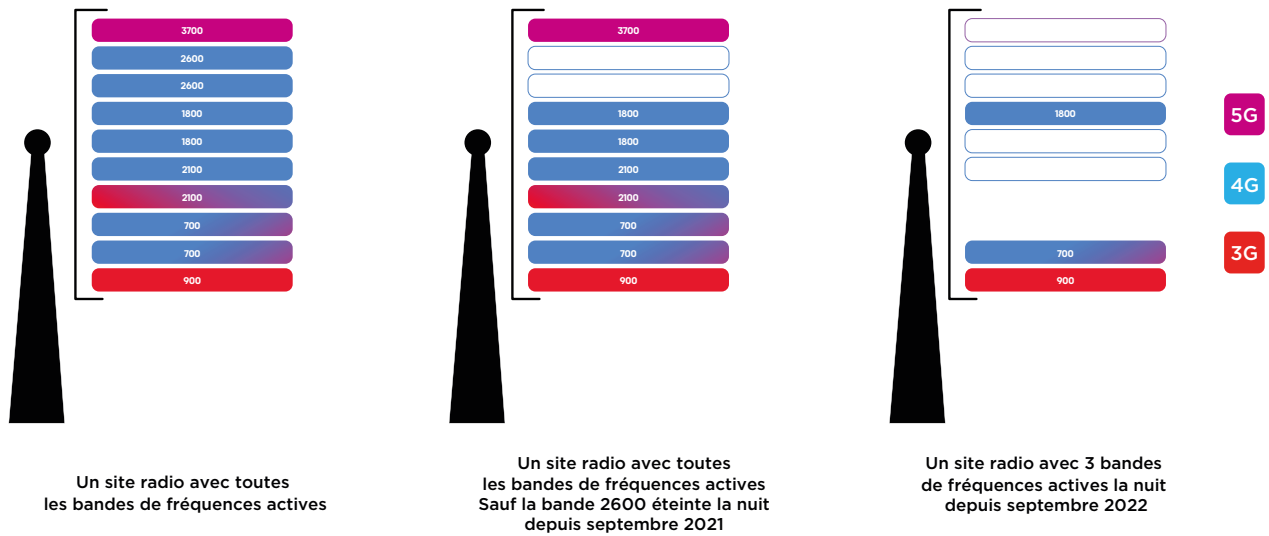
Réduire la consommation énergétique des Réseaux fixe et mobile

Poursuivant l'objectif d'augmenter l'efficacité énergétique de ses réseaux fixes et mobiles, le Groupe est en veille permanente pour bénéficier des équipements les moins énergivores possibles. Une démarche a par ailleurs été lancée auprès de nos fournisseurs d'électricité et d'équipements pour optimiser la gestion des consommations électriques.

En France, les équipements radioélectriques installés par Free Mobile sont de génération récente, moins consommateurs en énergie que ceux des générations antérieures. Ils sont jusqu'à cinq fois plus petits et plus légers et consomment 30 % moins. De ce fait, malgré le fort développement du mobile, de la 4G et plus récemment de la 5G, la consommation des éléments de réseau associés a connu une augmentation raisonnée. Parce que même renouvelable, la meilleure énergie est celle que l'on ne consomme pas, le Groupe Iliad optimise ses équipements. Nous avons ainsi déployé depuis septembre 2021 une mise en

veille des fréquences 2 600 MHz pendant la nuit pour réduire la consommation énergétique du réseau mobile de Free en France. Depuis, nous avons été plus loin : nous éteignons depuis la fin 2022 également, la nuit, les fréquences 2 100 MHz en 3G/4G et 3,5 Ghz en 5G. Cet effort permet une baisse de la consommation électrique du site supérieure à 10 % pendant la période d'extinction des cellules sans impacter les usages et la qualité de service (pour les sites disposant de toutes les fréquences durant le jour). Si le trafic le requiert, les cellules se rallument automatiquement afin de maintenir une qualité de service optimale.

(1) ARCEP, Consommation énergétique des réseaux mobiles, Étude comparée sur l'évaluation de la consommation énergétique d'un déploiement 4G vs 5G, 14 janvier 2022.



S'agissant des fréquences qui restent opérationnelles la nuit, nous réduisons par ailleurs le nombre d'émetteurs simultanés dans une même bande (réduction MIMO), ce qui nous permet de couper les amplificateurs sur les bandes concernées. Enfin, nous poursuivons évidemment le déploiement de la 5G qui permettra d'accompagner dans la durée la hausse des usages en maîtrisant mieux la consommation énergétique.

Enfin, conformément aux engagements de Groupe pour le climat, le critère environnemental est désormais un critère de choix déterminant dans la sélection de nos partenaires. Nous avons d'ores et déjà engagé des discussions avec plusieurs de nos fournisseurs dans le but de réduire la consommation énergétique de nos équipements Réseaux. Un groupe de travail sur ce sujet a notamment été lancé avec Nokia, notre principal fournisseur d'équipements radio mobile.

En ce qui concerne nos réseaux fixes, le Groupe s'engage à poursuivre et accélérer encore sa politique de déploiement et migration vers la Fibre optique. Pour rappel, une ligne FTTH consomme presque quatre fois moins qu'une ligne ADSL (0,5 Watt par ligne contre 1,8 Watt). Ces 12 derniers mois, nous avons déployé 5,8 millions de nouvelles prises Fibre. Le Groupe pousse systématiquement, et sans surcoût, chaque abonné éligible à migrer vers une connexion Fibre et 65 % de notre base d'abonnés à fin 2022 avait recours à cette technologie. Le Groupe Iliad est l'opérateur le plus actif sur ce sujet en France, avec le taux d'adoption de la Fibre le plus élevé parmi les acteurs du secteur. Par ailleurs, dans le cadre de la fermeture des réseaux ADSL, nous travaillons à optimiser les équipements en place *via* notamment le débranchement et la miniaturisation des DSLAM. Nous allons accélérer cette démarche dans les mois à venir afin d'augmenter les économies d'énergie. Le Groupe plaide, par ailleurs, pour une extinction accélérée du réseau cuivre et recommande une fermeture technique progressive à très court terme.

Optimiser la consommation énergétique des Datacenters et améliorer l'efficacité et l'utilisation des ressources naturelles

Dans le cadre de l'engagement n° 3 du Plan Climat, le Groupe travaille continuellement à l'amélioration de la consommation énergétique de ses Datacenters, conformément au code de bonne conduite européenne sur l'efficacité énergétique des Datacenters (*European Code of Conduct for Datacenter*) dont il est signataire depuis 2012. Par ailleurs, les équipes de nos filiales d'hébergement sont sensibilisées aux problématiques environnementales et mettent en œuvre des mesures d'optimisation et de réduction des consommations énergétiques.

Scaleway, qui représente la majorité de la consommation électrique des datacenters du Groupe, s'est fixé un objectif ambitieux de PUE (*Power Usage Effectiveness*) de < 1,15 pour tous les nouveaux datacenters construits après 2018, et de 1,3 pour tous les datacenters construits précédemment. Ceci est réalisé grâce à l'amélioration continue des systèmes de refroidissement (par exemple, le refroidissement naturel et naturel, le refroidissement naturel utilisant l'air extérieur) et la modernisation de l'infrastructure primaire grâce à l'utilisation d'équipements à haute efficacité énergétique. Scaleway veut aller au-delà de cet indicateur et intégrer l'utilisation du WUE (*Water Usage Effectiveness*, qui mesure l'efficacité de l'utilisation de l'eau - soit le rapport entre la consommation d'eau des systèmes de refroidissement (en litres) et la consommation d'électricité (en kWh) des services). Nos objectifs actuels de PUE représentent un gain d'efficacité supplémentaire moyen allant jusqu'à 30 % par rapport à la moyenne pondérée du secteur de 1,55 ⁽¹⁾.

(1) Uptime Institute's 2022 Global Data Center Survey (<https://uptimeinstitute.com/about-uptime-press-releases/2022-global-data-center-survey-reveals-strong-industry-growth>).

Nous sommes convaincus de la pertinence de l'indicateur WUE. L'eau douce est abondante en France mais « cependant, les plus forts prélèvements d'eau ont lieu en été lorsque la disponibilité de la ressource est la plus faible, ce qui peut provoquer localement de fortes tensions sur cette ressource, ainsi que des pénuries temporaires » ⁽¹⁾. Et cette analyse est complétée par l'Agence Européenne de l'Environnement : « Comme dans beaucoup d'autres régions du reste du monde, les inquiétudes liées au stress hydrique et à la pénurie d'eau grandissent en Europe également, dans un contexte de risque accru de sécheresses s'expliquant par le changement climatique. (...) En Europe, la demande en eau n'a cessé d'augmenter au cours de ces 50 dernières années, notamment du fait de la croissance démographique. On a ainsi pu observer dans toute l'Europe une diminution globale de 24 % des ressources en eau renouvelables par habitant. (...) la production énergétique est également très gourmande en eau, représentant environ 28 % de l'exploitation d'eau annuelle », ⁽²⁾

Assurer un management énergétique de nos Datacenters en toute transparence grâce aux certifications

Parallèlement à ses innovations, le Groupe est engagé dans plusieurs démarches de certification. L'activité Datacenter d'Online - Scaleway est ainsi certifiée ISO 50001. Cette certification, dont le but est de mettre en place un système de management dédié, reconnaît la qualité de la gestion énergétique. La certification a d'ailleurs été renouvelée avec succès en 2021, attestant ainsi de l'effectivité des actions d'amélioration continue déployées. Les optimisations faites sur la production d'énergie et sur les sources de déperdition font des Datacenters Iliad des structures innovantes. Ces technologies sont détaillées dans un cahier des charges interne nommé « ECS 2.0 ».

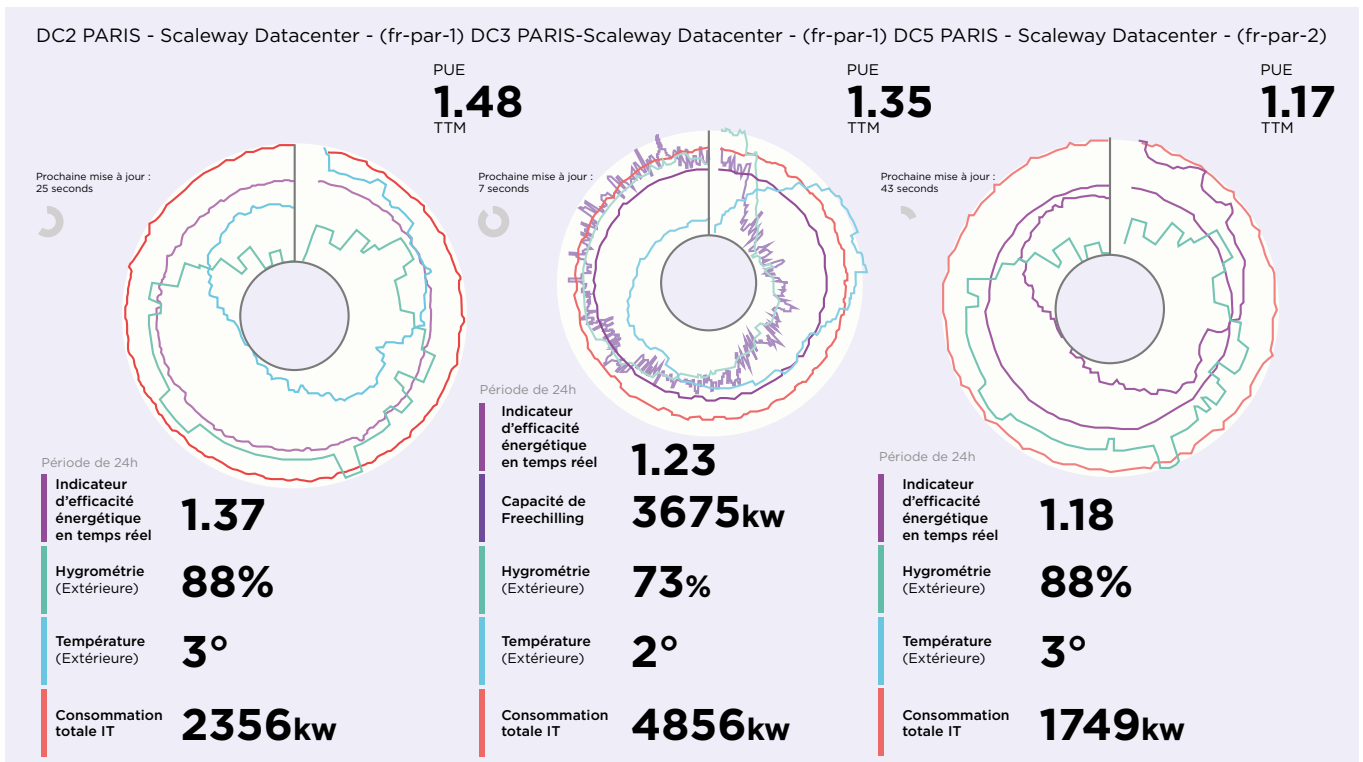
Nom du DC opéré par le Groupe	Filiale	Certifications
DC2 fr-par-1 Paris	Scaleway	ISO 27001 ISO 50001 HDS1 Code of Conduct APSAD
DC3 fr-par-1 Paris	Scaleway	ISO 27001 ISO 50001 HDS1 Code of Conduct APSAD Tier 3 Uptime Institute
DC4 fr-par-2 Paris	Scaleway	ISO 27001 ISO 50001 HDS1 Code of Conduct APSAD
DC5 fr-par-2 Paris	Scaleway	ISO 27001 ISO 50001 HDS1 Code of Conduct APSAD
MRS01 Marseille	Jaguar Network/Free Pro	ISO 27001 HDS PCI DSS
LYO02 Lyon	Jaguar Network/Free Pro	ISO 27001 HDS
LYO03 Lyon	Jaguar Network/Free Pro	ISO 27001 HDS

Par ailleurs, Scaleway a mis en place un plan progressif de remplacement des gaz de type SF₆ (hexafluorure de soufre) visés par le protocole de Kyoto ainsi que dans la directive 2003/87/CE. Ce gaz est présent dans les postes électriques et sera remplacé d'ici 2026 par des postes électriques sous vide d'air.

Poursuivant un objectif de transparence, le Groupe a choisi de publier les différents indicateurs énergétiques des Datacenters en *open data*. Ainsi les performances énergétiques de chacun de nos datacenters sont disponibles sur le **site Internet** de notre filiale dédiée.

(1) L'eau en France : ressource et utilisation - Synthèse des connaissances en 2021.

(2) L'exploitation de l'eau en Europe : des enjeux quantitatifs et qualitatifs 11 mai 2021.



Enfin, depuis 2021, Scaleway affiche sur ses factures clients le détail de la consommation énergétique, de la consommation d'eau et l'estimation des émissions carbone pour chaque produit facturé afin dans un premier temps de sensibiliser nos clients à l'usage.

4.2.2.2 Résultats et indicateurs

Sur l'efficacité énergétique et utilisation des ressources naturelles

Les réseaux Fixe et Mobile du Groupe, conjointement avec les Datacenters, représentent la très grande majorité des émissions de CO₂ du Groupe.

Indicateurs Datacenters	2020	2021	2022
PUE moyen chez Iliad ^(a)	1,42	1,39	1,37
PUE moyen publié par l'Uptime Institute	1,59	1,57	1,55
WUE (L/kWh) ^(b)	0,02	0,02	0,04

(a) Datacenters en France dont la capacité est commercialisée (DC2, DC3, DC4 et DC5 chez Scaleway et Marseille, Lyon Rockfeller et Limonest pour Jaguar Network) soit environ 17 MW net IT. La Pologne ne représente environ que 3 MW net IT commercialisée et les données historiques ne sont pas disponibles avant 2022.

(b) Moyenne pondérée de l'usage des datacenters en France opérés par Scaleway (DC2, DC3, DC4, DC5).

De même, pour les émissions de CO₂eq, le Groupe considère qu'il est important de retenir des indicateurs-clés pertinent pour les émissions liées au réseau mobile. C'est pourquoi l'indicateur retenu est la quantité de CO₂ émise par le réseau mobile par

giga octet mobile consommé. C'est cette valeur que le Groupe s'efforce de maîtriser, ainsi que les kilos de CO₂eq émis par nos abonnés (sans distinction entre le fixe et le mobile).

Indicateurs Réseaux	2018	2019	2020	2021 ⁽¹⁾	2022 ⁽¹⁾
Gramme de CO ₂ eq par Gb consommé (Groupe) - Nouvel indicateur	NC	NC	37,9	41	38,9
Gramme de CO ₂ eq par Gb consommé (France)	11,6	10	8,6	9,5	8,6
Kilos de CO ₂ eq par abonné (Groupe) - Nouvel indicateur	NC	NC	6,9	5,1	3,9
Kilos de CO ₂ eq par abonné (France) - Nouvel indicateur	NC	NC	2,1	1,8	1,6

(1) Les chiffres 2021 pour les nouveaux indicateurs Groupe et les chiffres 2022 comprennent UPC sur 12 mois sur les deux années.

4.2.3 La neutralité carbone et le respect de nos engagements climat : optimiser nos solutions de mobilité

La flotte de véhicules représente le principal levier de réduction de nos émissions dites de Scope 1 car elle contribue respectivement à 6 % des émissions directes de CO₂eq du Groupe ⁽¹⁾ et à 78 % des émissions de Scope 1. Le Groupe a l'ambition combinée de limiter autant que possible l'augmentation de son parc de véhicules tout en renforçant l'objectif d'augmenter sensiblement le mix électrique vs. thermique sur ses trois géographies.

En 2022, malgré la poursuite de la croissance de nos activités en Europe, le parc automobile n'a pas été augmenté : avec UPC Polska inclus dans le total de 2021 en pro forma, le parc de véhicules a reculé de 44 unités en 2022. Celui-ci comptait, à fin 2022, 5 914 véhicules. Les principales évolutions sur la période ont été les suivantes :

- 327 véhicules additionnels liés à l'intégration d'UPC Polska en Pologne, neuf supplémentaires à périmètre constant ;
- 71 véhicules en moins en France ;
- 18 véhicules supplémentaires en Italie.

4.2.3.1 Politiques et objectifs associés

Les politiques véhicules des filiales ont évoluées depuis 2021 dans le cadre de l'annonce et de la mise en place de notre Plan Climat en janvier 2021 prévoyant 25 % de véhicules électriques en 2025.

Plafonds d'émission de CO₂eq dans chaque catégorie, réduction des motorisations, ajout de véhicules électriques (ou hybrides) à la grille de véhicules et financement de l'infrastructure de recharge, que ce soit au domicile de l'employé ou sur un site du Groupe, comptent parmi les éléments les plus impactant contribuant à la décarbonation de la flotte du Groupe.

Trois leviers d'action sont aussi retenus :

- mobilité bas carbone : le renouvellement de la flotte de véhicules : pour les transports courte distance, iliad privilégie les véhicules plus respectueux de l'environnement afin de réduire l'intensité carbone de la flotte et le niveau d'émissions de particules fines (polluants en oxyde d'azote) par kilomètre parcouru ;

- écoconduite : l'optimisation des déplacements des techniciens itinérants : minimiser les distances parcourues entre chaque rendez-vous permet de réduire la consommation énergétique et les émissions de CO₂eq ;
- sobriété : chaque fois que possible, l'étude d'alternatives à la voiture : les salariés sont incités à choisir les modes de transport moins polluants et à utiliser autant que possible les outils de vidéoconférence et téléconférence pour diminuer leurs déplacements non prioritaires. Le Groupe iliad a fait le choix de ne pas doter ses collaborateurs de véhicules de fonction « de prestige » : la mise à disposition d'un véhicule de service intervient après une analyse de fonctionnalité réaliste. Une réévaluation périodique de cette adéquation sera déployée dès 2023.

À l'échelle du Groupe iliad, notre objectif reste d'atteindre une performance moyenne de 20 grammes de CO₂eq/km en 2035. Pour cela, nous avons pour ambition, dès 2025, d'augmenter significativement la part de véhicules électriques dans notre flotte de véhicule en la portant à 25 % du parc (contre 3,8 % en 2022).

4.2.3.2 Actions mises en œuvre

4.2.3.2.1 Optimiser la gestion de notre flotte de véhicules

Renouveler le parc automobile afin de préserver notre impact

Le parc a récemment été renouvelé avec une réflexion intégrant les émissions de CO₂eq qui a abouti au choix de véhicules dotés d'une motorisation moins émettrice de particules fines (NO_x). Par ailleurs, la flotte intègre progressivement de nouveaux véhicules électriques. À fin 2022, ils étaient au nombre de 220 en France (222 pour le Groupe) soit une part de 4,7 % en France (vs. 2,7 % en 2020).

Ces véhicules sont mis à disposition des collaborateurs, essentiellement pour leurs déplacements courts.

(1) Scope 1 et 2.

Optimiser les déplacements

Poursuivant l'objectif de réduire l'empreinte liée à notre flotte de véhicules, l'outil informatique de gestion des rendez-vous et des déplacements des techniciens itinérants permet la réduction des consommations énergétiques et des émissions de CO₂eq. Des fonctionnalités assurent notamment le calcul automatique des itinéraires et déterminent l'ordre des rendez-vous de nos techniciens pour limiter les trajets. Dans le cadre du programme

« conduite verte », le plan de formation à l'éco-conduite se poursuit pour les collaborateurs utilisant la voiture dans le cadre de leur travail.

Des optimisations réalisées en 2021 permettent désormais de suivre les données kilométriques, les comportements routiers et les consommations du parc. Enfin, toujours dans le cadre du programme « conduite verte » initié il y a sept ans, un plan de formation à l'éco-conduite existe pour les collaborateurs utilisant la voiture dans le cadre de leur travail.

— TECHNICIEN ITINÉRANT

Fonctionnalité	Objectif
Placement du premier RDV de chaque technicien le plus proche du lieu de remisage du véhicule	Optimiser le trajet domicile/Zone d'intervention
Calcul automatique par le serveur des distances entre chaque intervention	Optimiser les tournées de chaque journée
Placement des nouveaux RDV sur la tournée précédemment calculée	Optimiser la distance de trajet à parcourir entre chaque RDV

— TECHNICIEN DE GESTION DE PLANNING

Fonctionnalité	Objectif
Création d'un module de remplissage des plannings proposant les trajets optimaux lors du remplacement de RDV	Optimiser les tournées de chaque journée
Création d'une présentation graphique avec une charte, chaque secteur étant différencié par une couleur	Optimiser les sectorisations avec l'aide d'un outil visuel

4.2.3.3 Résultats et indicateurs

Niveau d'émission moyen des véhicules

Notre niveau d'émission moyen diminue en 2022 à périmètre identique (incluant UPC Polska sur 12 mois) grâce à un effet mix plus important de véhicules électriques en France (baisse des émissions moyennes en France de 3,7 % en 2022) et grâce à la Pologne qui présente des émissions moyennes 6 % inférieures à la France.

	2019	2020	2021	2021 avec UPC Polska	2022
NOMBRE DE VÉHICULES	4 439	4 632	5 632	5 958	5 914
France	4 240	4 402	4 777	4 777	4 706
Reste du Groupe (Play intégré à partir de 2021 et UPC Polska à partir de 2022)	199	230	855	1 181	1 208
Véhicules électriques	17	25	128	129	222
Émissions moyennes de kilos de CO ₂ eq par véhicule sur l'année	3 533	3 579	3 306	3 281	3 171

4.2.4 La neutralité carbone et le respect de nos engagements climat : maîtriser les impacts environnementaux liés à la chaîne logistique

La réduction de l'impact de nos produits passe par une maîtrise plus fine du circuit logistique amont et aval. Dans le cadre de notre Stratégie Climat, nous nous sommes donnés pour ambition de repenser l'ensemble de notre chaîne d'approvisionnement afin de l'optimiser.

4.2.4.1 Politiques et objectifs

Afin de maîtriser nos émissions, nos choix en matière de logistique se sont ainsi orientés vers des moyens de transport plus respectueux de l'environnement.

Le recours au fret aérien est ainsi exclusivement réservé aux situations exceptionnelles et un travail est également mené pour réduire massivement le recours au transport routier.

Notre objectif est de réduire la part du transport routier aux quelques tronçons non couverts par le rail et d'avoir une part du fret aérien inférieure à 10 % à moyen terme. Concernant la livraison, le Groupe favorise la mise à disposition des Freebox dans des points relais au plus proches du domicile de l'abonné afin d'éviter les livraisons en lots fragmentés.

4.2.4.2 Actions mises en œuvre

Optimiser la chaîne de transport vers les sites logistiques

L'optimisation des chargements passe par une augmentation du taux de remplissage des conteneurs et des camions. Le format des palettes a été harmonisé afin de densifier le ratio surface/énergie. Le Groupe veille également à supprimer les déplacements à vide ; seuls les camions complets prennent la route. De plus, le Groupe utilise désormais des palettes de transport réutilisables en plastique qui ont permis d'améliorer le remplissage des camions d'environ 30 %. Ce type de palettes assure également une réduction des déchets en limitant l'utilisation de palettes en bois et d'emballages en carton.

Pour réduire les stocks, les coûts et les émissions de CO₂eq, des plateformes multiservices ont été mises en place. Elles permettent que les produits soient distribués de façon optimale aux consommateurs (dans des magasins de proximité, des relais ou par des livraisons à domicile).

Privilégier les moyens de transports décarbonés grâce au transport multimodal

Le transport multimodal combinant la route, le rail, le maritime et l'aérien (exclusivement dans les situations exceptionnelles) permet au Groupe la maîtrise de sa consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre.

En dépit de délais plus longs et d'une plus grande complexité de suivi, le fret maritime, moins polluant que les autres modes de transport, est systématisé. Freebox développe pour cela des outils d'anticipation de commandes performants.

En ce qui concerne le transport terrestre intersites, Freebox innove dans son secteur en utilisant le rail, moins polluant que le transport routier, sur une partie du tronçon.

La guerre en Ukraine fait partie des événements géopolitiques pouvant impacter notre stratégie transport. En effet, avec l'impossibilité de faire transiter nos commandes par train d'Asie

vers l'Europe sans passer par la Russie, nous pouvons être amenés, sur une courte période, à opter pour des alternatives moins décarbonées.

Optimiser notre logistique de livraison

Le Groupe poursuit également ses efforts pour réduire les livraisons à domicile et privilégier les points relais. Des partenariats avec des entreprises spécialisées disposant d'un très bon maillage du territoire ont été établis afin que les abonnés disposent, pour les livraisons et retours de Freebox, de points relais à proximité de leur domicile. Par ailleurs, le réseau de Free Centers couvre bien le territoire. À fin 2022, le Groupe comptait ainsi en France 189 boutiques, offrant une autre option pour la mutualisation du transport des Freebox et des accessoires.

Enfin, le Groupe a poursuivi son partenariat avec une société de transport spécialisée, capable de livrer au domicile de l'abonné sur rendez-vous.

Toujours dans le souci de réduire les déplacements, nos sites logistiques sont situés au plus près des ports de déchargement et des axes de distribution, c'est-à-dire plus près des abonnés et des prestataires routiers.

Les trajets ont également été optimisés *via* la réduction des maillons dans la chaîne logistique. À ce titre, certains produits sont livrés directement depuis la plateforme logistique jusqu'aux Free Centers.

4.2.4.3 Résultats et indicateurs

En 2022, le Groupe a vu la quantité de ses produits transportés diminuer de 26 % en raison des difficultés de production de nos prestataires (pour les livraisons de l'Asie vers la France de Freebox qu'il produit). Dans le mix, l'utilisation de l'avion a augmenté en 2022 du fait de la crise majeure commencée fin 2020 sur les semi-conducteurs occasionnant une très forte tension sur les stocks de box et accessoires, les stocks devant être reconstitués très rapidement pour faire face à la demande. Notre objectif reste d'avoir une utilisation du fret aérien la plus basse possible.

— RÉPARTITION DES MODES DE TRANSPORT D'ASIE VERS LA FRANCE POUR LA SOCIÉTÉ FREEBOX

	2020 corrigé ⁽¹⁾		2021 corrigé ⁽¹⁾		2022	
	Tonnes	Mix %	Tonnes	Mix %	Tonnes	Mix %
Air	417	11 %	226	6 %	902	31 %
Mer	2 990	80 %	3 543	91 %	1 907	66 %
Rail	0	0 %	123	3 %	73	3 %
Routes	339	9 %	0	0 %	0	0 %
TOTAL	3 746	100 %	3 893	100 %	2 881	100 %

(1) 2020 et 2021 ont été corrigés d'erreurs de calculs sur la partie Rail.

4.2.5 Minimiser l'impact de nos produits et favoriser l'économie circulaire

Freebox

En 2002, Free a inventé la première box *triple-play* au monde, permettant d'accéder à la fois à Internet, au téléphone et à la télévision. Depuis, notre Groupe a mis sur le marché huit générations de Freebox, toutes dotées des dernières innovations technologiques. De leur conception à leur recyclage, en passant par leur transport, nos équipes veillent à réduire les impacts des box sur l'environnement et à lutter contre l'obsolescence

programmée en agissant sur l'ensemble de la chaîne de valeur. La Freebox Révolution, par exemple, bénéficie d'une durée de vie supérieure à dix ans. La Freebox Delta et la Freebox Pop, plus récemment, ont été conçues suivant la même logique, en sélectionnant exclusivement, pour le hardware comme pour le software, des technologies et des matériaux qui durent dans le temps.

4.2.5.1 Politiques et objectifs associés

La réduction de l'empreinte environnementale des Freebox implique d'agir sur l'ensemble de la chaîne de valeur, de la conception à la livraison du produit à l'abonné, en passant par les différentes étapes de production.

Relèvent d'enjeux directs pour le Groupe la fabrication et le reconditionnement des Freebox, la logistique en amont et en aval, et la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE). Relèvent des enjeux indirects, la consommation d'énergie de nos équipements chez l'abonné.

Dans le cadre de sa Stratégie Climat, le Groupe s'est donné pour objectif de réduire *a minima* de 15 % la consommation énergétique liée aux Freebox sur son parc d'abonnés dès 2025. Le Groupe est convaincu de l'importance de lutter contre l'obsolescence programmée et s'engage ainsi sur l'allongement de la durée de vie de ses équipements jusqu'à dix ans. Notre objectif est d'avoir à minima un taux de retour des Freebox de 80 % chaque année.

4.2.5.2 Actions mises en œuvre

Allonger la durée de vie de nos box dès la conception et la fabrication et lutter contre l'obsolescence programmée

Les produits conçus par le Groupe iliad et commercialisés sur le marché sont faits pour durer.

En effet, iliad possède son propre centre de recherche et développement, afin de maîtriser l'ensemble des processus de conception et de mise en production de ses produits dans une démarche d'écoconception. L'utilisation de matériaux recyclés fait partie des cahiers des charges, ainsi que la réduction de la consommation de matières premières pour les emballages.

Nos Freebox sont conçues pour être plus multifonctionnelles que les générations précédentes, les actuelles Freebox se substituent à plusieurs autres appareils (lecteur DVD Blu-Ray™, enceinte, disque dur...). Par sa stratégie d'innovation continue et grâce aux nombreuses fonctionnalités de ses produits, le Groupe contribue donc à réduire le nombre d'équipements chez l'utilisateur.

Le Groupe est également attentif à la réduction des consommations électriques de ses produits chez l'abonné. Le but : minimiser son impact environnemental indirect, mais aussi sa facture d'énergie.

Le boîtier TV de la Freebox Révolution possède ainsi une fonction veille « profonde », qui permet de réduire la consommation électrique à moins de 0,5 Wh, soit 30 fois moins que la précédente génération. Des études et échanges avec les fournisseurs du Groupe sont réguliers afin de réduire le temps de rallumage de la Freebox en veille profonde (permettant de systématiquement passer en veille profonde une fois éteinte) ou de programmer le passage en veille profonde de la Freebox en fonction des usages de l'abonné.

Conformément aux engagements de Groupe pour le climat, le critère environnemental est désormais un critère de choix déterminant dans la sélection de nos partenaires. Nous menons donc une démarche vis-à-vis des fabricants de composants électroniques pour limiter la consommation de nos Freebox. Et nous poursuivons notre travail complet d'Analyse de Cycle de Vie de l'ensemble de ses Freebox pour permettre une connaissance plus précise de l'impact environnemental et améliorer l'écoconception des prochaines générations. Ces analyses sont menées selon un protocole guidé par les grands principes de l'ISO 14040, via l'outil EIME développé par le bureau Veritas. Il permet de définir un ecopasseport par produit, conforme à la démarche lancée par la Commission Européenne en 2013.

Réduire la quantité d'emballages et optimiser leurs usages

Le Groupe iliad a fortement réduit le recours aux emballages à usage unique. Parallèlement, nos process logistiques de préparation des colis vers les abonnés minimisent la consommation de cartons. Les équipes de recherche et développement ont conçu des emballages faits exclusivement à partir de matériaux biodégradables et de papier recyclé. En épousant parfaitement la forme des boîtiers, ils permettent de réduire les espaces vides et la quantité de papier utilisé. Optimisés en poids et en volume, ces emballages résistent tout au long du cycle de vie du boîtier Freebox et garantissent leur fonction première de respect de la qualité lors des transports.

D'un point de vue logistique, la diminution du volume des emballages permet une optimisation du volume de boîtiers transportés. Dès lors, les emballages consommés par les fournisseurs en charge du fret des Freebox ainsi que l'empreinte carbone associée au transport sont réduits.

Depuis plusieurs années, le Groupe s'efforce de concevoir des emballages esthétiques et sensibilise ses usagers quant à leur conservation et leur restitution. Les emballages peuvent ainsi être utilisés pour le retour des Freebox (résiliation, SAV, échange).

Assurer le réemploi et le recyclage de nos Freebox

Afin d'allonger la durée de vie des Freebox, tous ses matériaux ont vocation à être réutilisés ou recyclés : les boîtiers plastiques, les accessoires, les câbles pour la connectique sont par exemple remis à neuf et réutilisés ; les matériaux usagés comme les plastiques, les cartes mères, sont quant à eux recyclés, avec une revalorisation matière. Tous nos plastiques usagés sont également rebroyés pour permettre la fabrication de pièces plastiques neuves.

Pour s'assurer du réemploi de nos box, les demandes de résiliation d'un contrat d'abonnement doivent impérativement être suivies d'un renvoi des équipements en bon état de marche sous réserve de pénalités à la charge de l'abonné. Ce système permet le reconditionnement et l'utilisation des pièces d'anciennes Freebox pour en fabriquer des nouvelles.

Le Groupe s'assure également du respect des réglementations en vigueur concernant le recyclage des déchets générés par son activité. Dans toutes les sociétés du Groupe, les déchets générés par les activités industrielles, qui représentent la plus grande partie des volumes, sont acheminés vers les filières de destruction partenaires où ils sont recyclés et revalorisés à 100 % selon les normes de destruction en vigueur en Europe.

Pour la gestion de ses déchets, le Groupe fait appel à des filières de destruction agréées pour le recyclage et la valorisation de ses DEEE. Les Freebox ainsi que tous les accessoires collectés (câbles, télécommandes, manettes de jeux, coques en plastique) sont reconditionnés dans des usines de Freebox en France ou en Europe avant d'être réattribués à d'autres abonnés. Le matériel défectueux est mis en réparation dans ces mêmes usines. Les composants ne pouvant être réutilisés sont recyclés, dans une filière agréée. Les équipes Freebox ont instauré un procédé de polissage permettant de ne plus changer systématiquement le revêtement plastique des boîtiers Freebox Crystal lors de leur reconditionnement. Par ailleurs, environ 80 % du plastique utilisé lors du changement du revêtement de la Freebox Révolution est d'origine recyclée, les excédents de matières plastiques broyées sont revendus à des filières professionnelles qui les utilisent pour leurs propres besoins (mobilier de jardin, mobilier urbains, etc.).

Téléphones mobiles

Collecter les terminaux mobiles et promouvoir le reconditionnement

Le Groupe Iliad se distingue par ses choix éco-responsables en ce qui concerne les terminaux mobiles. En effet, la vente de terminaux ne constitue pas le cœur de notre stratégie commerciale, et ce depuis notre entrée sur le marché du Mobile en 2012. Le Groupe a toujours refusé d'inciter ses abonnés au renouvellement anticipé de leurs terminaux mobiles et continuera à le faire. Le Groupe a réaffirmé sa responsabilité en matière de politique commerciale avec le lancement de son offre Free Flex en 2021, la nouvelle façon d'acquérir un terminal mobile. À terme, nous cherchons à entrer dans une économie de la fonctionnalité dans laquelle l'usage prime sur la possession et où la réparation de nos équipements est anticipée et rendue possible dès leur conception. Free Flex a en effet pour caractéristique de ne pas inciter au renouvellement anticipé du smartphone, puisque l'abonné bénéficie pour son forfait d'un

tarif qui est le même avec ou sans téléphone, à prix Free. De plus, tous les mobiles restitués dans le cadre de l'offre Free Flex sont, en fonction de leur état, reconditionnés ou recyclés.

De même, le Groupe a annoncé le 14 juin 2022 un partenariat commercial avec Certideal permettant aux abonnés de Free Mobile, ou à de nouveaux abonnés de Free Mobile, de bénéficier des meilleurs tarifs sur des téléphones reconditionnés avec des remises allant jusqu'à 10 %.

Par ailleurs, le Groupe Iliad met en œuvre le réemploi/recyclage des terminaux mobiles partout en France afin d'inciter les usages à ne pas laisser inutilisés des anciens téléphones qui pourraient être recyclés. Comme il s'était engagé à le faire en janvier 2021 dans le cadre de l'engagement n° 5 de son Plan Climat, le Groupe a par ailleurs déployé dans toutes ses boutiques des boîtes de collecte pour inciter au recyclage des terminaux mobiles et de leurs accessoires.

Surtout, un module spécifique est intégré au parcours de formation de tous les conseillers commerciaux du Groupe afin de sensibiliser les abonnés et prospects au recyclage et de les inciter à apporter en boutique leurs mobiles usagés.

4.2.5.3 Résultats et indicateurs

Freebox

Les déchets générés et recyclés en 2022 pour le compte de la société Freebox, qui est responsable de la majeure partie des déchets du Groupe liée à ses opérations, sont principalement d'origine plastique et électronique :

— RÉPARTITION DES DÉCHETS RECYCLÉS POUR LA SOCIÉTÉ FREEBOX

En tonnes	2018	2019	2020	2021	2022
Plastique	746	1 022	1 636	1 411	1 240
Déchets électroniques	984	1 075	888	1 023	599
Ferraille	47	38	58	93	71
Câbles et cordons	158	222	213	202	177
Autres (disques durs, cartons, prises secteur, mousse, bois etc.)	46	0	0	446	169
TOTAL	1 982	2 357	2 795	3 175	2 256
Variation		+ 18,9 %	+ 18,6 %	+ 13,6 %	- 28,9 %

Il convient de mettre en perspective cette stratégie de recyclage des déchets de Freebox avec le taux de retour des Freebox et le taux de production reconditionnée des Freebox (i.e. sur 100 Freebox mises en circulation pour un nouvel abonné ou une migration, combien sont reconditionnées).

Résultats pour les Freebox	2020	2021	2022
Taux de retour	86,7 %	94,3 %	90,2 %
Taux de production reconditionnée	62,1 %	55,7 %	61,1 %

Les téléphones mobiles

Le lancement de Free Flex, en 2021, nous a permis de promouvoir plus largement encore le reconditionné auprès de nos prospects et abonnés.

	2019	2020	2021	2022
% de téléphones reconditionnés vendus sur le volume total de téléphones vendus ⁽¹⁾ (France)	3,0 %	5,1 %	9,4 %	8,8 %

(1) Hors ventes privées.

La légère baisse observée en 2022 s'explique par un effet de base défavorable : en effet, en 2021, la pénurie de composants électroniques consécutive à la pandémie a pesé sur les volumes

de production de nouveaux smartphones et poussé de nombreux acheteurs soit à décaler leur achat de téléphones neufs soit à le reporter sur des téléphones reconditionnés haut de gamme.

En Pologne, la part de mobiles reconditionnés est à ce stade très faible (0,4 % en 2022 contre 0,5 % en 2021) et résulte selon nous essentiellement de la relative faible part de marché de l'iPhone en Pologne (inférieur à 7 % selon nos estimations,

les iPhones représentant la majeure partie du marché des téléphones reconditionnés), et d'un panier d'achat moyen d'un smartphone inférieur de près de 50 % en Pologne par rapport à la France.

4.2.6 Application de la taxonomie européenne aux activités d'Iliad

Au titre du Règlement européen 2020/852 (dit Règlement « Taxonomie ») sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables au sein de l'Union européenne (UE), Iliad est tenue de publier, sur l'ensemble de son périmètre de consolidation financière, des indicateurs de performance mettant en évidence la part de son chiffre d'affaires net, de ses opex et de ses capex éligibles résultant de produits et/ou services associés à des activités économiques considérées comme durables au sens de ce Règlement au titre de deux objectifs climatiques : l'atténuation du changement climatique

et l'adaptation au changement climatique. L'évaluation de l'éligibilité des activités d'Iliad et la détermination de ses indicateurs pour 2022 ont été menées sur la base des dispositions relatives à l'application du Règlement Taxonomie, i.e. du Règlement délégué Climat du 4 juin 2021 et de l'acte délégué du 6 juillet 2021. Le Groupe publiera progressivement la part « verte » du chiffre d'affaires, des opex et des capex sachant que dès 2021, Iliad a commencé à publier les indicateurs éligibles aux indicateurs pertinents au regard de ces deux objectifs climatiques.

4.2.6.1 Présentation des indicateurs taxonomie d'Iliad

Les activités économiques du Groupe ont été analysées sur la base du Règlement Taxonomie (et des actes délégués). Le secteur « Information et communication » du règlement comporte quatre activités économiques pouvant être associées aux codes NACE J60, J61, J62 et J.63.11.

Activités économiques	Description de l'activité	Code NACE associé
Traitement de données, hébergement et activités connexes (section 8.1 – Annexe 1 Atténuation du changement climatique)	Le stockage, la manipulation, la gestion, la circulation, le contrôle, l'affichage, la commutation, l'échange, la transmission ou le traitement de données par l'intermédiaire de centres de données, y compris le traitement des données à la périphérie (« edge computing »)	J.63.11
Programmation, conseil et autres activités informatiques (section 8.2 – Annexe 2 Adaptation au changement climatique)	Fournir une expertise dans le domaine des technologies de l'information : rédiger, modifier, tester et prendre en charge des logiciels ; planifier et concevoir des systèmes informatiques intégrant le matériel informatique, les logiciels et les technologies de communication ; gérer et exploiter sur site les systèmes informatiques ou des installations de traitement de données des clients ; et accomplir d'autres activités professionnelles et techniques liées à l'informatique.	J62
Solutions fondées sur des données en vue de réductions des émissions de GES (Section 8.2 – Annexe 1 Atténuation du changement climatique)	L'élaboration ou l'utilisation de solutions TIC destinées à collecter, transmettre et stocker des données, ainsi qu'à les modéliser et les utiliser lorsque ces activités ont pour objectif principal l'obtention de données et d'analyses permettant de réduire les émissions de GES. Ces solutions TIC peuvent inclure, entre autres, l'utilisation de technologies décentralisées (à savoir les technologies des registres distribués), l'Internet des objets (IDO), la 5G et l'intelligence artificielle.	J61 J62 J.63.11
Programmation et diffusion (section 8.3 – Annexe 2 Adaptation au changement climatique)	Les activités de programmation et de diffusion comprennent la création de contenus ou l'acquisition du droit de diffuser des contenus, avant de les diffuser : émissions de radio et de télévision de divertissement, d'actualités, de débats, etc., y compris la télédiffusion de données, généralement intégrés aux émissions de radio ou de télévision. La télédiffusion peut faire appel à plusieurs technologies : réseau hertzien, satellite, câble ou Internet. Est également incluse la production de programmes qui sont généralement de nature restreinte (format réduit, tels que l'actualité, le sport, l'éducation et les programmes pour la jeunesse), sur la base d'un abonnement ou d'une redevance, à un tiers, en vue d'une diffusion ultérieure au public.	J60

Une analyse des codes NACE a été effectuée pour les différentes filiales du Groupe, et ces activités ont été vérifiées par rapport aux définitions des activités économiques dans le règlement européen sur la taxonomie. De cette analyse il ressort que seules trois sociétés du Groupe (Scaleway S.A.S.,

Jaguar Network S.A.S.U., 3S Sp. z.o.o.) exercent une activité économique considérée comme éligible (le traitement de données, hébergement et activités connexes, associée au code NACE J.63.11). Cette activité est considérée comme éligible à l'objectif d'atténuation du changement climatique.

L'application du code NACE J.63.11 aux chiffres de ces filiales, et rapportés aux chiffres du Groupe, aboutit aux chiffres suivants :

2022	Groupe (en millions d'euros)	% d'éligibilité à la taxonomie	% aligné
Chiffre d'affaires	8 372	2 %	0 %
Dépenses d'exploitation (Opex)	2 665	2 %	0 %
Investissements (Capex)	2 139	2 %	0 %

L'éligibilité est fondée sur la description des activités telles que rédigées dans le Règlement Taxonomie et ne prend pas en compte les critères de contribution substantielle et le fait de ne pas causer de préjudice important. Les opex et capex prennent en compte les dépenses éligibles « individuellement durables » portant sur l'ensemble du périmètre du Groupe (par exemple les dépenses liées à l'achat ou location de véhicules électriques ou bien le surcoût lié à l'achat de garantie d'origine) et pas uniquement sur un périmètre restreint aux 3 filiales dont l'activité

est éligible. Le champ d'application actuel de la taxonomie étant très restreint et excluant les activités de base du secteur télécom, les chiffres d'éligibilité sont non significatifs pour le Groupe en 2022 et il ressort d'une évaluation préliminaire des critères d'examen techniques prévue par le Règlement Taxonomie (contribution substantielle, absence de préjudice important pour les autres objectifs et respect de garanties minimales) que ces activités éligibles sont non alignées.

— TABLEAU 1 - CHIFFRE D'AFFAIRES

Part du chiffre d'affaires issue de produits ou de services associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie - Informations pour l'année N.

Activités économiques	Code(s)	Chiffre d'affaires absolu	Part du chiffre d'affaires	Critères de contribution substantielle						Critère d'absence de préjudice important						Garanties minimales	Part du chiffre d'affaires alignée sur la taxonomie année N	Part du chiffre d'affaires alignée sur la taxonomie année N-1	Catégorie - (activité habilitante)	Catégorie - (activité transitoire)
				Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystèmes	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystèmes					
	Monnaie	%	%	%	%	%	%	%	%	OUI/ NON	OUI/ NON	OUI/ NON	OUI/ NON	OUI/ NON	OUI/ NON	%	%	H	T	
A. Activités éligibles à la taxonomie																				
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)																				
Chiffre d'affaires des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1)																				
A.2. Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)																				
Traitement de données, hébergement et activités connexes																				
	J.63.11	130	2 %													0 %	0 %			
Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)																				
		130	2 %													0 %	0 %			
Chiffre d'affaires total des activités éligibles à la taxonomie (A.1 + A.2) (A)																				
		130	2 %													0 %	0 %			
B. Activités non éligibles à la taxonomie																				
Chiffre d'affaires des activités non éligibles à la taxonomie (B)																				
		8 243	98 %																	
TOTAL (A + B)																				
		8 372	100 %																	

— TABLEAU 1 - CAPEX

Part des dépenses CapEx issue des produits ou services associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie - Informations pour l'année N.

Activités économiques	Code(s)	CapEx absolues	Part des CapEx	Critères de contribution substantielle						Critère d'absence de préjudice important										
				Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystèmes	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystèmes					
		Monnaie	%	%	%	%	%	%	OUI/ NON	OUI/ NON	OUI/ NON	OUI/ NON	OUI/ NON	OUI/ NON	OUI/ NON	Garanties minimales	Part des CapEx alignée sur la taxonomie, année N	Part des CapEx alignée sur la taxonomie, année N-1	Catégorie - (activité habilitante)	Catégorie - (activité transitoire)
A. Activités éligibles à la taxonomie																				
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)																				
CapEx des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1)																				
A.2. Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)																				
Traitement de données, hébergement et activités connexes		J.63.11	62	2 %													0 %	0 %		
CapEx des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)			62	2 %													0 %	0 %		
CapEx total des activités éligibles à la taxonomie (A.1 + A.2) (A)			62	2 %													0 %	0 %		
B. Activités non éligibles à la taxonomie																				
CapEx des activités non éligibles à la taxonomie (B)			3 265	98 %																
TOTAL (A + B)			3 327	100 %																

— TABLEAU 1 - OPEX

Part des OpEx concernant des produits ou services associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie - Informations pour l'année N.

Activités économiques	Code(s)	OpEx absolues	Part des OpEx	Critères de contribution substantielle						Critère d'absence de préjudice important									
				Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystèmes	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystèmes	Garanties minimales	Part des OpEx alignée sur la taxonomie, année N	Part des OpEx alignée sur la taxonomie, année N-1	Catégorie - (activité habilitante)
	Monnaie	%	%	%	%	%	%	%	OUI/ NON	OUI/ NON	OUI/ NON	OUI/ NON	OUI/ NON	OUI/ NON	OUI/ NON	%	%	H	T
A. Activités éligibles à la taxonomie																			
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)																			
OpEx des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1)																			
A.2. Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)																			
Traitement de données, hébergement et activités connexes		J.63.11	60	2 %												0 %	0 %		
OpEx des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)			60	2 %												0 %	0 %		
OpEx total des activités éligibles à la taxonomie (A.1 + A.2) (A)			60	2 %												0 %	0 %		
B. Activités non éligibles à la taxonomie																			
Opex des activités non éligibles à la taxonomie (B)			2 605	98 %															
TOTAL (A + B)			2 665	100 %															

4.3 AGIR POUR CELLES ET CEUX QUI CONSTRUISENT LE MONDE NUMÉRIQUE DE DEMAIN



Nous vivons depuis maintenant trois ans, un contexte macroéconomique complexe, crise sanitaire, crise énergétique et contexte inflationniste. Pour autant, tout en restant prudent, notre Groupe y fait face grâce à de solides fondamentaux, à une stratégie d'investissement responsable et à une politique de recrutement continue.

Nous continuons à maintenir notre politique sociale, en créant des emplois, en associant nos collaborateurs aux succès du Groupe avec une politique de rémunération mixant mesures collectives et individuelles.

Nous estimons que le Groupe Iliad est désormais le deuxième employeur du secteur en France, la croissance de ses effectifs en France sur les cinq dernières années s'affichant à plus de 2 400 emplois nets (et près de 500 sur la seule année 2022). Aujourd'hui, Iliad en France compte près de 10 200 collaborateurs (hors effectifs des JV) et le Groupe plus de 16 700 (majoritairement en Europe).

— RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

	Au 31/12/2022	au 31/12/2021	au 31/12/2020	au 31/12/2019	au 31/12/2018	au 31/12/2017
Effectif France	10 162	9 681	9 134	8 603	7 812	7 731
Effectif hors France	6 562	5 398	5 588	2 496	2 316	1 980
<i>Dont Italie</i>	812	694	624	458	311	76
<i>Dont Maroc</i>	1 478	1 805	1 949	2 038	2 005	1 904
<i>Dont Pologne</i>	4 272	2 899	3 015	-	-	-
EFFECTIF TOTAL	16 724	15 079	14 722	11 099	10 128	9 711

— RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR MÉTIER (POLOGNE INTÉGRÉE À COMPTER DE 2021)

	Au 31/12/2022	au 31/12/2021	au 31/12/2020	au 31/12/2019	au 31/12/2018
Relations Abonnés	25 %	25 %	35 %	40 %	43 %
Réseau/Tech./SI	53 %	53 %	57 %	55 %	51 %
Distribution	17 %	16 %	6 %	6 %	4 %
Autres	5 %	5 %	2 %	2 %	2 %

4.3.1 La diversité et l'attraction des talents

4.3.1.1 Politiques et objectifs associés

La diversité est bien plus que le résultat d'une politique. Elle fait partie intégrante de notre projet d'entreprise. Notre succès est largement dû à l'association des profils très différents de nos salariés du Groupe Iliad avec des ressortissants de 87 nationalités. C'est une composante importante de la culture d'entreprise forte du Groupe, construite autour d'une passion commune : l'innovation technologique. Impulser la parité dans un Groupe à potentiel technique et technologique n'est pas aisé. Le Groupe

valorise avant tout les talents sans distinction. Plus que des diplômés, nous recherchons avant tout des candidats passionnés et volontaires. Le savoir-être, le parcours et les compétences sont nos moteurs pour recruter et promouvoir nos collaborateurs. Afin de lutter contre la précarité de l'emploi et de créer une culture d'entreprise source de satisfaction de ses collaborateurs, de stabilité du Groupe pour pouvoir inscrire sa stratégie dans la durée, le Groupe vise un ratio de CDI à minima de 90 % de ses effectifs.

4.3.1.2 Actions mises en œuvre

Attirer tous les talents à travers une marque employeur affirmée

Travaux sur notre marque employeur

Au cours de l'année 2022 nous avons mené une réflexion sur les fondamentaux qui nous réunissent au sein du Groupe iliad en France. Nous avons ainsi réalisé un audit sur les trois images :

- l'image souhaitée : quelle est notre vision en tant qu'employeur ?
- l'image vécue : quelle est la réalité vécue par les collaborateurs ?
- l'image projetée : comment les candidats nous voient-ils ?

Ce travail a été fait en collaboration avec un Cabinet « Tambour Battant » qui a rencontré et interviewé différents acteurs tout au long du projet : direction du Groupe, directeurs clés d'entités, candidats « transformés » : ceux qui nous ont rejoints, candidats « abandonnistes », chasseurs de têtes et enfin des collaborateurs de moins d'un an et de plus de cinq ans d'ancienneté. Une visite de plusieurs lieux a également été réalisée afin de bien comprendre notre identité.

Parmi les points saillants relevés :

- un alignement interne total autour d'une organisation en mode « commando » assumée à tous les niveaux de la chaîne ;
- une culture interne singulière, assumée et décomplexée : une culture de « bienveillance critique » qui associe l'humain et la performance ;
- des collaborateurs naturellement ambassadeurs ;
- un Groupe qui respecte l'individu ;
- un suivi individualisé des collaborateurs.

L'année 2023 va être l'occasion de décliner cet audit et ces constats en actions afin de mettre en valeur les composantes de notre marque employeur auprès des candidats qui pourront mieux se projeter au sein de notre Groupe.

- Notre vision RH.
- Nos piliers RH.
- Notre promesse RH.

Un travail similaire a été réalisé sur notre périmètre Free Pro dont l'activité est orientée BtoB. L'idée initiale de refonte de la marque a été déclinée en messages et identités visuelles tant pour valoriser la marque commerciale que la marque employeur. Free Pro a profité fin décembre 2022 du déménagement de locaux réunissant ses deux sites marseillais pour communiquer et lancer sa marque employeur auprès des collaborateurs.

L'année 2022 a également été marquée par le rachat de l'opérateur polonais UPC, qui fusionne ainsi avec notre filiale polonaise Play. Cette opération a ainsi été suivie par un chantier d'alignement des Marques Employeur de ces deux filiales sur les différentes plateformes et réseaux.

Politique d'accueil et d'intégration

Le Groupe accorde une grande importance à l'accueil des nouveaux collaborateurs.

Depuis plusieurs années maintenant, chaque mois en France, une matinée conviviale « Welcome Day » est organisée, interentités et intermétiers. Cette matinée se décompose en trois parties : présentation du Groupe ; questions/réponses avec les Dirigeants du Groupe, puis brunch/photos souvenirs.

Une fois par mois, un déjeuner d'échanges avec la DG & DRH est organisé, interentités/intermétiers en petit comité d'une douzaine de collaborateurs.

Au sein des entités, des jours/semaines d'intégration et d'immersion sont organisés à un rythme différent en fonction de l'entité et du poste occupé.

Quelques illustrations

Au sein de centres de contact, pour chaque collaborateur nouvellement intégré, un parrain ou une marraine sont définis. Il s'agit de collaborateurs expérimentés de l'activité de rattachement qui aura pour mission d'accompagner le nouveau salarié lors de sa prise de poste. Des sessions de partages de bonnes pratiques ainsi que des temps d'échanges informels sur le mode de fonctionnement de l'entreprise sont organisés.

Chez Scaleway, chaque nouvel entrant participe durant les jours suivants son arrivée à une session dédiée à la culture d'entreprise, aux bonnes pratiques de communication, et à la notion de feedback, qui forment les principes fondateurs de collaboration au sein de l'entité.

Présence sur les forums et réseaux sociaux

Afin d'être au plus près des candidats, le Groupe iliad :

- est présent sur les forums de recrutement. Au-delà des forums « classiques » notamment celui organisé par l'APEC, nos équipes sont mobilisées sur des forums plus spécialisés tel que le sommet de l'inclusion numérique dont la deuxième édition a eu lieu le 29 novembre 2022 (événement porté par la Fondation Mozaïk) ;
- est visible sur différents canaux de recrutements : réseaux sociaux (LinkedIn, Twitter, etc.), *jobboards*, média dédié au travail et à l'emploi (Welcome to the Jungle).

Mise en avant de nouvelles activités

Nos grands projets sont souvent porteurs d'emploi et dès qu'ils prennent une dimension significative, nous n'hésitons pas à en parler pour valoriser l'innovation et la dynamique du Groupe afin d'attirer de nouveaux candidats. C'est dans cet esprit, que nous avons communiqué le 22 novembre 2022, par voie de presse pour mettre en avant un nouveau service « Free Proxi » sur lequel nos enjeux de recrutement sont ambitieux, afin d'accompagner le déploiement des équipes de proximité sur tout le territoire. 100 postes de conseillers sont à pourvoir partout en France. Il s'agit de CDI à temps plein. Une dizaine de postes en alternance sont également ouverts en région parisienne et d'autres le seront prochainement dans le reste de France. Les contrats sont des CDI en alternance et la formation est dispensée *via* notre Université interne, F233. Le processus de recrutement est simple : dépôt de la candidature *via* notre site Carrières, et test écrit suivi d'un entretien avec les équipes Free Proxi.

Recruter ensemble de manière innovante et inclusive

Valorisation de nos métiers par nos collaborateurs

Nos collaborateurs sont nos meilleurs ambassadeurs pour parler de leur métier et les valoriser auprès des futurs candidats. Ainsi, nous leur donnons la parole *via* de courtes vidéos reprenant notamment sur la page « Carrières » de notre site iliad.fr.

Afin de renforcer la présence féminine au sein du Groupe, des collaboratrices talentueuses sont ainsi mises en lumière sur des métiers qui attiraient jusqu'alors essentiellement des candidats masculins. Sur le site d'iliad, une collaboratrice de Free Mobile parle ainsi de son métier d'ingénieure radio.

La cooptation est également un canal de recrutement essentiel que nous encourageons. Nous sommes convaincus qu'un collaborateur « bien dans son job et dans le Groupe », sera un intermédiaire de choix entre un besoin au sein du Groupe et un talent potentiel de son entourage.

Quelques illustrations

Free Distribution promeut ce canal de recrutement à travers des « Boost cooptation », doublant ainsi sur des périodes données le montant des primes accordées aux collaborateurs cooptant.

Cette politique porte ses fruits et Free Mobile en est un exemple. En 2022, 29 recrutements ont été réalisés *via* le canal de cooptation (soit environ 15 % des arrivées), et 37 primes de cooptation ont été versées. À ce jour, toutes les personnes cooptées qui ont validé leur période d'essai en 2022 sont encore présentes dans nos effectifs.

Chez Free Pro, c'est 27 % des recrutements 2022 qui ont été effectués *via* la cooptation, marquant l'engagement actif des collaborateurs dans la croissance de l'entreprise.

Remettre en question nos méthodes et innover

Le monde de l'emploi évolue en permanence et les attentes des candidats des différentes générations, métiers..., nécessitent une adaptation permanente. Envisager le recrutement différemment est un défi permanent. Pour l'exemple, une expérience est en cours sur notre périmètre « boutiques » sur le recrutement *via* vidéo et sans CV. Avec pour pilote le périmètre des boutiques Île-de-France, l'objectif est de s'adresser à une population peu présente sur les *jobboards* classiques. À travers une campagne sur les réseaux sociaux, les candidats sont invités à poster uniquement une vidéo de candidature *via* YouTube, ou directement en l'enregistrant sur notre outil de recrutement Softy.

Free Pro s'inscrit dans cette démarche avec un schéma de recrutement disruptif en partenariat avec l'école de formation à la vente Iconoclass. Ce partenariat a été structuré autour d'une intervention des équipes Free Pro auprès des apprenants Iconoclass : une journée complète basée sur de la transmission d'informations, de tips, de cas concrets sur des thématiques « Sales » définies. Cette journée permet également de préqualifier les profils repérés, de donner aux apprenants Iconoclass une visibilité sur les missions qu'ils auraient chez FreePro, et de transmettre la culture de l'entreprise.

Afin de parler d'une voix sur nos valeurs communes, des ateliers d'harmonisation de nos offres sont régulièrement organisés même si nous aimons garder l'identité de chacune de nos entités.

Du côté de nos filiales polonaises, des actions significatives ont été mises dans la mise en place pour automatiser les processus de recrutement de commerciaux, à travers des tests de compétences automatisés *via* les outils BRIGHT et Staffly, ou encore la mise en place d'entretiens vidéo en différé. Ces actions se sont accompagnées d'un alignement des politiques, équipes, process et pratiques de recrutement entre UPC et Play, dans une logique d'amélioration de l'expérience candidat. Les managers ont également été formés aux bonnes pratiques de recrutement.

Recrutement inclusif

Notre politique de recrutement est incarnée et en ligne avec nos engagements, rappelés notamment sur notre site iliad.fr :

- « La diversité, notre identité »... Pour nous, le numérique n'a ni frontière, ni couleur de peau, ni religion. Il est par essence universel. De plus, nous mettons tout en œuvre pour accueillir des collaborateurs en situation de handicap. Ainsi depuis quelques années, deux périmètres : Protelco et l'UES iliad, ont déployé un accord agréé afin de s'engager activement à maintenir et faire évoluer l'accompagnement de collègues et futurs collègues en situation de handicap. Notre objectif : que le handicap ne soit pas/plus un sujet mais fasse partie intégrante de notre culture d'entreprise. C'est particulièrement le cas au sein de nos entités Certicall, Centrapel et Protelco qui comptent respectivement 8 %, 7 % et 6 % de collaborateurs RQTH au sein de leurs effectifs.
- « L'employabilité, notre responsabilité »... Le Groupe est un important créateur d'emploi. Nous recrutons de nombreux jeunes et aussi beaucoup de profils non diplômés. Sur certaines de nos offres d'emploi nous indiquons même « sans niveau de diplôme requis » (cf. offres Protelco). Au sein de plusieurs de nos filiales, des actions fortes sont faites sur le recrutement « non discriminant ». Une formation « Recruter sans discriminer » a ainsi été déployée chez Equaline pour l'intégralité des populations RH mais également des opérationnels qui accompagnent les équipes recrutement dans la sélection des candidats. En objectivant les critères de recrutement à travers des « guidelines STAR », Scaleway souhaite éliminer les biais à la sélection et ainsi se concentrer sur l'essentiel : la compétence.
- « La parité, notre fierté »... Le Groupe valorise d'abord des talents, sans distinction. Ainsi, Free Pro a réaffirmé à l'occasion des négociations obligatoires annuelles la volonté de promouvoir une politique de recrutement luttant contre les discriminations et principalement concernant les discriminations portant sur le sexe du ou de la candidat(e). Free Pro s'engage ainsi à parvenir, autant que faire se peut, à une augmentation de sa représentation féminine au sein de ses effectifs pour atteindre au moins 23 % au 31 décembre 2023, notamment en renforçant les actions sur le recrutement de profils féminins dans les métiers techniques et commerciaux. On retrouve les mêmes enjeux chez Free Réseau, qui a réalisé une croissance de 6 % de ses effectifs féminins sur l'année 2022 et continue à promouvoir ses métiers. Au sein de nos filiales polonaises, des cercles d'échanges et de *networking* permettent aux managers femme de partager leurs difficultés et de promulguer des conseils. En parallèle, des webinars sont mis en place à destination des managers sur la sensibilisation aux biais inconscients, et à la communication inclusive.

Partager la valeur pour chacun et chacune

Politique de rémunération globale

En 2022, l'investissement en France sur la rémunération globale a été en moyenne de 8 %, dont une prime de pouvoir d'achat (distribuée à 90 % de nos collaborateurs dont 82 % pour un montant de 1 000 euros net), un supplément de participation, une enveloppe dédiée aux évolutions et promotions au sein du Groupe et une enveloppe négociée avec nos partenaires sociaux. Le tout-venant en complément des diverses mesures supra légales maintenues dans nos différents accords.

Pour l'exemple, parmi les mesures sociales fortes, notre accord « frais de santé » conclu en fin d'année 2020, est plus avantageux pour la plus grande majorité de nos collaborateurs *via* un taux unique pour le collaborateur et ses enfants à charges et une part employeur à hauteur de 55 %.

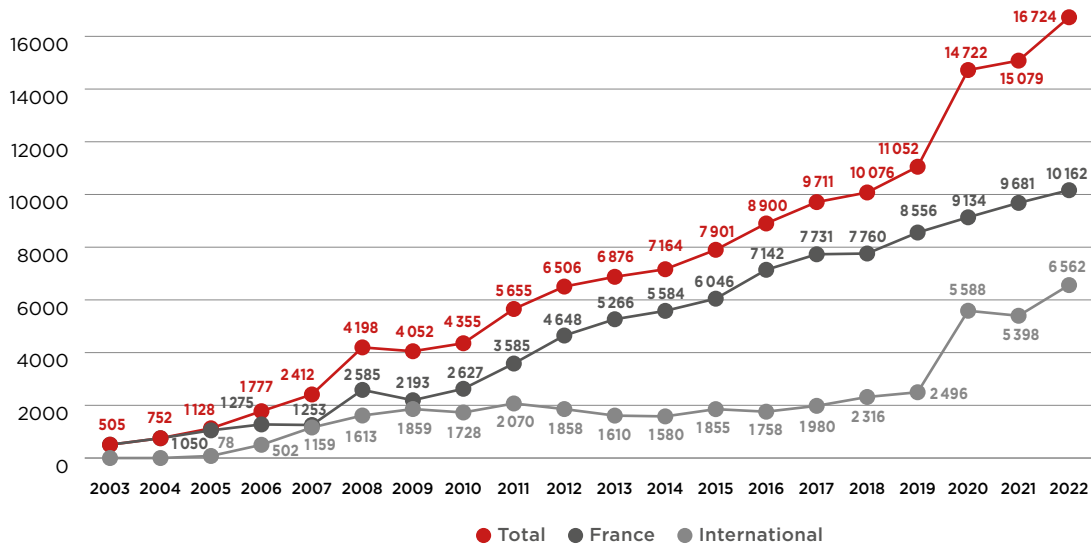
Par ailleurs, plusieurs dispositifs d'actionnariat salarié ont été mis en place au sein du Groupe dont deux opérations « Uptoshare » en 2019 et 2021. La dernière opération avait été un réel succès avec près de 5 000 collaborateurs souscripteurs.

Afin de fidéliser des collaborateurs clés (talents, compétences rares) au sein du Groupe, des plans particuliers d'actionnariat ou de primes sont également déployés.

Équité salariale

En matière salariale, le Groupe veille à mettre en place et maintenir l'égalité entre les femmes et les hommes à métier équivalent, à même niveau de compétence, de responsabilité et de résultat. Le Groupe porte une attention particulière à supprimer tout écart de rémunération entre les femmes et les hommes, à compétences et anciennetés équivalentes.

— RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE



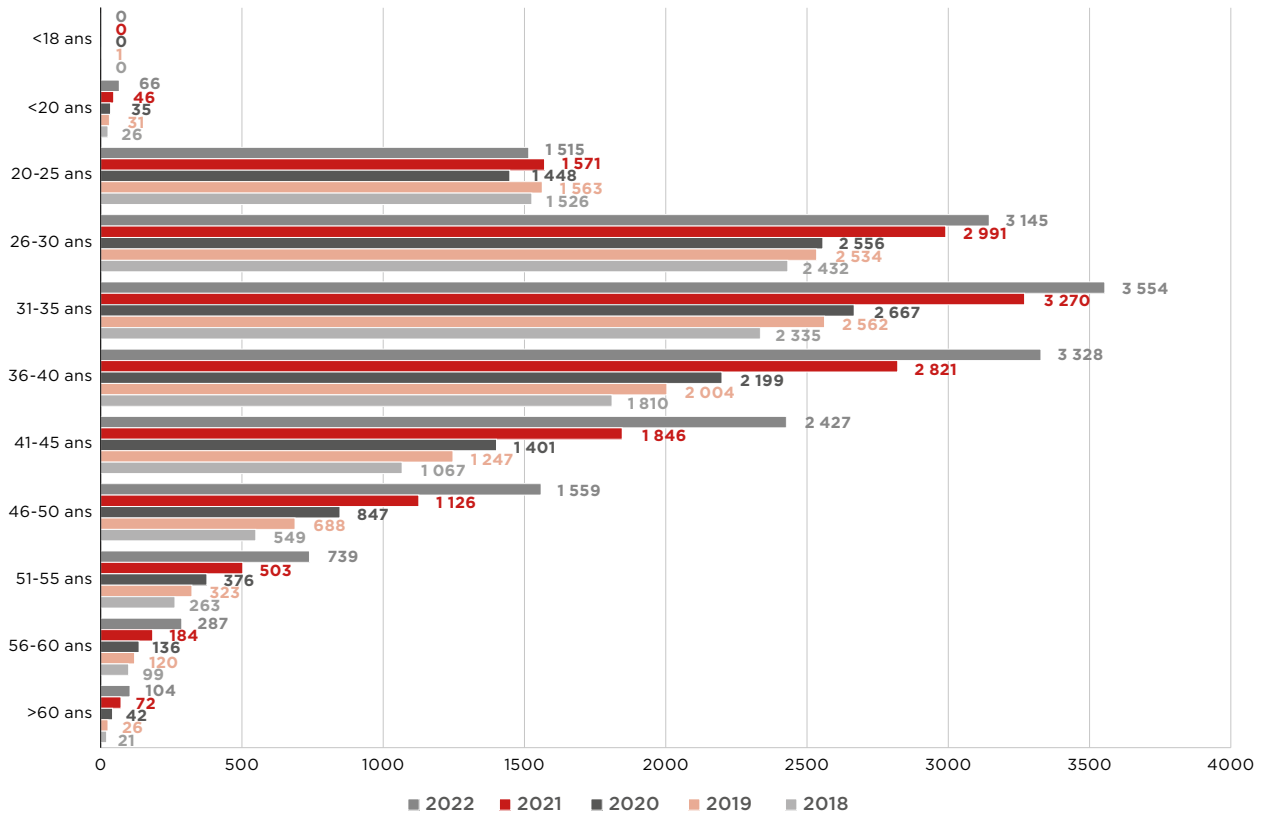
Dans l'index égalité femmes-hommes 2022, publié le 1^{er} mars 2023 le Groupe enregistre une note consolidée de 91/100 pour l'ensemble de ses entités soit une progression de 3 points par rapport à l'année précédente. On notera notamment de belles progressions notamment sur l'UES MCRA (+ 19 points), sur Protelco (+ 10 points), ou encore sur Free Pro (+ 4 points). À noter également deux entités nouvellement soumises à l'exercice : Predictiv Pro avec un total de 82 points et Freebox avec un total de 75 points.

4.3.1.3 Résultats et indicateurs

Au cours de l'exercice 2022, le Groupe a créé hors intégration d'UPC 279 emplois nets (dont 481 en France). Au 31 décembre 2022, les CDI représentent 92 % des contrats de travail (94 % en France). Le Groupe est très attentif à ses recrutements, pour toutes les catégories de personnel, et privilégie le développement d'emplois permanents, comme gage de sa volonté de s'engager durablement auprès de ses collaborateurs et de leur garantir une situation stable. Ainsi, en 2022, 1 762 recrutements externes ont été réalisés sur l'ensemble du Groupe pour 974 démissions et 673 licenciements.

En tant qu'employeur responsable, le Groupe veille à favoriser l'emploi et l'insertion professionnelle des jeunes actifs en leur donnant l'opportunité d'un premier emploi, la possibilité de développer leurs compétences et de vraies perspectives de mobilité interne. Par exemple, plus de 1 581 collaborateurs, soit presque 10 % des effectifs du Groupe, avaient, en 2022, 25 ans ou moins ; et environ 50 % des effectifs avaient entre 19 et 35 ans.

— RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR ÂGE



Année 2022	Écart de rémunération (%)		Écarts d'augmentations individuelles (en points de %)		Écarts de promotions (en points de %)		Pourcentage de salariés augmentés au retour d'un congé maternité (%)		Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations		Total des indicateurs calculables		Index (sur 100 points)			
	Points obtenus	Points maximums	Points obtenus	Points maximums	Points obtenus	Points maximums	Points obtenus	Points maximums	Points obtenus	Points maximums	Points obtenus	Points maximums	Points obtenus en 2022	Points maximums	2021	2020
UES ILIAD	36	40	20	20	15	15	15	15	5	10	91	100	91	100	92	95
UES MCRA	38	40	20	20	15	15	15	15	10	10	98	100	98	100	79	94
PROTELCO	40	40	20	20	15	15	15	15	5	10	95	100	95	100	85	80
JAGUAR	35	40	20	20	15	15	15	15	0	10	85	100	85	100	81	61
SCALEWAY	36	40	5	20	15	15	15	15	5	10	76	100	76	100	91	64
F-DISTRIBUTION	40	40	10	20	15	15	15	15	10	10	90	100	90	100	94	89
FREEBOX (nouveau)	25	40	35	35	-	-	15	15	0	10	75	100	75	100	N/D	N/D
PREDICTIV PRO (nouveau)	35	40	35	35	-	-	-	-	0	10	70	85	82	100	N/D	N/D

4.3.2 La mobilité et l'évolution des compétences

4.3.2.1 Politiques et objectifs associés

Notre engagement pour un accès à l'emploi équitable s'accompagne d'une volonté de créer des vocations. En proposant des contrats et parcours professionnalisants, nous avons à cœur de donner à tous nos collaborateurs les clés de leur employabilité.

Cet engagement se traduit également par le fort investissement mis dans l'actualisation continue des compétences, à travers une politique de formation développée au plus près du quotidien opérationnel de nos équipes. Les nouvelles technologies ne cessent d'évoluer et de s'installer au sein des entreprises, entraînant le besoin, pour les salariés, de s'adapter et de se former. À l'ère du numérique, la progression de nos salariés et l'adaptation de leurs compétences aux besoins du marché sont essentielles aussi bien pour la dynamique du Groupe que pour la motivation de chacun.

Enfin au-delà de leur métier initial, nos collaborateurs ont la capacité de se projeter au sein d'un ensemble de parcours de carrière qu'offre la grande diversité de nos activités. Nos projets d'innovation ainsi que l'évolution de nos activités sont ainsi autant d'occasions pour renforcer la mobilité interne et le dynamisme des carrières. Afin de voir se matérialiser tout le potentiel que réserve la mobilité interne et de s'assurer que les salariés aient les possibilités de s'adapter et de dynamiser leurs carrières, le Groupe a pour objectif de délivrer au moins 30 heures de formation par salarié par an.

4.3.2.2 Actions mises en œuvre

Professionaliser pour l'avenir

Les contrats de professionnalisation et apprentissage

Pour répondre à un marché des compétences en forte tension, nous mettons en place de nouveaux outils contractuels. Qu'il s'agisse des activités Réseau, Relations abonné ou des services support, le Groupe a une politique active de formation à l'embauche, indissociable de sa politique de recrutement. La cohérence des deux politiques permet de poser les bases de la fidélisation et de la motivation de nos collaborateurs, dès leur entrée dans le Groupe.

Les contrats de professionnalisation, contrats aidés et emplois francs sont autant de voies de professionnalisation pour nos futurs talents. Nos projets de transformation sont l'occasion de mettre en musique ces outils afin de recruter et de développer les compétences de nos collaborateurs qui feront vivre demain nos nouvelles ambitions. Nous nous engageons ainsi au quotidien dans une démarche d'aide à l'emploi tout en offrant à nos futurs talents l'opportunité de développer les compétences nécessaires à leur nouveau métier.

Quelques illustrations

En 2022, le Groupe a géré plus de 250 contrats en alternance et stagiaires. Pour beaucoup, un parcours d'alternance au sein du Groupe est également synonyme d'embauche en CDI. C'est notamment le cas chez Free Pro où plus de 20 % des alternants ont été embauchés en 2022.

Au 31 décembre 2022, le nombre de contrats en cours est principalement, pour l'apprentissage, sur les entités suivantes :

- Free Réseau : 57 ;
- Free Mobile : 19 ;
- Scaleway : 9 ;
- Free Pro + Predictiv Pro : 23 ;
- FD : 27 ;
- iliad Italia : 15.

Pour les contrats de professionnalisation :

- dans les centres de contact ce sont : 102 contrats.

Chez Certicall, le recrutement de conseillers multimédia est réalisé dans des zones d'emplois francs dès que cela est possible, et ce en partenariat avec Pôle Emploi. C'est le cas cette année pour quatre collaborateurs. Par ailleurs, 100 % des Conseillers Multimédia qui entrent chez Certicall passent par un an de contrat de professionnalisation permettant l'obtention d'un CQPT. Cette année, cela concerne 29 collaborateurs pour Certicall et 50 chez Equaline.

Protelco a mis en place en 2022 un parcours dédié à ses alternants, en partenariat avec le CFA Ducretet. L'objectif de ce programme est d'apporter une formation complète à nos alternants permettant d'acquérir les compétences clés sur le poste de Technicien Conseil Free Proxi et afin qu'ils puissent apporter une assistance de qualité à nos abonnés.

Cette formation est destinée aux futurs conseillers appartenant au service « Free Proxi » qui consiste à conseiller, renseigner et dépanner nos abonnés sur le périmètre Fixe et Mobile à distance et au domicile de l'abonné. Au total, les alternants suivent 315 heures de formations étalées sur une période de 12 mois, dont 140 heures dispensées par le réseau Ducretet et 175 heures dispensées par les formateurs de Protelco. Ils sont également accompagnés d'un tuteur entre les périodes de formation pour une mise en pratique au sein de leur équipe. La formation a pour objectif d'acquérir cinq compétences clés :

- avoir la bonne posture : aptitudes relationnelles et rédactionnelles ;
- connaître les réseaux cuivre et fibres ;
- être à l'aise avec les logiciels de traitements (outils de production, historisation) ;
- porter assistance à nos abonnés (assistance à distance et à domicile) ;
- vendre nos offres fixes et mobiles.

Du côté de Scaleway, l'initiative « Launchpad » a pour objectif de proposer des formations au poste de DevOps Engineer, en amenant des jeunes recrues de Scaleway à construire et entretenir les API cloud de l'entreprise. L'objectif de la formation se découpe en trois compétences majeures à atteindre :

- construire et utiliser des API dans l'environnement Scaleway ;
- restructurer le vieux code de Scaleway ;
- travailler en équipe dans l'environnement Scaleway.

Le programme se compose de quatre mois de formation intensive suivie de six mois dans une équipe en alternance.

Durant les 399 heures de formation intensive sur l'année, le temps est découpé en deux parties :

- l'Agence : durant ces périodes, l'équipe composée des stagiaires va produire du code comme sous-traitant des équipes internes de Scaleway. L'objectif est avant tout d'apprendre par la pratique, le code produit sera détruit et refait pour atteindre la qualité attendue ;
- formation : durant ces périodes, l'équipe va apprendre et s'entraîner sur des exercices théoriques.

La formation initiale

L'accueil des collaborateurs à l'arrivée dans le Groupe demeure un jalon majeur de la politique RH du Groupe. Le parcours d'intégration inclut une formation initiale très développée, avant la prise de fonction effective. Les entités « techniques » du Groupe proposent également des formations longues et progressives avec des parrainages par binômes pour garantir un accompagnement individualisé du nouveau collaborateur.

En dehors de l'université, les formateurs du parcours initial sont des salariés du Groupe formés au rôle de formateur et disposant d'une très bonne connaissance de leur métier, et ayant eux-mêmes été formés au métier de formateur. Ils sont accompagnés dans leur mission par des chargés de formation, qui s'assurent de la qualité et du suivi des formations dispensées.

Quelques illustrations

- Les nouveaux collaborateurs de Free Proxi bénéficient quant à eux de trois semaines de formation initiale, soit 105 heures dédiées à la maîtrise des fondamentaux du conseiller technique. Quant aux nouveaux encadrants des équipes Free Proxi, un parcours de formation initiale traite des sujets d'animation et de suivi d'une équipe, de prise de parole en public, d'animation de réunion, de gestion RPS et de lutte contre le harcèlement.
- Au sein des centres de contact, cinq à sept semaines de formation initiale sont dédiées à nos collaborateurs nouvellement embauchés avec une alternance entre les phases théoriques et pratiques, permettant ainsi une facilitation de la prise de poste. La formation initiale va permettre au nouveau collaborateur d'acquérir toutes les bases de connaissance interne lui permettant de mener à bien les missions de son poste. Des modules de formations spécifiques seront déployés auprès des participants sur l'utilisation des outils internes communs et spécifiques au métier.
- Chaque nouveau conseiller en FreeCenter débute son parcours par 13 jours de formation initiale soit 91 heures. Ses premiers pas au sein de Free Distribution se déroulent selon une alternance d'*e-learning*s, de sessions d'observation en boutique, et de sessions en présentiel. L'objectif de cette formation est d'acquérir les bases du métier de Conseiller, découvrir l'univers des boutiques, et d'apporter les compétences commerciales et techniques nécessaires à la prise de poste par l'utilisation des outils internes et des mises en situation. Ponctué par une série de quiz de validation des connaissances, ce parcours se clôture enfin par une semaine en immersion sur le terrain.

La VAE et formations diplômantes

Nos entités, en partenariat avec l'Université d'entreprise F233 sont également motrices dans la construction de parcours de VAE. La validation des acquis de l'expérience (VAE) permet de faire reconnaître son expérience notamment professionnelle, afin d'obtenir un diplôme, un titre ou un certificat de qualification

professionnelle. Diplômes, titres et certificats sont ainsi accessibles grâce à l'expérience (et non uniquement par le biais de la formation initiale), selon d'autres modalités que l'examen.

Ainsi depuis 2018, sur tous les collaborateurs ayant entamé une démarche de VAE, plus de 30 % ont changé de métier et ont évolué dans l'entreprise.

Notre ambition autour de la VAE vise à recruter des talents sans notion de diplôme, de leur permettre d'évoluer en interne et d'avoir une reconnaissance académique quelques années plus tard. Cet engagement est double, au service de la fidélisation de nos collaborateurs mais aussi de la Société.

Quelques illustrations

En 2022, 29 collaborateurs de diverses entités ont entamé une démarche de validation des acquis de l'expérience sur trois parcours :

- parcours Manager de Projet (niveau Bac+5) constitué de 14 jours de formation ainsi que de 30 heures d'accompagnement VAE ;
- parcours Management Opérationnel des Activités (niveau Bac+5) constitué de 12 jours de formation ainsi que de 30 heures d'accompagnement VAE ;
- parcours Commerce et distribution (niveau Licence) constitué de 24 heures d'accompagnement VAE.

Le pourcentage national d'obtention d'un diplôme *via* de la VAE est de 42 %. Aujourd'hui, 90 % de nos collaborateurs ont obtenu leur diplôme.

Développer les compétences tout au long de la carrière

Évaluations et revue des Talents

Recruter et former nos collaborateurs à leur métier n'est qu'une première étape. En 2022, une politique ambitieuse d'évaluation et de développement des compétences a été mise en place au sein d'entités désireuses de renforcer l'accompagnement et la rétention des talents. De la définition des objectifs du poste, à l'évaluation continue du collaborateur, jusqu'à la revue collective des Talents, c'est l'ensemble de la chaîne d'accompagnement qui est actuellement en pleine évolution.

Quelques illustrations

Scaleway a mis en place un plan ambitieux visant à ce que chaque collaborateur puisse disposer d'objectifs clairs et en lien avec les ambitions stratégiques. Une fois ces objectifs définis, un processus d'évaluation individuel permet de suivre l'évolution du collaborateur autour de rituels rythmant l'année (entretien annuel, entretien de carrière, feedback managérial...) visant à :

- suivre la réalisation des objectifs individuels ;
- évaluer l'acquisition de compétences clés ;
- discuter des retours du collaborateur sur les pratiques managériales ;
- échanger sur la charge de travail ;
- partager autour des souhaits de carrière et d'évolution (formation, rémunération, mobilité...).

L'importance croissante d'un accompagnement rapproché des talents à travers ces rituels réguliers se traduit chez Free Pro par l'institution en 2022 de deux entretiens annuels.

Au sein de Freebox, des entretiens 360 ont été instaurés en s'appuyant de l'outil Elevo, afin que le collaborateur puisse recueillir des retours de la part de l'ensemble de ces pairs, renforçant ainsi l'objectivité et l'exhaustivité de ces évaluations.

Pour Certicall, l'identification des potentiels se fait lors des entretiens pour des postes en mobilité interne. Les collaborateurs identifiés comme ayant un potentiel pour le poste visé sont accompagnés pour monter en compétences. Chez Protelco, des points carrière sont déployés à la demande du collaborateur. Ces échanges visent à l'aider à développer sa trajectoire professionnelle notamment au regard du plan de développement des compétences définies dans l'entreprise, de clarifier ses objectifs de carrière, d'identifier les facteurs de réussite mais aussi ses axes d'amélioration au vu de ses compétences acquises et identifiées dans l'outil de gestion (iliad UP).

En Pologne chez UPC et Play, un process de feedback annuel a été déployé auprès des managers pour unifier les compétences attendues de la ligne managériale, évaluer leurs performances et identifier les *Top Managers*.

Enfin pour iliad Italia, la priorité s'est portée sur la déclinaison de 20 ateliers ayant réuni 250 collaborateurs et visant à renforcer la capacité de chaque collaborateur à s'investir personnellement dans son développement professionnel, en apprenant à se fixer des objectifs ou encore à collecter des *feedbacks* auprès des pairs.

En parallèle, le rôle du manager prend une place de plus en plus importante dans le développement de carrière des collaborateurs. Former les encadrants à l'accompagnement de carrière de leurs équipes est ainsi devenu une nécessité pour garantir le succès de ces politiques. Free Distribution a ainsi entrepris la formation de l'ensemble de ses managers à la conduite d'un entretien annuel et à l'évaluation de compétences. Scaleway a également formé l'ensemble de sa ligne managériale à la définition et l'évaluation d'objectifs SMART, au service du développement des équipes.

Dans la lignée de ces évaluations individuelles, Scaleway mène régulièrement des revues collectives permettant aux encadrants de prendre des décisions partagées concernant l'évaluation, les plans de carrière et les décisions salariales des collaborateurs de leurs équipes.

Protelco a également mis en place des comités carrière pouvant être conduits deux à quatre fois par an, en complément de points carrière. Ils sont animés par le responsable de secteur concerné ou de service, le responsable d'activité et un membre du service des ressources humaines.

Ils permettent de :

- faire un état du vivier de compétences au sein de l'entreprise ;
- adapter le plan de développement des compétences en proposant des formations cohérentes ;
- repérer les potentiels et leur proposer des postes disponibles en adéquation avec leurs compétences ;
- avoir une meilleure visibilité des aspirations des collaborateur(ice)s ;
- favoriser les passerelles métiers.

Le comité carrière est aussi un outil de management prospectif au service du développement de l'entreprise mais également du salarié.

Formations obligatoires

Afin de réduire le nombre d'accidents, notamment au sein des effectifs de Free Distribution, Protelco, Free Réseau et Free Mobile, le Groupe a déployé en 2022 un grand nombre de mesures. La formation et la sensibilisation des équipes dès leur arrivée et tout au long de leur carrière sont la pierre angulaire de cette politique. Ces plans de formation sont également

élaborés aux plus près des équipes et du terrain afin de coller à la réalité de l'exercice de leur métier, et de prendre en compte tous les risques inhérents à celui-ci.

Quelques illustrations

Lorsqu'ils sont intégrés dans le Groupe, les collaborateurs sont sensibilisés à la prévention des risques liés à leur activité *via* « l'accueil sécurité », un temps fort de deux heures dispensé à l'ensemble des nouveaux collaborateurs des filiales dédiées au déploiement du réseau (Free Réseau, Free Infrastructure, Free S.A.S. et Free Mobile) lors du premier jour de leur intégration.

Un module complémentaire de trois heures est dispensé aux techniciens au cours de leur première semaine d'intégration. De la même façon, tous les nouveaux techniciens itinérants de Protelco reçoivent un « accueil sécurité » d'une heure lors de leur formation initiale.

L'ensemble des risques inhérents à leur poste, et les mesures de prévention associées, sont alors détaillés. Toujours chez Protelco, des communications régulières sont effectuées sur les bonnes postures au volant, et sur le port équilibré du sac à dos. Pour les sédentaires, des communications régulières sont faites sur le travail sur écran.

Quelques exemples de formation dispensées régulièrement au sein du Groupe :

- formation « geste et posture » ;
- habilitation électrique (B2V, BR, BC et H0 BO BC et BE mesure) ;
- habilitation au travail en hauteur ;
- CACES® Nacelle ;
- contrôleur EPI nacelle ;
- formation aux risques psychosociaux ;
- formation sur les troubles musculosquelettiques ;
- formation Sauveteur Secouriste du Travail (formation déployée largement sur toutes les entités du Groupe) ;
- formation CATEC ;
- formation champs électromagnétiques ;
- formation *e-learning* sur les gestes barrière ;
- formation à la manipulation des extincteurs et réalisation d'exercices d'évacuation ;
- formation VAMA (Vol à Main Armée), déployée au sein de nos boutiques ;
- formation Communication positive, Gestion des émotions, etc.

Par ailleurs, différentes actions de sensibilisation ont été menées au sein du Groupe, principalement *via* des mails ou webinar :

- webinar sur le sommeil ;
- sensibilisation de travail sur écran ;
- le mois sans tabac ;
- sensibilisation au risque routier ;
- webinar addictions.

Formations non obligatoires

Si la formation à la sécurité occupe toujours une place très importante dans notre dispositif, de nouveaux sujets se sont ajoutés à l'offre de formation d'iliad. Des réunions bimensuelles du comité formation sont ainsi nées un catalogue commun de prestataires de formation, une sélection d'offres de formation partagées dans plusieurs entités, des négociations communes sur des tarifs de prestataires, enfin des systèmes de *reporting* des données Formation communs aux différentes entités du Groupe.

La proposition d'accéder aux 17 000 cours de LinkedIn Learning a permis d'activer pour nos collaborateurs plus de 12 184 licences depuis 2020, et 10 931 heures de cours ont été suivies.

Désireux de valoriser les savoirs de ses collaborateurs expérimentés et conscient de la richesse du partage des expériences, le comité formation a ainsi poursuivi les parcours de formation dédiés au développement des compétences de certaines fonctions : formation à la vente, formations techniques, formation en management, validation des compétences par des programmes de VAE collectives. Ces parcours ont généralement été animés par des formateurs externes spécialisés. Cette approche contribue à faire progresser la qualité du service rendu.

L'année 2022 fut également portée sur un accompagnement renforcé de la ligne managériale. Des actions et parcours ciblés ont ainsi été créés dans plusieurs entités afin d'accompagner les managers dans leur rôle clé.

Quelques illustrations

Outre les formations Sécurité déjà évoquées, quelques exemples des thèmes de formation spécifiques déployés en 2022 :

- cybersécurité, RGPD ;
- bases de données et langage SQL pour non-informaticiens ;
- encadrement - droit du travail (les fondamentaux) ;
- réussir son accompagnement tutoral ;
- bureautique - Excel expert ;
- abonné - FreeBox et configurations ;
- communication - Comportement et communication abonné (visio) ;
- encadrement - Gérer l'inaptitude d'un salarié ;
- mesure - Réflectométrie (*Backbone*) ;
- réseau - Architectures et matériels ;
- formation à la communication non violente ;
- faire connaître les enjeux de protection des données personnelles des citoyens de l'UE ;
- la communication entre deux personnes ;
- améliorer son impact rédactionnel ;
- prise de parole en public ;
- gestion du temps ;
- les bonnes pratiques de l'accompagnement au changement ;
- coaching individualisé.

Au sein de notre filiale italienne, de nombreuses formations ont également été déployées :

- formation de trois jours sur la transformation digitale, l'approche agile et les nouvelles méthodes de travail ;
- formation sur la communication écrite, interpersonnelle, et la gestion de son temps en télétravail ;
- formation sur le thème « L'art d'une négociation efficace » dispensée par l'école Palo Alto ;
- formation technique pour le département d'ingénierie Réseau Radio (144 heures de formation sur les sujets de réseau, TLC...).

Par ailleurs une académie interne a également été lancée en Italie - *iliad College* - visant à former les salariés travaillant en boutique autour de sujets tels que les valeurs *iliad*, l'approche commerciale, les technologies 5G, l'expérience utilisateur, intelligence relationnelle... Une fois le cursus terminé, les

participants sont impliqués au sein d'une communauté avec l'opportunité de participer à des réunions mensuelles sur différents sujets.

En Pologne, la campagne X-Sell (première offre commune entre UPC et PLAY) a été accompagnée d'une formation auprès de 1 700 consultants commerciaux sur l'offre, les systèmes, et les pratiques commerciales. De manière plus large, le format Académie de Technologie propose des conférences à destination de l'ensemble des collaborateurs sur les sujets des technologies, offres, produits et appareils mobiles, présentées par des experts internes et externes.

Par ailleurs, chaque collaborateur du Groupe a accès à trois offres d'autoformation disponibles à tous moments et en illimité :

- LinkedIn Learning : une offre complète de formation à la demande avec plus de 17 000 cours vidéo en ligne conçus par des formateurs professionnels pour acquérir de nouvelles compétences ;
- Projet Voltaire : désireux de permettre aux collaborateurs d'être à l'aise à l'écrit, le Groupe a souscrit au Projet Voltaire. Ainsi chaque personne entrant dans le Groupe peut bénéficier à titre gratuit d'une licence ;
- Neo Forma : plusieurs parcours de sensibilisation proposés par le spécialiste des formations santé/sécurité en entreprise afin de prendre soin de sa santé et de celle des autres, apprendre à prévenir les risques autour de soi et devenir ainsi acteur de la démarche de QVT au sein du Groupe.

Via notre outil de LMS externe, en 2022 dans le Groupe 3 109 personnes ont également suivi un module sur le sujet RGPD, et 2 661 sur la cybersécurité.

Chez Free Pro, le parcours Manager permet l'acquisition des compétences managériales nécessaires au pilotage et à l'animation d'une équipe au travers de modules dédiés :

- conduire une réunion et gérer des conflits ;
- manager son équipe par le pilotage et l'organisation ;
- motiver animer son équipe ;
- prendre la parole en public avec succès ;
- recruter et intégrer un nouveau collaborateur.

Pour Free Distribution, ce parcours se traduit par trois étapes :

- l'engagement et la connaissance de soi ;
- la communication en face-à-face ;
- la dynamique collective au sein de l'équipe.

Au sein d'*iliad Italia*, la formation managériale passe par une approche autour de la définition d'une culture d'entreprise, à travers plusieurs étapes :

- une évaluation de la culture interne (focus groupes, sondages) ;
- une formation immersive des managers sur les compétences de leadership et la gestion de la complexité ;
- des activités de co-design afin de définir le modèle de leadership et les exercices pratiques associés.

Se projeter au sein du Groupe

Donner de la visibilité sur nos métiers et sur les parcours

Le Groupe souhaite encourager les collaborateurs à développer leur expertise, et renforcer leur implication aux côtés des abonnés. Riches de la diversité de nos métiers, nous concevons la mobilité interne comme une chance de se créer son propre parcours de carrière, de développer de nouvelles compétences

et ainsi de profiter d'une vision holistique de notre activité. Ainsi, en 2022, un peu plus de 500 mobilités ont eu lieu au sein du Groupe, représentant près de 13 % des recrutements.

Cette ambition constitue un atout majeur pour la fidélisation des abonnés comme celle des collaborateurs.

Quelques illustrations

Pour contribuer à la dynamique de mobilité, le Groupe Iliad a également lancé en 2022 les « Iliad Inside », des rencontres internes pour découvrir nos métiers. Ces moments de partage permettent aux collaborateurs d'équipes différentes de présenter leur quotidien, leurs expertises et leurs enjeux. Cette année, nous avons eu la chance de découvrir :

- le Lab42, présenté par les développeurs de Free SAS ;
- l'équipe Radio présentée par les collaborateurs de Free Mobile ;
- l'équipe Marketing présentée par les collaborateurs de Iliad SA.

Ce type de communication est également réalisé par notre filiale italienne sur le format de newsletter « Curiosity box » mettant en avant chaque mois une équipe afin de renforcer la connaissance de l'organisation et faciliter la collaboration.

L'initiative Iliad Inside est complétée par une newsletter mensuelle *Iliad UP Mobilité*. Cette communication régulière à l'ensemble des collaborateurs du Groupe met en visibilité les dernières offres de poste ouvertes à la mobilité interne et accessible sur l'outil Iliad Up Mobilité. Ainsi en moyenne 600 offres internes sont proposées en permanence aux collaborateurs du Groupe, et ce sur une grande variété de métiers.

Promouvoir la mobilité, c'est aussi promouvoir des exemples de parcours. Des collaborateurs ayant réalisé de mobilités internes marquantes présentent ainsi régulièrement leurs expériences sous le format « Histoires de Mobilité » postées sur notre intranet daili. En décembre, Martial nous a ainsi parlé de son histoire au sein du Groupe Iliad, de vendeur Freebox chez Certicall à Responsable plateau mobile chez Qualipe! jusqu'à son poste actuel de coach régional pour Free Distribution, un métier qui consiste à coordonner une dizaine de managers boutiques sur une région. Ces projets majeurs sont pilotés par l'équipe Développement RH Groupe avec l'aide des DRH/RRH et collaborateurs RH des différentes entités.

Mettre en œuvre des mobilités pour tous

Afin de favoriser l'accès aux opportunités ouvertes au sein du Groupe, d'identifier les souhaits d'évolution et/ou de mobilité des collaborateurs, un outil de « cartographie des compétences et gestion de la mobilité » Iliad UP compétences et Iliad UP mobilité a été déployé auprès de l'ensemble des collaborateurs en décembre 2020, avec une nouvelle version lancée début 2022.

Les travaux initiaux avaient pour objectif d'identifier une cartographie des compétences et métiers clés du Groupe, de fiabiliser et homogénéiser les données saisies dans les bases puis d'associer tous les acteurs : collaborateurs, managers et RH au renseignement des informations afin de les impliquer dans la construction du référentiel métiers du Groupe.

Cet outil se déploie par étapes afin de devenir progressivement l'un des points d'entrée des entretiens avec le collaborateur, de la construction des parcours professionnels et du programme de développement des compétences. Les collaborateurs peuvent également bénéficier de bilans de compétences afin de les accompagner dans leur démarche de mobilité.

Via notre nouvel outil Iliad UP, nos collaborateurs sont désormais acteurs de leur évolution professionnelle et peuvent directement postuler à des offres publiées par le Groupe. Par ailleurs, les compétences des collaborateurs mises en avant *via* l'outil, associées aux souhaits d'évolution et/ou de mobilité exprimés, fournissent aux managers et RH des informations pour accompagner et fidéliser les talents.

Au cours de l'exercice 2022, 404 promotions, dont 214 passages au statut cadre, ont ainsi été recensées au niveau du Groupe. Ces promotions sont le symbole de la force de la transmission du savoir-faire au sein du Groupe ; elles sont un marqueur très fort de notre culture.

De même, une large majorité de nos responsables a débuté sa carrière au sein du Groupe en tant qu'employés, avant d'évoluer vers des postes d'encadrement, et certains sont aujourd'hui à des postes de direction stratégique. À titre d'exemple, au sein d'Equaline, 100 % des collaborateurs en postes de management, *Helpdesk*, Formation, Support et RH sont issus d'évolutions internes.

Au-delà des promotions, pour garantir le respect du processus de mobilité, l'accord GPEC Groupe signé en juillet 2019 présente les règles applicables au sein du Groupe.

Nos projets au service de la mobilité – Zoom sur Free Proxi

En sus des actions de mobilité interne désormais partie intégrante du quotidien des équipes, les projets de transformation et d'innovation portés par les entités du Groupe sont des opportunités pour les collaborateurs de faire évoluer leur carrière. Faire le choix de la mobilité interne lors de la création d'équipes, c'est faire le choix de la confiance en la compétence et l'adaptabilité de nos collaborateurs.

Quelques illustrations

Free Proxi est le nouveau service d'assistance de proximité créé par Free pour ses abonnés. Partout en France, de petites équipes locales composées de huit à dix conseillers Free sont à la disposition des abonnés de leur secteur pour répondre à toutes leurs demandes, que ce soit sur les offres Freebox ou les offres mobiles Free. Grâce à cette implantation locale, les équipes Free Proxi connaissent en détail les infrastructures réseau Fixe et Mobile de la région. Elles peuvent ainsi facilement diagnostiquer les éventuels incidents, et même se déplacer directement au domicile des abonnés pour rétablir un service ou changer un équipement. Toute demande d'un abonné peut ainsi être traitée de A à Z par la même équipe, voire le même conseiller.

Grâce à notre forte politique de mobilité interne, deux tiers des effectifs Free Proxi proviennent d'autres entités du Groupe Iliad. Nous continuons de communiquer aux collaborateurs du Groupe souhaitant participer à ce beau projet, à travers des actualités sur notre intranet. Une carte interactive des postes ouverts dans nos sites Free Proxi est également accessible à tous sur notre site Iliad Up Mobilité.

Cette dynamique va se renforcer dans les mois et années à venir afin d'accompagner le déploiement de Free Proxi sur l'ensemble du territoire, notamment *via* la mise en œuvre d'une gestion de l'emploi et des parcours professionnels (GEPP).

En 2022, l'Équipe Supervision Radio de Free Mobile s'est renforcée et a fait appel à la mobilité interne pour trouver les compétences nécessaires pour les 16 postes ouverts. À la suite d'une communication dédiée dans la newsletter *Group Scroll*, cinq collaborateurs ont réalisé une mobilité interne vers cette équipe.

4.3.2.3 Résultats et indicateurs

La formation représente un investissement conséquent. Sur l'année 2022, 14 583 collaborateurs ont suivi une formation interne au niveau Groupe et 8 095 ont suivi au moins une formation externe, avec deux sujets prédominants, la sécurité et l'environnement. En 2022, le Groupe a réalisé 535 776 heures de formation, soit l'équivalent de 32 heures de formation par salarié.

	Heures de formation				Effectif mensuel moyen				Heures de formation/ effectif moyen annuel			
	2022	2021	2020	2019	2022	2021	2020	2019	2022	2021	2020	2019
Total France	362 125	361 085	252 240	356 200	9 876	9 484	8 836	8 273	37	38	29	46
Total hors France	173 651	160 936	116 325	175 491	6 611	5 502	2 537	2 241	26	29	46	69
TOTAL	535 776	522 021	368 565	531 691	16 488	14 997	11 372	10 514	32	35	32	51

4.3.3 La santé, la sécurité et la qualité de vie au travail

4.3.3.1 Politiques et objectifs associés

Proposer un cadre de travail sûr, inclusif et positif est une priorité pour le Groupe Iliad. Chaque année, nous continuons à faire évoluer nos actions sur ces différentes composantes sociales de notre Groupe. Sur la sécurité, nous avons mis en place de nombreuses actions de sensibilisation et de formation ⁽¹⁾ mais également déployé des outils pratiques pour réduire les risques pour nos salariés comme nos prestataires. On soulignera que dans le baromètre 2022 ⁽²⁾, le thème de la sécurité au travail continue à évoluer passant de 88 % en 2021 à 92 %.

La mise en œuvre de nouvelles technologies conduit à une évolution régulière du réseau, nécessitant l'implantation de nouveaux équipements, et le remplacement ou la maintenance des matériels existants. Les déplacements sur le terrain sont fréquents, et il existe une très grande diversité d'interventions techniques, en sous-sol ou dans les airs, et qui nécessitent généralement des déplacements. Le Groupe Iliad est donc exposé aux risques d'accidents du travail et se donne pour objectifs de réduire autant que possible leur nombre et leur gravité.

Le Groupe applique donc au quotidien une politique bien établie en matière de santé et sécurité afin de préserver l'intégrité physique et mentale de l'ensemble des collaborateurs.

Plus qu'un objectif de réduction des accidents du travail/maladie professionnelle, puisque toute entreprise ne peut raisonnablement viser que zéro accident ou maladie, l'accent est avant tout mis sur l'identification et la prévention des risques. Ce travail est réalisé chaque année (ou chaque fois que nécessaire en cas de modification significative au cours d'une année.), via une mise à jour au sein de chaque entité du DUERP (Document unique d'évaluation des risques professionnels) et de son plan d'actions.

Le Groupe vise donc une amélioration constante de sa performance dans le domaine Santé et Sécurité. De nombreuses actions de prévention sont déployées, notamment via des sessions de sensibilisation et de formation, et par une amélioration permanente des équipements de protection, en particulier pour les postes de techniciens, qui sont de par la diversité de leurs missions terrains les plus exposés aux risques d'accidents du travail.

4.3.3.2 Actions mises en œuvre

Sécuriser l'environnement de travail

Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)

Via le Document unique d'évaluation des risques professionnels et son plan d'actions associé, chaque entité pilote les mesures de prévention pour la santé et la sécurité des collaborateurs.

Une revue annuelle *a minima* est réalisée et permet d'actualiser le cas échéant le DUERP, de suivre les actions déployées et de définir les nouvelles actions à mener pour l'année suivante. Par ailleurs, en cas de modification importante dans l'organisation ou la survenue de risque particulier, l'évaluation des risques peut nécessiter l'actualisation en cours d'année de ces documents. C'est par exemple ce qui s'est passé en 2020 avec la crise sanitaire.

Afin d'assurer une traçabilité des informations/expositions en matière de prévention des risques professionnels identifiés notamment dans le DUERP, Free Réseau a mis en place des fiches d'exposition aux risques, signées par les collaborateurs, et ce pour l'ensemble des postes de l'entité. Toutes ces fiches sont mises à disposition sur notre intranet daili.

Les acteurs de la santé et la sécurité au travail

Plusieurs salariés spécialistes de la santé et de la sécurité au travail sont chargés de définir ensemble, et de déployer, la politique du Groupe dans ces domaines.

Par ailleurs, le Groupe travaille en étroite collaboration avec le service de santé au travail : médecine du travail et infirmiers, afin, d'une part, d'identifier les particularités des différents postes en termes de santé et sécurité, et de recueillir des recommandations pratiques ; et d'autre part, d'accompagner les salariés au cas par cas : amélioration des conditions de travail de salariés « en souffrance » physique ou psychologique, aménagement de postes à la suite d'un accident ou de façon préventive dans le cadre d'intégration de personnes en situation de handicap, etc.

(1) *Détail des formations au 4.3.2.*

(2) https://iliad-strapi.s3.fr-par.scw.cloud/Barometre_social_2021_Synthese_Groupe_4c4db0d153.pdf

Des référents sécurité sédentaire et itinérant ont été mis en place chez Free Réseau afin d'être le relai du pôle prévention sécurité sur le terrain pour intervenir sur les situations dangereuses. Ces référents ont suivi au préalable une formation pour apprendre les attendus du rôle et les règles à respecter lors de leurs interventions.

Des équipements de protections individuels et collectifs

Parmi les actions de prévention, les collaborateurs sont dotés d'équipements appropriés aux situations de travail qui présentent des risques particuliers. L'évolution des situations et des équipements est régulièrement revue pour répondre toujours aux enjeux de préventions. Nous citerons par exemple pour les équipements de protection individuelle : les baudriers, longues, casques, chaussures de sécurité, gants, casque ou bouchons d'oreilles, etc., et pour les équipements de protection collective : les garde-corps, moyens de balisage, etc. L'achat d'accessoires permettant de prévenir les maux de dos ou mauvaise posture, pour exemple : trolley, sac à dos, ceinture porte-outils, etc. ou encore, sur recommandation de notre médecin du travail, pour certains salariés sédentaires des coussins lombaires, sièges ergonomiques, sont fournis pour répondre à des problèmes physiques spécifiques. Il en est de même pour les collaborateurs sur le terrain. Ainsi, des véhicules adaptés sont déployés pour les techniciens itinérants (véhicules à boîtes de vitesses automatiques, accessoires améliorant l'assise du conducteur, etc.). Aux matériels, sont associées des communications régulières visant à sensibiliser sur les bonnes postures à adopter.

Les moyens de protection font l'objet de revues régulières pour vérifier leur état et/ou date de péremption afin d'en assurer un renouvellement adapté. À ce sujet, Free Réseau a déployé fin 2021 une application informatique pour faciliter le suivi des équipements pour le travail en hauteur afin de simplifier les vérifications et de rendre visible facilement le suivi de celles-ci par les managers et lors des audits sécurités. Si nécessaire, ce suivi permet également le déclenchement de commande automatique pour le renouvellement des équipements et la demande de mise au rebut. À ce titre en 2022, une fiche de vérification Nacelle a été lancée pour Free Réseau. L'utilisateur doit valider plusieurs points de contrôle avant toute utilisation. Par ailleurs, des modes opératoires ont été déployés pour lister les équipements à mettre dans une nacelle pour respecter la charge outil.

Une couverture frais de santé performante

En ce qui concerne les frais de santé, le Groupe est soucieux de garantir à ses collaborateurs une couverture de qualité à des tarifs compétitifs et identiques pour tous, dans le même esprit de solidarité et d'accompagnement des collaborateurs auquel le Groupe est fortement attaché.

La couverture de frais de santé et de prévoyance déployée en 2018 et reconduite en 2021 dans le Groupe, est composée des éléments suivants :

- en matière de frais de santé, le Groupe garantit à ses collaborateurs un régime complémentaire au régime général de santé de la Sécurité sociale. Ce régime, à adhésion obligatoire, couvre chaque salarié (et éventuellement ses enfants) à un niveau plus élevé que les *minima* imposés par les conventions collectives ;
- en plus de ce régime obligatoire collectif, les salariés ont la faculté d'être couverts, en plus, par un régime individuel optionnel de surcomplémentaire. Ce régime négocié par le Groupe pour ses collaborateurs reste très compétitif tout en offrant un niveau de garanties de santé très intéressant ;

- en matière de prévoyance, le Groupe a également mis en place un dispositif pour protéger l'ensemble de ses salariés. Ce régime de protection protège les salariés contre certains aléas lourds de la vie : incapacité de travail, invalidité, décès. Ce régime garantit aux salariés le versement de revenus de substitution en cas d'invalidité ou d'incapacité. En cas de décès, il ouvre droit au versement d'un capital-décès au conjoint et à une rente éducation pour chaque enfant à charge jusqu'à leur 26^{ème} année ;
- par ailleurs, le Groupe a négocié un tarif compétitif avec plusieurs options possibles pour les conjoints de nos collaborateurs.

Quelques illustrations

La crise sanitaire a mis au-devant de la scène le risque lié aux agents biologiques en période de pandémie et a exacerbé celui lié aux risques psychosociaux. De nombreux plans d'actions ont ainsi été déployés dans les différentes entités du Groupe pour mettre en œuvre des process, consignes et formations adaptées.

Chez F-Distribution (boutiques Free), un renforcement des équipes Santé Sécurité au Travail (SST) et Qualité de Vie au Travail (QVT) a été réalisé avec une présence encore plus accrue des équipes centrales pour accompagner les équipes sur le terrain et la création d'un réseau d'ambassadeurs sécurité sur l'ensemble de notre réseau de boutiques. Ces ambassadeurs se déplacent directement sur le terrain pour identifier les points d'amélioration et aider les managers de boutique à mettre en œuvre des solutions pérennes. Des procédures de remontée d'incidents ont été renforcées ainsi que des protocoles spécifiques de gestion de certaines situations, notamment liées à l'accroissement des risques liés aux incivilités. L'outil de remontée des incidents a été repensé afin de faciliter la remontée des incidents mineurs trop souvent occultés du fait de leur occurrence parfois quotidienne.

Chez Protelco/Free Proxi, notre entité support terrain et de proximité aux abonnés, on constate une stabilité du ratio « Accident de travail/effectif » avec une amélioration en fin d'année, dans un contexte d'effectifs en forte croissance.

Chez Free Réseau, notre entité de déploiement de la fibre optique et de maintenance pour le fixe et le mobile, l'accent a été mis en 2022 sur les risques psychosociaux (RPS). Un travail collaboratif entre nos équipes Ressources Humaines, Préventions Santé et Sécurité, et nos partenaires sociaux, a été animé par un cabinet de conseil externe spécialisé. Des ateliers ont ainsi été mis en place sur l'ensemble du territoire en fonction de la proximité géographique et sur la base du volontariat, pour identifier les RPS en vue de les intégrer dans le document unique qui sera présenté et diffusé en 2023. Par ailleurs, les actions de sensibilisation des collaborateurs sont permanentes sur l'exposition aux risques. Comme chaque année, une revue et un renforcement si nécessaire des équipements de protections sont opérés.

La prise en compte de la santé et de la sécurité dépasse le périmètre de nos employés. Dans cette optique, Free Réseau et Free Infrastructure ont par exemple mis en place un suivi des entreprises prestataires *via* les actions suivantes :

- rédaction d'un plan de prévention avec chaque entreprise prestataire ;
- réalisation d'audits sécurité ;
- points sécurité réalisés avec les prestataires.

Garantir la santé et le bien-être de tous

Agir pour le bien-être des salariés est un enjeu majeur, en ligne avec les valeurs du Groupe ; une bonne qualité de vie au travail est par ailleurs un facteur d'engagement des collaborateurs, et donc de performance pour l'entreprise.

Un environnement de travail où on se sent bien

Le Groupe a pour objectif de proposer des conditions de travail optimales à l'ensemble des collaborateurs. Pour ce faire, le Groupe, depuis 2018 continue chaque année à réaliser des travaux de rénovation sur ses différents sites (siège, bureaux en région, etc.). L'objectif est de mettre en valeur les espaces et les adapter aux besoins de ses collaborateurs et à leur bien-être.

Au siège comme sur de nombreux sites, la volonté est de reproduire des espaces de détente « comme à la maison ».

Depuis de nombreuses années, au sein du siège, les collaborateurs ont un accès permanent et gratuit à des boissons chaudes avec des machines permettant d'avoir des produits de qualité. Une boisson froide par jour (soda, etc.) est également offerte gracieusement.

Quelques illustrations

Chez Protelco, au sein des cellules Free Proxi, nos équipes de proximité sont volontairement de taille réduite - entre 8 et 10 personnes - afin de favoriser la coopération entre leurs membres. Cela permet aussi de créer un esprit de famille au sein de nos équipes et par là même, de fidéliser fortement nos collaborateurs. Parce que des conseillers heureux rendent nos abonnés heureux, nous avons prêté une attention toute particulière à l'environnement de travail de nos équipes de proximité. Les espaces Free Proxi sont conçus comme de véritables lieux de vie, avec une large part dédiée aux espaces de pause et de restauration pour plus de convivialité. Implantés au cœur des quartiers résidentiels de nos abonnés, ces espaces ressemblent plus à de petits appartements confortables qu'à des bureaux. Situés à proximité du domicile de nos collaborateurs, ils permettent aussi un meilleur équilibre vie professionnelle/vie personnelle.

Dans un autre registre, mais avec des objectifs similaires de réduction des trajets et d'environnement favorisé, des centres logistiques régionaux (CLF) ont été déployés chez Free Réseau en Île-de-France. Le projet présenté vise à accroître la proximité et à limiter les déplacements professionnels, en déployant des sites au plus près du terrain, en dehors de Paris. Il s'agit de mettre à la disposition des techniciens des sites de rattachement de proximité afin de s'approvisionner en matériel et de se réunir dans des lieux plus près de leur zone de travail, en évitant d'entrer dans Paris. Une étude a également été menée, pour que la majorité des sédentaires concernés, anciennement affectés sur notre siège Parisien, se rapproche de leur domicile et de leur équipe terrain. Ainsi, 61 % des collaborateurs concernés gagneraient du temps par rapport à leur temps de trajet actuel. Il s'agit de répondre à un double objectif : améliorer la conciliation vie professionnelle/vie personnelle, et optimiser les espaces des bureaux du siège de Paris.

Enfin, plus récemment fin 2022, nos équipes Free Pro ont rejoint leur nouveau siège marseillais SMARTSEA, leur offrant un nouveau cadre de travail très agréable, avec des lieux communs privilégiant les échanges entre les équipes œuvrant sur des sujets communs ou différents. Cet emménagement a été l'occasion de réunir deux sites, et par là même, tous les

collaborateurs en un seul et même endroit. Au travers de ce projet de déménagement, Free Pro a souhaité répondre à trois objectifs :

- RSE : une politique engagée en faveur de l'environnement et du développement durable, avec un objectif zéro papier, zéro bouteille d'eau dans les distributeurs, zéro capsule de café ;
- une politique de *clean desk* : SMARTSEA a vocation à être la vitrine pour nos clients, visitable à toute heure et reflétant notre qualité de service et notre professionnalisme. Un bureau bien rangé et propre rendra notre entreprise bien plus présentable à toute personne qui décide de la visiter. Pour cela nous avons opté pour des casiers en lieu et place des caissons et une politique de lieu de vie commun (RDC et 7^{ème} étage) où les collaborateurs peuvent prendre leurs pauses-café et déjeuner ;
- un focus sur la QVT : mieux manger, mieux échanger et rester en mouvement. Dès le mois de mars, les collaborateurs auront accès à la salle de sport et un coach avec la possibilité de prendre une option cours collectif pour 19,90 euros par mois. Une politique de mieux manger a également été lancée avec des fruits bios à volonté gratuits, des frigos connectés compatibles offrant une cantine gourmande, sans compromis sur la qualité de service et surtout soucieuse de son impact sociétal et environnemental.

Un environnement de travail aménagé pour accueillir nos collaborateurs en situation de handicap

Au sein des accords d'entreprise, charte ou par des actions ciblées, des mesures facilitatrices sont mises en place à destination des collaborateurs en situation de handicap.

Quelques illustrations

Via un Accord Agréé Handicap, négocié une première fois en 2015 et renouvelé le 16 décembre 2020 pour une durée de trois ans. Protelco a poursuivi son engagement de mise en œuvre d'une politique durable dans le temps, en faveur de l'emploi des salariés en situation de handicap et du maintien de ces personnes dans leur emploi. Le fait que le sujet soit totalement intégré dans la vie de l'entreprise, du recrutement à l'aménagement des postes, en passant par le regard porté sur le handicap, a permis d'augmenter le nombre de travailleurs en situation de handicap, pour atteindre un taux d'emploi de 6 % fin 2022.

En 2020, les entités constituant l'UES iliad ont signé un accord agréé handicap pour trois ans. Cet accord a été renégocié fin 2022 pour une signature au 13 janvier 2023 pour renforcer notre volonté d'accueillir et/ou d'accompagner des collaborateurs en situation de handicap. Au sein de l'UES iliad, notre Responsable en charge du handicap, participe aux réunions d'intégration et se déplace sur les différents sites afin de sensibiliser sur le sujet et d'étudier les besoins en aménagement de poste.

Dans nos centres de contacts, certains postes de nos collaborateurs RQTH ont été dupliqués à leur domicile, pour faciliter le télétravail (sièges ergonomiques, plateformes assis-debout, accessoires divers). Par ailleurs, Centrapel continue de renouveler son partenariat avec DEAFI, pour disposer d'une cellule entièrement composée de travailleurs sourds et malentendants chargée du traitement de nos abonnés ayant ce type de handicap.

Chez F-Distribution, un ergonome interne accompagne l'aménagement des postes, au siège et sein de nos boutiques. Cette action fait suite à un diagnostic-action handicap ayant pour objectif d'identifier des actions pertinentes au regard de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés et du fonctionnement de l'entreprise et de proposer les moyens de leur mise en œuvre. Ce diagnostic a résulté sur un plan regroupant 20 actions, allant du pilotage de la politique handicap, à la sensibilisation des collaborateurs, en passant par le recrutement, l'intégration et la gestion de carrière des salariés en situation de handicap.

Chez Free Pro, une charte handicap a été mise en œuvre et des sensibilisations sont régulièrement dispensées, avec par exemple une journée d'intervention collective sur le thème « Le Handi'Cap au travail, de quoi parle-t-on ? ». Des permanences à la demande ont été également proposées afin de répondre aux questions des collaborateurs et de les aider dans le montage d'un dossier RQTH. Ces actions ont ainsi permis à trois collaborateurs de se manifester et d'obtenir le statut RQTH.

Un des moments privilégiés pour mettre en lumière le sujet au sein du Groupe est l'organisation d'animations lors de la SEEPH (Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées). Cette année, notre responsable handicap, est venue à la rencontre des collaborateurs de différentes entités, directement sur leur poste de travail et équipée du Handicube. Au hasard des dés, les participants se sont vus attribuer un accessoire reproduisant un handicap physique. Le défi : continuer à assurer sa tâche en cours avec une attelle, des lunettes cataracte, des casques surdité.

Préserver l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée et Qualité Vie au Travail

Pour accompagner cette dynamique, un groupe de travail sur la qualité de vie au travail se réunit en fonction des actualités plusieurs fois par an pour échanger et sélectionner des initiatives de qualité de vie au travail à mettre en œuvre au sein du Groupe ainsi que partager les bonnes pratiques entre les entités.

Cette démarche s'intègre dans la volonté du Groupe Iliad de continuellement améliorer les modes d'organisation du travail en son sein et favoriser la flexibilité des modes de travail. Ainsi, la politique du Groupe est basée sur l'autonomie du collaborateur et, lorsque cela est possible, sur une souplesse quant à l'organisation de son travail.

Depuis 2021, le Groupe a déployé, *via* des conventions individuelles, la possibilité pour nos collaborateurs de faire du télétravail dans une limite de 1 à 2 jours par semaine selon les entités. C'est au manager d'organiser cette option dans ses équipes et de définir les postes éligibles, dans le respect de l'équité. Les conventions individuelles définissent le cadre, les obligations et conditions de réversibilité du télétravail.

Soucieuse de l'équilibre vie privée/vie professionnelle de ses collaborateurs, chaque entité du Groupe a adopté des mesures relatives au droit à la déconnexion. Ces mesures, prises après discussion avec les partenaires sociaux, prennent la forme d'accords collectifs rappelant non seulement les bonnes pratiques, mais incitant aussi à la récupération, à la vigilance sur le suivi de la charge de travail, et au bon usage des outils de communication à disposition : messagerie professionnelle, chat ou téléphone professionnel.

Quelques illustrations

Lors de la Semaine sur la Qualité de Vie au Travail, des animations sont organisées au sein du Groupe.

Chez Free Mobile, une sensibilisation à un bon équilibre de vie au travail est dispensée aux équipes de supervision radio, soumis à des horaires particuliers et à un système d'astreinte. Un document unique ainsi qu'un plan d'action dédié est en cours d'élaboration pour un déploiement en 2023.

Au sein de F-Distribution, des communications régulières sont réalisées sur la santé et une permanence permet aux collaborateurs de contacter l'équipe QVT. Par ailleurs, les équipes RH interviennent à chaque réunion des responsables régionaux sur une thématique liée à la qualité de vie au travail.

Chez Scaleway, des *wellness week* sont organisés. Au programme, des webinars sur des sujets tels que la gestion des émotions, la santé mentale, la méditation ou la nutrition sont proposés aux collaborateurs. À cette occasion, des cours de yoga ou des massages sont également mis à disposition des salariés sur demande.

Notre entité polonaise PLAY a récemment mis en place l'outil Mindgram, proposant aux collaborateurs du contenu de développement personnel, mais également des dispositifs de soutien psychologique sur demande. Dès le premier mois, 17 % des collaborateurs se sont inscrits pour pouvoir bénéficier de ces contenus.

Dans notre baromètre 2022, 84 % de nos collaborateurs déclarent que leur travail permet de concilier vie privée et vie professionnelle (80 % en 2021).

Renforcer la coopération et le lien direct entre les équipes

Les nouvelles formes de travail associées à la croissance du Groupe, nécessitent de trouver les leviers pour garder notre unicité, la coopération au sein et interéquipes et de conserver des moments privilégiés de rencontre notamment en présentiel.

Des outils, supports de communication et projets au service de la collaboration

Une étude a été menée en 2022 pour harmoniser les outils de communication au sein du Groupe : messagerie, chat, espace de travail, de partage de documents, visioconférence, etc. L'objectif est de déployer en 2023 au sein du Groupe en France, un « package » performant de supports de travail et d'échanges communs. Ce travail est aussi la réponse à un axe d'amélioration identifié suite à l'analyse de notre baromètre social 2022, sur les outils où nos collaborateurs avaient estimé à 64 % l'efficacité de nos méthodes de travail (72 % en 2021).

Quelques illustrations

Au niveau Européen, un groupe de travail « Fra-Pol-Ita » a été lancé pour favoriser le partage de bonnes pratiques entre les trois principaux pays européens : France, Pologne, Italie. Des groupes de travaux sur l'ensemble des thématiques/services clés du Groupe ont ainsi été lancés. Les premières restitutions ont eu lieu mi-janvier 2023.

Chez Scaleway, le projet Worktango combine au sein d'un même outil des fonctionnalités permettant de sonder l'état d'esprit des équipes, leur niveau d'engagement et de satisfaction, mais également de permettre aux collaborateurs de reconnaître le travail de leurs pairs, en lien avec les valeurs de Scaleway.

Outre un baromètre social réalisé par le Groupe chaque année, au sein de l'UES MCRA un sondage mensuel « Pixo » a lieu tous les mois. Avec un taux de participation moyen de 75 %, les collaborateurs sont interrogés sur des sujets variés autour de l'engagement et du bien-être au travail. L'objectif de ce questionnaire est d'identifier des plans d'actions à mettre en place afin de progresser tout au long de l'année sur ces thématiques.

Dans nos entités polonaises également, un outil de « Pulse Survey » mesure régulièrement l'humeur des équipes grâce à des sondages rapides et fréquents, permettant aux managers de récolter des feedbacks de la part de leurs équipes.

Une communication transparente et directe

Depuis 2018, le Groupe *via* son journal interne *Scroll* diffuse régulièrement des informations sur le Groupe, sous format texte, image et vidéo. L'objectif est de partager avec l'ensemble des collaborateurs en France les informations sur l'actualité du Groupe, la mise en valeur d'une activité, de collaborateurs, etc.

Par ailleurs *via* des communications par mail et des webinars, le Groupe diffuse régulièrement des informations sur les résultats, les actualités clés ou des actions particulières et échanges de façon transparente en visio avec un système de question-réponse avec les collaborateurs. Ce type de communications régulières est réalisé autant en France que dans nos filiales italiennes et polonaises.

Un nouvel intranet « daili » a été déployé pour centraliser l'actualité du Groupe en un seul et même endroit, mettre à disposition un annuaire commun et diffuser de façon ciblée, *via* des pages dédiées aux « entités » des informations aux collaborateurs.

Au sein de Free Distribution, le journal mensuel *OneTeam Mag* est enrichi en permanence, avec notamment des formats vidéo courts mettant en avant les différentes équipes. Ce journal permet également de présenter les actualités de l'entité, les résultats commerciaux et des témoignages sur les moments de vie et événements collectifs. Dans la lignée de notre ambition de communication directe, Xavier Niel vient régulièrement répondre aux questions de collaborateurs Free Distribution à travers des webinars où la parole est ouverte à tous.

Du côté des centres de contact, c'est la newsletter *Free For You* qui est envoyée mensuellement à l'ensemble des collaborateurs avec les actualités essentielles.

Des événements collectifs

La crise sanitaire a mis en exergue l'importance des rencontres directes et la nécessité de maintenir ces moments essentiels de partage. Les différents événements qui avaient été mis en suspens ou s'étaient temporairement transformés dans des formats distanciels ont repris depuis 2022 en présentiel pour la plus grande satisfaction de nos collaborateurs.

Quelques illustrations

Chez F-Distribution, les deux moments forts dans l'année sont la « Journée Top Ones » et le séminaire « Manager Day ». La journée Top Ones 2022 a ainsi permis de célébrer les 31 conseillers commerciaux et conseillères commerciales à s'être démarqués par l'exemplarité de leur performance commerciale et de leur qualité de service en boutique Free. Les 8 et 9 juin derniers, tous les managers et fonctions support de Free Distribution se sont rassemblés pour leur Manager Day, deux jours de retrouvailles et de rencontres avec pour fil rouge « Feel Free ».

Au sein de Free Mobile, ce sont huit séminaires qui ont été organisés en 2022 (six en région et deux en région parisienne) réunissant les collaborateurs d'une même région avec les principaux managers du siège afin de faire un point d'activité en chiffre, rappeler les objectifs, sensibiliser sur des sujets RH (handicap, cooptation, etc.). À l'issue, un moment de détente autour d'un bon dîner dans un lieu sympathique.

Les collaborateurs de Freebox, Trax, et des entités du siège d'Iliad ont pu profiter cet été d'un événement familial : la Summer Party Free Kids, avec au programme des ateliers créatifs, des jeux en extérieur pour le plus grand plaisir des parents et des enfants.

Au sein du Groupe et interentité, la participation à des challenges sportifs permet à nos collaborateurs de partager une passion commune ou tout simplement de s'investir, le temps d'une journée pour une action solidaire : course relais Maif Ekide, Course 10 km Adidas, football avec l'association sport dans la ville, etc.

4.3.3.3 Résultats et indicateurs

Absentéisme 2022

Les données sur l'absentéisme, se traduisent pour 2022 en deux volets « avec et hors accident ». Le taux est calculé sur l'absentéisme dit « subit », celui où les absences ne peuvent être anticipées ou planifiées.

Données Groupe (avec la Pologne depuis 2021)	2022	2021	2020	2019	2018
Taux d'absentéisme au sein du Groupe hors accident	4,49 %	5,91 %	5,10 %	4,97 %	5,28 %
Taux d'absentéisme au sein du Groupe avec accident	4,80 %	6,72 %	5,72 %	5,61 %	6,04 %

Accident de travail 2022

Au niveau du Groupe, 225 accidents de travail ayant entraîné un arrêt de travail ont été recensés en 2022 contre 316 en 2021 et 268 en 2020. Ce nombre d'accidents concerne 1,3 % des effectifs du Groupe. Ces accidents ont majoritairement eu lieu en France, où sont basés 60 % des effectifs du Groupe. Le taux d'accident est en baisse dans certaines filiales (Centrapel, Free Mobile, Free Réseau et Iliad SA) mais en légère hausse au sein de Protelco, Certicall, Scaleway et Iliad Italia.

Au total, ce chiffre est en légère hausse au niveau de la France, mais en baisse pour l'ensemble du Groupe. Dans les Free centers, 33 % des accidents sont liés à des altercations avec des visiteurs/abonnés. Ce chiffre est en baisse de 12 points par rapport à 2021. Une procédure spécifique de prévention de gestion des incidents a été mise en place, et ces incidents sont suivis de manière individuelle par la responsable QVT (Qualité de Vie au Travail).

Le Groupe suit avec vigilance le taux de fréquence et le taux de gravité des accidents de travail pour toutes ses entités. Au cours de l'exercice 2022, ces taux se présentent de la manière suivante :

	Taux de fréquence Groupe	Taux de fréquence France	Taux de gravité France
2022	5,90	12,95	0,85
2021	12,14	19,38	1,00
2020	13,93	18,24	1,04
2019	17,15	18,24	0,96
2018	31,40	41,03	1,31

Afin de réduire le nombre d'accidents dans les prochaines années et pour former nos nouveaux collaborateurs, 103 611 heures de formations sécurité ont été dispensées au sein du Groupe en 2022 (dont 87 325 en France).

Afin de comprendre la réalité des chiffres avancés, il est important de rappeler que culturellement, par souci de professionnalisme et de technicité de ses intervenants, le Groupe a toujours privilégié l'internalisation de ses savoir-faire.

Le Groupe a donc, de manière cohérente, choisi d'internaliser au sein des entités Protelco, Free Infrastructure et Free Réseau les équipes de techniciens itinérants et de déploiement/raccordement FTTH, qui représentent une part importante de ses effectifs. Ce métier, par sa spécificité, entraîne un nombre élevé d'accidents sans gravité, qui font néanmoins l'objet d'une surveillance et d'un accompagnement vigilants.

4.3.4 Le dialogue social de qualité et la préservation de l'ADN du Groupe

4.3.4.1 Politiques et objectifs associés

Le Groupe iliad dans son ensemble a pour ambition de « faire les choses bien » pour les générations futures. Cela se traduit dans l'évolution de nos activités vers la décarbonation, nos investissements et actions pour les causes environnementales et sociales au travers de la Fondation Free, et l'ensemble des actions que nous menons en tant qu'entreprise. Si le Groupe iliad est engagé au singulier, nos collaborateurs le sont aussi au pluriel. Cet engagement citoyen du Groupe est primordial car il en va de son image de marque tant pour sa compétitivité sur le plan commercial que sur le plan de l'attractivité en tant qu'employeur. Afin d'entretenir ce dialogue régulier avec ses collaborateurs et d'avoir un retour quantitatif exploitable, le Groupe vise d'obtenir un taux de réponse d'au moins 50 % à son baromètre social annuel.

4.3.4.2 Actions mises en œuvre

S'engager pour l'environnement

La crise climatique que nous vivons toutes et tous depuis plusieurs années maintenant est intrinsèquement liée à des enjeux économiques et sociaux complexes. Néanmoins, les collaborateurs du Groupe iliad sont convaincus que le changement peut s'amorcer au niveau individuel. De la somme de ces convictions individuelles naissent au quotidien des actions collectives, engagées pour la préservation de la planète et la sauvegarde de la biodiversité.

Quelques illustrations

Dans l'ensemble du Groupe, la semaine européenne du développement durable du 18 septembre au 8 octobre 2022 fut l'occasion de mettre au centre des discussions les sujets environnementaux et de biodiversité. Une conférence interne a ainsi été organisée le 6 octobre pour faire le point sur les avancées de nos engagements pour le climat.

Par ailleurs, des ateliers collaboratifs La Fresque du Climat à faire entre collègues pour mieux comprendre les enjeux du réchauffement climatique ont été organisés à Paris et en région. Les ateliers se font par petits groupes de cinq à 14 personnes.

Encadrés par un animateur expert, ils permettent de réaliser une fresque pédagogique pour bien comprendre tous les facteurs et les interactions en jeu. Les participants peuvent ensuite trouver des pistes d'action concrètes, à mettre en œuvre dès la sortie de l'atelier.

Le plan de sobriété énergétique mis en place par le Groupe iliad en 2022 est ambitieux et a nécessité la pleine implication de nos collaborateurs. Certaines actions telles que l'optimisation des outils de pilotage de nos installations de traitement de l'air ou l'installation de nouveaux outils de gestion de l'énergie pour mieux piloter la consommation de nos sites a demandé la pleine mobilisation de nos collaborateurs, notamment en boutique. Free Distribution a ainsi accompagné les collaborateurs dans ces actions avec des coachs dédiés, des formations pour modifications électriques, ou sur la climatisation. Sans oublier les doudounes fournies aux conseillers Free Center afin de pallier à la baisse de la température en boutique.

En outre, un plan de sensibilisation aux économies d'énergie a été déployé à destination de l'ensemble de nos collaborateurs, que ce soit *via* des affichages sur site au siège parisien du Groupe ou à travers des newsletters « GreenTips » en Italie.

Enfin, le Groupe iliad s'implique dans le déploiement des mobilités douces. En plaçant la proximité territoriale au cœur de son organisation, Free Proxi vient répondre à cet enjeu. Notre objectif est de diminuer les distances afin d'offrir à nos collaborateurs des moyens de transport alternatifs à la voiture de réduire ainsi les émissions – que ce soit pour se rendre sur leur lieu de travail ou chez nos abonnés. Pour ce faire, nous encourageons nos équipes, dans les villes, à utiliser les transports en commun.

Afin de réduire encore nos émissions sur le périmètre Free Proxi, nous avons commencé à équiper l'ensemble de nos équipes d'un véhicule électrique et de vélos électriques pour les interventions au domicile de nos abonnés. Le projet est en cours de déploiement. Notre objectif est que toutes les équipes de proximité soient équipées le plus vite possible.

Les collaborateurs d'Equaline disposent quant à eux d'un réparateur se déplaçant deux fois par an sur le centre d'appels afin de faire un diagnostic et une réparation de vélos pour l'ensemble des collaborateurs. Des prises de rechargement pour les trottinettes électriques sont également à disposition.

S'engager pour les femmes et les hommes

En évitant la religion du diplôme, en créant de l'emploi local, en s'engageant à recruter et former des personnes éloignées de l'emploi, en redonnant du pouvoir d'achat aux Français, nous avons fait de l'engagement pour la société un fil rouge. Cela se traduit naturellement dans les actions récurrentes auxquelles participent nos collaborateurs pour soutenir des causes d'intérêt général.

Quelques illustrations

Chaque année, le 8 mars marque la journée des droits des femmes. À l'occasion de cette journée, le Groupe iliad a organisé une conférence inspirante avec Clarisse Agbégnon, double championne olympique de judo, pour partager sa vision de l'égalité hommes-femmes à travers son parcours de sportive, mais aussi de femme engagée. Accompagnée de cinq ambassadrices de nos filiales, elle a pu débattre et répondre aux questions des collaborateurs.

Comme chaque année durant la Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées (SEEPH), du 14 au 18 novembre, le Groupe a participé à l'opération *DuoDay*. Cette journée nationale permet à une personne en situation de handicap et en recherche d'emploi de passer une journée en duo avec un professionnel volontaire. Dans le cadre de nos engagements plusieurs duos se sont formés et certains pour plus d'une journée.

Nos collaborateurs au sein des centres de contact sont particulièrement impliqués dans ces actions :

- à l'occasion du Sidaction, Centrapel a mis à disposition équipements et locaux pour la gestion des promesses de don ;
- les collectes solidaires font également partie du quotidien chez Equaline avec des actions à destination des associations locales telle que la Cravate solidaire, la SPA ou encore Emmaüs.

4.3.4.3 Résultats et indicateurs

Le taux de participation du baromètre social a été de 59 % (11 400 collaborateurs interrogés, sur le périmètre « activité France » composé des collaborateurs en France et au Maroc).

Indicateurs du dialogue social	2022	2021	2020
Taux de réponse au baromètre social annuel (France)	59 %	57 %	68 %
Taux de satisfaction global issu du baromètre social annuel (France)	83 %	74 %	70 %

Avec l'association Les entreprises de la Cité, Equaline a permis à une classe de 3^{ème} d'un collège de Gironde de participer à un module de découverte Entreprise

En obtenant le label Empl'itude, Free Pro témoigne de son engagement en faveur de l'emploi sur le bassin Marseille Provence. Ce label territorial valorise les actions et les bonnes pratiques des organisations en matière d'emploi, de ressources humaines et d'engagement sociétal.

Par ailleurs, la Fondation Free a choisi cette année d'apporter son soutien à des associations qui œuvrent à renforcer le lien social et culturel dans les quartiers prioritaires de la ville. Nous avons récompensé les initiatives qui s'appuient sur des outils numériques pour créer des lieux d'échanges entre les habitants des quartiers prioritaires autour de projets culturels et artistiques, comme la réalisation de films ou la création de médias locaux.

Garantir le respect des droits humains

Le Groupe contribue au respect des principes édictés par les Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), et aux Droits humains décrits dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

À ce titre, le Groupe iliad s'engage à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit à la négociation collective (convention n° 87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical du 9 juillet 1948, convention n° 98 sur le droit d'organisation et de négociation collective du 8 juin 1949) et à lutter contre le travail forcé et l'exploitation des enfants (convention n° 105 sur l'abolition du travail forcé du 25 juin 1957 et convention n° 182 sur les pires formes de travail des enfants du 17 juin 1999).

Ces engagements sont mis en œuvre dans les différents pays selon la réglementation locale.

Par ailleurs, le Groupe veille au respect des principes d'égalité, de diversité et de non-discrimination, en son sein et dans son éco-système de parties prenantes.

Le code éthique diffusé à l'ensemble des collaborateurs et disponible sur l'intranet de la Société rappelle nos engagements en matière de respect des Droits humains.

4.4 CONTRIBUER À UN MONDE NUMÉRIQUE UTILE, RESPONSABLE ET DE CONFIANCE



Avec plus de 16 000 collaborateurs au service de près de 46 millions d'abonnés en Europe, le Groupe Iliad a une responsabilité sociétale importante.

En tant qu'acteur économique de premier plan, le Groupe se doit d'abord de garantir l'exemplarité dans la conduite de ses affaires. Qu'il s'agisse de droit des affaires, de droit des citoyens ou de relations avec nos fournisseurs, nous sommes ainsi engagés dans un processus d'amélioration continue de nos standards de conformité.

En tant qu'acteur de la révolution numérique, Iliad s'engage par ailleurs, depuis toujours, pour défendre les droits du consommateur, qu'il s'agisse du juste prix de sa facture télécoms ou de la protection de ses données personnelles. Cette approche a inscrit d'emblée l'activité de notre Groupe dans un projet sociétal militant, relayé depuis 2006 par la Fondation Free.

4.4.1 Les achats responsables et le devoir de vigilance

4.4.1.1 Politiques et objectifs associés

Si le Groupe Iliad est soucieux de la qualité des services et des produits proposés à ses abonnés, il est également attentif à la performance en termes de RSE de ses partenaires et de l'ensemble de sa chaîne d'approvisionnement. Le Groupe met donc en œuvre une politique d'achats responsables, qui concilie cette ambition et la satisfaction de ses obligations réglementaires.

Le développement durable est un élément incontournable de cette politique d'achats, au même titre que le prix et la qualité. En pratique, il s'agit d'intégrer pleinement la dimension RSE dans le processus d'achats de l'entreprise. En 2022, le Groupe a publié une charte des relations partenaires, qui vient rappeler les principes et les engagements qu'il s'impose à lui-même et que ses fournisseurs doivent suivre. Les objectifs visés sont :

- de renforcer les pratiques de RSE avec nos partenaires ;
- d'améliorer la performance sociale et environnementale du Groupe en sélectionnant des partenaires vertueux et engagés ;
- de contribuer à la maîtrise des risques en évaluant les externalités des produits ou services proposés.

4.4.1.2 Actions mises en œuvre

Garantir une politique d'achats responsables

Le Groupe Iliad est signataire du Pacte Mondial des Nations Unies et a pour objectif, dans ce cadre, de développer des partenariats contribuant pleinement à la réalisation des Objectifs de Développement Durable (ODD 17). Par ailleurs, nous œuvrons perpétuellement en faveur de la santé et de la sécurité du consommateur final. Enfin, nous renouvelons progressivement notre parc automobile au profit de véhicules électriques.

4.4.1.3 Résultats et indicateurs

À fin 2022, 382 fournisseurs en France et en Italie sont évalués par notre prestataire EcoVadis. Le Groupe compte étendre cette analyse à la Pologne à compter de 2023.

Certifier nos fournisseurs et prestataires (EcoVadis norme ISO 26000)

La pérennité de nos partenariats et relations d'affaires est étroitement liée au partage de valeurs communes. C'est pourquoi notre politique associée nos parties prenantes à une démarche d'évaluation et d'amélioration continue qui vise l'exemplarité sur les thématiques clés que sont : l'éthique des affaires, la protection de l'environnement, le respect des droits sociaux et des droits de l'homme.

Sur la base de la cartographie des risques et pour les activités les plus sensibles, une sélection de fournisseurs considérés comme stratégiques fait l'objet d'une évaluation de leur performance RSE. La sélection porte sur les différents pôles d'achats du Groupe, de la chaîne d'approvisionnement à l'achat des terminaux, en passant par le déploiement des réseaux.

En 2018, le Groupe a réalisé une première sélection des fournisseurs stratégiques. Il a également défini des critères d'évaluation et mis en place une plateforme dédiée. Ces évaluations font intervenir un prestataire spécialisé (EcoVadis), qui utilise au titre de ses référentiels d'évaluation la norme ISO 26000. Les fournisseurs sélectionnés pour cette évaluation le sont sur la base d'une cartographie des risques éthiques et de non-conformité. Cette cartographie fait notamment intervenir des critères tels que le secteur d'activité, la zone géographique, des indices définis par des ONG notoires (par exemple, l'indice CPI de Transparency International) ou encore le volume d'affaires. En 2020, le Groupe a développé un outil interne de gestion de ses fournisseurs. Cet outil est imaginé et conçu pour faciliter les relations du Groupe avec ses parties prenantes et le suivi de leur performance RSE notamment.

	2022	2021	2020
% des nouveaux prestataires s'engageant à respecter nos principes éthiques	100 %	100 %	ND
% des dépenses en France et en Italie ayant été évaluées par EcoVadis	40 %	50 %	ND
% des fournisseurs évalués ayant mis en place une politique anticorruption	77 % (nouvel indicateur)	ND	ND

4.4.2 L'éthique dans la conduite des affaires et les pratiques commerciales

4.4.2.1 Politiques et objectifs associés

L'environnement des affaires, en évolution constante, est de plus en plus exigeant en matière d'éthique des affaires et de conformité aux lois. Dans ce même esprit, pour le Groupe iliad, adopter une conduite éthique et s'assurer de la conformité aux lois de l'ensemble de ses activités sont impératifs.

Ces principes éthiques structurent l'ensemble des activités du Groupe, dont ses relations avec les partenaires externes et parties prenantes (abonnés, prestataires, collaborateurs...) qui deviennent elles-mêmes plus attentives à ces sujets.

Dans ce cadre, nous avons adopté une politique forte en matière d'éthique et de conformité, tant pour répondre aux obligations d'une réglementation toujours plus dense que pour parer à tout risque de non-conformité et de réputation, notamment en matière de corruption. À cette fin, notre principal objectif est de conserver un taux de 100 % de nos contrats de travail signés avec code éthique.

Code éthique

Le code éthique du Groupe, publié dans sa dernière version en 2021, rappelle nos valeurs et les principes de notre éthique professionnelle. La direction conformité a également publié un code de conduite anticorruption. Ce code à destination des collaborateurs du Groupe définit un cadre clair pour leur permettre d'adopter les bons réflexes face aux risques de corruption. Il contient une série d'exemples illustrant des situations auxquelles ils pourraient être confrontés dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que les attitudes à adopter. Il constitue également un outil synthétique et usuel pouvant être communiqué à tout partenaire professionnel. Ces documents sont déclinés dans les filiales internationales du Groupe, en conformité avec la réglementation locale.

Une section Éthique & conformité est disponible en français et en anglais sur le site institutionnel du Groupe et sur son portail intranet. Elle offre un accès aux politiques et procédures éthiques à tout moment à chaque collaborateur.

Cadeaux et invitations

Bien qu'offrir ou recevoir un cadeau, une invitation ou un geste d'hospitalité puisse être un événement usuel de la vie des affaires, cette pratique peut comporter des risques que chacun de nos collaborateurs sait identifier et éviter. Pour prévenir ces risques et s'assurer que chacun fasse les bons choix, le Groupe iliad met en œuvre un dispositif de déclaration et de suivi des cadeaux et invitations, et communique largement sur les bonnes pratiques à adopter. En 2021, le Groupe a publié une brochure Cadeaux et invitations qu'il a accompagnée d'une mise à jour du dispositif informatique de déclaration. La consolidation et l'analyse des déclarations sont prises en compte dans le cadre de la revue annuelle de la cartographie des risques, au titre des facteurs opérationnels.

Mécanisme d'alerte

Le dispositif d'alerte éthique est une procédure mise en œuvre par le Groupe iliad pour permettre à ses employés, ainsi qu'à tout collaborateur externe ou occasionnel, de porter à la connaissance de la direction conformité un comportement ou

une situation potentiellement contraire au code éthique, d'y mettre fin, et de le sanctionner le cas échéant (exemples de thématiques : respect des droits humains et des libertés fondamentales, lutte contre la corruption et le trafic d'influence, irrégularités en matière financière, comptable, fiscale...). Son champ d'application est décrit dans la procédure d'alerte éthique disponible à l'adresse : <http://alerteethique.iliad.fr>.

En 2022, le Groupe iliad a mis à jour son dispositif d'alerte éthique et le site web de son dispositif conformément à la loi Wasserman et son décret d'application, renforçant ainsi la protection des lanceurs d'alerte. Un dispositif d'alerte éthique est également mis en place dans les filiales internationales du Groupe, en conformité avec la réglementation locale.

4.4.2.2 Actions mises en œuvre

Gouverner et piloter les risques éthiques

Soucieuse d'exemplarité face à ces défis qui jalonnent la vie des affaires du Groupe et de ses filiales, la direction du Groupe joue un rôle moteur dans la définition et la mise en œuvre d'une politique intransigeante d'éthique et de conformité aux lois et à la réglementation, en adoptant le principe de « tone at the top » en France, en Italie et en Pologne.

L'engagement de l'équipe dirigeante d'iliad se manifeste également par :

- 1) la promotion active des principes d'éthique des affaires ;
- 2) la structuration d'une fonction dédiée aux questions de conformité. En effet, en 2018, le secrétariat général a mis en place un programme de conformité, et nommé un responsable « éthique & conformité » en charge de son élaboration, de son déploiement et du contrôle de l'effectivité des mesures prises. En 2022, un poste de directeur conformité a été créé, doublement rattaché à la direction financière et au secrétariat général du Groupe. Depuis la création de cette fonction, les effectifs dédiés aux missions conformité ont augmenté. Cette tendance est portée par la mise en place de programmes de conformité dédiés à certaines activités (déploiement de nos réseaux) et certaines entités du Groupe (notamment l'établissement bancaire Stancer, activité réglementée par l'ACPR) ;
- 3) la participation de certains de ses membres au comité éthique, comité de la direction générale, qui a pour missions la définition des orientations de la politique éthique du Groupe et la revue du programme de conformité.

Code éthique

L'ensemble des collaborateurs du Groupe iliad est régulièrement informé du contenu de la documentation éthique par la voie de communications internes. Cette documentation leur est également remise en main propre le jour de leur prise de poste et est disponible à tout moment sur le site institutionnel et sur l'intranet du Groupe. L'ensemble des contrats de travail des collaborateurs font référence au code éthique, annexé au règlement intérieur. De plus, les actualités éthiques sont publiées sur le site institutionnel du Groupe. Le code éthique ainsi que le code de conduite anticorruption y sont publiquement consultables.

Former nos équipes

Un plan de sensibilisation et de formation à la prévention des risques éthiques et de non-conformité a été élaboré. Il a pour objectif principal la diffusion d'une culture de conformité au sein du Groupe et rappelle les principes énoncés par le code éthique.

Pour répondre au mieux à la diversité des profils d'exposition à ces risques au sein du Groupe, ce plan prévoit plusieurs modules de formation : en présentiel, en visioconférence et en *e-learning*.

Les scénarios proposés dans le cadre de la formation sont adaptés aux activités des participants. Ils décrivent des situations issues de la cartographie des risques et les enjeux opérationnels du Groupe.

Ce plan de formation est décliné en France, en Italie et en Pologne, afin de couvrir l'ensemble des spécificités réglementaires. Les modules sont revus annuellement pour s'assurer de leur actualisation, et ponctuellement en cas de changement substantiel de la politique du Groupe ou du contexte réglementaire.

Maîtriser les risques éthiques

Les risques et incertitudes dont le Groupe a actuellement connaissance, et qu'il considère comme significatifs, sont détaillés dans la section 4.1.5.3 consacrée aux facteurs de risques.

La cartographie des risques de corruption du Groupe consiste en une démarche d'identification, d'évaluation, de hiérarchisation et de gestion des risques de corruption inhérents à ses activités.

Elle implique l'analyse des processus métier à tous les niveaux du Groupe, au sein de chaque filiale et activité. Un exercice d'identification et d'évaluation des risques de corruption est ainsi réalisé en concertation avec les représentants des activités concernées.

Cette cartographie est un outil de pilotage pour la direction du Groupe dans l'élaboration du programme de conformité. C'est également la garantie de déployer un programme adapté, proportionné et efficace.

Prenant la forme d'une documentation structurée, elle offre une vue d'ensemble sur les risques internes et externes de corruption : à l'instance dirigeante, aux membres du comité éthique, aux directeurs de filiale et à toute personne concernée par la mise en œuvre des actions correctives afférentes. Des actions adaptées aux enjeux sont ainsi mises en œuvre à des fins de prévention, d'atténuation et de suppression des risques de non-conformité auxquels peut faire face notre Groupe.

Mécanisme d'alerte

Pour les collaborateurs, le dispositif d'alerte éthique représente une alternative au recours à la voie hiérarchique classique. Ce dispositif n'est pas obligatoire, mais il est recommandé afin que les collaborateurs bénéficient des dispositions législatives applicables en matière de protection des lanceurs d'alerte. Le fonctionnement du dispositif et les modalités de traitement des signalements sont décrits dans une vidéo en langage clair accessible sur la page d'accueil du dispositif.

Un suivi statistique du traitement des alertes est également assuré à des fins d'amélioration continue et de transparence.

4.4.2.3 Résultats et indicateurs

En 2022 plus de 570 collaborateurs ont suivi la formation Anticorruption – Sapin 2 en France, 976 en Pologne et 720 en Italie.

	2022	2021	2020	2019
Contrats de travail signés avec code éthique (annexé au règlement intérieur)	100 %	100 %	100 %	100 %

4.4.3 La contribution à un numérique responsable et sécurisé

Dans tous les aspects de la vie quotidienne, la digitalisation progresse. Elle influence nos modes de vie à de multiples niveaux : la famille, la maison, l'éducation, le travail, le bien-être, les divertissements... Les secteurs de l'économie concernés sont de plus en plus nombreux : l'automobile, la domotique, la santé, les services financiers classiques, l'énergie, la distribution... et bien d'autres.

Le modèle économique des grandes sociétés de l'Internet repose sur la monétisation des données, collectées et croisées grâce à des solutions innovantes reposant sur la *Big data* et, de plus en plus, l'intelligence artificielle. Dans ce contexte, les utilisateurs, citoyens, expriment de fortes attentes sur la qualité et la fiabilité des réseaux de télécommunications, mais aussi sur la protection de leurs données personnelles et l'existence d'une relation de confiance avec leur opérateur.

4.4.3.1 La cybersécurité, la lutte contre les attaques extérieures et résilience du réseau

4.4.3.1.1 Politiques et objectifs associés

Face à l'augmentation des cyberattaques, le Groupe a renforcé son attention concernant la protection de ses systèmes d'information. Le Groupe attache en effet une importance de premier plan à la sécurité et à la confidentialité des données personnelles de ses abonnés mais aussi de ses salariés. Cette préoccupation majeure s'est notamment traduite par des choix structurants pour :

- les activités de téléphonie Fixe et mobile et d'accès à Internet ;
- les plateformes de gestion des abonnés ;
- les outils dédiés aux ressources humaines.

La politique de cybersécurité du Groupe repose notamment sur le choix de partenaires techniques de confiance, sur l'internalisation des accès aux équipements critiques et sur le choix de chiffrement des différents accès (chiffrement partie sans fil, accès VPN distant). Par ailleurs, le Groupe a mis en place une politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) qui

est régulièrement mise à jour. Le Groupe vise à former chaque année au moins 15 % des effectifs des filiales françaises à la cybersécurité.

4.4.3.1.2 Actions mises en œuvre

Les exemples suivants illustrent cette exigence du Groupe :

- les équipementiers stratégiques du Groupe sont soit internes (Freebox), soit européens ;
- les liaisons sans fil sont toujours chiffrées avec les algorithmes les plus récents ;
- la supervision et l'exploitation des équipements sont internalisées, avec des procédures d'accès aux équipements sécurisées et authentifiées ;
- les plateformes de Relation abonnés sont internalisées au niveau du Groupe dans des structures dédiées, afin d'éviter la dispersion de données personnelles auprès de tiers ;

4.4.3.1.3 Résultats et indicateurs

En 2022, 1 700 collaborateurs en France ont suivi une formation e-learning sur la cybersécurité. Depuis 2020, c'est ainsi plus de 8 000 collaborateurs de filiales françaises qui ont été formés sur ces enjeux.

	2022	2021	2020
Nombre de collaborateurs des filiales françaises ayant suivi une formation sur la cybersécurité	1 700	4 809	1 808
En % des effectifs moyens des filiales françaises sur l'année	17 %	51 %	20 %

4.4.3.2 La protection de la vie privée, confidentialité et liberté d'expression et la contribution à un numérique responsable

4.4.3.2.1 Politiques et objectifs associés

La protection des données à caractère personnel est l'une des priorités d'iliad. Les activités du Groupe sont intrinsèquement liées à la gestion de données à caractère personnel et sont ainsi encadrées par la réglementation européenne et les législations nationales des pays dans lesquels le Groupe exerce ses activités. Le recueil de données personnelles, leur utilisation et leur conservation impliquent le respect de la réglementation applicable, en particulier, le règlement européen sur la protection des données personnelles n° 2016/679 du 27 avril 2016, entré en application le 25 mai 2018 (le « RGPD »). Certains manquements à ce texte peuvent entraîner des amendes administratives pouvant s'élever jusqu'à 20 millions d'euros ou 4 % du chiffre d'affaires annuel mondial, le montant le plus élevé étant retenu.

Par ailleurs, la sécurité des données personnelles est un enjeu important. Les risques de perte de confidentialité, de modification non autorisée ou de suppression involontaire des données personnelles, en particulier de ses clients, sont existants, notamment en cas de cyberattaque.

En outre, l'activité d'hébergement de contenus implique le respect de la réglementation applicable en matière de retrait de contenus illicites. Sur ce sujet des contenus, une de nos priorités est aussi de garantir la protection des publics sensibles. Free a développé et mis en place des solutions visant à protéger les publics sensibles de contenus inappropriés.

Enfin, la législation applicable dans les pays où le Groupe opère peut impliquer l'obligation de se conformer à des injonctions et/ou réquisitions des autorités locales. iliad doit veiller au

- en matière de Système d'information, le Groupe privilégie des développements internes ;
- les accès aux bases de données comportant les informations personnelles des abonnés sont systématiquement authentifiés, avec niveaux d'accès hiérarchiques ;
- toutes les actions sur les systèmes d'information et les équipements sont tracées ;
- la politique de création et de stockage de mot de passe d'accès aux espaces abonnés est régulièrement mise à jour afin de répondre aux enjeux de sécurité ;
- les protocoles de chiffrement des sites Internet correspondent aux meilleures recommandations.

Pour garantir la bonne compréhension de ces enjeux par ses collaborateurs, le Groupe met en œuvre un plan de formation dédié, et met à leur disposition des outils adaptés pour les accompagner.

respect de leur formalisme légal et réglementaire requis afin de préserver les droits et libertés des personnes, en particulier la liberté d'expression.

iliad ne cesse d'améliorer l'ensemble de ses axes de conformité afin de faire de la protection des données personnelles un atout majeur dans le marché qui est le sien. Le Groupe s'est fixé comme objectif de former sur l'année au moins 20 % de l'effectif moyen de ses filiales françaises au thème de la protection des données personnelles.

4.4.3.2.2 Actions mises en œuvre

iliad a poursuivi en 2022 ses actions pour veiller au respect de la réglementation sur la protection des données personnelles. Les exemples suivants illustrent cette exigence du Groupe :

- création d'une équipe autour du DPO ;
- animation d'un comité de référents du DPO à l'échelle des filiales françaises afin de diffuser les bonnes pratiques et remonter les interrogations ;
- animation d'un groupe de travail international à l'échelle du Groupe afin d'harmoniser nos bonnes pratiques ;
- module de formation en ligne sur les données personnelles obligatoire ;
- modernisation d'un outil pour la gestion du registre des traitements ;
- amélioration de la procédure de gestion des demandes de retrait de contenus illicites hébergés ;
- système de protection des publics sensibles au travers d'un code parental ;
- amélioration des process liés aux systèmes d'information ;
- accompagnement continu par l'équipe DPO de tous les projets du Groupe impliquant des données personnelles.

Sur le domaine de la protection des publics sensibles, Free dispose dans son interface de télévision d'un système de protection des publics sensibles au travers d'un code parental qui s'initialise dans l'espace abonné en ligne, auquel seul le détenteur de l'accès, personne majeure, peut accéder, à l'aide de ses identifiants. Concernant l'accès à Internet, l'abonné

dispose, *via* FreeboxOS depuis un ordinateur ou *via* l'application Freebox Compagnon depuis un terminal mobile, d'un service de contrôle parental qui peut être activé à distance en temps réel. Il est également possible aux abonnés disposant d'une Freebox de planifier l'activation du Wi-Fi sur certaines plages horaires.

4.4.3.2.3 Résultats et indicateurs

En 2022, 1 950 collaborateurs en France ont suivi une formation e-learning sur la protection des données personnelles. Depuis 2020, c'est ainsi plus de 10 000 collaborateurs de nos filiales françaises qui ont été formés à ces enjeux.

	2022	2021	2020
Nombre de collaborateurs des filiales françaises ayant suivi une formation sur la cybersécurité	1 950	3 163	5 155
% de l'effectif moyen sur l'année des filiales françaises ayant suivi une formation sur la protection des données personnelles	20 %	34 %	58 %
% de pays où le Groupe Iliad opère avec un DPO	100 %	100 %	100 %
% des abonnés Freebox ayant activé le contrôle parental	6 %	6 %	6 %

4.4.3.3 La qualité du réseau, la couverture des territoires et la proximité des services

4.4.3.3.1 Politiques et objectifs associés

Le Groupe Iliad s'est bâti autour d'une conviction : le numérique est un formidable vecteur d'opportunités personnelles et professionnelles et doit être accessible au plus grand nombre.

Cette conviction s'est concrétisée autour de trois axes stratégiques :

- concevoir des produits simples et proposer des offres abordables pour tous ;
- donner à tous, sur l'ensemble du territoire, un accès égal aux technologies numériques et à ses produits grâce à une politique d'investissements soutenus dans le déploiement d'équipements et infrastructures sur le territoire ;
- bâtir une entreprise ouverte et engagée qui accompagne l'inclusion et la formation au numérique pour ses collaborateurs et pour la société. Cet axe stratégique est détaillé en section 4.4.3.4 (l'innovation accessible au plus grand nombre).

4.4.3.3.2 Actions mises en œuvre

Le dégroupage comme évidence de notre politique engagée

Très tôt, le Groupe a considéré le dégroupage de la boucle locale en France comme étant un formidable vecteur de croissance et un outil de démocratisation de l'Internet. Dès 2003, l'offre d'Internet fixe de Free en France s'est montré simple et abordable : l'opérateur n'a jamais imposé d'engagement minimum à ses abonnés (septembre 2002), il a été le premier à offrir la voix illimitée tant vers les fixes en France (juillet 2003) pour les abonnés dégroupés puis mars 2004 y compris les abonnés non dégroupés) que vers les mobiles (décembre 2010), et offre le même prix à ses abonnés qu'ils se situent en zones dégroupées ou non (les coûts pour Free étant sensiblement plus élevés hors zones dégroupées) tout en enrichissant constamment son offre sans en monter le prix (29,99 euros depuis 2002 avec plus de débit, plus de chaînes TV gratuites, plus de téléphonie et de services à valeur ajoutée). **Cette stratégie de non-discrimination de ses abonnés selon l'endroit où ils habitent à demander des efforts d'investissements considérables de la part du Groupe**

avec un impact sur la durée sur ses marges vu le déséquilibre de rentabilité de vendre à prix fixe ses offres quel que soit l'endroit où se situent ses abonnés.

Le déploiement de la Fibre (FTTH) suit la même philosophie que notre stratégie sur le cuivre

Depuis 2006, le Groupe a entamé en France une longue et coûteuse phase d'investissement vers la fibre optique jusqu'au domicile de ses abonnés (FTTH). Le déploiement de la Fibre chez Free et sa stratégie tarifaire témoignent du volontarisme d'offrir sur l'ensemble du territoire un accès égal aux technologies numériques. Alors même que la majeure partie de nos concurrents imposent un prix supérieur à l'abonné si la connexion est basée sur du FTTH ou la paire de cuivre d'Orange, Free a fait le choix depuis le premier jour d'offrir un prix identique quelle que soit la technologie choisie par l'abonné. Afin de fournir au plus grand nombre ses offres Fibres, et en suivant un cadre réglementaire très encadré par l'ARCEP, Free a dès 2006 commencé à investir en FTTH dans les zones très denses sur son réseau horizontal, et suivi quasi systématiquement les co-financements des investissements dans le réseau vertical. Investissements dans la Fibre des Territoires (IFT), une joint-venture avec InfraVia, a été créée en 2020 afin de poursuivre sa stratégie de donner un accès égal sur le territoire, en dehors des zones très denses.

Le lancement de Free Mobile, ou comment redonner du pouvoir d'achat

Avec l'obtention en 2010 d'une licence de téléphonie 3G, Free Mobile a cassé les codes du marché en lançant en janvier 2012 ses offres à des prix défiant toute concurrence : nous estimions à cette époque que le forfait 2 euros offrant 60 minutes d'appels par mois et 60 SMS par mois était plus de quatre fois moins cher que l'offre la moins chère du marché de l'époque. Ce prix n'a toujours pas bougé, mais il s'est enrichi : il offre désormais 120 minutes d'appels par mois, les SMS/MMS illimités et 50 Mo d'Internet mobile en 4G/4G+. L'offre de 19,99 euros par mois lancée avec appels, SMS, MMS et Internet illimité était considérée quant à elle comme étant 2,5 fois moins chère que l'offre la moins chère du marché. Ce prix n'a lui aussi pas bougé, mais l'offre s'est elle aussi enrichie pour intégrer la 5G (contrairement à certains de nos concurrents imposant comme pour la Fibre une prime aux nouvelles technologies). En Italie, le Groupe a suivi le même état d'esprit. Avec l'obtention

des remèdes liés à la fusion entre Wind et Tre, Iliad a lancé Iliad Italia et commercialisé des offres transparentes, simples et accessibles à tous.

Free Proxi et nos réseaux, la combinaison parfaite pour offrir une proximité de service

Free Proxi est le nouveau service d'assistance de proximité créé par Free pour ses abonnés. Partout en France, de petites équipes locales composées de 8 à 10 conseillers Free sont à la disposition des abonnés de leur secteur pour répondre à toutes leurs demandes, que ce soit sur les offres Freebox ou les offres mobiles Free. Grâce à cette implantation locale, les équipes Free Proxi connaissent en détail les infrastructures réseau Fixe et Mobile de la région. Elles peuvent ainsi facilement diagnostiquer les éventuels incidents, et même se déplacer directement au

domicile des abonnés pour rétablir un service ou échanger un équipement. Toute demande d'un abonné peut ainsi être traitée de A à Z par la même équipe, voire le même conseiller. Free Proxi est inclus dans les offres Free. Dès qu'ils y sont éligibles, les abonnés Free qui souhaitent contacter l'assistance sont mis en relation directement avec leur équipe Free Proxi. Ils bénéficient d'un accès direct à leurs conseillers *via* leur Espace Abonné sur mobile et sur le web ou par téléphone au 3244. Les équipes Free Proxi sont disponibles 7 jours/7 de 8 heures jusqu'à 21 heures. Elles s'engagent à trouver une solution pour l'abonné dans un délai de 15 minutes. Initié fin 2019, Free Proxi compte déjà 67 équipes de proximité implantées dans toute la France qui couvrent, à date, 25 % de son parc de 21 millions d'abonnés Fixe et Mobile. L'objectif est d'atteindre, à fin 2023, 150 équipes de proximité pour couvrir 50 % du parc.

4.4.3.3 Résultats et indicateurs

Le Groupe Iliad a de longue date considéré le déploiement de ses propres infrastructures comme une vertu. Il permet l'indépendance, la différenciation et l'innovation, garants de la qualité de nos réseaux et d'assumer notre volonté de couvrir tous les territoires. En 2022, le Groupe a investi 2,1 milliards d'euros au niveau Groupe.

	2022	2021	2020
% de couverture de la population en 5G en France	88 %	79 %	-
% de couverture de la population en 4G en France	> 99 %	99 %	98 %
Nombre de foyers couverts par la Fibre Free en France	31,3 millions	25,5 millions	19,9 millions
% du total des locaux raccordables en France par la Fibre Free	92 %	85 %	89 %
Nombre de nouveaux sites mobiles 4G actifs déployés en France	2 206	2 603	3 890
Nombre de nouveaux sites mobiles 4G actifs déployés en Italie (avant impact du partage de réseau avec WindTre)	1 593	2 612	4 053
% du chiffre d'affaires France dédié aux investissements	26,6 %	32,2 %	26,2 %
% du chiffre d'affaires Italie dédié aux investissements	42,7 %	51,4 %	76,0 %
% du chiffre d'affaires Pologne dédié aux investissements	14,0 %	12,4 %	17,0 %

Initié fin 2019, Free Proxi compte déjà 67 équipes de proximité implantées dans toute la France qui couvrent, à date, 25 % de son parc de 21 millions d'abonnés Fixe et Mobile. L'objectif est d'atteindre, à fin 2023, 150 équipes de proximité pour couvrir 50 % du parc.

4.4.3.4 L'innovation accessible au plus grand nombre

4.4.3.4.1 Politiques et objectifs associés

Fondée en 2006, la Fondation Free lutte depuis 16 ans contre la fracture numérique et illustre l'engagement social et sociétal du Groupe. Agissant en toute autonomie, la Fondation intervient pour favoriser les projets d'inclusion numérique sur l'ensemble du territoire, la promotion d'un numérique plus responsable et la promotion du logiciel libre. Elle bénéficie désormais d'un rayonnement interne et externe au service du plus grand nombre. L'objectif de la Fondation est de soutenir au minimum 10 projets par an.

4.4.3.4.2 Actions mises en œuvre

Le soutien financier aux associations dédiées au numérique *via* les appels à projet et les partenariats

Depuis sa création, la Fondation a soutenu plus de 370 projets. Afin de répondre aux thématiques d'actualité liées à la lutte contre la fracture numérique ou la promotion d'un numérique

plus responsable, la Fondation publie régulièrement des appels à projets pour apporter un soutien financier à une sélection d'associations. Chaque appel porte sur une thématique sociétale qui peut trouver des leviers d'actions grâce aux outils numériques.

Après la clôture d'un appel, chaque projet est étudié par l'équipe de la Fondation qui procède à une présélection des dossiers. Les projets sont ensuite soumis et présentés au comité de sélection, composé de salariés du Groupe Iliad, qui se réunit pour la délibération finale.

La Fondation noue également des partenariats durables avec des associations autour de programmes d'inclusion numérique au profit des jeunes. C'est le cas notamment du programme Innov'Avenir. Porté par l'association « Les entreprises pour la Cité », ce programme national d'inclusion numérique lutte contre les nouvelles formes d'inégalité apparues avec la révolution numérique. Le projet intervient prioritairement auprès des jeunes des quartiers prioritaires de la ville. Il vise à donner à chaque jeune les moyens de réussir son insertion sociale et professionnelle dans une logique d'égalité des chances.

Le soutien au monde du libre

Depuis son origine, et en lien avec l'ADN d'Iliad, la Fondation apporte également son soutien à la communauté du logiciel libre. Elle met ainsi à disposition des serveurs pour 14 associations du monde du libre comme My Human Kit qui invente, fabrique et partage des solutions d'aides techniques pour et avec des personnes en situation de handicap.

L'incitation au réemploi et recyclage des terminaux mobiles

La Fondation soutient la lutte contre la pollution numérique et le réchauffement climatique en mettant en œuvre des actions concrètes d'allongement de la durée de vie des produits et d'incitation au recyclage des terminaux mobiles. Les actions de la Fondation dans ce domaine s'adressent aussi bien aux collaborateurs du Groupe qu'aux abonnés de Free.

L'engagement des collaborateurs

En complément, la Fondation vise à impulser et soutenir l'engagement des collaborateurs du Groupe Iliad dans des associations ou des actions de solidarité. Différents programmes dédiés ont été mis en place.

4.4.3.4.3 Résultats et indicateurs

Le soutien financier aux associations dédiées au numérique *via* les appels à projet et les partenariats

L'appel à projet lancé en 2022, intitulé « Connecter, cultiver... rassembler ! » a récompensé les initiatives d'associations qui s'appuient sur des outils numériques pour créer des lieux d'échanges entre les habitants des quartiers prioritaires autour de projets culturels et artistiques, comme la réalisation de films ou la création de médias locaux.

Le domaine de la culture, et plus particulièrement du divertissement, a en effet été très impacté par la crise sanitaire. Alors que les pratiques individuelles (vidéo, jeux vidéo...) ont connu une importante progression, l'élaboration collective de projets créateurs de lien social (spectacle vivant, concerts, réalisation audiovisuelle...) a fortement reculé. Dans ce contexte, la Fondation Free a choisi d'apporter son soutien aux associations qui œuvrent à renforcer le lien social et culturel dans les quartiers prioritaires de la ville. Cet appel à projets récompense les initiatives qui s'appuient sur des outils numériques pour créer des lieux d'échanges entre les habitants des quartiers prioritaires autour de projets culturels et artistiques, comme la réalisation de films ou la création de médias locaux.

Le soutien au monde du livre

L'association met à disposition des serveurs pour 14 associations du monde du livre.

L'incitation au réemploi et recyclage des terminaux mobiles

Des boîtes de collecte ont été mises en place dans toutes les boutiques Free, à la disposition de toute personne souhaitant déposer un téléphone ou des accessoires usagés. Ces équipements sont ensuite reconditionnés ou recyclés dans des filières françaises, en partenariat avec « Les Ateliers du Bocage », membres du mouvement Emmaüs, qui font travailler des personnes éloignées de l'emploi ou en situation de handicap. Plus de 80 % des téléphones collectés ont été réemployés et seront revendus à des personnes dans le besoin ou à des associations à prix très abordable grâce au programme Solidatech.

L'arrondi sur salaire

L'arrondi sur salaire est un dispositif qui permet aux collaborateurs de donner les centimes de leur salaire à une association. Leur entreprise double les centimes donnés et ceux qui le souhaitent peuvent ajouter entre 1 et 10 euros supplémentaires par mois. En collaboration avec les Ressources Humaines, la Fondation a mis en place ce dispositif au sein de cinq entités du Groupe.

Le bénévolat de compétences

Le Groupe Iliad et la Fondation Free encouragent la solidarité de leurs salariés et proposent depuis 2021 aux collaborateurs qui souhaitent donner de leur temps une plateforme dédiée au bénévolat de compétences. Ce dispositif permet à tous les collaborateurs du Groupe de s'engager auprès d'associations partout en France, en ligne ou en présentiel, de quelques heures à plusieurs mois.

Le programme Cohésion

Le programme Cohésion est un appel à projets interne qui encourage la bonne volonté et l'investissement des collaborateurs du Groupe Iliad en soutenant leurs projets associatifs dans le domaine du numérique.

Les projets Fondation Free

Les besoins des associations étant très disparates, les dotations par projets diffèrent fortement. Depuis ses débuts en 2006, la Fondation Free a soutenu plus de 300 projets. Mi-2022, l'organisation de la Fondation Free a connu des changements entraînant une diminution du nombre de projets ayant reçu un soutien financier cette année : 11 contre 21 en 2021 et 19 en 2020.

4.5 RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LA VÉRIFICATION DE LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

(Exercice clos le 31 décembre 2022)

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Iliad SA (ci-après « l'entité ») désigné organisme tiers indépendant (« tierce partie »), accrédité par le Cofrac (Accréditation Cofrac Inspection n°3-1862 portée disponible sur www.cofrac.fr), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration consolidée de performance extra-financière, préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, **(ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »)**, présentées dans le rapport de gestion du groupe en application des dispositions des articles L.225-102-1, R.225-105 et R.225-105-1 du code de commerce.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Préparation de la déclaration de performance extra-financière

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel disponible sur demande au siège de la société. .

Limites inhérentes à la préparation des Informations

Comme indiqué dans la Déclaration, les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

Responsabilité de l'entité

Il appartient à la direction de :

- sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- préparer une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- préparer la Déclaration en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant ; ainsi que
- mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie par le Conseil d'Administration.

Responsabilité du commissaire aux comptes désigné organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R.225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées), fournies en application du 3° du I et du II de l'article R.225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte), de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et d'évasion fiscale);
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A.225-1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention, notamment l'avis technique de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, *Intervention du commissaire aux comptes - Intervention de l'OTI - Déclaration de performance extra-financière*, tenant lieu de programme de vérification et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée) - *Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information*.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L.822-11 du code de commerce et le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes législatifs et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 5 personnes et se sont déroulés entre octobre 2022 et mars 2023 sur une durée totale d'intervention de 6 semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené 26 entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment les directions RSE, Conformité, Ressources humaines, Santé et sécurité, Environnement et achats.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L.225-102-1 en matière sociale et environnementale, ainsi qu'en matière de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R.225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^{ème} alinéa du III de l'article L.225-102-1 ;

- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'entité, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en annexe. Pour certains risques du volet sociétal (exemple : diffusion de l'engagement éthique, assurance d'une gestion responsable de la chaîne d'approvisionnement, garantie de la protection des données, promotion de l'accès au numérique pour tous), nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante ; pour les autres risques, des travaux ont été menés au niveau de l'entité consolidante et dans une sélection d'entités Free Mobile, Free Réseau, Play Group, Iliad Italy, Resolution Call, Equaline, Scaleway ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L.233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en annexe, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail, sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès de l'entité consolidante et dans une sélection d'entités contributrices : Free Mobile, Free Réseau, Play Group, Iliad Italy, Resolution Call, Equaline, Scaleway, et couvrent entre 68 % (pour les données du volet social), 76 % (pour les données du volet environnemental) et 100 % (pour les données établies directement au niveau du groupe), des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation ;

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 31 mars 2023

L'un des commissaires aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit

Thierry Leroux
Associé

Aurélie Castellino-Cornetto
Directrice Développement Durable

5. Analyse de l'activité du Groupe et du résultat

5.1 Présentation générale du Groupe 145

5.1.1	Formation du chiffre d'affaires	145
5.1.2	Principaux coûts opérationnels du Groupe	146
5.1.3	Investissements et dotations aux amortissements	147

5.2 Éléments clés de l'année 2022 - Groupe Iliad 152

5.3 Comparaison des résultats au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021 153

5.3.1	Analyse du résultat du Groupe	154
5.3.2	Flux de trésorerie et investissements Groupe	160
5.3.3	Endettement du Groupe	161
5.3.4	Événements postérieurs à la clôture	163

— PRINCIPALES DONNÉES FINANCIÈRES CONSOLIDÉES

<i>En millions d'euros</i>	2022	2021
COMPTE DE RÉSULTAT		
Chiffre d'affaires total	8 369	7 587
EBITDAaL	3 303	2 949
Résultat opérationnel courant	1 356	1 148
Résultat net	758	526
BILAN		
Actifs non-courants	20 333	19 498
Actifs courants	3 192	2 952
<i>Dont Trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	<i>521</i>	<i>704</i>
Actifs destinés à être cédés	1 470	959
TOTAL DE L'ACTIF	24 994	23 409
Capitaux propres	5 213	5 873
Passifs non-courants	14 894	11 553
Passifs courants	4 888	5 983
Passifs détenus en vue d'être cédés	19	0
TOTAL DU PASSIF	24 994	23 409
Endettement net ⁽¹⁾	10 815	8 012
FLUX DE TRÉSORERIE		
Capacité d'autofinancement	3 717	3 208
Droits d'utilisation et intérêts sur dettes locatives – Impact IFRS 16	- 892	- 836
Investissements hors fréquences – Groupe	- 2 139	- 2 283
Investissements fréquences – Groupe	- 1 185	- 175
Impôts décaissés	- 527	- 343
Intérêts financiers nets payés	- 281	- 139
Autres (inclus impact des variations de périmètre)	42	775
Flux net de trésorerie Groupe (avant variation de l'endettement et dividendes)	- 1 333	- 19
Dividendes payés aux actionnaires de la société mère	- 1 467	- 176

(1) Passifs financiers court terme et long terme moins trésorerie et équivalents de trésorerie.

5.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU GROUPE

Le Groupe Iliad (le « Groupe ») est un des principaux acteurs des communications électroniques en Europe, avec 45,9 millions d'abonnés, un chiffre d'affaires de 8,4 milliards d'euros en 2022, et plus de 16 700 salariés.

Créé en 1991, le Groupe est devenu, grâce à la maîtrise de son réseau de communications électroniques et à l'attractivité commerciale de ses offres grand public sous la marque Free, un acteur majeur de l'Internet et des communications électroniques (fixe et mobile) en France.

En 2018, le Groupe s'est étendu géographiquement en Italie et a réussi à conquérir en quatre ans 12 % de parts de marché. En 2020, le Groupe Iliad a continué à s'étendre en Europe avec l'acquisition de Play, le leader de la téléphonie mobile en Pologne et du câblo-opérateur UPC en avril 2022.

La société Iliad SA est la société mère du Groupe Iliad présent sous les marques commerciales Free en France, Iliad en Italie et Play en Pologne.

Le Groupe dispose de trois secteurs géographiques distincts : France, Italie et Pologne.

À diverses reprises dans ce rapport de gestion les notions suivantes sont utilisées :

- *EBITDAaL* : résultat opérationnel courant avant prise en compte des dotations aux amortissements (ou dépréciations) des immobilisations corporelles et incorporelles, et de l'impact des charges liées aux rémunérations sous forme de stock-options/actions.
- *Chiffre d'affaires facturé à l'abonné* : chiffre d'affaires forfait et hors forfait directement facturé à l'abonné.

Ces indicateurs sont utilisés par le Groupe comme mesure de la performance opérationnelle.

5.1.1 Formation du chiffre d'affaires

France

Offres fixes B2C

Le Groupe occupe la place de 1^{er} opérateur alternatif sur l'Internet Haut et Très Haut Débit en France. Sous la marque Free, le Groupe propose trois offres fixes, avec un prix d'entrée mensuel pour la 1^{ère} année commençant à 19,99 euros par mois (44,99 euros par mois après 1 an) jusqu'à 39,99 euros par mois (49,99 euros après 1 an), les offres présentant des caractéristiques différentes notamment en termes de vitesse de téléchargements, de services de téléphonie et d'accès à des contenus/plateformes audiovisuels.

Selon l'éligibilité de la ligne de l'abonné, les offres de Free sont compatibles avec les différentes technologies Haut débit et Très Haut débit (*via* la Fibre optique (FTTH), *via* ADSL, *via* VDSL2 et *via* une Box 4G+). En sus de ses offres d'accès à Internet, le Groupe propose un service d'hébergement, qui correspond (i) à la mise à disposition d'un serveur dédié aux particuliers souhaitant sécuriser leurs données, ou (ii) à l'hébergement de sites Internet ainsi qu'à l'achat/ la revente de noms de domaine s'adressant essentiellement aux particuliers ou aux très petites entreprises ayant un besoin d'espace de stockage relativement faible. Ces services sont facturés sur la base d'un abonnement mensuel ou annuel selon les offres.

Offres mobiles B2C

Le Groupe continue de mettre l'accent sur l'amélioration du mix d'abonnés en faveur du Forfait Free 4G/5G illimité. Ce focus passe notamment par le maintien, depuis 2018, d'une offre intermédiaire avec migration automatique sur le Forfait Free 4G/5G illimitée au bout de 12 mois. Le prix de cette offre intermédiaire varie selon les périodes et était à fin 2022 de 14,99 € par mois. De même, nous avons continué nos campagnes de migration proactive des abonnés 2 euros sur le forfait Free 4G/5G illimitée.

Offres B2B

Nos activités B2B en France sont divisées entre l'activité Services de Télécommunications (fixes et mobiles) aux entreprises (TPE, PME et Grandes Entreprises) de FreePro et l'activité d'Hébergement qui se décline sous trois activités : (i) l'hébergement, qui correspond à la mise à disposition d'un serveur dédié aux petites et moyennes entreprises souhaitant sécuriser leurs données (ii) la colocation, qui consiste à mettre à disposition des espaces au sein d'un datacenter, ainsi que la capacité électrique associée, pour héberger des baies et serveurs, et (iii) le Cloud Computing, qui correspond à l'accès, *via* un réseau de communications électroniques, à la demande et en libre-service, à des ressources informatiques partagées configurables. Les activités d'hébergement, colocation et cloud sont, en France, essentiellement managées par Scaleway et par FreePro (ex-Jaguar Network), et par 3S en Pologne.

Ventes d'équipements

Dans une logique de transparence et afin de permettre à ses abonnés de choisir librement le forfait de leur choix avec le téléphone de leur choix, le téléphone est proposé séparément du forfait. Plusieurs solutions s'offrent à eux : acheter un terminal au comptant ou louer un terminal avec option d'achat (offre Free Flex). Dans tous les cas, le Groupe reconnaît le chiffre d'affaires correspondant lors de la réception du téléphone mobile par l'abonné.

Italie

Offres mobiles

Depuis le 29 mai 2018, date du lancement de son offre mobile en Italie, le Groupe a rencontré un succès commercial incontestable et a conquis 12 % du marché (hors M2M). À fin 2022, nous comptons 9,6 millions d'abonnés.

À fin décembre 2022, Iliad Italia proposait quatre offres, toutes avec appels illimités vers les fixes et mobiles en Italie : une offre centrée sur la voix à 4,99 € par mois offrant 40 Mo d'Internet mobile, une offre à 7,99 € par mois offrant 100 Go/mois d'Internet mobile en 3G/4G/4G+, une offre à 9,99 € par mois offrant 150 Go/mois d'Internet mobile en 3G/4G/4G+ et une offre à 13,99 € par mois 300 Go/mois en 3G/4G/4G+/5G.

Par ailleurs, le Groupe propose en Italie une sélection d'iPhone (de l'iPhone 11 à l'iPhone 14 Pro Max). Dans une logique de transparence et afin de permettre à ses abonnés de choisir librement l'offre mobile de leur choix avec le téléphone de leur choix, le téléphone est proposé séparément de l'offre mobile. L'abonné peut dès lors choisir d'acquérir ou non un téléphone.

Offre fixe

Depuis le 25 janvier 2022, Iliad Italia propose, *via* le réseau FTTH d'Open Fiber, une offre Internet fixe offrant des vitesses allant jusqu'à 5 Gbit/s. À fin 2022, le prix de l'offre était de 19,99 € par mois pour les abonnés mobiles d'Iliad Italia et 24,99 € par mois pour les abonnés fixes seulement.

Pologne

Offres mobiles

Avec le rachat de Play en novembre 2020, le Groupe Iliad est devenu un acteur majeur du marché polonais. Play fournit des services mobiles (voix, SMS/MMS, Internet) au grand public et aux entreprises (en particulier les TPE/PME) sous forme d'abonnement mensuel (forfaits) ou *via* des cartes prépayées. Nous employons la marque « Play » pour tous nos services, la marque « UPC Polska » pour certains services d'Internet Haut Débit et de télévision, et la marque Virgin Mobile qui se focalise sur d'autres segments de marché (Prépayé).

Offres fixes

Avec le rachat d'UPC Polska finalisé le 1^{er} avril 2022, le Groupe est désormais un opérateur convergent intégré. UPC Polska est un des principaux fournisseurs d'accès à Internet de Pologne avec plus de 3,8 millions de foyers couverts en HFC et FTTx, et 1,6 million d'abonnés fixes uniques à fin 2022. Cette acquisition représente une nouvelle étape pour Iliad sur le marché polonais des télécommunications. Ensemble, Play et UPC Polska vont constituer un nouveau leader convergent en proposant à leurs abonnés particuliers et entreprises des services fixes et mobiles parmi les plus innovants et compétitifs du marché. À fin 2022, UPC Polska proposait des services multiplay (ligne de téléphonie fixe, abonnement Internet, abonnement TV en service unique ou bien une combinaison de plusieurs services).

5.1.2 Principaux coûts opérationnels du Groupe

France

Principaux coûts opérationnels des offres fixes du Groupe

(i) Coûts liés aux offres DSL

Il existe différents coûts opérationnels liés aux offres DSL proposées par le Groupe, suivant que l'abonné soit dégroupé ou non, c'est-à-dire transitant sur le réseau propre du Groupe (hors boucle locale), ou dépendant d'une offre de gros proposée par l'opérateur historique.

Aujourd'hui la quasi-totalité de la base d'abonnés DSL du Groupe est en dégroupage total. Dans ce cadre, le Groupe supporte le coût de la location de la paire de cuivre à l'opérateur historique, qui était de 9,65 €⁽¹⁾ par mois et par ligne en 2022, ainsi que des coûts de maintenance.

(ii) Coûts liés aux offres Fibre

Dans les zones très denses, la marge brute et la marge d'exploitation avant amortissements des immobilisations sur ce type d'offre sont plus élevées que sur les offres DSL, le Groupe n'ayant plus à supporter les coûts opérationnels liés à la location de la paire de cuivre à l'opérateur historique. L'objectif du Groupe consiste ainsi à maximiser la proportion de ses abonnés en Fibre, dans les zones éligibles, lorsque cela est techniquement possible.

Dans les zones de co-financement et zones RIP, depuis la mise en place du partenariat avec InfraVia *via* la société Investissements dans la Fibre des Territoires (« IFT » détenue à 49 % par le Groupe Iliad), le Groupe Iliad recourt automatiquement à la location *via* IFT qui aura la charge de son côté de co-investir.

Principaux coûts opérationnels des offres mobiles du Groupe

(i) Les coûts d'interconnexions des terminaisons d'appels vocaux mobiles et SMS

Le coût de la terminaison d'appel était de 0,55 centime d'euro du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 (1,0 centime par SMS), et est passé à 0,40 centime d'euro depuis le 1^{er} janvier 2023 (coût inchangé pour le SMS). Il sera abaissé à 0,20 centime d'euro à compter du 1^{er} janvier 2024).

(ii) Les coûts d'itinérance

Le Groupe supporte le coût de la prestation d'itinérance. Cette prestation d'itinérance 2G et 3G a été définie dans le cadre d'un contrat signé avec l'opérateur historique en 2011. Le contrat a été prolongé jusqu'en 2025 afin de poursuivre le désengagement progressif de Free Mobile de l'itinérance 2G/3G sur le réseau d'Orange. Ce désengagement a pris notamment la forme d'une diminution progressive et forte des débits Internet maximum par abonné en itinérance, qui plafonnent désormais à 384 kbit/s. Cette prolongation avec des débits réduits permet d'organiser une extinction ordonnée de la prestation d'itinérance, notamment pour les abonnés équipés d'un terminal 2G et pour

(1) 9,65 € par mois en 2021.

les zones résiduelles où le réseau de Free Mobile est encore en cours de déploiement. L'Arcep a constaté d'une part une baisse continue, en volume et en proportion, des communications de Free Mobile acheminées en itinérance 2G/3G, d'autre part la poursuite de la dynamique d'investissement de l'opérateur dans son réseau propre 3G/4G/5G. En phase d'extinction progressive, la charge financière du contrat d'itinérance n'est désormais plus déterminante dans l'économie générale du groupe.

Italie

Contrat d'itinérance de type MOCN (*Multi-Operator Core Network*)

En 2022, comme depuis le lancement de ses opérations en 2018, le Groupe a supporté le coût d'une prestation d'itinérance définie dans le cadre d'un contrat de MOCN (*Multi-Operator Core Network*) signé avec WindTre en 2016. Ce contrat a permis au Groupe, dès le 1^{er} jour, de proposer des services toutes technologies et de disposer d'une couverture nationale. Cet accord venait compléter la couverture en propre assurée par Iliad via le déploiement de son réseau mobile.

Le 3 janvier 2023, le Groupe a finalisé la mise en place d'une JV 50/50 avec WindTre principalement sur les zones peu denses comprenant 26,8 % de la population italienne. Les coûts opérationnels de la JV sont répartis équitablement entre les 2 actionnaires.

Les coûts d'interconnexions des terminaisons d'appels vocaux mobiles et SMS

En Italie, le Groupe supporte également le coût des terminaisons d'appels vocaux mobiles et SMS. Le coût de la terminaison d'appel est régulé et était de 0,55 centime d'euro par minute en 2022, et il a été abaissé une nouvelle fois (à 0,40 centime d'euro) le 1^{er} janvier 2023 (et il sera abaissé à 0,20 centime d'euro à compter du 1^{er} janvier 2024).

Pologne

Principaux coûts opérationnels des offres fixes du Groupe

Jusqu'à l'acquisition d'UPC Polska, le principal coût opérationnel sur les offres fixes de Play en Pologne consistait dans le prix de gros payé à nos partenaires. Post-finalisation de l'acquisition d'UPC Polska, le Groupe a signé un accord avec InfraVia pour la cession de 50 % de sa participation dans une entité dédiée du Groupe Iliad. Il est prévu de transférer à cette entité une partie des activités de UPC dont notamment les infrastructures réseau sous la forme de 3,8 millions de connexions HFC et FTTH. Cette entité dédiée mettra son réseau à la disposition d'autres opérateurs (dont Play et UPC) sur le modèle d'un prix de gros.

Principaux coûts opérationnels des offres mobiles du Groupe

(i) Les coûts d'interconnexions des terminaisons d'appels vocaux mobiles et SMS

En ligne avec la France et l'Italie, le coût de la terminaison d'appel mobile en Pologne était de 0,55 centime d'euro par minute en 2022, et a été abaissé à 0,40 centime d'euro le 1^{er} janvier 2023 (et il sera abaissé à 0,20 centime d'euro à compter du 1^{er} janvier 2024). Le coût de la terminaison SMS, non régulé, est resté stable à 0,05 zloty par SMS. Le coût de la terminaison fixe était de 0,07 centime d'euro par minute (il était d'environ 0,45 centime d'euro au 1^{er} semestre 2021 et d'environ 0,10 centime d'euro au 2^{ème} semestre 2021).

(ii) Les coûts d'itinérance

Malgré sa très grande couverture du territoire, Play supporte des coûts de prestation d'itinérance pour parfaire son maillage géographique. En 2021, Play et Orange Polska ont signé un accord d'extension jusqu'en 2025 de leur accord d'itinérance. Cet accord d'itinérance porte sur un montant de 300 millions de zlotys sur la période 2021-2025.

Le niveau de marge dépend donc du nombre total d'abonnés, du volume de trafic transporté sur le réseau du Groupe, ainsi que des habitudes de consommation des abonnés, notamment leur consommation de données mobiles. L'objectif du Groupe consiste donc à maximiser la proportion du trafic transporté sur son propre réseau, en déployant ses propres sites.

5.1.3 Investissements et dotations aux amortissements

France

Haut Débit et Très Haut Débit

(i) Réseau de transmission et dégroupage de la boucle locale

Le Groupe a déployé un des plus importants réseaux IP français tant par son étendue que par le volume de trafic transporté. Le Groupe s'appuie sur cet important réseau pour relier les nœuds de raccordement abonnés (NRA) et permettre le dégroupage de la boucle locale. Les équipements réseaux déployés dans les NRA (DSLAM Freebox) sont compatibles avec la technologie VDSL2, et permettent ainsi aux abonnés éligibles de bénéficier des meilleurs débits possibles sur la boucle locale cuivre.

Les fibres optiques du réseau de transmission sont amorties sur des durées comprises entre 10 et 27 ans. Les équipements installés dans les NRA (DSLAM Freebox) sont amortis sur 5 ans et 6 ans.

(ii) Coûts opérationnels et investissements par abonné

Les principaux coûts opérationnels et investissements par abonné sont :

- la mise à disposition d'une box (dont le coût varie selon le modèle) ;
- les frais de raccordement d'abonné :

- xDSL : les frais d'accès au service de dégroupage (appelés également frais de câblage ou FAS) facturés par l'opérateur historique, à hauteur de 50 euros par abonné pour le dégroupage total,
- FTTH : les frais d'installation et de raccordement de la prise Fibre ;
- les frais de logistique et d'envoi des modems.

L'ensemble de ces éléments (boîtiers Freebox, frais d'accès et frais logistiques) est amorti sur des durées de 5 ou 7 ans.

Déploiement d'un réseau de boucle locale en « Fibre »

Le déploiement Fibre s'inscrit dans la continuité logique de la stratégie du Groupe Iliad, consistant à investir dans le déploiement de ses propres infrastructures, afin d'accroître ses niveaux de marge et sa rentabilité.

Le déploiement de la boucle locale en fibre optique répond à un cadre réglementaire différent selon les zones géographiques.

(i) Zones Très Denses (environ 7,7 millions de lignes)

L'ARCEP a ainsi défini une liste de 106 communes constituant les Zones Très Denses, dans lesquelles chaque opérateur déploie son propre réseau jusqu'aux points de mutualisation, qui sont le plus souvent situés à l'intérieur des immeubles. Les câblages d'immeubles sont ensuite mutualisés entre les opérateurs.

Le Groupe déploie ainsi ses propres infrastructures dans les Zones Très Denses, nécessitant :

- l'acquisition et l'aménagement de locaux pour l'installation de Nœuds de Raccordement Optique (NRO) ;
- un déploiement horizontal, qui consiste à acheminer de la fibre optique depuis le NRO jusqu'aux points de mutualisation (PM) ; ce déploiement est réalisé en utilisant les galeries visitables du réseau d'assainissement à Paris, et à travers l'offre d'accès aux infrastructures de génie civil de l'opérateur historique en Province ;
- le raccordement du réseau horizontal aux points de mutualisation ;
- le raccordement final, consistant à poser une prise optique chez l'abonné, et à la connecter aux fibres verticales de l'immeuble, au niveau du boîtier d'étage.

En déployant sa propre boucle locale en fibre optique, le Groupe devient ainsi propriétaire de l'ensemble des infrastructures jusqu'à l'abonné, ce qui lui permet d'être totalement indépendant de l'opérateur historique, de maîtriser pleinement la qualité de service et la relation abonné, ainsi que d'offrir à ses abonnés un accès à une technologie répondant pleinement aux besoins croissants en bande passante.

(ii) En dehors des Zones Très Denses

En dehors des Zones Très Denses, afin d'optimiser les déploiements et les investissements des opérateurs, le cadre réglementaire prévoit une mutualisation plus importante des infrastructures en imposant à l'opérateur qui déploie la construction de points de mutualisation extérieurs, regroupant chacun environ 1 000 lignes.

a. Zones de cofinancement privé (environ 18,3 millions de lignes)

L'offre proposée par l'opérateur historique et le second opérateur en charge de déployer le réseau dans cette zone permet à chaque opérateur d'avoir accès à l'intégralité des lignes déployées et de cofinancer le déploiement à hauteur de la part de marché locale souhaitée, au travers de l'acquisition de tranche de 5 %. Cette offre d'accès de l'opérateur historique permet de cofinancer à la fois la ligne entre le point de mutualisation et le logement, mais également les fibres de transport entre le point de mutualisation et le NRO.

b. Zones RIP (Réseaux d'Initiative Publique - reste de la France)

Le déploiement des réseaux FTTH dans les zones d'initiative publique est réalisé sous de nombreuses formes pouvant nécessiter la conclusion d'accords avec soit les organismes publics en charge du déploiement des réseaux, soit les organismes privés en charge de leur commercialisation.

Partenariat avec InfraVia

En 2019, afin d'accélérer les déploiements en fibre optique dans les zones de cofinancement privé et zones RIP et renforcer son statut de 1^{er} opérateur alternatif sur le FTTH, le Groupe a fait le choix stratégique de s'appuyer sur un partenariat avec le fond d'infrastructure français InfraVia. Ce partenariat, finalisé le 28 février 2020, a vu la création d'une société (« IFT »), détenue à 49 % par le Groupe Iliad, cofinçant la construction des nouvelles prises déployées et souscrivant à de nouvelles tranches de cofinancement. Cette société fournit depuis fin février 2020 à Free, dans le cadre d'un contrat de services de long terme, l'ensemble des services d'accès et d'information aux prises cofinancées et pourra également fournir les mêmes services à des opérateurs tiers.

(iii) Point d'avancement des déploiements Fibre

Comme en 2021, 2022 a été une année avec des volumes très significatifs, tant en termes de nouvelles prises raccordables que de nouveaux abonnés raccordés en FTTH :

- le nombre de prises raccordables a augmenté de 5,8 millions sur 12 mois, à 31,3 millions de prises à fin décembre 2022. Les offres commerciales du Groupe en Fibre sont désormais disponibles sur plus de 90 % des locaux éligibles en FTTH, et dans plus de 22 000 communes (près de 14 200 communes à fin 2021) ;
- le parc d'abonnés FTTH progresse de 23 % sur l'année, et atteint 4,66 millions d'abonnés au 31 décembre 2022, soit 885 000 nouveaux abonnés nets. Cette progression constante du taux d'adoption de la Fibre (+ 10 points sur 1 an à 65 % à fin 2022) s'explique par une appétence croissante des foyers français pour la technologie FTTH et par l'ouverture régulière de la commercialisation des offres FTTH de Free sur de nouvelles zones en dehors des Zones Très Denses.

Le Groupe a maintenu son positionnement de 1^{er} opérateur alternatif dans le FTTH en 2022.

Un portefeuille de fréquences enrichi et complet

Depuis l'obtention de la 4^{ème} licence mobile 3G en janvier 2010, le Groupe n'a cessé d'enrichir son portefeuille de fréquences.

Suite à la procédure de réattribution des fréquences des bandes 900 MHz, 1 800 MHz et 2,1 GHz, dont les autorisations arrivent à échéance entre 2021 et 2025, le Groupe a bénéficié en 2021

de 3,7 MHz supplémentaires dans la bande 900 MHz et 9,8 MHz supplémentaires dans la bande 2,1 GHz. Cette procédure permet un rééquilibrage progressif des portefeuilles de fréquences entre opérateurs.

Portefeuille de fréquences à fin 2022		Portefeuille de fréquences à compter du 9 février 2025	Dates d'expiration
700 MHz	2 x 10 MHz	2 x 10 MHz	07/12/2035
900 MHz	2 x 7,6 MHz	2 x 8,7 MHz	11/01/2030 (5 MHz), 24/03/2031 (2,6 MHz), 08/12/2034 (1,1 MHz)
1,800 MHz	2 x 15 MHz	2 x 15 MHz	11/10/2031
2,1 GHz	2 x 14,8 MHz	2 x 14,8 MHz	11/01/2030 (5 MHz) 20/08/2031 (9,8 MHz)
2,6 GHz	2 x 20 MHz	2 x 20 MHz	10/10/2031
3,5 GHz	70 MHz	70 MHz	17/11/2035
TOTAL	2 * 67,4 MHz + 70 MHz	2 * 68,6 MHz + 70 MHz	

Déploiement d'un réseau d'antennes mobiles

Depuis l'obtention de la 4^{ème} licence mobile 3G, le Groupe déploie son réseau mobile. Ce déploiement s'appuie sur l'important réseau de transmission fixe du Groupe et il repose sur des lignes de métiers qui pilotent l'ensemble du processus (recherches de sites, démarches auprès des bailleurs de tous types, démarches administratives et réglementaires, réalisation des travaux dans le respect des règles de sécurité, jusqu'au suivi de l'exploitation des équipements radioélectriques sur les sites installés).

Le Groupe a poursuivi en 2022 un effort important de déploiement sur toutes les technologies : en métropole, ont été activés cette année 2 159 nouveaux sites actifs 3G, 2 206 nouveaux sites actifs 4G et 2 946 nouveaux sites 5G techniquement opérationnels aboutissant à des taux de couverture de la population très élevés (99,4 % en 3G, 99,2 % en 4G et près de 88 % en 5G). Dans les DOM-TOM, le réseau mobile de Free, dont les activités commerciales ont été lancées en mai 2022, comprenait 110 sites actifs 3G/4G en propre à fin 2022, complétés par 230 sites actifs *via* l'accord de MOCN avec Digicel.

Les durées d'amortissement retenues pour les principaux éléments mis en service sont les suivantes :

- installations générales : 10 ans ;
- installations techniques mobiles : 6 et 18 ans ;
- matériels : 3 à 5 ans ;
- autres : 2 à 10 ans.

Les licences sont amorties sur leur durée résiduelle d'octroi à compter de la date à laquelle le réseau associé est techniquement prêt pour une commercialisation effective du service. Les licences hors 3,5 Ghz en France sont amorties linéairement en moyenne sur 18 ans. La licence 3,5 Ghz est amortie sur 15 ans à compter du 15 décembre 2020.

Partenariat industriel stratégique avec Cellnex

En France, le Groupe a cédé fin 2019 une participation de 70 % de sa société de gestion d'infrastructures mobiles de télécommunications (« On Tower France »), qui comprenait 5 700 sites à la fin 2019. La cession à Cellnex des 30 % restants a été finalisée en mars 2022.

En complément du partenariat industriel au travers duquel Cellnex et Iliad sont associés dans la gestion et le développement d'On Tower France, un contrat de prestations d'accueil et de services de longue durée a été conclu entre On Tower France et Iliad, prévoyant un programme de construction de sites *build-to-suit*.

Déploiement du réseau de distribution : boutiques et bornes

À fin 2022, Le Groupe disposait d'un réseau de 189 boutiques Free (Free Center) réparties sur la France entière.

Les boutiques Free Center assurent quatre missions convergentes :

- élargir la base d'abonnés *via* le recrutement de nouveaux abonnés ou la conversion d'abonnés fixes existants vers le mobile et réciproquement ;
- communiquer sur la marque Free : matérialiser sa présence à proximité des abonnés et promouvoir l'intérêt de son offre ;
- la vente et location d'équipement ;
- assurer une mission de Service Après-Vente auprès des abonnés existants et rassurer par la présence physique.

En outre, le Groupe possède une présence physique complète grâce à son réseau de bornes de souscription d'abonnements mobiles et de distribution automatique de cartes SIM. Pour cela, le Groupe s'appuie sur un partenariat avec le réseau de magasins « Maison de la Presse », « Mag Presse », Fnac Darty. À fin 2022, le Groupe compte près de 2 000 bornes sur l'ensemble du territoire.

Italie

Un portefeuille de fréquences équilibré de 265 MHz (dont 45 MHz duplex)

	Portefeuille de fréquences à fin 2022	Date d'expiration
700 MHz	2 x 10 MHz	31/12/2037
900 MHz	2 x 5 MHz	31/12/2029
1 800 MHz	2 x 10 MHz	31/12/2029
2,1 GHz	2 x 10 MHz	31/12/2029
2,6 GHz	2 x 10 MHz	31/12/2029
3,6 - 3,8 GHz	1 x 20 MHz	31/12/2037
26,5 - 27,5 GHz	1 x 200 MHz	31/12/2037
TOTAL	2 * 45 MHz + 220 MHz	

L'attribution des fréquences 700 MHz, 3,6 GHz-3,8 GHz et 26 GHz-27 GHz, utilisables pour la 5G, a eu lieu en octobre 2018. Dans ce cadre, le Groupe a acquis des fréquences pour un montant de 1 193 millions d'euros, les montants décaissés se sont étalés sur la période 2018-2022 selon l'échéancier ci-dessous :

En millions d'euros	2018	2019	2020	2021	2022
Décaissements	144	9	55	27	959

Par ailleurs, à partir de 2021 le Groupe a commencé à verser un montant de 300 millions d'euros à l'État italien en 8 échéances annuelles dans le cadre du processus d'extension des fréquences 900 MHz et 2 100 MHz jusqu'en 2029.

Déploiement d'un réseau mobile en Italie

En 2016 après la signature de son accord avec les groupes Hutchison et VimpelCom, le Groupe a entamé le déploiement de son propre réseau mobile en Italie. Le 3 janvier 2023, le Groupe a finalisé la mise en place d'une JV 50/50 avec WindTre principalement sur les zones peu denses comprenant 26,8 % de la population italienne.

Au 1^{er} janvier 2023, le réseau d'iliad Italia comprend un total de près de 16 200 sites radio allumés qui se caractérise par (i) un réseau en propre déployé dans les zones denses et moyennement denses où vit 73,2 % de la population. Ce réseau est composé de plus de 9 470 sites radio allumés et (ii) un réseau partagé (RAN Sharing) à travers une JV (Zefiro Net s.r.l.) dont le capital est détenu à 50/50 par iliad Italia et WindTre. Ce réseau partagé compte plus de 6 700 sites radio situés dans les zones peu denses.

En complément de son réseau en propre iliad Italia bénéficie depuis 2016 d'un accord MOCN (*Multi-Operator Core Network*) avec WindTre. Cette solution technique de raccordement des équipements radio de WindTre au Cœur de Réseau d'iliad Italia permet une gestion plus efficace et optimisée du trafic entre les deux réseaux par rapport à une solution d'itinérance « classique ». Depuis le 1^{er} janvier 2023, cet accord ne couvre plus le périmètre national et se limite aux zones situées en dehors du périmètre de l'accord de partage de réseau.

À fin 2022, la couverture du service d'iliad Italia assure une connectivité 4G/4G+ à plus de 99 % de la population italienne. Par ailleurs, iliad Italia a déployé la technologie 5G sur son réseau à travers les bandes 3,6 GHz et 700 MHz acquises lors des enchères 5G en septembre 2018. Les fréquences 700 MHz sont disponibles depuis le 1^{er} juillet 2022. À fin 2022 le réseau 5G d'iliad Italia était disponible dans plus de 3 000 communes (comprenant l'ensemble des communes de plus de 90 000 habitants).

Réseau fixe en Italie

Au cours de l'année 2022, iliad Italia a exclusivement reposé son offre d'accès Internet fixe sur le réseau FTTH d'Open Fiber, terminant l'année avec une couverture d'environ 8 millions de foyers. Des accords avec FiberCop ainsi qu'avec Fastweb (actionnaire minoritaire de FiberCop) ont été signés pour augmenter son marché adressable.

Déploiement d'un réseau de distribution en Italie

La distribution de l'offre mobile du Groupe en Italie s'appuie sur différents canaux :

- distribution physique :
 - un réseau de 31 boutiques dans des villes majeures d'Italie,
 - un réseau de plus de 2 000 bornes de distribution de cartes SIM (Simbox) au sein de près de 1 500 kiosques situés dans des zones de chalandise fréquentées, ces bornes sont adaptées aux spécificités locales en termes de réglementation, et notamment à la loi Pisanu, nécessitant une reconnaissance de l'abonné au moment de la souscription de l'abonnement,
 - accès à un réseau d'envergure nationale de revendeurs permettant aux abonnés de recharger leur offre mobile,
 - un réseau de magasins partenaires (cafés, tabacs, kiosques...) où il est possible de souscrire un abonnement en quelques minutes ;
- distribution digitale :
 - une distribution en ligne accessible depuis téléphone mobile, tablette ou ordinateur, permettant à l'utilisateur de souscrire son offre mobile en ligne et de recevoir sa carte SIM directement chez lui par service postal.

Pologne

Depuis le lancement des activités de Play en Pologne en 2007, Play a étoffé son portefeuille de fréquences et il se composait à fin 2022 de la manière suivante :

	Portefeuille de fréquences à fin décembre 2022	Date d'expiration
800 MHz	2 x 5 MHz	23/06/2031
900 MHz	2 x 5 MHz	31/12/2023
1 800 MHz	2 x 15 MHz	31/12/2027
2,1 GHz	2 x 14,8 MHz + 2 x 200 kHz	31/12/2037
2,6 GHz	2 x 20 MHz	25/01/2031
TOTAL	2 * 59,8 MHz + 2 x 200 kHz	

Extension du réseau mobile en Pologne

Le Groupe a entamé 2022 avec la poursuite dynamique du développement de son propre réseau, atteignant 10 571 stations de base à fin 2022, soit 804 nouveaux sites sur l'année et permettant des taux de couverture de 99,7 % de la population polonaise pour la 2G/3G et 99,5 % et 96,0 % respectivement pour la 4G LTE et la 4G LTE Ultra. La couverture 2G/3G/4G en propre de Play est complétée par un accord d'itinérance avec Orange prolongé en 2021 jusqu'en 2025.

Dans le même temps, l'année 2022 a apporté une mise à niveau du réseau en propre vers la norme 5G, fonctionnant sur les ressources de fréquence actuelles de 2 100 MHz dans le modèle de partage de fréquence dynamique (appelé autrement 5G Legacy). À la fin de 2022, 4 408 stations de base situées dans plusieurs centaines de villes des 16 provinces prenaient en charge la norme 5G Legacy, ce qui a permis à près de 52 % de la population polonaise de bénéficier des dernières technologies proposées par Play.

Réseau fixe en Pologne

Au 31 décembre 2022, le réseau d'UPC Polska couvrait 3,78 millions de foyers en propre. Ce marché adressable est complété *via* les réseaux POPC (réseaux bénéficiant de subventions publiques dans les zones moyennement et peu denses) au sein desquels UPC Polska pouvait adresser à fin 2022 1,38 million de foyers supplémentaires.

Partenariat industriel stratégique avec Cellnex

Le 31 mars 2021, le Groupe Iliad a finalisé l'extension de son partenariat industriel avec Cellnex au travers de la cession à ce dernier de 60 % de la société (« OTP ») gérant les infrastructures passives de télécommunications mobiles en Pologne. En mars 2022, le Groupe a cédé 10 % supplémentaires d'OTP à Cellnex. Avec la mise en place de ce partenariat industriel avec Cellnex, Play a renforcé ses capacités d'investissement lui permettant d'entrer dans un nouveau cycle de développement avec (i) le déploiement et l'acquisition des fréquences 5G et (ii) la densification de son réseau mobile pour accompagner la croissance des usages. En complément, Iliad s'est engagé à réaliser un programme de construction en partenariat avec Cellnex à hauteur *a minima* de 1 500 sites, représentant un montant d'environ 400 millions d'euros sur 10 ans.

Réseau de distribution en Pologne

Le réseau de distribution physique en Pologne comprend 717 magasins de marque Play et 38 magasins de marque UPC exclusivement dédiés à nos offres et produits. Ce réseau, qui comprend des magasins en propre et des distributeurs tiers, couvre une grande partie de la Pologne, y compris tous les centres-villes et les zones de chalandise les plus fréquentées des principales villes du pays. Ces magasins peuvent répondre aux besoins des petites entreprises pour des services standards, mais un service B2B dédié est également disponible pour les entreprises clientes à la recherche d'une approche plus personnalisée.

5.2 ÉLÉMENTS CLÉS DE L'ANNÉE 2022 - GROUPE ILIAD

Les principaux éléments sur l'année 2022 ont été les suivants :

<i>En millions d'euros</i>	2022	2021	Variation (en %)
CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ	8 369	7 587	+ 10,3 %
France	5 555	5 195	+ 6,9 %
Italie	927	802	+ 15,5 %
Pologne	1 907	1 600	+ 19,2 %
Éliminations	- 19	- 10	+ 93,0 %
EBITDAAL GROUPE	3 303	2 949	+ 12,0 %
France	2 287	2 185	+ 4,7 %
Italie	211	80	NM
Pologne	805	684	+ 17,7 %
CAPEX GROUPE ⁽¹⁾	2 139	2 283	- 6,3 %
France	1 492	1 673	- 10,8 %
Italie	381	413	- 7,6 %
Pologne	265	198	+ 34,1 %
FREE CASH FLOW OPÉRATIONNEL (EBITDAAL MOINS CAPEX)	1 164	666	+ 74,8 %
France	795	512	+ 55,1 %
Italie	- 170	- 333	- 48,8 %
Pologne	540	487	+ 11,0 %
RÉSULTAT NET	758	526	+ 44,1 %
ENDETTEMENT NET	10 815	8 012	+ 2 803
LTM ⁽²⁾ EBITDAAL	3 346	2 949	+ 397
RATIO D'ENDETTEMENT (LTM EBITDAaL)	3,2X	2,7X	+ 0,5X

EUR/PLN : 4,68611 sur 2022 et 4,5652 sur 2021.

(1) Hors fréquences.

(2) LTM : Last Twelve Months (12 derniers mois) et incluant UPC.

5.3 COMPARAISON DES RÉSULTATS AU 31 DÉCEMBRE 2022 ET AU 31 DÉCEMBRE 2021

Chiffres en milliers d'euros sauf exception

	2022	2021	Variation (en %)
CHIFFRE D'AFFAIRES	8 369	7 587	+ 10,3 %
Achats consommés	- 2 508	- 2 516	- 0,3 %
Charges de personnel	- 525	- 440	+ 19,4 %
Charges externes	- 1 229	- 973	+ 26,4 %
Impôts et taxes	- 169	- 153	+ 10,5 %
Dotations aux provisions	- 84	- 46	+ 84,6 %
Autres produits et charges d'exploitation	250	221	+ 13,2 %
Dotation aux amortissements des droits d'utilisation	- 800	- 731	+ 9,4 %
EBITDAAL	3 303	2 949	+ 12,0 %
Marge d'EBITDAAL	39,5 %	38,9 %	+ 0,6 pt
Charges sur avantages de personnel	- 39	- 50	- 21,0 %
Dotations aux amortissements	- 1 909	- 1 752	+ 8,9 %
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	1 356	1 148	+ 18,1 %
Autres produits et charges opérationnels	267	- 59	- 551,5 %
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	1 622	1 089	+ 49,0 %
Charges d'intérêts	- 313	- 180	+ 74,0 %
Autres produits et charges financiers	- 50	- 13	+ 278,7 %
Intérêts sur dettes locatives	- 213	- 182	+ 17,1 %
Charges d'impôt	- 332	- 258	+ 28,9 %
Résultat des sociétés mises en équivalence	43	69	- 37,9 %
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ	758	526	+ 44,1 %

5.3.1 Analyse du résultat du Groupe

(a) Principaux indicateurs ⁽¹⁾

France (chiffres en milliers d'euros sauf exception)	2022	2021	Variation sur 12 mois
Nombre d'abonnés mobiles	14 218	13 611	+ 607
• Dont Forfait Free 4G/5G (incl. DOM/TOM)	10 190	9 259	+ 931
• Dont Forfait Voix	4 027	4 352	- 325
Nombre d'abonnés Haut Débit et Très Haut Débit	7 180	6 925	+ 255
• Dont Fibre	4 658	3 773	+ 885
Taux d'adoption de la Fibre	64,9 %	54,5 %	+ 10,4 points
Prises raccordables en Fibre (en millions)	31,3	25,5	+ 5,8
NOMBRE TOTAL D'ABONNÉS FRANCE	21 398	20 537	+ 862

	T4 2022	T4 2021	Variation sur 12 mois
ARPU Haut Débit et Très Haut Débit (en euros) ⁽¹⁾	34,1	33,4	+ 2,2 %
ARPU Mobile facturé aux abonnés (en euros) ⁽¹⁾	11,8	11,4	+ 3,6 %

Italie (chiffres en milliers d'euros)	2022	2021	Variation sur 12 mois
Nombre d'abonnés mobile	9 567	8 505	+ 1 062
Nombre d'abonnés Fibre	109	-	+ 109
NOMBRE TOTAL D'ABONNÉS ITALIE	9 676	8 505	+ 1 171

Pologne (chiffres en milliers d'euros sauf exception)	2022	2021	Variation sur 12 mois
Nombre d'abonnés mobiles actifs	12 763	12 257 ⁽²⁾	+ 506
• Dont Forfaits	8 984	8 650 ⁽²⁾	+ 334
• Dont Prépayés	3 779	3 606	+ 173
Nombre d'abonnés fixes	2 018	1 837 ⁽²⁾	+ 181
NOMBRE TOTAL D'ABONNÉS POLOGNE	14 781	14 094 ⁽²⁾	+ 687

	T4 2022	T4 2021	Variation sur 12 mois
ARPU Mobile facturé aux abonnés (en zlotys)	29,2	27,9 ⁽²⁾	+ 4,7 %

Groupe (chiffres en milliers d'euros)	2022	2021	Variation sur 12 mois
Nombre d'abonnés mobile	36 548	34 373 ⁽²⁾	+ 2 175
Nombre d'abonnés fixes	9 307	8 762 ⁽²⁾	+ 545
NOMBRE TOTAL D'ABONNÉS	45 855	43 135 ⁽²⁾	+ 2 720

(1) Voir définitions dans glossaire.

(2) Chiffres T4 2021 et 2021 ajustés proforma d'UPC.

(b) Chiffre d'affaires Groupe trimestriel

En millions d'euros	2022	2021	Variation (en %)	T4 2022	T4 2021	Variation (en %)
CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ	8 369	7 587	+ 10,3 %	2 195	1 954	+ 12,3 %
Chiffre d'affaires services Groupe ⁽¹⁾	7 763	7 069	+ 9,8 %	2 023	1 810	+ 11,8 %
Chiffre d'affaires équipements Groupe	632	535	+ 18,1 %	183	148	+ 24,0 %
Éliminations Groupe	- 25	- 17	+ 46,5 %	- 11	- 4	+ 165,2 %
Chiffre d'affaires - France	5 555	5 195	+ 6,9 %	1 441	1 347	+ 7,0 %
• Services	5 322	5 029	+ 5,8 %	1 368	1 296	+ 5,6 %
• Équipements	239	174	+ 37,7 %	75	53	+ 40,7 %
• Éliminations	- 6	- 7	- 16,8 %	- 2	- 2	- 0,6 %
Chiffre d'affaires - Italie	927	802	+ 15,5 %	247	213	+ 16,3 %
• Services	919	796	+ 15,5 %	244	210	+ 15,9 %
• Équipements	7	6	+ 22,8 %	3	2	+ 42,0 %
Chiffre d'affaires - Pologne ⁽²⁾	1 907	1 600	+ 19,2 %	516	397	+ 30,1 %
• Services	1 521	1 244	+ 22,3 %	411	304	+ 35,0 %
• Équipements	385	355	+ 8,4 %	105	92	+ 14,0 %

(1) Avant éliminations.

(2) EUR/PLN : 4,68611 sur 2022 et 4,5652 sur 2021.

(c) Analyse de résultat du Groupe

(i) Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires 2022 du Groupe s'inscrit en hausse de 10,3 % sur 12 mois, La croissance organique pro forma ⁽¹⁾ s'établit à 6,9 %, Au 4^{ème} trimestre, la croissance atteint 12,3 % et 7,7 % en organique pro forma, portée par nos trois géographies (Italie + 16,3 %, France + 7,2 % et Pologne + 6,9 % en organique pro forma).

(ii) Charges de personnel

À fin 2022, l'effectif du Groupe se composait de plus de 16 700 salariés, en hausse de 1 645 salariés par rapport à fin décembre 2021. La hausse des charges de personnel, hors consolidation d'UPC Polska depuis le 1^{er} avril 2022, s'établit à 13,8 %. La France est le principal contributeur de cette hausse suite i) aux efforts liés aux déploiements, raccordements et amélioration de la qualité de services de la Fibre ii) aux recrutements commerciaux et techniques pour accompagner les nouveaux services B2B du Groupe, iii) à l'expansion du réseau de distribution.

(iii) Charges externes

Les charges externes augmentent de 26,4 % sur l'année pour atteindre 1,23 milliard d'euros (hausse de 19,5 % hors UPC Polska). La hausse de ce poste est expliquée principalement par la hausse des coûts de maintenance des réseaux fixes et mobiles dans les trois géographies, des coûts d'énergie suite à l'inflation des prix d'électricité (notamment en Italie) et, dans une moindre mesure, par la hausse des coûts des services liés aux contrats de location d'infrastructures et des dépenses publicitaires.

(iv) Impôts et taxes

Le poste impôts et taxes est en hausse de 10,5 % sur l'année, à 169 millions d'euros (+ 9,4 % hors UPC Polska), en raison de l'augmentation du parc de sites mobiles en France (paiements pour la taxe IFR en hausse de 25 %).

(v) Dotations aux provisions

Les dotations aux provisions pour impayés, pour dépréciation de stock et pour risques s'établissent à 84 millions d'euros sur l'année, en hausse de 39 millions d'euros sur 12 mois notamment dû à un effet de base défavorable avec 2021 bénéficiant de reprises de provisions. Ce poste est principalement constitué des dotations aux provisions pour impayés et pour litiges.

(vi) Autres produits et charges d'exploitation

Les autres produits et charges d'exploitation atteignent un solde positif de 250 millions d'euros sur l'année, une hausse de 29 millions d'euros sur 12 mois. La hausse reflète principalement la comptabilisation des bénéfices générés par la cession de sites dans le cadre des programmes de *build-to-suit* dans nos trois géographies.

(vii) Dotations aux amortissements des droits d'utilisation

Les dotations aux amortissements des droits d'utilisation se sont élevées à 800 millions d'euros en 2022, en hausse de 9,4 % sur 12 mois (+ 8,9 % hors UPC Polska), Ce poste dérive de l'application depuis le 1^{er} janvier 2019 de la norme comptable IFRS 16, norme relative aux « contrats de location ».

(1) Avec UPC et Redge consolidé sur 12 mois en 2021 et 2022, à taux de change constants.

(viii) Résultat net

Le résultat net s'affiche en hausse de 44,1 % à 758 millions d'euros. Le coût de la dette financière augmente de 133 millions d'euros et est principalement la conséquence de l'acquisition de la Pologne et des activités de refinancement sur l'année. Plusieurs éléments non récurrents viennent impacter le résultat net en 2022 : i) une plus-value de 330 millions d'euros suite à la

cession des 30 % dans OTF à Cellnex fin mars, ii) les autres produits et charges financiers, y compris intérêts sur dettes locatives, affichent une contribution négative de 262 millions d'euros, en hausse de 68 millions d'euros, essentiellement due à la comptabilisation d'une perte non-cash liée la baisse de la valorisation de l'option qu'iliaad détient sur Eir.

(d) Analyse de résultats – France

En millions d'euros	2022	2021	Variation (en %)	T4 2022	T4 2021	Variation (en %)
CHIFFRE D'AFFAIRES	5 555	5 195	+ 6,9 %	1 441	1 347	+ 7,0 %
• Services	5 322	5 029	+ 5,8 %	1 368	1 296	+ 5,6 %
Fixe	3 046	2 856	+ 6,7 %	781	735	+ 6,3 %
Mobile	2 276	2 173	+ 4,7 %	588	561	+ 4,8 %
dont Facturé aux abonnés	1 949	1 798	+ 8,4 %	504	464	+ 8,5 %
dont Autres	327	376	- 13,0 %	84	96	- 13,3 %
• Équipements	239	174	+ 37,7 %	75	53	+ 40,8 %
Éliminations	- 6	- 7	- 16,8 %	- 2	- 2	+ 29,7 %

(i) Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires s'établit à 5,56 milliards d'euros sur l'année 2022, en hausse de 6,9 % (1,44 milliard d'euros au 4^{ème} trimestre 2022, en hausse de 7 %). Les principales évolutions sur la période ont été les suivantes :

- **Le chiffre d'affaires services Fixe est en hausse de 6,7 % sur l'année 2022 à 3,05 milliards d'euros (+ 6,3 % au 4^{ème} trimestre 2022 à 781 millions d'euros), soutenu par une croissance de la base d'abonnés de 256 000 unités sur l'année et une hausse moyenne de l'ARPU de 2,1 % (+ 2,2 % au 4^{ème} trimestre 2022 à 34,1 euros).**
 - **La performance commerciale de Free est en progrès par rapport à 2021 (2^{ème} meilleure performance commerciale sur les cinq dernières années)** et traduit une amélioration de la qualité des offres tant sur un plan commercial (enrichissement des offres de contenus notamment) que sur un plan technique (hausse des débits). Dans le contexte inflationniste actuel, les valeurs de la marque que sont la transparence, la simplicité, la générosité et le juste prix sont encore plus recherchées et aboutissent à une baisse du *churn* et une hausse du NPS.
 - **Free est leader pour la 2^{ème} année consécutive, selon nPerf, de l'Internet fixe en 2022 :** meilleur débit moyen descendant du marché à 274 Mbits/s et meilleur débit moyen ascendant à 183 Mbits/s selon cette étude.
 - **L'adoption de la Fibre Free est restée très dynamique avec 885 000 nouveaux abonnés, il y avait ainsi près de 4,66 millions d'abonnés à la Fibre Free fin 2022 soit 65 % de la base d'abonnés.**
 - La croissance des activités B2B a également été un levier important de croissance cette année avec les solutions numériques de FreePro dédiées aux entreprises (TPE, PME, ETI, Grandes Entreprises privées et publiques) en croissance de près de 40 % ainsi que les services de Cloud Public et d'Hébergement (serveurs dédiés, colocation) de Scaleway.
- **Le chiffre d'affaires services Mobile a progressé de 4,7 % en 2022 à 2,28 milliards d'euros (588 millions d'euros au 4^{ème} trimestre, + 4,8 %).**
 - **Free Mobile signe sa meilleure performance commerciale des cinq dernières années** et la meilleure performance du marché français : 607 000 nouveaux abonnés nets recrutés en 2022, dont 931 000 nouveaux abonnés nets sur le forfait 4G/5G Free. Ce succès reflète les investissements significatifs que le groupe a réalisés pour étendre la couverture de son réseau, augmenter ses capacités et améliorer les performances de débit, ce qui s'est traduit par une forte progression du classement de Free Mobile dans l'enquête annuelle de l'Arcep sur la qualité des services mobiles.
 - **La croissance du chiffre d'affaires facturé aux abonnés s'établit à 8,4 % en 2022 (8,5 % au 4^{ème} trimestre) à 1,95 milliard d'euros.** L'ARPU facturé aux abonnés s'établit au 4^{ème} trimestre 2022 à 11,8 euros, en croissance de 3,6 % et reflète un effet mix favorable : à fin 2022, la base d'abonnés 4G/5G (et série Free) représentait 72 % de la base d'abonnés mobiles contre 68 % à fin 2021.
 - Le chiffre d'affaires Autres, essentiellement composé des revenus d'interconnexion Voix et SMS/MMS, s'affiche en baisse de 13 % à 327 millions d'euros (- 13,3 % au 4^{ème} trimestre 2022). La baisse est structurelle et liée à l'utilisation de plus en plus grande des applications mobiles pour appeler et échanger des messages. Il y a aussi eu en 2022 une légère baisse des coûts de terminaisons mobiles (de 0,70 centimes d'euros à 0,55 centimes d'euros).
- **Le Groupe a continué en 2022 à déployer ses réseaux de dernières générations et étendu la couverture de ses offres à la population :**
 - à fin 2022, le taux de couverture de la population en métropole était de 99,2 % en 4G et de 88 % en 5G (38 % avec les fréquences 3,5 GHz) ;

- à fin 2022, la Fibre Free était disponible auprès de 31,3 millions de foyers français, dont 6,6 millions de foyers en zones très denses et 24,6 millions de foyers en zones moyennement et peu denses à travers plus de 22 000 communes couvertes.
- Les ventes d'équipements sont en hausse de 37,7 % à 239 millions d'euros (40,8 % au 4^{ème} trimestre 2022) grâce au succès de l'offre Free Flex et une base de comparaison favorable qui avait vu la disponibilité de nouveaux téléphones en 2021 être réduite suite à la pénurie de composants électroniques ayant frappé l'industrie.

En millions d'euros	2022	2021	Variation (en %)
EBITDAaL	2,287	2,185	+ 4,7 %
Marge d'EBITDAaL	41,2 %	42,1 %	- 0,9 point
Résultat opérationnel courant	1 028	958	+ 7,3 %
Capex (hors fréquences)	1 492	1 673	- 10,8 %
OFCF (EBITDAaL moins capex hors fréquences)	795	512	+ 55,1 %

(ii) EBITDAaL

L'EBITDAaL France enregistre une hausse de 4,7 % sur l'année pour s'établir à 2 287 millions d'euros, la marge d'EBITDAaL a quant à elle diminué de 1 point environ à 41,2 %. En 2022, les différents impacts sur la rentabilité du Groupe ont été les suivants :

- un levier opérationnel lié à la croissance du chiffre d'affaires services Fixe et Mobile (293 millions d'euros de croissance en 2022), la hausse du chiffre d'affaires Équipements n'ayant que peu d'impact sur l'EBITDAaL ;
- une contribution positive (+ 47 millions d'euros sur 12 mois) des autres produits et charges d'exploitation incluant les produits nets de cession de sites mobiles dans le cadre du programme de *build-to-suit*.

La marge d'EBITDAaL recule légèrement (- 0,9 point) car ces 2 éléments positifs sont en partie absorbés par :

- une hausse de la masse salariale (+ 15 %) liée aux embauches découlant de l'intensification des efforts du Groupe pour déployer la Fibre et améliorer la qualité de service, le renforcement en compétences techniques et commerciales des activités B2B (FreePro et Scaleway) et l'extension du réseau de distribution ;
- une hausse de 17 % des charges externes qui sont essentiellement liées à l'usage de nos infrastructures (charges de maintenance, charges d'énergie, taxes, charges de location) telles que nos sites mobiles et notre réseau Fibre ;
- et dans une moindre mesure, par la hausse des impôts et taxes (+ 12 %) et des dotations aux provisions (+ 30 %, 2021 ayant bénéficié d'une reprise de provision).

(e) Analyse de résultats – Italie

En millions d'euros	2022	2021	Variation (en %)	T4 2022	T4 2021	Variation (en %)
CHIFFRE D'AFFAIRES	927	802	+ 15,5 %	247	213	+ 16,3 %
• Services	919	796	+ 15,5 %	244	210	+ 15,9 %
dont Facturé aux abonnés	748	624	+ 19,9 %	207	164	+ 26,4 %
dont Autres	171	172	- 0,5 %	37	46	- 20,9 %
• Équipements	7	6	+ 25,6 %	3	2	+ 50,5 %

(iii) Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant en France est en hausse de 7,3 % à 1 028 millions d'euros, la hausse de l'EBITDAaL (+ 102 millions d'euros) et la baisse de la charge sur avantages de personnel étant en partie compensée par la hausse des amortissements (+ 37 millions d'euros).

(iv) Capex (hors fréquences)

Les capex hors fréquences ont diminué de 10,8 % à 1 492 millions d'euros. Conformément aux attentes, le niveau d'investissements en 2022 s'est normalisé après l'accélération effectuée en 2021 en matière de déploiement 5G, de dépenses de raccordements de nouveaux abonnés Fibre et de constitution de stocks de composants électroniques pour parer à la pénurie. Malgré cette diminution, l'intensité capitalistique d'Iliad en France reste à des niveaux très élevés (27 % du chiffre d'affaires).

Le Groupe a procédé en 2022 à l'activation, en France métropolitaine, de 2 159 nouveaux sites 3G, 2 206 nouveaux sites 4G et a rendu techniquement opérationnel 2 946 nouveaux sites 5G. Ces efforts ont permis à Free Mobile de couvrir à fin 2022 plus de 99,2 % de la population en 4G et près de 88 % en 5G. Dans les DOM-TOM, le réseau mobile de Free, dont les activités commerciales ont été lancées en mai 2022, comprenait 110 sites actifs 3G/4G en propre à fin 2022, complétés par 230 sites actifs *via* l'accord de MOCN avec Digicel.

La Fibre Free est désormais accessible pour 31,3 millions de foyers en France, en progression de 5,8 millions sur 12 mois, une couverture que nous estimons à 92 % de l'ensemble des locaux éligibles en France.

(i) Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires d'Iliad Italia a progressé de 15,5 % en 2022 (+ 16,3 % au 4^{ème} trimestre 2022) à 927 millions d'euros. Les principales évolutions sur la période ont été les suivantes :

- l'année 2022 a une nouvelle fois vu Iliad Italia être le 1^{er} recruteur de nouveaux abonnés nets sur le marché mobile avec 1,06 million d'abonnés recrutés sur la période, dont 224 000 au 4^{ème} trimestre. Le contexte de marché reste très concurrentiel et la performance commerciale du 4^{ème} trimestre est excellente compte tenu des modifications apportées au processus de portabilité et complexifiant le mécanisme. C'est le 19^e trimestre consécutif au cours duquel Iliad Italia est le leader des

recrutements de nouveaux abonnés. À fin 2022, nous estimons (en se basant sur les chiffres AGCOM de fin septembre 2022) que notre part de marché était de 12 % ;

- notre base d'abonnés Fibre continue de progresser au 4^{ème} trimestre avec 25 000 nouveaux abonnés recrutés, portant le total à fin d'année à 109 000 abonnés.**

Cette performance est très satisfaisante compte tenu du périmètre adressé par notre partenaire d'infrastructures (OpenFiber), et nous sommes confiants qu'en 2023, avec l'élargissement du marché adressable à travers la poursuite du déploiement par OpenFiber et la mise en place de nos deux autres partenariats (avec Fibercop et Fastweb) nos performances commerciales vont s'améliorer.

En millions d'euros	2022	2021	Variation (en %)
EBITDAaL	211	80	NS
Marge d'EBITDAaL	22,8 %	10,0 %	+ 12,8 pts
Résultat opérationnel courant	- 169	- 248	- 31,6 %
Capex (hors fréquences)	381	413	- 7,6 %
OFCF (EBITDAaL moins capex hors fréquences)	- 170	- 333	- 48,8 %

(ii) EBITDAaL

L'EBITDAaL a été multiplié en 2022 par 2,7 atteignant désormais une marge proche de 23 %. Cette forte accélération reflète le levier opérationnel sur la hausse du chiffre d'affaires services d'Iliad Italia (+ 123 millions d'euros) et la forte baisse des coûts de MOCN consécutive au déploiement de notre réseau en propre. Ces deux éléments combinés ont notamment permis d'absorber la hausse exceptionnelle des coûts d'énergie (+ 77 %) et des coûts marketings (+ 41 %).

(iii) Résultat opérationnel courant

Les pertes opérationnelles courantes ont diminué de 79 millions d'euros (- 31,6 %), la croissance de l'EBITDAaL (+ 131 millions d'euros) absorbant entièrement la hausse des amortissements (+ 53 millions d'euros).

(iv) Capex (hors fréquences)

Les capex hors fréquences ont diminué de 7,6 % à 381 millions d'euros. Cette baisse est essentiellement la conséquence de la constitution de stocks de Freebox en 2021 en amont du lancement de février 2022. En 2022, Iliad Italia a déployé 413 nouveaux sites mobiles et en a activé 794, ces chiffres étant diminués par plusieurs centaines de sites éteints dans le périmètre couvert par l'accord de partage de réseau avec WindTre. Sur la 5G, Iliad Italia a activé cette année 8 000 sites en 700 MHz et 592 sites en 3,7 GHz.

(f) Analyse de résultats – Pologne

En millions de zlotys	2022	2021	Variation (en %)	Croissance organique pro forma (en %)	T4 2022	T4 2021	Variation (en %)	Croissance organique pro forma (en %)
CHIFFRE D'AFFAIRES	8 935	7 302	+ 22,4 %	+ 3,7 %	2 438	1 833	+ 33,0 %	+ 7,1 %
• Services	7 145	5 680	+ 25,8 %	+ 2,2 %	1 949	1 407	+ 38,6 %	+ 5,3 %
dont Mobile facturé aux abonnés	4 368	4 075	+ 7,2 %	+ 7,4 %	1 118	1 019	+ 9,7 %	+ 9,9 %
dont interconnexions et autres ⁽¹⁾	1 377	1 560	- 11,7 %	- 13,1 %	361	373	- 3,1 %	- 7,6 %
dont Fixe	1 400	44	NM	+ 4,6 %	469	15	NM	+ 6,4 %
• Équipements	1 790	1 622	+ 10,3 %	+ 10,1 %	489	426	+ 14,8 %	+ 14,8 %

(1) Essentiellement interconnexion, wholesale et services B2B.

(i) Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de la Pologne a progressé de 22,3 % en 2022 à 8,9 milliards de zlotys. La croissance organique pro forma (incluant les acquisitions d'UPC Polska et de Redge) s'est établie à 3,7 %. Il y a eu une baisse des coûts de terminaisons mobiles en Pologne au 1^{er} janvier 2022. Sans cette baisse de tarifs régulés, le chiffre d'affaires organique pro forma aurait progressé de 6,7 %. Au 4^{ème} trimestre, en organique pro forma, le chiffre d'affaires mobile facturé aux abonnés a progressé de 7,4 % et le chiffre d'affaires Fixe a quant à lui progressé de 4,6 %. Les principales évolutions sur la période ont été les suivantes :

- **la base d'abonnés mobiles actifs (Play + UPC) n'a que très légèrement progressé au 4^{ème} trimestre (+ 1 000) : la base forfaits a progressé de 90 000 abonnés tandis que la base de cartes prépayées a diminué de 89 000 abonnés.**

La tendance sur le segment prépayé se normalise progressivement après un début d'année marqué par un fort volume de nouvelles cartes achetées par la population ukrainienne arrivant en Pologne ;

- **la hausse de l'ARPU Mobile facturé aux abonnés s'accélère en fin d'année (+ 4,7 %⁽¹⁾ au 4^{ème} trimestre à 29,2 de zlotys)** et reflète les initiatives commerciales prises en fin d'année encourageant la montée en gamme des offres des abonnés ;
- **sur le segment du Fixe, la base d'abonné continue de progresser de manière régulière avec 48 000 nouveaux abonnés nets recrutés au 4^{ème} trimestre.**
- La baisse des autres revenus (essentiellement d'interconnexion) se poursuit (- 13,1 % en organique pro forma) et reflète la baisse des terminaisons mobiles et le transfert progressif des appels mobiles et échanges de SMS/MMS vers les nouvelles plateformes.

<i>En millions de zlotys</i>	2022	2021	Variation (en %)	Croissance organique (en %)
EBITDAaL	3 773	3 121	+ 20,9 %	+ 1,4 %
<i>Marge d'EBITDAaL</i>	42,2 %	42,7 %	- 0,5 pt	- 1,0 pt
Résultat opérationnel courant	2 329	1 995	+ 16,7 %	+ 1,8 %
Capex (hors fréquences)	1 243	903	+ 37,6 %	+ 1,6 %
OFCF (EBITDAaL moins capex hors fréquences)	2 531	2 218	+ 14,1 %	+ 1,3 %

(ii) EBITDAaL

L'EBITDAaL de la Pologne progresse de 20,9 % sur 12 mois, et de 1,4 % en organique pro forma. Le levier opérationnel (+ 150 millions de zlotys de croissance organique du chiffre d'affaires services) est partiellement absorbé, notamment, par la hausse des coûts liés à l'extension du réseau mobile (+ 46 % pour Play uniquement) et l'inflation touchant les coûts d'énergie (+ 57 % pour Play uniquement) et les coûts de maintenance des réseaux (+ 41 % pour Play uniquement).

(iii) Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant progresse de 16,7 % en 2022, et de 1,8 % en organique pro forma. La hausse de l'EBITDAaL de 52 millions de zlotys en organique pro forma est presque totalement compensée par la hausse des amortissements.

(iv) Capex (hors fréquences)

Les capex ont enregistré une croissance de 37,6 % en publié mais limitée à + 1,6 % en organique. Le Groupe a entamé 2022 avec la poursuite dynamique du développement de son propre

réseau, atteignant 10 571 stations de base à fin 2022, soit 804 nouveaux sites sur l'année et permettant des taux de couverture de 99,7 % de la population polonaise pour la 2G/3G et 99,5 % et 96 % respectivement pour la 4G LTE et la 4G LTE Ultra. La couverture 2G/3G/4G en propre de Play est complétée par un accord d'itinérance avec Orange (qui, le 7 juin 2021, a été prolongé jusqu'en 2025).

Au 31 décembre 2022, le réseau d'UPC Polska couvrait 3,78 millions de foyers en propre, soit une extension sur l'année de 79 000 foyers. Ce marché adressable est complété *via* les réseaux POPC (réseaux bénéficiant de subventions publiques dans les zones moyennement et peu denses) au sein desquels UPC Polska pouvait adresser à fin 2022 1,38 million de foyers supplémentaires. Play, par le biais d'une scission et de la séparation des activités de la filiale UPC Polska, prévoit de transférer à une entité dédiée une partie des activités de UPC dont notamment les infrastructures réseau. Cette entité dédiée mettra son réseau à la disposition d'autres opérateurs (dont Play et UPC) sur le modèle d'un prix de gros. La réalisation définitive de l'opération est attendue le 31 mars 2023.

(1) En pro forma avec UPC Polska au T4 2021.

5.3.2 Flux de trésorerie et investissements Groupe

En millions d'euros	2022	2021	% change
CAF Groupe	3 717	3 208	+ 15,9 %
Droits d'utilisation et intérêts sur dettes locatives – Impact IFRS 16	- 892	- 836	+ 6,7 %
Variation de BFR Groupe	- 68	- 227	- 70,1 %
FCF opérationnel après IFRS 16	2 757	2 145	+ 28,5 %
Investissements – Groupe ⁽¹⁾	- 2,139	- 2 283	- 6,3 %
Investissements France ⁽¹⁾	- 1,492	- 1 673	- 10,8 %
Investissements Italie ⁽¹⁾	- 381	- 413	- 7,6 %
Investissements Pologne ⁽¹⁾	- 265	- 198	+ 34,1 %
Impôts décaissés	- 527	- 343	+ 53,9 %
Intérêts financiers nets payés	- 281	- 139	+ 102,5 %
Autres (inclus impact des variations de périmètre)	42	775	- 94,6 %
FCF Groupe (hors fréquences, financement et dividendes)	- 148	156	NM
Investissements fréquences – Groupe	- 1,185	- 175	NM
Investissements fréquences France	- 112	- 113	- 0,7 %
Investissements fréquences Italie	- 997	- 62	NM
Investissements fréquences Pologne	- 75	0	-
FCF Groupe (hors financement et dividendes)	- 1,333	- 19	NM
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	- 1,467	- 176	NM

(1) Hors fréquences.

Analyse du FCF Groupe

Les principaux faits marquants sur l'année ont été les suivants :

- capacité d'autofinancement Groupe de 3,7 milliards d'euros, en hausse de 15,9 %, avant le remboursement et le décaissement des intérêts sur dettes locatives lié d'un montant de 892 millions d'euros (norme IFRS 16). La capacité d'autofinancement progresse fortement avec la hausse de l'*EBITDAaL* et la baisse des investissements combiné à la consolidation sur 9 mois d'UPC Polska ;
- contribution négative de la variation de BFR (68 millions d'euros) suite aux efforts de développement de l'offre de terminaux et la montée en puissance de l'activité B2B, mais qui est toutefois en nette amélioration par rapport à 2021 qui avait été impactée par la constatation d'une créance exceptionnelle vis-à-vis de l'administration fiscale ;
- décaissement d'impôts à hauteur de 527 millions d'euros, en hausse de 53,9 % sur 12 mois, principalement en raison de l'imposition sur la plus-value de la cession de 70 % d'OTP à Cellnex, transaction close en avril 2021, mais dont l'impôt a été décaissé en 2022 et portant sur 100 % de la valeur au bilan ;
- augmentation des intérêts financiers nets payés de 142 millions reflétant la hausse du levier financier (2,7x à fin 2021, 3,2x à fin 2022) consécutive à l'acquisition d'UPC Polska et, dans une moindre mesure, la hausse des taux d'intérêts ;
- autres : 42 millions d'euros mais avec plusieurs éléments non récurrents liés à des transactions, notamment (i) le décaissement pour 1,48 milliard d'euros pour l'acquisition d'UPC Polska, (ii) l'encaissement pour 1,1 milliard de la cession de 30 % dans OTF et 10 % dans OTP à Cellnex, et dans une moindre mesure, (iii) l'acquisition de 92,5 % de Redge en Pologne, le rachat des intérêts minoritaires restants dans Jaguar Network, les cessions d'actifs destinés à être cédés (notamment le programme de *build-to-suit* avec Cellnex) et les flux de dividendes perçus de sociétés mises en équivalence (essentiellement d'Eir) ;
- des dividendes versés aux actionnaires de la société mère pour 1,47 milliard d'euros reflétant le remboursement à Iliad Holding de sa facilité de paiement liée aux futures cessions d'Iliad SA accordée dans le cadre de l'opération de retrait de la Bourse d'Iliad SA, et le paiement du dividende ordinaire (pour 205 millions d'euros).

5.3.3 Endettement du Groupe

Le Groupe n'est soumis à aucun risque de liquidité ou de non-respect d'engagements financiers (ratios, objectifs...).

Au 31 décembre 2022, l'endettement financier brut du Groupe s'établissait à 11 337 millions d'euros et l'endettement financier net à 10 815 millions d'euros (hors dettes locatives IFRS 16). Le Groupe dispose au 31 décembre 2022 d'une liquidité adéquate pour financer ses activités, grâce notamment à une trésorerie consolidée de 521 millions d'euros et de 3,8 milliards d'euros de lignes de crédit non tirées ⁽¹⁾.

Le Groupe poursuit sa stratégie d'investissement dans des projets industriels majeurs, générateurs à terme de flux de trésorerie futurs conséquents, tout en préservant la solidité de sa structure financière et un accès important aux financements. Ainsi, en comparaison avec l'*EBITDAaL* (« LTM » pro forma d'UPC) de 3 346 millions d'euros, le Groupe présente au 31 décembre 2022 un ratio d'endettement consolidé de 3,2x l'*EBITDAaL*.

L'endettement financier brut au 31 décembre 2022 est composé principalement des emprunts décrits à la page suivante.

— SYNTHÈSE DES LIGNES DE FINANCEMENT DU GROUPE AU 31 DÉCEMBRE 2022, CONSENTIES À PLUS D'UN AN (MATURITÉS FINALES)

<i>Montants en millions d'euros</i>	Montant disponible	2023	2024	2025	2026 et plus tard	Type
Principaux emprunts Iliad						
Lignes auprès d'établissements de crédit						
BEI 200 M€ - 2016	-	-	-	-	160	Amortissable
BEI 300 M€ - 2018	-	-	-	-	300	Amortissable
BEI 300 M€ - 2020	-	-	-	-	300	À terme
BEI 300 M€ - 2022	300	-	-	-	300	À terme
KFW 90 M€ - 2017	-	-	-	-	59	Amortissable
KFW 150 M€ - 2019	-	-	-	-	120	Amortissable
Crédit revolving syndiqué 2 000 M€ - 2022	2 000	-	-	-	2 000	À terme
Crédit à terme syndiqué 900 M€ - 2020	-	-	157	743	-	À terme
Facilité moyen-terme 2 000 M€ - 2022	1 050	-	-	1 250	-	À terme
Crédit à terme syndiqué 1 000 M€ - 2022	-	-	-	-	1 000	À terme
Emprunts obligataires						
Obligation 650 M€ - 2017@ 1,500 %	-	-	650	-	-	À terme
Obligation 650 M€ - 2018 @ 1,875 %	-	-	-	650	-	À terme
Obligation 650 M€ - 2020 @ 2,375 %	-	-	-	-	650	À terme
Obligation 600 M€ - 2021 @ 0,750 %	-	-	600	-	-	À terme
Obligation 700 M€ - 2021 @ 1,875 %	-	-	-	-	700	À terme
Obligation 750 M€ - 2022 @ 5,375 %	-	-	-	-	750	À terme
Emprunts <i>Schuldschein</i>						
Emprunt <i>Schuldschein</i> 500 M€ - 2019	-	419	-	-	81	À terme
Emprunt <i>Schuldschein</i> 500 M€ - 2021	-	-	-	185	315	À terme
Emprunt <i>Schuldschein</i> 112 M€ - 2022	-	-	-	-	112	À terme
Principaux emprunts Play *						
Lignes auprès d'établissements de crédit						
Crédit à terme 3 500 MPLN - 2021	-	-	-	-	748	À terme
Crédit revolving 2 000 MPLN - 2021	427	-	427	-	-	À terme
Crédit bilatéral BGK 500 MPLN - 2021	46	10	10	10	31	Amortissable
Crédit bilatéral ECA 464 MPLN - 2021	-	25	25	25	25	Amortissable
Crédit d'acquisition 5500 MPLN - 2021	-	-	-	-	1 175	À terme
Crédit bilatéral BEI 470 MPLN - 2022	50	-	-	13	38	Amortissable
Emprunts obligataires						
Obligation 750 MPLN - 2019 @ Wib + 1.75 %	-	-	-	-	160	À terme
Obligation 500 MPLN - 2020 @ Wib + 1.85 %	-	-	-	-	107	À terme

* Convertis au taux EUR/PLN spot du 30 décembre 2022 à 4,6808.

(1) Comprend les lignes de crédit revolving syndiquées au niveau d'Iliad et de Play, ainsi que le montant disponible non tiré sous la facilité moyen-terme de 2 milliards d'euros signée en juillet 2022 et la ligne de crédit bilatérale signée en décembre 2022 avec BEI de 300 millions d'euros entièrement disponible au 31/12/2022.

5.3.3.1 Principales variations d'emprunts au niveau d'Iliad

(a) Dettes exigibles à moins d'un an

◦ Programme de NEU CP de 1 400 millions d'euros

Le Groupe Iliad a renouvelé le 22 juin 2022 son programme de NEU CP à moins d'un an pour un montant maximal de 1 400 millions d'euros. Au 31 décembre 2022, l'utilisation était de 246 millions d'euros.

◦ Programme de cession de créances commerciales de 550 millions d'euros

Le Groupe Iliad dispose d'un programme de cession de créances commerciales liée aux abonnements B2C en France mis en place en novembre 2021 pour un montant maximal de 450 millions d'euros. Le 14 décembre 2022, le Groupe a amendé son programme afin d'augmenter entre autres, le montant maximal à 550 millions d'euros.

Au 31 décembre 2022, l'utilisation était de 513 millions d'euros.

◦ Emprunts *Schuldschein* de 500 millions d'euros – échéance partielle mai 2023

Le Groupe a procédé à l'émission de *Schuldscheindarlehen* (placements privés de droit allemand) le 22 mai 2019, pour un montant total de 500 millions d'euros en six tranches :

- trois tranches fixes d'un montant total de 175 millions d'euros avec des taux de 1,400 %, 1,845 % et 2,038 %, remboursables à terme respectivement aux échéances 22 mai 2023, 22 mai 2026 et 24 mai 2027 ;
- trois tranches variables d'un montant total de 325 millions d'euros avec des marges de 1,40 %, 1,70 % et 1,80 % et remboursables à terme respectivement aux échéances 22 mai 2023, 22 mai 2026 et 24 mai 2027.

419 millions d'euros sont remboursables le 22 mai 2023 correspondant à l'agrégat des tranches fixes et variables de cette maturité.

(b) Dettes exigibles à plus d'un an

(i) Emprunts auprès d'établissements de crédit

◦ Crédit à terme syndiqué de 900 millions d'euros signé en décembre 2020

Le 15 septembre 2022, Iliad a exercé une option d'extension d'un an sur la ligne de crédit à terme de 900 millions d'euros mis en place en décembre 2020, étendant ainsi sa maturité finale à décembre 2025.

◦ Crédit revolving syndiqué de 2,0 milliards d'euros (anciennement 1,65 milliard avant amendement et extension signé en juillet 2022)

Le 21 juin 2022, Iliad a tiré 500 millions d'euros sur son *crédit revolving* syndiqué, qui a été intégralement remboursé le 27 juillet 2022. À la même date, Iliad a amendé et étendu cette ligne, résultant en une extension de sa maturité jusqu'à sept ans (juillet 2029) en incluant deux options d'extension et en une augmentation de la ligne de crédit disponible à 2 milliards d'euros (contre 1,65 milliard d'euros précédemment). Suite à cet amendement la marge est maintenant basée sur la notation financière d'émetteur public d'Iliad (« issuer rating »), sans changer le covenant financier de 3,75x au niveau du groupe.

◦ Crédit à terme syndiqué de 1,0 milliard d'euros signé en juillet 2027

Le 27 juillet 2022, Iliad a signé un nouveau crédit à terme syndiqué d'un montant de 1 milliard d'euros avec une maturité de 5 ans. À la même date, la société a tiré 500 millions sur cette nouvelle ligne de crédit afin de rembourser le même montant tiré sur sa ligne de crédit revolving syndiquée. Les termes documentaires sont alignés avec ceux de la nouvelle ligne de crédit revolving susmentionnée.

Le 15 septembre 2022, la société a tiré les 500 millions restants afin de contribuer au financement du paiement des fréquences 5G en Italie.

◦ Facilité moyen terme (« Mid-term facility ») de 2,0 milliards d'euros signée en juillet 2022

Le 2 juillet 2022, Iliad a mis en place une nouvelle ligne de crédit à moyen terme pour un montant total de 2 milliards d'euros et avec une maturité maximale de 2,5 ans. Les termes documentaires sont alignés avec ceux de la nouvelle ligne de crédit revolving susmentionnée.

Le 15 septembre 2022, la société a tiré 300 millions sur cette ligne afin de contribuer au financement du paiement des fréquences 5G en Italie.

Le 5 décembre 2022, Iliad a tiré 650 millions d'euros supplémentaires sur la facilité à moyen-terme afin de rembourser l'échéance obligatoire de même montant à la même date, portant ainsi le montant tiré sous cette facilité à un total de 950 millions d'euros.

En date du 15 décembre 2022, suite à l'émission obligatoire du 12 décembre 2022 de 750 millions d'euros (se référer à la partie « Emprunts obligataires et placements privés »), Iliad a procédé au remboursement partiel de même montant de la facilité moyen-terme, réduisant ainsi le montant tiré sous cette ligne à un total de 200 millions d'euros à cette date.

◦ Crédit bilatéral de 300 millions d'euros signé en décembre 2022

Le 13 décembre 2022, Iliad a signé un nouveau contrat de financement avec la Banque Européenne d'Investissements (« BEI ») pour un montant total de 300 millions d'euros destiné à accompagner le Groupe dans le déploiement de ses réseaux de fibre optique (FTTH) en France. Ce prêt est utilisable en plusieurs tranches, et disponible au tirage jusqu'au 13 juin 2024. Ce prêt présente une maturité finale pouvant aller jusqu'au 13 juin 2030, dépendant de la date de(s) tirage(s) et de la maturité choisie. La fixation du taux d'intérêt final sera définie lors de chaque tirage.

(ii) Emprunts obligataires et placements privés

◦ Remboursement de l'obligation de 650 millions d'euros – échéance décembre 2022

Le 5 décembre 2022, Iliad a remboursé l'obligation de 650 millions d'euros émise en décembre 2015.

◦ Extension partielle du *Schuldscheindarlehen* (« *Schuldschein* » – SSD) de 500 millions d'euros émis en juin 2021

En août 2022, en application des options d'extension prévues au contrat, Iliad a obtenu l'extension de maturité de 12 mois sur une partie des tranches à 5 ans pour un montant de 23 millions d'euros. Ces participations ont été étendues jusqu'à juin 2027 et ont été libellées comme deux nouvelles tranches.

◦ **Schuldschein de 112 millions d'euros émis en mai 2022**

Le 23 mai 2022, Iliad a émis un *Schuldscheindarlehen* (« Schuldschein » - SSD) d'un montant de 112 millions d'euros. Cette émission s'inscrit dans la continuité de l'émission réalisée en juin 2021 et de la demande des investisseurs pour ces placements. Ce *Schuldschein* comprends deux tranches :

- une tranche fixe d'un montant de 27 millions d'euros avec un taux de 2,732 % et remboursable *in fine* à l'échéance au 30 juin 2026 (avec une option d'extension de 6 ou 12 mois) ;
- une tranche variable d'un montant de 85 millions d'euros avec une marge de 1,400 % et remboursable *in fine* à l'échéance au 30 juin 2026 (avec une option d'extension de 6 ou 12 mois).

En août 2022, en application des options d'extension prévues au contrat, Iliad a obtenu l'extension de maturité de 12 mois sur une partie de la tranche variable pour un montant de 40 millions d'euros. Ces participations ont été étendues jusqu'à juin 2027.

◦ **Obligation de 750 millions d'euros émise en décembre 2022**

Le 12 décembre 2022, Iliad a placé avec succès une émission obligataire d'un montant total de 750 millions d'euros et présentant un coupon annuel de 5,375 %. Cette obligation sera remboursée au pair à échéance le 14 juin 2027.

5.3.3.2 Principales variations d'emprunts au niveau Play

Emprunts auprès d'établissements de crédit :

◦ **Crédit bilatéral de 500 millions de zlotys, mis en place en octobre 2021**

Le 31 octobre 2022, Play a tiré près de 149 millions de zlotys sur sa ligne de crédit bilatérale mise en place en octobre 2021 avec Bank Gospodarstwa Krajowego SA (« BGK Bank » et « BGK Financing »). Ce tirage portant un taux d'intérêt fixe à 1,90 % et étant amortissable par paiements trimestriels successifs de montants égaux débutant le 20 décembre 2023 et avec une maturité finale le 20 septembre 2028.

Le 29 décembre 2022, Play a tiré plus de 137 millions de zlotys additionnels aux mêmes conditions que son premier tirage en octobre 2022, portant ainsi l'utilisation totale de cette ligne à près de 286 millions de zlotys.

◦ **Crédit syndiqué d'acquisition de 5 500 millions de zlotys, mis en place en décembre 2021**

Le 1^{er} avril 2022, Play a tiré la totalité de cette ligne afin de contribuer au financement de l'acquisition d'UPC.

◦ **Crédit bilatéral de 464 millions de zlotys, mis en place en décembre 2021**

Le 9 mars 2022, Play a tiré 235 millions de zlotys sur son « Export Credit Agency Financing » ou « ECA loan » mis en place en décembre 2021.

Le 22 juin 2022, Play a tiré 125 millions de zlotys additionnels sous cette ligne.

Le 23 décembre 2022, Play a tiré près de 104 millions de zlotys restants sur cette ligne, intégralement tirée à cette date.

◦ **Crédit bilatéral de 470 millions de zlotys, mis en place en janvier 2022**

Le 14 janvier 2022, Play a signé une ligne de financement bilatérale avec la Banque Européenne d'Investissements (« BEI ») pour un montant de 470 millions de zlotys. Selon cet accord, Play peut emprunter des fonds auprès de la BEI pour financer des investissements relatifs à l'extension et à l'amélioration de son réseau dans le cadre du projet de l'Union européenne « 2025 Gigabit Society ». Ce projet vise à éliminer les inégalités territoriales d'accès au réseau de fibre optique, à améliorer la cyber sécurité ainsi que d'autres objectifs de transformation digitale tels que décrits dans le « 2030 EU Digital Compass ». Ce prêt a une maturité pouvant aller jusqu'à janvier 2034 en fonction des futures dates de tirage.

Le 25 février 2022, Play a tiré 150 millions de zlotys sur ce prêt au taux fixe de 5,40 % et avec un échéancier de remboursement semi-annuel débutant en février 2025 et à maturité février 2028.

Le 27 juin 2022, Play a tiré 50 millions de zlotys au taux fixe de 7,459 % auprès de la BEI avec un remboursement semi-annuel débutant en février 2025 et à maturité juin 2028.

Le 22 décembre 2022, Play a tiré 35 millions de zlotys supplémentaires sur sa ligne de financement bilatérale avec BEI en optant pour un taux d'intérêt basé sur le Wibor augmenté d'une marge fixe de 2,31 % avec un échéancier de remboursement semi-annuel débutant en juin 2026 et à maturité décembre 2030, portant ainsi l'utilisation totale de cette ligne à 235 millions de zlotys.

5.3.4 Événements postérieurs à la clôture

À la connaissance du Groupe, à l'exception de ce qui figure à la présente section 5.3.4 du présent document d'enregistrement universel, il n'y a pas eu de changement significatif de performance financière du Groupe depuis le 31 décembre 2022.

Finalisation de l'accord de RAN sharing avec W3

Le 3 janvier 2023, Iliad Italia et WindTre ont signé l'accord de RAN sharing sur le territoire italien, l'ensemble des autorisations ayant été obtenues de la part des autorités compétentes. Dans le cadre de cet accord Iliad Italia a acheté 50 % des parts de la joint-venture possédant le réseau et opérant les services de RAN Sharing pour le compte d'Iliad et WindTre pour un montant de 319 millions d'euros (dont le paiement est réparti sur quatre ans). Cette JV sera comptabilisée dans les comptes du Groupe Iliad à compter du 3 janvier 2023 à hauteur de la quote-part du Groupe dans les actifs, passifs et éléments du résultat de la JV.

Émission d'une obligation de 500 millions d'euros en février 2023

Le 8 février 2023, Iliad a placé avec succès une émission obligataire d'un montant total de 500 millions d'euros. Cet emprunt d'une maturité de 7 ans sera remboursé à l'échéance le 15 février 2030. Le coupon annuel est de 5,625 %.

Suite à cette émission, le groupe a remboursé la totalité du montant tiré sur sa facilité moyen terme en date du 20 février 2022 qui s'élevait à 200 millions d'euros.

Litige Bouygues Telecom

Le 23 février, le tribunal de commerce de Paris a rendu un jugement dans l'affaire opposant Free à Bouygues Telecom au sujet des offres groupant smartphone et forfaits mobiles (offres dites « avec subventions »). Ce jugement condamne Bouygues Telecom à verser 308 millions d'euros de dommages et intérêts à Free. Bouygues Telecom a fait appel de cette

décision devant la cour d'appel de Paris. Le produit résultant d'un jugement favorable dans un litige ne devant, selon les règles comptables en vigueur, être comptabilisé que lorsque l'affaire est close, aucun produit n'a été enregistré dans les comptes du Groupe Iliad au titre de cette condamnation au cours de l'exercice 2022.

6. Comptes consolidés annuels

Compte de résultat consolidé 167

État de résultat global 168

Bilan consolidé : Actif 169

Bilan consolidé : Passif 170

Tableau de variation des capitaux propres consolidés 171

Tableau des flux de trésorerie consolidé 172

Notes annexes aux comptes consolidés 173

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 227

SOMMAIRE DÉTAILLÉ DES NOTES ANNEXES

Note 1	Principes et méthodes	173	Note 19	Droits d'utilisation et dettes locatives	195
Note 2	Faits significatifs et périmètre de consolidation	181	Note 20	Immobilisations corporelles	196
Note 3	Estimations et jugements comptables déterminants	182	Note 21	Quote-part dans le résultat net et dans l'actif net des sociétés mises en équivalence	198
Note 4	Chiffre d'affaires	183	Note 22	Autres actifs financiers	200
Note 5	Information sur les secteurs opérationnels	183	Note 23	Stocks	201
Note 6	Achats consommés et charges externes	185	Note 24	Autres actifs	201
Note 7	Données sociales	185	Note 25	Actifs et passifs détenus en vue d'être cédés	202
Note 8	Frais de développement	187	Note 26	Trésorerie et équivalents de trésorerie	202
Note 9	Autres produits et charges d'exploitation	187	Note 27	Information sur les capitaux propres	203
Note 10	Dotations et reprises aux amortissements, provisions et dépréciations	188	Note 28	Plans d'options de souscription d'actions et assimilés	203
Note 11	Autres produits et charges opérationnels	188	Note 29	Provisions	207
Note 12	Résultat financier	189	Note 30	Passifs financiers	207
Note 13	Impôts sur les résultats	189	Note 31	Fournisseurs et autres crédateurs	213
Note 14	Résultat par action et résultat dilué par action	191	Note 32	Transactions entre parties liées	213
Note 15	Tableau des flux de trésorerie consolidés	191	Note 33	Instruments financiers	215
Note 16	Écarts d'acquisition	193	Note 34	Gestions des risques financiers	216
Note 17	Immobilisations incorporelles	193	Note 35	Engagements hors bilan et risques éventuels	219
Note 18	Tests de dépréciation des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles	194	Note 36	Événements postérieurs à la clôture	222
			Note 37	Listes des principales sociétés consolidées au 31 décembre 2022	223
			Note 38	Honoraires d'audit	226

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

<i>En millions d'euros</i>	Note	31 décembre 2022	31 décembre 2021
CHIFFRE D'AFFAIRES	4	8 369	7 587
Achats consommés	6	- 2 508	- 2 516
Charges de personnel	7	- 525	- 440
Charges externes	6	- 1 229	- 973
Impôts et taxes		- 169	- 153
Dotations aux provisions	10	- 84	- 46
Autres produits et charges d'exploitation	9	250	221
Dotation aux amortissements des droits d'utilisation	19	- 800	- 731
EBITDAaL	3	3 303	2 949
Rémunérations en actions		- 39	- 50
Dotations aux amortissements	10	- 1 909	- 1 752
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT		1 356	1 148
Autres produits et charges opérationnels	11	267	- 59
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL		1 622	1 089
Produits de trésorerie et d'équivalent de trésorerie	12	0	1
Coût de l'endettement financier brut	12	- 313	- 181
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET		- 313	- 180
Intérêts sur dette locative	12	- 213	- 182
Autres produits et charges financiers	12	- 50	- 13
Charge d'impôt	13	- 332	- 258
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	21	43	69
RÉSULTAT NET		758	526
Résultat net :			
• Part du Groupe		754	516
• Intérêts minoritaires		3	9
• Résultat de base par action	14	12,80	8,83
• Résultat dilué par action	14	12,70	8,76

ÉTAT DE RÉSULTAT GLOBAL

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2022	31 décembre 2021
RÉSULTAT NET	758	526
• Éléments recyclables en résultat :		
Ajustements de valeur des instruments de couverture de taux et de change	- 12	12
Effets d'impôts	3	- 3
Ajustements de valeur des titres de participation	- 17	0
Effets d'impôts	4	0
Variation des écarts de conversion	- 23	- 27
TOTAL	- 45	- 18
• Éléments non recyclables en résultat :		
Engagements de retraite (IAS 19 révisée) : impact des changements d'hypothèses actuarielles	8	18
Effets d'impôts	- 2	- 5
Éléments non recyclables du résultat global des MEE	125	63
Effet d'impôt	- 16	- 16
TOTAL	115	60
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	70	42
RÉSULTAT NET ET PRODUITS ET CHARGES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN RÉSULTAT GLOBAL	827	568
RÉSULTAT GLOBAL :		
• Part du Groupe	837	559
• Intérêts minoritaires	- 10	9

BILAN CONSOLIDÉ : ACTIF

<i>En millions d'euros</i>	Note	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Écarts d'acquisition	16	717	562
Immobilisations incorporelles	17	5 551	5 472
Droits d'utilisation	19	4 367	4 163
Immobilisations corporelles	20	8 132	7 403
Participations dans les entreprises associées	21	749	1 243
Autres actifs financiers	22	226	197
Actifs d'impôt différé	13	539	415
Autres actifs non-courants	24	52	44
ACTIF NON COURANT		20 333	19 498
Stocks	23	324	65
Actifs d'impôts exigibles	13	3	12
Clients et autres débiteurs	24	1 163	995
Autres actifs courants	24	1 153	1 162
Autres actifs financiers	22	27	13
Actifs détenus en vue d'être cédés	25	1 470	959
Trésorerie et équivalents de trésorerie	26	521	704
ACTIF COURANT		4 662	3 911
TOTAL DE L'ACTIF		24 994	23 409

BILAN CONSOLIDÉ : PASSIF

<i>En millions d'euros</i>	Note	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Capital	27	15	15
Prime d'émission		510	510
Réserves consolidées		4 687	5 348
CAPITAUX PROPRES		5 213	5 873
<i>Dont</i>			
• Part du Groupe		5 248	5 888
• Intérêts minoritaires		- 36	- 15
Provisions à long terme	29	109	106
Passifs financiers	30	10 011	7 096
Dettes locatives non courantes	19	3 951	3 652
Impôts différés	13	309	264
Autres passifs non courants	31	514	435
PASSIFS NON COURANTS		14 894	11 553
Provisions à court terme	29	78	54
Dette d'impôt	13	149	265
Fournisseurs et autres créditeurs	31	2 681	3 439
Passifs financiers	30	1 326	1 620
Dettes locatives courantes	19	634	604
Passifs détenus en vue d'être cédés	25	19	0
PASSIFS COURANTS		4 888	5 983
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		24 994	23 409

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

<i>En millions d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Actions propres	Réserves consolidées	Résultats cumulés non distribués	Capitaux propres Groupe	Intérêts minoritaires	Total capitaux
CAPITAUX PROPRES AU 1^{ER} JANVIER 2021	15	468	- 43	- 76	5 128	5 492	11	5 503
Mouvements 2021								
• Résultat consolidé 2021					516	516	9	526
• Impact des dérivés de couverture de taux et de change				9		9		9
Impact des engagements de retraite				60		60		60
Impact des variations d'écarts de conversion				- 27		- 27		- 27
TOTAL DES PRODUITS ET DES CHARGES COMPTABILISÉS				42	516	558	9	568
• Variation de capital de l'entreprise	0	42				42		42
• Distribution effectuée par l'entreprise consolidante					- 176	- 176		- 176
• Distributions effectuées par les sociétés filiales						0	- 26	- 26
• Acquisitions/cessions des actions propres			- 67	- 2		- 69		- 69
• Impact des stock-options				19		19	0	19
• Impact variation intérêts minoritaires filiales				20		20	- 20	0
• Autres variations				3	- 1	2	10	12
SITUATION À LA CLÔTURE AU 31 DÉCEMBRE 2021	15	510	- 110	6	5 467	5 888	- 16	5 873
CAPITAUX PROPRES AU 1^{ER} JANVIER 2022	15	510	- 110	6	5 467	5 888	- 16	5 873
Mouvements 2022								
• Résultat consolidé 2022					754	754	3	758
Impact des dérivés de couverture de taux et de change				- 8		- 8	- 0	- 9
Impact des variations de juste valeur des titres de participations				- 13		- 13		- 13
Impact des engagements de retraite				115		115	0	115
Impact des variations d'écarts de conversion				- 10		- 10	- 13	- 23
TOTAL DES PRODUITS ET DES CHARGES COMPTABILISÉS				83	754	837	- 10	827
• Variation de capital de l'entreprise						0	0	0
• Distribution effectuée par l'entreprise consolidante					- 1 467	- 1 467	0	- 1 467
• Distributions effectuées par les sociétés filiales						0	- 12	- 12
• Acquisitions/cessions des actions propres				24		24	0	24
• Impact des stock-options				11		11	0	11
• Impact variation intérêts minoritaires filiales				- 2		- 2	2	0
• Autres variations				- 44		- 44	0	- 44
SITUATION À LA CLÔTURE AU 31 DÉCEMBRE 2022	15	510	- 110	79	4 755	5 248	- 36	5 213

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ

<i>En millions d'euros</i>	Notes	31 décembre 2022	31 décembre 2021
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ (Y COMPRIS INTÉRÊTS MINORITAIRES)		758	526
+/- Dotations nettes aux amortissements et provisions (à l'exclusion de celles liées à l'actif circulant)	10	2 665	2 391
-/+ Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur		23	- 33
+/- Charges et produits calculés liés aux stock-options et assimilés		37	36
-/+ Autres produits et charges calculés		187	177
-/+ Plus et moins-values de cession		- 551	- 249
-/+ Profits et pertes de dilution		0	0
+/- Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	21	- 43	- 69
- Dividendes (titres non consolidés)		- 3	0
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT APRÈS COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET ET IMPÔT		3 072	2 779
+ Coût de l'endettement financier net	12	313	172
+/- Charge d'impôt (y compris impôts différés)	13	332	258
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT AVANT COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET ET IMPÔT (A)		3 717	3 208
- Impôts versés (B)		- 527	- 343
+/- Variation du B.F.R. lié à l'activité (y compris dette liée aux avantages au personnel) (C)	15	- 68	- 227
= FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ (E) = (A) + (B) + (C)		3 122	2 639
- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles (Capex)	15	- 3 349	- 2 450
+ Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles (Capex)		26	5
- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières (titres non consolidés)	22	- 7	- 62
+ Encaissements liés aux cessions d'immobilisations financières (titres non consolidés)		0	0
+/- Incidence des variations de périmètre : acquisitions		- 1 563	0
+/- Incidence des variations de périmètre : cessions		0	0
+ Dividendes reçus (sociétés mises en équivalence, titres non consolidés)		254	21
+/- Variation des prêts et avances consentis	22	- 61	- 37
- Décaissements droits au bail		0	- 1
+ Encaissements net sur éléments détenus en vue d'être cédés	25	1 708	1 248
- Décaissements sur éléments détenus en vue d'être cédés	25	- 198	- 319
= FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (F)		- 3 189	- 1 594
+ Sommes reçues des actionnaires lors d'augmentations de capital	27	0	33
- Sommes versées aux actionnaires lors de réduction de capital		0	0
+ Sommes reçues lors de l'exercice des stock-options		0	9
-/+ Rachats et reventes d'actions propres	28	0	- 85
- Dividendes mis en paiement au cours de l'exercice		0	0
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère		- 1 467	- 176
Dividendes versés aux minoritaires de sociétés intégrées		- 19	- 19
+ Encaissements liés aux nouveaux emprunts (hors crédit-bail)	30	5 842	5 370
- Remboursements d'emprunts	30	- 3 272	- 5 133
- Remboursements dettes locatives	19	- 808	- 770
- Intérêts financiers nets versés	12	- 281	- 139
- Intérêts sur dettes locatives versés		- 106	- 86
= FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (G)		- 112	- 993
+/- Incidence des variations des cours des devises (H)		2	- 29
= VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE (E + F + G + H)		- 177	23
+/- incidence conversion trésorerie (taux d'ouverture & clôture)		- 5	- 2
Trésorerie d'ouverture		702	681
Trésorerie de clôture	26	519	702

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Note 1 Principes et méthodes

1.1 Informations relatives à l'entreprise

iliad SA est une société anonyme immatriculée en France.

Le Groupe iliad (le « Groupe ») est un des principaux acteurs des communications électroniques en Europe, avec 45,9 millions d'abonnés, un chiffre d'affaires de 8,4 milliards d'euros en 2022, et plus de 16 700 salariés.

Créé en 1991, le Groupe est devenu, grâce à la maîtrise de son réseau de communications électroniques et à l'attractivité commerciale de ses offres grand public sous la marque Free, un acteur majeur de l'Internet et des communications électroniques (fixe et mobile) en France.

En 2018, le Groupe s'est étendu géographiquement en Italie et a réussi à conquérir en quatre ans plus de 12 % de parts de marché. En 2020, le Groupe iliad a continué à s'étendre en Europe avec l'acquisition de Play, le leader de la téléphonie mobile en Pologne et a finalisé l'acquisition du câblo-opérateur UPC en Pologne le 1^{er} avril 2022.

La société iliad S.A. est la société mère du Groupe iliad présent sous les marques commerciales Free en France, iliad en Italie et Play en Pologne.

Le Groupe dispose de trois secteurs géographiques distincts : France, Italie, Pologne.

Le Conseil d'administration a arrêté les états financiers consolidés au 31 décembre 2022 le 15 mars 2023. La publication de ces états aura lieu le 16 mars 2023. Ces comptes ne seront définitifs qu'après l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires qui devrait être convoquée durant le mois de mai 2023.

1.2 Référentiel comptable

Les principales méthodes comptables appliquées lors de la préparation des états financiers consolidés sont exposées ci-après. Sauf indication contraire, ces méthodes ont été appliquées de façon permanente à tous les exercices présentés.

1.2.1 Base de préparation des états financiers

Les états financiers consolidés du Groupe iliad ont été préparés conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne. Les états financiers consolidés ont été établis selon la convention du coût historique, à l'exception des actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur soit en contrepartie du compte de résultat, soit en contrepartie des capitaux propres pour les instruments dérivés de couverture.

La préparation des états financiers conformément aux IFRS nécessite de retenir certaines estimations comptables déterminantes. La direction est également amenée à exercer son jugement lors de l'application des méthodes comptables du Groupe. Les domaines pour lesquels les enjeux sont les plus élevés en termes de jugement ou de complexité ou ceux pour lesquels les hypothèses et les estimations sont significatives au regard des états financiers consolidés sont exposés à la Note 3.

1.2.2 Normes, amendements de normes et interprétations d'application obligatoire aux comptes consolidés dont la période comptable est ouverte à compter du 1^{er} janvier 2022

- **Amendement IFRS 3 « Référence au Cadre conceptuel » :** les amendements mettent à jour une référence dans la norme au Cadre conceptuel sans changer les dispositions comptables pour les regroupements d'entreprises. La date d'entrée en vigueur de cet amendement est le 1^{er} janvier 2022.
- **Amendement IAS 37 « Contrat déficitaire - Coûts d'exécution du contrat » :** les amendements précisent les coûts qu'une entreprise doit inclure pour déterminer si un contrat est déficitaire. Les amendements modifient la norme IAS 37 pour préciser que les coûts d'exécution d'un contrat incluent à la fois les coûts marginaux, tels que les coûts de la main-d'œuvre directe et des matières, et l'imputation d'autres coûts directement liés au contrat, comme par exemple l'imputation de la charge d'amortissement relative à une immobilisation corporelle utilisée entre autres pour l'exécution
- du contrat. Les modifications concernées peuvent amener certaines entreprises à reconnaître les coûts plus tôt que par le passé. La date d'entrée en vigueur de cet amendement est le 1^{er} janvier 2022. L'impact de l'application de cet amendement n'est pas matériel pour le Groupe iliad.
- **Amendement IAS 16 « Produits générés avant l'utilisation prévue d'une immobilisation » :** les amendements interdisent à une entité de déduire les produits générés par une immobilisation pendant son transfert sur site ou pendant sa mise en état, en moins du coût de l'immobilisation. À la place, l'entité devra comptabiliser ces produits de la vente et les coûts correspondants en résultat. La date d'entrée en vigueur de cet amendement est le 1^{er} janvier 2022. L'impact de l'application de cet amendement n'est pas matériel pour le Groupe iliad.

- **Décision d'agenda de l'IFRS Interpretations Committee (IFRS IC) sur les coûts de configuration ou de personnalisation dans un accord de cloud computing (IAS 38) :** en avril 2021, l'IASB a approuvé les conclusions du comité d'interprétation des IFRS de décembre 2020 au sujet de la comptabilisation des coûts de configuration et de customisation faisant suite

Le Groupe Iliad applique ces amendements.

à la mise en place d'un logiciel en SaaS (*Software as a Service*). Selon leur nature, ces coûts sont généralement à comptabiliser en charges soit immédiatement soit au cours de la durée du contrat. L'impact de l'application de ces conclusions n'est pas matériel pour le Groupe Iliad.

1.2.3 Principaux textes d'application obligatoire postérieurement au 31 décembre 2022 et non appliqués par anticipation

- **Amendement IAS 1 « Présentation des états financiers – Classement des passifs en Courant ou Non courant » :** l'objectif de ces amendements est de clarifier le critère permettant de classer un passif en courant ou non-courant. Ces amendements ne modifient pas les conditions déjà existantes mais apportent des précisions, ce qui n'impactera pas significativement les comptes consolidés du Groupe. La date d'entrée en vigueur de ces amendements est le 1^{er} janvier 2024.
- **Amendement IAS 1 « Informations relatives aux politiques comptables » :** selon cet amendement, les entités doivent désormais fournir des informations significatives sur les méthodes comptables plutôt que sur les principales méthodes comptables. Cet amendement ne devrait pas faire évoluer de manière significative les informations présentées dans les annexes aux comptes consolidés du Groupe. La date d'entrée en vigueur de cet amendement est le 1^{er} janvier 2023.
- **Amendement IAS 8 « Méthodes comptables et estimations comptables » :** cet amendement vise à clarifier les définitions de « méthodes comptables » et « estimations comptables ». La date d'entrée en vigueur de cet amendement est le 1^{er} janvier 2023.
- **Amendement IAS 12 « Impôt différé rattaché à des actifs et des passifs issus d'une même transaction » :** l'entité serait tenue de comptabiliser l'impôt différé lors de la comptabilisation initiale de certaines transactions dans les cas où celles-ci donnent lieu à des montants égaux d'actifs et de passifs d'impôts différés. Ces modifications s'appliqueraient aux transactions pour lesquelles l'entité comptabilise à la fois un actif et un passif comme dans le cas des contrats de location ou des obligations de démantèlement. La date d'entrée en vigueur de cet amendement est le 1^{er} janvier 2023.
- **Amendement IAS 1 et IFRS 2 :** l'amendement vise préciser les informations à fournir sur les méthodes comptables (IAS 1) au titre des pratiques IFRS 2 « Porter des jugements sur l'importance relative ». Plus précisément, l'amendement vise à guider les entités dans l'application du concept d'importance relative concernant les méthodes comptables. La date d'entrée en vigueur de ces amendements est le 1^{er} janvier 2023.

L'impact éventuel de l'application de ces textes est en cours d'analyse au sein du Groupe Iliad.

1.2.4 Prise en compte des risques climatiques

Le Groupe Iliad agit pour limiter l'impact de ses activités sur l'environnement. Le 21 janvier 2021, le Groupe a publié sa stratégie Climat (établie avant prise en compte des activités en Pologne) déclinée autour de trois objectifs :

- dès 2021, un approvisionnement 100 % d'électricité d'origine renouvelable ;
- dès 2035, avec 15 ans d'avance sur les Accords de Paris, 0 émission nette sur ses émissions directes ;
- en 2050, 0 émission nette sur ses émissions indirectes les plus significatives.

Pour atteindre ses objectifs, le Groupe a pris 10 engagements en janvier 2021 (détail des engagements disponibles sur le site Internet Iliad).

Le déploiement de ce programme se traduit dans les comptes du Groupe Iliad à travers les coûts opérationnels, les dépenses de recherche et développement, ainsi que les dépenses de mécénat. En outre, l'*EBITDAaL* du Groupe sera exposé dans les prochaines années à travers l'évolution du prix de l'électricité, des matières premières, des coûts de production, de transport et de distribution, ainsi que des coûts liés à la fin de vie des produits, dans un contexte de transition énergétique et environnementale.

Les effets du changement climatique à court terme et à moyen terme ont été intégrés au niveau des projections du Groupe, sur la base desquels sont réalisés les tests de dépréciation des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles. Le Groupe n'anticipe pas d'effet significatif sur la valeur et la durée de vie de ses actifs incorporels et corporels.

1.3 Modalités de consolidation

Méthodes de consolidation

Filiales

Les filiales sont les entités contrôlées par le Groupe Iliad. Elles sont consolidées par intégration globale (I.G.).

Le contrôle existe lorsque le Groupe Iliad détient le pouvoir de diriger, directement ou indirectement, les politiques financières et opérationnelles de l'entreprise de manière à obtenir des avantages de l'activité de celle-ci. Le contrôle du Groupe est caractérisé par les trois éléments suivants :

- pouvoir sur l'autre entité ;
- exposition, ou droits, à des rendements variables de cette autre entité ;
- capacité d'utiliser son pouvoir afin d'impacter ses rendements.

Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à compter de la date du transfert du contrôle jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse d'exister.

Les méthodes comptables des filiales ont été alignées sur celles du Groupe.

Entreprises associées

Les entreprises associées sont les entités dans lesquelles le Groupe Iliad exerce une influence notable, et qui ne sont ni des filiales, ni des participations dans une coentreprise. Elles sont consolidées par mise en équivalence (M.E.).

L'existence de l'influence notable du Groupe Iliad est habituellement mise en évidence par une ou plusieurs des situations suivantes :

- représentation à l'organe de direction de l'entreprise détenue ;
- participation au processus d'élaboration des politiques, et notamment participations aux décisions relatives aux dividendes et autres distributions ;
- transactions significatives entre le Groupe Iliad et l'entreprise détenue ;
- échange de personnels dirigeants ;
- fourniture d'informations techniques essentielles.

Les états financiers des entreprises associées sont inclus dans les états financiers consolidés à compter de la date de prise d'influence notable jusqu'à la date à laquelle l'influence notable cesse d'exister.

Le Groupe n'a pas d'investissements dans des entités *ad hoc*.

Écarts d'acquisition

L'écart d'acquisition représente l'excédent du coût d'une acquisition sur la juste valeur de la quote-part du Groupe dans les actifs nets identifiables de la filiale/entreprise associée à la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition lié à l'acquisition de filiales est inclus dans les « immobilisations incorporelles ». L'écart d'acquisition se rapportant à l'acquisition d'entreprises associées est inclus dans les « participations dans les entreprises associées ». L'écart d'acquisition comptabilisé séparément est soumis à un test de dépréciation de manière annuelle ou dès lors que les événements ou circonstances indiquent qu'il a pu se déprécier. L'écart

Sociétés contrôlées conjointement

Les coentreprises ou les activités conjointes sont issues d'accords contractuels en vertu desquels le Groupe Iliad a convenu avec un ou plusieurs partenaires d'exercer une activité économique sous contrôle conjoint. Pour les activités conjointes, qui confèrent à chacun des co-participants des droits directs dans les actifs et des obligations au titre des passifs, les actifs et passifs, charges et produits, sont comptabilisés selon les intérêts dans l'activité conjointe. Les coentreprises qui confèrent des droits dans l'actif net sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

Opérations éliminées en consolidation

Les transactions ainsi que les actifs et passifs réciproques entre les entreprises consolidées par intégration globale sont éliminés. Les résultats sur les opérations internes avec les sociétés contrôlées sont intégralement éliminés.

Regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises, dans les cas où le Groupe obtient le contrôle d'une ou plusieurs autres activités, sont comptabilisés en appliquant la méthode de l'acquisition.

Le coût de l'acquisition est évalué à la juste valeur des actifs remis, capitaux propres émis et passifs encourus à la date de l'échange, augmenté de tous les coûts directement attribuables à l'acquisition. Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur à la date de l'acquisition, y compris pour la part des minoritaires.

Tout excédent du coût d'acquisition sur la quote-part du Groupe dans la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entreprise acquise est comptabilisé comme *goodwill*, à l'exception des coûts directement attribuables à l'acquisition comptabilisés en compte de résultat.

Si le coût d'acquisition est inférieur à la part du Groupe dans les actifs nets de la filiale acquise évalués à leur juste valeur, cette différence est comptabilisée directement dans le résultat de l'exercice.

Dans le cas où la comptabilisation d'un regroupement d'entreprises n'a pu être achevée avant la fin de la période pendant laquelle le regroupement d'entreprises est effectué, cette comptabilisation doit être achevée dans un délai de douze mois commençant à la date d'acquisition.

d'acquisition est comptabilisé à son coût, déduction faite du cumul des pertes de valeur. Les pertes de valeur de l'écart d'acquisition ne sont pas réversibles. Le résultat dégagé sur la cession d'une entité tient compte de la valeur comptable de l'écart d'acquisition de l'entité cédée.

Les écarts d'acquisition sont affectés aux unités génératrices de trésorerie aux fins de réalisation des tests de dépréciation.

Les pertes de valeur sont enregistrées au compte de résultat sur la ligne « Autres produits et charges opérationnels » incluse dans le résultat opérationnel.

Monnaie

Conformément à IAS 21, les éléments inclus dans les états financiers de chacune des entités du Groupe sont évalués en utilisant la monnaie du principal environnement économique dans lequel l'entité exerce ses activités (la monnaie fonctionnelle).

Les états financiers du Groupe sont présentés en Euro qui constitue la monnaie de présentation du Groupe.

Sauf indication contraire, les données chiffrées sont exprimées en millions d'euros (M€).

Conversion des états financiers des sociétés étrangères

Les actifs et passifs des sociétés du Groupe iliad exprimés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture des comptes, soit un taux de 1 EUR/4,68 PLN pour la Pologne, de 1 EUR/11,14 MAD pour le Maroc et 1 EUR/1,07 USD pour les États-Unis. Les charges et les produits de ces sociétés sont convertis en euros au cours moyen de change de l'année,

soit un taux de 1 EUR/4,69 PLN pour la Pologne, de 1 EUR/10,70 MAD pour le Maroc et 1 EUR/1,05 USD pour les États-Unis.

Les écarts de conversion qui en découlent sont comptabilisés directement dans les capitaux propres.

Date de clôture

Toutes les sociétés entrant dans le périmètre de consolidation du Groupe ont établi des comptes arrêtés au 31 décembre 2022.

1.4 Présentation des états financiers

Comme le permet la norme IAS 1 « Présentation des états financiers », le Groupe iliad présente le compte de résultat par nature.

Le résultat opérationnel correspond au résultat net avant prise en compte :

- du résultat financier (tel que défini en Note 12) ;
- des impôts courants et différés ;
- de la quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence.

Le résultat opérationnel courant correspond au résultat opérationnel (cf. ci-dessus) avant constatation des « autres charges et produits opérationnels ». Ces éléments sont des charges ou des produits en nombre très limité, inhabituels, anormaux, peu fréquents, d'un montant significatif et dont la

présentation globalisée au sein des autres éléments de l'activité serait de nature à fausser la lecture de la performance du Groupe.

Ces coûts comprennent notamment les frais engagés dans le cadre d'acquisitions de nouvelles entités, ainsi que les coûts supportés lors de la cession d'une entité du Groupe.

Par ailleurs, le Groupe iliad a choisi de présenter un niveau de résultat supplémentaire :

- l'*EBITDAaL* :

Ce niveau de résultat est un indicateur clé pour la gestion opérationnelle du Groupe et correspond au résultat opérationnel courant défini ci-dessus avant prise en compte :

- des dotations aux amortissements (ou dépréciations) des immobilisations corporelles et incorporelles,
- de l'impact des charges liées aux rémunérations en actions.

1.5 Principales méthodes d'évaluation

Les principales méthodes d'évaluation utilisées sont les suivantes :

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires des activités du Groupe iliad est reconnu et présenté de la manière suivante en application des principes établis par IFRS 15 : « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients » :

- les revenus liés aux consommations de temps de connexion sont constatés en produit au titre de la période où elles ont eu lieu ;
- les revenus liés aux abonnements et forfaits sont pris en compte au cours de la période à laquelle ils se rapportent ;
- les produits issus de la vente de terminaux ou de box sont pris en compte lors de leur livraison à l'acquéreur ;
- les revenus issus de la vente ou de la mise à disposition de contenus fournis par des tiers sont présentés en brut lorsque le Groupe est considéré comme principal responsable dans la transaction vis-à-vis du client final. Ces revenus sont présentés nets des sommes dues aux fournisseurs de contenus lorsque ces derniers sont responsables de la fourniture du contenu au client final et fixent les prix de détail ;

- les produits issus de la vente de bandeaux publicitaires sont étalés sur leur période d'affichage ;
- les revenus liés à l'activité d'hébergement de sites sont pris en compte au cours de la période pendant laquelle le service est fourni.

Le Groupe iliad applique IFRS 16 pour la comptabilisation du chiffre d'affaires relatif aux locations des terminaux mobiles. Au regard des critères de cette norme, le Groupe estime que la valeur actualisée des loyers à recevoir est approximativement équivalente à la juste valeur du bien loué et que ses clients supportent les pertes liées à une éventuelle résiliation du contrat. Dès lors l'opération est enregistrée comptablement comme une vente de terminal au regard de la norme IFRS 16.

Le coût des ventes comptabilisé au début de la durée du contrat de location est le coût, ou la valeur comptable si elle est différente, du bien loué, moins la valeur actuelle de la valeur résiduelle non garantie. Cet enregistrement ne remet pas en cause la qualification juridique en droit français, laquelle demeure celle de la location d'un bien meuble.

Opérations en devises

La comptabilisation et l'évaluation des opérations en devises sont définies par la norme IAS 21 « Effets des variations des cours des monnaies étrangères ». En application de cette norme, les opérations libellées en monnaies étrangères sont enregistrées pour leur contre-valeur à la date de l'opération. Les éléments monétaires du bilan sont convertis au cours de clôture de chaque arrêté comptable.

Résultat par action

Le Groupe Iliad présente un résultat par action de base et un résultat par action dilué.

Le résultat net par action est obtenu en divisant le résultat net (part du Groupe) par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement les éléments suivants :

- Les frais de développement immobilisés conformément à la norme IAS 38.

Ils sont amortis suivant la durée des avantages économiques futurs liés à ces frais.

Ces frais de développement sont portés à l'actif du bilan consolidé lorsqu'ils correspondent à des projets nettement individualisés dont les coûts peuvent être distinctement établis et dont les chances de réussite technique et d'avantages économiques futurs sont sérieuses.

Ces conditions sont considérées remplies lorsque le Groupe démontre les six critères généraux définis par la norme IAS 38 à savoir :

- la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;
- son intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de la mettre en service ou de la vendre ;
- sa capacité à mettre en service ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables ;
- la disponibilité de ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement et mettre en service ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
- sa capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Les frais de développement sont présentés nets des crédits d'impôt recherche ou subventions obtenus s'y rapportant.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur coût de production. Ce coût comprend les frais directement attribuables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à la mise en état pour permettre son exploitation de la manière prévue par le Groupe Iliad.

Les différences de change qui en résultent sont enregistrées au compte de résultat :

- en résultat opérationnel pour les transactions commerciales ;
- en produits financiers ou en charges financières pour les transactions financières.

Le résultat net dilué par action est obtenu en ajustant le résultat net (part du Groupe) et le nombre moyen d'actions en circulation au cours de l'exercice, des effets de tous les instruments financiers potentiellement dilutifs.

- Les immobilisations incorporelles acquises dans le cadre de regroupement d'entreprises, qui sont évaluables de façon fiable, contrôlées par le Groupe et qui sont séparables ou résultent de droits légaux ou contractuels, sont comptabilisées séparément de l'écart d'acquisition. Ces immobilisations, au même titre que les immobilisations acquises séparément, sont amorties, à compter de leur date de mise en service, sur leur durée d'utilité si celle-ci est définie et font l'objet d'une dépréciation si leur valeur recouvrable est inférieure à leur valeur nette comptable.

Les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie ne sont pas amorties, mais font l'objet d'un test de dépréciation annuel réalisé à la date de clôture (31 décembre), ou à chaque fois qu'il existe des indices témoignant d'une perte de valeur.

Concernant les licences, elles sont amorties sur leur durée résiduelle d'octroi à compter de la date à laquelle le réseau associé est techniquement prêt pour une commercialisation effective du service. Les licences hors 3,5 GHz en France sont amorties linéairement en moyenne sur 18 ans. La licence 3,5 GHz est amortie sur 15 ans à compter du 15 décembre 2020.

Les pertes de valeurs constatées lors des tests de dépréciation sont enregistrées au compte de résultat sur la ligne « Autres produits et charges opérationnels », hors du résultat opérationnel courant.

- La marque « PLAY » n'est pas amortie.
- Les logiciels sont amortis linéairement sur une durée d'un à trois ans.
- La base de clients Play est amortie sur huit ans pour les clients prépayés, 15 ans pour les autres clients.
- La base clients de UPC est amortie sur 15 ans.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée attendue d'utilisation par le Groupe :

- constructions : 15 à 50 ans ;
- installations techniques : 3 à 14 ans ;
- installations générales : 10 ans ;
- investissements spécifiques au déploiement de fibres optiques : 8 à 30 ans ;

- investissements spécifiques au déploiement du réseau mobile : 6 à 18 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- mobilier et matériels de bureau : 2 à 10 ans ;
- modems : 5 ans ;
- les frais d'accès aux services spécifiques à l'offre Internet haut débit sont amortis sur sept ans ;

- les coûts engagés en contrepartie de l'obtention de droits d'usage irrévocables (IRUs) portant sur des fibres noires sont amortis sur la durée de concession initiale desdites fibres.

Le Groupe vérifie lors de chaque arrêté de comptes que les durées d'amortissement retenues sont toujours conformes aux durées d'utilisation. À défaut, les ajustements nécessaires sont effectués.

Coûts d'emprunt

Conformément à la norme IAS 23, les coûts d'emprunt directement attribuables à l'acquisition ou à la production d'un actif éligible sont incorporés au coût de revient de celui-ci.

Dépréciation d'actifs non financiers

Les actifs non financiers ayant une durée de vie indéfinie ne sont pas amortis, mais sont soumis à un test de dépréciation annuel réalisé à la date de clôture (31 décembre), ou à chaque fois qu'il existe des indices témoignant d'une perte de valeur, par exemple lors de la survenance d'événements ou de circonstances pouvant

être liés à des changements significatifs défavorables présentant un caractère durable affectant l'environnement économique, technologique, ou les hypothèses retenues lors de l'acquisition.

Tous les autres actifs sont soumis à un test de dépréciation soit annuellement soit à chaque fois qu'en raison d'événements ou de circonstances spécifiques, le recouvrement de leur valeur comptable est mis en doute.

Actifs financiers

Les actifs financiers dont la détention s'inscrit dans un modèle économique conduisant à la perception de flux de trésorerie contractuels (notamment remboursement de principal ou encaissement d'intérêts) sont évalués au coût amorti. Tel est le cas notamment des prêts, cautions versées et dépôts.

Les actifs financiers dont la détention s'inscrit dans un modèle économique conduisant à la fois à la perception de flux de trésorerie contractuels (notamment remboursement de principal

ou encaissement d'intérêts) et à la vente desdits actifs sont évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.

Les autres actifs financiers sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net. Tel est le cas des actifs de couverture.

Stocks

Les stocks sont comptabilisés à leur coût d'achat ou à leur valeur nette de réalisation estimée, si celle-ci est inférieure. Le coût est déterminé à l'aide de la méthode premier entré/premier sorti (FIFO).

Les stocks font l'objet d'une dépréciation lorsque leur valeur probable de vente devient inférieure à leur valeur comptable, augmentée éventuellement des frais restant à supporter jusqu'à leur vente.

Créances

Les créances sont initialement évaluées selon IFRS 15 puis ultérieurement évaluées à leur coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Pour les créances à court terme sans taux d'intérêt déclaré, la juste valeur est assimilée au montant de la facture d'origine.

Le Groupe comptabilise une provision pour les pertes de crédit attendues sur les créances. L'évaluation de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut est basée sur des données historiques ajustées par des informations prospectives (facteurs spécifiques, conjoncture économique générale...).

La mesure des pertes de crédit attendues est réalisée en fonction de la probabilité de défaillance, de la perte en cas de défaillance (c'est-à-dire de l'ampleur de la perte en cas de défaillance) et de l'exposition en cas de défaillance.

Le montant des pertes de crédit attendues est mis à jour à chaque date d'arrêté des comptes pour refléter les variations du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale des instruments financiers concernés. Pour évaluer si le risque de crédit sur un instrument financier s'est considérablement accentué depuis la comptabilisation initiale, le Groupe compare le risque de défaillance sur la créance à la date d'arrêté des comptes au risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Ce faisant, le Groupe tient compte des informations quantitatives et qualitatives raisonnables et documentées, y compris l'existence de réclamations ou de litiges non résolus, l'ancienneté des créances et les difficultés importantes du débiteur.

Impôts différés

Les impôts différés sont comptabilisés selon la méthode du report variable, pour l'ensemble des différences temporelles entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable dans les états financiers consolidés.

Toutefois, aucun impôt différé n'est comptabilisé s'il naît de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif lié à une transaction autre qu'un regroupement d'entreprises, dès lors qu'il n'existe pas de différence de traitement entre la comptabilité

et la fiscalité. Les impôts différés sont déterminés sur la base des taux d'impôts (et des réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture et dont il est prévu qu'ils s'appliqueront lorsque l'actif d'impôt différé concerné sera récupéré ou le passif d'impôt différé réglé.

Les actifs d'impôts différés relatifs aux déficits reportables sont constatés dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable futur sera disponible, qui permettra d'imputer les différences temporelles.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La « trésorerie et équivalents de trésorerie » comprend les liquidités, les dépôts bancaires à vue, les placements à court terme ayant une échéance de moins de trois mois à compter de la date d'acquisition et les SICAV monétaires très liquides.

Actifs détenus en vue d'être cédés

Conformément à la norme IFRS 5, une entité doit classer un actif non courant en « Actif détenu en vue d'être cédé » lorsque l'actif est disponible, dans son état actuel, en vue d'une vente hautement probable dans un horizon à court/moyen terme.

Actions propres

Les achats d'actions propres sont enregistrés en diminution des capitaux propres sur la base de leur coût d'acquisition. Lors de la cession d'actions propres, les gains et pertes sont inscrits dans les réserves consolidées.

Provisions

Les obligations du Groupe à l'égard des tiers, connues à la date d'arrêté des comptes consolidés et susceptibles d'entraîner une sortie de ressources certaine ou probable au profit d'un tiers, sans contrepartie au moins équivalente, font l'objet de provisions

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles liées à des participations dans des filiales sauf lorsque le calendrier de renversement de ces différences temporelles est contrôlé par le Groupe et qu'il est probable que ce renversement n'interviendra pas dans un avenir proche.

La valorisation des placements à court terme est effectuée à la valeur de marché à chaque clôture.

Les découverts bancaires figurent en passifs financiers courants.

Ces actifs sont présentés au bilan en « Actifs détenus en vue d'être cédés » et sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente.

Emprunts

Les emprunts sont classés en passifs courants, sauf lorsque le Groupe dispose d'un droit inconditionnel de différer le règlement de la dette au minimum 12 mois après la date de clôture, auquel cas ces emprunts sont classés en passifs non courants.

lorsqu'elles peuvent être estimées avec une fiabilité suffisante conformément à la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels ».

Emprunts portant intérêt

Les emprunts portant intérêt sont comptabilisés à leur juste valeur à l'origine, diminuée des coûts de transaction directement imputables. Ils sont par la suite évalués au coût amorti.

Avantages du personnel

Les engagements de retraite sont les seuls avantages du personnel au sein du Groupe, hors les paiements fondés sur les actions qui font l'objet d'une note spécifique.

Conformément à la norme IAS 19 « Avantages du personnel », dans le cadre du régime à prestations définies, les engagements de retraite sont évalués par des actuaires indépendants selon la « méthode des Unités de Crédit Projetées » avec prise en compte des droits au fur et à mesure de leur acquisition.

Pour chaque participant en activité est estimée la prestation susceptible de lui être versée d'après les règles de la convention collective et/ou de l'accord d'entreprise, à partir de ses données personnelles projetées jusqu'à l'âge normal de versement de la prestation. Les engagements totaux du Groupe envers ce participant (Valeur Actuarielle Totale des Prestations Futures) sont alors calculés en multipliant la prestation estimée par un facteur actuariel, tenant compte :

- de la probabilité de présence dans l'entreprise du participant à l'âge du versement de la prestation (décès ou départ du Groupe) ;

- de l'actualisation de la prestation à la date de l'évaluation.

Ces engagements totaux sont ensuite répartis sur chacun des exercices, passés et futurs, ayant entraîné une attribution de droits auprès du régime pour le participant, en tenant compte pour les régimes concernés de la période d'acquisition des droits plafonnés. La part des engagements affectée aux exercices antérieurs à la date de l'évaluation (Dette Actuarielle ou Valeur des Engagements) correspond aux engagements de la Société pour services « rendus ». La dette actuarielle correspond au montant des engagements existants à la clôture. Les résultats individuels de l'évaluation sont ensuite cumulés pour obtenir les résultats globaux au niveau du Groupe.

L'amendement de la norme IAS 19 prévoit la reconnaissance immédiate des écarts actuariels en capitaux propres, ainsi que le calcul du rendement des actifs financiers selon le taux d'actualisation utilisé pour valoriser l'engagement, et non selon le taux de rendement attendu.

Interprétation IFRIC-IAS 19

L'IAS Board a approuvé fin mai 2021 une proposition de l'IFRIC par lequel il propose de modifier la manière de calculer les engagements relatifs à certains régimes de prestations définies.

Cette décision a été mise en œuvre par le Groupe au 31 décembre 2021 sur les régimes entrant dans le champ d'application de la décision du comité d'interprétation, soit en pratique certains régimes d'indemnités de départs à la retraite en France.

Plans d'options de souscription d'actions, actions gratuites et assimilés

Conformément à la norme IFRS 2 « Paiement en actions et assimilés », les options de souscription et/ou d'achat d'actions, les offres réservées aux salariés et les attributions d'actions gratuites portant sur des actions des sociétés du Groupe accordées aux salariés du Groupe sont évaluées à la date d'octroi.

La valeur des options de souscription et/ou d'achat d'actions et assimilés est notamment fonction du prix d'exercice et de la durée de vie de l'option, du prix actuel des actions sous-jacentes, de la volatilité attendue du prix de l'action, des dividendes attendus sur les actions et du taux d'intérêt sans risque pour la durée de vie de l'option.

Cette valeur est enregistrée en charges de rémunération en actions et assimilés, linéairement sur la période de service nécessaire à l'acquisition des droits par le salarié avec une contrepartie directe en capitaux propres pour les plans dénoués en actions et assimilés et en dettes vis-à-vis du personnel pour les plans dénoués en trésorerie.

Les actions de performance sont évaluées à leur juste valeur sur la base du cours de l'action du Groupe à la date d'attribution de ces actions, et, le cas échéant, en prenant en compte certaines conditions d'acquisition sur la base d'un modèle mathématique d'évaluation. Les conditions d'acquisition exclues de l'évaluation de la juste valeur à la date d'acquisition sont prises en compte dans l'estimation du nombre d'instruments qui seront acquis à la fin de la période d'acquisition. Cet avantage est reconnu en « Rémunération en actions », au compte de résultat, linéairement sur la période d'acquisition définitive des droits attachés aux actions, en contrepartie des capitaux propres.

Des actions de filiales ont été consenties à un certain nombre de collaborateurs du Groupe, sous conditions de présence. Les actions font l'objet d'une évaluation correspondant à la juste valeur de l'avantage accordé au salarié à la date d'octroi intégrant notamment des hypothèses de rotation de l'effectif attributaire, une décote d'incessibilité et la juste valeur de l'action à la date d'attribution. Cet avantage est reconnu en « Rémunération en actions », au compte de résultat, linéairement sur la période d'acquisition définitive des droits attachés aux actions, en contrepartie des capitaux propres.

Instruments financiers dérivés et opérations de couverture

Les instruments financiers dérivés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur à la date de conclusion du contrat de dérivé : ils sont ensuite réévalués à leur juste valeur à chaque clôture.

La méthode de comptabilisation du gain ou de la perte afférents dépend de la désignation du dérivé en tant qu'instrument de couverture et, le cas échéant, de la nature de l'élément couvert.

Le Groupe désigne les dérivés mis en place comme la couverture d'un risque spécifique associé à une transaction future hautement probable (couverture de flux de trésorerie).

Dès le début de la transaction, le Groupe documente la relation entre l'instrument de couverture et l'élément couvert, ainsi que ses objectifs en matière de gestion des risques et sa politique de couverture. Le Groupe documente également l'évaluation, tant au commencement de l'opération de couverture qu'à titre permanent, du caractère efficace des dérivés utilisés pour compenser les variations des flux de trésorerie des éléments couverts.

Les justes valeurs des différents instruments dérivés utilisés à des fins de couverture sont mentionnées dans les Note 33 et Note 34. La juste valeur d'un instrument dérivé de couverture est classée en actif ou passif non courant lorsque l'échéance

résiduelle de l'élément couvert est supérieure à 12 mois, et dans les actifs ou passifs courants lorsque l'échéance résiduelle de l'élément couvert est inférieure à 12 mois.

La variation de juste valeur des instruments dérivés utilisés à des fins de couverture est comptabilisée :

- en capitaux propres du Groupe pour la part efficace de la couverture ;
- en résultat pour la part inefficace.

La variation de juste valeur des autres instruments dérivés est comptabilisée en résultat.

Lorsqu'un instrument dérivé cesse de remplir les critères permettant l'application de la comptabilité de couverture, les montants cumulés qui restent comptabilisés en capitaux propres depuis la période au cours de laquelle la couverture était efficace, sont comptabilisés en résultat financier :

- à la date où l'instrument de couverture est exercé, résilié, ou vendu ;
- à la date où le Groupe constate que la transaction initialement prévue ne se réalisera pas ;
- jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat dans les autres cas.

Note 2 Faits significatifs et périmètre de consolidation

2.1 Faits significatifs

Conflit armé en Ukraine

Le Groupe Iliad n'ayant pas d'activités en Ukraine, le conflit armé engagé par la Russie le 24 février 2022 n'a pas d'impact significatif sur les comptes du Groupe Iliad au 31 décembre 2022.

Toutefois, dès les premiers jours de la guerre, Play, la filiale polonaise du Groupe Iliad, a pris les mesures suivantes afin de gérer l'augmentation du trafic et de soutenir les personnes émigrant vers la Pologne : augmentation de la capacité de son

réseau, sécurisation de ses systèmes, mise à jour des offres à destination des Ukrainiens et augmentation du nombre de points d'accueil à la frontière avec l'Ukraine et dans le reste du pays. Ce conflit pourrait entraîner une hausse des coûts d'approvisionnement en énergie dans les mois et les années à venir, et plus globalement une hausse du coût de certains composants/matériels achetés par le Groupe Iliad.

Cession de 30 % de On Tower France et de 10 % de On Tower Poland et distribution d'un dividende exceptionnel

Le 28 février 2022, le Groupe a finalisé la cession de sa participation résiduelle de 30 % dans On Tower France au groupe Cellnex pour 950 millions d'euros (avant impôts), ce qui a généré un profit de 330 millions d'euros au premier trimestre 2022 hors impôts. À la même date, le Groupe a cédé 10 % de sa participation dans On Tower Poland pour une valeur de 615 millions de zlotys (ce qui a généré une perte de 7 millions d'euros, notamment du fait d'un effet de change négatif). À l'issue de la cession de 10 % de sa participation, le Groupe conserve 30 % des actions de On Tower Poland. Au 31 décembre 2022, le Groupe ayant prévu

de céder sa participation résiduelle de 30 % dans On Tower Poland courant 2023, les 30 % détenus par le Groupe sont comptabilisés au bilan en « actifs détenus en vue d'être cédés ».

La trésorerie générée par ses deux opérations a été utilisée pour une distribution exceptionnelle de dividendes sur les résultats de 2021 pour 1 262 millions d'euros (soit 21,5 euros par action) à la fin du mois de mars 2022. La distribution de dividendes sur les résultats courants de 2021 a eu lieu au mois de mai pour un montant de 205 millions d'euros (soit 3,5 euros par action). Les dividendes versés en 2022 représentent ainsi 1 467 millions d'euros.

Finalisation de l'acquisition de UPC Polska

Le 1^{er} avril 2022, le Groupe Iliad et Liberty Global ont annoncé la finalisation de la cession de 100 % des actions de l'opérateur de fibre Polonais UPC Polska par Liberty Global à Play (la filiale polonaise du Groupe) pour une valeur d'entreprise de 7 milliards de zlotys (soit 1,5 milliard d'euros). UPC Polska est l'un des leaders polonais de la fourniture d'accès à Internet avec 3,7 millions de foyers éligibles à la fibre et 1,6 million d'abonnés

uniques. En 2021, UPC Polska a généré un chiffre d'affaires de 385 millions d'euros. Les résultats de UPC Polska sont consolidés dans les comptes du Groupe Iliad depuis le 1^{er} avril 2022.

Le crédit syndiqué dédié à l'acquisition de 5 500 millions de zlotys (soit 1,2 milliard d'euros), mis en place le 10 décembre 2021 a été entièrement tiré le 1^{er} avril 2022.

Signature d'un accord pour la cession de 50 % des parts de UPC Access Network à InfraVia

Le 19 juin 2022, le Groupe a signé un accord avec InfraVia V Invest S.A.R.L (appartenant au groupe InfraVia Capital Partner Group) pour la cession de 50 % de sa participation dans Polski Światłowód Otwarty sp. z o.o. (anciennement FiberForce sp. z o.o.), une entité dédiée du Groupe Iliad, pour un montant de 1 775 millions de zlotys (environ 400 millions d'euros), sous réserve des ajustements de prix spécifiés dans l'accord et de l'approbation des autorités compétentes. La transaction sera effective après la levée des conditions suspensives telles que spécifiées dans l'accord. La réalisation définitive de l'opération est attendue fin mars 2023.

Le 1^{er} mars 2023, Play, par le biais d'une scission et de la séparation des activités de la filiale UPC Polska sp z o.o. (« UPC »), a transféré à une entité dédiée une partie des activités

de UPC dont notamment les infrastructures réseau sous la forme de 3,7 millions de connexions HFC et FTTH. Polski Światłowód Otwarty sp. z o.o. mettra son réseau à la disposition d'autres opérateurs (dont Play et UPC) sur le modèle d'un prix de gros. L'entité dédiée sera co-contrôlée par InfraVia et Play et sera comptabilisée après conclusion de la transaction en tant que « participation dans les entités associées ». Les actifs de UPC Polska qui seront transférés à cette entité sont de ce fait considérés comme des « actifs détenus en vue d'être cédés » au 31 décembre 2022 (voir Note 25 « Actifs et passifs détenus en vue d'être cédés »).

2.2 Périmètre de consolidation et évolutions

2.2.1 Liste des principales sociétés consolidées et méthodes de consolidation

Le périmètre et les méthodes de consolidation sont communiqués en Note 37 pour les comptes consolidés établis au 31 décembre 2022.

2.2.2 Principales évolutions du périmètre au 31 décembre 2022

Acquisition de UPC Polska

Le 1^{er} avril 2022 le Groupe a pris le contrôle de UPC Polska (voir Note 2.1). Les résultats de UPC Polska sont consolidés dans les comptes du Groupe Iliad depuis le 1^{er} avril 2022.

Au 31 décembre 2022, le *goodwill* est devenu définitif et a été alloué de la manière suivante :

En millions d'euros

Prix d'acquisition	1 553
Actif net acquis avant affectation du prix d'acquisition	
• Actifs non courants	378
• Actifs courants	48
• Passifs non courants	27
• Passifs courants	125
Affectation du prix d'acquisition au 31 décembre 2022	
• Base abonnés	338
• Réévaluation des immobilisations corporelles	76
• Réévaluation des passifs	- 32
• Impôts différés	- 72
• Autre	- 10
• Goodwill après allocation du PPA	978
• Reclassement en Actifs détenus en vue de la vente	- 847
GOODWILL RÉSIDUEL AU 31 DÉCEMBRE 2022	131

Cession de 30 % de On Tower France

Le 28 février 2022, le Groupe Iliad a cédé sa participation résiduelle de 30 % dans On Tower France. Au 31 décembre 2021, cette participation était comptabilisée en tant que « actifs détenus en vue d'être cédés ».

Cession de 10 % de On Tower Poland

Le 28 février 2022, le Groupe Iliad a annoncé la cession de 10 % de sa participation dans On Tower Poland. À l'issue de la cession de 10 % de sa participation, le Groupe conserve 30 % des actions de On Tower Poland. Au 31 décembre 2022, la participation du Groupe dans On Tower Poland est comptabilisée au bilan en « actifs détenus en vue d'être cédés » pour un montant de 387 millions d'euros.

Note 3 Estimations et jugements comptables déterminants

Jugements comptables

Le Groupe Iliad procède à des jugements comptables pour définir le traitement comptable de certaines transactions.

Les principaux jugements comptables effectués par le Groupe portent sur les points suivants :

- méthode de consolidation de certaines sociétés (cf. Note 21) ;

- durées contractuelles retenues dans le cadre de la détermination de la dette locative au sens d'IFRS 16 (cf. Note 19).

Estimations comptables

Le Groupe Iliad procède à des estimations et retient des hypothèses concernant le futur.

Le Groupe Iliad a évalué ces estimations et appréciations de façon continue sur la base de son expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituaient le fondement de ces appréciations de la valeur comptable des éléments d'actifs et de passifs. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

Les principales estimations comptables effectuées par le Groupe portent sur les points suivants :

- durée d'utilisation des actifs immobilisés et dépréciations correspondantes ;
- appréciation de la juste valeur de certains actifs financiers ;
- évaluation de la valeur recouvrable des actifs d'impôts différés reconnus au titre des déficits reportables ;

- appréciation du risque client et dépréciations correspondantes ;
- durée de la période de location des terminaux mobiles ;
- appréciation de la valeur nette de réalisation estimée des stocks et des dépréciations correspondantes ;
- appréciation du risque lié aux litiges et procédures en cours et provisions correspondantes ;
- appréciation de la qualification du Groupe en tant qu'agent ou principal dans le cadre de l'application de la norme IFRS 15 ;
- détermination de la durée non résiliable des contrats, séparation des composantes service et locative des contrats, détermination du taux marginal d'endettement lorsque le taux implicite au contrat n'est pas identifiable dans le contrat dans le cadre de l'application de la norme IFRS 16 ;
- détermination de la nature et de la juste valeur des actifs et passifs acquis dans le cadre des regroupements d'entreprises.

Note 4 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe est en hausse de 10 % à 8,4 milliards d'euros en 2022.

La présentation géographique du chiffre d'affaires du Groupe est présentée en Note 5.

Cette présentation pourrait être modifiée à l'avenir, en fonction de l'évolution des activités du Groupe et de critères opérationnels.

Note 5 Information sur les secteurs opérationnels

Compte tenu du poids de plus en plus important de la Pologne dans les activités du Groupe, le Management a revu le suivi de ses activités au début de l'année 2022. Le Groupe Iliad a, depuis le 1^{er} janvier 2022, trois secteurs opérationnels qui sont :

- France ;
- Italie ;
- Pologne.

— CHIFFRE D'AFFAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2022

<i>En millions d'euros</i>	France	Italie	Pologne	Éliminations intersecteurs	Consolidé
Chiffre d'affaires					
Chiffre d'affaires fixe	3 054	12	334	- 15	3 385
Chiffre d'affaires mobile	2 508	914	1 573	- 5	4 990
Éliminations	- 6	0	0	0	- 6
Chiffre d'affaires total	5 555	927	1 907	- 19	8 369

— CHIFFRE D'AFFAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2021

<i>En millions d'euros</i>	France	Italie	Pologne	Éliminations intersecteurs	Consolidé
Chiffre d'affaires					
Chiffre d'affaires fixe	2 874	0	32	- 12	2 894
Chiffre d'affaires mobile	2 333	802	1 568	- 4	4 699
Éliminations	- 6	0	0	0	- 6
Chiffre d'affaires total	5 201	802	1 600	- 16	7 587

La hausse du chiffre d'affaires sur l'exercice 2022 concerne l'ensemble des géographies. En Pologne la hausse du chiffre d'affaires s'explique principalement par l'intégration de UPC dans le périmètre de consolidation depuis le 1^{er} avril 2022.

— RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2022

<i>En millions d'euros</i>	France	Italie	Pologne	Consolidé
Résultat				
EBITDAaL	2 287	211	805	3 303
Rémunération en actions	- 37	- 0	- 2	- 39
Dotations aux amortissements	- 1 222	- 380	- 306	- 1 909
Résultat opérationnel courant	1 028	- 169	497	1 356
Résultat net	877	- 231	112	758

— RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2021

<i>En millions d'euros</i>	France	Italie	Pologne	Consolidé
Résultat				
EBITDAaL	2 185	80	684	2 949
Rémunération en actions	- 42	0	- 7	- 50
Dotations aux amortissements	- 1 185	- 327	- 239	- 1 752
Résultat opérationnel courant	958	- 248	437	1 148
Résultat net	557	- 259	228	526

— ACTIFS AU 31 DÉCEMBRE 2022

<i>En millions d'euros</i>	France	Italie	Pologne	Consolidé
Actifs non courants				
Écart d'acquisition	304	0	412	717
Immobilisations incorporelles (VNC)	1 669	2 075	1 807	5 551
Droits d'utilisation (VNC)	2 811	675	880	4 367
Immobilisations corporelles (VNC)	6 704	779	649	8 132
Titres mis en équivalence	749	0	0	749
Actifs courants hors trésorerie, actifs financiers et actifs d'impôt	1 544	379	2 187	4 110
Trésorerie	386	0	135	521

— ACTIFS AU 31 DÉCEMBRE 2021

<i>En millions d'euros</i>	France	Italie	Pologne	Consolidé
Actifs non courants				
Écart d'acquisition	300	0	262	562
Immobilisations incorporelles (VNC)	1 786	2 192	1 494	5 472
Droits d'utilisation (VNC)	2 731	607	825	4 163
Immobilisations corporelles (VNC)	6 343	671	389	7 403
Titres mis en équivalence	835	0	407	1 243
Actifs courants hors trésorerie, actifs financiers et actifs d'impôt	1 983	400	798	3 181
Trésorerie	420	1	282	704

— PASSIFS HORS FINANCIERS ET DETTES D'IMPÔTS AU 31 DÉCEMBRE 2022

<i>En millions d'euros</i>	France	Italie	Pologne	Consolidé
Passifs non courants				
Autres passifs non courants	337	175	2	514
Passifs courants				
Fournisseurs et autres créditeurs	1 702	465	514	2 681

— PASSIFS HORS FINANCIERS ET DETTES D'IMPÔTS AU 31 DÉCEMBRE 2021

<i>En millions d'euros</i>	France	Italie	Pologne	Consolidé
Passifs non courants				
Autres passifs non courants	432	0	3	435
Passifs courants				
Fournisseurs et autres créditeurs	1 545	1 561	334	3 439

Note 6 Achats consommés et charges externes

Cette rubrique du compte de résultat regroupe les coûts opérationnels, nécessaires à l'activité, consommés sur la période. Les achats consommés comprennent notamment :

- les coûts d'interconnexion (dont itinérance) facturés par d'autres opérateurs ;
- les frais de maintenance liés au dégroupage ;
- les coûts et redevances relatifs à l'activité FTTH ;
- les acquisitions de biens ou de service destinés à une revente, ou utilisés à la conception de biens ou services facturés par le Groupe.

Les charges externes comprennent notamment :

- les frais de logistique et d'envois ;
- les charges de locations (y compris les locations dans le cadre du développement des réseaux, notamment des sites « mobile ») ;
- les coûts de marketing et de publicité ;
- les coûts de prestataires externes ;
- les coûts de sous-traitance.

Note 7 Données sociales**Frais de personnel**

Les frais de personnel figurant au compte de résultat se composent des éléments suivants :

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2022	31 décembre 2021
• Salaires et assimilés	- 384	- 328
• Charges sociales et assimilés	- 141	- 112
TOTAL	- 525	- 440

Effectifs à la clôture

Les effectifs du Groupe Iliad sont les suivants :

<i>Effectifs à la clôture</i>	31 décembre 2022	31 décembre 2021
• Encadrement	4 087	3 318
• Employés	12 637	11 765
TOTAL	16 724	15 083

Engagements de retraite

Les modalités d'évaluation et de comptabilisation des « engagements de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi » sont conformes aux dispositions de la norme IAS 19 révisée « Avantages du personnel ».

Les pays dans lesquels le Groupe Iliad évolue sont des régimes à prestations définies.

Les variations relatives aux engagements de retraite sont les suivantes :

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Valeur des engagements à la clôture de l'exercice précédent	21	35
• Impact interprétation IFRIC-IAS 19 (cf. Note 1.5)	0	- 16
Valeur des engagements en début d'exercice :	21	19
• Variation de périmètre	0	0
• Coût des services rendus	4	4
• Coût de l'actualisation lié à des changements d'hypothèses	- 10	- 2
• Pertes et (gains) actuariels liés à l'expérience	0	0
TOTAL	15	21

Les principales hypothèses économiques retenues pour l'évaluation des engagements de retraite 2022 et 2021 sont les suivantes :

Hypothèses Engagements retraite France

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
• Taux d'actualisation	3,75 %	1,05 %
• Taux d'inflation à long terme	2,00 %	2,00 %
• Table de mortalité	Insee TD/TV 2016-2018	Insee TD/TV 2015-2017
• Type de départ en retraite	À l'initiative du salarié	À l'initiative du salarié
• Âge de départ en retraite		
• Encadrement	Âge taux plein CNAV post-réforme 2014 et post-loi de financement de la SS 2015	Âge taux plein CNAV post-réforme 2014 et post-loi de financement de la SS 2015
• Employés		

Hypothèses Engagements retraite Pologne

	31 décembre 2022		31 décembre 2021
	P4	UPC	
• Taux d'actualisation	6,80 %	6,70 %	3,20 %
• Taux d'inflation à long terme	6,00 %	4,50 %	4,00 %
• Table de mortalité	Table de mortalité en Pologne 2021 de l'Office Central des Statistiques	Table de mortalité en Pologne 2021 de l'Office Central des Statistiques	Table de mortalité en Pologne 2020 de l'Office Central des Statistiques
• Type de départ en retraite	À l'initiative du salarié	À l'initiative du salarié	À l'initiative du salarié
• Âge de départ en retraite			
• Encadrement	Âge du taux plein des pensions Polonaises du 16 novembre 2016	Âge du taux plein des pensions Polonaises du 16 novembre 2016	Âge du taux plein des pensions Polonaises du 16 novembre 2016
• Employés			

L'impact en capitaux propres comptabilisés au 31 décembre 2022 s'élève à 114 648 milliers d'euros avant impôt et le montant reconnu en résultat s'élève à (4 349) milliers d'euros avant impôt.

Note 8 Frais de développement

Les coûts de développement incluent :

- les coûts de conception de produits nouveaux, les adaptations des produits existants à Internet, les recherches ou les créations de bases de données pour les nouvelles applications. Ces frais sont principalement engagés par la société Freebox ;
- les coûts de développement propres au traitement et/ou au stockage d'informations à distance par la société Scaleway ;
- les coûts de développement technologiques engagés dans l'activité de téléphonie mobile, portant notamment sur l'architecture et la fonctionnalité du réseau. Ces frais sont principalement engagés par la société Free Mobile.

Les coûts de développement engagés en 2022 sont présentés nets des montants des crédits d'impôt recherche s'y rapportant.

En millions d'euros	31 décembre 2022	31 décembre 2021
• Coûts de développement immobilisés	- 28	- 18
• Coûts de développement passés directement en charge	0	0
TOTAL	- 28	- 18

Note 9 Autres produits et charges d'exploitation

Les principales composantes du poste « Autres produits » sont les suivantes :

En millions d'euros	31 décembre 2022	31 décembre 2021
• Produits issus des partenariats *	428	455
• Indemnités de rupture clients	11	10
• Autres produits	32	24
TOTAL « AUTRES PRODUITS »	471	490

* Correspond principalement aux produits liés aux partenariats avec Cellnex relatifs à la cession d'infrastructures mobiles.

Les principales composantes du poste « Autres charges » sont les suivantes :

En millions d'euros	31 décembre 2022	31 décembre 2021
• Coûts liés aux partenariats *	- 161	- 199
• Redevances	- 48	- 61
• Créances irrécouvrables	0	- 1
• Autres charges	- 13	- 8
TOTAL « AUTRES CHARGES »	- 221	- 269

* Correspond principalement aux coûts liés aux partenariats avec Cellnex relatifs à la cession d'infrastructures mobiles.

En millions d'euros	31 décembre 2022	31 décembre 2021
TOTAL AUTRES PRODUITS ET AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	250	221

Note 10 Dotations et reprises aux amortissements, provisions et dépréciations

Les tableaux suivants présentent la ventilation du poste des dotations aux amortissements, provisions et dépréciations :

– DOTATIONS ET REPRISES AUX AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS DES IMMOBILISATIONS

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2022	31 décembre 2021
• Dotations aux amortissements des immobilisations :		
Immobilisations incorporelles	- 697	- 679
Immobilisations corporelles	- 1 202	- 1 073
• Dépréciations des immobilisations :	0	0
Immobilisations corporelles	- 9	- 1
• Amortissements des subventions d'investissements	0	0
Immobilisations incorporelles	0	1
Immobilisations corporelles	0	0
TOTAL	- 1 909	- 1 752

– DOTATIONS ET REPRISES AUX PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS DES ACTIFS COURANTS

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2022	31 décembre 2021
• Provisions pour risques et charges	- 6	38
• Dépréciations stocks	- 2	- 3
• Dépréciations clients	- 77	- 81
TOTAL	- 84	- 46

Note 11 Autres produits et charges opérationnels

Les principales composantes de ce poste sont les suivantes :

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2022	31 décembre 2021
• Plus-value sur cession d'actifs	310	- 10
• Autres charges opérationnelles	- 44	- 49
TOTAL	267	- 59

Plus-value sur cession d'actifs

La plus-value sur cession d'actifs du Groupe en 2022 correspond principalement au profit lié à la vente de 30 % des parts résiduelles dans On Tower France pour 330 millions d'euros (voir Note 2).

Autres charges opérationnelles

Ce poste inclut les coûts divers et autres frais engagés par le Groupe dans le cadre des opérations initiées en 2021 et 2022.

Note 12 Résultat financier

Les principales composantes du résultat financier net sont les suivantes :

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2022	31 décembre 2021
• Produits de trésorerie	0	1
• Coût de l'endettement financier brut :		
Charges d'intérêts d'emprunts	- 313	- 181
Coût de l'endettement financier net	- 313	- 180
• Autres produits financiers	0	8
Sous-total Autres produits financiers	0	8
• Autres charges financières		
Écarts de change/charges liées aux couvertures	5	- 11
Charge d'actualisation	- 40	- 44
Autres	- 15	34
Sous-total Autres charges financières	- 50	- 21
Autres produits et charges financières	- 50	- 13
Intérêts sur dette locative	- 213	- 182
RÉSULTAT FINANCIER	- 576	- 375

Le résultat financier est principalement lié aux coûts des différents financements du Groupe (cf. Note 30) et aux charges d'actualisation.

Le coût de l'endettement financier brut est principalement constitué des charges d'intérêt d'emprunt.

Les charges d'actualisation concernent principalement des dettes fournisseurs dont l'échéance excède une année.

Une revalorisation de l'option d'achat des titres EIR a été enregistrée pour - 18,5 millions d'euros au titre de l'exercice 2022, portant la valeur de l'option à 37 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Les intérêts sur la dette locative sont liés au retraitement des contrats de location conformément aux principes d'IFRS 16.

Note 13 Impôts sur les résultats

Analyse de la charge d'impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt sur les bénéfices se ventile comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Impôt courant		
• sur le résultat	- 432	- 362
• sur la valeur ajoutée (CVAE)	- 27	- 23
CHARGE D'IMPÔT COURANT	- 458	- 385
Impôts différés		
• sur le résultat	126	127
• sur la valeur ajoutée (CVAE)	0	0
CHARGE D'IMPÔTS DIFFÉRÉS	126	127
CHARGE TOTALE D'IMPÔT	- 332	- 258

Intégration fiscale

En conséquence de l'acquisition courant 2021 de plus de 95 % du capital de la société Iliad par la société Holdco 2, le groupe d'intégration fiscale qui existait depuis 1998 (et dont Iliad était la société mère) a pris fin au 31 décembre 2021.

À compter de 2022, la société Iliad entre dans le Groupe d'intégration fiscale dont la société Iliad Holding est la société mère.

Les caractéristiques du régime d'intégration fiscale sont les suivantes :

- les charges d'impôt sont enregistrées dans les filiales comme en l'absence d'intégration fiscale ;
- en cas de déficits réalisés par une société du Groupe, les économies d'impôt provenant de l'utilisation effective par le Groupe de ce déficit seront affectées à la société mère ;
- Les crédits d'impôt restituables (crédit d'impôt recherche, crédit d'impôt formation...) sont enregistrés dans les filiales ;
- les charges ou économies d'impôts liées aux correctifs du résultat global, ainsi qu'aux éventuels crédits d'impôt non restituables des filiales déficitaires, sont enregistrés dans la société mère ;
- en fin d'intégration fiscale, la filiale ne sera titulaire d'aucune créance sur la société mère.

Nature des impôts différés actifs et passifs et reports déficitaires

Les impôts différés actifs et passifs du Groupe Iliad sont principalement constitués d'impôts différés sur immobilisations et d'impôts différés sur reports déficitaires.

Au 31 décembre 2022, les impôts différés actifs sur reports déficitaires, qui concernent entièrement l'Italie, s'élèvent à 277 millions d'euros contre 206 millions d'euros au 31 décembre 2021. Ces reports déficitaires ont été entièrement activés au 31 décembre 2022 sur la base des bons résultats

commerciaux du lancement de la filiale italienne du Groupe et sur la base des projections à cinq ans de cette filiale établie par le Groupe.

Ces reports déficitaires en Italie correspondent à des déficits reportables indéfiniment.

Le Groupe Iliad s'attend à absorber ces reports déficitaires dans un délai de cinq ans environ.

Taux effectif de l'impôt

Le tableau ci-après résume le rapprochement entre :

- d'une part, le taux d'impôt légal ;
- d'autre part, le taux d'impôt réel calculé sur le résultat consolidé des activités poursuivies avant impôt.

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2022	31 décembre 2021
RÉSULTAT NET DU GROUPE	758	526
• Impôt sur les résultats	332	258
RÉSULTAT CONSOLIDÉ DES ACTIVITÉS POURSUIVIES AVANT IMPÔT	1 090	783
TAUX D'IMPÔT LÉGAL	25,83 %	28,41 %
• Impact net des différences permanentes	- 7,85 %	45,61 %
• Prise en compte d'un déficit antérieur non activé	0,00 %	- 0,54 %
• Impact des différentiels de taux d'impôts	12,51 %	- 40,59 %
• Autres impacts	0,00 %	0,00 %
TAUX EFFECTIF DE L'IMPÔT	30,49 %	32,89 %

Actifs d'impôts différés non comptabilisés

Les actifs d'impôts différés demeurent non comptabilisés dans l'une des situations suivantes :

- lorsqu'ils se rapportent à des sociétés situées hors du périmètre d'intégration fiscale du Groupe, demeurées déficitaires depuis plusieurs exercices, et pour lesquelles un retour à une situation bénéficiaire ne paraît pas probable dans un proche avenir ;
- lorsqu'ils se rapportent à des déficits fiscaux qui ne semblent pas pouvoir être récupérés compte tenu des perspectives de rentabilité des sociétés concernées établies sur la base des informations disponibles à la date d'arrêté des comptes, ou lorsque les sociétés concernées ont un historique de déficit et que leur redressement est en cours.

Le montant des actifs d'impôts différés non comptabilisés s'élève à 256 millions d'euros au 31 décembre 2022, ils étaient de 611 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Note 14 Résultat par action et résultat dilué par action

— NOMBRE D' ACTIONS UTILISÉ POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT NET PAR ACTION

<i>Nombre d'actions retenu</i>	31 décembre 2022	31 décembre 2021
• Nombre d'actions à la clôture	59 720 238	59 720 238
• Nombre moyen pondéré	58 902 092	58 488 191

— NOMBRE D' ACTIONS UTILISÉ POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2022	31 décembre 2021
RÉSULTAT PART DU GROUPE	754	516
• Résultat part du Groupe dilué	754	516
• Nombre moyen d'actions émises (ci-dessus)	58 902 092	58 488 191
Nombre d'équivalents d'actions	331 564	433 593
NOMBRE MAXIMAL MOYEN PONDÉRÉ D' ACTIONS APRÈS DILUTION	59 233 656	58 921 784
RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION (en euros)	12,73	8,76

Note 15 Tableau des flux de trésorerie consolidés

Présentation des flux de trésorerie générés par l'activité

Les flux nets de trésorerie générés par l'activité ont été établis en utilisant la méthode indirecte.

Cette méthode consiste à ajuster le résultat net des effets :

- des transactions sans incidence sur la trésorerie ;
- de tout report ou régularisation d'encaissements ou de décaissements opérationnels passés ou futurs liés à l'exploitation ;
- des éléments de produits ou charges associés aux flux de trésorerie concernant les investissements ou le financement.

Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité

Les variations du besoin en fonds de roulement liées à l'activité peuvent être ventilées comme suit au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021 :

<i>En millions d'euros</i>	Note	31 décembre 2021	Emplois nets	Ressources nettes	Variation de périmètre	Autres	31 décembre 2022
Stocks nets	23	66	179	0	0	78	324
Clients nets	24	995	151	0	4	13	1 163
Autres créances nettes	24	1 234	8	0	5	- 95	1 153
Dettes fournisseurs de biens et services	31	- 949	0	- 144	- 77	- 56	- 1 226
Autres dettes		- 1 071	0	- 127	- 17	- 180	- 1 395
TOTAL		275	339	- 271	- 85	- 240	18
VARIATION		2022		68			

<i>En millions d'euros</i>	Note	31 décembre 2020	Emplois nets	Ressources nettes	Variation de périmètre	Autres	31 décembre 2021
Stocks nets	23	84	34	- 27		- 24	66
Clients nets	24	867	57	- 24		95	995
Autres créances nettes	24	1 108	140			- 14	1 234
Dettes fournisseurs de biens et services	31	- 942	21	- 19		- 9	- 949
Autres dettes		- 912	34	12		- 204	- 1 071
TOTAL		205	285	- 58		- 156	275
VARIATION		2021		227			

— AUTRES CRÉANCES

<i>En millions d'euros</i>	Note	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Total clients et autres débiteurs :	24	2 315	2 157
• Créances clients	24	- 1 163	- 923
AUTRES CRÉANCES		1 153	1 234

— AUTRES DETTES

<i>En millions d'euros</i>	Note	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Fournisseurs et autres créditeurs :	31	3 195	3 874
• Fournisseurs de biens et services	31	- 1 226	- 949
• Fournisseurs d'immobilisations		- 1 147	- 2 225
• Autres		573	371
AUTRES DETTES		1 394	1 071

Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations

Les décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations correspondent aux variations des différents postes d'immobilisations ci-après :

<i>En millions d'euros</i>	Note	31 décembre 2022	31 décembre 2021
• Acquisition immobilisations incorporelles	17	303	355
• Acquisition immobilisations corporelles	20	2 165	2 128
• Fournisseurs d'immobilisations (HT)			0
En début de période		2 225	2 413
Entrée de périmètre		0	0
Impact première application IFRS 16		0	0
En fin de période		- 1 147	- 2 206
• Autres		- 197	- 241
DÉCAISSEMENTS LIÉS AUX ACQUISITIONS D'IMMOBILISATIONS		3 349	2 450

— TRÉSORERIE

<i>En millions d'euros</i>	Note	Trésorerie à la clôture au 31 décembre 2022	Trésorerie à la clôture au 31 décembre 2021
Disponibilités (y compris couvertures de change)	26	516	604
Valeurs mobilières de placement	26	6	100
SOUS-TOTAL		521	704
Concours bancaires	31	- 2	- 2
TOTAL		519	702

Note 16 Écarts d'acquisition

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Valeur en début d'exercice	562	2 437
• Acquisition d'UPC	1 275	0
• Acquisition du Groupe Play	0	18
• Allocation de l'écart d'acquisition sur le Groupe Play	0	- 1 881
• Allocation de l'écart d'acquisition sur UPC Polska	- 301	0
• Reclassification du goodwill de UPC Polska en « actifs détenus en vue de la vente »	- 847	0
• Autres	31	
• Cession	0	- 9
• Écart de change	- 4	- 4
VALEUR EN FIN D'EXERCICE	717	562

En 2021, à la suite des travaux de valorisation des actifs et passifs repris et de l'allocation du prix d'acquisition du Groupe Play, le *goodwill* définitif a été alloué aux différents éléments d'actifs et de passifs concernés.

En 2022, à la suite des travaux de valorisation des actifs et passifs repris et de l'allocation du prix d'acquisition de UPC, le *goodwill* définitif a été alloué aux différents éléments d'actifs et de passifs concernés (cf. Note 2).

Note 17 Immobilisations incorporelles

La ventilation par nature des immobilisations incorporelles se présente comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2022			31 décembre 2021		
	Brut	Amortissements Dépréciations	Net	Brut	Amortissements Dépréciations	Net
Licences France	2 188	- 718	1 470	2 182	- 587	1 595
• Licences Italie	2 068	- 367	1 700	2 067	- 228	1 839
• Licences Pologne	669	- 357	313	605	- 323	282
• Autres immobilisations incorporelles	2 649	- 637	2 012	2 219	- 509	1 709
Immobilisations incorporelles générées en interne :						
• Frais de développement	125	- 70	56	97	- 51	47
TOTAL	7 699	- 2 149	5 551	7 171	- 1 699	5 472

France

Fin 2022, le Groupe Iliad disposait d'un portefeuille de 67,5 MHz duplex équilibré sur l'ensemble du territoire métropolitain dans les bandes 700 MHz, 900 MHz, 1 800 MHz, 2,1 GHz et 2,6 GHz ainsi que de 70 MHz dans la bande 3,5 GHz.

Le Groupe dispose également depuis fin 2016 d'un portefeuille de fréquences équilibré en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin dans les bandes 800 MHz, 900 MHz, 1 800 MHz, 2,1 GHz et 2,6 GHz.

Italie

Le Groupe dispose d'un portefeuille équilibré de 45 MHz duplex dans les bandes 700 MHz, 900 MHz, 1 800 MHz, 2,1 GHz et 2,6 GHz sur l'ensemble de l'Italie ainsi que de 20 MHz dans la bande 3,6 GHz-3,8 GHz et 200 MHz dans la bande 26,5-27,5 GHz.

Pologne

Suite à l'acquisition de l'opérateur Play fin 2020, le Groupe dispose d'un portefeuille équilibré de 60 MHz duplex dans les bandes 800 MHz, 900 MHz, 1 800 MHz, 2,1 GHz et 2,6 GHz sur l'ensemble de la Pologne ainsi que de 5 MHz supplémentaires dans la bande 2,1 GHz.

Groupe

Les coûts d'emprunts capitalisés au cours d'exercices antérieurs et au titre des diverses licences s'élèvent à 88 millions d'euros (valeur brute).

Il n'existe pas de restrictions concernant la propriété des immobilisations incorporelles.

Aucune immobilisation incorporelle n'a été donnée en nantissements des dettes.

L'évolution des immobilisations incorporelles en valeur nette s'analyse comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Valeur nette en début d'exercice	5 472	4 543
Entrées :		
• entrée de périmètre	377	0
• acquisitions	303	355
• réestimation d'actifs	0	0
• immobilisations générées en interne	35	21
Reclassements	69	1 222
Autres	- 0	14
Écart de conversion	- 8	- 4
Dotations aux amortissements, provisions et dépréciations	- 697	- 679
VALEUR NETTE EN FIN D'EXERCICE	5 551	5 472

Les reclassements de 2021 de 1 222 millions d'euros concernent l'allocation du *goodwill* de Play.

Immobilisations en cours

La valeur des immobilisations en cours comprise dans les valeurs de chacun des postes des immobilisations incorporelles est la suivante :

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Licences	39	47
Autres	132	40
TOTAL	171	87

Note 18 Tests de dépréciation des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles

Les écarts d'acquisition et les actifs incorporels non encore mis en service sont soumis à un test de dépréciation annuel réalisé à la date de clôture (31 décembre), ou à chaque fois qu'il existe des indices témoignant d'une perte de valeur.

Les actifs incorporels à durée de vie définie sont soumis à un test de dépréciation à chaque fois qu'il existe des indices de perte de valeur.

Tests de dépréciation

Le Groupe a réalisé au 31 décembre 2022 un test annuel de dépréciation sur l'ensemble de ses UGT, à savoir les UGT France, Italie et Pologne.

<i>En millions d'euros</i>	France	UGT Italie	UGT Pologne
Écart d'acquisition	304	0	413

Le test de dépréciation sur ses UGT a consisté à évaluer la valeur recouvrable de ces UGT et à les comparer avec leur valeur comptable. Ces tests ont conduit à ne constater aucune perte de valeur des actifs affectés à ces UGT. Il est à noter que le contexte actuel d'augmentation des coûts d'approvisionnement du Groupe et de manière plus générale l'inflation ont un impact à court terme sur la rentabilité du Groupe mais n'ont pas modifié les perspectives de croissance du Groupe à long terme.

Les paramètres utilisés pour la détermination de la valeur recouvrable des UGT France Telecom Public France, Entreprises et Italie sont les suivants au 31 décembre 2022 :

	UGT France	UGT Italie	UGT Pologne
Taux d'actualisation après impôt	7,0 %	8,0 %	8,9 %
Taux de croissance à l'infini	1,5 %	1,5 %	2,4 %

Sensibilité des valeurs recouvrables

Au 31 décembre 2022, le Groupe a mené une analyse de sensibilité sur les UGT France, Italie et Pologne. Les sensibilités testées reflètent l'amplitude des variations d'hypothèses estimées comme raisonnablement possible par le Groupe. Cette analyse n'a pas mis en évidence de risque de dépréciation significatif.

Cette analyse, applicable aux UGT France, Italie et Pologne, a été menée sur chacun des critères suivants, pris individuellement :

- hausse du taux d'actualisation de 0,5 % ;
- baisse du taux de croissance à l'infini de 0,5 % ;
- baisse des flux de trésorerie de l'année terminale de 5 %.

Note 19 Droits d'utilisation et dettes locatives

Principes comptables

Le Groupe applique la norme IFRS 16 relative aux contrats de location depuis le 1^{er} janvier 2019.

La norme IFRS 16, dans le cadre d'une comptabilisation en tant que preneur, impose d'enregistrer une dette locative au passif du bilan correspondant aux paiements futurs actualisés des contrats de location en contrepartie de droits d'utilisation à l'actif amortis sur la durée du contrat. Les paiements effectifs relatifs à l'usage de ces droits d'utilisation figurent en remboursement de la dette locative dans les flux de financement. Comme prévu dans les dispositions de la norme, le Groupe a isolé, lorsque cela était possible, les composantes non locatives des contrats (dont les composantes services) afin de ne retenir que la composante locative du contrat dans l'évaluation de la dette locative.

La durée du contrat généralement retenue pour le calcul du passif est celle du contrat initialement négocié, sans prise en compte des options de résiliation anticipée ou d'extension, sauf cas particuliers.

Par ailleurs, le mode de comptabilisation des contrats de location pour le bailleur n'a pas évolué par rapport à IAS 17.

Le Groupe a choisi d'appliquer la méthode de transition dite rétrospective simplifiée qui prévoit la comptabilisation d'un passif à la date de transition (c'est-à-dire le 1^{er} janvier 2019) égal aux seuls loyers résiduels actualisés.

Le Groupe n'a pas choisi d'appliquer les exemptions proposées par la norme IFRS 16 relatives aux contrats dont la durée est inférieure ou égale à 12 mois et aux contrats pour des biens sous-jacents de faible valeur.

Les trois grandes familles de location définies sont réparties de la façon suivante :

Le Groupe a défini trois grandes familles de contrats de location :

- Les réseaux, correspondant principalement aux locations de boucle locale pour ses abonnés Fixe dont la location de la boucle en fibre optique auprès de la société IFT (cf. description Note 21), aux locations de fibre noire et aux locations d'emplacements (terrains, toits d'immeubles, pylônes) pour l'implantation des équipements actifs et passifs de son réseau mobile dont la location sur des actifs cédés par le Groupe à la société Cellnex en 2019 en France, en Italie et en 2021 en Pologne.

La durée retenue correspond dans la majorité des cas à la durée contractuelle restante hormis pour les locations de boucle locale pour lesquelles la durée retenue selon IFRS 16 correspond à la durée de vie estimée de l'abonné sur ladite boucle locale.

- Les biens immobiliers (terrains et constructions), correspondant aux contrats de locations relatifs aux sièges, boutiques et locaux techniques.

La durée retenue correspond dans la majorité des cas à la durée contractuelle restante sans prise en compte d'éventuelle possibilité de résiliation anticipée.

- Autres (incluant notamment les véhicules).

La durée retenue correspond dans la majorité à la durée contractuelle restante.

	Réseaux	Biens immobiliers	Autres
31 décembre 2021	92,0 %	7,4 %	0,5 %
31 décembre 2022	91,9 %	7,6 %	0,5 %

À l'actif, le détail de l'évolution de la valeur nette comptable des droits d'utilisation des contrats de location est le suivant :

<i>En millions d'euros</i>	Réseaux	Biens immobiliers	Autres	Total
Valeur nette au 31 décembre 2021	3 832	309	22	4 163
Acquisitions (nouveaux actifs)	1 065	56	15	1 136
Cessions	- 129	- 1	- 0	- 131
Reclassement en actifs à céder	0	0	0	0
Variations de périmètre	4	21	3	27
Écart de change	- 14	- 0	- 0	- 15
Autres	- 8	2	- 8	- 14
Dotations aux amortissements	- 738	- 52	- 10	- 800
VALEUR NETTE AU 31 DÉCEMBRE 2022	4 012	333	22	4 367

Au passif, les dettes locatives sont réparties comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2022				31 décembre 2021			
	Réseaux	Biens immobiliers	Autres	Total	Réseaux	Biens immobiliers	Autres	Total
Non courants	3 749	195	8	3 951	3 450	193	8	3 652
Courants	593	32	10	634	567	28	10	604
TOTAL DETTES LOCATIVES	4 341	226	18	4 586	4 017	221	18	4 256

Décomposition de la dette locative Groupe non actualisée au 31 décembre 2022 :

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2022	À moins d'1 an	À plus d'1 an et à moins de 5 ans	À plus de 5 ans	Total
Dettes locatives non actualisées	6 035	767	1 934	3 333	6 035

Note 20 Immobilisations corporelles

La ventilation par nature des immobilisations corporelles se présente comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2022			31 décembre 2021		
	Brut	Amortissements Dépréciations	Net	Brut	Amortissements Dépréciations	Net
• Terrains et constructions	101	19	82	102	17	85
• Droits d'usage réseau	171	116	54	193	131	62
• Frais d'accès au service	604	399	205	677	414	263
• Équipements du réseau	13 013	5 829	7 183	11 579	5 170	6 409
• Autres	898	290	607	838	254	584
TOTAL	14 786	6 654	8 132	13 389	5 986	7 403

Il n'existe pas de restriction concernant les titres de propriétés d'immobilisations corporelles.
Aucune immobilisation corporelle n'a été donnée en nantissement des dettes.

L'évolution des immobilisations corporelles en valeur nette s'analyse comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Valeur nette en début d'exercice	7 403	6 521
Acquisitions	2 165	2 128
Cessions	- 228	- 16
Reclassement en actifs à céder	- 221	- 164
Autres	2	- 19
Variation de périmètre	205	0
Écart de change	- 7	- 1
Dotations aux amortissements, provisions et dépréciations	- 1 187	- 1 046
VALEUR NETTE EN FIN D'EXERCICE	8 132	7 403

Le Groupe Iliad a maintenu son effort d'investissements dans ses projets de croissance comprenant notamment :

- l'accélération des investissements dans le cadre de son projet « fibre optique » (FTTH) avec notamment l'accélération des déploiements dans les zones de moyenne densité (ZMD), et l'intensification des raccordements d'abonnés ;
- des investissements relatifs aux activités mobiles en raison de l'importante progression du déploiement des réseaux sur les trois géographies et des *upgrades* technologiques notamment vers la 4G/4G+ et désormais vers la 5G/5G ready ;
- des investissements en lien avec le lancement de nouvelles box ;
- les autres investissements relatifs aux activités fixes dans les trois géographies ;
- des investissements dans l'activité d'hébergement en phase de croissance importante ;

Les cessions 2022 comprennent notamment les cessions de certains actifs Fibre à IFT (cf. Note 21).

Dépréciation des actifs corporels

Les actifs corporels sont soumis à des tests de dépréciation à chaque fois qu'en raison d'évènements ou de circonstances spécifiques, le recouvrement de leur valeur comptable est mis en doute. Aucun évènement ou circonstance présentant un caractère significatif n'a été identifié au 31 décembre 2022.

Immobilisations en cours

La valeur des immobilisations en cours comprise dans les valeurs de chacun des postes des immobilisations corporelles est la suivante :

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2022	31 décembre 2021
• Terrains et constructions	35	35
• Droits d'usage réseau	2	2
• Équipements du réseau	1 094	1 165
• Autres	1	1
TOTAL	1 131	1 203

Note 21 Quote-part dans le résultat net et dans l'actif net des sociétés mises en équivalence

Le Groupe Iliad détient principalement trois sociétés consolidées par mise en équivalence :

NJJ Boru

Le 6 avril 2018, la société Iliad a pris une participation de 49 % dans le capital social de la SAS NJJ Boru pour un montant d'environ 316 millions d'euros dans le cadre de l'opération Eir. Le même jour, la société NJJ Boru a pris une participation de 64,5 % dans le capital de Eir.

Le Groupe détient ainsi une participation indirecte de 31,6 % dans Eir, l'Opérateur historique irlandais, aux côtés de NJJ, la holding personnelle de Xavier Niel.

Investissement dans la fibre des territoires (IFT)

Le 28 février 2020, le Groupe Iliad a cédé à InfraVia une participation majoritaire dans la société IFT.

Créée à l'occasion du partenariat, IFT est une société dédiée à la gestion active des lignes fibres qui assure l'acquisition et l'exploitation des tranches de co-financement FTTH dans les zones moyennement denses et peu denses. La société est

destinée à louer des liens abonnés entre les NRO et Points de Mutualisation (PM) auprès de Free, son principal client, et d'autres opérateurs commerciaux. Au 31 décembre 2022, le Groupe dispose de 48,98 % des actions de IFT. Le Groupe estime exercer un contrôle conjoint sur la société IFT par les droits qui lui sont conférés sur la société IFT.

On Tower Poland

Le 31 mars 2021, la société Play a cédé à Cellnex 60 % des actions On Tower Poland. On Tower Poland s'était vu apporter préalablement les infrastructures passives du réseau mobile de Play. Au 31 décembre 2021 le Groupe avait conservé 40 % des actions On Tower Poland. Parmi ces 40 % restants à fin décembre 2021, 10 % ont été cédés à Cellnex fin février 2022. Ces 10 % cédés en février 2022 figuraient en actifs détenus en vue de la vente au 31 décembre 2021.

En 2022, le Groupe Iliad considérait qu'il exerçait une influence notable sur la société On Tower Poland.

De plus, la société On Tower Poland fournit depuis avril 2021 pour l'opérateur Play des prestations d'accueil sur des infrastructures passives de télécommunications en Pologne via un contrat dit MSA. Ce MSA a été considéré comme un contrat de location au sens d'IFRS 16. Le partenariat prévoit également la construction de nouveaux sites qui seront vendus par le Groupe Iliad à On Tower Poland.

Les résultats 2022 intègrent la quote-part des résultats de la société On Tower Poland du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022. Le Groupe ayant prévu de céder sa participation résiduelle de 30 % dans On Tower Poland courant 2023, la participation résiduelle a été classée en « actifs détenus en vue d'être cédés » pour une valeur de 387 millions d'euros.

Le résultat des sociétés mises en équivalence est le suivant :

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Quote-part des résultats mis en équivalence avant impôt	57	78
Quote-part d'impôt sur les résultats mis en équivalence	- 14	- 9
QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT NET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE	43	69

Les résultats 2021 intègrent la quote-part des résultats de la société On Tower France du 1^{er} janvier 2021 au 28 mai 2021, date de l'annonce du Groupe Iliad de sa volonté de céder sa participation résiduelle dans On Tower France dans laquelle le Groupe Iliad détenait 30 % jusqu'à fin février 2022.

L'évolution de la valeur d'équivalence en 2022 et 2021 s'analyse comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2022	31 décembre 2021
À l'ouverture	1 243	1 364
Part du Groupe dans les entreprises associées	0	0
Écarts d'acquisition	0	0
TITRES MIS EN ÉQUIVALENCE AU 1^{ER} JANVIER	1 243	1 364
Variations :		
Quote-part du Groupe dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	43	69
Autres éléments du résultat global des sociétés mises en équivalence	109	46
Dividendes payés	(251)	(15)
Écarts de conversion	(8)	(2)
Réduction de capital	0	0
Évolution du périmètre et acquisitions	0	539
Reclassement en actifs détenus en vue d'être cédés	(387)	(758)
Autres variations	0	1
TITRES MIS EN ÉQUIVALENCE À LA FIN DE LA PÉRIODE	749	1 243

Les principales variations au titre de l'évolution du périmètre concernent :

- en 2021 : la mise en équivalence d'On Tower Poland, la sortie de 10 % des 40 % mis en équivalence d'On Tower Poland et la sortie d'On Tower France (comptabilisées en actifs détenus en vue d'être cédés au 31 décembre 2021) ;
- en 2022 : un paiement de dividendes exceptionnel de NJJ Boru (243 millions d'euros) lié à la cession de 49,99 % du business fibre de Eir (Fibre Networks Ireland) à InfraVia courant 2022

ainsi qu'une hausse des autres éléments du résultat global des sociétés mises en équivalence liée aux changements d'hypothèses actuarielles de l'engagement net des retraites de Eir. Les variations comprennent également le reclassement de la participation résiduelle de 30 % du Groupe dans On Tower Poland des « titres mis en équivalence » vers les « actifs détenus en vue d'être cédés ».

Le tableau ci-dessous récapitule les informations financières du sous-groupe NJJ Boru, sur la base des états financiers consolidés les plus récents conformément aux IFRS :

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Actifs non courants	4 695	4 685
Actifs courants	836	562
Passifs non courants	- 3 793	- 3 430
Passifs courants	- 629	- 648
TOTAL CAPITAUX PROPRES	1 109	1 169

Le tableau ci-dessous récapitule les informations financières de la société Investissement dans la Fibre des Territoires, sur la base des états financiers les plus récents conformément aux IFRS :

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Actifs non courants	2 022	1 617
Actifs courants	519	385
Passifs non courants	- 1 550	- 1 152
Passifs courants	- 505	- 406
TOTAL CAPITAUX PROPRES	486	444

Les comptes consolidés incluent des opérations effectuées par le Groupe dans le cadre normal de ses activités avec les entreprises associées et coentreprises. Ces transactions se font à des conditions normales de marché.

Il n'y a pas d'engagements hors bilan du Groupe relatifs aux sociétés dont les titres sont mis en équivalence.

Note 22 Autres actifs financiers

La ventilation par nature des autres actifs financiers se présente comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Actif non courant		
• Autres titres immobilisés	48	59
• Prêts, créances et autres actifs financiers	114	59
• Option EIR	37	56
• Dépôts et cautionnements	27	23
Total actif non courant	226	197
Actif courant :		
• Prêts et créances	27	13
TOTAL ACTIF COURANT	27	13
TOTAL AUTRES ACTIFS FINANCIERS	253	210

Actif non courant

- NJJ Tara a octroyé au Groupe une option d'achat (*call option*) exerçable en 2024 puis en 2025, portant sur 80 % de la participation de NJJ Tara dans NJJ Boru (soit 41 % de NJJ Boru, et indirectement, 26,3 % du capital d'Eir). L'option d'achat sera exerçable à un prix égal à la valeur de marché, déterminée par un expert indépendant, diminuée d'une décote de 12,5 %, mais comporte un prix plancher (*floor*), calculé sur la base d'un rendement annuel de 2 %.
- L'option d'achat a été comptabilisée en « Autres actifs financiers » pour un montant initial de 16 millions d'euros puis 22 millions d'euros en 2020 et 56 millions en 2021. Le montant a été réévalué à 37 millions d'euros dans les comptes consolidés du Groupe depuis le 31 décembre 2022 (cf. Note 2).
- En avril 2021, les sociétés iliad et iliad Italia Holding ont acquis 12 % du capital de la société Unieuro pour un montant de 49 millions d'euros. Cette société italienne est spécialisée dans la distribution de produits électroniques grand public. Cet achat a été comptabilisé en « Autres titres immobilisés ».
 - Dans le cadre du partenariat stratégique avec InfraVia *via* la société IFT, un financement sans recours a été mis en place comprenant notamment un engagement d'apports actionnaire, au niveau de la quote-part du Groupe iliad, pour accompagner le fort développement de IFT dans les cinq premières années. Au 31 décembre 2022, le montant cumulé des apports réalisés s'élève à 87 millions d'euros.

Actif courant

Les autres actifs financiers courants correspondent à la part des créances dont l'échéance est à moins d'un an. La ventilation par destination des autres actifs financiers est la suivante :

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2022	31 décembre 2021
• Actifs évalués à leur juste valeur en contrepartie au résultat net	178	128
• Actifs évalués à leur juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global	48	59
• Actifs évalués au coût amorti	27	23
TOTAL DES AUTRES ACTIFS FINANCIERS	253	210

L'évolution des autres actifs financiers en valeur nette s'analyse comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Valeur nette en début exercice	210	46
Acquisitions	52	97
Ajustements de juste valeur	5	55
Remboursements	- 0	0
Incidence des variations de périmètre	0	11
Cessions	6	1
Dotations aux provisions	- 19	0
VALEUR NETTE EN FIN D'EXERCICE	253	210

Note 23 Stocks

Le détail des stocks est le suivant :

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Stocks en valeur brute	336	79
Total des provisions	- 11	- 14
STOCKS EN VALEUR NETTE	324	65

La hausse des stocks correspond principalement à la comptabilisation en stock des infrastructures mobiles passives destinées à la vente, dans le cadre du partenariat avec Cellnex en France, Italie et Pologne. Le nombre de sites minimum à transférer a été défini dans l'accord signé avec Cellnex en

2019 pour la France et l'Italie et en 2021 pour la Pologne. Les sites destinés à la vente au-delà de ce nombre minimal de sites à céder sont comptabilisés en stocks de produits finis. Le stock de produit fini comprend également un plus grand nombre de téléphones mobiles.

Note 24 Autres actifs

Le détail du poste autres actifs non courants est le suivant :

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Actifs non courants :		
Autres créances	267	194
TOTAL BRUT	267	194
Amortissements et provisions des autres créances	- 215	- 150
TOTAL DES AUTRES ACTIFS NON COURANTS	52	44

Les autres actifs non courants se rapportent uniquement à des actifs sur contrats (coûts d'acquisitions de clients) constatés conformément à IFRS 15.

Le détail du poste clients et autres débiteurs est le suivant :

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Clients et autres actifs courants :		
Créances clients	1 258	1 100
Avances et acomptes	16	2
Créances fiscales (TVA)	320	375
Coûts d'obtention des contrats	190	178
Actifs de contrats clients	368	343
Autres créances	267	205
Charges constatées d'avance	113	177
TOTAL BRUT	2 532	2 380
Provisions sur clients	- 96	- 105
Provisions sur actifs de contrats clients	- 94	- 25
Provisions sur coûts d'obtention des contrats	- 25	- 91
Provisions sur autres débiteurs	- 1	- 1
TOTAL DES AUTRES ACTIFS COURANTS	2 315	2 157
Clients nets	1 163	995
Autres créances nettes	1 153	1 162

Les Autres créances incluent environ 150 millions d'euros de créances vis-à-vis de l'administration fiscale relatives à des litiges de TVA, payées par le Groupe iliad mais pour lesquelles le Groupe a sollicité la restitution par la voie d'une réclamation.

Tout en étant difficile de préjuger des décisions prises, *in fine*, par les juridictions compétentes, le Groupe iliad se veut confiant quant à la recouvrabilité de cette créance.

La balance âgée des clients nets se décompose de la manière suivante au 31 décembre 2022 :

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Non échu ou échu de moins de 1 mois	987	840
Échu entre 1 et 6 mois	132	92
Échu entre 6 et 12 mois	5	45
Échu de plus de 12 mois	38	18
TOTAL CRÉANCES NETTES	1 163	995

Note 25 Actifs et passifs détenus en vue d'être cédés

Le détail des postes Actifs et Passifs détenus en vue d'être cédés est le suivant :

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Actifs détenus en vue d'être cédés	1 470	959
Passifs détenus en vue d'être cédés	- 19	0
TOTAL	1 451	959

Les actifs détenus en vue d'être cédés sont principalement composés des éléments suivants au 31 décembre 2022 :

- la valeur nette comptable des actifs destinés à être cédés dans le cadre de l'accord signé avec InfraVia V Invest S.A.R.L. pour la cession de 50 % de sa participation dans Polski Światłowód Otwarty sp. z o.o. (anciennement FiberForce sp. z o.o.) pour un montant de 847 millions d'euros (voir Note 2.2) ;
- le solde de la participation détenue par le Groupe dans la société On Tower Poland (détention à hauteur de 30 %) pour un montant de 387 millions d'euros ;
- la valeur nette comptable des infrastructures passives de sites mobiles amenés à être cédés en Pologne au titre du programme *built-to-suit* (BTS) conclu avec Cellnex ;
- la cession en cours de fractions d'immeubles acquis par le Groupe Iliad dans le cadre du déploiement de son réseau FTTH en France.

Note 26 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le détail du poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » est le suivant :

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2022		31 décembre 2021	
	Valeur au bilan	Juste valeur	Valeur au bilan	Juste valeur
OPCVM valeur nette	6	6	100	100
Disponibilités (hors concours bancaires)	516	516	604	604
TOTAL VALEUR NETTE	521	521	704	704

La politique de la société Iliad est d'investir dans des placements éligibles au classement en équivalents de trésorerie au regard de la norme IAS 7. Ainsi les placements du Groupe présentent les caractéristiques suivantes :

- placements à court terme ;
- placements très liquides ;
- placements facilement convertibles en un montant connu de trésorerie ;

- placements soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

À ce titre, la société Iliad investit ses excédents de trésorerie dans les OPCVM monétaires relevant de la classification AMF « monétaire euro ».

Note 27 Information sur les capitaux propres

Capital

Au 31 décembre 2022, il ne reste plus d'option de souscription d'actions octroyées par le Groupe Iliad qui soient encore exerçables. Au 31 décembre 2022, le Groupe Iliad détient 818 146 actions propres.

À cette date, le capital social d'Iliad se répartissait comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	%
Holdco II	58 579 400	98,09 %
Autres actionnaires	322 692	0,54 %
Actions autodétenues	818 146	1,37 %
TOTAL	59 720 238	100 %

Dividendes

Suite à la cession de 30 % de sa participation résiduelle dans On Tower France et de 10 % de sa participation dans On Tower Poland (voir Note 2), le Groupe Iliad a procédé à la distribution d'un dividende exceptionnel pour un montant de 1 261 782 milliers d'euros (soit 21,5 euros par action). Ce dividende exceptionnel a été mis en paiement le 29 mars 2022.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société Iliad réunie le 11 mai 2022 a décidé de procéder à la distribution d'un dividende de 3,5 euros par action, soit un montant global de 205 406 milliers d'euros.

Le dividende a été mis en paiement le 27 mai 2022.

Le montant des résultats distribués en 2022 s'est élevé à :

- dividendes exceptionnels : 1 261 782 milliers d'euros ;
- dividendes de l'année 2021 versés en 2022 : 205 406 milliers d'euros ;
- acomptes sur dividendes de l'année 2022 versés en 2022 : néant.

Soit un total versé en 2022 de : 1 467 188 milliers d'euros.

Le Conseil d'administration soumettra à l'assemblée générale ordinaire une proposition de distribution de dividendes en 2023 à hauteur de 5 euros par action existante.

Note 28 Plans d'options de souscription d'actions et assimilés

Attributions gratuites d'actions

L'ensemble des plans d'attributions gratuites d'actions mis en place par le Groupe prévoit le respect d'une condition de présence.

Cette condition de présence est remplie lorsque le bénéficiaire a conservé, sans interruption, la qualité de salarié ou de mandataire social de l'entité ayant mis en place le plan

d'attribution gratuite d'actions (ou l'une des entités du Groupe) jusqu'à la fin de la période d'acquisition prévue par le plan, ou, lorsque ce plan prévoit plusieurs tranches, jusqu'à la fin de la période d'acquisition de la tranche concernée.

Les principaux plans d'attributions gratuites d'actions en cours en 2021 et 2022 sont les suivants :

Iliad

Plan 2017

L'assemblée générale du 19 mai 2016 a autorisé la mise en place d'un plan d'attribution gratuite d'actions portant sur un maximum de 0,5 % du capital social.

Conformément à cette autorisation, au cours de l'exercice 2017, un plan d'attribution gratuite d'actions représentant 0,5 % du capital d'Iliad a été mis en place au bénéfice de 61 salariés ou dirigeants du Groupe.

Pour chaque bénéficiaire, cette attribution est répartie en quatre tranches inégales, acquises entre 2020 et 2023, sous réserve du respect de conditions de présence et de performances associées à chacune des périodes d'acquisitions :

- 30 octobre 2020 : acquisition de 40 % des actions gratuites attribuées si la marge d'Ebitda France (hors vente d'équipements) pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 est supérieure à la marge d'Ebitda France pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;

- 30 octobre 2021 : acquisition de 10 % des actions gratuites attribuées si la marge d'Ebitda France (hors vente d'équipements) pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 est supérieure à 40 % ;

- 30 octobre 2022 : acquisition de 10 % des actions gratuites attribuées si le nombre total d'abonnés fibre est supérieur à 1,7 million à la date du 1^{er} octobre 2022 ;

- 30 octobre 2023 : acquisition de 40 % des actions gratuites attribuées si le nombre total d'abonnés fibre est supérieur à 2,5 millions à la date du 1^{er} octobre 2023.

Le 2 septembre 2020, le Conseil d'administration de la Société a constaté la réalisation des conditions de performances prévues pour la première tranche de ce plan. Conformément à cette décision, le 30 octobre 2020, la Société a remis aux bénéficiaires 117 344 actions de la Société qu'elle autodétenait.

Le 28 septembre 2021, le Conseil d'administration de la Société a constaté la réalisation des conditions de performances prévues pour la deuxième tranche de ce plan. Conformément à cette décision, le 30 octobre 2021, la Société a remis aux bénéficiaires 26 978 actions de la Société qu'elle autodétenait.

Le 30 septembre 2022, le Conseil d'administration de la Société a constaté la réalisation des conditions de performances prévues pour la troisième tranche de ce plan. Conformément à cette décision, le 31 octobre 2022, la Société a remis aux bénéficiaires 26 840 actions de la Société qu'elle autodétenait.

La charge enregistrée au titre de ce plan s'élève à 4 362 milliers d'euros pour l'exercice 2021 et à 11 162 milliers d'euros pour l'exercice 2022.

Plan 2018

L'assemblée générale du 16 mai 2018 a autorisé la mise en place d'un plan d'attribution gratuite d'actions portant sur un maximum de 1 % du capital social.

Conformément à cette autorisation, au cours de l'exercice 2018, un premier plan d'attribution gratuite d'actions représentant 0,5 % du capital d'Iliad a été mis en place au bénéfice de 122 salariés ou dirigeants du Groupe.

Pour chaque bénéficiaire, cette attribution est répartie en quatre tranches égales, acquises entre 2021 et 2024, sous réserve du respect de conditions de présence et de performances associées à chacune des périodes d'acquisitions :

- 30 septembre 2021 : acquisition de la Tranche 1 représentant 25 % des actions gratuites :
 - pour 50 % de la Tranche 1 : la différence entre l'Ebitda et le Capex en France (hors activités B2B) devra être supérieure ou égale à 1 milliard d'euros au 31 décembre 2020, et
 - pour 50 % de la Tranche 1 : la marge d'Ebitda France (hors vente d'équipements) pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 devra être supérieure à 40 % ;
- 30 septembre 2022 : acquisition de la Tranche 2 représentant 25 % des actions gratuites si la marge d'Ebitda France (hors vente d'équipements) au 31 décembre 2021 est supérieure ou égale à la marge d'Ebitda France (hors vente d'équipements) au 31 décembre 2020 ;
- 30 septembre 2023 : acquisition de la Tranche 3 représentant 25 % des actions gratuites :
 - pour 50 % de la Tranche 3 : le nombre d'abonnés fibre France devra être supérieur ou égal à 3 millions au 1^{er} septembre 2023,
 - pour 50 % de la Tranche 3 : le nombre d'abonnés mobile Italie devra être supérieur ou égal à 6 millions au 1^{er} septembre 2023 ;
- 30 septembre 2024 : acquisition de la Tranche 4 représentant 25 % des actions gratuites :
 - pour 50 % de la Tranche 4 : le nombre d'abonnés fibre France devra être supérieur ou égal à 3,5 millions au 1^{er} septembre 2024,
 - pour 50 % de la Tranche 4 : le chiffre d'affaires des activités du Groupe en Italie devra être supérieur ou égal à 500 millions d'euros au 30 juin 2024.

Le 28 septembre 2021, le Conseil d'administration de la Société a constaté que la condition de performance liée à l'acquisition de la première tranche du plan a été réalisée à hauteur de 50 %. Le 30 septembre 2021, la Société a donc remis aux bénéficiaires 29 909 actions de la Société qu'elle autodétenait.

Le 30 septembre 2022, le Conseil d'administration de la Société a constaté la réalisation de la condition de performance prévue pour la deuxième tranche de ce plan. Conformément à cette décision, le même jour, la Société a remis aux bénéficiaires 58 464 actions de la Société qu'elle autodétenait.

La charge enregistrée au titre de ce plan s'est élevée à 3 928 milliers d'euros en 2021 et à 5 406 milliers d'euros en 2022.

Plan 2019

Conformément à l'autorisation de l'assemblée générale du 16 mai 2018, au cours de l'exercice 2019, un second plan d'attribution gratuite d'actions représentant près de 0,5 % du capital d'Iliad a été mis en place au bénéfice de 184 salariés ou dirigeants du Groupe.

Pour chaque bénéficiaire, cette attribution est répartie en trois tranches inégales, acquises entre 2021 et 2023, sous réserve du respect d'une condition de présence pour 100 % de l'attribution et des conditions de performances associées pour 41 % de l'attribution, à l'issue de chacune des périodes d'acquisitions :

- 30 novembre 2021 : acquisition de la Tranche 1, représentant 30 % des actions gratuites allouées, si la différence entre l'*EBITDAaL* et le Capex (hors fréquences) du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 est au moins égale à la différence entre l'*EBITDAaL* et le Capex (hors fréquences) du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- 30 novembre 2022 : acquisition de la Tranche 2 représentant 40 % des actions gratuites allouées :
 - pour 50 % de la Tranche 2 : le nombre d'abonnés fibre devra être supérieur ou égal à 3 millions au 30 juin 2022,
 - pour 50 % de la Tranche 2 : la marge d'*EBITDAaL* du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 devra être supérieure ou égale à la marge d'*EBITDAaL* du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- 30 novembre 2023 : acquisition de la Tranche 3 représentant 30 % des actions gratuites attribuées, si le nombre d'abonnés fibre est supérieur ou égal à 3,7 millions au 30 juin 2023.

Le 28 septembre 2021, le Conseil d'administration de la Société a constaté la réalisation des conditions de performances prévues pour la première tranche de ce plan. Conformément à cette décision, le 30 novembre 2021, la Société a remis aux bénéficiaires 79 680 actions de la Société qu'elle autodétenait.

Le 30 septembre 2022, le Conseil d'administration de la Société a constaté la réalisation des conditions de performances prévues pour la deuxième tranche de ce plan. Conformément à cette décision, le 30 novembre 2022, la Société a remis aux bénéficiaires 102 080 actions de la Société qu'elle autodétenait.

La charge enregistrée au titre de ce plan s'est élevée à 9 074 milliers d'euros en 2021 et à 7 003 milliers d'euros en 2022.

Plan 2020

L'assemblée générale du 21 juillet 2020 a autorisé la mise en place d'un plan d'attribution gratuite d'actions portant sur un maximum de 2 % du capital social.

Conformément à cette autorisation, au cours de l'exercice 2020, un premier plan d'attribution gratuite d'actions représentant près de 0,16 % du capital d'Iliad a été mis en place au bénéfice de 268 salariés ou dirigeants du Groupe.

Pour chaque bénéficiaire, cette attribution est répartie en trois tranches inégales, acquises entre 2022 et 2024, sous réserve du respect d'une condition de présence :

- 9 décembre 2022 : acquisition de la Tranche 1, représentant 30 % des actions gratuites attribuées ;
- 30 novembre 2023 : acquisition de la Tranche 2 représentant 40 % des actions gratuites attribuées ;
- 30 novembre 2024 : acquisition de la Tranche 3 représentant 30 % des actions gratuites attribuées.

Le 9 décembre 2022, la Société a remis aux bénéficiaires 27 162 actions de la Société qu'elle autodétenait.

La charge enregistrée au titre de ce plan s'est élevée à 5 605 milliers d'euros en 2021 et à 5 170 milliers d'euros en 2022.

iliad Italia

iliad Italia Holding S.p.A. a mis en place, à la suite de l'autorisation de l'administrateur du 16 juillet 2018, un plan d'attribution gratuite d'actions portant sur un maximum de 5 % du capital social de sa filiale la société iliad Italia.

L'attribution globale définitive représente 2,5 % du capital d'iliad Italia et a été allouée courant 2018 à 53 salariés italiens ou français du Groupe (dont deux dirigeants italiens).

Une attribution complémentaire d'environ 0,15 % de capital a été allouée courant 2019 à 13 salariés italiens du Groupe.

Une seconde attribution complémentaire d'environ 0,08 % du capital a été allouée courant 2020 à six salariés italiens du Groupe.

Une troisième attribution complémentaire d'environ 0,03 % du capital a été allouée courant 2021 à un salarié italien du Groupe.

Pour chaque bénéficiaire, les actions sont acquises au terme d'une période de deux ans (et d'un an s'agissant du dernier plan), sous réserve du respect de conditions de présence. Les titres reçus seront soumis à une période d'incessibilité de cinq ans à

iliad 78

L'assemblée générale du 31 janvier 2020 a autorisé la mise en place d'un plan d'attribution gratuite d'actions portant sur un maximum de 5 % de son capital social.

Conformément à cette autorisation, le même jour, un plan d'attribution gratuite d'actions représentant 2,95 % du capital d'iliad 78 a été mis en place au bénéfice de quatre salariés ou dirigeants de la société.

Pour chaque bénéficiaire, cette attribution est répartie en trois tranches inégales, acquises entre 2023 et 2025, sous réserve du respect de conditions de présence et de performances associées à chacune des périodes d'acquisitions :

- 31 mars 2023 : acquisition de la Tranche 1 représentant 40 % des actions gratuites :
 - pour 50 % de la Tranche 1 : le chiffre d'affaires au 31 décembre 2022 devra être supérieur à 3 millions d'euros, et
 - pour 50 % de la Tranche 1 : le nombre d'opérations effectuées à partir des services de paiements de la société au cours des 12 mois précédant le 31 mars 2023 devra être supérieur à 30 millions ;

Plan 2022

Conformément à l'autorisation de l'assemblée générale du 21 juillet 2020, au cours de l'exercice 2022, deux autres plans d'attribution gratuite d'actions représentant 0,20 % du capital d'iliad ont été mis en place au bénéfice de 430 salariés du Groupe.

Pour chaque bénéficiaire, les actions seront intégralement acquises à l'issue d'une période d'acquisition sous réserve du respect d'une condition de présence :

- 1^{er} juin 2024 : acquisition par les bénéficiaires du premier plan de l'intégralité des actions attribuées ;
- 1^{er} juin 2025 : acquisition par les bénéficiaires du second plan de l'intégralité des actions attribuées.

La charge enregistrée en 2022 au titre de ce plan s'élève à 6 733 milliers d'euros.

l'issue de laquelle le plan prévoit une clause optionnelle de liquidité en titres iliad ou à défaut en numéraire. Dans cette hypothèse, le prix des titres iliad Italia sera fixé à dire d'expert indépendant.

Le 22 octobre 2020, le Conseil d'administration de la société iliad Italia Holding S.p.A. a arrêté les modalités de remise des actions gratuites aux bénéficiaires de la première tranche de ce plan. Les actions remises dans ce cadre représentent 2,19 % du capital de la société iliad Italia.

Courant octobre 2021, le Conseil d'administration de la société iliad Italia Holding S.p.A. a constaté la réalisation des conditions de performances des première et seconde attributions complémentaires de ce plan. Les actions remises dans ce cadre représentent 0,24 % du capital de la société iliad Italia.

La charge enregistrée au titre de ce plan s'est élevée à 357 milliers d'euros en 2021 et à 508 milliers d'euros en 2022.

- 31 mars 2024 : acquisition de la Tranche 2 représentant 40 % des actions gratuites :
 - pour 50 % de la Tranche 2 : l'Ebitda au 31 décembre 2023 devra être supérieur à 1,5 million d'euros,
 - pour 50 % de la Tranche 2 : la société devra avoir ouvert un service de paiements en dehors de la France ;
- 31 mars 2025 : acquisition de la Tranche 3 représentant 20 % des actions gratuites :
 - pour 50 % de la Tranche 3 : le chiffre d'affaires au 31 décembre 2024 devra être supérieur à 10 millions d'euros, et
 - pour 50 % de la Tranche 3 : le nombre d'opérations effectuées à partir des services de paiements de la société au cours des 12 mois précédant le 31 mars 2025 devra être supérieur à 60 millions ;

La charge enregistrée au titre de ce plan s'est élevée à 100 milliers d'euros en 2021 et à 100 milliers d'euros en 2022.

Scaleway

L'assemblée générale du 30 septembre 2020 a autorisé la mise en place d'un plan d'attribution gratuite d'actions portant sur un maximum de 5 % de son capital social au bénéfice de salariés et dirigeants de Scaleway.

Conformément à cette autorisation, le même jour, un plan d'attribution gratuite d'actions représentant 3 % du capital de Scaleway a été mis en place au bénéfice de deux salariés ou dirigeants de la société.

Pour chaque bénéficiaire, cette attribution est répartie en trois tranches inégales, acquises entre 2024 et 2026, sous réserve du respect de conditions de présence :

- 30 septembre 2024 : acquisition de la Tranche 1, représentant 35 % des actions gratuites attribuées ;
- 30 septembre 2025 : acquisition de la Tranche 2 représentant 30 % des actions gratuites attribuées ;
- 30 septembre 2026 : acquisition de la Tranche 3 représentant 35 % des actions gratuites attribuées.

La charge enregistrée au titre de ce plan s'est élevée à 1 849 milliers d'euros en 2021 et à - 185 milliers d'euros en 2022.

iliad Purple

L'associé unique a autorisé, le 10 décembre 2020, la mise en place d'un plan d'attribution gratuite d'actions portant sur un maximum de 9,82 % de son capital social au bénéfice de salariés et dirigeants d'iliad Purple et de salariés de Play.

Conformément à cette autorisation, le 10 décembre 2020, un plan d'attribution gratuite d'actions représentant 7 % du capital d'iliad Purple a été mis en place au bénéfice de 28 salariés ou dirigeants des sociétés iliad Purple et Play.

Pour chaque bénéficiaire, les actions sont acquises au terme d'une période d'un an, sous réserve du respect de conditions de présence. Les titres reçus seront soumis à une période de conservation d'un an. Ces actions seront ensuite cessibles, dans les conditions prévues pour l'ensemble des actionnaires de la Société par les statuts et notamment la clause d'agrément.

Le 10 décembre 2021, la société a remis aux bénéficiaires 834 actions nouvelles de la société.

La charge enregistrée au titre de ce plan s'est élevée à 7 563 milliers d'euros en 2021 et à 431 milliers d'euros en 2022.

Play

La société PCSA, société absorbée depuis par la société iliad Purple, avait mis en place des plans d'intéressement long terme au profit des salariés de Play. Ces plans prévoient que compte tenu du dépassement du seuil de 80 % à l'issue de l'offre publique lancée par iliad Purple sur PCSA, les bénéficiaires de ces plans percevraient, en lieu et place des actions qu'ils auraient dû recevoir, un paiement en numéraire égal au prix de l'offre publique multiplié par le nombre d'actions qu'ils auraient dû

recevoir chaque année. Ce montant serait perçu par tranches à l'issue des périodes de blocage prévues dans les plans et sous réserve de condition de présence de l'atteinte et de performance.

La réestimation de ces conditions a conduit le Groupe à constater un produit de 2 996 milliers d'euros en 2021.

La charge enregistrée en 2022 s'élève à 141 milliers d'euros.

Note 29 Provisions

Les provisions comptabilisées au 31 décembre 2022 sont destinées à faire face à des risques commerciaux, à des procédures contentieuses, à des risques de rappels d'impôts, à des coûts liés au personnel et à des charges sur contrats à long terme devenus onéreux.

Le détail des provisions est le suivant :

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Total des provisions non courantes	109	106
Total des provisions courantes	78	54
TOTAL DES PROVISIONS	187	161

Les provisions sont considérées « non courantes » lorsque le Groupe iliad s'attend à les utiliser dans un délai excédant les douze mois suivants la date de clôture. Elles sont considérées comme « courantes » dans les autres cas.

Les provisions pour risques et charges ont évolué de la façon suivante au cours de l'année 2022 :

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2021	Dotations 2022	Reprises provisions utilisées 2022	Reprise provisions non utilisées 2022	Changements de périmètre	Autres variations	31 décembre 2022
Provisions pour risques et charges	161	67	- 48	- 1	7	1	187
TOTAL	161	67	- 48	- 1	7	1	187

Note 30 Passifs financiers

Les passifs financiers s'analysent comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Emprunts bancaires	5 757	3 589
Emprunts obligataires	4 253	3 506
Emprunts relatifs aux locations-financement	0	0
Autres dettes financières	1	1
TOTAL PASSIFS FINANCIERS NON COURANTS	10 011	7 096
Emprunts bancaires et titres négociables à court terme	745	476
Emprunts obligataires	0	647
Passifs financiers de juste valeur	0	0
Concours bancaires	2	2
Instruments de couverture de flux de trésorerie	0	0
Autres dettes financières	579	495
TOTAL PASSIFS FINANCIERS COURANTS	1 326	1 620
TOTAL	11 337	8 716

Les passifs financiers courants correspondent à la part des dettes financières dont l'échéance contractuelle ou anticipée est à moins d'un an, et les passifs financiers non courants à la part des dettes financières dont l'échéance contractuelle est à plus d'un an.

Les dettes financières du Groupe sont libellées en euros et en zlotys.

Le tableau ci-après résume les mouvements ayant affecté le poste des dettes financières :

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Solde au 1^{er} janvier	8 716	8 433
Nouveaux emprunts	5 842	5 370
Remboursement d'emprunts	- 3 272	- 5 133
Variation des concours bancaires	0	- 3
Incidences des couvertures de flux de trésorerie	8	0
Variation de périmètre	0	0
Écart de change	- 19	- 11
Autres	61	59
TOTAL DES DETTES À LA CLÔTURE	11 337	8 716

Principales évolutions des emprunts obligataires et placements privés au cours de l'exercice chez iliad

Le 23 mai 2022, iliad a émis un *Schuldscheindarlehen* (« *Schuldschein* » - SSD) d'un montant de 112 millions d'euros. Cette émission s'inscrit dans la continuité de l'émission réalisée en juin 2021 et de la demande des investisseurs pour ces placements. Ce *Schuldschein* comprend deux tranches :

- une tranche fixe d'un montant de 27 millions d'euros avec un taux de 2,732 % et remboursable *in fine* à l'échéance au 30 juin 2026 (avec une option d'extension de 6 ou 12 mois) ;
- une tranche variable d'un montant de 85 millions d'euros avec une marge de 1,400 % et remboursable *in fine* à l'échéance au 30 juin 2026 (avec une option d'extension de 6 ou 12 mois).

En août 2022, en application des options d'extension prévues au contrat, iliad a obtenu l'extension de maturité de 12 mois sur une partie des tranches à cinq ans des deux *Schuldscheins* (SSD) émis respectivement le 30 juin 2021 et le 23 mai 2022 pour un

montant de 63 millions d'euros. Ces participations ont été étendues jusqu'à juin 2027 et ont été libellées comme deux nouvelles tranches (voir le tableau ci-dessous pour davantage de détails).

Le 5 décembre 2022, iliad a remboursé l'emprunt obligataire émis le 3 décembre 2015 arrivant à échéance pour un montant de 650 millions d'euros, par un tirage de même montant sur sa facilité moyen-terme (se référer à la partie « Principales évolutions des emprunts bancaires au cours de l'exercice chez iliad »).

Le 12 décembre 2022, iliad a placé avec succès une émission obligataire d'un montant total de 750 millions d'euros et présentant un coupon annuel de 5,375 %. Cette obligation sera remboursée au pair à échéance le 14 juin 2027.

Principales évolutions des emprunts bancaires au cours de l'exercice chez iliad

Le 21 juin 2022, iliad a tiré la ligne de crédit RCF pour un montant de 500 millions d'euros. Ce tirage a été intégralement remboursé le 27 juillet 2022 (voir ci-dessous).

Le 27 juillet 2022, iliad a mis en place trois lignes de financements bancaires auprès d'un pool de 23 banques internationales de premier plan pour un montant de 5 milliards d'euros. Ce financement se décompose de la manière suivante :

- l'amendement et l'extension du RCF existant, avec notamment l'extension de sa maturité jusqu'à sept ans (juillet 2029) incluant deux options d'extension et une augmentation de 2 milliards d'euros de la ligne de crédit existante (1,65 milliard précédemment). La marge est désormais calculée sur la notation financière d'émetteur public d'iliad (« issuer rating ») sans modification du *covenant* de 3,75x pour le Groupe ;
- une nouvelle ligne de crédit à terme d'une maturité de cinq ans. Le même jour, iliad a tiré 500 millions sur cette nouvelle ligne de crédit à terme pour rembourser le même montant sur le RCF. Les conditions sont alignées sur les amendements décrits ci-dessus pour le RCF ;

- une facilité moyen-terme (« Mid-Term Facility ») pour un montant total de 2 milliards d'euros et avec une maturité maximale de 2,5 ans. Les conditions sont alignées sur les amendements décrits ci-dessus pour le RCF.

Le 15 septembre, iliad a tiré les 500 millions d'euros restants sur la ligne de crédit à terme décrite ci-dessus ainsi que 300 millions d'euros sur la facilité moyen-terme afin de contribuer au financement du paiement des fréquences 5G en Italie pour un montant de 959 millions d'euros. Le même jour, iliad a exercé une option d'extension d'un an sur la ligne de crédit à terme de 900 millions d'euros mis en place en décembre 2020, étendant ainsi sa maturité à décembre 2025.

Le 5 décembre 2022, iliad a tiré 650 millions d'euros supplémentaires sur la facilité moyen-terme afin de rembourser l'échéance obligataire de même montant à la même date, portant ainsi le montant tiré sous cette facilité à un total de 950 millions d'euros.

Le 13 décembre 2022, Iliad a signé un nouveau contrat de financement avec la BEI pour un montant total de 300 millions d'euros destiné à accompagner le Groupe dans le déploiement de ses réseaux de fibre optique (FTTH) en France. Ce prêt est utilisable en plusieurs tranches, et disponible au tirage jusqu'au 13 juin 2024. Ce prêt présente une maturité finale pouvant aller jusqu'au 13 juin 2030, dépendant de la date de(s) tirage(s) et de la maturité choisie. La fixation du taux d'intérêt final sera définie lors de chaque tirage.

En date du 15 décembre 2022, suite à l'émission obligatoire susmentionnée du 12 décembre 2022 de 750 millions d'euros, Iliad a procédé au remboursement partiel de même montant de la facilité moyen-terme, réduisant ainsi le montant tiré sous cette ligne à un total de 200 millions d'euros à cette date.

Programme de titres négociables à court et moyen terme

Le 22 juin 2022, le Groupe Iliad a renouvelé son programme de Neu CP (< 1 an), de 1 400 millions d'euros.

Au 31 décembre 2022, ce programme était utilisé à hauteur de 246 millions d'euros.

Programme de cession de créances commerciales de 550 millions d'euros

Le Groupe Iliad a mis en place le 30 novembre 2021 un programme de cession de créances commerciales lié aux abonnements B2C en France pour un montant maximal de 450 millions d'euros.

Le 14 décembre 2022, le Groupe a amendé son programme afin d'augmenter entre autres le montant maximal à 550 millions d'euros.

Au 31 décembre 2022, ce programme était utilisé à hauteur de 513 millions d'euros.

Principales évolutions des emprunts bancaires au cours de l'exercice chez Play

Le 14 janvier 2022, Play a signé une ligne de financement bilatérale avec la Banque Européenne d'Investissements (« BEI ») pour un montant de 470 millions de zlotys. Selon cet accord, Play peut emprunter des fonds auprès de la BEI pour financer des investissements relatifs à l'extension et à l'amélioration de son réseau dans le cadre du projet de l'Union Européenne « 2025 Gigabit Society ». Ce projet vise à éliminer les inégalités territoriales d'accès au réseau de fibre optique, à améliorer la cybersécurité ainsi que d'autres objectifs de transformation digitale tels que décrits dans le « 2030 EU Digital Compass ».

Ce prêt a une maturité pouvant aller jusqu'à janvier 2034 en fonction des futures dates de tirage. Le 25 février 2022, Play a tiré 150 millions de zlotys sur ce prêt au taux fixe de 5,40 % et avec un échéancier de remboursement semi-annuel débutant en février 2025 et à maturité février 2028.

Le 9 mars 2022, Play a tiré 235 millions de zlotys sur son « Export Credit Agency Financing » ou « ECA loan » mis en place en décembre 2021.

Le 1^{er} avril 2022, Play a tiré la totalité du crédit syndiqué de 5,5 milliards de zlotys mis en place le 10 décembre 2021 afin de contribuer au financement de l'acquisition de UPC.

Le 22 juin 2022, Play a tiré 125 millions de zlotys sur son « Export Credit Agency Financing » ou « ECA loan » mis en place en décembre 2021.

Le 27 juin 2022, Play a tiré 50 millions de zlotys au taux fixe de 7,459 % auprès de la BEI dans le cadre de l'accord signé le 14 janvier 2022 avec un remboursement semi-annuel débutant en février 2025 et à maturité juin 2028.

Le 31 octobre 2022, Play a tiré près de 149 millions de zlotys sur sa ligne de crédit bilatérale mise en place en octobre 2021 avec Bank Gospodarstwa Krajowego SA (« BGK Bank » et « BGK Financing »). Ce tirage portant un taux d'intérêt fixe à 1,90 % et étant amortissable par paiements trimestriels successifs de montants égaux débutant le 20 décembre 2023 et avec une maturité finale le 20 septembre 2028.

Le 22 décembre 2022, Play a tiré 35 millions de zlotys supplémentaires sur sa ligne de financement bilatérale avec BEI en optant pour un taux d'intérêt basé sur le Wibor augmenté d'une marge fixe de 2,31 % avec un échéancier de remboursement semi-annuel débutant en juin 2026 et à maturité décembre 2030, portant ainsi l'utilisation totale de cette ligne à 235 millions de zlotys.

Le 23 décembre 2022, Play a tiré près de 104 millions de zlotys sur son « ECA loan », ligne intégralement tirée à cette date.

Le 29 décembre 2022, Play a tiré plus de 137 millions de zlotys sur sa ligne avec BGK aux mêmes conditions que son premier tirage en octobre 2022, portant ainsi l'utilisation totale de cette ligne à près de 286 millions de zlotys.

Garanties données

Aucune garantie financière particulière n'a été consentie par le Groupe Iliad en contrepartie de ses emprunts.

Ventilation de l'endettement financier

L'endettement financier après couverture à la clôture de chaque période peut se ventiler comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Endettement à taux fixe	6 727	5 000
Endettement à taux variable	4 610	3 716
TOTAL DES DETTES À LA CLÔTURE	11 337	8 716

Ventilation par échéance des engagements fermes de financement

Le tableau suivant présente l'analyse par nature et par échéance contractuelle ou anticipée des engagements fermes au 31 décembre 2022 :

<i>En millions d'euros</i>	À moins d'1 an	À plus d'1 an et à moins de 5 ans	À plus de 5 ans	Total
Emprunts bancaires	101	4 446	617	5 164
Emprunt <i>Schuldscheindarlehen</i>	419	664	30	1 112
Emprunts obligataires	0	3 554	700	4 254
Titres négociables à court et moyen terme	246	0	0	246
Titrisation	513	0	0	513
Concours bancaires	2	0	0	2
Autres	47	0	1	47
TOTAL ENDETTEMENT FINANCIER	1 327	8 663	1 347	11 337
Dettes fournisseurs	2 280	301	198	2 779
TOTAL ENGAGEMENTS FERMES	3 607	8 964	1 545	14 116

Détails des emprunts du Groupe

Les emprunts obligataires et placements privés du Groupe se décomposent comme suit :

Contrat	Émission	Maturité	Devise	Taux nominal	31 décembre 2022
					Encours (en millions d'euros)
iliad - SUN ⁽¹⁾	12/10/2017	14/10/2024	EUR	1,500 %	650
iliad - SUN	25/04/2018	25/04/2025	EUR	1,875 %	650
iliad - SUN	17/06/2020	17/06/2026	EUR	2,375 %	650
iliad - SUN	11/02/2021	12/02/2024	EUR	0,750 %	600
iliad - SUN	11/02/2021	11/02/2028	EUR	1,875 %	700
iliad - SUN	12/12/2022	14/06/2027	EUR	5,375 %	750
iliad - SSD ⁽²⁾ 2019					
Tranche 1	22/05/2019	22/05/2023	EUR	1,400 %	125
Tranche 2	22/05/2019	22/05/2023	EUR	1,400 % + Euribor	294
Tranche 3	22/05/2019	22/05/2026	EUR	1,845 %	40
Tranche 4	22/05/2019	22/05/2026	EUR	1,700 % + Euribor	25
Tranche 5	22/05/2019	24/05/2027	EUR	2,038 %	10
Tranche 6	22/05/2019	24/05/2027	EUR	1,800 % + Euribor	6
iliad - SSD 2021					
Tranche 1	30/06/2021	30/06/2025	EUR	1,150 %	50
Tranche 2	30/06/2021	30/06/2025	EUR	1,150 % + Euribor	135
Tranche 3	30/06/2021	30/06/2026	EUR	1,400 %	51
Tranche 4	30/06/2021	30/06/2026	EUR	1,400 % + Euribor	212
Tranche 5	30/06/2021	30/06/2028	EUR	1,700 %	8
Tranche 6	30/06/2021	30/06/2028	EUR	1,700 % + Euribor	22
Tranche 7	30/06/2021	30/06/2027	EUR	1,400 %	15
Tranche 8	30/06/2021	30/06/2027	EUR	1,400 % + Euribor	8
iliad - SSD 2022					
Tranche 1	27/05/2022	30/06/2026	EUR	2,732 %	27
Tranche 2	27/05/2022	30/06/2026	EUR	1,400 % + Euribor	45
Tranche 3	27/05/2022	30/06/2027	EUR	1,400 % + Euribor	40
TOTAL ILIAD					5 112
Play - SUN	13/12/2019	11/12/2026	PLN	1,750 % + Wibor	160
Play - SUN	29/12/2020	29/12/2027	PLN	1,850 % + Wibor	107
TOTAL PLAY					267
TOTAL					5 379

(1) SUN : Senior Unsecured Notes (obligations publiques non garanties).

(2) SSD : Schuldschein (placements privés de droit allemand non garantis).

Les emprunts bancaires du Groupe se décomposent comme suit :

Contrat	Signature	Maturité finale	Mode	Devise	Taux nominal ⁽¹⁾	31 décembre 2022	
						Encours (en millions d'euros)	Dispo. (en millions d'euros)
iliad - EIB Loans							
2016	08/12/2016	19/09/2030	Amortissements	EUR	1,821 %	160	-
2018 - T1	14/12/2018	01/02/2033	Amortissements	EUR	2,091 %	200	-
2018 - T2	14/12/2018	08/04/2033	Amortissements	EUR	1,772 %	100	-
2020 - T1	09/11/2020	23/11/2028	<i>In fine</i>	EUR	0,705 %	150	-
2020 - T2	09/11/2020	29/03/2029	<i>In fine</i>	EUR	0,874 %	150	-
2022 ⁽²⁾	13/12/2022	13/06/2030	<i>In fine</i>	EUR	Non fixé	-	300
iliad - KFW Loans							
2017	13/12/2018	13/06/2029	Amortissements	EUR	1,100 % + Euribor	59	-
2019	26/04/2020	09/10/2030	Amortissements	EUR	1,100 % + Euribor	120	-
iliad - RCF	27/07/2022	27/07/2027	<i>In fine</i>	EUR	1,000 % + Euribor	-	2,000
iliad - Term Loan	18/12/2020	18/12/2025	<i>In fine</i>	EUR	1,600 % + Euribor	900	-
iliad - Mid-Term	02/07/2022	01/01/2025	<i>In fine</i>	EUR	1,250 % + Euribor	200	1 050
iliad - Term Loan	27/07/2022	27/07/2027	<i>In fine</i>	EUR	1,500 % + Euribor	1 000	-
TOTAL ILIAD						3 039	3 350
Play - Term Loan	29/03/2021	29/03/2026	<i>In fine</i>	PLN	1,750 % + Wibor	748	-
Play - RCF	29/03/2021	29/03/2024	<i>In fine</i>	PLN	1,750 % + Wibor	-	427
Play - BGK Loan	15/10/2021	20/09/2028	Amortissements	PLN	1,900 %	61	46
Play - ECA Loan	22/12/2021	22/12/2026	Amortissements	PLN	0,450 % + Wibor	99	-
Play - Term Loan	10/12/2021	26/03/2026	<i>In fine</i>	PLN	1,750 % + Wibor	1 175	-
Play - EIB Loan ⁽²⁾	14/01/2022	13/01/2034	Amortissements	PLN	7,466 %	50	50
TOTAL PLAY						2 133	523
TOTAL						5 172	3 873

(1) Taux applicable au 31 décembre 2021, pouvant varier en fonction du levier d'endettement du Groupe iliad et du Groupe Play respectivement, à l'exception faite des contrats BEI signés en 2020.

(2) Maturité finale indicative, dépendante de la date de(s) tirage(s) et de la maturité choisie. La fixation du taux d'intérêt final est définie lors de chaque tirage. Pour Play, le taux d'intérêt indiqué correspond au taux moyen des deux tranches fixes ainsi que du taux d'intérêt composé de la marge de 2,31 % augmentée du Wibor à 7,19 % suite au fixing du 22 décembre 2022 pour la tranche variable.

Première notation publique pour les obligations de premier rang non garanties de iliad SA

Le 20 mai 2022 iliad SA a reçu la première notation publique de ses obligations en euros de premier rang non garanties (« EUR senior unsecured notes ») de Moody's Investor Services (« Moody's »), Standard and Poor's (« S&P ») et Fitch Ratings (« Fitch »), qui ont attribué respectivement les notations Ba2/BB/BB avec une perspective stable, applicables aux

émissions existantes. Alors que la notation d'entreprise (« Corporate rating ») d'iliad SA est alignée à celle d'iliad Holding, à savoir respectivement Ba3/BB/BB avec une perspective stable, S&P et Fitch ont par ailleurs attribué à iliad SA un profil crédit intrinsèque (« standalone credit profile ») de bb+.

Note 31 Fournisseurs et autres créditeurs

Le détail des fournisseurs et autres créditeurs est le suivant :

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Autres passifs non courants		
Dettes fournisseurs	499	413
Dettes fiscales et sociales	15	22
Autres dettes	(0)	0
TOTAL AUTRES PASSIFS NON COURANTS	514	435
Fournisseurs et autres créditeurs		
Dettes fournisseurs	1 874	2 761
Avances et acomptes	27	2
Dettes fiscales et sociales	489	410
Autres dettes	28	27
Produits constatés d'avance	262	239
TOTAL DES FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉDITEURS COURANTS	2 681	3 439
TOTAL	3 195	3 874

La ventilation des fournisseurs est la suivante :

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Fournisseurs de biens et de services	1 226	949
Fournisseurs d'immobilisations	1 147	2 225
TOTAL	2 373	3 174

Note 32 Transactions entre parties liées

Transactions avec les principaux dirigeants

Personnes concernées :

- La direction du Groupe comprend les membres du Conseil d'administration de la société Iliad et les membres du comité de direction, constitué conformément à IAS 24 de personnes

ayant directement ou indirectement l'autorité et la responsabilité de la planification, de la direction et du contrôle des activités du Groupe Iliad.

La rémunération des onze principaux dirigeants peut se ventiler comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2022	31 décembre 2021
• Rémunération totale	3	2
• Paiements en actions ou assimilés	8	12
TOTAL	11	14

Aucun passif ne figure au bilan au titre de rémunérations des dirigeants.

Impact des plans d'attributions gratuites d'actions

Le détail de ces plans d'attribution d'actions gratuites est présenté dans la Note 28.

Transaction avec On Tower Poland

Dans le cadre du partenariat stratégique du Groupe Iliad avec le groupe Cellnex concernant ses activités d'infrastructures passives de télécommunications mobiles en Pologne, la société On Tower Poland fournit pour le Groupe Iliad des prestations d'accueil sur des infrastructures passives de télécommunications

en Pologne. Le partenariat prévoit également la construction de nouveaux sites qui seront vendus par le Groupe Iliad à On Tower Poland. Au 31 décembre 2022, le Groupe Iliad détient 30 % des titres d'On Tower Poland figurant au bilan en actifs détenus en vue d'être cédés.

Transaction avec NJJ Boru

Le Groupe Iliad réalise des prestations diverses pour le compte de la société NJJ Boru (détenue à 49 % par le Groupe Iliad), maison mère de la société EIR. Le montant reconnu au titre de ces prestations en chiffre d'affaires au titre de l'exercice 2022 s'est élevé à 2 850 milliers d'euros.

Transaction avec Monaco Telecom

Le Groupe Iliad a signé un protocole d'accord avec la société Monaco Telecom, société monégasque contrôlée par une partie liée au Groupe Iliad, pour louer des sites sur lesquels sont

installés des équipements du Groupe. Le montant facturé par Monaco Telecom au 31 décembre 2022 au titre de la mise à disposition de ces sites s'élève à 1 500 milliers d'euros.

Transaction avec IFT

La société IFT fournit à Free, dans le cadre d'un contrat de services de très long terme sans engagement de volume, l'ensemble des services d'accès et d'informations aux prises cofinancées.

Transaction avec Iliad Holding et Holdco II

Holdco II est une société holding contrôlée à plus de 95 % par Iliad Holding (anciennement dénommée Holdco) dont Monsieur Xavier Niel détient l'intégralité du capital.

Depuis l'opération de liquidité financée par une augmentation de capital réalisé janvier 2020, le contrôle exercé sur Iliad par Xavier Niel au travers de sa société holding personnelle Iliad Holding (ex-HoldCo) s'est renforcé.

Cette évolution s'est confirmée à l'occasion de l'offre publique d'achat simplifiée sur les actions Iliad lancée par Holdco II le 30 juillet 2021 et ayant abouti au retrait de la cote d'Iliad le 14 octobre 2021.

Depuis l'opération de liquidité de janvier 2020, Iliad Holding assume ainsi le rôle de Holding animatrice pour le Groupe Iliad et a mis en place un comité stratégique composé autour de Monsieur Xavier Niel des principaux dirigeants du Groupe Iliad. Iliad Holding participe ainsi à l'élaboration de la stratégie du Groupe Iliad et veille à sa mise en œuvre effective.

Les services fournis au titre des prestations d'animation ont été facturés à Iliad pour un montant total de 1 203 milliers d'euros en 2022.

Dans le cadre de la mise en place de cette nouvelle organisation, le Conseil d'administration d'Iliad a été informé de la mise en œuvre d'un plan d'intéressement des quatre dirigeants mandataires sociaux d'Iliad et de 21 collaborateurs du Groupe.

Conformément au règlement du plan, les actions ont été acquises au terme d'une période d'un an à savoir le 13 mai 2021. Les actions ont été attribuées sur la base d'une valeur par action de 3 311 euros par actions.

Les titres reçus sont soumis à une période de conservation d'un an. Ces actions seront ensuite cessibles, dans les conditions prévues pour l'ensemble des actionnaires de la Société par les statuts et notamment la clause d'agrément.

Transaction avec On Tower France

Dans le cadre du partenariat stratégique du Groupe Iliad avec le groupe Cellnex concernant ses activités d'infrastructures passives de télécommunications mobiles en France et en Italie, la société On Tower France fournit depuis décembre 2019 pour le Groupe Iliad des prestations d'accueil sur des infrastructures passives de télécommunications en France. Le partenariat

prévoit également la construction de nouveaux sites qui seront vendus par le Groupe Iliad à On Tower France. Le 28 février 2022, le Groupe Iliad a cédé sa participation résiduelle de 30 % dans On Tower France. De ce fait, On Tower France ne répond plus à la définition d'une partie liée au 31 décembre 2022.

Note 33 Instruments financiers

Réconciliation par classe et par catégorie comptable

Les instruments dérivés sont évalués à la juste valeur et classés selon le niveau 2 de la hiérarchie définie par IFRS 13.

Les disponibilités et les valeurs mobilières de placement sont évaluées à la juste valeur et classées selon le niveau 1 de la hiérarchie définie par IFRS 13.

<i>En millions d'euros</i>	Actifs et Passifs évalués à la juste valeur par résultat	Actifs évalués à la juste valeur par le résultat global	Actifs au coût amorti	Passifs au coût amorti	Valeur comptable au bilan	Juste valeur
Au 31 décembre 2022						
Disponibilités	516				516	516
Valeurs mobilières de placement	6				6	6
Clients			1 163		1 163	1 163
Autres actifs financiers courants	27				27	27
Autres actifs financiers non courants	151	48	27		226	226
Passifs financiers non courants				- 10 011	- 10 011	- 10 011
Passifs financiers courants				- 1 326	- 1 326	- 1 326
Dette locative courante	- 634				- 634	- 634
Dette locative non courante	- 3 951				- 3 951	- 3 951
Autres passifs non courants				- 499	- 499	- 499
Autres passifs courants				- 1 874	- 1 874	- 1 874
TOTAL	- 3 886	48	1 190	- 13 710	- 16 358	- 16 358

<i>En millions d'euros</i>	Actifs et Passifs évalués à la juste valeur par résultat	Actifs évalués à la juste valeur par le résultat global	Actifs au coût amorti	Passifs au coût amorti	Valeur comptable au bilan	Juste valeur
Au 31 décembre 2021						
Disponibilités	604				604	604
Valeurs mobilières de placement	100				100	100
Clients			995		995	995
Autres actifs financiers courants	13				13	13
Autres actifs financiers non courants	115	59	23		197	197
Passifs financiers non courants				- 7 096	- 7 096	- 7 096
Passifs financiers courants				- 1 620	- 1 620	- 1 620
Dette locative courante	- 604				- 604	- 604
Dette locative non courante	- 3 652				- 3 652	- 3 652
Autres passifs non courants				- 413	- 413	- 413
Autres passifs courants				- 2 761	- 2 761	- 2 761
TOTAL	- 3 424	59	1 018	- 11 890	- 14 238	- 14 238

Les principales méthodes d'évaluation et composantes de chacune des catégories d'instruments financiers sont les suivantes :

- les actifs comptabilisés à leur juste valeur par le compte de résultat, comprennent principalement les composantes de la trésorerie lesquelles sont évalués par référence à un cours coté sur un marché actif, si ce dernier existe ;
- les actifs comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat global comprennent principalement les titres immobilisés ;
- les créances au coût amorti comprennent principalement les prêts, les dépôts et cautions et les créances clients ;
- les dettes au coût amorti, calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif, sont essentiellement constituées des dettes financières et des dettes fournisseurs ;
- les instruments dérivés sont comptabilisés à leur juste valeur, soit directement par le compte de résultat, soit dans les capitaux propres selon la méthode de la comptabilité de couverture.

La juste valeur des actifs et des passifs financiers est déterminée essentiellement comme suit :

- la juste valeur des créances clients, des dettes fournisseurs ainsi que des autres créances et dettes diverses courantes est assimilée à la valeur au bilan compte tenu de leurs échéances très courtes de paiement ;
- la juste valeur des emprunts obligataires est estimée à chaque clôture ;
- la juste valeur des dettes liée aux contrats de location est assimilée à la valeur au bilan compte tenu de la diversité de leurs formes et de leurs échéances.

Note 34 Gestions des risques financiers

Risque de marché

Risque de change

Le Groupe iliad acquiert à l'international un certain nombre de biens et de prestations. Il est de ce fait historiquement exposé aux risques de change provenant de ces achats en monnaie étrangère, principalement en dollar US, dans la mesure où les monnaies fonctionnelles du Groupe sont principalement l'euro et au niveau de la filiale Play (détenant également UPC Polska depuis le 1^{er} avril 2022), le Zloty.

Les achats futurs libellés en dollar US effectués par le Groupe font l'objet de prévisions détaillées dans le cadre du processus budgétaire, et sont régulièrement couverts dans la limite d'un horizon qui n'excède pas deux ans.

Le Groupe iliad a choisi de couvrir une partie de son exposition aux fluctuations de devises en ayant recours à des achats à terme de devises et à des achats d'options afin de se garantir partiellement un cours plancher.

En conséquence, l'exposition résiduelle du Groupe après couverture du risque de change sur ses opérations commerciales en dollar US est en partie maîtrisée sur l'exercice en cours.

Depuis l'acquisition de Play en novembre 2020, les résultats et le bilan de l'entité, libellés initialement en zloty polonais (PLN), sont consolidés au niveau du Groupe iliad. De même, des flux intragroupes provenant de Play (dividendes, etc.) pourraient être libellés en PLN.

Néanmoins, le risque de change lié à la consolidation de Play est structurellement limité. D'une part, au bilan, la dette locale de Play libellée en PLN permet de couvrir naturellement une

partie du risque de change, laissant une exposition résiduelle réduite à l'actif net. D'autre part, le taux EUR/PLN est relativement stable, et ce même dans un environnement géopolitique dégradé avec la guerre en Ukraine, affichant sur ces trois dernières années un taux moyen annuel de 4,43 en 2020, en augmentation de 3,1 % en 2021 à 4,57, et enfin en augmentation de 2,6 % en 2022 à 4,69, soit une augmentation annuelle moyenne de 2,9 % sur cette période. Néanmoins, le Groupe peut procéder ponctuellement à des opérations de couverture de flux spécifique aux variations de l'EUR/PLN.

Le Groupe iliad continue de surveiller et apprécier dans le temps son exposition de change.

Au niveau local, Play dispose d'une propre politique de couverture du risque de change du fait de l'existence de certains coûts opérationnels libellés dans des devises autres que le PLN (la monnaie fonctionnelle de Play), principalement en EUR et dans une moindre mesure en XDR, USD et GBP. Play a ainsi recours à des achats à terme, des *swaps* et des options sur devises étrangères.

Au 31 décembre 2022, ces opérations financières de change en cours sont qualifiées de couvertures de flux de trésorerie futurs selon la norme IFRS 9.

Les capitaux propres ont par ailleurs été impactés à hauteur de 8 466 milliers d'euros au titre de ces couvertures.

Risque de taux

Compte tenu de la part significative des financements à taux fixes à moyen et long terme (notamment emprunts obligataires et lignes BEI) dans les financements en euros, le Groupe iliad bénéficie partiellement d'une couverture naturelle dans cette devise. Cependant, au vu du contexte inflationniste et de la montée des taux d'intérêts directeurs en Europe, le Groupe iliad a entrepris en 2022 la mise en place de contrats de couvertures de taux pour sa dette euro et en zloty.

S'agissant de sa dette en euro, le Groupe a traité des *swaps* de taux avec plusieurs contreparties au courant des mois d'octobre et de novembre 2022 avec une date effective débutant en mars 2023 et une date de maturité finale en septembre 2032.

Au 31 décembre 2022 le montant total notionnel couvert par ces *swaps* était de 1 milliard d'euros, représentant plus de 11 % de la dette totale du Groupe libellée en euros.

S'agissant de la dette en zloty contractée par Play, des actions ont été initiées depuis novembre 2021. *via* des *swaps* de taux également. Au 31 décembre 2022, un montant notionnel total de 6 milliards de zlotys est ainsi couvert par des *swaps* de taux représentant près de 52 % de la dette totale du Groupe libellée en PLN.

Le Groupe n'a aucun actif financier significatif (obligations, bons du trésor, autres titres de créances négociables, prêts et avances), ni aucun engagement hors bilan entraînant un risque de taux (titres à rémunérer, contrats à terme de taux, etc.).

Les tableaux suivants présentent la position nette de taux du Groupe au 31 décembre 2022, ainsi qu'une analyse de la sensibilité de la situation du Groupe à l'évolution des taux :

<i>En millions d'euros</i>	À moins d'1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total
Passifs financiers	1 327	8 663	1 347	11 337
Actifs financiers	27	37	189	253
Position nette avant gestion	1 299	8 626	1 158	11 084
Hors bilan				
Position nette après gestion	1 299	8 626	1 158	11 084

L'analyse de la sensibilité de la dette nette globale du Groupe après couverture montre qu'une variation de 1 % des taux d'intérêt de l'euro à la date de clôture aurait pour conséquence une hausse ou une baisse du résultat de 28 538 milliers d'euros.

Risques sur les actions

Le Groupe ne détient pas d'actions cotées dans le cadre de ses placements à l'exception de participations non significatives dans deux sociétés.

En revanche, le Groupe détient un certain nombre de ses propres actions. Eu égard à ce nombre très limité d'actions autodétenues, l'incidence directe qu'aurait une variation de l'action de la société sur le résultat et les capitaux propres du Groupe est considérée comme négligeable (cf. Note 27).

Risque de commodité

De par les consommations électriques induites par ses activités, le Groupe est exposé aux variations de prix de l'électricité sur les marchés comptant et à terme, selon les conditions d'achat négociées avec ses fournisseurs en électricité. Historiquement stables, les prix de marché de l'électricité ont connu une volatilité exceptionnelle en 2022, sur fond de reprise mondiale de la consommation, d'une indisponibilité partielle du parc nucléaire

s'agissant de la France et surtout des conséquences de la guerre en Ukraine. Dans ce contexte, le Groupe a mis en place un suivi attentif des marchés de l'électricité et mis en place des contrats de couverture financière *via* des *swaps* de prix d'électricité pour ses consommations en Italie (sur des volumes portant jusqu'à 2024), en complément des achats à termes déjà réalisés directement *via* ses fournisseurs en France et en Pologne.

Risque de liquidité

Le Groupe Iliad s'appuie sur sa solide rentabilité, sa trésorerie, ses lignes bancaires disponibles et son accès aux différents marchés (bancaires, obligataires et monétaires) pour assurer le financement de son développement.

Les emprunts du Groupe décrits précédemment ne sont soumis à aucun risque de liquidité et le Groupe respecte ses obligations (« covenants ») de ses différentes lignes bancaires (dont BEI, KfW IPEX Bank et ses divers crédits syndiqués) au niveau d'Iliad et de Play.

Au 31 décembre 2022, les « covenants » (qui prennent la forme de ratios financiers), tels que convenus dans les différents contrats de crédit d'Iliad mentionnés en Note 30 sont les suivants :

	Ratios financiers demandés	Impact en cas de non-respect des ratios financiers	Niveau des ratios au 31/12/2022
• Ligne RCF de 2 000 M€ (emprunteur Iliad)	Ratio de <i>Leverage</i> Groupe < 3,75	Exigibilité anticipée	Ratio de <i>Leverage</i> : 3,1
• Ligne <i>Mid-Term</i> de 2 000 M€ (emprunteur Iliad)			
• Ligne <i>Term Loan</i> de 1 000 M€ (emprunteur Iliad)			
• Ligne <i>Term Loan</i> de 900 M€ (emprunteur Iliad)			
• Ligne BEI - 2016 de 200 M€ (emprunteur Iliad)			
• Ligne BEI - 2018 de 300 M€ (emprunteur Iliad)			
• Ligne BEI - 2020 de 300 M€ (emprunteur Iliad)			
• Ligne BEI - 2022 de 300 M€ (emprunteur Iliad)			
• Ligne KfW - 2017 de 90 M€ (emprunteur Iliad)			
• Ligne KfW - 2019 de 150 M€ (emprunteur Iliad)			

Au 31 décembre 2022, les « covenants » (qui prennent la forme de ratios financiers), tels que convenus dans les différents contrats de crédit de Play sont les suivants :

	Ratios financiers demandés	Impact en cas de non-respect des ratios financiers	Niveau des ratios au 31/12/2022
<ul style="list-style-type: none"> Ligne de 3 500 M PLN (emprunteur : P4) 	Ratio de <i>Leverage</i> Play < 3,25	Exigibilité anticipée	Ratio de <i>Leverage</i> : 2,6
<ul style="list-style-type: none"> RCF de 2 000 M PLN (emprunteur : P4) 			
<ul style="list-style-type: none"> Ligne de 5 500 M PLN (emprunteur P4) 			
<ul style="list-style-type: none"> Ligne BEI de 470 M PLN (emprunteur P4) 			
<ul style="list-style-type: none"> Ligne « BGK » de 500 M PLN (emprunteur P4) 			
<ul style="list-style-type: none"> Ligne « ECA » de 464 M PLN (emprunteur P4) 			

Il est rappelé par ailleurs que les ratios financiers (ou « Leverage ») considérés dans les contrats de crédit du Groupe Iliad sont le rapport entre la dette financière nette et l'*EBITDAaL* du Groupe sur la période, tels que présentés dans les comptes, avec en ce qui concerne l'*EBITDAaL* des ajustements définis par les contrats.

Enfin, il est à préciser que le Groupe Iliad a, par certains de ses contrats bancaires, l'engagement de respecter au niveau du sous-périmètre consolidé de Play un « Leverage » ratio inférieur à 3,25, calculé selon la même méthode du *covenant* bancaire d'Iliad, rappelée précédemment.

Risque de crédit/Risque de contrepartie

Les actifs financiers sont constitués pour l'essentiel de trésorerie, et en particulier des placements financiers, ainsi que de créances clients et autres créances (cf. Note 33).

Les actifs financiers qui pourraient par nature exposer le Groupe au risque de crédit ou de contrepartie correspondent principalement :

- aux créances clients : au 31 décembre 2022, les créances clients s'élevaient à 1 258 millions d'euros en valeur brute et 1 163 millions d'euros en valeur nette (cf. Note 24). Le risque « Clients » du Groupe est contrôlé quotidiennement à travers

les processus d'encaissement et de recouvrement. Après relances, les créances clients sont confiées à des organismes de recouvrement ;

- aux placements financiers : le Groupe a pour politique de répartir ses placements au-delà des dépôts à vue utile aux besoins de trésorerie quotidienne sur (i) des supports monétaires de maturité courte, en général pour une durée inférieure à un mois voire (ii) des certificats de dépôt dont la maturité n'excède pas trois mois, dans le respect des règles de diversification et de qualité de contrepartie.

Analyse des créances clients et de leur antériorité

Au 31 décembre 2022, le solde du poste « Clients » s'établit à 1 258 millions d'euros et les provisions pour créances douteuses à 96 millions d'euros.

Au 31 décembre 2022, les créances clients pour lesquelles la date d'échéance de paiement est dépassée sont considérées en majeure partie comme des créances douteuses. Ces créances

douteuses sont provisionnées en fonction de statistiques de taux de recouvrement. Au 31 décembre 2022, le montant des créances clients en retard de paiement et non encore dépréciées n'est pas significatif.

Risque de concentration

Compte tenu du nombre élevé de clients (abonnés), le Groupe Iliad n'est pas exposé au risque de concentration.

Note 35 Engagements hors bilan et risques éventuels

35.1 Engagements liés aux licences télécom

France

Licence 900 MHz – 1 800 MHz – 2 100 MHz

Le 14 janvier 2018, le Groupe Iliad, via sa filiale Free Mobile, a conclu un accord avec le gouvernement. Cet accord inclut également les autres opérateurs de réseau mobile métropolitains. Dans cet accord visant à améliorer la couverture du territoire en très haut débit mobile avec recours accru à la mutualisation active ou passive, le Groupe Iliad a pris les principaux engagements suivants : déploiement de 2 000 sites en zones blanches en RAN Sharing, à quatre opérateurs, déploiement de 3 000 sites en zones dites grises (en zone de déploiement prioritaire) et atteinte d'un niveau de couverture du service de radiotéléphonie mobile renforcé à fin 2029 (99,6 % de la population couverte en équivalent couverture indoor). Ces engagements ont été traduits dans les obligations inscrites dans le renouvellement de licences 900 MHz, 1 800 MHz et 2 100 MHz (décision n° 2018-0681 et n° 2018-1391). Ils ont été accompagnés par diverses mesures du gouvernement, et notamment une stabilité des redevances annuelles des licences 900, 1 800 et 2 100 MHz et une exonération d'IFER pendant 5 ans les sites déployés en zones blanches et zones grises jusqu'à fin 2022.

Licence 2 600 MHz

Par décision n° 2011-1169 du 11 octobre 2011, l'Arcep a autorisé Free Mobile à utiliser des fréquences dans la bande 2,6 GHz en France métropolitaine pour établir et exploiter un réseau radioélectrique mobile ouvert au public pour une durée de 20 ans. Cette décision est assortie d'un certain nombre d'obligations. Au titre de ces obligations, Free Mobile devait notamment : couvrir en très haut débit mobile 75 % de la population en 2023, jalon déjà atteint fin 2020.

Licence 1 800 MHz

Par décision n° 2014-1542 du 16 décembre 2014, l'Arcep a autorisé Free Mobile à utiliser des fréquences dans la bande 1 800 MHz en France métropolitaine pour établir et exploiter un réseau radioélectrique mobile ouvert au public, pour une durée de 20 ans. Cette décision est assortie d'un certain nombre d'obligations. Au titre de ces obligations, Free Mobile devait notamment couvrir en très haut débit mobile 75 % de la population avant octobre 2023, jalon déjà atteint fin 2020.

Licence 700 MHz

Par décision n° 2015-1567 du 8 décembre 2015, l'Arcep a autorisé Free Mobile à utiliser 10 MHz dans la bande 700 MHz en France métropolitaine pour établir et exploiter un réseau radioélectrique mobile ouvert au public ; cette décision est assortie d'obligations

de déploiement et de couverture. Au titre de ces obligations, Free Mobile devra notamment couvrir en très haut débit mobile 98 % de la population d'ici janvier 2027 (jalon déjà atteint), puis 99,6 % de la population d'ici fin 2030.

Licence 5G – 3 400 – 3 800 MHz

Par décision n° 2020-1255 du 12 novembre 2020, l'Arcep a autorisé Free Mobile à utiliser 70 MHz dans la bande 3 400 – 3 800 MHz en France métropolitaine pour établir et exploiter un réseau radioélectrique mobile ouvert au public pour une durée de 15 ans renouvelable pour cinq ans ; cette décision est assortie d'obligations de déploiement et de fourniture d'offre de gros. Au titre de ces obligations, Free Mobile devra notamment émettre les fréquences attribuées depuis 3 000 sites au 31 décembre 2022 (jalon atteint), 8 000 sites au 31 décembre 2024 et 10 500 sites au 31 décembre 2025, et faire droit aux demandes raisonnables de fournitures de services aux verticaux de l'économie.

Licences Outre-Mer

Par décision n° 2016-1520, l'Arcep a autorisé Free Mobile à utiliser les fréquences suivantes (autorisations transférées à Free Caraïbe par décision du n° 2017-1037 en date du 5 septembre 2017) :

- Guadeloupe et Martinique :
 - fréquences dans les bandes 800 MHz, 1 800 MHz, 2,1 GHz et 2,6 GHz ;
- Guyane :
 - fréquences dans les bandes 900 MHz, 1 800 MHz, 2,1 GHz et 2,6 GHz ;
- Saint-Barthélemy et Saint-Martin :
 - fréquences dans les bandes 800 MHz, 900 MHz, 1 800 MHz, 2,1 GHz et 2,6 GHz.

Cette décision est assortie d'obligations de déploiement et de couverture, de respect des accords de coordination aux frontières conclus avec les pays limitrophes de la France, ainsi que d'obligations en matière de stimulation du marché, d'emploi et d'investissement.

À l'issue des procédures auxquelles la société est candidate, et si sa candidature est retenue, Free Caraïbe sera amenée dans le courant de l'année 2023 à contracter des engagements supplémentaires dans le cadre de l'attribution des fréquences 5G sur ces mêmes territoires (principalement 700 MHz et 3,5 GHz). Ces engagements incluent des obligations de déploiement et des obligations de développement de nouveaux services sur le réseau mobile (VO-Wifi ou accès fixe à l'Internet mobile par exemple).

Italie

La décision du ministère des Finances italien (MISE) du 4 novembre 2016, validant le transfert des droits d'usage sur un portefeuille de fréquences de 35 MHz duplex (cf. détails Note 17 : Immobilisations incorporelles) à Iliad Italia (filiale du Groupe Iliad), précise les obligations de couverture afférant à ces droits d'usage. Au titre de ces obligations, Iliad Italia devra :

- couvrir en 2 100 MHz (ou en 900 MHz) les chefs-lieux de régions d'ici le 30 juin 2022 et les chefs-lieux des provinces d'ici le 31 décembre 2024 ;
- couvrir en 2 600 MHz 40 % de la population 48 mois après la mise à disposition du 2 600 MHz.

La décision n° 231/18/CONS de l'AGCOM a précisé les obligations de couverture des opérateurs attributaires des fréquences 5G en Italie. À ce titre, Iliad Italia devra :

- être en mesure de déployer son réseau et utiliser les fréquences 3 600 MHz dont elle est attributaire dans les deux ans suivants leur disponibilité ;

- couvrir en 3 600 MHz 5 % de la population dans chaque région italienne sous 48 mois à compter de l'attribution des droits ;
- couvrir en 700 MHz 80 % de la population 36 mois après la mise à disposition de ces fréquences (juin 2022 au plus tard) et 99,4 % 54 mois après leur mise à disposition, ce second jalon pouvant être effectué sous une forme partagée ou collective *via* des accords d'itinérance ou de partage de fréquences par exemple ;
- couvrir en 700 MHz les principaux axes de transports, les ports, etc., sous 42 mois ainsi que les principales zones touristiques 66 mois après leur identification.

Pologne

Licences 2 100 MHz et 900 MHz

À la date de publication des états financiers, le Groupe estime avoir respecté les obligations de couverture imposées dans les décisions de réservation de fréquences relatives aux spectres 2 100 MHz et 900 MHz.

Licence 1 800 MHz

La décision de réservation de fréquences 1 800 MHz accordée au Groupe le 14 juin 2013 a défini un ensemble d'exigences réglementaires à l'égard du Groupe. Celles-ci concernent principalement la réalisation d'investissements dans le réseau de télécommunication de 3 200 sites au plus tard dans les 24 mois à compter de la réservation de fréquence. 50 % de l'investissement devait être poursuivi dans les zones rurales ou suburbaines ou les villes de moins de 100 000 habitants. En outre, le Groupe a dû commencer à fournir des services utilisant des fréquences de 1 800 MHz au plus tard dans les 12 mois suivant la date de réservation de fréquences. À la date de publication des états financiers, le Groupe a rempli toutes ces obligations.

Licence 800 MHz

La décision de réservation de fréquences 800 MHz accordée au Groupe le 25 janvier 2016 et remplacée par la décision accordée au Groupe le 23 juin 2016 définit un ensemble d'exigences réglementaires envers le Groupe. Celles-ci concernent principalement la réalisation d'investissements dans le réseau de télécommunication couvrant 83 % des communes définies comme « points blancs » dans l'Annexe 2 de la décision au plus tard dans les 24 mois à compter de la date de réservation de fréquence, en plus d'investir dans le réseau de télécommunications dans 90 % des communes définies à l'Annexe 3 au plus tard dans 36 mois et dans 90 % des communes définies à l'Annexe 4 au plus tard dans 48 mois. En outre, le Groupe a dû commencer à fournir des services utilisant des fréquences de 800 MHz au plus tard dans les 12 mois suivant la date de la réservation de fréquences. À la date de publication des états financiers, le Groupe a rempli les obligations d'investissement.

Licence 2 600 MHz

Quatre décisions de réservation dans le spectre de 2 600 MHz accordées au Groupe le 25 janvier 2016 exigent que le Groupe commence à fournir des services utilisant des fréquences de 2 600 MHz au plus tard dans les 36 mois à compter de la date de réservation de fréquence. Le Groupe a répondu à ces exigences.

35.2 Partenariats avec Cellnex

Dans le cadre des partenariats industriels conclus avec Cellnex en 2019 sur la France et l'Italie et en 2021 sur la Pologne, le Groupe Iliad s'est engagé à construire et à céder des infrastructures de sites dits *build-to-suit* (« BTS ») à Cellnex.

L'engagement minimum du Groupe Iliad sur ce partenariat est d'au moins 2 500 sites sur la France, 1 000 sites sur l'Italie et 1 871 sites sur la Pologne. Au 31 décembre 2022, l'engagement minimum a été atteint pour la France et l'Italie.

35.3 Autres engagements

Au 31 décembre 2022, le Groupe dispose des engagements reçus ci-dessous :

- d'une ligne de crédit revolving d'un montant de 2 000 millions d'euros, non utilisée au 31 décembre 2022 ;
- d'une ligne de crédit revolving d'un montant de 2 000 millions de zlotys, non utilisée au 31 décembre 2022 ;
- d'une facilité moyen terme de 1 250 millions d'euros, non utilisée à hauteur de 1 050 millions d'euros au 31 décembre 2022 ;
- d'une ligne de crédit BEI d'un montant de 300 millions d'euros, non utilisée au 31 décembre 2022.

Par ailleurs, dans le cadre du partenariat stratégique avec InfraVia *via* la société dédiée IFT, un financement sans recours a été mis en place, d'un montant total de 2 150 millions d'euros. Dans ce cadre, le Groupe iliad a donné les engagements suivants :

- une lettre d'engagement d'apports actionnaire, au niveau de la quote-part du Groupe iliad, pour accompagner le fort développement d'IFT dans les cinq premières années suivant sa création et pouvant représenter un montant maximum cumulé de 230 millions d'euros (dont 87 millions d'euros d'apports cumulés réalisés au 31 décembre 2022) ;
- des sûretés usuelles pour les financements sans recours (nantissement des titres d'IFT et d'actifs divers).

Au 31 décembre 2022,

- le montant des autres engagements donnés par le Groupe iliad s'élève à 180 millions d'euros et correspond principalement à la garantie bancaire de iliad Italia sur les fréquences 900 MHz et 2 100 MHz ;
- le montant des autres engagements reçus par le Groupe iliad s'élève à 1 million d'euros.

35.4 Dettes garanties par des sûretés réelles

Aucune autre sûreté réelle n'a été consentie sur des biens appartenant au Groupe iliad, en garantie de ses dettes.

35.5 Procès et litiges

Dans le cadre de ses activités, le Groupe iliad est impliqué dans des litiges sociaux, réglementaires, fiscaux et commerciaux.

Les principaux litiges en cours sont les suivants :

France – Litige Bouygues Telecom

Fin 2014, Bouygues Telecom a assigné Free Mobile devant le tribunal de commerce de Paris pour une soi-disant violation de ses obligations en qualité d'opérateur de téléphonie mobile et de soi-disant pratiques commerciales trompeuses. Free Mobile conteste la position de Bouygues Telecom qu'elle considère non fondée. Bouygues Télécom a chiffré le préjudice qu'il estime avoir subi à 813 millions d'euros. Par décision du 27 février 2019, le tribunal de commerce de Paris a débouté Bouygues Telecom de l'ensemble de ses demandes et a condamné Bouygues Telecom à verser à Free Mobile 350 000 euros au titre de l'article 700 du Code de procédure civile. Le 10 février 2020,

Bouygues Telecom a fait appel de la décision du tribunal de commerce de Paris. Dans un arrêt du 24 septembre 2021, la cour d'appel de Paris a donné raison à Free Mobile en confirmant la décision du tribunal de commerce de Paris et donc a condamné Bouygues Telecom à 350 000 euros au titre de l'article 700 du Code de procédure civile. La société Bouygues Telecom a fait une demande de pourvoi en cassation en date du 9 mars 2022. Par arrêté du 7 décembre 2022, la cour de cassation rejette le recours de Bouygues Telecom laquelle est condamnée à verser à Free Mobile la somme de 3 000 euros au titre de l'article 700 du Code de procédure civile.

France – Litige UFC

Par assignation du 11 mars 2019 sur le fondement de l'article 623-1 du Code de la consommation, l'UFC demande au tribunal de grande instance de Paris de condamner Free Mobile pour non-respect de ses obligations contractuelles en ce qu'elle aurait prélevé des frais de non-restitution de terminaux confiés en location à neuf abonnés alors que ceux-ci auraient justifié de leur expédition conformément aux Conditions Générales d'Abonnement. L'UFC demande donc la condamnation de Free Mobile au remboursement des frais perçus ainsi qu'à des

mesures de publication pour informer les consommateurs concernés de leur droit à indemnisation. L'UFC a été déboutée de ses demandes le 13 décembre 2022, le tribunal jugeant que la location d'un terminal mobile est exclue du champ d'application de l'action de Groupe. L'UFC a été par ailleurs condamnée à 8 000 euros au titre de l'article 700 du Code de procédure civile. L'UFC ayant fait appel de cette décision, l'affaire est toujours en cours.

France – litiges fiscaux

Par voie contentieuse, le Groupe iliad a sollicité auprès des autorités compétentes, le remboursement de paiements de TVA suite à un litige avec l'administration fiscale (cf. Note 24).

Par ailleurs, le Groupe iliad a fait l'objet de vérifications fiscales relatives aux années 2019-2022 et certaines de ses filiales ont été notifiées *via* des propositions de rectification.

Ces propositions de rectification ont été intégralement contestées et des réponses complémentaires ont été apportées à l'administration fiscale. Toutefois, et conformément aux principes comptables, le Groupe a procédé à la meilleure estimation de ces risques dans les comptes au 31 décembre 2022.

Pologne – Litige concurrence

En juin 2015, la société Play a déposé une plainte de 316 millions de zlotys à l'encontre d'Orange Polska, de Polkomtel et de T-Mobile Polska. Ce montant inclut 231 millions de zlotys de dommages et intérêts pour acte de concurrence déloyale consistant en la mise en place de frais excessifs pour les connexions vocales avec le réseau Play pour la période allant du 1^{er} juillet 2009 au 31 mars 2012 auxquels s'ajoutent les intérêts capitalisés. En juillet 2018, Play a étendu sa demande en exigeant le paiement de 314 millions de zlotys supplémentaires (dont 258 millions de zlotys de dommages et intérêts capitalisés) pour une période consécutive du 1^{er} avril 2012 au 31 décembre 2014. Le 27 décembre 2018, le tribunal de district de Varsovie a rejeté

la plainte initiale de Play concernant les 316 millions de zlotys. Play a interjeté appel, la cour d'appel de Varsovie dans son arrêt du 28 décembre 2020 a rejeté le jugement de première instance et ordonné un nouveau jugement de l'affaire. La demande de 316 millions de zlotys et la demande de 314 millions de zlotys supplémentaires font toujours l'objet d'une procédure devant le tribunal de Varsovie. En septembre 2019, Play a retiré ses réclamations contre T-Mobile et maintenu ses demandes contre Orange et Polkomtel. La réception des montants ci-dessus n'étant pas certaine, le Groupe Iliad n'a comptabilisé aucun produit au titre de cette réclamation.

Pologne – Terminaison d'appels

Plainte de Polkomtel

En décembre 2018, la société Polkomtel a intenté une action en justice dans laquelle elle exige que le Trésor public ou Play (tenue solidairement) verse la rémunération manquante des terminaisons d'appels que Polkomtel aurait dû recevoir de Play si l'UKE n'avait pas diminué le prix de la terminaison d'appels au moyen d'une décision qui a ensuite été annulée par un tribunal comme édictée en violation de la loi ainsi que les intérêts cumulés à compter du dépôt de la plainte. Il est difficile d'évaluer le risque juridique du procès susmentionné à ce stade.

Plainte de Play

En juillet 2019, Play a déposé une plainte dans laquelle elle exige que T-Mobile paie la rémunération manquante des terminaisons d'appels que Play aurait dû recevoir de T-Mobile si l'UKE n'avait pas diminué le prix de la terminaison d'appels au moyen de décisions qui ont ensuite été annulées par le tribunal comme édictée en violation de la loi ainsi que les intérêts cumulés à compter du dépôt de la plainte. Dans sa décision du 30 décembre 2020, avec une opinion dissidente de l'un des arbitres, le Tribunal arbitral a rejeté la demande de Play et a ordonné à Play de rembourser à T-Mobile les frais d'arbitrage. Le 26 avril 2021, Play a déposé une requête en annulation de la sentence arbitrale auprès de la cour d'appel de Varsovie. Le 13 juin 2022, la cour d'appel a rejeté la plainte de Play.

Pologne – UOKiK/UKE/Autres

Il existe un certain nombre d'autres procédures impliquant Play initiées entre autres par le Président de l'UKE ou le Président de l'UOKiK et des procédures résultant de recours contre les décisions des régulateurs. Le 2 septembre 2016, le président de l'UOKiK a initié une procédure à l'encontre de UPC au sujet de clauses abusives concernant : les hausses de prix, la garantie d'une offre minimale de programmes TV, des frais d'interventions de techniciens ainsi que de fins de fin de contrats. Le 17 juillet 2019 le président de l'UOKiK a publié une décision interdisant l'application des clauses décrites ci-dessus et a condamné UPC à une amende de 32 millions de zlotys ainsi qu'à une obligation de dédommagement des clients. UPC a fait appel de la décision de la *District Court* de Varsovie. Le 23 novembre 2022, la *District Court* de Varsovie a confirmé sa décision d'obligation de dédommagement des clients, qui avait été annulée. UPC et le président de l'UOKiK ont la possibilité de faire appel.

Le 1^{er} décembre 2022, le président de l'UOKiK a initié une procédure à l'encontre de P4 concernant des pratiques allant à l'encontre de l'intérêt collectif des consommateurs, qui de l'avis du président de l'UOKiK consistent en l'application d'une clause contractuelle annulant l'application d'une réduction sur les abonnements en cas de retard de paiement de la part des clients.

Au cours des douze derniers mois, il n'y a eu aucune autre procédure administrative, judiciaire ou d'arbitrage (y compris les procédures en cours ou menaces de procédures dont Iliad a connaissance), susceptible d'avoir ou ayant eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité d'Iliad et/ou du Groupe.

Note 36 Événements postérieurs à la clôture

Finalisation de l'accord de RAN sharing avec W3

Le 3 janvier 2023, Iliad Italia et W3 ont signé l'accord de RAN sharing sur le territoire italien, l'ensemble des autorisations ayant été obtenues de la part des autorités compétentes. Dans le cadre de cet accord Iliad Italia a acheté 50 % des parts de la *Joint-Venture* possédant le réseau et opérant les services de RAN sharing pour le compte de Iliad et W3 pour un montant de

319 millions d'euros (dont le paiement est réparti sur quatre ans). Cette *Joint Operation* sera comptabilisée dans les comptes du Groupe Iliad à compter du 3 janvier 2023 à hauteur de la quote-part du Groupe dans les actifs, passifs et éléments du résultat de la *Joint-Operation*.

Émission d'une obligation de 500 millions d'euros en février 2023

Le 8 février 2023, Iliad a placé avec succès une émission obligataire d'un montant total de 500 millions d'euros. Cet emprunt d'une maturité de sept ans sera remboursé à l'échéance le 15 février 2030. Le coupon annuel est de 5,625 %.

Suite à cette émission, le Groupe a remboursé la totalité du montant tiré sur sa facilité moyen terme en date du 20 février 2023 qui s'élevait à 200 millions d'euros.

Litige Bouygues Telecom

Le 23 février, le tribunal de commerce de Paris a rendu un jugement dans l'affaire opposant Free à Bouygues Telecom au sujet des offres groupant smartphone et forfaits mobiles (offres dites « avec subventions »). Ce jugement condamne Bouygues Telecom à verser 308 millions d'euros de dommages et intérêts à Free. Bouygues Telecom a fait appel de cette

décision devant la cour d'appel de Paris. Le produit résultant d'un jugement favorable dans un litige ne devant, selon les règles comptables en vigueur, être comptabilisé que lorsque l'affaire est close, aucun produit n'a été enregistré dans les comptes du Groupe Iliad au titre de cette condamnation au cours de l'exercice 2022.

Note 37 Listes des principales sociétés consolidées au 31 décembre 2022

La présentation ci-dessous reprend les principales détentions juridiques.

	N° RCS	Siège	Pourcentage d'intérêt 31/12/2022	Pourcentage d'intérêt 31/12/2021	Méthode de consolidation de l'exercice
Iliad 16 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	342 376 332	Paris	100,00 %	100,00 %	I.G.
Assunet 16 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	421 259 797	Paris	89,96 %	89,96 %	I.G.
Centrapel 57 boulevard Malesherbes 75008 PARIS	434 130 860	Paris	100,00 %	100,00 %	I.G.
Certicall 40 avenue Jules Cantini 13006 MARSEILLE	538 329 913	Marseille	100,00 %	100,00 %	I.G.
Connexy 3 rue Paul Brutus 13015 MARSEILLE	848 895 173	Marseille	100,00 %	/	I.G.
Equaline 18 rue du Docteur G. Pery 33300 BORDEAUX	538 330 358	Bordeaux	100,00 %	100,00 %	I.G.
F Distribution 8 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	528 815 376	Paris	100,00 %	100,00 %	I.G.
Fibre Inc 1209 Orange Street, WILMINGTON New Castle County, 19801 Delaware - États-Unis	/	Wilmington	100,00 %	100,00 %	I.G.
Freebox 16 rue de la Ville l'Évêque 75008 Paris	433 910 619	Paris	97,99 %	97,99 %	I.G.
Free Caraïbe 3 rue de la Carrière 97200 FORT-DE-FRANCE	808 537 641	Paris	100,00 %	100,00 %	I.G.
Free 8 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	421 938 861	Paris	100,00 %	100,00 %	I.G.
Free Infrastructure 16 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	488 095 803	Paris	100,00 %	100,00 %	I.G.

	N° RCS	Siège	Pourcentage d'intérêt 31/12/2022	Pourcentage d'intérêt 31/12/2021	Méthode de consolidation de l'exercice
Free Fréquences 16 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	529 917 833	Paris	100,00 %	99,98 %	I.G.
Free Mobile 16 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	499 247 138	Paris	100,00 %	99,86 %	I.G.
Free Pro (ex-Jaguar Network) 3 rue Paul Brutus 13015 MARSEILLE	439 099 656	Marseille	100,00 %	75,54 %	I.G.
Free Réseau 16 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	419 392 931	Paris	100,00 %	100,00 %	I.G.
IH 8 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	441 532 173	Paris	100,00 %	100,00 %	I.G.
iliad 10 16 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	844 880 492	Paris	100,00 %	100,00 %	I.G.
iliad 6 16 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	834 309 486	Paris	100,00 %	100,00 %	I.G.
IFT 31 rue de la Baume 75008 PARIS	852 619 352	Paris	48,98 %	48,98 %	M.E.
IFW 8 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	400 089 942	Paris	100,00 %	100,00 %	I.G.
iliad 78 16 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	834 315 673	Paris	78,45 %	78,45 %	I.G.
iliad Customer Care Viale Restelli Francesco 1/A MILAN - Italie	/	Milan	100,00 %	100,00 %	I.G.
iliad Italia Holding S.p.A Viale Restelli Francesco 1/A MILAN - Italie	/	Milan	100,00 %	100,00 %	I.G.
iliad Investments 16 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	919 740 605	Paris	40,85 %	/	M.E.
iliad Italia S.p.A Viale Restelli Francesco 1/A MILAN - Italie	/	Milan	97,73 %	97,89 %	I.G.
iliad Purple 16 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	537 915 050	Paris	92,57 %	93,00 %	I.G.
Immobilière iliad 16 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	501 194 419	Paris	100,00 %	100,00 %	I.G.
IRE 16 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	489 741 645	Paris	100,00 %	100,00 %	I.G.
Jaguar Network Suisse rue des Paquis 11 1201 GENÈVE - Suisse	/	Genève	100,00 %	75,54 %	I.G.

	N° RCS	Siège	Pourcentage d'intérêt 31/12/2022	Pourcentage d'intérêt 31/12/2021	Méthode de consolidation de l'exercice
JT Holding 3 rue Paul Brutus 13015 MARSEILLE	801 382 300	Marseille	100,00 %	75,54 %	I.G.
Madiacom 44 rue Henri Becquerel Jarry 97122 BAIE-MAHAULT	880 041 397	Baie- Mahault	50,00 %	50,00 %	Joint-Operation
MCRA 57 boulevard Malesherbes 75008 PARIS	532 822 475	Paris	100,00 %	100,00 %	I.G.
Newco 25M 16 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	910 077 478	Paris	49,50 %	/	M.E.
NJJ Boru 16 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	833 797 467	Paris	49,00 %	49,00 %	M.E.
On Tower France 58 avenue Émile Zola 92100 BOULOGNE-BILLAN COURT	834 309 676	Boulogne- Billancourt	/	30,00 %	M.E.
On Tower Poland Wynalazek 1, 02-677 WARSAW - Poland	/	Pologne	27,77 %	37,20 %	M.E.
Online Immobilier 16 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	537 915 019	Paris	97,58 %	97,58 %	I.G.
P4 SP. Z.O.O Wynalazek 1, 02-677 WARSAW - Poland	/	Pologne	92,57 %	93,00 %	I.G.
Predictiv Pro S.A.S. 3 rue Paul Brutus 13015 MARSEILLE	880 472 683	Marseille	100,00 %	75,54 %	I.G.
Protelco 8 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	509 760 948	Paris	100,00 %	100,00 %	I.G.
Qualipel 61 rue Julien Grimau 94400 VITRY-SUR-SEINE	533 513 958	Vitry-sur- Seine	/	100,00 %	/
Resolution Call 7 Bld Mohamed V 20800 MOHAMMEDIA - Maroc	/	Maroc	100,00 %	100,00 %	I.G.
Scaleway 8 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	433 115 904	Paris	97,58 %	97,58 %	I.G.
Scaleway US Corporation C/O IMS - 1700 W Irving Park, Suite 302 CHICAGO, IL 606013	/	Chicago	97,58 %	97,58 %	I.G.
Solid 19 16 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	790 148 944	Paris	100,00 %	100,00 %	I.G.
Telecom Academy « Privé » Lotissement Attaoufik Lot n° 9 & 10 Immeuble Le Shadow Sidi Maarouf CASABLANCA - Maroc	/	Maroc	100,00 %	100,00 %	I.G.

	N° RCS	Siège	Pourcentage d'intérêt 31/12/2022	Pourcentage d'intérêt 31/12/2021	Méthode de consolidation de l'exercice
Telecom Réunion Mayotte 16 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	812 123 214	Paris	50,00 %	50,00 %	M.E.
Trax 16 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	850 134 388	Paris	98,00 %	98,00 %	I.G.
Total Call Technoparc - Route de Nouceur Sidi Maar, CASABLANCA - Maroc	/	Maroc	100,00 %	100,00 %	I.G.
Université F 233 16 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	891 401 507	Paris	100,00 %	/	I.G.

Note 38 Honoraires d'audit

En application des règlements ANC 2016-08, 2016-09, 2016-10 et 2016-11 le tableau suivant présente le montant des honoraires des commissaires aux comptes de l'entité consolidante et de ses filiales intégrées globalement, à l'exclusion de leurs réseaux :

En milliers d'euros	Pricewaterhouse Coopers		Deloitte & Associés		Total	
	2022	2021	2022	2021	2022	2021
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	423	407	363	329	786	736
Services autres que la certification des comptes	118	221	50	49	168	270
TOTAL DES HONORAIRES	541	628	413	378	954	1 006

Les services, autres que la certification des comptes fournis sur l'exercice, concernent principalement :

- la vérification de la déclaration de performance extra-financière consolidée présentée dans le rapport de gestion d'Iliad ;

- travaux portant sur la revue d'opération de cessions d'actifs ;
- diverses attestations.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

(Exercice clos le 31 décembre 2022)

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société ILIAD SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Comptabilisation du chiffre d'affaires des activités fixe et mobile, lié aux abonnés

Risque identifié

ILIAD est un acteur du marché des télécommunications qui propose des services aux particuliers en France, en Italie et en Pologne. L'activité fixe correspond notamment aux offres d'accès à Internet, incluant la mise à disposition d'une box, via des forfaits dits « haut débit » (ADSL principalement) ou « très haut débit » (fibre optique « FTTH »). Avec ces forfaits, les abonnés peuvent accéder à différents services : téléphonie, internet, service de télévision notamment.

L'activité mobile correspond essentiellement à des offres/forfaits incluant téléphonie et accès à internet. ILIAD propose par ailleurs à ses abonnés, s'ils le souhaitent, de leur vendre, ou louer (en France uniquement), des terminaux mobiles, séparément des forfaits.

Tant pour l'activité fixe que mobile, ILIAD a développé :

- ses propres systèmes d'information opérationnels au sein de son réseau de télécommunications, afin d'identifier et mesurer les différents types de services (abonnement, consommation, etc...) fournis aux abonnés,
- ses propres systèmes de facturation, permettant de facturer ces différents services.

Sur la base des informations issues de ces différents systèmes d'information, le chiffre d'affaires est comptabilisé avec des spécificités propres à chaque type d'activité et de prestations selon les méthodes comptables présentées dans la note 1.5 « Chiffre d'affaires » de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons considéré que la comptabilisation du chiffre d'affaires des activités fixe et mobile lié aux abonnés est un point clé de l'audit dans la mesure où elle repose sur des systèmes d'information complexes, développés en interne, et gérant une volumétrie importante de données.

Procédures d'audit mises en œuvre face au risque identifié

Nous avons pris connaissance des processus et du contrôle interne mis en place par ILIAD pour identifier et mesurer les services rendus aux abonnés, ainsi que pour les facturer et les comptabiliser.

Nous avons apprécié avec l'aide de nos spécialistes en systèmes d'information la conception et la robustesse des principaux contrôles informatiques mis en place, au sein des systèmes d'information opérationnels et de facturation, et destinés à garantir l'exhaustivité et l'exactitude de la facturation et de la comptabilisation des services.

Nous avons vérifié par sondage que le chiffre d'affaires comptabilisé par ILIAD est réconcilié avec les informations issues des systèmes d'information opérationnels et de facturation.

Nous avons également analysé par sondage la justification des écritures comptables non entièrement automatisées qui impactent le chiffre d'affaires, notamment relatives aux locations de terminaux mobiles au regard de la norme IFRS 16.

Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations présentées dans les notes 1.5, 4 et 5 de l'annexe aux comptes consolidés.

Comptabilisation des impôts différés actifs relatifs aux déficits reportables

Risque identifié

Au 31 décembre 2022, un montant de 277 millions d'euros, qui concernent en totalité l'Italie, est comptabilisé au titre des impôts différés actifs relatifs aux déficits reportables.

Comme indiqué en note 1.5 « Impôts différés » de l'annexe aux comptes consolidés, les actifs d'impôts différés relatifs aux déficits reportables sont constatés dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable futur permettra de les recouvrer. Le caractère recouvrable est notamment apprécié au regard d'un plan d'affaires utilisé pour les tests de dépréciation.

Nous avons considéré la comptabilisation des impôts différés actifs relatifs aux déficits reportables comme un point clé de l'audit compte tenu du degré de jugement important concernant notamment la capacité des entités du Groupe, notamment en Italie, à réaliser les résultats prévus dans les plans d'affaires.

Procédures d'audit mises en œuvre face au risque identifié

Nous avons apprécié la probabilité de recouvrabilité des impôts différés actifs.

Afin d'apprécier la probabilité de recouvrabilité des impôts différés actifs, nos travaux ont principalement consisté à :

- apprécier le caractère approprié de la méthodologie retenue par ILIAD pour identifier les déficits reportables existants qui seront utilisés ;
- évaluer le processus d'élaboration et d'approbation des plans d'affaires justifiant la capacité de chaque entité, notamment en Italie, à dégager des profits taxables futurs permettant d'absorber les pertes fiscales antérieures ;
- comparer les résultats réels des exercices aux prévisions qui avaient été réalisées dans les précédents plans d'affaires ;
- apprécier le caractère raisonnable des hypothèses retenues par ILIAD dans les plans d'affaires élaborés.

Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations présentées dans les notes 1.5 « Impôts différés », 3 et 13 de l'annexe aux comptes consolidés.

Évaluation des risques liés aux litiges

Risque identifié

ILIAD est engagé dans le cours normal de ses activités dans un certain nombre de litiges sociaux, réglementaires, fiscaux et commerciaux décrits dans la note 35.5 « Procès et litiges » de l'annexe aux comptes consolidés.

Les litiges font l'objet de provisions figurant dans la note 29 « Provisions » de l'annexe aux comptes consolidés dès lors qu'il existe une obligation à l'égard de tiers susceptibles d'entraîner une sortie de ressources certaine ou probable et lorsqu'elles peuvent être estimées avec une fiabilité suffisante comme précisé dans la note 1.5 « Provisions » de l'annexe aux comptes consolidés.

Par ailleurs, dans le cadre de litiges relatifs à la TVA, ILIAD a effectué des paiements à l'administration fiscale et a sollicité leur restitution par la voie d'une réclamation, conduisant à la constatation d'une créance d'environ 150 millions d'euros décrite dans la note 24 « Autres actifs » de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons considéré ces litiges comme un point clé de l'audit compte tenu des montants en jeu et du niveau de jugement requis pour la détermination des provisions dans des contextes réglementaires en constante évolution.

Procédures d'audit mises en œuvre face au risque identifié

Nous avons apprécié les bases sur lesquelles ces provisions ou créances ont été constituées.

Nos travaux ont principalement consisté à :

- apprécier la cohérence des hypothèses retenues par ILIAD dans l'estimation de son risque notamment par entretien avec la Direction financière, en examinant la documentation correspondante et en faisant, le cas échéant, une revue critique des consultations des Conseils externes ;
- obtenir directement auprès des avocats d'ILIAD les informations en leur possession et leur avis sur les litiges en cours ;
- impliquer nos experts spécialistes afin d'apprécier le caractère raisonnable du montant des créances ou provisions constituées, le cas échéant ;
- vérifier le caractère approprié de l'information donnée dans les notes 1.5 « Provisions », 24, 29 et 35.5 de l'annexe aux comptes consolidés.

Détermination de la juste valeur des principaux actifs reconnus dans le cadre de l'acquisition de UPC Polska

Risque identifié

Le 1er avril 2022 le Groupe Iliad a finalisé l'acquisition de 100 % des actions d'UPC Polska (câblo-opérateur polonais) auprès de Liberty Global pour un prix d'acquisition de 1,5 milliard d'euros.

Par ailleurs, le 19 juin 2022, le Groupe a signé un accord avec Infravia V Invest pour la cession de 50 % de sa participation dans Polski Światłowod Otwarty sp z.o.o (anciennement FiberForce sp z.o.o pour un montant d'environ 400 millions d'euros. La réalisation définitive de l'opération est attendue fin mars 2023, après levée des conditions suspensives prévues au contrat.

Enfin, le 1er mars 2023 Play, par le biais d'une scission et de la séparation des activités de la filiale UPC Polska sp z.o.o (« UPC »), a transféré à Polski Światłowod Otwarty sp z.o.o une partie des activités d'UPC et notamment les infrastructures réseau. Ces actifs ont, de ce fait, été considérés comme des « actifs détenus en vue d'être cédés » au 31 décembre 2022.

Le Groupe a déterminé, courant 2022 la juste valeur des actifs identifiables acquis et des passifs repris à la date d'acquisition conformément à la norme IFRS 3.

L'allocation définitive du prix d'acquisition, réalisée sur le second semestre 2022 s'est notamment traduite par la comptabilisation d'une base abonnés et le classement en actifs détenus en vue d'être cédés, des actifs objets de l'opération avec Polski Światłowod Otwarty sp z.o.o.

L'allocation du prix d'acquisition est détaillée au sein de la note 2.2.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons considéré que la détermination de la juste valeur de la base abonnés dans le cadre de l'acquisition d'UPC Polska et la valorisation de l'écart d'acquisition alloué à l'activité classée en actifs détenus en vue d'être cédés constituent un point clé de l'audit en raison du caractère significatif des montants en jeu et des estimations de la part de la Direction du Groupe.

Procédures d'audit mises en œuvre face au risque identifié

Nous avons pris connaissance de la documentation juridique relative aux opérations ainsi que de l'étendue des travaux menés par Iliad pour évaluer la juste valeur de la base abonnés et de l'écart d'acquisition alloué à l'activité classée en actifs détenus en vue d'être cédés.

Avec l'implication dans l'équipe d'audit de nos spécialistes en évaluation, nous avons :

- examiné l'identification des passifs, passifs éventuels et des actifs incorporels acquis en la corroborant avec (i) l'analyse effectuée par la Direction et (ii) notre compréhension de l'activité de l'entité acquise ;
- examiné la méthode d'évaluation utilisée par la Direction pour la détermination de la juste valeur de la base abonnés et de l'écart d'acquisition alloué à l'activité classée en actifs détenus en vue d'être cédés ;
- analysé la cohérence des hypothèses d'évaluation utilisées, en les comparant aux données sources et à des données de marchés sectorielles.

Enfin, nous avons examiné les informations figurant au titre de cette prise de contrôle dans les notes 2.2.2 et 25 de l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société ILIAD SA par votre Assemblée générale du 19 octobre 2000 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et celle du 20 mai 2015 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2022, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 23^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 8^{ème} année, dont respectivement 19 et 8 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la Direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la Direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 31 mars 2023

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Thierry Leroux

Deloitte & Associés
Ariane Bucaille

7. Comptes sociaux

Bilan actif	234
Bilan passif	235
Compte de résultat	236
Tableau de variation des capitaux propres	237
Faits marquants de l'exercice 2022	237
Présentation générale de l'annexe	238

7.1 Principes, règles et méthodes comptables 238

7.1.1 Principes généraux	238
7.1.2 Dérogations	238
7.1.3 Principales méthodes	238

7.2 Informations sur le bilan clos le 31 décembre 2022 239

7.2.1 Immobilisations incorporelles	239
7.2.2 Immobilisations corporelles	240
7.2.3 Immobilisations financières	240
7.2.4 Autres éléments d'actif	244
7.2.5 Capital	245
7.2.6 Provisions pour risques et charges	247
7.2.7 Autres éléments du passif	248

7.3 Informations sur l'activité 2022 251

7.3.1 Chiffre d'affaires	251
7.3.2 Effectifs	252
7.3.3 Résultat financier	252
7.3.4 Résultat exceptionnel	252
7.3.5 Rémunérations	253

7.4 Éléments financiers 253

7.4.1 Crédits-bails	253
7.4.2 Instruments financiers	253
7.4.3 Engagements financiers	253
7.4.4 Dettes garanties par des sûretés réelles	254
7.4.5 Engagements de retraite	254

7.5 Autres informations 254

7.5.1 Consolidation	254
7.5.2 Informations fiscales	254
7.5.3 Informations sur la séparation des exercices	255
7.5.4 Événements postérieurs à la clôture	256

7.6 Dividendes distribués au cours des cinq derniers exercices clos 256

7.7 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels 257

Bilan actif

<i>En milliers d'euros</i>	Montant brut	Amortissements	Montant net 31 décembre 2022	Montant net 31 décembre 2021
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement	0	0	0	0
Frais de recherche et de développement	0	0	0	0
Concessions, brevets et marques	0	0	0	0
Fonds commercial	0	0	0	0
Autres immobilisations incorporelles	2 875	2 578	297	617
Immobilisations corporelles				
Terrains	66	0	66	66
Constructions	200	200	- 0	0
Agencements	25 720	10 214	15 506	11 507
Installations techniques	648	618	30	92
Matériels informatiques	2 347	1 575	772	676
Mobilier	4 000	2 599	1 402	940
Immobilisations en cours	0	0	0	0
Avances et acomptes	0	0	0	0
Immobilisations financières				
Titres de participation	2 405 151	117 894	2 287 258	2 373 462
Créances sur participations	4 945 775	5 729	4 940 046	8 642 522
Autres titres immobilisés	201 852	0	201 852	105 426
Prêts	7 822 997	0	7 822 997	2 035 000
Autres immobilisations financières	4 045	0	4 045	3 810
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	15 415 678	141 407	15 274 271	13 174 118
Stocks	0	0	0	0
Avances, acomptes sur commandes	0	0	0	0
Clients et comptes rattachés	89 627	400	89 227	37 451
Fournisseurs débiteurs	55	0	55	147
Personnel	935	0	935	849
État - Impôt sur les sociétés	111 056	0	111 056	257 442
État - Taxes sur le chiffre d'affaires	3 373	0	3 373	2 652
Autres créances	37 241	0	37 241	0
Divers avances et acomptes versés	0	0	0	0
Valeurs mobilières de placement	97 449	0	97 449	217 585
Instruments de trésorerie	1 312	0	1 312	4 503
Disponibilités	244 847	0	244 847	263 746
Charges constatées d'avance	14 430	0	14 430	17 448
TOTAL ACTIF CIRCULANT	600 325	400	599 925	801 823
Comptes de régularisation :				
Charges à répartir sur plusieurs exercices	45 182	0	45 182	24 149
Écarts de conversion actif	0	0	0	0
TOTAL GÉNÉRAL	16 061 185	141 806	15 919 379	14 000 090

Bilan passif

<i>En milliers d'euros</i>	Montant net 31 décembre 2022	Montant net 31 décembre 2021
Capital social	14 930	14 930
Prime d'émission, fusion, apport	510 414	510 414
Réserve légale	1 493	1 490
Réserves réglementées	0	0
Autres réserves	59 931	59 931
Report à nouveau	4 122 348	4 127 085
Acomptes sur dividendes	0	0
Résultat de l'exercice	2 017 495	1 462 455
CAPITAUX PROPRES	6 726 612	6 176 305
AUTRES FONDS PROPRES	0	0
Provisions pour risques	0	33
Provisions pour charges	48 645	5 104
TOTAL PROVISIONS	48 645	5 137
Emprunts obligataires convertibles	0	0
Autres emprunts obligataires	4 036 368	3 935 561
Emprunts, dettes auprès des établis. de crédits	4 167 493	2 886 756
Découverts, concours bancaires	0	0
Dettes financières diverses	765 374	890 222
Groupe et associés	122 036	48 914
Avances et acomptes reçus	0	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	32 569	27 556
Personnel	1 565	1 302
Organismes sociaux	2 301	6 797
État impôts sur les bénéfices	0	0
État taxes sur le chiffre d'affaires	3 251	4 424
Autres dettes fiscales et sociales	663	525
Dettes s/immobilisations et comptes rattachés	901	315
Autres dettes	11 601	16 276
Produits constatés d'avance	0	0
TOTAL DETTES ET RÉGULARISATIONS	9 144 122	7 818 648
TOTAL GÉNÉRAL	15 919 379	14 000 090

Compte de résultat

<i>En milliers d'euros</i>	Montant net 31 décembre 2022	Montant net 31 décembre 2021
Refacturations	190 802	151 315
Prestations de services France	37 302	31 918
CHIFFRES D'AFFAIRES	228 104	183 233
Subventions d'exploitation	11	0
Reprises amortissements provisions et transfert	133	441
Autres produits	0	33
PRODUITS D'EXPLOITATION	228 248	183 707
Achats refacturés	190 802	151 315
Autres achats et charges externes	55 709	40 244
Impôts, taxes et versements assimilés	701	764
Salaires et traitements	19 416	10 062
Charges sociales	7 127	14 672
Dotations amortissements immobilisations	16 335	12 221
Dotations pour dépréciations des actifs circulants	0	0
Dotations provisions risques et charges	0	0
Autres charges	444	772
CHARGES D'EXPLOITATION	290 535	230 050
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	- 62 287	- 46 343
Intérêts et produits financiers divers	1 523 044	1 611 685
Reprises sur provisions	42	235
Différence positive de change	0	69
Produits nets s/cessions valeurs mobilières de placement	154	1 136
PRODUITS FINANCIERS	1 523 240	1 613 125
Intérêts et charges financières diverses	139 198	110 758
Dotations aux provisions	- 36	317
Différence négative de change	3	2
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières	968	2 875
CHARGES FINANCIÈRES	140 134	113 952
RÉSULTAT FINANCIER	1 383 107	1 499 173
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	1 320 820	1 452 830
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	0	0
Produits exceptionnels sur opérations en capital	950 020	123
Reprises provisions et transferts de charges	53 239	9 229
PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 003 259	9 352
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0	0
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	245 116	15 651
Dotations exceptionnelles amortissements provisions	0	0
CHARGES EXCEPTIONNELLES	245 116	15 651
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	758 143	- 6 299
Participation des salariés	2 300	274
Impôts dus sur les bénéfices	59 168	- 16 198
TOTAL DES PRODUITS	2 754 747	1 806 184
TOTAL DES CHARGES	737 252	343 729
RÉSULTAT	2 017 495	1 462 455

Tableau de variation des capitaux propres

<i>En milliers d'euros</i>	Capital	Primes	Réserves	Résultat de l'exercice	Total capitaux
SITUATION À LA CLÔTURE AU 31 DÉCEMBRE 2020	14 828	467 908	4 301 393	62 482	4 846 611
Mouvements 2021					
• Variation de capital de l'entreprise	102	42 506	10		42 618
• Affectation de résultat 2020			62 482	- 62 482	0
• Distribution effectuée par l'entreprise			- 175 379		- 175 379
• Résultat de l'exercice				1 462 455	1 462 455
• Autres variations					
SITUATION À LA CLÔTURE AU 31 DÉCEMBRE 2021	14 930	510 414	4 188 506	1 462 455	6 176 305
Mouvements 2022					
• Variation de capital de l'entreprise					0
• Affectation de résultat 2021			1 462 455	- 1 462 455	0
• Distribution effectuée par l'entreprise			- 1 467 188		- 1 467 188
• Résultat de l'exercice				2 017 495	2 017 495
• Autres variations					0
SITUATION À LA CLÔTURE AU 31 DÉCEMBRE 2022	14 930	510 414	4 183 773	2 017 495	6 726 612

Faits marquants de l'exercice 2022

Conflit armé en Ukraine

Le Groupe Iliad n'ayant pas d'activités en Ukraine, le conflit armé engagé par la Russie le 24 février 2022 n'a pas d'impact significatif sur les comptes du Groupe Iliad au 31 décembre 2022.

Toutefois, dès les premiers jours de la guerre, Play, la filiale polonaise du Groupe Iliad, a pris les mesures suivantes afin de gérer l'augmentation du trafic et de soutenir les personnes émigrant vers la Pologne : augmentation de la capacité de son réseau, sécurisation de ses systèmes, mise à jour des offres à destination des Ukrainiens et augmentation du nombre de points d'accueil à la frontière avec l'Ukraine et dans le reste du pays. Ce conflit pourrait entraîner une hausse des coûts d'approvisionnement en énergie dans les mois et les années à venir, et plus globalement une hausse du coût de certains composants/matériels achetés par le Groupe Iliad.

Cession de 30 % de On Tower France et de 10 % de On Tower Poland et distribution d'un dividende exceptionnel

Le 28 février 2022, le Groupe a finalisé la cession de sa participation résiduelle de 30 % dans On Tower France au groupe Cellnex pour 950 millions d'euros (avant impôts), ce qui a généré un profit de 330 millions d'euros au premier trimestre 2022 hors impôts. À la même date, le Groupe a cédé 10 % de sa participation dans On Tower Poland pour une valeur de 615 millions de zlotys (ce qui a généré une perte de 7 millions d'euros, notamment du fait d'un effet de change négatif). À l'issue de la

cession de 10 % de sa participation, le Groupe conserve 30 % des actions de On Tower Poland. Au 31 décembre 2022, le Groupe ayant prévu de céder sa participation résiduelle de 30 % dans On Tower Poland courant 2023, les 30 % détenus par le Groupe sont comptabilisés au bilan en « actifs détenus en vue d'être cédés ».

La trésorerie générée par ses deux opérations a été utilisée pour une distribution exceptionnelle de dividendes sur les résultats de 2021 pour 1 262 millions d'euros (soit 21,5€ par action) à la fin du mois de mars 2022. La distribution de dividendes sur les résultats courants de 2021 a eu lieu au mois de mai pour un montant de 205 millions d'euros (soit 3,5 € par action). Les dividendes versés en 2022 représentent ainsi 1 467 millions d'euros.

Première notation publique pour les obligations de premier rang non garanties de Iliad SA

Le 20 mai 2022 Iliad SA a reçu la première notation publique de ses obligations en euros de premier rang non garanties (« EUR senior unsecured notes ») de Moody's Investor Services (« Moody's »), Standard and Poor's (« S&P ») et Fitch Ratings (« Fitch »), qui ont attribué respectivement les notations Ba2/BB/BB avec une perspective stable, applicables aux émissions existantes. Alors que la notation d'entreprise (« Corporate rating ») d'Iliad SA est alignée à celle d'Iliad Holding, à savoir respectivement Ba3/BB/BB avec une perspective stable, S&P et Fitch ont par ailleurs attribué à Iliad SA un profil crédit intrinsèque (« standalone credit profile ») de bb+.

Présentation générale de l'annexe

Les critères de l'entreprise tels que définis par les articles L. 123-16 et D. 123-200 du Code de commerce concernant l'annexe sont les suivants :

- période clôturée : **le 31 décembre 2022** ;
- durée de l'exercice : **12 mois** ;
- durée de l'exercice précédent : **12 mois** ;
- total du bilan 2022 : **15 919 379 milliers d'euros** ;
- chiffre d'affaires 2022 : **228 104 milliers d'euros** ;
- effectif au 31 décembre 2022 : **243 salariés**.

En conséquence, les bilans et comptes de résultat retenus sont ceux correspondant à la présentation de base fournie par le Code de commerce (articles R. 123-182 et R. 123-190 pour le bilan, et R. 123-192 et R. 123-193 pour le compte de résultat). Il correspond au système de base du PCG (article 821-1 s.).

NB : À défaut de précisions contraires, l'ensemble des informations contenues dans la présente annexe est exprimé en milliers d'euros.

7.1 PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

7.1.1 Principes généraux

Les comptes annuels de l'exercice ont été préparés conformément aux règles définies du Plan Comptable Général tel que présenté par le règlement n° 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) du 5 juin 2014, complété des règlements subséquents.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité d'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices.

7.1.2 Dérogations

Il n'a pas été dérogé aux règles de base prévues pour l'établissement des comptes.

7.1.3 Principales méthodes

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

7.1.3.1 Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition « prix d'achat et frais accessoires » ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée prévue :

• Logiciels	2 à 4 ans
• Marques/Noms de domaine	2 à 10 ans
• Constructions	20 à 30 ans
• Agencements	5 à 15 ans
• Installations techniques	5 ans
• Matériel informatique	1 à 4 ans
• Mobilier	5 à 6,5 ans

7.1.3.2 Participations et créances rattachées à des participations, autres titres immobilisés

La valeur brute est constituée par le coût d'acquisition, hors frais accessoires. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'utilité est durablement inférieure à la valeur d'acquisition. La valeur d'utilité est déterminée sur la base des capitaux propres corrigés des perspectives de rentabilité.

7.1.3.3 Créances

Les créances sont valorisées à la valeur nominale. Une provision pour dépréciation est comptabilisée lorsque la recouvrabilité des créances devient incertaine, en fonction des perspectives de remboursement.

7.1.3.4 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur valeur d'apport ou à leur prix d'acquisition, et donnent lieu, le cas échéant, à des dépréciations pour les ramener à leur valeur probable de vente.

7.1.3.5 Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice.

7.1.3.6 Provisions pour risques et charges

Les obligations de la société iliad à l'égard des tiers, connues à la date d'arrêtés des comptes et susceptibles d'entraîner une sortie de ressources certaine ou probable, sans contrepartie au moins équivalente, font l'objet de provisions lorsqu'elles peuvent être estimées avec une fiabilité suffisante.

Suivant la recommandation n° 2013-02 du 7 novembre 2013 de l'ANC modifiée le 5 novembre 2021, la Société a changé de méthode pour déterminer ses engagements en 2021. Cette méthode prend en compte les droits que les salariés auront acquis au moment de leur départ à la retraite, calculés en fonction de l'ancienneté et du salaire annuel du collaborateur au moment de son départ, linéarisés sur la période précédant l'âge de la retraite et permettant d'obtenir les droits plafonnés. Ces droits sont acquis et versés aux collaborateurs au moment du départ en retraite sous forme de sommes forfaitaires.

7.1.3.7 Distinction entre résultat courant et exceptionnel

Les produits et charges exceptionnels du compte de résultat incluent les éléments exceptionnels provenant des activités ordinaires et les éléments extraordinaires.

Les éléments exceptionnels provenant des activités ordinaires sont ceux dont la réalisation n'est pas liée à l'exploitation courante de la société iliad, soit parce qu'ils sont anormaux dans leur montant ou leur incidence, soit parce qu'ils surviennent rarement.

7.1.3.8 Recours à des estimations

La production des états financiers établis conformément aux principes comptables français conduit la direction de la Société à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent les montants qui figurent dans ces états financiers et les notes qui les accompagnent. Les montants réels pourraient se révéler différents de ceux résultant des estimations effectuées.

7.2 INFORMATIONS SUR LE BILAN CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022

7.2.1 Immobilisations incorporelles

7.2.1.1 Mouvements 2022

Le tableau suivant résume les mouvements enregistrés par les postes d'immobilisations incorporelles au cours de l'année 2022 :

Immobilisations incorporelles <i>En milliers d'euros</i>	Valeur au 01/01/2022	Acquisitions 2022	Transferts 2022	Cessions 2022	Valeur au 31/12/2022
Logiciels informatiques	2 817	0	0	- 8	2 809
Marques	118	0	0	- 51	67
Immobilisations en cours	0	0	0	0	0
TOTAL	2 935	0	0	- 59	2 875

7.2.1.2 Marques

La Société a déposé diverses marques en rapport avec sa dénomination ou son activité.

7.2.2 Immobilisations corporelles

7.2.2.1 Mouvements 2022

Le tableau suivant résume les mouvements enregistrés par les postes d'immobilisations corporelles au cours de l'année 2022 :

Immobilisations corporelles <i>En milliers d'euros</i>	Valeur au 01/01/2022	Acquisitions 2022	Cessions 2022	Valeur au 31/12/2022
Terrains	66	0	0	66
Constructions	200	0	0	200
Agencements	20 713	6 348	- 1 341	25 721
Installations techniques	648	0	0	648
Matériels informatiques	1 916	431	0	2 347
Mobilier	3 037	964	0	4 001
Immobilisations en cours	0	0	0	0
TOTAL	26 580	7 743	- 1 341	32 982

7.2.2.2 Analyse des postes d'immobilisations corporelles

Terrains et constructions

La Société possède un bâtiment situé rue de Crimée à Paris.

Agencements, installations techniques

Les agencements concernent principalement les bâtiments, situés à Paris (8^{ème}), destinés au siège social de la Société et de plusieurs filiales.

Matériels informatiques

Ce poste correspond aux acquisitions de matériels informatiques.

7.2.3 Immobilisations financières

7.2.3.1 Mouvements 2022

Immobilisations financières <i>En milliers d'euros</i>	Valeur au 01/01/2022	Acquisitions 2022	Transferts 2022	Cessions 2022	Valeur au 31/12/2022
Titres de participations	2 491 397	33 151	64 024	- 183 421	2 405 151
Créances rattachées à des participations	8 648 251	1 584 081	0	- 5 286 557	4 945 775
Autres titres immobilisés	105 426	193 986	- 64 024	- 33 536	201 852
Prêts	2 035 000	7 787 997	0	- 2 000 000	7 822 997
Dépôts et cautionnements	3 810	234	0	0	4 044
TOTAL	13 283 884	9 599 450	0	- 7 503 514	15 379 820

7.2.3.2 Titres de participation

Les principaux mouvements ayant affecté les titres de participation sont les suivants :

- augmentation du capital de Free Caraïbe pour 15 millions d'euros ;
- augmentation de capital de Solid 19 pour 6,8 millions d'euros ;
- rachat d'actions de Free Mobile à des minoritaires pour 11 millions d'euros ;
- les titres de On Tower France, d'une valeur de 183,4 millions d'euros, ont été cédés pour 950 millions d'euros.

7.2.3.3 Créances rattachées à des participations

La société iliad centralise la trésorerie du Groupe et assure notamment le financement des investissements dans la fibre optique réalisés par les sociétés filiales Free Infrastructure, Immobilière iliad et IRE, le financement des investissements liés à l'activité mobile réalisés par la société filiale Free Mobile, ainsi que le financement des activités de téléphonie mobile en Italie portées par ses filiales iliad Holding S.P.A et iliad Italia.

7.2.3.4 Liste des filiales et participations

Voir le tableau ci-après.

	Capital (en milliers d'euros)	Réserves et reports à nouveau (en milliers d'euros)	% de détenition	Résultat du dernier exercice (en milliers d'euros)	Valeur brute des titres (en milliers d'euros)	Valeur nette des titres (en milliers d'euros)	Prêts et avances consentis (en milliers d'euros)	Engagements donnés (en milliers d'euros)	Chiffre d'affaires du dernier exercice (en milliers d'euros)	Dividendes encaissés (en milliers d'euros)
Assunet SAS RCS 421 259 797	38	745	89,96	2 078	34	34	0	/	3 580	1 349
F Distribution SAS RCS 528 815 376	5 000	- 13 752	100,00	19	25 000	25 000	48 991	/	75 670	0
Fibre Inc (USA) ⁽¹⁾	20 243 K USD	2 272 K USD	100,00	- 2 560 K USD	17 122	17 122	73 009	/	4 301 K USD	0
Free SAS RCS 421 938 861	3 442	595 502	100,00	44 132	496 836	496 836	2 824 169	/	3 229 230	222 998
Freebox SAS RCS 433 910 619	50	17 295	97,99	15 447	5 190	5 190	116 184	/	372 048	0
Free Caraïbes SAS RCS 808 537 641	2 000	1 585	100,00	- 21 508	19 521	19 521	71 709	/	18 231	0
Free Fréquences SAS RCS 529 917 833	5 000	291	95,00	0	4 750	4 750	0	/	0	0
Free Infrastructure SAS RCS 488 095 803	1 000	85 067	100,00	9 226	439 124	439 124	1 491 550	/	245 075	0
Free Mobile SAS RCS 499 247 138	365 139	327 001	100,00	607 804	347 915	347 915	1 718 510	/	2 709 333	479 304
Free Réseau SAS RCS 419 392 931	2 511	3 562	100,00	- 2 344	20 775	20 775	37 845	/	239 369	4 000
IFT RCS 852 619 352	467 010	- 22 115	13,69	41 058	63 950	63 950	87 000	/	395 649	0
IFW SAS RCS 400 089 942	2 000	23	100,00	- 7	71 950	0	0	/	0	0
IH SAS RCS 441 532 173	39	- 5 753	100,00	30	1 336	0	6 053	/	1 213	0
Free Dial SAS RCS 799 285 820	10	19	100,00	- 23	65	65	0	/	0	0
iliad 6 SAS RCS 834 309 486	10	102	100,00	- 1 740	260	260	2 244	/	0	0
iliad 78 SAS RCS 834 315 673	1 885	461	78,45	973	1 894	1 894	720	/	4 464	0
iliad 9 RCS 880 117 064	10	5	100,00	- 3	21	21	0	/	0	0
iliad 10 RCS 844 880 492	1 000	- 421	100,00	- 4 020	3 501	3 501	238 160	/	0	0
iliad 12 RCS 891 405 227	10	- 4	100,00	- 3	10	10	0	/	0	0
iliad 14 RCS 908 714 348	10	- 2	100,00	- 87	10	10	5 086	/	0	0
iliad 15 RCS 921 763 397	10	0	100,00	- 2	10	10	0	/	0	0
iliad 16 RCS 921 855 573	10	0	100,00	- 2	10	10	0	/	0	0
iliad Italia Holding S.p.A.	350 000	- 32 324	100,00	- 41 128	350 035	350 035	3 449 255	/	3 523	0
iliad Purple SAS RCS 537 915 050	12	213 792	92,57	353 723	173 024	173 024	2 383 895	/	1 208	277 705

	Capital (en milliers d'euros)	Réserves et reports à nouveau (en milliers d'euros)	% de détenion	Résultat du dernier exercice (en milliers d'euros)	Valeur brute des titres (en milliers d'euros)	Valeur nette des titres (en milliers d'euros)	Prêts et avances consentis (en milliers d'euros)	Engagements donnés (en milliers d'euros)	Chiffre d'affaires du dernier exercice (en milliers d'euros)	Dividendes encaissés (en milliers d'euros)
Immobilière iliad EURL RCS 501 194 419	1 000	1 637	100,00	50	47 456	2 849	8 364	/	0	0
IRE SAS RCS 489 741 645	1 000	209	100,00	4 410	31 398	31 398	23 984	/	12 735	3 500
MCRA SAS RCS 532 822 475	4 268	631	100,00	4 167	7 695	7 695	5 851	/	10 553	600
NJJ Boru SAS RCS 833 797 467	419 250	41 925	49,00	498 738	250 182	250 182	6	/	7 000	243 187
Protelco SAS RCS 509 760 948	37	6 526	100,00	1 928	37	37	0	/	64 881	1 700
Resolution Call ⁽²⁾	839 K MAD	3 739 K MAD	100,00	4 919 K MAD	80	80	4 488	559	116 615 K MAD	0
Scaleway SAS RCS 433 115 904	214	5 250	97,58	- 8 833	6 522	6 522	89 892	/	103 181	0
Sepia SAS RCS 839 216 819	100	- 103	50,00	120	50	50	0	/	1 630	0
Solid 19 SAS RCS 790 148 944	6 810	245	100,00	305	6 831	6 831	6 227	/	0	0
Telecom Academy « Privé » ⁽²⁾	616 K MAD	7 454 K MAD	100,00	1 069 K MAD	59	59	394	/	21 579 K MAD	0
Telecom Réunion Mayotte	21 710	- 8 157	50,00	14 952	10 850	10 850	0	/	1 140	7 513
Total Call ⁽²⁾	16 569 K MAD	86 556 K MAD	100,00	5 050 K MAD	1 543	1 543	3 666	/	201 997 K MAD	0
Trax RCS 850 134 388	10	- 2 246	98,00	- 5 979	10	10	6 786	/	960	0
Université F 233 RCS 891 401 507	20	- 36	100,00	15	20	20	0	/	124	0

(1) Taux de conversion EUR/USD : 1,05305.

(2) Taux de conversion EUR/MAD : 10,73895.

7.2.3.5 Opérations avec les parties liées

En milliers d'euros	Soldes débiteurs	Soldes créditeurs
Prêts	7 735 997	0
Créances rattachées à des participations	4 945 775	122 036
Créances clients et comptes rattachés	89 147	249
Dépôts reçus sur les locaux	0	0
Dettes financières diverses	0	0
Fournisseurs et comptes rattachés	0	244
Autres créances/autres dettes	0	11 351
Charges financières	0	8
Produits financiers	0	1 521 688

7.2.3.6 Prêts

Au 31 décembre 2022, le montant des prêts long terme consentis par Iliad à ses filiales Free, Free Infrastructures, Iliad Purple, Free Mobile et Iliad 10 s'élevait à 7 736 millions d'euros.

Le taux d'intérêt moyen pondéré appliqué est de 2,5 % et a été fixé par comparaison aux taux qui auraient été applicables sur le marché ; ces prêts sont remboursables in fine au 1^{er} janvier 2027 à l'exception du prêt consenti à Iliad 10 remboursable in fine le 30 juin 2027.

7.2.3.7 Dépréciations des immobilisations financières

Dépréciations <i>En milliers d'euros</i>	Valeur au 31/12/2021	Dotations 2022	Reprises 2022	Valeur au 31/12/2022
Titres de participations	117 935	0	- 42	117 894
Créances rattachées à des participations	5 729	0	0	5 729
TOTAL	123 664	0	- 42	123 623

Les dépréciations sur titres de participations concernent les sociétés IFW pour 71 950 milliers d'euros, IH pour 1 336 milliers d'euros et Immobilière Iliad pour 44 607 milliers d'euros.

7.2.3.8 Amortissements

L'évolution du poste d'amortissement est détaillée dans le tableau ci-après :

Immobilisations amortissables <i>En milliers d'euros</i>	Valeur au 31/12/2021	Dotations de l'exercice	Éléments d'actifs sortis	Valeur au 31/12/2022
Immobilisations incorporelles				
TOTAL I	2 318	320	- 59	2 578
Immobilisations corporelles				
Constructions	200	0	0	200
Autres immobilisations corporelles :	0	0	0	0
Installations techniques	556	62	0	618
Installations générales/Agencements	9 206	2 327	- 1 319	10 214
Matériels de bureau, informatiques et mobilier	3 337	837	0	4 173
TOTAL II	13 299	3 226	- 1 319	15 205
TOTAL GÉNÉRAL I + II	15 617	3 546	- 1 378	17 784

7.2.4 Autres éléments d'actif

7.2.4.1 Ventilation des créances par échéance

Le tableau ci-après indique la ventilation des créances en fonction de leur date d'échéance :

État des créances au 31/12/2022		Montants bruts	À un an au plus	À plus d'un an
<i>En milliers d'euros</i>				
De l'actif immobilisé :				
• Créances rattachées à des participations		4 945 775	4 945 775	0
• Prêts		7 822 997	0	7 822 997
• Autres immobilisations financières		4 045	0	4 045
De l'actif circulant :				
• Avances et acomptes versés		0	0	0
• Créances clients		89 148	89 148	0
• Clients douteux et litigieux		479	479	0
• Sécurité sociale et autres organismes sociaux		0	0	0
• Personnel et comptes rattachés		935	935	0
• Impôts sur les sociétés		111 056	111 056	0
• Taxe sur la valeur ajoutée		3 373	3 373	0
• Débiteurs divers (y compris C/C Groupe)		55	55	0
• Charges constatées d'avance		14 430	8 720	5 711
TOTAUX		12 992 293	5 159 540	7 832 754

Les charges constatées d'avance sont principalement constituées des primes d'émissions d'emprunts obligataires. Ces charges sont amorties linéairement sur la durée des emprunts correspondants.

7.2.4.2 Frais d'émission d'emprunts

Les frais engagés lors des émissions d'emprunts sont amortis linéairement sur les durées des emprunts correspondants.

L'évolution des frais d'émission d'emprunts en 2022 a été la suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	Montant
• Frais d'émission d'emprunts	62 584
• Amortissements antérieurs	- 38 434
• Frais engagés sur l'exercice	31 439
• Amortissements de l'exercice	- 10 407
VALEUR NETTE AU 31 DÉCEMBRE 2022	45 182

7.2.4.3 Autres valeurs mobilières

Le détail du poste « Autres valeurs mobilières » est le suivant :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022		31/12/2021	
	Valeur au bilan	Juste valeur	Valeur au bilan	Juste valeur
Certificats de dépôts négociables				
Valeur nette	0	0	5 000	5 000
OPCVM				
Valeur nette	4 196	4 196	94 914	94 878
Actions propres				
Valeur nette	93 253	134 585	117 707	187 950
Instruments de trésorerie				
Valeur nette	1 312	1 312	4 503	4 503
TOTAL VALEUR NETTE	98 761	140 093	222 124	292 331

La politique de la société iliad est d'investir dans des placements étant éligibles au classement en équivalents de trésorerie. Ainsi les placements de iliad présentent les caractéristiques suivantes :

- placements à court terme ;
- placements très liquides ;
- placements facilement convertibles en un montant connu de trésorerie ;
- placements soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

À ce titre, la société iliad investit ses excédents de trésorerie dans les OPCVM monétaires relevant de la classification AMF « monétaire euro ».

Afin de couvrir les risques inhérents à la volatilité du dollar, la société iliad a acquis plusieurs options d'acquisitions de devises pour le compte de sa filiale Freebox. Les primes payées lors de la signature des contrats sont portées au bilan, en instruments de trésorerie. Elles sont ensuite recyclées en résultat au fur et à mesure de leur échéance.

7.2.5 Capital

7.2.5.1 Capital social

Le capital social est de 14 930 milliers d'euros au 31 décembre 2022, divisé en 59 720 238 actions entièrement libérées.

7.2.5.2 Forme des actions

Les actions sont nominatives ou au porteur.
Il n'existe pas d'actions à dividendes prioritaires.

7.2.5.3 Évolution du capital social d'iliad

Pas d'évolution du capital social de la Société au cours de l'exercice 2022.

7.2.5.4 Détention du capital

Au 31 décembre 2022, le capital social d'iliad se répartissait comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	%
Holdco II	58 579 400	98,09 %
Autres actionnaires	322 692	0,54 %
Actions autodétenues	818 146	1,37 %
TOTAL	59 720 238	100 %

7.2.5.5 Dividendes

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société iliad réunie le 11 mai 2022 a décidé de procéder à la distribution d'un dividende de 25 euros par action, soit un montant global de 1 467 189 milliers d'euros.

Le dividende a été mis en paiement le 29 mars 2022 et le 27 mai 2022.

Le montant des résultats distribués en 2022 s'est élevé à :

- dividendes de l'année 2021 versés en 2022 : 1 467 188 650 euros ;
- acomptes sur dividendes versés en 2022 : néant.

Soit un total versé en 2021 de : 1 467 189 milliers d'euros.

Le Conseil d'administration soumettra à l'assemblée générale ordinaire une proposition de distribution de dividendes à hauteur de 5 euros par action existante.

7.2.5.6 Actions propres

La société iliad détient 818 146 actions au 31 décembre 2022.

7.2.5.7 Plans d'options de souscription d'actions et assimilés

Les tableaux suivants résument les caractéristiques essentielles des différents plans d'options de souscription d'actions et assimilés approuvés au cours de l'année 2022 et des années antérieures et encore en cours en 2022. La charge enregistrée au titre de ces plans est nulle tant pour 2021 que pour 2022.

Au 31 décembre 2021

Date de l'assemblée	Date d'ouverture du plan	Prix de souscription (en euros)	Options non exercées au 01/01/2021	Options radiées en 2021	Options exercées en 2021	Options exerçables au 31/12/2021	Options non exerçables au 31/12/2021
iliad							
24/05/2011	07/11/2011	79,91	122 829	9 255	113 574	0	0

Attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre

Plan 2017

iliad a mis en place, à la suite de l'autorisation de l'assemblée générale du 19 mai 2016, un plan d'attribution gratuite d'actions portant sur un maximum de 0,5 % du capital social.

Au cours de l'exercice 2017, une attribution globale représentant 0,5 % du capital d'iliad a été allouée à 61 salariés du Groupe ou dirigeants.

Pour chaque bénéficiaire, cette attribution est répartie en quatre tranches inégales, exerçables entre 2020 et 2023, sous réserve du respect de conditions de présence et conditions de performances associées à chacune des périodes d'acquisitions :

- 30 octobre 2020 : acquisition de 40 % des actions gratuites allouées si la marge d'Ebitda France (hors vente d'équipements) pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 est supérieure à la marge d'Ebitda France pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- 30 octobre 2021 : acquisition de 10 % des actions gratuites allouées si la marge d'Ebitda France (hors vente d'équipements) pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 est supérieure à 40 % ;
- 30 octobre 2022 : acquisition de 10 % des actions gratuites allouées si le nombre total d'abonnés fibre est supérieur à 1,7 million à la date du 1^{er} octobre 2022 ;
- 30 octobre 2023 : acquisition de 40 % des actions gratuites allouées si le nombre total d'abonnés fibre est supérieur à 2,5 millions à la date du 1^{er} octobre 2023.

Le 2 septembre 2020, le Conseil d'administration de la Société a constaté la réalisation des conditions de performances prévues pour la première tranche de ce plan. Conformément à cette décision, le 30 octobre 2020, la Société a remis aux bénéficiaires 117 344 actions de la Société qu'elle autodétenait.

Le 28 septembre 2021, le Conseil d'administration de la Société a constaté la réalisation des conditions de performances prévues pour la deuxième tranche de ce plan. Conformément à cette décision, le 30 octobre 2021, la Société a remis aux bénéficiaires 26 978 actions de la Société qu'elle autodétenait.

Le 31 octobre 2022, le directeur général de la Société a constaté la réalisation des conditions de performances prévues pour la troisième tranche de ce plan. Conformément à cette décision, le même jour, la Société a remis aux bénéficiaires 26 840 actions de la Société qu'elle autodétenait.

Plan 2018

iliad a mis en place, à la suite de l'autorisation de l'assemblée générale du 16 mai 2018, un plan d'attribution gratuite d'actions portant sur un maximum de 1 % du capital social.

Au cours de l'exercice 2018, une première attribution globale représentant 0,5 % du capital d'iliad a été allouée à 122 salariés du Groupe ou dirigeants.

Pour chaque bénéficiaire, cette attribution est répartie en quatre tranches égales, exerçables entre 2021 et 2024, sous réserve du respect de conditions de présence et conditions de performances associées à chacune des périodes d'acquisitions :

- 30 septembre 2021 : Tranche 1 pour laquelle la période d'acquisition se termine le 30 septembre 2021 :
 - pour 50 % des AGA, le ratio Ebitda - Capex en France (hors activités B2B) devra être supérieur à 1 milliard d'euros au 31 décembre 2020, et

- pour 50 % des AGA, la marge d'Ebitda France (hors vente d'équipements) pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 devra être supérieure à 40 % ;
- 30 septembre 2022 : Tranche 2 pour laquelle la période d'acquisition se termine le 30 septembre 2022 : la marge d'Ebitda France (hors vente d'équipements) au 31 décembre 2021 devra être supérieure à la marge d'Ebitda France (hors vente d'équipements) au 31 décembre 2020 ;
- 30 septembre 2023 : Tranche 3 pour laquelle la période d'acquisition se termine le 30 septembre 2023 :
 - pour 50 % des AGA, le nombre d'abonnés fibre France devra être supérieur à 3 millions au 1^{er} septembre 2023,
 - pour 50 % des AGA, le nombre d'abonnés mobile Italie devra être supérieur à 6 millions au 1^{er} septembre 2023 ;
- 30 septembre 2024 : Tranche 4 pour laquelle la période d'acquisition se termine le 30 septembre 2024 :
 - pour 50 % des AGA, le nombre d'abonnés fibre France devra être supérieur à 3,5 millions au 1^{er} septembre 2024,
 - pour 50 % des AGA, le chiffre d'affaires des activités du Groupe en Italie devra être supérieur à 500 millions au 30 juin 2024.

Le 28 septembre 2021, le Conseil d'administration de la Société a constaté que la condition de performance liée à l'acquisition de la première tranche du plan a été réalisée à hauteur de 50 % seulement. Le 30 septembre 2021, la Société a donc remis aux bénéficiaires 29 909 actions de la Société qu'elle autodétenait.

Le 30 septembre 2022, le directeur général de la Société a constaté la réalisation des conditions de performances prévues pour la deuxième tranche de ce plan. Conformément à cette décision, le même jour, la Société a remis aux bénéficiaires 58 464 actions de la Société qu'elle autodétenait.

Plan 2019

Au cours de l'exercice 2019, une seconde attribution globale représentant près de 0,5 % du capital d'iliad a été allouée à 184 salariés du Groupe ou dirigeants.

Pour chaque bénéficiaire, cette attribution est répartie en trois tranches inégales, exerçables entre 2021 et 2023, sous réserve du respect de conditions de présence pour 100 % de l'attribution et des conditions de performances associées pour 41 % de l'attribution, à chacune des périodes d'acquisitions :

- 30 novembre 2021 : Tranche 1, représentant 30 % des actions gratuites allouées, pour laquelle la période d'acquisition se termine le 30 novembre 2021 : la différence entre l'*EBITDAaL* et le Capex (hors fréquences) du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 est au moins égale à la différence entre l'*EBITDAaL* et le Capex (hors fréquences) du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- 30 novembre 2022 : Tranche 2 représentant 40 % des actions gratuites allouées, pour laquelle la période d'acquisition se termine le 30 novembre 2022 :
 - pour 50 % des AGA, le nombre d'abonnés fibre devra être supérieur ou égal à 3 millions au 30 juin 2022,
 - pour 50 % des AGA, la marge d'*EBITDAaL* du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 devra être supérieure ou égale à la marge d'*EBITDAaL* du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- 30 novembre 2023 : Tranche 3 représentant 30 % des actions gratuites allouées, pour laquelle la période d'acquisition se termine le 30 novembre 2023 : le nombre d'abonnés fibre devra être supérieur ou égal à 3,7 millions au 30 juin 2023.

Le 28 septembre 2021, le Conseil d'administration de la Société a constaté la réalisation des conditions de performances prévues pour la première tranche de ce plan. Conformément à cette décision, le 30 novembre 2021, la Société a remis aux bénéficiaires 79 680 actions de la Société qu'elle autodétenait.

Le 30 novembre 2022, le directeur général de la Société a constaté la réalisation des conditions de performances prévues pour la deuxième tranche de ce plan. Conformément à cette décision, le même jour, la Société a remis aux bénéficiaires 102 080 actions de la Société qu'elle autodétenait.

Plan 2020

iliad a mis en place, à la suite de l'autorisation de l'assemblée générale du 21 juillet 2020, un plan d'attribution gratuite d'actions portant sur un maximum de 2 % du capital social.

Au cours de l'exercice 2020, une première attribution globale représentant près de 0,16 % du capital d'iliad a été allouée à 268 salariés du Groupe ou dirigeants.

Pour chaque bénéficiaire, cette attribution est répartie en trois tranches inégales, exerçables entre 2022 et 2024, sous réserve du respect de conditions de présence :

- 9 décembre 2022 : Tranche 1, représentant 30 % des actions gratuites allouées, pour laquelle la période d'acquisition se termine le 9 décembre 2022 ;

- 30 novembre 2023 : Tranche 2 représentant 40 % des actions gratuites allouées, pour laquelle la période d'acquisition se termine le 30 novembre 2023 ;

- 30 novembre 2024 : Tranche 3 représentant 30 % des actions gratuites allouées, pour laquelle la période d'acquisition se termine le 30 novembre 2024.

Le 9 décembre 2022, le directeur général de la Société a constaté la réalisation des conditions de performances prévues pour la première tranche de ce plan. Conformément à cette décision, le même jour, la Société a remis aux bénéficiaires 27 162 actions de la Société qu'elle autodétenait.

Plan 2022

iliad a mis en place, à la suite de l'autorisation de l'assemblée générale du 21 juillet 2020, un plan d'attribution gratuite d'actions portant sur un maximum de 2 % du capital social.

Au cours de l'année 2022, une seconde attribution représentant environ 0,20 % du capital d'iliad a été allouée à 428 bénéficiaires.

Cette attribution est répartie en deux tranches inégales, exerçables en 2024 et 2025, sous réserve du respect de conditions de présence :

- 1^{er} juin 2024 : Tranche 1, qui concerne les bénéficiaires français et polonais du plan ;
- 1^{er} juin 2025 : Tranche 2, qui concerne les bénéficiaires italiens du plan.

7.2.6 Provisions pour risques et charges

7.2.6.1 Mouvements 2022

Le tableau suivant résume les mouvements enregistrés au cours de l'exercice 2022 :

<i>En milliers d'euros</i>	Valeur au 01/01/2022	Dotations 2022	Reprises provisions utilisées 2022	Reprises provisions non utilisées 2022	Valeur au 31/12/2022
Provisions Prud'hommes	33	0	- 33	0	0
Provisions pour risques et charges	5 104	46 123	- 2 582	0	48 645
TOTAL	5 137	46 123	- 2 615	0	48 645

7.2.6.2 Origine de certaines provisions

Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges couvrent l'ensemble des événements susceptibles d'entraîner des conséquences sur les actifs ou passifs de la Société au 31 décembre 2022.

7.2.7 Autres éléments du passif

Aucune dette ne présente un caractère ancien ou anormal.

Le tableau ci-après indique la ventilation des dettes en fonction de leur date d'échéance.

État des dettes au 31/12/2022		Montant brut	À un an au plus	À plus d'un an et 5 ans au plus	À plus de 5 ans
En milliers d'euros					
Emprunts obligataires :					
• à 1 an maximum à l'origine					
		0	0	0	0
• à plus de 1 an à l'origine					
		4 036 368	36 368	3 300 000	700 000
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit :					
• à 1 an maximum à l'origine					
		245 500	245 500	0	0
• à plus de 1 an à l'origine					
		4 173 886	686 386	2 859 500	628 000
• Concours bancaires					
		0	0	0	0
• Emprunts et dettes financières divers					
		513 481	513 481	0	0
• Dépôts et cautionnements reçus					
		0	0	0	0
• Groupe et associés					
		122 036	122 036	0	0
• Avances et acomptes reçus					
		0	0	0	0
• Fournisseurs et comptes rattachés					
		32 569	32 569	0	0
• Personnel et comptes rattachés					
		1 565	1 565	0	0
• Sécurité sociale et autres organismes sociaux					
		2 301	2 301	0	0
État et autres collectivités publiques :					
• Impôts sur les bénéfices					
		0	0	0	0
• Taxes sur la valeur ajoutée					
		3 251	3 251	0	0
• Autres impôts, taxes assimilées					
		663	663	0	0
• Dettes sur immobilisations et comptes rattachés					
		901	901	0	0
• Autres dettes					
		11 601	11 601	0	0
TOTAUX		9 144 122	1 656 622	6 159 500	1 328 000

Principales évolutions des emprunts obligataires et placements privés au cours de l'exercice

Le 23 mai 2022, iliad a émis un *Schuldscheindarlehen* (« *Schuldschein* » - SSD) d'un montant de 112 millions d'euros. Cette émission s'inscrit dans la continuité de l'émission réalisée en juin 2021 et de la demande des investisseurs pour ces placements. Ce *Schuldschein* comprend deux tranches :

- une tranche fixe d'un montant de 27 millions d'euros avec un taux de 2,732 % et remboursable *in fine* à l'échéance au 30 juin 2026 (avec une option d'extension de six ou douze mois) ;
- une tranche variable d'un montant de 85 millions d'euros avec une marge de 1,400 % et remboursable *in fine* à l'échéance au 30 juin 2026 (avec une option d'extension de six ou douze mois).

En août 2022, en application des options d'extension prévues au contrat, iliad a obtenu l'extension de maturité de 12 mois sur une partie des tranches à cinq ans des deux *Schuldscheins* (SSD) émis respectivement le 30 juin 2021 et le 23 mai 2022 pour un montant de 63 millions d'euros. Ces participations ont été étendues jusqu'à juin 2027 et ont été libellées comme trois nouvelles tranches (voir le tableau ci-dessous pour davantage de détails).

Le 5 décembre 2022, iliad a remboursé l'emprunt obligataire émis le 3 décembre 2015 arrivant à échéance pour un montant de 650 millions d'euros, par un tirage de même montant sur sa facilité moyen-terme (se référer à la partie « Principales évolutions des emprunts bancaires au cours de l'exercice chez iliad »).

Le 12 décembre 2022, iliad a placé avec succès une émission obligataire d'un montant total de 750 millions d'euros et présentant un coupon annuel de 5,375 %. Cette obligation sera remboursée au pair à échéance le 14 juin 2027.

Principales évolutions des emprunts bancaires ou cours de l'exercice

Le 21 juin 2022, iliad a tiré la ligne de crédit RCF pour un montant de 500 millions d'euros. Ce tirage a été intégralement remboursé le 27 juillet 2022 (voir ci-dessous).

Le 27 juillet 2022, iliad a mis en place trois lignes de financements bancaires auprès d'un pool de 23 banques internationales de premier plan pour un montant de 5 milliards d'euros. Ce financement se décompose de la manière suivante :

- l'amendement et l'extension du RCF existant, avec notamment l'extension de sa maturité jusqu'à sept ans (juillet 2029) incluant deux options d'extension et une augmentation de 2 milliards d'euros de la ligne de crédit existante (1,65 milliard précédemment). La marge est désormais calculée sur la notation financière d'émetteur public d'iliad (« issuer rating ») sans modification du *covenant* de 3,75x pour le Groupe ;
- une nouvelle ligne de crédit à terme d'une maturité de cinq ans. Le même jour, iliad a tiré 500 millions sur cette nouvelle ligne de crédit à terme pour rembourser le même montant sur le RCF. Les conditions sont alignées sur les amendements décrits ci-dessus pour le RCF ;
- une facilité moyen-terme (« Mid-Term Facility ») pour un montant total de 2 milliards d'euros et avec une maturité maximale de 2,5 ans. Les conditions sont alignées sur les amendements décrits ci-dessus pour le RCF.

Le 15 septembre, iliad a tiré les 500 millions d'euros restants sur la ligne de crédit à terme décrite ci-dessus ainsi que 300 millions d'euros sur la facilité moyen-terme afin de contribuer au financement du paiement des fréquences 5G en Italie pour un montant de 959 millions d'euros. Le même jour, iliad a exercé une option d'extension d'un an sur la ligne de crédit à terme de 900 millions d'euros mis en place en décembre 2020, étendant ainsi sa maturité à décembre 2025.

Le 5 décembre 2022, iliad a tiré 650 millions d'euros supplémentaires sur la facilité moyen-terme afin de rembourser l'échéance obligatoire de même montant à la même date, portant ainsi le montant tiré sous cette facilité à un total de 950 millions d'euros.

Le 13 décembre 2022, iliad a signé un nouveau contrat de financement avec la BEI pour un montant total de 300 millions d'euros destiné à accompagner le Groupe dans le déploiement de ses réseaux de fibre optique (FTTH) en France. Ce prêt est utilisable en plusieurs tranches, et disponible au tirage jusqu'au 13 juin 2024. Ce prêt présente une maturité finale pouvant aller jusqu'au 13 juin 2030, dépendant de la date de(s) tirage(s) et de la maturité choisie. La fixation du taux d'intérêt final sera définie lors de chaque tirage.

En date du 15 décembre 2022, suite à l'émission obligatoire susmentionnée du 12 décembre 2022 de 750 millions d'euros, iliad a procédé au remboursement partiel de même montant de la facilité moyen-terme, réduisant ainsi le montant tiré sous cette ligne à un total de 200 millions d'euros à cette date.

Programme de titres négociables à court et moyen terme

Le 22 juin 2022, le Groupe iliad a renouvelé son programme de Neu CP (< 1 an), de 1 400 millions d'euros.

Au 31 décembre 2022, ce programme était utilisé à hauteur de 246 millions d'euros.

Programme de cession de créances commerciales de 550 millions d'euros

Le Groupe iliad a mis en place le 30 novembre 2021 un programme de cession de créances commerciales liés aux abonnements B2C en France pour un montant maximal de 450 millions d'euros.

Le 14 décembre 2022, le Groupe a amendé son programme afin d'augmenter entre autres le montant maximal à 550 millions d'euros.

Au 31 décembre 2022, ce programme était utilisé à hauteur de 513 millions d'euros.

Détails des emprunts de iliad

Les emprunts obligataires et placements privés du Groupe se décomposent comme suit :

Contrat	Émission	Maturité	Devise	Taux nominal	31 décembre 2022
					Encours (en millions d'euros)
iliad - SUN ⁽¹⁾	12/10/2017	14/10/2024	EUR	1,500 %	650
iliad - SUN	25/04/2018	25/04/2025	EUR	1,875 %	650
iliad - SUN	17/06/2020	17/06/2026	EUR	2,375 %	650
iliad - SUN	11/02/2021	11/02/2024	EUR	0,750 %	600
iliad - SUN	11/02/2021	11/02/2028	EUR	1,875 %	700
iliad - SUN	12/12/2022	14/06/2027	EUR	5,375 %	750
iliad - SSD ⁽²⁾ 2019					
Tranche 1	22/05/2019	22/05/2023	EUR	1,400 %	125
Tranche 2	22/05/2019	22/05/2023	EUR	1,400 % + Euribor	294
Tranche 3	22/05/2019	22/05/2026	EUR	1,845 %	40
Tranche 4	22/05/2019	22/05/2026	EUR	1,700 % + Euribor	25
Tranche 5	22/05/2019	24/05/2027	EUR	2,038 %	10
Tranche 6	22/05/2019	24/05/2027	EUR	1,800 % + Euribor	6
iliad - SSD ⁽²⁾ 2021					
Tranche 1	30/06/2021	30/06/2025	EUR	1,150 %	50
Tranche 2	30/06/2021	30/06/2025	EUR	1,150 % + Euribor	135
Tranche 3	30/06/2021	30/06/2026	EUR	1,400 %	51
Tranche 4	30/06/2021	30/06/2026	EUR	1,400 % + Euribor	212
Tranche 5	30/06/2021	30/06/2027	EUR	1,400 %	15
Tranche 6	30/06/2021	30/06/2027	EUR	1,400 % + Euribor	8
Tranche 7	30/06/2021	30/06/2028	EUR	1,700 %	8
Tranche 8	30/06/2021	30/06/2028	EUR	1,700 % + Euribor	22
iliad - SSD ⁽²⁾ 2022					
Tranche 1	27/05/2022	30/06/2026	EUR	2,732 %	27
Tranche 2	27/05/2022	30/06/2026	EUR	1,400 % + Euribor	45
Tranche 3	27/05/2022	30/06/2027	EUR	1,400 % + Euribor	40
TOTAL					5 112

(1) SUN : Senior Unsecured Notes (obligations publiques non garanties).

(2) SSD : Schuldschein (placements privés de droit allemand non garantis).

Les emprunts bancaires du Groupe se décomposent comme suit :

Contrat	Signature	Maturité finale	Mode	Devise	Taux nominal ⁽¹⁾	31 décembre 2022	
						Encours (en millions d'euros)	Dispo. (en millions d'euros)
iliad - EIB Loans							
2016	08/12/2016	19/09/2030	Amortissements	EUR	1,821 %	160	-
2018 - T1	14/12/2018	01/02/2033	Amortissements	EUR	2,091 %	200	-
2018 - T2	14/12/2018	08/04/2033	Amortissements	EUR	1,772 %	100	-
2020 - T1	09/11/2020	23/11/2028	<i>In fine</i>	EUR	0,705 %	150	-
2020 - T2	09/11/2020	29/03/2029	<i>In fine</i>	EUR	0,874 %	150	-
2022 ⁽²⁾	13/12/2022	13/06/2030	<i>In fine</i>	EUR	Non fixé	-	300
iliad - KFW Loans							
2017	13/12/2018	13/06/2029	Amortissements	EUR	1,100 % + Euribor	59	-
2019	26/04/2020	09/10/2030	Amortissements	EUR	1,100 % + Euribor	120	-
iliad - RCF	27/07/2022	27/07/2027	<i>In fine</i>	EUR	1,000 % + Euribor	-	2 000
iliad - Term Loan	18/12/2020	18/12/2025	<i>In fine</i>	EUR	1,600 % + Euribor	900	-
iliad - Mid-Term	02/07/2022	01/01/2025	<i>In fine</i>	EUR	1,250 % + Euribor	200	1 050
iliad - Term Loan	27/07/2022	27/07/2027	<i>In fine</i>	EUR	1,500 % + Euribor	1 000	-
TOTAL ILIAD						3 039	3 350

(1) Taux applicable au 31 décembre 2021, pouvant varier en fonction du levier d'endettement du Groupe iliad et du Groupe Play respectivement, à l'exception faite des contrats BEI signés en 2020.

(2) Maturité finale indicative, dépendante de la date de(s) tirage(s) et de la maturité choisie. La fixation du taux d'intérêt final est définie lors de chaque tirage.

Première notation publique pour les obligations de premier rang non garanties de iliad SA

Le 20 mai 2022 iliad SA a reçu la première notation publique de ses obligations en euros de premier rang non garanties (« EUR senior unsecured notes ») de Moody's Investor Services (« Moody's »), Standard and Poor's (« S&P ») et Fitch Ratings

(« Fitch »), qui ont attribué respectivement les notations Ba2/BB/BB avec une perspective stable, applicables aux émissions existantes. Alors que la notation d'entreprise (« Corporate rating ») d'iliad SA est alignée à celle d'iliad Holding, à savoir respectivement Ba3/BB/BB avec une perspective stable, S&P et Fitch ont par ailleurs attribué à iliad SA un profil crédit intrinsèque (« standalone credit profile ») de bb+.

7.3 INFORMATIONS SUR L'ACTIVITÉ 2022

7.3.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires pour l'année 2022 est réparti de la façon suivante entre les différents secteurs :

En milliers d'euros	Montant
Prestations iliad Telecom	115
Refacturations intragroupe	190 802
Prestations intragroupe	34 017
Autres produits	3 170
TOTAL	228 104

Le chiffre d'affaires est réalisé en France et en Italie.

7.3.2 Effectifs

Les effectifs de la société Iliad au 31 décembre 2022 s'élèvent à 243 personnes pouvant être réparties comme suit :

Effectifs au 31/12/2022	Hommes	Femmes	Total
• Encadrement	73	53	126
• Employés	42	75	117
TOTAL	115	128	243

L'effectif moyen employé pendant l'exercice est de 230 personnes.

7.3.3 Résultat financier

Au 31 décembre 2022, le résultat financier de l'exercice s'élève à 1 383 107 milliers d'euros, et se compose des éléments suivants :

<i>En milliers d'euros</i>	Montant
Intérêts nets sur comptes courants des filiales	83 753
Intérêts sur prêts accordés et autres créances	193 877
Revenus des titres	1 242 231
Dotations nettes aux provisions financières	77
Agios, frais financiers divers et intérêts des emprunts	- 136 015
Produits nets sur cessions des VMP	- 814
Résultat sur actions propres	0
Gains nets de change	- 3
TOTAL	1 383 107

7.3.4 Résultat exceptionnel

Au 31 décembre 2022, le résultat exceptionnel s'élève à 758 143 milliers d'euros, et se compose des éléments suivants :

<i>En milliers d'euros</i>	Montant
Transferts de charges	53 239
Plus ou moins-value sur cessions d'immobilisations	766 599
Malis sur rachat d'actions émises	- 61 695
TOTAL	758 143

Les transferts de charges sont en lien avec le programme d'attributions gratuites d'actions.

Les plus ou moins-values de cessions d'immobilisations se rapportent pour l'essentiel à la cession des titres On Tower France (cf. information dans les faits marquants de l'exercice).

7.3.5 Rémunérations

Les informations concernant la rémunération des organes d'administration et de direction de la société Iliad sont présentées de façon globale dans le tableau suivant :

Organes d'administration <i>En euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
• Salaires, commissions, rémunérations des dirigeants (y compris allocations forfaitaires de frais), indemnités de congés payés	230 780	230 400
• Jetons de présence :		
• Non soumis à cotisation sociales	210 000	345 000

Organes de direction <i>En euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
• Salaires, commissions, rémunérations des dirigeants (y compris allocations forfaitaires de frais), indemnités de congés payés	217 180	402 986
• Avantages en nature	0	0

Les services fournis au titre des prestations d'animation ont été facturés à Iliad pour un montant total de 1 124 millions d'euros en 2022.

7.4 ÉLÉMENTS FINANCIERS

7.4.1 Crédits-bails

La société Iliad n'a plus aucun contrat de crédits-bails en cours au 31 décembre 2022.

7.4.2 Instruments financiers

Le Groupe Iliad acquiert à l'international un certain nombre de biens et de prestations. Il est de ce fait exposé aux risques de change provenant de ces achats en monnaie étrangère, principalement en dollar US, dans la mesure où la monnaie fonctionnelle du Groupe est l'euro.

Les achats futurs libellés en dollar US effectués par le Groupe font l'objet de prévisions détaillées et peuvent faire l'objet de couverture dont la durée n'excède généralement pas un an et demi.

La Société a choisi de couvrir une partie de l'exposition du Groupe Iliad aux fluctuations de devises en ayant recours à des achats à terme de devises et à des achats d'options afin de se garantir un cours plancher.

Le coût des instruments de couverture souscrits par la Société est intégralement refacturé aux filiales dont les opérations commerciales en dollar US sont effectivement couvertes.

7.4.3 Engagements financiers

La société Iliad détient des lignes de crédit présentées en paragraphe 3.7. Certaines de ces lignes ne sont pas encore utilisées au 31 décembre 2022 :

- une ligne de financement bancaire d'un montant de 5 milliards d'euros, utilisée à hauteur de 1,2 milliard d'euros au 31 décembre 2022 ;
- un financement BEI d'un montant de 300 millions d'euros, non utilisé au 31 décembre 2022 ;
- d'un programme NEU CP de 1 400 millions d'euros utilisé à hauteur de 246 millions d'euros au 31 décembre 2022 ;

7.4.3.1 Engagements consentis par Iliad au profit des sociétés du Groupe

La société Iliad a consenti des engagements au profit de ses filiales au 31 décembre 2022 pour les montants suivants :

Filiales concernées	Montant (en milliers d'euros)
Resolution Call	559

7.4.3.2 Autres engagements consentis par Iliad

Par ailleurs, dans le cadre du partenariat stratégique avec InfraVia via la société dédiée IFT, un financement sans recours a été mis en place, d'un montant total de 2 150 millions d'euros. Dans ce cadre, la société Iliad a donné les engagements suivants :

- une lettre d'engagement d'apports actionnaire, au niveau de la quote-part du Groupe Iliad, pour accompagner le fort développement d'IFT dans les cinq premières années et pouvant représenter un montant maximum cumulé de 230 millions d'euros ;
- des sûretés usuelles pour les financements sans recours (nantissement des titres d'IFT et d'actifs divers).

7.4.4 Dettes garanties par des sûretés réelles

Aucune sûreté réelle n'a été consentie sur des biens appartenant à la société Iliad, en garantie de ses dettes.

7.4.5 Engagements de retraite

L'engagement de la Société en matière d'indemnités de fin de carrière a été évalué et comptabilisé selon la méthode actuarielle prospective au prorata des droits avec l'utilisation d'un corridor.

Suivant la recommandation n° 2013-02 du 7 novembre 2013 de l'ANC modifiée le 5 novembre 2021, la Société a changé de méthode pour déterminer ses engagements en 2021. Cette méthode prend en compte les droits que les salariés auront acquis au moment de leur départ à la retraite, calculés en

fonction de l'ancienneté et du salaire annuel du collaborateur au moment de son départ, linéarisés sur la période précédant l'âge de la retraite et permettant d'obtenir les droits plafonnés. Ces droits sont acquis et versés aux collaborateurs au moment du départ en retraite sous forme de sommes forfaitaires.

La valeur des engagements de retraite s'élève au 31 décembre 2022 à 836 milliers d'euros contre 1 207 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

7.5 AUTRES INFORMATIONS

7.5.1 Consolidation

La société Iliad, dont le siège social est situé 16, rue de la Ville-l'Évêque - 75008 Paris - RCS 342 376 332 - établit des comptes consolidés en qualité de société tête de Groupe.

7.5.2 Informations fiscales

7.5.2.1 Intégration fiscale

En conséquence de l'acquisition courant 2021 de plus 95 % du capital de la société Iliad par la société Holdco 2, le groupe d'intégration fiscale qui existait depuis 1998 (et dont Iliad était la société mère) a pris fin au 31 décembre 2021.

À compter de 2022, la société Iliad entre dans le Groupe d'intégration fiscale dont la société Iliad Holding est la société mère.

Les caractéristiques du régime d'intégration fiscale sont les suivantes :

- les charges d'impôt sont enregistrées dans les filiales comme en l'absence d'intégration fiscale ;

- en cas de déficits réalisés par une société du Groupe, les économies d'impôt provenant de l'utilisation effective par le Groupe de ce déficit seront affectées à la société mère ;
- les crédits d'impôt restituables (crédit d'impôt recherche, crédit d'impôt formation...) sont enregistrés dans les filiales ;
- les charges ou économies d'impôts liées aux correctifs du résultat global, ainsi qu'aux éventuels crédits d'impôt non restituables des filiales déficitaires, sont enregistrées dans la société mère ;
- en fin d'intégration fiscale, la filiale ne sera titulaire d'aucune créance sur la société mère.

7.5.2.2 Accroissements et allègements de la dette future d'impôt

Les éléments ayant fait l'objet de retraitements dans le cadre de la détermination du résultat fiscal auront sur les exercices futurs une incidence pouvant être chiffrée comme suit :

Natures des différences temporaires	Montant (en milliers d'euros)
Accroissements	/
TOTAL	/
ACCROISSEMENT DE LA DETTE FUTURE D'IMPÔT	/
Allègements	
Taxe effort construction	13
Contribution sociale de solidarité	85
Écart sur valeurs mobilières de placement	0
TOTAL	98
ALLÈGEMENTS DE LA DETTE FUTURE D'IMPÔT	98
Déficits reportables société	Néant

7.5.2.3 Quote-part d'impôt se rapportant aux éléments exceptionnels

La charge d'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice 2022 s'élève à 59 168 milliers d'euros.

Il se ventile de la façon suivante :

- quote-part d'impôt se rapportant au résultat courant : + 38 870 milliers d'euros ;
- quote-part d'impôt se rapportant au résultat exceptionnel : + 20 298 milliers d'euros.

7.5.3 Informations sur la séparation des exercices

7.5.3.1 Détail des charges à payer

Elles se composent des éléments suivants :

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan En milliers d'euros	Montant
Emprunts obligataires convertibles	0
Autres emprunts obligataires	36 368
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	24 335
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	15 882
Dettes fiscales et sociales	2 578
Dettes sur immobilisations	0
Autres dettes	0
TOTAL	79 164

7.5.3.2 Détail des charges et produits constatés d'avance

Ils se répartissent ainsi :

En milliers d'euros	Charges	Produits
Charges/Produits d'exploitation	5 118	0
Charges/Produits financiers	9 312	0
Charges/Produits exceptionnels	0	0
TOTAL	14 430	0

7.5.3.3 Détail des produits à recevoir

Ils se répartissent ainsi :

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan <i>En milliers d'euros</i>	Montant
Prêts	193 945
Clients produits à recevoir	0
Autres créances	37 241
Disponibilités	0
TOTAL	231 186

7.5.4 Événements postérieurs à la clôture

Émission d'une obligation de 500 millions d'euros en février 2023

Le 8 février 2023, iliad a placé avec succès une émission obligataire d'un montant total de 500 millions d'euros. Cet emprunt d'une maturité de sept ans sera remboursé à l'échéance le 15 février 2030. Le coupon annuel est de 5,625 %.

À la suite de cette émission, le Groupe a remboursé la totalité du montant tiré sur sa facilité moyen terme en date du 20 février 2023 qui s'élevait à 200 millions d'euros.

7.6 DIVIDENDES DISTRIBUÉS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES CLOS

La politique de distribution des dividendes est définie par le Conseil d'administration de la Société, après analyse notamment des résultats et de la situation financière de la Société. À ce titre, le Conseil d'administration a décidé de proposer, à l'assemblée générale mixte appelée à se réunir le 11 mai 2023, la distribution d'un dividende de 5 euros pour chacune des actions composant le capital social et y ayant droit du fait de leur date de jouissance. Le dividende à distribuer sera mis en paiement le 26 mai 2023.

Conformément aux dispositions de l'article 200 A du Code général des impôts, le dividende versé à des personnes physiques résidentes fiscales de France (tant au sens du droit interne que des conventions fiscales internationales) sera en principe soumis au prélèvement forfaitaire unique (« PFU ») de 12,8 % sur le montant brut du dividende, sans application de l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts, auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 17,2 %, soit une taxation globale de 30 %.

Par dérogation et sur option expresse, irrévocable et globale (i.e. qui porte sur l'ensemble des revenus dans le champ d'application du PFU), le dividende pourra néanmoins être soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu après application de l'abattement de 40 %, sur le montant brut du dividende perçu, prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts bénéficiant aux personnes physiques résidentes fiscales de France (tant au sens du droit interne que des conventions fiscales internationales). Le dividende sera par ailleurs également soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Pour les contribuables dont le revenu fiscal de référence excède certains seuils, le dividende pourra également être soumis à la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus au taux, selon les cas, de 3 % ou de 4 % conformément à l'article 223 sexies du Code général des impôts.

La Société devrait poursuivre une politique de distribution de dividendes cohérente avec sa stratégie de développement. Cela n'implique cependant aucun engagement de la Société qui pourra, au vu de ses résultats financiers, de ses besoins en investissement et de ceux relatifs à la gestion de son endettement, décider soit de limiter ses distributions de dividendes, soit de ne pas distribuer de dividendes.

La Société a procédé à la distribution de dividendes au titre des cinq derniers exercices sociaux :

Dividendes versés au titre des exercices	Montant du dividende par action	Montant global de l'exercice
2017	0,68 €	39 956 186 €
2018	0,90 €	52 192 522 €
2019	2,60 €	152 378 138 €
2020	3,00 €	175 378 593 €
2021	25 € ⁽¹⁾	1 467 188 650 €

(1) Le Conseil d'administration de la Société, lors de sa réunion du 21 mars 2022, a décidé de distribuer, à titre exceptionnel, un acompte sur dividende de 21,50 euros par action ouvrant droit au dividende, lequel a été mis en paiement le 29 mars 2022.

7.7 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

(Exercice clos le 31 décembre 2022)

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société ILIAD SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des titres de participation et des créances rattachées à des participations

Risque identifié

Les titres de participation et les créances rattachées à des participations, figurant au bilan au 31 décembre 2022 pour respectivement des montants nets de 2,287 et 4,940 millions d'euros, représentent les postes les plus importants à l'actif du bilan. Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité.

Comme indiqué dans la note 2.3.2 de l'annexe, la valeur d'utilité est estimée par la Direction sur la base du montant des capitaux propres à la clôture de l'exercice des entités concernées, corrigée des perspectives de rentabilité. L'estimation de la valeur d'utilité requiert par conséquent l'exercice du jugement de la Direction qui utilise des éléments prévisionnels pour définir les perspectives de rentabilité.

De plus, comme mentionné en note 2.3.3 de l'annexe, les créances rattachées à des participations sont comptabilisées à la valeur nominale. Une provision pour dépréciation est comptabilisée lorsque la recouvrabilité des créances devient incertaine en fonction des perspectives de remboursement. Des éléments prévisionnels sont utilisés dans la définition de ces perspectives, ce qui requiert également un jugement de la Direction.

Dans ce contexte et du fait des incertitudes inhérentes à certains de ces éléments prévisionnels et notamment leur probabilité de réalisation, nous avons considéré que la correcte évaluation des titres de participation et des créances rattachées à des participations constituait un point clé de l'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre face au risque identifié

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs d'utilité des titres de participation, du caractère recouvrable des créances, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté principalement à vérifier que l'estimation de ces valeurs déterminées par la Direction est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés.

Pour les évaluations reposant sur des éléments historiques, nous avons vérifié que les capitaux propres retenus concordent avec les états financiers audités des entités concernées. Pour les évaluations reposant sur des éléments prévisionnels, nous avons obtenu de la Direction des prévisions de flux de trésorerie et des analyses relatives au caractère stratégique de ces entités. Nous avons par ailleurs apprécié la qualité du processus budgétaire en comparant les prévisions avec les réalisations des entités concernées ainsi que la cohérence des hypothèses retenues au regard de l'environnement économique aux dates de clôture et d'établissement des comptes.

En cas de valeur d'utilité des titres de participation inférieure à leur coût d'acquisition, ou en cas de risque sur la recouvrabilité des créances rattachées à ces participations, nous avons vérifié la comptabilisation d'une provision pour dépréciation de ces titres de participation ou de ces créances.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 et L.22-10-10 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société ILIAD SA par votre Assemblée générale du 19 octobre 2000 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et celle du 20 mai 2015 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2022, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 23^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 8^{ème} année, dont respectivement 19 et 8 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 31 mars 2023

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Thierry Leroux

Deloitte & Associés

Ariane Bucaille

8. Informations sur la Société et le capital

8.1 Informations sur la société	262	8.2 Informations sur le capital	264
8.1.1 Dénomination sociale	262	8.2.1 Montant et historique du capital	264
8.1.2 Siège social, forme juridique et législation applicable	262	8.2.2 Autorisations d'augmentation de capital	265
8.1.3 Lieu et numéro d'immatriculation	262	8.2.3 Actions propres et rachats d'actions	266
8.1.4 Date de constitution et durée	262	8.2.4 Actionnariat	267
8.1.5 Exercice social	262	8.2.5 Données boursières	267
8.1.6 Objet social	262	8.2.6 Calendrier indicatif de communication financière	268
8.1.7 Droits et obligations attachés aux actions	262	8.2.7 Informations complémentaires	268
8.1.8 Responsable du contrôle des comptes	263		

8.1 INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ

8.1.1 Dénomination sociale

La dénomination sociale de la Société est « iliad ».

8.1.2 Siège social, forme juridique et législation applicable

Siège social : 16, rue de la Ville l'Évêque - 75008 Paris (France)
Téléphone : + 33 1 73 50 20 00

La Société est une société anonyme à Conseil d'administration de droit français, régie notamment par les dispositions de la partie législative et réglementaire du Code de commerce.

L'adresse du site Internet de la Société est : www.iliad.fr

8.1.3 Lieu et numéro d'immatriculation

La Société est immatriculée sous le numéro d'identification 342 376 332 RCS Paris.

Le LEI de la Société est 969500FZ9BTRZS3JNB97.

8.1.4 Date de constitution et durée

Le code APE (activité principale exercée) de la Société est 7010Z.

La Société a été constituée le 31 août 1987 pour une durée fixée, sauf dissolution anticipée ou prorogation, à quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, soit jusqu'au 15 octobre 2086.

8.1.5 Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année civile.

8.1.6 Objet social

Conformément à l'article 2 de ses statuts, la Société a pour objet, directement ou indirectement, en France et dans tout autre pays :

- l'étude, la réalisation, la maintenance, l'exploitation, la gestion ou la commercialisation de tous systèmes, équipements, réseaux ou services, dans le domaine des télécommunications, de l'Internet, de l'informatique, de la télématique et de la communication, y compris l'installation et l'exploitation de réseaux de communication électroniques ;
- la diffusion et l'édition, par tous moyens techniques, notamment par voie de presse, radio, audiovisuel, vidéo, télétransmission, sur supports magnétiques ou autres, de tous services, programmes et informations et, plus particulièrement, l'édition et la fourniture de services téléphoniques et télématiques au public, et la diffusion de services de communication audiovisuelle ;

- l'acquisition par tous moyens, la gestion de toutes participations dans le capital de toutes sociétés françaises ou étrangères, quels qu'en soient la forme et l'objet, par achat, souscription ou autrement ;
- l'acquisition par tous moyens de toutes obligations, parts de fondateurs ou autres titres émis par de telles sociétés ;
- la prestation de tous services se rapportant aux domaines commercial, financier, comptable et administratif ;
- la participation directe ou indirecte par voie d'apports de sociétés en participation ou de toute autre manière dans toutes entreprises ou sociétés, ayant une ou plusieurs activités se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ;
- la participation à toutes entreprises ou sociétés ayant une ou plusieurs activités pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de fusions, d'alliances ou de sociétés en participation, ou de groupements d'intérêt économique ;
- et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes.

8.1.7 Droits et obligations attachés aux actions

Toute modification des droits attachés aux actions qui composent le capital social de la Société est soumise au droit commun, les statuts de la Société ne prévoyant pas de dispositions spécifiques.

Droit au dividende – Répartition statutaire des bénéfices

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale devient inférieure à ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts, et augmenté du report bénéficiaire. Sur ce bénéfice, l'assemblée générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge convenable, afin de les affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives ou de les reporter à nouveau.

L'assemblée générale peut alors décider la mise en distribution des sommes prélevées soit sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués, soit sur le bénéfice distribuable, étant précisé que c'est ce second choix qui est fait par priorité.

Hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

L'écart de réévaluation n'est pas distribuable ; il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

La perte, s'il en existe, est inscrite à un compte spécial de report à nouveau pour être imputée sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

Droits de vote

Proportionnalité du droit de vote

Conformément à la loi, dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires des actionnaires de la Société, chaque actionnaire dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sans limitation.

Sauf convention contraire notifiée à la Société, le droit de vote attaché aux actions appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

Droit de vote double

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société qui s'est réunie le 12 décembre 2003 a décidé d'instaurer un droit de vote double par rapport à celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis trois (3) ans au moins

au nom du même actionnaire à compter du jour de l'admission des actions de la Société aux négociations sur un marché réglementé (soit le 30 janvier 2004) ou postérieurement à celle-ci.

En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission ou d'échange d'actions à l'occasion d'un regroupement ou d'une division d'actions, le droit de vote double est conféré aux actions attribuées à raison d'actions inscrites sous la forme nominative, sous réserve qu'elles soient elles-mêmes conservées sous la forme nominative depuis leur attribution, et que les actions à raison desquelles elles ont été attribuées bénéficiaient du droit de vote double.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double attribué en application de l'article 26-1 des statuts. Il est néanmoins rappelé que le transfert par suite de succession, de liquidation, de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus au dit article. En outre, la fusion ou la scission de la Société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la société bénéficiaire si les statuts de celle-ci l'ont institué. L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires ne peut supprimer le droit de vote double qu'après approbation de l'assemblée spéciale des titulaires de ce droit.

Clauses statutaires susceptibles d'avoir une incidence sur la survenance d'un changement de contrôle

Néant.

8.1.8 Responsable du contrôle des comptes

8.1.8.1 Commissaires aux comptes titulaires

Appartenance à un organisme professionnel :	Appartenance à un organisme professionnel :
PricewaterhouseCoopers Audit est membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.	Deloitte & Associés est membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.
PricewaterhouseCoopers Audit Représenté par Thierry Leroux 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine	Deloitte & Associés Représenté par Arianne Bucaille Tour Majunga 6, place de la Pyramide 92908 Paris La Défense Cedex
Première nomination lors de l'assemblée générale du 19 octobre 2000, mandat reconduit lors de l'assemblée générale du 16 mai 2018, et venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2023.	Première nomination lors de l'assemblée générale du 20 mai 2015, mandat reconduit lors de l'assemblée générale du 2 juin 2021 et venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2026.

8.1.8.2 Commissaires aux comptes suppléants

Étienne Boris 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex	BEAS 6, place de la Pyramide 92908 Paris La Défense Cedex
Première nomination lors de l'assemblée générale du 29 mai 2006, mandat reconduit lors de l'assemblée générale du 24 mai 2012 et non renouvelé lors de l'assemblée générale du 16 mai 2018.	Première nomination lors de l'assemblée générale du 20 mai 2015, mandat reconduit lors de l'assemblée générale du 2 juin 2021 et venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2026.

8.2 INFORMATIONS SUR LE CAPITAL

Les conditions auxquelles les statuts soumettent les modifications du capital social et des droits attachés aux actions sont en tout point conformes aux prescriptions légales. Les statuts ne prévoient pas de dispositions dérogatoires et n'imposent pas de contingences particulières.

8.2.1 Montant et historique du capital

8.2.1.1 Montant du capital social

À la date d'approbation du présent document d'enregistrement universel, le capital social de la Société s'élève à 14 930 059,50 euros, divisé en 59 720 238 actions intégralement souscrites, entièrement libérées et toutes de même catégorie et d'une valeur nominale de 0,25 euro chacune.

8.2.1.2 Modifications du capital social au cours des cinq derniers exercices

Date de l'assemblée générale ou du Conseil d'administration agissant sur délégation	Opération	Nombre d'actions émises ou annulées	Montant nominal de l'augmentation ou de la réduction de capital (en euros)	Prime d'émission ou d'apport (en euros)	Montant cumulé des primes d'émission ou d'apport (en euros)	Montant nominal cumulé du capital social (en euros)	Nombre cumulé total d'actions en circulation	Valeur nominale par action (en euros)
29/01/2018	Augmentation de capital à la suite des levées d'options	195 323	43 283,57	14 303 996,50	432 685 134,70	13 081 654,89	59 032 661	0,22 *
29/01/2018	Annulation d'actions acquises dans le cadre du rachat d'actions	86 393	19 144,69	15 403 079,35	417 282 055,35	13 062 510,20	58 946 268	0,22 *
28/01/2019	Augmentation de capital à la suite des levées d'options	99 287	22 002	6 697 179,53	423 979 234,88	13 084 512,20	59 045 555	0,22 *
28/01/2019	Annulation des actions achetées dans le cadre du programme de rachat d'actions	200 000	44 320	34 769 302,65	389 209 932,73	13 040 192,20	58 845 555	0,22 *
14/06/2019	Augmentation de capital réservée aux salariés	283 396	62 347,12	22 283 427,48	411 493 360,21	13 102 539,32	59 128 951	0,22 *
17/01/2020	Augmentation de capital à la suite des levées d'options	48 387	10 722,20	3 567 528,74	415 060 888,95	13 113 261,52	59 177 338	0,22 *
29/01/2020	Augmentation de capital sans DPS par voie d'offre au public	11 666 666	2 585 247,12	1 397 414 672,88	1 812 475 561,83	15 698 508,64	70 844 004	0,22 *
31/01/2020	Réduction de capital consécutive à l'OPRA	11 666 666	2 585 247,12	1 397 414 672,88	415 060 888,95	13 113 261,52	59 177 338	0,22 *
09/12/2020	Augmentation de capital à la suite des levées d'options	129 201	28 629,99	9 063 222,45	424 124 111,4	13 141 891,51	59 306 539	0,22 *
09/12/2020	Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres	N/A	1 684 743,24	N/A	424 124 111,4	14 826 634,75	59 306 539	0,25
25/01/2021	Augmentation de capital à la suite des levées d'options	3 992	998	317 998,74	424 442 110,14	14 827 632,75	59 310 531	0,25
15/06/2021	Augmentation de capital réservée aux salariés	296 133	74 033,25	33 628 863,48	458 070 973,62	14 901 666,00	59 606 664	0,25
21/03/2022	Augmentation de capital à la suite des levées d'options	113 574	28 393,50	9 047 191,32	467 118 164,94	14 930 059,50	59 720 238	0,25

* 0,2216 arrondi à 0,22

8.2.1.3 Titres non représentatifs de capital

Le Groupe effectue régulièrement des émissions obligataires. L'information y afférent figure au chapitre 5, section 5.3.3 du présent document d'enregistrement universel. La Société n'a pas émis d'actions non-représentatives de capital.

8.2.1.4 Capital potentiel

À l'exception des éléments relatifs à la dilution potentielle du capital social de la Société dans le cadre des plans d'attribution gratuite d'actions Iliad, il n'existe pas de titres donnant accès au capital social ou aux droits de vote de la Société.

L'information relative à la dilution potentielle du capital figure à la Note 14 de l'annexe aux comptes consolidés.

8.2.2 Autorisations d'augmentation de capital

Capital autorisé non émis

Les assemblées générales extraordinaires des actionnaires du 21 juillet 2020, du 2 juin 2021 et du 11 mai 2022 ont délégué au Conseil d'administration la faculté d'augmenter le capital social de la Société selon les modalités suivantes :

Délégations données au Conseil d'administration par l'assemblée générale extraordinaire	Date de l'AG (n° de résolution)	Durée (date d'expiration)	Montant nominal maximal autorisé (en euros)	Utilisation en cours	Modification des plafonds et/ou échéances des délégations soumises à l'assemblée générale des actionnaires du 11 mai 2023
AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL AVEC DPS					PLAFOND (en euros)
Augmentation du capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créances	11/05/2022 (7 ^{ème} résolution)	26 mois (11/07/2024)	5 000 000 2 000 000 000	N/A	N/A
Augmentation du capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes	11/05/2022 (8 ^{ème} résolution)	26 mois (11/07/2024)	500 000 000	N/A	N/A
AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL SANS DPS					PLAFOND (en euros)
Augmentation du capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription et par offre au public, autre que celles visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créances	02/06/2021 (25 ^{ème} résolution)	26 mois (02/08/2023)	20 % du capital social à la date de l'assemblée soit environ 3 millions d'euros ⁽¹⁾ 2 000 000 000 ⁽²⁾	N/A	N/A Non renouvelée à l'assemblée générale 2023
Augmentation du capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription et par une offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créances	02/06/2021 (26 ^{ème} résolution)	26 mois (02/08/2023)	20 % du capital social à la date de l'assemblée soit environ 3 millions d'euros ⁽¹⁾ 2 000 000 000 ⁽²⁾	N/A	N/A Non renouvelée à l'assemblée générale 2023
Autorisation de fixer le prix d'émission d'une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription par offre au public ou placement privé dans la limite de 10 % du capital social par période de douze mois	02/06/2021 (27 ^{ème} résolution)	26 mois (02/08/2023)	10 % du capital social à la date d'émission ⁽¹⁾⁽²⁾	N/A	N/A Non renouvelée à l'assemblée générale 2023
Augmentation du capital social en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société	02/06/2021 (29 ^{ème} résolution)	26 mois (02/08/2023)	10 % du capital social à la date d'émission ⁽¹⁾	N/A	N/A Non renouvelée à l'assemblée générale 2023
Augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en cas d'offre au public ayant une composante d'échange initiée par la Société	02/06/2021 (30 ^{ème} résolution)	26 mois (02/08/2023)	2 000 000 ⁽¹⁾	N/A	N/A Non renouvelée à l'assemblée générale 2023

Délégations données au Conseil d'administration par l'assemblée générale extraordinaire	Date de l'AG (n° de résolution)	Durée (date d'expiration)	Montant nominal maximal autorisé (en euros)	Utilisation en cours	Modification des plafonds et/ou échéances des délégations soumises à l'assemblée générale des actionnaires du 11 mai 2023
AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL AVEC OU SANS DPS					
Augmentation du nombre de titres à émettre dans le cadre d'augmentation de capital, avec ou sans droit préférentiel de souscription, en cas de demandes excédentaires	02/06/2021 (28 ^{ème} résolution)	26 mois (02/08/2023)	15 % de l'émission initiale ⁽¹⁾	N/A	N/A Non renouvelée à l'assemblée générale 2023
AUGMENTATION DU CAPITAL RÉSERVÉE					
Émission d'actions réservée aux salariés du Groupe	11/05/2022 (9 ^{ème} résolution)	26 mois (11/07/2024)	1 % du capital social à la date de l'assemblée ⁽³⁾	N/A	N/A
STOCK-OPTIONS ET ATTRIBUTIONS GRATUITES					
Attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions	21/07/2020 (25 ^{ème} résolution)	38 mois (21/09/2023)	1 % du capital social à la date d'attribution compte tenu des options consenties	N/A	N/A Non renouvelée à l'assemblée générale 2023
Attribution gratuite d'actions	21/07/2020 (24 ^{ème} résolution)	38 mois (21/09/2023)	2 % du capital social à la date d'attribution	0,36 % du capital attribué	2 % du capital social à la date d'attribution 38 mois (11/07/2026)

(1) Ce montant s'impute sur le plafond global pour les émissions d'actions ou de titres donnant accès au capital de 5 000 000 euros fixé par la 24^{ème} résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 2 juin 2021.

(2) Ce montant s'impute sur le plafond global pour les émissions de titres de créances de 2 000 000 000 euros fixé par la 24^{ème} résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 2 juin 2021.

(3) Ce montant s'impute sur le plafond global pour les émissions d'actions ou de titres donnant accès au capital de 5 000 000 euros fixé par la 7^{ème} résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 11 mai 2022.

8.2.3 Actions propres et rachats d'actions

Nous vous rappelons que les actions de la Société ont été radiées du marché Euronext Paris le 14 octobre 2021 suite à la mise en œuvre de la procédure de retrait obligatoire visant ces actions.

Autocontrôle, autodétention et acquisition par la Société de ses propres actions

La Société n'a effectué aucune opération de rachat d'actions de la Société au cours de l'exercice 2022.

Au 31 décembre 2022, la Société détient :

Pourcentage autodétenu de manière directe ou indirecte	1,37 %
Pour les finalités suivantes :	
Attribution gratuite d'actions	100 %
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	0
Nombre de titres détenus en portefeuille	818 146
Valeur comptable du portefeuille (en euros)	93 252 784,78
Valeur nominale du portefeuille (en euros)	204 536,5

8.2.4 Actionnariat

8.2.4.1 Répartition du capital

Répartition du capital et des droits de vote de la Société au 31 décembre 2022

Au 31 décembre 2022, la répartition du capital et des droits de vote de la Société est la suivante :

Actionnariat	Situation au 31 décembre 2022		
	Nombre d'actions	% du capital	% de droits de vote
Holdco II	58 579 400	98,09 %	98,09 %
Salariés	322 692	0,54 %	0,54 %
SOUS-TOTAL	58 902 092	98,63 %	98,63 %
Autodétention	818 146	1,37 %	-
TOTAL	59 720 238	100 %	100 %

La société Holdco II SAS, actionnaire majoritaire de la Société, ne détenait aucun droit de vote double à la clôture de l'exercice 2022. Par ailleurs, aucun actionnaire ne détient de droits de vote double significatifs à la clôture de l'exercice 2022.

La société iliad Holding S.A.S., société entièrement détenue par Monsieur Xavier Niel, premier actionnaire d'iliad S.A., contrôle indirectement (à travers la société Holdco II S.A.S.) le groupe de sociétés formé par la société iliad S.A. et les filiales contrôlées par cette dernière. La société Holdco II S.A.S. est détenue à 97,43 % par la société iliad Holding S.A.S. Suite à l'évolution de la structure capitalistique du Groupe iliad, iliad Holding S.A.S. exerce depuis 2020 un rôle de holding animatrice du Groupe iliad et joue ainsi un rôle majeur dans la définition de sa politique générale et de ses orientations stratégiques. Le 16 mars 2020, iliad Holding S.A.S. a mis en place un comité stratégique composé de Monsieur Xavier Niel et des principaux dirigeants du Groupe iliad, à savoir notamment, Messieurs Maxime Lombardini, Thomas Reynaud, Cyril Poidatz, Antoine Levavasseur et Nicolas Jaeger.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'actionnaires autres que ceux mentionnés ci-dessus détenant, directement ou indirectement, une participation représentant plus de 5 % du capital ou des droits de vote de la Société.

Franchissements de seuils

L'article 12 des statuts de la Société contenait des dispositions relatives aux cas de franchissement de seuils de détention.

Suite à la mise en œuvre du retrait obligatoire et à la radiation des actions de la Société du marché réglementé d'Euronext Paris le 14 octobre 2021, la Société n'est plus soumise aux obligations d'information relatives aux franchissements de seuils. Dans ce cadre, l'assemblée générale des actionnaires de la Société réunie le 11 mai 2022 a décidé de supprimer les dispositions de l'article 12 des statuts relatives aux cas de franchissement de seuils.

8.2.5 Données boursières

Les actions iliad étaient négociées sur le marché Eurolist by Euronext™ (compartiment A) depuis le 30 janvier 2004. Suite à la mise en œuvre du retrait obligatoire, les actions iliad ont été radiées du marché réglementé Eurolist by Euronext™ (compartiment A) le 14 octobre 2021.

8.2.6 Calendrier indicatif de communication financière

Le 11 mai 2023 :	assemblée générale annuelle
Le 16 mai 2023 :	chiffre d'affaires du premier trimestre 2023
Le 30 août 2023 :	chiffre d'affaires et résultats du premier semestre 2023
Le 15 novembre 2023 :	chiffre d'affaires des neuf premiers mois 2023

8.2.7 Informations complémentaires

8.2.7.1 Pactes et conventions d'actionnaires

Pactes d'actionnaires

Néant.

Engagements de conservation

Néant.

Concerts

À la connaissance de la Société et à l'exception des actionnaires dirigeants de la Société qui agissent de concert en leur qualité de dirigeants de la Société, aucun actionnaire de la Société n'agit de concert.

Mesures prises pour éviter l'exercice d'un contrôle abusif

La Société est contrôlée comme décrit ci-dessus à la section 8.2.4.1, par l'actionnaire majoritaire, toutefois, la Société estime qu'il n'y a pas de risque que le contrôle soit exercé de manière abusive en raison des mesures prises au sein des structures de gouvernance et notamment par la dissociation des fonctions de président du Conseil d'administration et de directeur général et par la présence d'administrateurs indépendants au sein du Conseil d'administration et au sein des comités.

8.2.7.2 Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle

Néant.

9. Informations complémentaires

9.1 Personnes responsables du document d'enregistrement universel **270**

9.1.1	Nom et fonction du responsable	270
9.1.2	Attestation de la personne responsable	270
9.1.3	Nom et fonction du responsable de l'information financière	270

9.2 Documents accessibles au public **270**

9.3 Contrats importants **270**

9.3.1	Contrats financiers	270
9.3.2	Contrats opérationnels	270

Documents incorporés par référence **271**

Glossaire **272**

9.1 PERSONNES RESPONSABLES DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

9.1.1 Nom et fonction du responsable

Nicolas Jaeger, directeur général délégué et directeur financier d'iliad

9.1.2 Attestation de la personne responsable

« J'atteste que les informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Nicolas Jaeger

Directeur général délégué et directeur financier d'iliad

5 mai 2023

9.1.3 Nom et fonction du responsable de l'information financière

Nicolas Jaeger

Directeur général délégué et directeur financier

iliad

16, rue de la Ville l'Évêque

75008 Paris

Téléphone : + 33 1 73 50 20 00

www.iliad.fr

9.2 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Les statuts de la Société sont consultables sur le site **<https://www.iliad.fr/fr/investisseurs/groupe/documents-legaux/2022>**.

Des exemplaires du présent document d'enregistrement universel sont disponibles sans frais auprès de la Société (16, rue de la Ville l'Évêque - 75008 Paris (France) - Tél. : + 33 1 73 50 20 00) ainsi que sur le site Internet de la Société (**www.iliad.fr**) et sur celui de la Bourse de Luxembourg (**<https://www.luxse.com>**).

9.3 CONTRATS IMPORTANTS

9.3.1 Contrats financiers

Les informations sur l'endettement du Groupe sont présentées au paragraphe 5.3.3 du présent document d'enregistrement universel.

9.3.2 Contrats opérationnels

Les principaux contrats opérationnels sont présentés dans le chapitre 5 du présent document d'enregistrement universel.

DOCUMENTS INCORPORÉS PAR RÉFÉRENCE

En application de l'article 19 du règlement Prospectus, les sections et pages référencées dans la table de correspondance ci-dessous et incluses dans les documents suivants sont incorporées par référence dans le présent document d'enregistrement universel :

(i) le document d'enregistrement universel (en langue française) déposé auprès de l'AMF le 15 avril 2021 sous le n°D.21-0312 (accessible via le lien suivant : https://iliad-strapis3.fr-par.scw.cloud/ILIAD_DEU_2020_eea2302343.pdf) (le « **DEU 2020** ») ;

(ii) le document d'enregistrement universel (en langue française) approuvé par la CSSF le 15 juin 2022 (accessible via le lien suivant : http://iliad-strapis3.fr-par.scw.cloud/ILIAD_DEU_15062022_FR_461c744ebf.pdf) (le « **DEU 2021** ») ; et
(iii) le rapport trimestriel sur les 9 premiers mois de 2022, incluant les comptes consolidés non-audités au 30 septembre 2022 (en langue anglaise) (accessible via le lien suivant : https://iliad-strapis3.fr-par.scw.cloud/Slideshow_151122_d8be3ce2a8.pdf) (le « **Rapport Trimestriel** »).

Règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019	DEU 2020 (pages)	DEU 2021 (pages)	Rapport Trimestriel (pages ⁽¹⁾)
APERÇU DES ACTIVITÉS			
Principales activités	20 à 27	18 à 23	Non applicable
Principaux marchés	12 à 19	10 à 17	Non applicable
Investissements	153 à 157 et 165 à 166	128 à 131 et 140	Non applicable
EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT			
Situation financière	32, 147 à 170	28, 123 à 144	Non applicable
Transactions avec des parties liées	217 à 218	192 à 193	Non applicable
INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR			
Informations financières historiques	165, 171 à 234	140, 145 à 210	26 à 45
• Compte de résultat consolidé	173 et 174	147 et 148	27 et 28
• Bilan consolidé	175 et 176	149 et 150	30
• Tableau de variation des capitaux propres consolidés	177	151	31
• Tableau des flux de trésorerie consolidés	178	152	32
• Notes aux comptes consolidés	179 à 229	153 à 204	33 à 45
• Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	230 à 234	205 à 209	Non applicable
Rapport de gestion et analyse des résultats intermédiaires	Non applicable	Non applicable	3 à 24

(1) La numérotation des pages du rapport trimestriel mentionnée dans la présente table de correspondance correspond à la numérotation de la version PDF de ce rapport.

À l'exception des informations listées dans la table de correspondance ci-dessus, les autres informations des documents visés aux paragraphes (i) à (iii) ci-dessus ne sont expressément pas incorporées par référence au présent document d'enregistrement universel ; les autres parties de ces documents, non incorporées par référence, n'étant pas pertinentes pour les investisseurs.

Les informations figurant sur les sites internet mentionnés dans le présent document d'enregistrement universel ne font pas partie de ce document d'enregistrement universel et n'ont été ni examinées ni approuvées par la CSSF, sauf si ces informations sont incorporées par référence dans le présent document d'enregistrement universel.

Glossaire

Le glossaire ci-après vise à compléter et éclairer la lecture du présent document d'enregistrement universel. À cette fin, certaines définitions décrivent de façon résumée les procédés techniques concernés, sans en détailler le fonctionnement.

Abonnés dégroupés : abonnés qui ont souscrit à l'offre ADSL, VDSL ou FTTH du Groupe dans un central dégroupé par Free.

Abonnés Haut Débit et Très Haut Débit (ou Broadband) : abonnés ayant souscrit une offre ADSL, VDSL ou FTTH du Groupe.

Activité de terminaison d'appels : activité consistant à acheminer les appels destinés aux abonnés d'un réseau donné. En principe, la terminaison d'appels nécessite, soit l'appel du réseau auquel est abonnée la partie appelante, soit l'interconnexion avec ledit réseau.

ADM (Add/Drop Multiplexer) : voir Multiplexeur à insertion/extraction.

Adresse IP : l'adresse IP permet à un routeur utilisant le protocole TCP/IP de repérer de manière unique l'interface réseau d'un équipement connecté à un réseau reposant sur des protocoles Internet. Pour être accessible ou envoyer des paquets sur l'Internet, une machine doit donc disposer d'une adresse IP publique, c'est-à-dire connue sur Internet. La gestion de l'espace d'adressage au niveau mondial est assurée par l'Icann, qui a délégué partiellement à des instances régionales puis locales. Une adresse IP est une suite de 32 chiffres binaires (voir aussi bit) regroupés en quatre octets de la forme A.B.C.D où A, B, C et D sont des nombres compris entre 0 et 255 (cette structure correspond à la version 4 du protocole IP, ou IPv4). Les problèmes de limitation de la ressource d'adressage que met en évidence la croissance de l'Internet ont conduit à définir une nouvelle version du protocole (IPv6), basée sur 128 éléments binaires, qui est en cours de mise en œuvre.

ADSL (Asymmetrical Digital Subscriber Line) : l'ADSL fait partie des technologies xDSL qui permettent de transmettre des données à Haut Débit, en particulier sur la ligne d'abonné du réseau téléphonique classique, constituée d'une paire de fils de cuivre. Grâce à l'utilisation de deux modems, l'un placé chez l'abonné, l'autre dans un DSLAM situé dans un NRA, il permet d'améliorer considérablement le débit du réseau et d'obtenir des transmissions jusqu'à 320 fois plus rapides qu'avec un modem analogique classique. Le principe de l'ADSL consiste à réserver une partie de la bande passante au transport de la voix (fréquences basses) et une autre au transport des données (fréquences hautes), que ces données circulent en direction du Cœur de Réseau (données montantes) ou vers l'abonné (données descendantes). C'est une technologie asymétrique : le débit montant (données émises par l'utilisateur) est plus faible que le débit descendant (données transmises à l'utilisateur). Pour la restitution correcte de la voix (sur les fréquences basses), des filtres situés à chaque extrémité de la ligne éliminent les parties du signal inutiles.

Dans sa version ADSL2+, la bande passante de la ligne est partagée de la manière suivante :

0 - 5 kHz :	téléphone analogique ;
30 kHz - 130 kHz :	canal Bas Débit en direction du réseau (flux montant) ;
30 kHz - 2,2 MHz :	canal Haut Débit en direction de l'abonné (flux descendant).

Le principe FDM (Frequency Division Multiplexing) est utilisé pour séparer les différents flux. Le système d'annulation d'échos permet le recouvrement du spectre des canaux montant et descendant.

Afnic (Association Française pour le Nommage Internet en Coopération - www.afnic.fr) : l'Afnic est une association à but non lucratif dont la principale mission consiste à établir et mettre en œuvre un plan de nommage des zones.fr (France) et .re (Île de la Réunion). C'est ainsi qu'elle a établi des chartes de nommage décrivant ses règles d'enregistrement dans ces zones. Parmi ses membres, l'Afnic compte les prestataires habilités à enregistrer des noms de domaine dans l'espace de nommage français.

ARCOM (Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique : www.arcom.fr) : l'ARCOM est une autorité administrative indépendante née d'une loi promulguée le 25 octobre 2021 et fusionnant le CSA (Conseil supérieur de l'audiovisuel) et l'HADOPI (Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet). Elle est garante de la liberté de communication et veille au financement de la création audiovisuelle et à la protection des droits. Sa régulation s'étend aux plateformes en ligne - réseaux sociaux, moteurs de recherche...

ARPU Haut Débit et Très Haut Débit (Revenu Moyen par Abonné Haut Débit et Très Haut Débit) : inclut le chiffre d'affaires généré par le forfait et les services à valeur ajoutée, mais exclut le chiffre d'affaires non récurrent (par exemple les frais de migration d'une offre à une autre ou les frais de mise en service et de résiliation), divisé par le nombre total d'abonnés Haut Débit et Très Haut Débit facturés en fin de période.

ARPU Haut Débit et Très Haut Débit (Revenu Moyen par Abonné Haut Débit et Très Haut Débit Freebox Révolution hors promotions) : inclut le chiffre d'affaires généré par le forfait et les services à valeur ajoutée, mais exclut le chiffre d'affaires non récurrent (par exemple les frais de migration d'une offre à une autre ou les frais de mise en service et de résiliation) et l'impact des promotions, divisé par le nombre total d'abonnés Haut Débit et Très Haut Débit Freebox Révolution facturés en fin de période.

ARPU Mobile facturé aux abonnés : inclut le chiffre d'affaires facturé à l'abonné divisé par le nombre total d'abonnés Mobile sur la période.

Backbone (dorsale, réseau fédérateur Internet) : réseau constitué de liaisons à Très Haut Débit sur lequel sont connectés des réseaux de moindre importance (y compris les réseaux métropolitains).

Bande passante : désigne la capacité de transmission d'une liaison de transmission. Elle détermine la quantité d'informations (en bits par seconde) qui peut être transmise simultanément.

Bas Débit : le Bas Débit correspond historiquement au débit constaté sur une ligne téléphonique classique par l'utilisation du spectre des fréquences vocales. À titre d'exemple, une connexion à Internet sur une ligne téléphonique classique s'établit à un débit descendant constaté au mieux égal à 56 kbits par seconde. Voir aussi Débit.

Bit : contraction de binary digit. C'est la plus petite unité d'information traitée par un ordinateur. Dans un système binaire, un bit prend la valeur 0 ou 1. Une information enregistrée sous forme numérique est codée sous forme de bits. Un caractère (lettre ou chiffre) est en général codé par 8 bits (1 octet).

Boucle locale : circuit physique du réseau téléphonique qui relie le point de terminaison du réseau dans les locaux de l'abonné (c'est-à-dire la prise téléphonique de l'abonné) et le répartiteur principal de l'opérateur de boucle locale (c'est-à-dire généralement le premier central téléphonique de l'Opérateur historique) qui contient un commutateur d'abonnés. Elle est constituée d'une paire de fils de cuivre torsadés.

CAA (commutateur à autonomie d'acheminement) : commutateur du réseau téléphonique de l'Opérateur historique auquel sont raccordés les abonnés par l'intermédiaire d'unités de raccordement d'abonnés (URA). Le réseau de l'Opérateur historique étant organisé de façon hiérarchique, le CAA correspond au niveau le plus bas dans la hiérarchie des commutateurs qui équipent le réseau.

Capex : Capex correspond aux décaissements nets liés aux investissements réalisés dans le cadre d'acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles (hors fréquences).

Chiffre d'affaires facturé à l'abonné : chiffre d'affaires généré par la vente de services à l'abonné.

Chiffre d'affaires services : chiffre d'affaires total hors ventes de terminaux.

CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés - www.cnil.fr) : la CNIL est une autorité administrative indépendante instituée par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, dite loi « informatique et libertés ». Elle a pour mission essentielle de protéger la vie privée et les libertés individuelles ou publiques. Elle est chargée de veiller au respect de la loi « informatique et libertés ».

Code source : liste des instructions d'un programme informatique exprimées dans un langage que l'homme est capable d'interpréter.

Commutateur (switch) : équipement permettant d'aiguiller les appels téléphoniques vers leur destinataire grâce à l'établissement d'une liaison temporaire entre deux circuits d'un réseau de télécommunications (ou parfois grâce à l'acheminement d'informations organisées en paquets). Les commutateurs sont organisés de façon hiérarchique : plus un commutateur est élevé dans la hiérarchie, plus il dessert un nombre important d'abonnés.

Cookie : enregistrement d'informations par un serveur dans un fichier de données situé sur l'ordinateur de l'abonné, informations que ce même serveur (et lui seul) peut relire ultérieurement.

CT (centre de transit) : commutateur du réseau téléphonique reliant les CAA entre eux. Le réseau de l'Opérateur historique étant organisé de façon hiérarchique, le CT correspond au niveau le plus élevé dans la hiérarchie des commutateurs nationaux et permet de desservir, via les CAA, tous les abonnés d'une zone géographique donnée, appelée Zone de Transit. Voir aussi ZT.

Débit : quantité d'informations empruntant un canal de communication pendant un intervalle de temps donné. Le débit se mesure en bits par seconde ou par ses multiples (kbs par seconde – kilobit par seconde, Mbs par seconde – mégabit par seconde, Gbs par seconde – gigabit par seconde, Tbs par seconde – terabits par seconde). Le débit ascendant se rapporte aux informations circulant de l'abonné vers le cœur du réseau ; le débit descendant se rapporte aux informations circulant du réseau vers l'abonné.

Dégroupage : opération consistant à séparer un ensemble de services de télécommunications en plusieurs unités distinctes. Le dégroupage de la boucle locale (ou l'accès dégroupé au réseau local de l'Opérateur historique) consiste à séparer les services d'accès à la boucle locale, permettant ainsi aux nouveaux opérateurs d'utiliser le réseau local de l'Opérateur historique pour desservir directement leurs abonnés.

DNS (Domain Name System) : le DNS est une base de données permettant d'enregistrer les ressources Internet (ordinateur, serveur, routeur, etc.) sous la forme d'un Nom de domaine et de leur faire correspondre, de manière unique, une Adresse IP. Le protocole Internet assure la conversion entre le nom de domaine et l'Adresse IP correspondante. Sans le DNS, il faudrait mémoriser l'adresse d'un site ou d'une adresse électronique sous la forme de l'Adresse IP du domaine. Voir aussi Nom de domaine.

DSL (Digital Subscriber Line) : voir xDSL.

DSLAM (Digital Subscriber Line Acces Multiplexer) : équipement situé dans le NRA de rattachement de l'abonné, il fait partie des équipements utilisés pour transformer une ligne téléphonique classique en ligne xDSL. Un DSLAM regroupe plusieurs lignes xDSL. Un DSLAM est relié au modem placé chez l'abonné via la boucle locale.

DWDM (Dense Wavelength Division Multiplexing) : technologie de multiplexage de longueur d'ondes à forte densité (c'est-à-dire permettant le transit d'un nombre élevé de fréquences sur le même brin de fibre) qui autorise un décuplement des capacités de bande passante de la fibre optique.

EBITDAaL : résultat opérationnel courant avant prise en compte des dotations aux amortissements (ou dépréciations) des immobilisations corporelles et incorporelles, et de l'impact des charges liées aux rémunérations sous forme de stock-options/actions.

Endettement net : différence entre les passifs financiers à court et long terme et la trésorerie disponible au bilan.

Éligibilité : une ligne téléphonique est dite « éligible » pour l'ADSL lorsque ses caractéristiques techniques, en termes d'affaiblissement du signal, permettent l'exploitation de technologies de type xDSL. La longueur et le diamètre des paires de fils de cuivre (boucle locale) constituent des paramètres essentiels pour l'éligibilité. Dans l'état actuel de la technologie, la prise de l'abonné ne doit pas être à plus de 4 km du DSLAM pour qu'une connexion à Internet à 512 kbs par seconde soit possible.

Enregistrement de noms de domaine : l'enregistrement de noms de domaine consiste à héberger, sur une machine ayant une adresse IP, des noms de domaine pour le compte de leurs titulaires, par ailleurs enregistrés dans le registre correspondant à leur TLD. Voir aussi TLD.

Espace dédié : salle située dans les sites de l'Opérateur historique abritant les équipements des opérateurs tiers pour le dégroupage. Les opérateurs tiers y louent la surface (un ou plusieurs emplacements de baie occupant chacun une surface au sol de 600 mm x 600 mm) nécessaire pour leurs activités dégroupées. Voir aussi Salle de cohabitation.

FAI (fournisseur d'accès à Internet ou ISP - Internet Services Provider) : organisme ou société proposant, à titre gratuit ou onéreux, à des utilisateurs un accès à Internet.

FCF : Free Cash Flow

FCF Opérationnel après IFRS 16 : Correspond à la Capacité d'Autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt après (i) décaissements liés aux droits d'utilisation et des intérêts sur dettes locatives issus de l'application de la norme IFRS 16 (ii) variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité (y compris dette liée aux avantages au personnel).

FCF Groupe (hors fréquences, financements et dividendes) : Correspond au FCF Opérationnel après IFRS 16 après (i) décaissements / encaissements nets liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles hors paiements de fréquences (ii) décaissements / encaissements nets liés aux acquisitions d'immobilisations financières (titres non-consolidés) (iii) incidence (nette) des variations de périmètre (iv) dividendes reçus (v) variation des prêts et avances consentis (vi) décaissements droits au bail (vii) décaissements / encaissements nets sur éléments détenus en vue d'être cédés (viii) impôt versé (ix) sommes nettes reçues / versées des / aux actionnaires lors d'augmentations de capital (x) sommes reçues lors de l'exercice de stock-options (xi) rachats et reventes d'actions propres (xii) dividendes versés aux minoritaires de sociétés intégrées (xiii) incidence des variations des cours de devises.

FCF Groupe (hors financement et dividendes) : Correspond au FCF Groupe (hors fréquences, financements et dividendes) après paiements de fréquences.

FCF Groupe : Correspond au FCF Groupe (hors financement et dividendes) après (i) remboursements d'emprunts (ii) Encaissements liés aux nouveaux emprunts (y compris crédit-bail) (iii) dividendes versés aux actionnaires de la société-mère.

Fibre optique : support de transmission acheminant les données numériques sous forme d'impulsions lumineuses modulées. Il est constitué d'un cylindre de verre extrêmement fin (le brin central) entouré d'une couche de verre concentrique (gaine). Les potentialités de la fibre optique, couplée aux équipements actifs correspondants, sont immenses en termes de débits possibles.

Fibre Optique Noire (FON) : fibre optique brute, dépourvue d'équipement permettant son utilisation.

Firewall (pare-feu) : dispositif matériel ou logiciel qui contrôle l'accès à l'ensemble des terminaux d'un réseau à partir d'un seul point d'entrée. La première fonctionnalité d'un pare-feu est de filtrer les paquets qui transitent entre le réseau que l'on veut protéger et les réseaux extérieurs. À cette fonction première de filtrage peuvent être associées des fonctions de sécurité avancées telles que la détection de virus, le masquage des adresses IP du réseau protégé ou encore l'établissement de tunnels chiffrés associés à un procédé d'authentification.

Free Cash Flow ADSL : Ebitda plus ou moins les variations de besoin en fonds de roulement, moins les investissements réalisés dans le cadre d'acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles liées à l'activité ADSL.

FTTH (Fiber To The Home) : est une solution de desserte fibre optique de bout en bout entre le central de raccordement (NRO) et l'utilisateur.

Haut Débit : la notion de Haut Débit est une notion relative, fonction de l'état des technologies à un moment donné. Actuellement, il est généralement admis que le Haut Débit correspond à un débit au moins égal à 512 kbs par seconde. Voir aussi Débit.

Interconnexion : on entend par interconnexion les prestations réciproques offertes par deux exploitants de réseaux ouverts au public qui permettent à l'ensemble de leurs utilisateurs de communiquer librement entre eux, quels que soient les réseaux auxquels ils sont raccordés ou les services qu'ils utilisent. On entend également par interconnexion les prestations d'accès au réseau offertes par un exploitant de réseau ouvert au public à un prestataire de services téléphoniques au public. L'objectif de l'interconnexion est de permettre aux abonnés d'un opérateur donné de joindre les abonnés de tous les opérateurs interconnectés. L'interconnexion entre l'Opérateur historique (France Télécom) et les opérateurs tiers est encadrée par le Code des postes et communications électroniques et fait l'objet d'une régulation par l'Arcep.

IP (Internet Protocol) : protocole de télécommunications utilisé sur les réseaux qui servent de support à l'Internet, permettant de découper l'information à transmettre en paquets, d'adresser les différents paquets, de les transporter indépendamment les uns des autres et de recomposer le message initial à l'arrivée. Ce protocole utilise ainsi une technique dite de commutation de paquets. Sur Internet, il est associé à un protocole de contrôle de la transmission des données appelé TCP (Transmission Control Protocol) ; on parle ainsi du protocole TCP/IP.

IRU (Indefeasible Right of Use) : traduit parfois en français par l'expression « droit irrévocable d'usage ». Contrat, particulier au secteur des télécommunications, visant la mise à disposition de fibres optiques (ou de capacité de transmission) sur une longue durée.

Linux : Linux désigne un système UNIX (Uniplexed Information and Computer Service) d'exploitation multitâche et multiutilisateur. Il s'agit d'un logiciel dit « libre », c'est-à-dire disponible sous forme de code source, librement distribuable et modifiable selon les termes d'une licence spécifique « GNU » (General Public License).

LTM : les 12 derniers mois (LTM pour « Last Twelve Months »).

M2M : communications de machine à machine.

Marge brute : la marge brute est définie comme le chiffre d'affaires déduction faite des achats consommés.

MMS (Multimedia Messaging Service) : évolution du SMS permettant l'envoi et la réception de photos, enregistrements audio ou vidéo.

Modem (modulateur-démodulateur) : appareil permettant de transformer des signaux analogiques en signaux numériques et inversement. Cet équipement est nécessaire lorsque l'on souhaite se connecter à Internet (où les données échangées sont des données numériques).

Mpeg 2 : norme de compression de signaux vidéo, utilisée notamment pour les DVD.

Mpeg 4 : norme de codage numérique de contenus audiovisuels de nouvelle génération permettant la diffusion de flux Haute Définition et de meilleure qualité à des débits plus faibles.

Multicast : système de routage minimisant le nombre de flux de données partant d'un serveur vers plusieurs abonnés, en ne les multipliant que le plus près possible des utilisateurs finals.

Multiplexage : technique permettant de faire passer plusieurs flux de communications sur un même canal/support de transmission. Le multiplexage peut s'opérer de différentes manières : en fréquence, en utilisant différentes fréquences pour les différentes communications ou temporellement en allouant une tranche temporelle (slot) périodique à chaque communication.

Multiplexeur à insertion/Extraction (MIE ou ADM - Add/Drop Multiplexer) : équipement de réseaux de télécommunications permettant d'insérer ou d'extraire des paquets de données.

Nom de domaine : le nom de domaine est l'identifiant unique d'une Adresse IP. La correspondance entre le nom de domaine et l'Adresse IP est assurée par le DNS (voir DNS - Domain Name System). Un nom de domaine est constitué d'une suite de caractères (de « a » à « z », de « 0 » à « 9 », ainsi que « - ») correspondant au nom d'une marque, d'une association, d'une société, d'un particulier, etc. et d'un suffixe, appelé TLD (voir TLD - Top Level Domain), tel que « .fr », « .de », « .net » ou « .com ».

Nombre total d'abonnés Haut Débit et Très Haut Débit : représente, à la fin de la période mentionnée, le nombre total d'abonnés identifiés par leur ligne téléphonique qui ont souscrit à une offre de Free ou d'Alice après élimination de ceux pour lesquels une résiliation a été enregistrée.

Nombre total d'abonnés mobiles France : représente, à la fin de la période mentionnée, le nombre total d'abonnés identifiés par leur ligne téléphonique qui ont souscrit à une des offres mobiles de Free après élimination de ceux pour lesquels une résiliation a été enregistrée.

Nombre total d'abonnés mobiles Italie : représente, à la fin de la période mentionnée, le nombre total d'abonnés identifiés par leur ligne téléphonique qui ont souscrit à une des offres mobiles de Iliad Italia, et qui ont été émis ou reçus une communication au moins une fois au cours des 3 derniers mois.

Nombre d'abonnés mobiles enregistrés Pologne : représente, à la fin de la période mentionnée, le nombre total d'abonnés identifiés par leur ligne téléphonique qui ont souscrit à une des offres mobiles du groupe Play incluant les cartes M2M et les cartes SIM offertes après élimination de ceux pour lesquels une résiliation a été enregistrée.

Nombre d'abonnés mobiles actifs Pologne : représente, à la fin de la période mentionnée, le nombre total d'abonnés identifiés par leur ligne téléphonique qui ont souscrit à une des offres mobiles du groupe Play (hors M2M et hors cartes SIM offertes), et qui ont été émis ou reçus une communication (voix ou data) au moins une fois au cours des 30 derniers jours.

Nombre d'abonnés Home Pologne : représente, à la fin de la période mentionnée, le nombre d'abonnés qui ont souscrit à une offre TV Box ou une offre Haut et Très Haut Débit fixe après élimination de ceux pour lesquels une résiliation a été enregistrée.

Nombre total d'abonnés Pologne : représente, à la fin de la période mentionnée, le nombre d'abonnés mobiles actifs Pologne et le nombre d'abonnés Home Pologne.

Nombre total d'abonnés mobiles Italie : représente, à la fin de la période mentionnée, le nombre total d'abonnés identifiés par leur ligne téléphonique qui ont souscrit à une des offres mobiles de Iliad Italia, et qui ont été émis ou reçus une communication au moins une fois au cours des 3 derniers mois.

Normes IEEE 802.11a/b/g/n : normes de radio-télécommunications établies par l'IEEE (Institute of Electrical and Electronic Engineers) et décrivant les caractéristiques des réseaux sans fils utilisant respectivement les bandes de fréquences 5 GHz - IEEE 802.11a/n - ou 2,4 GHz - IEEE 802.11b/g/n (voir aussi RLAN - Radio Local Area Network et WLAN - Wireless Local Area Network).

NRA (noeud de raccordement abonné) : site hébergeant un équipement du réseau de l'Opérateur historique sur lequel sont concentrées toutes les liaisons de la boucle locale métallique Opérateur historique d'une zone géographique donnée, donnant accès aux différents services disponibles via la boucle locale métallique et auquel peuvent accéder les opérateurs dans le cadre du dégroupage pour pouvoir desservir directement les abonnés finals.

NRO (noeud de raccordement optique) : site hébergeant un équipement du réseau de boucle locale optique sur lequel sont concentrées toutes les liaisons de la boucle locale optique desservant les abonnés finals d'une zone géographique donnée.

Numerique : codage en système binaire (0 ou 1) d'une information destinée à un traitement informatisé.

Octet : ensemble de huit bits. L'octet et ses multiples (Kiloctet (Ko), Mégaoctet (Mo), Gigaoctet (Go), Teraoctet (To), etc.) sont utilisés pour mesurer le poids des fichiers électroniques, étant précisé que lorsqu'un tel poids est exprimé en multiples de l'octet, on considère généralement que le kiloctet est égal à 210, soit 1 024 octets, et non 1 000 octets, et le mégaoctet à 220, et non 1 000 000 octets.

OFCF : Free Cash Flow Opérationnel (EBITDAaL moins capex).

Offre d'interconnexion : document décrivant l'offre technique et tarifaire d'interconnexion rédigée par l'Opérateur historique (ou tout autre opérateur désigné comme puissant en application de l'article L. 36-7 du Code des postes et télécommunications). Il permet aux opérateurs tiers de connaître les services d'interconnexion proposés ainsi que leurs prix et leurs modalités techniques.

Opérateur alternatif : opérateur apparu à la suite de la perte de monopole de l'Opérateur historique d'État.

Paire de cuivre : type de câble utilisé pour la transmission des signaux électriques constitué par une ou plusieurs paires de conducteurs métalliques. Les deux câbles constituant la paire forment une torsade afin de minimiser certains effets parasites qui se produisent entre deux câbles conducteurs. Désigne par extension la liaison de boucle locale entre un abonné et son répartiteur de rattachement. Voir aussi Boucle Locale.

Peering : désigne un type d'accord d'interconnexion entre deux réseaux backbone IP (dits réseaux pairs) qui s'échangent le trafic Internet à destination de leur réseau respectif. Ces échanges ont principalement lieu au sein de noeuds d'échange, ou points de peering, et peuvent donner lieu à facturation lorsqu'ils sont déséquilibrés.

Ping : acronyme de Packet Internet Groper, le Ping est une composante du protocole de connexion Internet permettant de vérifier les connexions établies sur Internet entre un ou plusieurs hôtes distants et de déterminer le temps que mettent les paquets de données pour aller vers un ordinateur connecté à Internet et en revenir. Plus le Ping est faible (se rapproche de zéro), meilleure est la connexion du réseau.

POP (point opérationnel de présence) : site physique exploité par un opérateur et lui permettant, à l'aide d'une liaison d'interconnexion, de se connecter au site d'interconnexion d'un autre opérateur (qu'il s'agisse d'un POP ou, dans le cas de l'Opérateur historique, d'un PRO ou d'un CAA). Le POP est situé sur la dorsale (backbone) du réseau de l'opérateur. Voir aussi PRO.

Portabilité : possibilité pour un abonné de conserver son numéro de téléphone lorsqu'il change d'opérateur de raccordement et/ou de localisation géographique.

Présélection : mécanisme qui permet à un abonné dans le cadre de la sélection du transporteur de confier automatiquement à l'opérateur de son choix l'acheminement des appels éligibles (appels locaux, nationaux, internationaux, vers les mobiles) sans avoir à composer un préfixe particulier.

Prise raccordable Fibre : prise pour laquelle le lien entre le point de mutualisation et le point de branchement optique a été réalisé par l'opérateur d'immeuble, à laquelle le Groupe peut accéder en application de ses engagements de cofinancement, et pour laquelle les travaux de raccordement au réseau du Groupe sont achevés ou en cours d'achèvement.

PRO (point de raccordement opérateur) : site d'interconnexion de l'Opérateur historique, le plus élevé dans la hiérarchie des commutateurs qui équipent une ZT. Voir aussi ZT.

Ratio d'endettement (ou Leverage) : correspond au rapport entre la dette nette (passif financier court et long terme moins la trésorerie et équivalents de trésorerie) et l'EBITDAaL.

Recrutement : correspond à la différence entre le nombre total d'abonnés à la fin de deux périodes différentes.

Répartiteur : dispositif permettant d'établir une connexion temporaire entre n'importe quelle paire de cuivre (boucle locale) et tout équipement actif du réseau de l'opérateur. Il constitue un point de flexibilité indispensable dans l'exploitation d'un réseau de télécommunications.

Résultats nets récurrents : résultat net hors impact de la contribution additionnelle et exceptionnelle d'impôt sur les sociétés.

RLAN (Radio Local Area Network) : désigne un réseau local radioélectrique (réseau « sans fils »). Les réseaux RLAN utilisent généralement les normes IEEE 802.11.

ROAA (résultat opérationnel avant amortissement des immobilisations) : voir Ebitda.

RTC (réseau téléphonique commuté) : réseau téléphonique classique qui repose sur le principe de la commutation (liaison non permanente enclenchée par la prise de ligne puis la numérotation). Sur le RTC, chaque communication établie donne lieu à l'immobilisation de ressources dans le réseau.

Salle de cohabitation : salle située dans les sites de l'Opérateur historique abritant les équipements des opérateurs tiers pour le dégroupage. La salle est construite par l'Opérateur historique qui la refacture ensuite aux opérateurs présents dans la salle. Les opérateurs tiers y louent ensuite la surface (un ou plusieurs emplacements de baie occupant chacun une surface au sol de 600 mm x 600 mm) nécessaire pour leurs activités dégroupées.

SDH (Synchronous Digital Hierarchy ou hiérarchie digitale synchrone) : technique de multiplexage permettant le transport sécurisé de flux d'information de natures différentes. Cette technique est utilisée pour la transmission de données sur les réseaux de télécommunications classiques.

SMS (Short Message Services) : messages courts alphanumériques.

Spamming : envoi en masse de messages électroniques non sollicités. Ce type de messages électroniques est généralement adressé sur la base d'une collecte irrégulière d'adresses e-mail (par exemple, adresses isolées par des moteurs de recherche au sein d'espaces publics de l'Internet ou encore adresses obtenues suite à une cession de fichiers d'adresses e-mail non autorisée par les titulaires de ces adresses).

SU (service universel) : principale composante du service public des télécommunications défini par la loi, ayant pour objet de fournir à tous un service téléphonique de qualité à un prix abordable.

Taux d'adoption de la Fibre : correspond au rapport en France entre le nombre d'abonnés Fibre et le nombre d'abonnés Haut Débit et Très Haut Débit.

TLD (Top Level Domain) : une classification de Noms de domaine de premier niveau qui correspond à une répartition géographique ou à un secteur d'activité, par exemple « .com », « .org » et « .fr ».

Triple-play : offre technique capable de gérer simultanément, de manière intensive et sur de longues distances, du trafic de données, de la voix et des contenus audiovisuels.

URA (unité de raccordement d'abonnés) : équipement de télécommunications actif relié d'une part au commutateur d'abonnés (CAA) et d'autre part aux paires de cuivre composant la boucle locale. Il s'agit du premier équipement actif dans le réseau de l'Opérateur historique. Sa fonction est de regrouper plusieurs lignes d'abonnés sur un même câble.

VOIP (voix sur DSL) : transport de la voix (en mode paquets) en utilisant la technologie ADSL, c'est-à-dire en utilisant les fréquences hautes de la boucle locale, contrairement à la téléphonie classique qui utilise les fréquences basses.

WLAN (Wireless Local Area Network) : le WLAN désigne de manière générale un réseau s'appuyant sur les radio-télécommunications (réseau « sans fils »). Les RLAN (voir RLAN - Radio Local Area Network) désignent une catégorie particulière de WLAN.

xDSL (x Digital Subscriber Line) : famille de technologies qui ont pour but de faire transiter sur la paire de cuivre (boucle locale) des données numériques à Haut Débit (ex : ADSL, SDSL, ADSL2+, VDSL2, etc.). Voir aussi ADSL.

Zone Urbaine : dans l'architecture du réseau de l'Opérateur historique, l'Ile-de-France est divisée en deux Zones de Transit : la Zone Urbaine correspondant à l'ancien département de la Seine (Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne) et la Zone Périphérique regroupant les départements de la Seine-et-Marne, de l'Essonne, des Yvelines et du Val-d'Oise.

ZT (Zone de Transit) : zone géographique desservie par un Centre de Transit. Le réseau commuté de l'Opérateur historique en France métropolitaine est divisé en 18 Zones de Transit, définies par l'Opérateur historique dans son catalogue d'interconnexion et correspondant globalement.

